



[redacted]

COLLECTION

DES

MÉMOIRES HISTORIQUES

GENEVOIS.

TOME I.

IMPRIMERIE DE CH. GRUAZ, SUCCESSEUR D'ALEX. LADOR,
AUX BARRIÈRES, N° 142.



DELLON,

[redacted]

LES

CHRONIQUES

DE GENÈVE,

PAR

FRANÇOIS DE BONNIVARD,

PRIEUR DE SAINT-VICTOR.

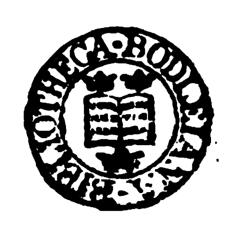
Le Duc de Savoye navoit que ung obstacle á son designe, mais il estoit grand : Cest Dieu, qui vouloit bien par luy chastier Geneve de ses pechés, mais non pas laneantir, luy reglant ses coups en sorte quils ne fussent pas á mort, ains en amendement.

(Liv. IV, *Chap.* 3.)

TOME I.

GENÈVE,
CHEZ D. DUNANT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
ET AGENT D'ENTREPRISES RELATIVES A LA LITTÉRATURE
ET AUX BEAUX-ARTS.

1831.



[redacted]

A

L'HONNEUR ET A LA GLOIRE

DES

IMMORTELS TRAVAUX PATRIOTIQUES

DES ANCIENS GENEVOIS,

POUR FONDER LA RÉPUBLIQUE, RÉFORMER LE CULTE

ET ÉPURER LES MOEURS;

A LA

MÉMOIRE

DE LEUR ESPRIT RELIGIEUX, DE LEURS VERTUS

CIVIQUES ET DE LEUR ILLUSTRATION,

UN CITOYEN,

AU MOYEN D'UNE SOUSCRIPTION,

A ÉLEVÉ CE MONUMENT HISTORIQUE.

Puisse-t-il

Être un solennel hommage rendu à la haute protection divine à l'égard

de notre Patrie; perpétuer le souvenir des bienfaits de nos généreux aïeux, & féconder dans tous les coeurs un noble & permanent sentiment de gratitude!

Puisse-t-il

Devenir l'autel sur lequel nous prenions l'engagement sincère de rallumer dans nos ames le feu sacré de la religion et du patriotisme qui embrasa celles de nos ancêtres; de demeurer fidèles au culte et aux institutions politiques qu'ils fondèrent; de les maintenir, et, s'il en est besoin, de les régénérer dans leur état primitif; de restaurer au milieu de nous cette haute & sévère moralité qu'ils mirent si

[redacted]

heureusement en pratique, & qui est l'unique base solide des libertés, de la félicité & de l'illustration d'un peuple; de marcher sur leurs traces dans le sentier des sublimes vertus républicaines dont ils donnèrent à l'Univers l'édifiant exemple, et de consacrer, comme eux, à la Patrie, nos talens, nos biens, et même nos vies, si ce dernier sacrifice devient nécessaire!

[redacted]

AUX GENEVOIS.

En publiant, dans un seul corps d'ouvrage, les Mémoires historiques nationaux, *c'est un monument, composé de matériaux antiques, que nous élevons à la gloire et sur les ruines de l'ancienne République de Genève.*

De même qu'un antiquaire, errant sur l'emplacement qu'occupa jadis une célèbre cité, qui fit l'admiration de l'Univers, et dont la puissance s'étendoit sur de vastes régions, cherche, au milieu des débris de ses arcs de triomphe,

de ses cirques, de ses palais et de ses temples; en examinant les colonnes brisées, les statues renversées, les bas-reliefs mutilés, et les vestiges de sa vaste enceinte, à se faire une juste idée de son étendue, de son aspect physique, de sa magnificence, et procure ainsi à son esprit de doctes réminiscences et d'attrayantes jouissances; de même, et bien plus vivement encore, disons-nous, vos cœurs doivent tressaillir, vos ames s'épanouir, au souvenir des hauts faits de vos ancêtres, lorsque, parcourant les fastes de l'histoire nationale, vous vous représentez, avec autant d'exactitude que les matériaux échappés à la faux du temps le permettent, leur héroïsme, leurs immenses travaux politiques et religieux; leur noble désintéressement, leurs longues adversités, leur grandeur morale, leurs talens variés, leurs vertus personnelles, dont le solide faisceau a fondé, sauvé, fait prospérer et illustré la République.

Cependant, il ne faut pas se faire illusion, deux raisons s'opposent à ce que les glorieuses et intéressantes Annales de la patrie obtiennent de vous une estime méritée et que vous reportiez à vos ancêtres un juste tribut d'admiration. La première, c'est la difficulté de se procurer la lecture des anciennes Chroniques nationales,

[redacted]

dont les plus intéressantes n'ont jamais été imprimées textuellement, et ne sont connues qu'au travers du prisme décoloré des historiens modernes. C'est pour surmonter cet obstacle que nous vous dédions cette Collection de Mémoires historiques.

Il est moins facile de diminuer l'effet de la seconde cause qui vous entraîne à oublier l'ancienne illustration nationale. Espérons, néanmoins, qu'en vous en reproduisant les titres, nous contribuerons également à détruire, ou du moins à diminuer sensiblement votre indifférence apathique.

La Corbière, qui a fait de laborieuses recherches sur les Antiquités genevoises, *se plaint amèrement de l'indifférence que ses Concitoyens témoignoient déjà, sous l'ancienne République, pour l'histoire nationale. « Anciennement, dit-il, on prenoit plaisir à savoir notre histoire; aujourd'hui, chacun, jusques aux femmes et enfans, se fait gloire de lire les histoires des Égyptiens, des Chaldéens et du nouveau Monde, plutôt que celle de la patrie, qui, cependant, a eu des époques autant singulières qu'un petit Etat puisse avoir. » Quelle ne seroit pas son indignation s'il étoit témoin de l'aversion actuelle pour l'étude des Annales natio-*

nales, de l'oubli dans lequel il semble que l'on veut les ensevelir, et de la stupide ignorance de nos enfans sur les hauts faits et les bienfaits de leurs aïeux!

L'éducation publique est nulle sous le rapport historique : néanmoins, ne doit-elle pas inspirer le patriotisme; et où s'en nourrir plus efficacement qu'au jeune âge, et par la lecture des fastes nationaux? A toutes les époques de la vie, leur lecture ne devroit-elle pas intéresser tous les Citoyens, fixer bien plus leur attention que toute autre, après les livres sacrés?

C'est, n'en doutez pas, chers et honorables Concitoyens, cette tranquillité et ce bonheur dont vous jouissez, qui tendent à affoiblir journellement le vif sentiment de gratitude qui devroit pénétrer vos cœurs pour nos aïeux, dont les efforts, aussi désintéressés qu'héroïques, fondèrent la République. Bien loin, cependant, d'avoir vécu dans un siècle d'or, c'est en s'imposant des privations sans nombre qu'ils élevèrent l'édifice de leurs libertés et qu'ils maintinrent leur indépendance. C'est en faisant tous les sacrifices à la patrie qu'ils ont procuré à leurs descendans un culte épuré, de belles prérogatives politiques, des institutions libérales, une honorable renommée, une haute prospérité et un

[redacted]

précieux héritage de vertus, de talens et de lumières, dont le fruit a été l'heureuse aggrégation de Genève à la Confédération helvétique, objet constant de leurs vœux les plus chers.

Oui! entrés au port, vous oubliez les dangers que vous avez courus pendant la tempête, et votre ingratitude pour vos anges tutélaires n'est que trop palpable! Après l'Être Suprême, c'est cependant à ces bons et loyaux ancêtres, à ces grands Citoyens, à ces patriotes à la fois ou tour à tour hommes d'Etat et simples particuliers, théologiens et soldats, Magistrats et artisans, savans et laboureurs, que vous devez les innombrables et inappréciables avantages dont vous jouissez. Quel intérêt ne devriez-vous pas, en conséquence, porter à l'histoire nationale, à la biographie des généreux fondateurs et défenseurs de la République! Cependant, quelle n'est pas, d'ordinaire, votre tiédeur à cet égard!

Il est vrai que le temps, dans son cours destructeur a tout envahi. La lutte, qui seule put fonder et maintenir son indépendance; les dissensions politiques auxquelles elle fut en proie, ont cessé. Mais, avec elles, vous avez vu disparoître la grandeur, l'unité de profession de foi, le génie, la plus belle et la plus respectable des anciennes institutions politiques, ce CONSEIL-

GÉNÉRAL, *qui fut le* palladium *de l'indépendance et des libertés de l'antique Genève, les mœurs, l'industrie créatrice, le haut et loyal commerce de vos pères. Tout cela est devenu la proie de votre dégénération et des circonstances : l'illustre et ancienne République, elle-même, n'existe plus.....!*

Témoin d'une semblable décadence dans sa patrie, un poète Romain s'écrioit, dans son énergique indignation :

« Hæc fierent si testiculi vena ulla paterni
« Viveret in nobis ? » (JUV.)

Genevois! sans prétendre, malgré les reproches, qu'à juste titre vous pouvez vous faire, qu'il fut ou qu'il soit en votre pouvoir de maîtriser les événemens qui ont entraîné votre décadence politique, morale et industrielle, et que vous ne jouissiez pas d'une compensation précieuse, si quelque chose pouvoit compenser la perte des mœurs et des vertus de vos aïeux, vous devez déplorer la perte journalière de ceux d'entre vous qui eurent le bonheur de vivre sous nos anciennes lois; qui succèrent avec le lait, et mirent en pratique, dès leur bas-âge, les antiques principes religieux; qui reçurent de leurs pères une éducation toute républicaine, et les

[redacted]

précieuses traditions nationales, qui alimentoient le feu sacré du patriotisme dans les cœurs : hélas! l'inexorable faux du temps les moissonne avec sa rapidité ordinaire; bientôt ils auront tous terminé leur carrière!

De tant de gloire, que nous restera-t-il? De nos pères, qu'hériterons-nous? Des souvenirs. Cependant, leurs fils, les hommes faits de l'époque actuelle, et leurs petits-fils, nos jeunes Concitoyens, privés des sources d'eaux vives, des flambeaux étincelans qui vivifioient et éclairoient l'administration, l'esprit public et toutes les carrières individuelles; élevés dans des temps d'anarchie, d'athéisme et de démoralisation, ou, pendant l'esclavage de la patrie, sous le despotisme militaire; vivant dans un autre siècle et sous un autre ordre de choses; entachés du fatal égoïsme, qui en est la plaie fatale; n'ayant à défendre ni leur patrie, ni leur culte, ni leurs droits politiques, et leurs esprits et leurs cœurs étant devenus tout-à-fait passifs sous bien des rapports; disséminés dans la foule des nouveaux habitans de la ville et de son territoire agrandi; préoccupés des intérêts journaliers de leur vie privée ou de leurs plaisirs, c'est-à-dire donnant tout à l'existence mondaine qui a pris tant d'extension depuis quinze ans, et l'effet en

est déjà très-sensible et remarquable, comment pourroient-ils désormais perpétuer les vertus, comment ne perdroient-ils pas de vue l'illustration et les bienfaits de leurs ancêtres, s'ils n'en trouvoient les titres authentiques et l'histoire réunis en un seul faisceau et suffisamment multipliés par l'impression, afin d'en conserver et d'en répandre la tradition?

Cette Collection de Mémoires *vous rappellera donc constamment l'intervention miraculeuse de la Providence, et les immenses faveurs dont Dieu n'a cessé de combler les anciens Genevois; elle vous démontrera avec la dernière évidence par quelles voies merveilleuses il les fit aborder à bon port, en évitant les dangers innombrables et toujours renaissants qui s'offroient à eux, et triompher des ennemis acharnés à leur perte; elle vous pénétrera d'admiration pour ces grands hommes, pour ces Magistrats et ces Citoyens, qui, avec un dévouement et un désintéressement sans bornes, fondèrent l'ancienne République, la défendirent héroïquement, la dottèrent de sages institutions, et maintinrent ces mœurs austères à qui elle dut la haute prospérité, l'honorable renommée et la vraie félicité dont elle a joui pendant plus de deux siècles.*

Mais, si vous opposez à cette brillante épo-

que, les fastes plus récens de notre histoire, de quel salutaire effroi ne serez-vous pas pénétrés, en demeurant convaincus que cette célèbre et heureuse République, digne rivale des plus illustres de l'antiquité, tomba dans la décrépitude et cessa bientôt d'exister, lorsque les principaux Citoyens, indignes descendans de si magnanimes ancêtres, eurent dit l'État n'existe que pour nous, et non nous pour l'État; *lorsque de funestes passions politiques, l'égoïsme, la cupidité, un luxe dévorant et une ambition démesurée, eurent mis en pratique cet abominable axiome, et remplacé le désintéressement patriotique et la simplicité des mœurs, à qui elle devoit l'existence, et nos aïeux leur gloire?*

Quel utile fruit ne retirerez-vous pas aussi de la méditation de nos Annales, en reconnoissant que la liberté ne peut exister sous le règne de l'orgueil et de la toute-puissance des chefs et des grands de la nation, pas plus que sous celui d'une dégoûtante licence, ou d'une cruelle tyrannie, exercée au nom d'une ignorante et méprisable populace, par des hommes souillés de crimes et livrés aux excès de toutes les passions humaines? Ne verrez-vous pas évidemment que l'impiété et la démoralisation générale entr'ouvrent le gouffre affreux qui engloutit les

peuples comme les simples particuliers; tandis que la vertu, la concorde, la modération, l'heureux et sage développement des facultés spirituelles, le bon usage des dons divins, un culte pur et une morale austère, conduisent à la félicité nationale et individuelle?

Nous aspirons à faire naître de grandes pensées dans vos esprits, germer de nobles sentimens dans vos cœurs, à enflammer vos ames au souvenir des belles actions, du véritable civisme, de la grandeur morale de vos ancêtres. De ces Mémoires *jailliront de grandes vérités, de salutaires leçons que tout homme d'État, tout magistrat pénétré de ses devoirs, tout bon citoyen, tout jeune homme même, espoir de la patrie, aimeront à méditer pour en faire de salutaires applications, ou du moins en orner leur mémoire et en nourrir leur patriotisme.*

De vos méditations sur la perfection de l'état politique, religieux et moral de vos aïeux, résultera la nécessité de retremper vos ames au creuset de leurs adversités; de revivifier votre esprit national et votre attachement à la religion, au flambeau des lumières dont ils inondèrent l'Europe entière; de restaurer vos mœurs politiques et privées, en prenant pour modèle le bel exemple qu'ils en ont donné à

[redacted]

l'Univers ; afin de rivaliser au moins avec eux.

Montesquieu , lorsqu'il définit le principe vivifiant de l'existence d'une République , a fondé sa théorie sur l'exemple pratique de l'ancienne Genève. « *La vertu politique*, dit-il, *est un renoncement à soi-même ; on peut définir cette vertu*, l'amour des lois et de la patrie. *Cet amour demandant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulières : elles ne sont que cette préférence. L'amour de la patrie est singulièrement affecté aux démocraties ; dans elles seules le gouvernement est affecté à chaque citoyen.* »

(Esprit des Lois ; *Liv. IV, Ch.* 5.)

En effet, avec moins d'exagération qu'il n'en mit, lorsqu'il adressoit ces paroles à la colonie des Phocéens , Cicéron eut pu faire de Genève ce bel éloge : « *Toi, dont la vertu est à degré si éminent, que la plupart des nations te doivent céder, et que la Grèce même ne doit pas se comparer à toi !* » (Oratio pro Flacco.) *Et Tacite l'eut appelée* l'école des sciences et des mœurs, *à plus juste titre que l'antique Marseille.*

On vous reproche d'être trop prodigues d'encens : Certes, ce n'est point lorsque vous faites l'éloge de la beauté de votre pays ou de l'illustration de vos ancêtres ; c'est lorsque vous

parlez trop avantageusement de vous-mêmes, c'est-à-dire de la génération actuelle. La nature et nos pères ont tout fait pour nous, en sorte que quels que soient notre enthousiasme patriotique et la manière dont nous le témoignions, nos sentimens de gratitude seront toujours fort au-dessous de leurs bienfaits et de la réalité; mais, ne nous élevons point au-dessus de nos aïeux, ne nous égalons même point à eux : car, bien loin d'avoir ajouté à leur ouvrage, nous en avons détruit une bonne partie. Si, néanmoins, nous sommes plus riches et plus instruits qu'eux, rendons-en grâces à la Providence ; mais, soyons-en bien convaincus, en compensation, nous sommes moins religieux et moins moraux...... Si nous possédons plus d'or, nous ne sommes riches que matériellement : ils faisoient peu de cas de ces richesses-là, dans les beaux temps de la République. Si nous recevons une éducation plus brillante que la leur, c'est uniquement vers les succès rapides et personnels dans le monde qu'elle est dirigée. Aussi sommes-nous évidemment moins grands, moins libres, moins vertueux qu'eux; et, partant de là, moins célèbres et moins estimés dans l'étranger : en un mot, nous n'avons plus leur génie. *Nous excellons sur toutes choses dans les théories, ils*

brilloient dans la pratique : de quel côté penche la balance ?

Vivre dans une plus grande opulence, être plus éclairés que nos ancêtres, ce n'est point une compensation de notre infériorité morale : bien loin de là : ces avantages sont des piéges funestes. Les richesses, bien loin de compenser la perte des vertus, en rendent la pratique plus difficile : les lumières, bien loin d'être la garantie des institutions politiques, nous en rendent mécontens et en provoquent le changement, qui ne peut être un bien qu'autant qu'une sagesse à toute épreuve en dirige le perfectionnement, et qu'une sévère moralité en garantisse les fruits salutaires. Si les richesses et les lumières sont si périlleuses ; si elles font désirer, mais ne peuvent pas consolider exclusivement l'amélioration sociale, nos avantages ne sont-ils pas bien médiocres, et nos ancêtres, qui jouissoient de fait de ce que nous ne possédons plus réellement ou intégralement, n'étoient-ils pas mieux partagés ?

Génie et talens, considération et crédit, industrie et bien-être, prospérité et félicité, vertus et liberté, les Genevois, sous l'ancienne République, eurent en partage tout ce qui honore l'homme, et jouirent des prérogatives les plus

précieuses auxquelles il puisse prétendre ici-bas. Qu'ils furent vraiment grands et combien ils écrasent la génération actuelle du poids de leurs vertus civiques et privées! Théologiens par excellence, Législateurs consommés, Magistrats modèles et sans rivaux, Chrétiens émules de la primitive Église par leur véritable esprit religieux et la simplicité, la pureté de leurs mœurs, Citoyens exemplairement dévoués à leur patrie, hommes distingués dans toutes les vocations, nous trouvons en eux toutes les qualités qui pouvoient donner et donnèrent en effet une base solide à la Réformation, à l'indépendance de l'État et aux libertés publiques.

Où sont parmi nous les successeurs, les disciples, les émules de ces vrais grands hommes, « aussi éminens par leurs vertus que par leur génie, dont le dévouement et le courage, comme dit Pindare, *inspirés par un Dieu, pouvoient seuls rendre à l'État sa prospérité, lorsque les ténèbres, l'avilissement et le crime, l'avoient envahi et bouleversé?* »

Comparés à vos ancêtres, votre infériorité est évidente sous les divers rapports de la création et de la conservation des institutions politiques et législatives; des talens diplomatiques et administratifs; de la pureté et de l'unité des dogmes

[redacted]

religieux et du culte : de la dignité, de la capacité, du zèle et de la conduite exemplaire dans l'exercice des fonctions pontificales et civiles; de l'accomplissement des devoirs du Citoyen; des qualités personnelles.

Genève eut jadis de profonds théologiens, d'illustres Réformateurs, de zélés Pasteurs, qui, dissipant les ténèbres qui couvroient le monde moral, réformant les dogmes religieux et les mœurs, fondèrent et propagèrent un culte épuré, qu'une partie de l'Europe s'empressa d'adopter. On y vit de grands hommes d'Etat, de dignes Magistrats, de savans jurisconsultes, qui, patriotes avant tout, se montrèrent, dans la création de nos institutions politiques, si expérimentés législateurs; dans l'intégrité, le dévouement et la haute capacité avec lesquels ils remplirent leurs fonctions publiques, si honorables et consommés administrateurs; et, dans la considération, le relief dont ils surent environner la République, si habiles diplomates. Plusieurs, s'expatriant pour éclairer de grands monarques, gouvernèrent glorieusement, en qualité de premiers ministres, de grands empires; ou remplirent, auprès d'eux, les fonctions les plus relevées de l'Etat. D'autres, judicieux théoriciens, dévoilèrent et firent adopter, non-seulement dans

leur patrie, les principes généraux du droit, mais donnèrent à tous les peuples des commentaires lumineux sur le droit romain, sur le droit naturel et le droit politique. Naguères, lorsque, par l'effet de sa dépravation, de ses dissensions et des crimes de la révolution, l'indépendance de notre patrie cessa d'exister pendant quinze années, quelques-uns, dignes rejetons de l'ancienne République, en obtinrent des souverains de l'Europe la restauration et la reconnoissance de son aggrégation au Corps helvétique, par leur entier dévouement, l'activité de leurs démarches et leur influence personnelle; et ils lui rendirent ses libertés, sa prospérité et sa félicité.

Genève eut jadis de vrais philosophes, dignes de l'antiquité par l'élévation de leurs sentimens, la profondeur de leurs pensées, et surtout par la pratique des plus éminentes vertus; des héros qui versèrent leur sang pour fonder ses libertés; de simples Citoyens, sages appréciateurs d'une indépendance qu'ils acquirent au prix de leur fortune et de la perte de leur repos, qui vécurent stoïquement après avoir tout sacrifié à son maintien, heureux de la possession de ce seul bien, et convaincus de cette vérité, que la vraie félicité est indépendante des biens et des maux passagers de cette vie, et qu'elle réside uniquement dans

[redacted]

la vertu. On y vit des Chrétiens dévoués au maintien de la pureté et de l'unité de la foi et du culte, qui ne déviêrent jamais des préceptes évangéliques, et qui pratiquèrent avec le plus admirable, le plus constant et le plus édifiant succès, tous les devoirs du Christianisme; des martyrs de la foi, d'intéressantes victimes du fanatisme, des familles que l'amour de la liberté religieuse et politique, l'attachement à leur culte, attirèrent dans nos murs, où ils apportèrent un trésor de lumières, de vertus, de talens et d'industrie.

Genève eut jadis des publicistes célèbres, dont le plus éminent recueillit le Code des lois constitutionnelles, jusqu'alors éparses, de la plus libre, la plus éclairée et la plus honorable des nations de l'Europe; et dont le plus spirituel, nouveau Tacite, vécut chez une autre nation qui se prétendoit aussi grande, libre et éclairée, *tandis qu'elle n'étoit, à cette époque, qu'avilie, esclave et corrompue*, « dans un temps, *dit avec une énergique vérité un littérateur compatriote fort spirituel*, où tout étoit crime, hors le crime lui-même »; *et qui, comme l'historien romain, fut le vengeur de la religion, des mœurs et des lois.*

Genève eut jadis des littérateurs aussi féconds qu'estimés, parmi lesquels s'élève un géant, qui

fut aussi celui de la philosophie chez les modernes; le plus parfait modèle d'éloquence et le bienfaiteur universel de l'humanité; l'effroi des tyrans et l'extirpateur du fanatisme, mais que ses disciples et ses partisans ont fort mal compris et imité. On remarque aussi parmi les favoris des Muses, issus de notre ville, la femme la plus spirituelle, la plus originale et la plus célèbre qui ait inscrit son nom au temple de Mémoire. On y vit des savans dont le nom fit le tour du globe; qui, justement célèbres, firent par des efforts de génie les plus utiles découvertes, ou s'illustrèrent par d'infatigables travaux. On y vit des typographes fort lettrés et très-renommés, dont les belles, correctes et innombrables productions ont donné, en Europe, tant d'impulsion aux lumières.

Genève eut jadis des généraux, des officiers supérieurs de tous grades, qui, ne pouvant développer leurs talens dans leur patrie, se dévouèrent à des Princes, qui leur confièrent maintes fois le sort de leurs armées et la défense de leurs Etats, ou à des Républiques naissantes dont ils défendirent et consolidèrent l'indépendance. On y vit des capitaines, des militaires, modèles de la fidélité, à qui des Rois, peu confians dans celle de leurs propres sujets, livrèrent

[redacted]

la garde de leur personne, et il en est qui moururent glorieusement à ce poste. Il est vrai que le despotisme a fini par abuser de ce noble dévouement, mais cela ne ternit nullement l'honneur national et celui des victimes.

Genève eut jadis des artistes créateurs, dont l'un inventa la peinture sur émail; un second porta la gravure à un très-haut degré de perfection; un troisième y naturalisa l'horlogerie en lui donnant des perfectionnemens et un degré d'utilité si générale, qu'il peut à juste titre passer pour l'inventeur et le propagateur de ce bel art; un quatrième, Citoyen adoptif, animant des automates par d'ingénieux et inconcevables ressorts mécaniques, réalisa aux yeux de toute l'Europe, qui les admira à juste titre, la fable de Pygmalion et Galatée.

Genève eut jadis des négocians aussi intègres qu'habiles; des financiers aussi heureux que consommés; des artisans aussi laborieux que renommés, des médecins aussi expérimentés que célèbres. Nous le demandons de nouveau : où sont les successeurs, les disciples, les émules des hommes distingués dans toutes les carrières, que l'ancienne République de Genève vit s'élever et briller dans le circuit de son petit territoire?

A jamais

« Nos aïeux verront-ils leur gloire démentie?
« Héritiers de leurs noms, où donc est leur génie? »

A Dieu ne plaise que nous méconnoissions ou dénigrions leurs talens, leur mérite personnel et leur patriotisme; Genève possède encore de grands Citoyens, de vertueux Pasteurs, d'honorables Magistrats, des hommes vraiment distingués dans la carrière des lettres, des sciences, des arts, du commerce, et dans les simples vocations auxquelles les besoins sociaux les ont voués; on compte encore dans notre cité des chrétiens vraiment disciples du Sauveur, dont la foi, la charité, l'intégrité et autres vertus sont à l'abri de toute épreuve; mais, hélas! ce sont d'honorables exceptions : les plus éminens, même, parmi lesquels on compte à peine, aujourd'hui, trois ou quatre noms célèbres, n'appartiennent point à l'ère de la restauration de la République : ce sont des hommes nés et formés dans le siècle précédent et qui lui ont survécu. Après leur mort. qui leur succédera? L'arbre aux fruits exquis n'est-il pas desséché? n'a-t-il pas produit ses derniers rejetons?

« *Vous vous abusez étrangement, s'écrieront les partisans de la perfectibilité moderne, Ge-*

nève ne tient-elle donc plus l'un des principaux sceptres du monde intellectuel et moral ? La pureté des dogmes religieux et du culte n'existe-t-elle plus dans ses murs, et ses théologiens, ses ministres, son église, enfin, ne sont-ils plus révérés, consultés, influans et en possession de fournir des Pasteurs dans l'étranger ? La liberté politique, l'indépendance nationale, une heureuse incorporation à l'honorable Confédération helvétique, des institutions libérales, des perfectionnemens de toute espèce, un sage esprit public, une union édifiante entre tous les Citoyens, une heureuse sociabilité, une émulation constante pour toutes les améliorations physiques et intellectuelles, ne sont-ils pas des avantages qui la distinguent et dont elle se glorifie ?

« L'un de ses Citoyens les plus éminens, et bien plus par sa philantropie que par ses grandes richesses, n'a-t-il pas fait récemment à l'Europe l'heureux et mémorable appel de secourir un peuple devenu aussi infortuné qu'il fut jadis illustre ? La nation entière n'a-t-elle pas applaudi, répondu à cette invitation, contribué efficacement au salut des descendans d'Homère, de Socrate, d'Aristote, de Platon, de Démosthène, d'Hippocrate, d'Archimède : de ces philosophes qui

seront à jamais la lumière des siècles; et leur patrie, celle de la civilisation et son plus parfait modèle? Cela ne prouve-t-il pas le prix que l'on met, à Genève, à se distinguer, comme jadis, par une conduite aussi noble que généreuse?

« N'est-ce pas aussi de cette ville qu'est parti ce louable ébranlement donné à l'ancien et barbare système de législation pénale, généralement adopté en Europe, hideux monument de la féodalité et des ténèbres du moyen âge? N'a-t-on pas adopté récemment celui dont l'Amérique septentrionale a fait une si heureuse expérience, pour l'honneur et l'amélioration du genre humain; exemple pratique, qui, un jour, dont l'aurore semble s'annoncer, sera universellement suivi? Déjà un Concitoyen, que son zèle et ses efforts pour cette belle cause, placent au rang des Beccaria, des Léopold, des Lewingston et des La Fayette, n'a-t-il pas accordé un prix à l'auteur du meilleur Mémoire sur la nécessité d'abolir la peine de mort? La philosophie, au sein des plus célèbres assemblées législatives, et même sur le premier trône de l'Europe régénérée, n'a-t-elle pas applaudi à cet appel? ne s'est-elle pas hautement prononcée pour la prompte et universelle adoption, dans les codes criminels, d'une mesure aussi morale?

« *Quoique l'on puisse reprocher à nos Législateurs leur fatale inertie à prononcer l'abolition de cette peine, au milieu du beau mouvement régénérateur qui agite aujourd'hui toutes les nations éclairées de l'Europe; leur déplorable indifférence à prendre l'initiative dans une occasion aussi glorieuse, qui n'eut pas échappé au génie et au patriotisme de nos ancêtres, qui n'ajournèrent jamais rien de ce qui pouvoit honorer Genève, et au contraire donnèrent toujours l'exemple, nos Magistrats, préludant autant qu'il est dans leurs attributions de police, à l'époque très-prochaine où la législation, d'accord avec l'état de la civilisation, n'imposera plus aucune flétrissure corporelle et ne tolérera plus aucune souffrance physique, n'ont-ils pas proscrit tout mauvais traitement à l'égard des animaux et réjoui le cœur des nombreux zoophiles?* (Voy. *les* Annales du Zoophilisme.)

« *N'y a-t-il donc plus de Genevois qui tiennent un rang distingué dans l'étranger? L'Institut de France et autres célèbres Sociétés savantes n'en comptent-ils pas au nombre de leurs membres et de leurs correspondans? Des Diplomates, des Militaires d'un rang élevé, des Littérateurs, des Savans, des Financiers, ne font-ils pas honneur, même en Amérique, à*

leur ville natale? Un de ses Citoyens adoptifs *n'est-il pas, par le choix des Hellènes et l'assentiment général, à la tête du gouvernement de cette nation et la colonne solide sur laquelle reposent son indépendance et sa régénération? Après avoir honorablement servi le colosse du Nord, à l'époque où il combattoit avec succès le géant dévastateur du Midi, un Général, reportant ses pensées, comme jadis l'illustre Le Fort, vers sa patrie, et voulant lui laisser un gage certain et durable de son amour et du vif intérêt qu'il portoit aux progrès des Beaux-Arts, n'a-t-il pas fondé le beau Musée qui porte son nom?*

« *Un riche et bienfaisant Citoyen n'a-t-il pas récemment légué, généreusement, par son testament, une bonne partie de sa fortune pour être employée à l'amélioration physique et* morale *du Canton? D'autres n'ont-ils pas accordé divers prix pour seconder l'émulation dans la carrière des lettres, des sciences et des arts? Des sociétés littéraires, des journaux estimés n'ont-ils pas pris naissance de nos jours? Un de nos bijoutiers, qui fait prospérer un art qui demande tant de goût, on peut même dire de génie, ne tient-il pas le premier rang en Europe parmi ses confrères, et plusieurs autres ne marchent-ils pas avec succès sur ses traces? Plusieurs ar-*

tistes genevois ne sont-ils pas renommés, par leurs talens et l'impulsion, les perfectionnemens qu'ils ont donnés à divers arts et métiers? Ne fabriquons-nous plus de montres, d'ingénieuses pièces mécaniques, qui, parcourant le monde entier, y témoignent de notre supériorité intellectuelle dans les arts? Nos littérateurs ne jouissent-ils plus d'aucune réputation? ne voit-on plus leurs productions enrichir les bibliothèques, et nos savans ne font-ils plus de découvertes? Certes, si vous le prétendez, on vous réfutera victorieusement, les preuves en main! Les Beaux-Arts, l'Agriculture et quelques branches d'industrie n'ont-ils pas, dans ce pays, un succès inconnu jusqu'à nos jours, qui proteste contre votre opinion? Enfin, les embellissemens que Genève ne cesse de recevoir, et qui l'ont totalement métamorphosée, *sans le secours d'Ovide, le plus célèbre des magiciens, n'attestent-ils pas que nous n'avons point si fort dégénéré que vous voulez le persuader; que nous ne déméritons point de nos pères, et* que nous sommes vraiment restaurés? »

Tout cela est exact, mais les optimistes ne sondent point la plaie qui nous ronge secrètement, sous les lambris dorés comme sous le chaume, et sous cette couronne glorieuse de

faits aussi incontestables qu'honorables : ils sont dans l'impuissance de prouver que nos mœurs publiques et privées sont fortes et irréprochables. C'est cependant là le pivôt, l'unique base solide des libertés et de l'illustration d'un peuple.

Cicéron a dit : Qui nescit primam esse historiæ legem, ne quid falsi dicere audeat, deindè ne quid veri non audeat. (De Oratore, *Liv. II.*) *En nous conformant à son précepte, sans prétendre au rang élevé de ceux à qui il l'adresse, mais persuadés que, d'où qu'elles partent, les vérités peuvent être utiles, notre pensée sera sans voile, notre plume sans réticence.*

On l'a dit avant nous : « à Genève, omnia instaurantur præter ingenium, mores et artes antiquos, *c'est-à-dire, que tout vous échappe peu à peu en fait d'illustration, de haute moralité et d'industrie. »*

Notre Coup-d'œil sur l'industrie genevoise, *vous a démontré combien Genève a perdu de son ancienne prospérité commerciale, et personne ne l'a contesté, cette dégénération étant trop évidente. Ne confondez point l'industrie manufacturière ou créatrice avec l'activité laborieuse, l'esprit spéculatif, dont en général vous êtes doués, et persuadez-vous bien que les diverses petites ressources industrielles, peu lucratives et*

[redacted]

précaires, auxquelles la nécessité vous force aujourd'hui de recourir, prouvent que les grandes et indigènes tarissent. Ne confondez pas non plus le grand et véritable commerce avec ces spéculations éventuelles, hasardeuses, irrégulières, de toute espèce; et avec ces jeux de bourse, auxquels des brasseurs d'affaires, des négocians dont le crédit est équivoque, des agioteurs et même des capitalistes, plus cupides que prudens, se livrent habituellement. Votre esprit financier actuel est aussi étranger au vrai négoce que les améliorations agricoles dont plusieurs sages et judicieux Concitoyens enrichissent leur pays. Si donc vous avez des succès comme financiers et agriculteurs, on peut vous en féliciter : mais ce n'est point là du haut commerce, tel que vos ancêtres l'exploitoient, et dans l'acception véritable de ce mot.

Quoique vous ne dégénériez point en lumières, en science, en biens périssables, votre décadence n'en est pas moins palpable; elle consiste, principalement, dans la perte des honorables mœurs de vos aïeux, et secondairement dans le dépérissement successif des branches principales de l'industrie indigène et l'anéantissement du grand commerce qu'ils avoient attiré avec tant de succès dans Genève.

Quelle fut leur devise ? RELIGION ET TRAVAIL. Religion, *c'est-à-dire un éclatant, constant, libre et juste hommage, rendu par l'homme à son Créateur, et manifesté par la pureté des dogmes et du culte, la sincérité de la foi, la fidélité au Christianisme et la pratique de toutes les vertus évangéliques. Ils se montroient ainsi dignes de leur essence spirituelle, de l'immortalité, des hautes destinées futures du genre humain.* Travail, *c'est-à-dire le développement de toutes les facultés humaines, manifesté par le perfectionnement des institutions politiques et la conservation de l'intégrité des droits civiques ; par les progrès dans les sciences et les arts ; par le génie et l'activité industriels, qui créèrent les fabriques et concentrèrent dans Genève un loyal, grand et lucratif commerce, dont l'étendue, la renommée et les produits, y fixèrent une haute prospérité. Ils pourvurent ainsi honorablement aux besoins temporels d'un peuple, que l'exiguité de ses ressources territoriales et la jalousie de ses voisins exposoient à la pauvreté, à la disette et autres fléaux. Ils assurèrent par-là le bonheur de leurs descendans, et firent un véritable emploi de leurs facultés corporelles.*

Quelle est votre devise ? DES RICHESSES ET DES JOUISSANCES. Des richesses, *c'est-à-dire des*

[redacted]

biens périssables à profusion, acquis par tous les moyens possibles : n'importe, les plus directs et les plus prompts sont regardés comme les meilleurs. Qu'en résulte-t-il? Leur acquisition, leur possession et leur conservation, vous entraînent dans l'impiété et l'immoralité. Leur poursuite insatiable vous expose au courroux céleste, à devenir indignes des faveurs temporelles dont vous jouissez, et du sort glorieux que l'Evangile et la philosophie promettent à l'homme vertueux au-delà du tombeau. Des jouissances, *c'est-à-dire du luxe, des voluptés habituelles et souvent criminelles. Cet enivrement des sens, ces plaisirs plus ou moins répréhensibles vous amollissent, vous étourdissent, vous rendent indifférens à votre sort politique, à la perte de vos anciens droits civiques; incapables d'un travail corporel long-temps soutenu; insensibles quelquefois à toute espèce de célébrité; inhabiles à créer de nouvelles branches d'industrie et à prévenir la chute des anciennes : bien plus encore à les faire fleurir, et à concentrer dans vos murs un haut et honorable commerce.*

Avec un sage esprit religieux, vos ancêtres alimentèrent leur patriotisme, possédèrent des vertus aussi solides que brillantes, et obtinrent une juste considération; au moyen d'un travail

honnête et modéré, ils vécurent dans une honorable et suffisante médiocrité de fortune, et ils connurent le vrai bonheur. Aujourd'hui, l'avidité insatiable des richesses qui captive tous les esprits, en altérant les sentimens religieux, dessèche les cœurs, les livre complètement à l'égoïsme, pervertit ou restreint le patriotisme, et ternit l'ancienne renommée genevoise. Quant à la soif irrésistible des jouissances, elle rend l'homme vicieux, misérable et malheureux. « Non, jamais, dit Euripide, *les ambitieux et les méchans ne sont ni ne doivent être heureux. » L'indifférence religieuse, une moralité équivoque et des petites passions avilissantes, tels sont les caractères principaux, les vices dominans du siècle.*

Si l'on affiche quelque attachement à la religion de ses pères, c'est d'ordinaire à condition tacite *de jouir d'une pleine liberté d'accomplir* ou non *les devoirs qu'elle impose : voilà ce qui jette si fréquemment dans l'impiété, la démoralisation et l'injustice. « Quel homme, dit* Eschile, *peut être juste s'il ne craint aucun frein? » Si on se livre au travail, c'est pour faire* promptement *fortune, et, en général, sans regarder de trop près à l'innocence des moyens employés pour y parvenir : aussi travaille-t-on*

[redacted]

réellement *le moins possible et souvent peu consciencieusement : de là l'incapacité à soutenir et vivifier les fabriques par une fidélité à toute épreuve dans leurs produits. C'est, au contraire, à qui hâtera leur ruine; pourvu qu'on s'enrichisse en peu de temps, peu importe la détresse générale. Voilà comment l'on a successivement creusé le gouffre qui a englouti la haute industrie, le loyal commerce de l'ancienne République.*

Il y a loin de ces mœurs, on l'avouera, à celles que Calvin et les autres Réformateurs et Législateurs avoient si heureusement introduites et propagées dans Genève, et qui contribuèrent si puissamment à sa prospérité et à son lustre. Horace, certes, pourroit vous adresser ce même reproche qu'il fit jadis aux Romains :

« Non ita Romuli
« Prescriptum et intonsi Catonis
« Auspiciis, veterumque normâ. »

Ne croyez point, cependant, que nous prétendions qu'il n'y ait plus, dans Genève, ni véritable esprit religieux, ni assiduité réelle au travail, ni désintéressement patriotique, ni loyauté commerciale, ni probité industrielle, ni qualités morales, ni vertus exemplaires. S'il

en étoit ainsi, cette ville n'existeroit bientôt plus, ou perdroit tout lustre. Mais, comparés à vos ancêtres, vous oubliez, en général, Dieu et les devoirs que le Christianisme impose, pour vous livrer à Plutus et à la Volupté : « De l'argent et des plaisirs à tout prix, *a dit en chaire un Pasteur fort respectable et éminemment patriote, dans une occasion solennelle;* tel est le cri presque général.» *Pour les mœurs austères, on les relègue au Musée des Antiques, parmi les monumens du vieil âge, qui font l'admiration des amateurs du beau idéal.*

Calvin et les autres fondateurs de nos libertés religieuses et politiques, étoient persuadés que des mœurs austères étoient les racines qui pouvoient seules attacher inébranlablement le chêne à la terre. Il a beau élever un front superbe, si ses racines ont été rongées et desséchées par des causes d'abord invisibles, malgré son feuillage pompeux, il tombera au premier coup de vent.

Bien loin donc de mettre tant d'importance à embellir leur cité, à se distinguer par leur luxe, à s'enrichir par des spéculations financières ou des améliorations agricoles, à se livrer à des jouissances de toute espèce, et à se faire une grande renommée individuelle par des actions d'éclat isolées, nos ancêtres, redoutant, selon la

menace d'un Apôtre, qu'après avoir bâti de belles maisons et acquis des richesses, leurs cœurs ne s'enflassent d'orgueil; que l'amour du monde ne causât leur malheur éternel: nos ancêtres, disons-nous, s'occupant exclusivement de l'acquisition des richesses morales, perfectionnoient leurs facultés spirituelles, vivifioient leurs sentimens religieux, maintenoient la pureté et l'unité du culte, s'occupoient de leurs institutions politiques, exerçoient dans leur plénitude d'imprescriptibles droits civiques. Ils ne cherchoient à s'embellir et à s'enrichir que par une constante émulation de vertus publiques et privées, par une heureuse rivalité de talens personnels, par la simplicité de leurs mœurs et l'honneur, l'estime qu'ils portoient à la seule vertu: c'est ainsi qu'ils acquéroient de vrais et grands biens, dont la possession et la jouissance contribuoient à la félicité de tous les Citoyens et à la gloire de la République. Pour leur fortune particulière, elle étoit restreinte dans de justes bornes; et, contens d'une heureuse médiocrité, ils ne lui sacrifioient jamais ni leur probité, ni la renommée nationale; tout étoit concentré dans l'Etat: leur luxe, leur trésor et leurs affections:

« Privatus illis census erat brevis, commune magnum. »

Telles étoient les richesses de vos aïeux, tel étoit leur esprit national, telles étoient leurs mœurs républicaines, telle étoit la source féconde et inépuisable de leur prospérité et de leur illustration.

A mesure que Genève a gagné en lumières, en science, en opulence, en luxe, en urbanité, en améliorations de toute espèce, les mœurs nationales se sont altérées et dégradées. A mesure que les arts ont fait des progrès, que les communications au-dehors se sont étendues, que les beaux-arts et l'agriculture ont prospéré, l'industrie indigène s'est réduite, le grand commerce s'est anéanti.

Quelques voyageurs ont déjà publié leurs observations, plus ou moins inexactes et passionnées, sur notre état moral actuel. Tous ceux qui arrivent et séjournent dans nos murs, favorablement prévenus sur notre compte, n'en sont que plus frappés de notre indifférence pour les affaires publiques, de la désertion des temples, de notre avidité pour le gain et de notre poursuite effrénée des plaisirs; scandalisés de la démoralisation complète du peuple, qui ne se manifeste que trop habituellement à leurs yeux par les effets de l'excès des boissons spiritueuses, les disputes, l'indécence et même l'impiété des

propos, l'effronterie des femmes de mauvaise vie, la multiplicité inouïe et sans exemple des cabarets, des cafés, etc.; détrompés de la haute opinion qu'ils avoient de notre esprit religieux, par l'inobservation de la solennité du dimanche, le choix de ce jour-là pour se livrer à la dissipation, ce qui les frappe d'autant plus qu'en Angleterre, en France même, il est strictement consacré au culte public et au repos. Enfin, plusieurs d'entre eux s'empressent de quitter Genève pour se soustraire aux clameurs, à la turbulence, à la licence d'une jeunesse abandonnée dans les rues et places publiques à toute sa malice et ses mauvais penchans naturels, au lieu d'être paternellement surveillée et au besoin administrativement réprimée.

Jadis les jeunes gens étoient respectueux, dociles aux réprimandes de leurs parents, de leurs instituteurs, et des personnes âgées; soumis à leurs légitimes volontés. Ils craignoient Dieu et honoroient leurs pères et mères : aujourd'hui, l'effronterie, l'insolence, la désobéissance, le goût de l'indépendance, les corrompent dès leur bas-âge; la dissipation, la fenéantise, l'ignorance, le libertinage même, les livrent dès leur jeunesse à des vices répréhensibles et quelquefois à tous les excès, au crime même.

Qu'on consulte les registres des tribunaux! qu'on visite les prisons! et on y trouvera la preuve évidente de ce dernier et effrayant résultat de la dégénération du siècle. C'est ce qui fait surtout sentir la nécessité du système de répression pénitentiaire, *dont vous avez judicieusement pris l'initiative, comme le seul qui soit en harmonie avec l'état et les besoins moraux de la génération actuelle. Pourquoi, en effet, retrancheroit-on à jamais de la société des enfants égarés et coupables, sans doute, mais par la seule faute du relâchement général des mœurs, de l'abandon criminel où on les laisse, de l'incapacité de leurs parents, dont l'éducation a elle-même été négligée pendant les troubles de la révolution, à soigner celle de leurs enfants, d'où provient leur inexpérience ou apparente indifférence à cet égard? Pourquoi en retrancher, lorsqu'ils se rendent coupables, les parents eux-mêmes, hommes faits au physique, mais encore dans l'enfance au moral, et qui ont, par conséquent, presque les mêmes droits à la commisération?*

Il vous reste cependant un grand pas à faire pour compléter le système pénitentiaire, *c'est l'abolition de la peine de mort et de toute flétrissure corporelle. Pour rendre fructueusement à*

la société un coupable régénéré, il est absurde de le flétrir préalablement moralement : c'est le vouer à une indélébile infamie. Vouloir à la fois qu'il soit réhabilité et qu'il reste noté et stigmatisé publiquement comme réprouvé, c'est vouloir l'impossible : le bon sens et l'opinion publique ne peuvent se plier à une pareille anomalie. Quant à la peine de mort, c'est un exemple funeste du meurtre, donné au nom de la société, tandis qu'elle a le plus grand intérêt à interdire toute effusion de sang.

L'éducation religieuse de vos enfants, qui peut seule préserver du vice et des crimes, l'assiduité au culte public, et les bons exemples moraux, sont devenus à peu près les derniers de vos soucis. A quoi bon, en effet; vous n'estimez plus un homme qu'au poids de son coffre-fort, que par ses succès aux jeux de bourse, la délicatesse de son palais et ces futiles avantages, ce vernis extérieur, qui en font un agréable de société? Opulence, sensualité, luxe et frivolité, sont les seules idoles du jour. Ne perdant jamais de vue l'importante œuvre de leur salut, les anciens Genevois lui subordonnoient toute leur existence et ne passoient pas une journée sans nourrir leurs sentimens religieux par la lecture des Saintes Ecritures, *de l'*Imitation de N. S. Jésus-

Christ, *ou des* Méditations du Philosophe Chrétien ; *indifférents à votre sanctification, mais non à l'acquisition des richesses et à la recherche des plaisirs, vous ne lisez guère que le* Guide des spéculateurs à la Bourse *et le* Manuel du Gastronome. *Les Dames méditent le* Journal des modes *et lisent de futiles romans, tandis que les maris dissertent sur le cours des effets publics, et perdent le temps dans d'oiseuses et fugitives discussions politiques, d'après* les Gazettes *du jour. Ces conversations passionnées n'ont aucune utilité, puisque l'on raisonne sans principes invariables de moralité politique, mais au gré de l'impulsion du moment.*

Vos ancêtres assistoient régulièrement au service public du dimanche et aux prières journalières. A la fin du siècle dernier, vous aviez cessé de fréquenter celles du matin : on les a supprimées. Nous nous rappelons d'y avoir assisté, et que lorsqu'il s'y trouvoit cinq ou six Chrétiens rassemblés, c'étoit beaucoup : tant le relâchement étoit général. Pour celles du soir, elles cesseront bientôt par la même raison; on a déjà été obligé d'en fixer en partie l'heure au milieu du jour, parce que la haute classe de la société préféroit les abandonner, que d'y subordonner ou sacrifier ses jouissances mon-

[redacted]

daines. *Malgré cela*, quelques personnes âgées, qu'on appelle dévotes, presque ironiquement, y assistent seules : tel est l'excès de notre indifférence religieuse. En commençant et en finissant leur travail et leurs repas, nos aïeux prioient Dieu, imploroient sa bénédiction sur leur patrie et sur leur famille : cet édifiant usage a cessé en général d'élever nos ames ; ce besoin urgent d'épurer nos sentiments moraux ne remplit plus nos cœurs ; ce moyen efficace d'attirer ou de conserver les bénédictions célestes n'a plus de prix pour nous : telle est notre ingratitude. Le dimanche même, nous n'assistons d'ordinaire qu'en petit nombre au service divin : tous les esprits forts et quelques classes entières de la société s'en dispensent complètement. S'il y a quelquefois affluence, c'est l'envie de juger de la réputation, du talent d'un prédicateur ; c'est le respect humain ou des motifs de vanité qui attirent une partie de l'assemblée, bien plus qu'une exclusive et vraie piété.

Les anciens Genevois étoient pénétrés de l'amour divin : nous ne le sommes que d'un esprit mondain. Leurs vertus avoient pour base la religion : les nôtres, vraies ou simulées, ont leur source dons notre propre intérêt, qui nous les prescrit comme indispensables à nos succès dans

la société. Ils rendoient grâces à la Providence de tous les biens dont elle les combloit : notre ingratitude va jusqu'à les attribuer à nos talents personnels ou à les regarder comme des avantages qui ne peuvent nous échapper, et dont, par conséquent, il seroit oiseux, peut-être honteux pour notre amour-propre, de bénir le souverain dispensateur. Un travail assidu leur procuroit du pain quotidien et une honnête aisance; une conscience pure suffisoit à leur félicité. Des principes invariables, purs et nobles, guidoient également le Citoyen dans sa carrière publique et privée. Le patriotisme étoit désintéressé; se manifestoit de mille manières et dans toutes les occasions, le plus souvent secrètement et sans prétention, parce qu'il étoit inné et inhérent à l'existence : le nôtre est éphémère, conditionnel et secondaire; il couvre quelquefois des vues ou des intérêts personnels, mobiles, mixtes et éventuels d'ambition, de fortune ou de jouissances : il se concentre sur des actions d'éclat et c'est presque un accès de fièvre ou un hors-d'œuvre.

Un luxe effréné, mille besoins factices, vous dévorent : ils consistent dans de belles habitations, de riches ameublemens, de somptueux repas, d'élégantes et dispendieuses fêtes,

[redacted]

de brillants équipages, et des habits dont le prix, le goût et la beauté sont sans rapports avec la fortune, le mérite et la condition de ceux qui les étalent. « Comme on croit sortir de sa classe en prenant les vêtements, les tons et les faux airs des classes supérieures, dit un moraliste, un luxe dévorant pénètre bientôt jusques dans les familles les moins fortunées, et on emploie les plus déplorables moyens pour satisfaire une foule de besoins factices, causes et effets de la corruption. » C'est ainsi que le siècle de la démoralisation, de la prodigalité et du mauvais goût, a substitué la vanité et la richesse des habits à la simplicité et aux vertus d'autrefois. On a dit, cependant, depuis long-temps, que ceux qui surpassent les autres pour la parure croient aussi les surpasser du côté du mérite, sans considérer que si l'on mettoit ces riches ornements sur le dos d'un âne, il en porteroit plus qu'aucun d'eux, et ne mériteroit pourtant d'être regardé que comme un âne.

Le peuple dans la ville, et les paysans dans la campagne, sont également infectés de cette contagion du luxe; mais, ce qui est bien plus déplorable, c'est la propagation parmi les agriculteurs des vices du libertinage, qui jadis, s'ils existoient plus ou moins, étoient concentrés

dans la ville. La honte et le déshonneur étoient les gardiens de la chasteté : aujourd'hui, l'honneur du sexe est livré à une facile séduction, au vif goût des plaisirs; et sa perte est regardée comme peu importante, peu préjudiciable et peu infamante. Ce qu'il y a d'affreux, c'est que le libertinage n'a, dans les campagnes, pour adoucissement ou palliatif, ni l'éducation, ni ces sentiments délicats que la civilisation urbaine donne seule. Pour les hommes, peuplant habituellement les cabarets, qui se trouvent partout en grand nombre, l'ivresse est leur passe-temps favori, l'ineffable jouissance *à laquelle ils aspirent dans ce monde, et qui est pour eux le Léthé de l'éternité.*

Vos aïeux ne se réunissoient, à des heures régulières et diurnes, que pour jouir d'un légitime, innocent et agréable délassement, et ils se retiroient de bonne heure. Leur mise étoit décente, mais simple; leurs conversations instructives et religieuses; leurs réflexions, qu'ils se communiquoient avec une charitable franchise, élevoient les ames, anoblissoient les sentiments, developpoient l'esprit, et perfectionnoient les qualités du cœur. Toute la famille réunie, et préoccupée d'utiles travaux, s'édifioit mutuellement, pendant les longues soirées d'hiver; le

[redacted]

vénérable père lisoit la Bible, puis faisoit une touchante prière, tandis que la bonne mère filoit à l'autre bout de la table. La frugalité régnoit dans leurs repas, dont l'heure étoit déterminée par les besoins de la nature et la régularité des travaux. Ils faisoient asseoir leurs serviteurs à la même table qu'eux; ils assistoient aussi à la prière et aux instructions religieuses. La modestie étoit empreinte sur les personnes; la santé sur les physionomies; et l'économie, un strict nécessaire, maintenoient l'aisance dans les maisons. Les dettes étoient inconnues ou minimes, et régulièrement acquittées.

Aujourd'hui, les fêtes, les bals, les concerts, les spectacles, les réunions de société, dont le nombre est aussi illimité que l'avidité pour les jouissances de toute espèce, n'ont lieu que de nuit, à des heures indues : plus on s'y montre tardivement, plus on fait preuve de bon ton et de savoir vivre. A l'antique simplicité des mœurs, vous préférez les pesantes chaînes dont le grand monde enlace ses esclaves. La plus grande frivolité, le vide du cœur et de l'esprit, la vanité, voilà le caractère dominant des personnes qui assistent régulièrement à ces assemblées. Bien loin de s'y édifier ou de s'y instruire mutuellement, l'homme du monde *y*

le sanctuaire d'Apollon et des neuf Sœurs que le rendez-vous de l'oisiveté et de la vanité, qu'il fait parade de ses talents, et n'instruit point ceux qui ne puisent la science que dans les pompeuses déclamations de cette fallacieuse école; mais l'auditoire, qui court moins après l'érudition qu'après de vifs plaisirs, a éprouvé des sensations agréables et fait chorus; le temps s'est écoulé, on a joui : chacun se retire édifié et satisfait.

Jamais le grand monde n'a offert au philosophe, plus que de nos jours, la réalité du tableau qu'en ont tracé Socrate ou ses disciples, lorsqu'ils ont dit : « Voyez nos gens du bel air, quand il s'agit des choses divines, des devoirs de la vie, du gouvernement civil, des sciences solides, tout cela se traite légèrement, cavalièrement, d'un ton aisé et badin : peu leur importe de quelle manière l'on pense là-dessus. Mais, n'être pas précisément vêtu à la dernière mode, ne pas savoir nommer ou apprécier les nouveaux mets de la table, ne pas réussir à faire des riens, ne pas suivre le goût dominant sur des minuties, voilà ce qui décide qu'un homme est un sot : on prend là-dessus le ton sérieux, on a des règles rigides à quoi il ne faut pas manquer; on raille sur les mœurs et sur la re-

ligion, mais on n'entend point raillerie sur les manières. En un mot, le frivole est traité comme l'essentiel, et l'essentiel comme le frivole. »

(Discours socratiques, *page* 174.)

Dans l'intérieur des ménages, le luxe du mobilier et des habits, la prodigalité de l'ostentation, luttent avec les besoins les plus urgents de la vie animale ou avec l'assiduité et les poursuites des nombreux créanciers. Vos aïeux, au contraire, préféraient la simplicité et les privations aux dettes, « *convaincus*, comme le dit un ancien philosophe, *que les dettes rendent esclaves les hommes libres, et plus qu'esclaves!..* » *Leurs délassements, leurs plaisirs, étoient toujours innocents, peu coûteux, concentrés dans leur intérieur, et indépendants de leur position sociale, parce qu'ils émanoient principalement de leurs facultés spirituelles; ils étoient en rapport avec l'esprit du Christianisme, et les rendoient vraiment heureux : les vôtres, sont presque toujours puisés hors de vous et de vos familles; ils sont répréhensibles et quelquefois illicites. Vous les prenez dans le grand monde, au milieu des séductions et des excès de toute espèce; vos jouissances sont essentiellement sensuelles, et vous saisissez les plaisirs, pour se servir de l'expression d'un moraliste, comme*

profonde méditation sur l'histoire de Genève et l'entraînement irrésistible où, comme tant d'autres, nous nous sommes trouvés vers le gouffre qui vous engloutit, qui ont désillé nos yeux : devions-nous garder le silence pour avoir vu de près, et peut-être plus près qu'un autre, cet abîme ? Non : c'est, au contraire, un motif irrécusable pour le rompre, et le cri de notre conscience, une intime conviction, est la cuirasse que nous opposerons à tous les coups. « Mea mihi conscientia pluris est quam omnium sermo. »

Au surplus, si l'on ne considère ce tableau que comme comparatif et caractéristique ; si l'on ne confond point avec les généralités, les nombreuses exceptions qui existent au milieu de vous, nous sommes persuadés d'avance que les amis de la vérité et de la patrie ne le trouveront point chargé. Examinons actuellement, avec la même sincérité, les causes et la marche de votre décadence politique et morale.

L'austérité et la pureté des mœurs publiques et privées ont cessé, à Genève, bien avant la chute de l'ancienne République. Depuis longtemps, sous une forme républicaine, l'État n'étoit gouverné que par une oligarchie plus ou moins habilement voilée, et par des principes

[redacted]

aristocratiques plus ou moins ingénieusement déguisés. Les Citoyens, livrés à la démoralisation, n'étoient plus libres : ils courboient dès-lors le front devant des maîtres; et les séditions populaires n'avoient d'autres résultats que ceux des révoltes d'esclaves, c'est-à-dire de faire river plus étroitement leurs fers. « *Les Genevois*, dit Mr. J. L. Mallet, *corrompus par de subites richesses, filles du commerce, commencèrent à ne se croire pas suffisamment libres, précisément lorsqu'ils devinrent indignes de la vraie liberté dont ils avoient jusques-là joui par leurs vertus.* »

Les dissensions civiles, qui portèrent un coup fatal au patriotisme; la révolution, qui mit, en 1793 *et années suivantes, le pouvoir dans les mains de la plus vile populace, ou à son nom dans celles de Magistrats incapables de mettre un frein à la démoralisation et même au crime, et le joug despotique, c'est-à-dire la servitude, d'abord sous le règne de l'anarchie, puis sous celui d'un tyran, achevèrent d'éteindre les antiques et inappréciables principes politiques, religieux et moraux. Vous tombâtes dans une véritable dissolution morale, dans un état pire que celui où l'humanité étoit plongée avant le Christianisme, et que saint Paul dépeint si énergiquement en ces termes :* « *Les hommes,*

dit-il, *étoient pleins de toutes sortes d'iniquités, de méchanceté, d'avarice, d'impudicités et de malignités; dévorés d'envie, de carnage, de discordes, de fraudes, de perversité; railleurs, détracteurs, méprisant Dieu, insolemment superbes, fanfarons, créateurs de maux nouveaux, sans respect pour leurs pères; insensés, sans foi, sans affection, cruels, implacables.* »

(Epître aux Romains; Ch. I, 29 à 31.)

On ne peut nier que la révolution genevoise de 1793 *et années suivantes, n'ait présenté l'hideux spectacle d'un peuple qui jadis s'honora de toutes les vertus, plongé dans tous les excès infâmes et impies cités par l'Apôtre, et que sa prophétie (car c'en est une sur les maux que causera en tout temps l'impiété) ne dit rien de trop.*

Jusqu'au milieu du 18.e *siècle, vos pères étoient restés fidèles aux antiques mœurs, empreintes d'une certaine rudesse : ils y allièrent alors le prestige de l'extérieur, l'élégance des manières et des usages, le vernis moderne; mais ils perdirent bientôt au fond ce qu'ils parurent gagner dans les formes. Précédemment, et jusqu'à l'époque la plus mémorable, la plus prospère de l'ancienne République, dont il faut placer le brillant période entre les années* 1738

[redacted]

et 1764, la religion étoit respectée, le culte généralement suivi et honoré, les cœurs purs, les mœurs simples, le patriotisme ardent, la liberté intacte, les droits civiques, quoique disputés et déjà pervertis par l'aristocratie, étoient encore appréciés et loyalement défendus par la bourgeoisie. Magistrats et Citoyens, malgré la lutte établie entre eux depuis le commencement du siècle, étoient également dévoués à la prospérité de la République, qu'ils mettoient au premier rang de leurs affections; lorsqu'elle étoit menacée, toute passion, tout esprit de parti se taisoit. Mais, plusieurs années avant la révolution sanglante de la fin du 18.e siècle, l'oubli des principes religieux, l'indifférence pour le culte, le luxe le plus effréné, l'orgueil le plus intolérable, devenu l'apanage de la haute classe de la société, les excès de toute espèce auxquels on se livroit, empoisonnoient une félicité qui n'étoit qu'apparente, puisqu'elle étoit toute mondaine, et une prospérité qui ne pouvoit être que passagère puisqu'elle n'avoit plus de base solide : aussi furent-elles un piége fatal pour l'Etat et les Citoyens.

L'amour du monde et les principes d'une fausse philosophie furent substitués à l'attachement pour la religion de ses pères et au dévoue-

ment à sa patrie ; la soif des richesses, du luxe et des jouissances coupables d'une vie dissipée. fit mépriser les douceurs de la médiocrité de fortune, de la simplicité des mœurs, de l'innocence des plaisirs et du calme de la conscience, seules garanties d'une vraie et permanente félicité. L'esprit de domination des grands et les empiétements de l'aristocratie détruisirent l'égalité primitive des droits civiques : mille subterfuges furent employés pour couvrir ou servir de prétexte aux innovations, et causèrent de perpétuels troubles, des contestations toujours renaissantes. Il n'y eut plus dès-lors de modération dans la manière de voir et d'agir en politique; et le peuple ne porta plus à des Magistrats qui le gouvernoient en maîtres, et non comme ses mandataires, ou qu'il ne pouvoit plus envisager comme absolument élus de son choix, cette soumission, ce respectueux amour, ce n'est pas trop dire, cette idolâtrie, dont ils étoient jadis entourés. L'insubordination et l'effervescence de républicains, jusques-là les hommes les plus libres du globe, qui se sentoient ainsi enlever des droits imprescriptibles, et qui voyoient dénaturer un ordre de choses auquel ils étoient si fort attachés ; qui perdoient des mœurs politiques qui jusques-là avoient fait leur

[redacted]

gloire et leur bonheur, ne connurent plus de bornes : il n'y eut plus ni respect pour les lois, ni soumission et affection pour les Magistrats, ni amour inviolable pour l'ordre et la paix publique.

La lutte qui s'établit entre les Conseils et la Bourgeoisie, entre les Magistrats et le Peuple; l'obstination ambitieuse et despotique des uns, et la turbulence factieuse et anarchique des autres, produisirent des dissensions politiques si graves et si interminables, que, quoique sur un si minime théâtre, elles fixèrent l'attention de l'Europe entière, et ne furent pas sans influence sur ses destinées par la discussion épineuse du principe de la souveraineté et de toutes les questions du droit politique que de grands philosophes élevèrent à cette occasion; ce qui donna lieu d'examiner à quel point les souverains abusoient de leur pouvoir, et de sentir combien il étoit urgent de délier les fers dont l'aristocratie enchaînoit partout les peuples.

Qu'ils furent affreux et mortels, à Genève, les résultats des dissensions intestines et des principes fallacieux de l'école des philosophes encyclopédistes, ou plutôt matérialistes, qui prévalut alors, chez les peuples déjà fort corrompus, sur celle des vrais disciples de Platon, d'Aris-

tote et de Socrate, sur celle qui peut seule consolider l'ordre social, honorer l'humanité, justifier et corroborer la Révélation contenue dans les saintes Ecritures!

Aux mâles vertus des anciens républicains genevois, à l'union des Conseils et des Citoyens, aux nobles et désintéressés sacrifices à la patrie, à l'union des esprits et des cœurs, au goût du travail et à l'inviolable attachement aux dogmes et aux préceptes du Christianisme, on vit succéder l'impiété, l'égoïsme, l'ambition, le faste, la mollesse, la passion du jeu, le goût des vives sensations et la débauche. La sécurité de l'Etat, la tranquillité générale et le bien public, furent sacrifiés à l'esprit de parti. La haute et la moyenne classe de la société, avides de richesses pour se livrer à tous les caprices des passions, naturalisèrent la manie de courir les chances les plus téméraires de la fortune: on vit alors la folie ruineuse de souscrire des billets solidaires, *fondre en peu de temps, comme des boules de neiges, les fortunes les plus colossales. Le haut commerce, les capitalistes et les particuliers les plus étrangers aux affaires financières, firent de scandaleuses banqueroutes, et absorbèrent ainsi les fruits d'une sage industrie et les économies les plus laborieusement ac-*

[redacted]

quises, sous les auspices de l'ancienne probité. La manie d'une indépendance oisive, l'habitude d'une conduite licencieuse et souvent très-déréglée, alimentées chez les industriels par les faciles bénéfices, dus à cette époque à la haute prospérité des fabriques indigènes et du commerce de la place, achevèrent de préparer la ruine générale.

Vous avez vu, dans le miroir de saint Paul, quel fut l'excès d'avilissement où vos pères se sont plongés pendant la révolution; quels maux ceux qui n'en furent que les victimes ont néanmoins attirés sur leur patrie, pour avoir méprisé les antiques vertus, livré leurs cœurs à l'esprit mondain et à la fausse philosophie du siècle, et voulu ainsi détruire l'admirable édifice élevé si laborieusement par Calvin et ses dignes collaborateurs. Complétons et justifions par quelques faits historiques l'énergique tableau de l'Apôtre.

Désormais, c'est le crime au teint livide qui plane sur votre infortunée cité: les liens sociaux sont détruits, la religion a perdu son heureux empire, et toutes les passions sont hideusement déchaînées. L'impiété et le matérialisme ont succédé aux dogmes du Calvinisme, aux divins préceptes de l'Evangile, au consolant espoir de

l'immortalité; la plus brutale immoralité, aux édifiantes vertus de vos aïeux; la défiance, l'anxiété, la terreur pour ses propriétés et sa vie même, à la sécurité, au calme, à la pacifique jouissance de ses biens et des fruits de son industrie; une oisiveté forcée ou coupable, aux paisibles et fructueux travaux des ateliers; la misère, la disette, toutes sortes de calamités, la disparition du numéraire et de toute confiance, au précédent bien-être, à l'abondance des denrées, aux jouissances variées de la vie, à l'active circulation des capitaux, au rapide mouvement des affaires. Les vociférations les plus atroces, la profanation des temples, la persécution des ministres du Seigneur, les violences les plus coupables, le pillage le plus effronté, furent substitués à l'inviolabilité des choses saintes, des personnes et des propriétés. Les mœurs, le costume et les formes sociales les plus ignobles et les plus repoussants, un cinisme effronté, des blasphêmes, un audacieux tutoiement, une choquante familiarité, remplacèrent les édifiantes conversations, le respect de soi-même et des convenances, la politesse, la décence de l'extérieur et des allocutions, qui font le charme des relations sociales habituelles.

[redacted]

C'est coiffé d'un bonnet rouge, costumé en sans-culotte et armé d'un nerf de bœuf que le patriote révolutionnaire pérore dans les clubs et parcourt les rues, comme un énergumène. C'est avec l'extérieur, et transformé en vrai brigand, qu'il enlève du domicile des riches tout ce qu'il trouve à sa convenance; qu'il se livre audacieusement à tous les excès; qu'il insulte outrageusement, qu'il attaque, frappe et assomme même, ce n'est pas trop dire, puisque plusieurs furent laissés pour morts sur la place, tous les honnêtes gens, tous ceux de ses concitoyens qu'il désigne sous le nom d'aristocrates, parce qu'ils ne se sont point enrôlés sous la bannière du crime.

Les Comités administratifs sont eux-mêmes livrés à la plus violente anarchie : leurs membres se portent mutuellement les accusations les plus violentes : tous veulent régner en maîtres absolus, et nul ne veut obéir. Le pouvoir exécutif est sans force : son impuissance autorise tous les excès, si du moins il étoit possible de ne pas le regarder lui-même comme le complice ou le provocateur des calamités publiques. Dans l'assemblée nationale, on fait les motions les plus absurdes : les orateurs ne semblent inspirés que par un dé-

mon destructeur de l'existence sociale. Il n'y a d'accord, parmi les autorités, que pour le malheur de la patrie, que pour organiser le pillage; on vit les confiscations, déguisées sous le nom de taxes extraordinaires, s'élever jusqu'à 30 *et même* 40 *pour* 100 *de l'estimation arbitraire des fortunes.*

Cependant, les clubs, foyers ardents de démagogie; les comités révolutionnaires, où les violences et les spoliations sont à l'ordre du jour; l'assemblée nationale, parodie absurde des divers conseils législatifs qui se succédoient en France, auroient été des fléaux presque benins, sans l'exécrable institution des tribunaux révolutionnaires. *Ce sont des hommes aussi vils qu'avides de dépouilles et de sang qui siégent dans ces odieux simulacres de cours de justice, d'où il ne sortit que des sentences dictées par Satan et les Furies évoquées de l'Enfer. Un voile noir couvre désormais l'effigie de Thèmis, qui, elle-même, s'est enfuie éperdue, à la vue du crasseux bonnet rouge, du sabre nu, des manches retroussées, de l'ignoble pantalon et de l'ivresse des nouveaux interprêtes de ses oracles.*

En résumé, des clubs anarchiques; des assemblées législatives et des comités adminis-

tratifs, dont les séances sont toujours orageuses; des tribunaux sanguinaires; des jugements iniques; des contributions fixées arbitrairement; le pillage des riches; les vengeances de l'esprit de parti, exercées individuellement avec atrocité, et sous la sauvegarde des autorités du jour; les condamnations à mort les plus injustes et les plus passionnées, qui atteignirent l'élite de vos Concitoyens; voilà ce qui a remplacé les paisibles et agréables réunions des cercles et des sociétés particulières, les fêtes nationales, les séances légales et pleines de dignité des Conseils de l'État, les réunions augustes et solennelles du Conseil-Général, les équitables, désintéressées et paternelles sentences des Cours de justice, où siégeoient naguère des Magistrats éclairés, probes et respectables.

Tel fut, à Genève, le prétendu règne de la liberté et de l'égalité; *tel fut l'usage que l'homme fit* de ses droits, *en les basant sur l'impiété qui ne peut produire d'autre fruit que le crime. Le crime servit de tombeau à l'ancienne République, qui ne devoit son existence qu'à la vertu : ce résultat étoit inévitable.*

Avec quelle amertume et quelle vénération, tout à la fois, n'avez-vous pas conservé dans

vos cœurs le souvenir des illustres martyrs des fureurs démagogiques et de la tyrannie anarchique, de ces Citoyens dont on trouve à peine les égaux, pour le grand caractère et la vertu, parmi ces nombreuses victimes, immolées à la même époque, par un peuple égaré et avili, qui entraîna par son fatal exemple la lie de nos Concitoyens! Éloquent De Rochemont, *brave* Decombes, *pieux* Cayla, *vertueux* Prévost, *vénérable* Fatio, *sage* Naville *et autres victimes d'élite, si vous n'eûtes pas, comme Berthelier et Levrier, la gloire de mourir pour fonder et assurer les libertés de votre patrie, elle vous décerne néanmoins la palme du martyre!* Que d'éternels regrets honorent votre mémoire! Qu'un immortel cyprès recouvre votre tombe! Que cet hommage soit un *monument expiatoire* des horribles forfaits qui souillèrent Genève!

Qu'une pensée religieuse adoucisse cependant la profonde affliction des cœurs honnêtes qui n'ont personnellement point pris part aux excès de la révolution!

« La vertu malheureuse, en ces jours criminels,
« Annonce à la raison les siècles éternels.
« Pour la douleur seule, la vertu n'est point née,
« Le ciel a fait pour elle une autre destinée. »

[redacted]

Le sentiment de l'éternelle béatitude, dans le céleste séjour, des généreux Citoyens qui périrent à l'époque de l'anarchie, doit tempérer la déchirante douleur à laquelle vous n'avez cessé dès-lors d'être en proie. Ils ont pardonné, comme Notre Seigneur, à leurs bourreaux : votre innocence et vos regrets expiatoires ont apaisé leurs mânes. Déplorez la honte de la patrie, mais ne vous la reprochez pas!....

Néanmoins, que les forfaits de la déplorable révolution genevoise servent, à la génération actuelle, de salutaire leçon et de futur préservatif contre l'impiété, la discorde et le déchaînement des passions politiques, qui entr'ouvrent des abîmes inévitables! Qu'un attachement sincère et inaltérable à la religion, embrase désormais vos cœurs! C'est la planche salutaire qui vous préservera d'en jamais rencontrer, ou qui vous permettra de les franchir.

Lorsque la République eût succombé sous un déluge de maux, et que votre réunion à la France eût fait succéder l'esclavage sous un insatiable et farouche despote, à la servitude sous une spoliatrice et sanguinaire anarchie, on vit la fiscalité tout envahir, la

conscription enlever vos enfants et plonger vos familles dans le deuil le plus profond. Des impôts onéreux et très-multipliés ruinèrent le peuple, et les vexations des employés des douanes, des droits réunis et de toutes les régies fiscales, mirent le comble aux maux introduits par une odieuse tyrannie. La multitude des lois, des décrets et des décisions ministérielles, entrava la marche de l'administration et l'exercice de la justice : de là naquirent un esprit processif et une étude habituelle à éluder de toute manière leur atteinte. La mauvaise foi, l'intrigue, la faveur, les abus, eurent un vaste champ. L'usure ne tarda pas à ruiner le citadin et à dépouiller de l'héritage paternel l'habitant des campagnes, forcés de recourir au nant de Brail, ou de souscrire des billets à ordre pour se soustraire momentanément à la misère. Au loyal commerce succédèrent la contrebande, l'agiotage, l'esprit du jeu, la fraude et la mauvaise foi dans les affaires. On vit mille plaies secrètes se multiplier pour satisfaire des passions avilissantes; la supercherie, l'hypocrisie, l'infidélité et des actions déshonorantes, furent aussi à l'ordre du jour.

Une foule de fonctionnaires publics et de

[redacted]

militaires de tous grades, inondant subitement Genève, y introduisirent des mœurs, des usages inconnus jusqu'alors. On en vit traîner à leur suite de fastueuses concubines, organiser des réunions de jeu et de débauche, et donner ainsi le goût des plaisirs vicieux et d'une prodigalité ruineuse.

La multiplicité des femmes de mauvaise vie, l'effronterie du vice, l'exemple de la démoralisation, la facilité de s'y livrer, conduisirent bientôt les Citoyens de toutes les classes de la société à un libertinage permanent. Les maux qui en sont la suite se multiplièrent avec les lieux de débauche; et l'habitude des plaisirs licencieux, l'ivrognerie, la gourmandise, achevèrent de corrompre ceux qui s'y livrèrent, et causèrent leur ruine totale.

Les établissements publics et particuliers furent envahis et succombèrent sous l'organisation et l'administration étrangères; les édifices, les remparts tombèrent en ruines; un délabrement général ne manifesta que trop évidemment l'excès de vos misères. Aucun embellissement, aucune réparation n'eurent lieu, une sanglante et interminable guerre absorbant les revenus publics et particuliers.

Mais toutes ces calamités parurent légères

auprès de l'homicide conscription, *qui moissonnoit la jeunesse*, en coupe réglée. *On vit des magasins de* chair à canon *s'établir, et un trafic plus cannibale que celui de la traite des nègres s'introduire dans Genève. O honte de l'humanité et de la patrie! il se trouva des hommes assez cupides, assez pervers et assez déhontés, pour trafiquer ainsi de la vie de leurs Concitoyens! Jetons un voile sur cet affreux tableau : épargnons le cœur des mères qui saigne encore...... Vous savez qu'en résultat, la conscription a enlevé, pendant douze ans, l'élite de vos familles et d'immenses capitaux à ceux, qui, pour sauver leur vie, hasardèrent le sacrifice de leur fortune; quelquefois sans succès, puisque plus tard, rappelés au service, ils furent souvent forcés de payer de leur personne, et de marcher eux-mêmes à une mort certaine.*

Voilà le châtiment mérité que la justice divine infligea aux dissensions nationales, aux excès révolutionnaires et aux crimes politiques de la fin du dernier siècle; voilà les maux que l'infidélité aux principes religieux et aux mœurs de vos aïeux attira sur vous. Cependant, l'heure que la Providence, toujours compatissante et protectrice de Genève, avoit fixée pour

[redacted]

votre délivrance, a sonné : une formidable invasion des armées de toutes les puissances, qui s'allièrent enfin sincèrement contre la France, culbuta Napoléon, et lui infligea le juste châtiment dû à ses forfaits.

N'oubliez jamais, chers Concitoyens, le service éminent qu'elles vous rendirent dans cette occasion; la générosité des souverains qui vous redonna l'indépendance, particulièrement celle du magnanime empereur d'Autriche, qui vous restitua affectueusement votre artillerie, en vous disant : Gardez-vous de jamais vous en servir contre moi. *Votre sort à venir est peut-être tout entier dans ces paroles : prenez-y garde. Ne vous laissez pas séduire par les suggestions intéressées de militaires de profession, pour qui la guerre est un jeu, un élément naturel. C'est leur empressement à vendre leurs talents, leur sang, à l'ambition des souverains et à l'égarement des peuples, qui facilite et provoque trop souvent les malheurs de l'humanité! Que ce qui se passe chez les peuples voisins n'ait aucune influence guerrière à Genève, et quelle que soit la cause qui pourroit à l'avenir amener sur vos frontières les armes de l'une ou de l'autre des puissances qui furent généreuses à votre égard,*

[illegible] gardez-vous de [illegible] malheurs incal- [illegible] manque- [illegible] l'avouer, [illegible] étrangers [illegible] triomphe ou [illegible] les principes [illegible] qu'ils pour- [illegible] univer- [illegible] l'ouvrage [illegible] plutôt [illegible] assez [illegible]

[illegible] empres- [illegible] comme [illegible] accompli [illegible] dont l'expé- [illegible] sagesse. Vous ne sauriez [illegible] grâces à l'Être Suprême des faveurs dont il vous a déjà comblés. Néanmoins, c'est dans un état de complète désorganisation nationale et de démoralisation individuelle, ou à peu près, que la restauration de l'État vous a trouvés: profitant de l'heureuse déli-vrance du joug étranger, on a bien pu redonner à la République une existence politique, et rétablir la prospérité générale par l'effet

[redacted]

d'heureuses circonstances, sans restaurer les mœurs républicaines de vos aïeux, et par conséquent sans donner aucune garantie durable aux libertés publiques.

Les droits politiques les plus précieux et les plus inaliénables des Citoyens ne furent point restaurés. Le Conseil-Général, qui seul pouvoit disposer de la souveraineté nationale, déléguer des pouvoirs législatifs et administratifs, ne fut pas même convoqué et consulté. On rédigea la constitution actuelle dans un comité circonscrit, et qui ne représentoit point toutes les classes et tous les intérêts de la nation. Nulle délégation de pouvoir constituant ne fut librement et régulièrement faite par celle-ci; il n'y eut qu'une acceptation purement individuelle, et par conséquent dérogatoire à tous les usages antécédents : tels sont les vices radicaux qui entachent l'œuvre précipitée, et pour ainsi dire personnelle, des commissaires qui furent délégués par le Conseil d'État.

Trop heureux d'avoir brisé les fers de l'esclavage, avilis par le despotisme, façonnés à obéir passivement et à recevoir les lois arbitraires d'un maître, ayant des plaies profondes à cicatriser, uniquement préoccupés de leurs intérêts privés, enivrés des promesses d'un avenir

séducteur, vous ne mîtes aucune importance à la restauration intacte de vos droits civiques ; vous ne fîtes aucun effort généreux pour en obtenir le rétablissement ; vous vous contentâtes d'être représentés. *Aujourd'hui même, vous n'êtes que trop passifs à cet égard. Pourquoi ? C'est que la révolution a servi à souhait les persévérants efforts de l'aristocratie pour anéantir les antiques libertés genevoises : si elle succomba sous les mêmes coups, elle se releva seule triomphante. On se garda bien de revivifier efficacement, de faire renaître, dans leur plénitude, l'ancien esprit religieux, la pureté primitive des mœurs, les vertus publiques et privées de vos aïeux, qui n'existoient plus. Or, sans mœurs fortes, point de véritable liberté. « Entre les funestes conséquences qui résultent des troubles politiques,* dit l'auteur du Génie du Christianisme, *une ne doit pas être omise.* Les révolutions ravagent les mœurs dans leur cours, *comme ces sources empoisonnées qui font mourir les fleurs sur leur passage. »*

Avant la Réformation, avant que Genève devint un état indépendant, cette ville étoit fort corrompue. Quel fut le premier soin des Réformateurs et des Législateurs de la nouvelle République ? — Ce fut de réformer les mœurs

dissolues. — Quelle base donnèrent-ils aux libertés publiques? — Ce fut l'amour de la vertu. — Comment l'inculquèrent-ils? — Ce fut en épurant les dogmes et les rites religieux, en maintenant strictement leur unité, en créant des mœurs fortes, et en faisant naître une droiture exemplaire dans les cœurs. — Quel devoit être votre premier besoin, votre vœu le plus cher, votre désir le plus ardent, votre œuvre la plus pressante, et l'objet de vos soins exclusifs, après la restauration? — C'étoit de reprendre vos anciennes mœurs républicaines, sans lesquelles vous ne pouviez plus prétendre à l'entière restauration de vos droits politiques, à une nouvelle illustration nationale, à redevenir vraiment grands et renommés.

Vous n'avez pas même abjuré les vices que l'étranger a introduits dans vos murs : vous avez imprudemment conservé son infériorité de principes moraux, sa légèreté d'esprit et de caractère, sans réfléchir qu'ils vous sont plus nuisibles qu'à lui. Vous cheminez dans l'orbite de la France, en perdant de vue qu'une république ne peut exister et prospérer qu'en vertu d'éléments bien différents de ceux qui constituent une monarchie. A l'imitation des Français, vous argumentez beaucoup trop sur la po-

litique, sur la liberté à laquelle aspirent tous les peuples. Pourquoi disserter d'après des théories et des principes qui vous sont inapplicables, et chercher au-dehors ce qui ne peut se trouver qu'en vous-mêmes? Ne savez-vous pas par expérience en quoi vos libertés doivent consister et quelles en sont les bases? Gardez-vous de leur faire courir les chances des théories, des improvisations et des falsifications modernes? Loin de là, donnez l'exemple que donnèrent jadis vos ancêtres : que votre lumière éclaire l'Univers. *Comme eux, ne vous laissez point égarer par l'influence étrangère, dans des sentiers ténébreux et peut-être sans issue. Contentez-vous de vos avantages naturels, et dédaignez tout ce qui n'est pas national; abstenez-vous de toute fallacieuse innovation exotique : ce sera agir sensément.*

Vous lisez beaucoup trop de journaux, de livres imprimés en France : ils vous pervertissent habituellement. Vous liez trop vos intérêts à ceux de ce pays; vous prenez trop les Français pour modèles : ils témoignent eux-mêmes que vous agissez d'une manière funeste. « *Il ne suffit pas aux Suisses*, dit un de leurs philosophes, *d'être unis pour rester libres;* ce n'est qu'en s'isolant complètement de l'Europe

[redacted]

par les institutions et par les mœurs, *comme la nature les en a séparés par des lacs profonds, des fleuves rapides et d'inaccessibles rochers, qu'ils pourront défendre leur indépendance ; et toute la politique helvétique doit être d'élever autour de la Suisse une barrière* morale *hérissée, ardue et insurmontable comme les Alpes.* »

La faute que vous avez faite, en ne restaurant pas toutes les institutions républicaines de vos aïeux et en ne leur donnant pas des mœurs fortes pour base solide, est donc immense, et la plaie en devient de jour en jour plus sensible : vous en subirez les fatales conséquences, qui ne seront appréciées généralement que lorsqu'il n'y aura plus moyen d'y remédier, lorsque votre ruine sera consommée.

Il est cependant encore temps de la prévenir, mais il faut mettre la main à l'œuvre sans délai. A cet effet, faites une étude approfondie de l'esprit religieux et national, du génie et de la vie publique et privée des anciens Genevois : pénétrez-vous-en, assurés qu'il y a beaucoup à gagner à cette méditation, et qu'elle vous sera bien plus fructueuse que celle de l'histoire des Grecs et des Romains. Vous pouvez en faire des applications pratiques dont les résultats

sont infaillibles, puisque vous êtes le même peuple et que vous avez l'heureuse expérience du passé.

Cessez de rétrograder dans la carrière que vos aïeux vous ont ouverte à si grand prix. Dissipez vos illusions, et reconnoissez de bonne foi que les autres peuples prennent de jour en jour de la suprématie sur vous : que si vous étiez jadis leurs fanaux, quelques-uns vous devancent aujourd'hui sous bien des rapports; qu'ils reviennent à de solides et honorables principes religieux et politiques; que des flots de lumière les guident dans les beaux et fructueux sentiers de la moralité, dans l'honorable carrière des sciences et des arts, et dans les riches et vastes champs de l'industrie. Votre infériorité est principalement certaine sous ce dernier rapport : la concurrence industrielle et la politique commerciale de vos voisins, vous pressent et vont vous suffoquer, si vous ne vous réveillez de votre léthargie; si vous n'y opposez des mesures efficaces. L'industrie est fille de la liberté. « La liberté, a-t-on dit, *frappe la terre, comme Neptune les mers avec son trident, et en fait sortir le commerce, père de toutes les prospérités.»*

Cependant vous n'aviez qu'à restaurer,

[redacted]

tandis que la plupart des peuples ont l'édifice à fonder et à consolider, sans avoir de sécurité sur la qualité des matériaux qu'ils emploient. « *Heureux*, dit le philosophe déjà cité, *le peuple qui peut fonder avec les débris de ses anciennes mœurs, l'édifice de ses libertés nouvelles!* »

N'argumentez point de ce que, après la Restauration, on a fait fermer quelques lieux de débauche, car ils n'ont pas tardé à se rouvrir, et les cafés, les cabarets à se multiplier à l'infini. D'ailleurs, ce n'est point là ce qui devoit isolément signaler votre restauration morale *: il falloit rétablir l'autorité du Consistoire comme* tribunal de mœurs *et celle de la* Chambre de Réforme; *il falloit faire des lois* somptuaires et pénales, *ayant pour but de proscrire radicalement la débauche et le luxe; il falloit assurer le constant triomphe de la justice, de la vérité, de la probité et des vertus civiques; il falloit ramener la simplicité des usages et des actions de la vie privée; il falloit honorer la tempérance, la chasteté, la modestie et l'accomplissement de tous les devoirs qu'impose le Christianisme; il falloit surtout redonner à la Religion, tout son ancien empire sur les cœurs.*

Ne confondez point non plus les mœurs politiques avec les mœurs privées : certes, on a encore moins fait pour réhabiliter les premières que les secondes. Une république, une constitution, des institutions démocratiques, ne sont que des cadres ; les a-t-on remplis ?— Fort mal ou fort infructueusement. En effet, a-t-on vivifié les institutions républicaines par le rétablissement du Conseil-Général, cet imprescriptible et inaliénable dépositaire de la souveraineté nationale dans notre patrie ? A-t-on fait marcher la constitution, en redonnant aux mœurs nationales leur ancienne influence politique ? A-t-on fait renaître l'ancien esprit national; prédominer sur tous les intérêts particuliers celui de l'État, l'observation consciencieuse des lois, et l'amour inaltérable de la justice ? A-t-on fait apprécier et chérir les institutions politiques et les lois en y rattachant de glorieux souvenirs? A-t-on provoqué ainsi dans les cœurs un ardent patriotisme, et le désir d'illustrer de nouveau la République ?

Les codes qui vous régissent ne sont-ils pas en grande partie ceux que vous avoit dicté le despotisme ? Ne falloit-il pas, bien loin de les conserver, se hâter de les proscrire à tout prix, en redonnant vigueur à tout ce qu'il y avoit de

bon, de vraiment républicain dans l'ancienne législation, et en ne conservant de la nouvelle que ce qui étoit empreint de sagesse, à la hauteur des lumières du siècle et susceptible de vous êtes adapté? Voyez les Anglais, sont-ils assez fous pour naturaliser aucune loi étrangère, pour introduire aucune amélioration même? Ne préfèrent-ils pas conserver intacte leur législation, empreinte de toute la barbarie du moyen âge? — Pourquoi? — C'est qu'ils savent fort bien que ce seroit se dénationaliser, porter atteinte à leur ardent patriotisme. Vous avez accusé, à votre honneur, vos législateurs de pusillanimité, d'incapacité : reconnoissez-le, ils ne furent qu'enchaînés par le système politique adopté depuis 1814.

Voyons actuellement ce que des mœurs politiques, vraiment fortes et républicaines, exigent des Citoyens.

C'est, d'abord, qu'appelés ou non à des fonctions publiques, ils manifestent habituellement un entier dévouement à la patrie; qu'ils ne lui préfèrent jamais leurs intérêts, leurs affections et encore moins l'assouvissement de leurs passions. Magistrats et Citoyens doivent avoir une indépendance absolue d'opinion politique personnelle, basée sur la con-

noissance parfaite de l'essence constitutionnelle et du mécanisme de l'Etat, et sur celle des vrais intérêts nationaux. Ils doivent maintenir strictement l'égalité des droits politiques et civils, l'intégrité de la constitution et la marche qu'elle prescrit pour y introduire des changements ou améliorations, reconnus nécessaires. Ils doivent surveiller constamment l'équilibre et l'indépendance des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; montrer une juste et ferme opposition aux empiètemens inconstitutionnels des corps administratifs, des fonctionnaires publics, des autorités militaires et des particuliers, qu'ils aient lieu collectivement ou individuellement. L'ambition, la cupidité, toute prééminence quelconque, sauf celle qui provient de la vertu, du génie et du patriotisme, doivent être inconnues. Ni les emplois publics, ni les honneurs, ni les avantages pécuniaires, ne doivent être des objets de convoitise, captiver les cœurs ou influer, en aucune manière, sur leur conduite.

La moralité politique exige, de la part des Conseils et des Magistrats, de la loyauté dans les traités, négociations, et relations avec les peuples étrangers; l'absence de toute astuce, de toute infraction aux lois de l'honneur et de

la justice, à l'égard des autres États comme à celui des particuliers; la stricte et prompte exécution de tous les engagements pris, la réalisation des mesures décrétées, le paiement intégral et exact des dettes de l'Etat.

Elle impose aux Citoyens l'obligation de n'élire à toutes fonctions publiques que des hommes capables, intègres et patriotes, et surtout d'en exclure sans rémission ceux qui, évidemment inepts, ennemis de la liberté et de l'égalité civile, ne doivent les suffrages qu'ils obtiennent qu'à la faveur, à l'esprit de coterie, à la corruption et à la démence des partis. Ils doivent, non-seulement voter dans toutes les élections avec une ponctualité et une intégrité exemplaires, mais accepter et remplir, avec incorruptibilité et zèle, les fonctions dont ils sont honorablement revêtus par le vœu public; être soumis aux lois, et, dans toutes les occasions, manifester ce noble désintéressement qui porte l'homme libre, le vrai républicain, à dévouer ses biens, ses honneurs, ses talents et sa vie même à sa patrie, si ce sacrifice lui est nécessaire.

Voilà ce que Montesquieu appelle VERTU, *dont il fait le ressort de la démocratie. Les anciens Genevois, dans les beaux temps de la*

République, ont mis en pratique les vertus, *sans lesquelles il n'y a point de liberté politique, sans lesquelles il n'y en a qu'une vaine représentation. Que de peuples qui se croient être libres et qui sont plus ou moins sous le joug, quoique représentés par leurs députés dans les Conseils de l'Etat, parce qu'ils n'ont pas de mœurs politiques suffisamment fortes, et sont incapables, par conséquent, de fonder ou conserver leurs libertés, d'exercer leurs droits civiques dans toute l'intégrité qui doit les constituer!*

Si la vertu politique avoit, au milieu de vous, toute son influence, les affaires publiques seroient-elles dirigées par une foible minorité de Citoyens? Dans les élections, la lutte ne seroit-elle pas très-vive et les choix parfaits? Ne mettriez-vous pas une telle importance à l'exercice du plus précieux de vos droits, que les assemblées électorales seroient très-nombreuses et même complètes? Ce moyen légal de parvenir à toutes les améliorations constitutionnelles, législatives et administratives, de restaurer votre grandeur politique, ne fixeroit-il pas vivement votre attention? Ne saisiriez-vous pas, comme une ancre de salut, cette voie de régénération, qui vous est légalement

ouverte? Certes, vous cesseriez bientôt d'avoir des représentans : *vous accepteriez ou rejetteriez vous-mêmes les lois qui doivent vous régir, et éliriez directement vos Magistrats. Vous exerceriez vos anciens droits civiques; vous jouiriez avec plénitude de la liberté, vous auriez un véritable gouvernement* républicain : *vous ne démériteriez point de vos ancêtres.*

Un véritable esprit religieux, aussi éloigné du fanatisme que de l'impiété, doit nécessairement servir de pivot à la morale politique et privée d'un peuple qui veut être libre. Le fanatisme est très-favorable au despotisme, l'impiété à l'anarchie et à tous ses excès : tenez-vous donc aussi éloignés de l'un que de l'autre. C'est parce qu'ils ont su arriver et se maintenir à ce point de sagesse, que vos aïeux méritent la plus haute admiration. Plus un peuple dévie vers le fanatisme ou l'impiété, plus il ouvre la porte aux malheurs et aux désordres sociaux. Outre qu'ils sont incompatibles avec la véritable liberté, c'est sous leur influence que se multiplient les duels et tous les attentats contre les personnes et les propriétés; les manies de toute espèce, les suicides et les morts subites, causés par les égarements du cœur et de l'esprit, ou par des fièvres chaudes, suites

de la débauche. L'homme dont l'ame est desséchée, le cœur vide, la conscience muette, erre sans boussole, sans force d'esprit au gré des passions, et sa perversité ouvre sous ses pas l'abîme qui ne tarde pas à l'engloutir : l'impie est donc son propre bourreau. Pour le fanatique, il est peut-être plus nuisible encore à la société, parce que si réellement il se nuit moins à lui-même, c'est sur elle qu'il déverse mille maux. Malheureusement, aujourd'hui, il y a généralement tendance vers l'un et l'autre de ces deux ennemis de la religion.

Pour redonner aux mœurs de la force et seconder la renaissance d'un véritable esprit religieux, que vos législateurs, s'ils sont à la hauteur de leur mission et s'ils connoissent leurs devoirs comme républicains, interdisent tous les lieux publics de débauche et de plaisirs vicieux! Que les cabarets et les tabagies de toute espèce soient successivement réduits à un fort petit nombre, sous des règlements sévères et la plus active surveillance de la police, si leur interdiction radicale est ajournée! Le sacrifice des intérêts privés au bien public, nécessaire et exigible en pareil cas dans un état libre, ne permet pas de

prendre dans la plus petite considération, l'opposition des propriétaires ruraux. S'ils arrachent leurs vignes, ils les remplaceront par d'autres cultures alimentaires, et ce sera un second bienfait pour le peuple.

Que les rassemblements immoraux, connus dans les campagnes sous le nom de vogues, *soient défendus! Que le jeu soit partout proscrit et surtout dans les cafés et dans tous les lieux publics! Que ceux-ci, les spectacles et les bals ne soient tolérés qu'avec discrétion et sous une surveillance sévère! Que toute réunion publique, n'ayant que le plaisir pour but, telles que les danses et les guinguettes de circonstance, dont les communes se font quelquefois un revenu, qui n'est qu'une prime que l'administration prélève sur l'immoralité, disparoissent à jamais du territoire de la République!*

Si les institutions font les mœurs, il y a réciprocité; mais l'initiative appartient indubitablement aux efforts administratifs. « Les mœurs, dit Condillac, *sont sujettes à toutes les révolutions de l'esprit humain, et les changements qui s'opèrent dans les mœurs en produisent de pareilles dans le Gouvernement; ainsi le Gouvernement dépend des mœurs,*

comme les mœurs dépendent de la manière d'envisager les actions humaines. Ces trois choses, s'étant produites dans cet ordre, réagissent les unes sur les autres dans un ordre contraire : je veux dire que le Gouvernement influe sur les mœurs, *et les mœurs sur la façon de penser.* » (Introduction à l'Histoire ancienne.) *Il est évident que si la loi tolère la débauche, elle achemine au crime; si les mœurs ne sont pas exactement surveillées par la police, le désordre s'introduit promptement dans la société.* « *Si les lois dorment*, dit Ségur père, *les passions veillent, les vices et les crimes commandent. La classe la plus nombreuse des hommes n'est contenue que par la crainte de la loi; et malheureusement il en est trop auxquels on peut dire comme Horace :* «La peur du gibet fait votre probité.»

Il y a de grandes lacunes dans nos codes : remplissons-les immédiatement. Donnons à l'Univers le bel exemple d'une législation qui corrobore efficacement les institutions religieuses, et qui assure ainsi le bonheur public et individuel. Sachons innover : mais non, en cela nous ne ferons que restaurer les principes politiques qui firent la gloire de l'ancienne République. Hélas! partout les lois s'occupent

[redacted]

plus des biens matériels que des personnes, de l'ordre social que de la vertu. Eh bien! que les nôtres soient fondées sur un système contraire : qu'en tout et partout elles portent le sceau du Christianisme! Qu'elles punissent le duel et le suicide, qui sont à la fois des attentats contre la Religion et contre la Société!

Le duelliste, en faisant une provocation sanguinaire, attente, de sa propre autorité, aux œuvres de Dieu, dispose criminellement de la vie de son semblable, ou expose la sienne, qui n'est pas à meilleur titre sa propriété; il renie l'Évangile, avec lequel toute effusion de sang est incompatible, et se met en révolte contre le bon ordre de la société qu'il trouble, qu'il attaque à main armée, et dont il méconnoit les institutions, puisque, s'il a été réellement offensé, la porte des tribunaux lui est ouverte, l'intégrité des juges, connue. Le duelliste blesse à la fois tous les devoirs moraux, pour satisfaire ses passions, c'est-à-dire son orgueil, son amour-propre, sa férocité; il renonce à toutes les vertus qui distinguent le Chrétien, telles que la charité, la tolérance, la patience, le pardon des injures, la bonté, la justice, la sanctifica-

tion, etc., et surtout il enfreint le commandement divin : Tu ne tueras point.

Il est vrai que les philosophes par théorie, et les jurisconsultes par expérience, doutent de la possibilité de réprimer le duel. Ségur père est positif à cet égard. « La classe élevée des hommes, dit-il, *est gouvernée par la crainte de l'opinion : cette peur est, pour elle, souvent plus forte que les lois, et même plus puissante que la Religion. Dieu, la nature et les lois, défendent le duel, sous la double peine et de la mort et d'un malheur éternel; mais l'opinion attache la honte au refus du combat, et le duel existe contre la volonté des rois, de la nature et de Dieu. »*

Sur cela, nous dirons à vos législateurs : Certes, s'il en est ainsi, même avec de bonnes lois, que sera-ce si la loi elle-même est silencieuse ou fort imparfaite à cet égard? Quelle funeste lacune! Le Code pénal qui vous régit n'est pas à votre taille, cela explique tout : c'est celui d'un peuple dont le gouvernement, l'esprit national, le caractère individuel et les mœurs, ne sont pas les vôtres; dont l'exemple, *que vous vous obstinez si fâcheusement à suivre en tout,* vous fut, vous est, et vous sera toujours funeste. *C'est donc, à Genève, à la sagesse*

du législateur, qu'il appartient de prévenir ce désordre social, rare heureusement, mais non sans exemple, et d'en prévenir sévèrement les provocateurs et les complices, afin de l'extirper totalement.

Le suicide n'attente, il est vrai, qu'à sa propre vie; mais, il n'en est pas moins criminel et par les mêmes raisons. C'est un crime fort commun parmi vous et que l'on excuse trop facilement : il est urgent de le punir sévèrement. Privons son auteur du droit de tester, et vouons son nom à l'infamie! Qu'une procédure soit instruite, et que sa condamnation juridique soit affichée au poteau public; comme il est d'usage lorsque le coupable est contumace! Que ses biens soient dévolus en entier aux établissements de charité s'il est célibataire, et par moitié s'il a des enfants!

Rétablissons le juri, la seule vraie sauvegarde de la vie, de l'honneur et des droits des Citoyens! C'étoit la seule institution étrangère à conserver, et c'est précisément celle qu'on s'est le plus empressé de supprimer. — Pourquoi? — Parce qu'elle éloigne tout accusé de la sphère d'action du Gouvernement; qu'elle le place hors de son influence, ce qui, en matière politique, et même dans toutes les instances judi-

ciaires, est de la plus haute importance. Rétablissons le juri, non parce qu'il existe en France, mais parce qu'il faudroit le créer s'il n'existoit nulle part, et qu'il est d'origine anglaise. Ne craignons pas d'imiter les Anglais: au contraire, c'est le seul peuple dont l'exemple doive être suivi, le seul qui a une juste idée des droits et des devoirs de l'homme et de ce qui peut en relever la dignité.

Ce n'est pas tout : alliez à la sagesse de la jurisprudence moderne le rétablissement de ces institutions de vos aïeux, dont l'expérience a démontré jadis l'opportunité, et dont les fruits salutaires sont incontestables. Les auteurs de la constitution de 1814 *en ont bien senti la nécessité, s'ils n'ont pas osé le faire : l'article* 13 *du titre III autorise le Conseil d'Etat à restaurer la* Chambre de Réforme *et à faire des* lois somptuaires, *tout comme une porte ouverte est laissée au rétablissement du* Conseil-Général, *tout changement constitutionnel étant autorisé à la pluralité des deux tiers des suffrages dans les deux Conseils. Mais, ces moyens efficaces de rendre aux mœurs politiques et privées toute leur ancienne énergie, ne cadroient point avec les vues du pouvoir exécutif, à qui il fut donné de faire*

[redacted]

marcher la constitution, et il se garda bien de les employer. Pour le dire en passant, quelle ne doit pas être la méfiance du législateur à l'égard des chefs de l'Etat ! Quelle petite latitude ne doit-il pas leur accorder, et quel soin ne doit-il pas apporter à ne jamais laisser à leur libre arbitre tout ce qui doit augmenter, garantir, et faire fructifier les libertés d'un peuple!

Que la loi punisse sévèrement tout attentat à l'honneur comme à la vie des Citoyens ; que les Juges soient incorruptibles et en fassent une application rigoureuse ! Qu'elle réprime tous les excès, tous les vices qui scandalisent le public ! Qu'elle rétablisse l'ancienne et salutaire discipline du Consistoire comme tribunal établi pour maintenir les bonnes mœurs ! « *Il y a beaucoup à gagner en fait de mœurs,* dit Montesquieu, *à garder les coutumes anciennes. Comme les peuples corrompus font rarement de grandes choses ; qu'ils n'ont guères établi de sociétés, fondé de villes, donné de lois ; et qu'au contraire, ceux qui avoient des mœurs simples et austères ont fait la plupart des établissements ; rappeler les hommes aux maximes anciennes, c'est ordinairement les rappeler à la vertu.* » (Esprit des lois ; *Liv. V, ch.* 7.) *A plus forte raison*, en relevant les anciennes

institutions, *on met en pratique les anciens principes politiques et religieux, et on redonne vigueur aux anciennes maximes, à la vertu.*

Le chef-d'œuvre du législateur c'est de prévenir les désordres et les crimes; de guérir les plaies sociales existantes, et de donner un solide appui à la morale. La religion lui est d'un grand secours : les lois pénales ne doivent en être que le supplément auprès de celui qui en méconnoît les divins préceptes. Le législateur est le tuteur né de l'homme pervers; s'il abandonne son pupille à lui-même, il devient responsable de ses égarements.

Représentants de la nation! telle est la tâche que vous devez vous imposer : le calme, la prospérité, la confiance publique, vous la rendront facile. Magistrats! les qualités morales qui vous distinguent personnellement, garantissent à vos administrés que vous faciliterez, que vous prendrez l'initiative de l'accomplissement de ces vœux. C'est principalement en vous, Monsieur le premier Syndic, qu'ils peuvent mettre tout leur espoir. L'ancienne Magistrature ne semble-t-elle pas revivre dans votre personne? N'êtes-vous pas, par votre caractère et vos fonctions, par l'estime et la confiance dont vous entourent l'universalité des

[redacted]

Genevois, l'honorable successeur de ces dignes Citoyens qui firent jadis la gloire et la félicité de Genève?

La nation a reconnu dans le Conseil d'Etat entier un véritable patriotisme, et lui en a donné récemment le plus beau témoignage, dans un moment de crise politique, en n'exigeant de lui que quelques réformes constitutionnelles, qui n'apportent que peu de changements dans le personnel de l'Administration. Celle-ci, en allant au-devant du vœu public, en renonçant à des fonctions viagères *et à des qualifications* féodales, *a fait preuve d'une haute sagesse. Espérons qu'elle abandonnera de même le système politique suivi depuis* 1814, *pour marcher à la hauteur de l'esprit du siècle dans les sentiers de la véritable liberté : sentiers qui, pour Genève, ne sont autres que le retour aux principes politiques et religieux de nos aïeux; l'entier rétablissement de leurs institutions, et la restauration de leurs mœurs.*

Magistrats! continuez à faire le bien public; mais avec discernement, grandeur d'ame et désintéressement. Que ce soit sans foiblesse, ni pusillanimité! Ecoutez tous les avis, mais ne suivez que ceux de la sagesse, du patriotisme et de la modération : en tout hâtez-vous lente-

ment. Surtout, tenez fermement les rênes de l'État : vous n'en devez compte qu'à la souveraineté nationale, ou à ses représentants légitimes. Ayez toute confiance dans le concours des Citoyens pour le maintien de votre autorité, pour la conservation de l'ordre et de la tranquillité publique, pour assurer l'introduction régulière des améliorations politiques d'après le mode constitutionnel existant, qui exclut tout choc révolutionnaire, toute intervention populaire.

La renommée du conquérant, comme celle du guerrier, n'est qu'une vaine fumée, parce que le principe en est vicieux : elle blesse les droits de l'humanité, et la postérité en fait une prompte justice. Celle que procurent les lettres et les sciences, plus douce, plus solide et surtout plus honorable, est souvent trop éphémère, trop capricieuse, trop ardue et trop périlleuse. Celle du magistrat intègre, dévoué et patriote, comme celle des bienfaiteurs de l'humanité, est seule certaine, incontestable et imprescriptible, parce qu'elle a la vertu pour principe, et les cœurs vertueux pour écho.

« Le conquérant est craint, le sage est estimé ;
« Mais le bienfaisant charme, et lui seul est aimé....

[redacted]

« Jérusalem conquise et ses murs abattus,
« N'ont point éternisé le beau nom de Titus;
« Connu par ses vertus, ses bienfaits font sa gloire. »

Magistrats et Législateurs! l'œuvre de la régénération des antiques mœurs républicaines et des institutions qui firent le bonheur et la renommée de Genève, si vous en prenez l'initiative, trouvera immanquablement chez les contemporains et la postérité, une douce et juste récompense. Votre influence personnelle, celle des actes administratifs, le zèle qu'apporteront Messieurs les Pasteurs à seconder vos nobles efforts, et le concours de tous les bons Citoyens, des vrais patriotes, en assureront l'accomplissement.

Déjà le Conseil d'État a pressenti l'urgence d'améliorer les mœurs. En 1826, *il a terminé sa proclamation officielle, à l'occasion du Jeûne, par ces mots remarquables :* « *Afin que si l'on nous cite pour le peuple le plus heureux, nous soyons aussi* le plus vertueux. » *En effet, l'on ne peut être long-temps, ni réellement heureux sans être vertueux. Juvénal assure qu'il faut aimer la vertu avec désintéressement, pour elle-même, pour sa propre beauté.* « *Mais*, dit une femme célèbre, *il faut tâcher d'entendre le sens de ces paroles, et l'on*

verra qu'elle se réduisent à ceci : Il faut être vertueux parce qu'on ne peut être vicieux et heureux. » *Il est certain que celui qui n'a pas goûté sur cette terre les charmes de la vertu, n'a eu qu'une existence végétative, à peu près semblable à celle des animaux et des plantes, car il n'a pas su cultiver les prérogatives de son ame, user de ses trésors spirituels, et marcher au vrai but de la vie terrestre qui est une préparation, une anticipation de la céleste.*

Si le désir du Conseil d'État est toujours celui qu'il manifestoit dans sa proclamation, il doit prendre des mesures plus directes, plus efficaces qu'une incitation, un vœu pour votre régénération morale, car depuis lors, les événements n'ont pu que lui prouver combien sa prévision étoit juste, combien une félicité sans base solide est éphémère.

Le principe conservateur de la société et celui de l'individu, c'est une constante croissance de perfection. Si l'état de la civilisation ou l'esprit humain restent stationnaires, c'est le signal de leur rétrogradation prochaine, de leur décadence. Mais si l'homme meurt bientôt après la décroissance de ses facultés spirituelles et corporelles, les générations se succèdent, et la civilisation est susceptible de

[redacted]

reprendre, selon les temps et les circonstances, une nouvelle vie : l'esprit humain s'éclaire périodiquement, et fait subir à l'état social divers degrés d'amélioration. « *Nés du sein de la barbarie,* dit Condillac, *les arts et les sciences ont successivement éclairé un petit nombre de nations privilégiées. C'est une lumière qui se cache aux uns, à mesure qu'elle se montre aux autres, et qui n'éclaire jamais qu'un horison très-borné.* Capable d'un certain accroissement, elle s'affoiblit aussitôt qu'elle ne peut plus croître, elle s'éteint par degrés, et elle ne se reproduit que pour éprouver encore les mêmes révolutions. »

Il faut, autant que possible, que les institutions politiques et religieuses soient en harmonie avec les phases des lumières : que la philosophie pratique de l'État, c'est-à-dire la législation et le culte en suivent la progression, sans quoi un état de malaise, d'inquiétude et de démoralisation se manifeste bientôt, et force, par des commotions toujours plus ou moins fâcheuses, par des révolutions, les chefs ou représentants des peuples, à remédier à ces maux. L'institution des Gouvernements et l'économie politique n'ont pour but que le bonheur social, qui ne se trouve, ainsi que

la tranquillité publique, que dans une juste proportion, une heureuse influence réciproque des lois et des besoins moraux de chaque siècle ou portion de siècle, et de chaque peuple en particulier; de même que la santé individuelle est le résultat de la bonne constitution corporelle, de la modération dans l'usage des aliments, de leur choix et de leurs qualités salubres, enfin, du sage équilibre des fonctions physiologiques et vitales.

La rétrogradation politique, religieuse et morale de la République de Genève, dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, est un fait incontestable. Aujourd'hui, son état est stationnaire, sans être plus satisfaisant. Il est vrai qu'en apparence vous jouissez d'un calme séducteur, mais c'est celui d'une eau bourbeuse et surchargée d'éléments perfides. En effet, des divisions religieuses vous menacent déjà des maux que produisirent jadis vos divisions politiques. Vous aviez épuisé, comblé la mesure de celles-ci : elles ne pouvoient se reproduire; l'ordre de choses existant et les circonstances ne permettoient plus d'ailleurs d'en attiser de nouvelles. L'activité de vos esprits et votre turbulence naturelle ont pris une autre direction : le fond est néan-

[redacted]

moins toujours le même. Aux beaux temps de la République, vos aïeux étoient unis d'esprit et de cœur; tant qu'ils conservèrent l'unité de principes politiques et de dogmes religieux, ils s'honorèrent et furent la lumière de l'Univers, si grands furent leurs législateurs, si louable fut l'esprit public de cette glorieuse époque! Vous avez vu où les a conduits la déviation de cette salutaire unité politique: vous feriez-vous quelque illusion sur l'abîme où vont de nouveau vous entraîner vos divisions religieuses? Elles ont déjà pour résultat, chez les uns, de ridiculiser la vraie piété, de servir de prétexte à l'irréligion, et, chez les autres, de faire mettre plus d'importance à certains dogmes, à certaines formes extérieures, à une rigidité morale toute d'ostentation et intolérante, qu'à de véritables vertus.

Ah! chers Concitoyens, retournez sincèrement à l'antique foi religieuse, redevenez pieux, et rendez hommage à la sublime morale de l'Évangile; mais gardez-vous de toute ultérieure division sur des points dogmatiques! Suivez en cela l'exemple mémorable d'unité de vos ancêtres; cessez d'alimenter la désunion de la famille genevoise et de porter des coups aussi funestes à la Religion, puisque,

d'un côté, elle tombe en discrédit dans l'esprit de ceux qui ne peuvent la reconnoître sous le travestissement d'opinions schismatiques modernes, empreintes d'intolérance, d'exaltation et de présomption; et que, de l'autre, celles-ci font tout son prix aux yeux du prosélitisme ultra réformé, *ou puritanisme du jour. C'est s'éloigner de l'ancien et véritable esprit religieux, par deux chemins opposés, celui de l'aversion et celui de l'excès, ce qui finira par le réduire à zéro, car l'aversion conduit à l'abandon, et tout excès ou abus de l'usage est également de sa nature un élément destructeur.*

Les dogmes et le culte, ainsi que la législation, doivent être en harmonie avec le degré de lumières auquel l'esprit humain est parvenu, car si la raison répugne à telle ou telle croyance, à tel ou tel rite religieux, se délivrant de toute entrave, l'esprit et le cœur s'égareront facilement : il n'y aura plus, chez la pluralité des hommes, ni foi, ni adoration, ni vertus. Si, au contraire, la religion est épurée de toute falsification humaine, la philosophie et la conscience forceront, s'il en est besoin, l'homme le plus incrédule à devenir pieux et vertueux; mais le sentiment religieux étant naturel, inné, l'accord de la raison avec les

[redacted]

dogmes et les rites suffiront pour captiver sous son heureuse influence la généralité des humains.

Le caractère, pernicieux à la société, du méthodisme a été tracé par Scott, en ces termes : « Les dogmes particuliers des méthodistes favorisent à beaucoup d'égards les scrupules étroits; et ne sont point en rapport avec les progrès de la civilisation; ils sont propres aussi à exciter un enthousiasme exalté; leur influence sur des esprits d'un certain tempérament, peut conduire aux funestes extrémités d'une présomption religieuse ou du désespoir. » (Vie de Richardson.)

Les maux particuliers qu'il cause dans notre pays, ont été décrits de main de maître, dans le Journal de Genève, *et sont incontestables. Il y a donc nécessité et urgence, de part et d'autre, de se rallier à l'unité primitive du Christianisme qui fit la félicité et la gloire de nos aïeux. Suivons le conseil d'un oracle de la philosophie :* « Quum de religione agitur, Corruncanum, Scipionem, Scævolam, pontifices maximos, non Zenonem, aut Cleanthem, aut Chrisippum sequor.» (De nat. div.) *C'est comme si, protestant et contemporain, Cicéron disoit : En matière religieuse je m'en rapporte*

à nos grands réformateurs, et Dieu me préserve des innovations de MM. tels ou tels.

Mais si le méthodisme produit des fruits amers, il est un écueil, qui part d'un principe opposé, encore plus funeste pour le véritable esprit religieux et la pureté des mœurs : ce sont les mêmes doctrines de l'école des philosophes encyclopédistes, qui furent une des principales causes de la dégénération de vos pères, à la fin du siècle dernier, et qui font encore tant de ravages. Rappelez-vous, avec effroi et horreur, que Voltaire, leur chef, osa qualifier d'infâme ce qu'il y a de plus sacré, et que, renchérissant sur lui, ses disciples prêchèrent à huis ouverts le matérialisme et l'impiété.

L'Être Suprême, continuant à privilégier vos pères, malgré leur infidélité, et à faire jaillir la lumière du milieu d'eux, suscita, à la même époque, le colosse qui terrassa la chimère favorite de la fausse école de philosophie, et posa la borne qui sépare l'ère actuelle de celle du triomphe, déplorable quoique momentané, des infâmes philosophes. Grâce à Rousseau, la pierre angulaire de l'immortelle œuvre de la régénération humaine, repose sur les débris du périssable édifice que les

[redacted]

sciences physiques avoient élevé au matérialisme. La secte encyclopédique *a passé avec les maux infinis qu'elle fit à l'humanité : l'ère du pur spiritualisme a commencé pour le bonheur de l'humanité : accélérons son triomphe!*

La régénération intellectuelle du genre humain, encore imparfaite, lente et interrompue par les violents efforts de résistance et les derniers cris du fanatisme et du despotisme aux abois, est désormais inévitable : Rousseau est pour ses contemporains ce que Socrate fut pour la Grèce. Jean-Jaques, votre illustre Concitoyen et le prince de la véritable philosophie chez les modernes, a porté les lumières et la civilisation à la même hauteur, celle d'où les sciences morales fixent l'attention générale et font les plus grands progrès.

Rousseau aperçut, avec l'œil de l'aigle et la perspicacité du génie, la profondeur de l'abîme où l'oubli de la vertu entraînoit les peuples : lorsqu'il vit l'athéisme, le despotisme, le fanatisme, le matérialisme et la dépravation des mœurs envahir l'Univers, il combattit victorieusement cette funeste tendance des esprits, et releva l'humanité de l'abjection, de la servitude et de l'immoralité dans lesquelles il la voyoit si honteusement se plonger. A cet effet, il

donna aux hommes deux codes sublimes; l'un, le Contrat social, *contient les principes qui doivent servir de bases aux institutions politiques des peuples. L'autre, la* Confession de foi du vicaire savoyard, *contient ceux d'une saine philosophie à l'usage de l'homme libre qui, en matière religieuse, ne veut suivre que les sentiments naturels, se préserver des inventions et falsifications humaines, et n'adopter la Révélation elle-même, qu'après un mûr examen, qu'après avoir reconnu son origine divine à la sublimité de la morale évangélique.*

*Jean-Jaques fit ainsi triompher la liberté politique, de l'*asservissement *au pouvoir absolu; la religion, le culte et la morale, des abus du sacerdoce, des maux causés par l'incrédulité, et des attaques mortelles portées à la vertu : il fit pâlir la tyrannie, rugir le fanatisme et pulvérisa l'athéisme. Honneur donc, mille fois honneur au* Citoyen de Genève !

*Tandis que la secte encyclopédique, dans sa rage impuissante, voulant extirper le Christianisme et anéantir la morale, ne cessoit de crier par l'organe de son chef: « Frappons, écrasons l'*infâme, » *Rousseau répondoit d'une voix sainte : « Peuple, on vous égare,* il est un Dieu,

vengeur des crimes, et rénumérateur des vertus.

« Il pénètre, il anime et la terre et les cieux;
« L'homme par lui respire et subsiste en tous lieux,
« Et son esprit divin se cache et se renferme
« Dans l'abîme éternel d'un espace sans terme.»

Ne soyez donc, ni impies, ni fanatiques : l'Être Suprême ne sauroit vous pardonner votre ingratitude ou un culte indigne de lui; mais si la superstition est un crime, la religion est un devoir sacré et imprescriptible : « Religentem esse opportet, religiosum nefas », *a dit un ancien philosophe.*

Voudriez-vous détruire l'œuvre de Jean-Jaques, et le renier? Voudriez-vous persister à suivre les sentiers couverts de ronces, tandis que vous avez une belle carrière à parcourir? Ah! n'attirez pas sur vous, de nouveau, par des dissensions dogmatiques, des innovations dans le culte et la morale; par suite d'un endurcissement trop prolongé dans l'impiété et l'incrédulité, ou du moins par une coupable tiédeur religieuse, plus criminels encore; par une ingratitude ostensible pour les biens spirituels et temporels, dont la Providence vous a comblés, le juste et exemplaire châtiment que Dieu ré-

serve aux peuples, ici-bas; et aux individus, dans l'éternité!

Magistrats, Pasteurs et Citoyens! mettons tous la main à l'œuvre de la restauration morale *de la patrie, pour éviter qu'à la moindre secousse, au gré des événements les plus imprévus, à la voix de quelque ambitieux, à l'aide de la séduction, qui a tant de prise sur des hommes dont les mœurs ne sont pas vraiment républicaines, et par l'effet d'un juste châtiment céleste, long-temps différé, notre chute ne devienne inévitable et irréparable.* « *Les mœurs*, dit M. de Châteaubriand, *voilà le point où il faut se tenir, la clef qui ouvre le livre du sort.* »

Ne vous fiez point dans vos seules baïonnettes : de plus formidables que les vôtres succombent, lorsqu'un grand dévouement à la cause de la liberté, qui est celle de la vertu politique, n'assure pas le succès de leur usage. Ayez confiance dans cette judicieuse opinion d'un véritable ami de notre pays, puisqu'il l'aime sans le flatter : « *Le boulevard des Alpes*, dit-il, *vaut encore moins pour la sûreté de la Suisse, que celui des mœurs.* » *Elles furent, sans aucun doute, la seule cause de la longue et brillante existence de l'ancienne République :*

aussitôt qu'elles déchurent, vous le savez, l'État tomba en décrépitude, en dissolution, et fut bientôt anéanti. L'événement justifia ainsi, à Genève, comme chez tous les peuples anciens et modernes, cette lumineuse définition de l'un des plus profonds et des plus beaux génies, de l'illuste et digne émule de Rousseau : « Une république, dit Alfiéri, *est ce fortuné pays, où règnent des mœurs pures et austères. » Dès qu'elles se corrompent et cessent de servir de pivot à la liberté, il n'y a plus de véritable république, ou du moins de garantie pour sa sécurité et sa longue existence; la démocratie, l'égalité civile, les droits de l'homme, s'évanouissent en fumée. Les constitutions, les chartes, les institutions, ne sont plus que de vaines idoles, sans aucune efficace :*

« Quid leges, sine moribus?
« Vanæ proficiunt, »

a dit Horace. Aussi, ce qui caractérise un grand législateur, c'est principalement de créer des mœurs fortes pour servir de base à l'édifice qu'il élève : ainsi agirent Lycurgue et Calvin.

Le seul Beccaria, dans le chapitre XXXIV *de son immortel ouvrage sur la législation,*

établit le triomphe des vertus publiques et politiques sur le mépris des vertus domestiques et morales, mais il est plus sage et plus vrai de dire qu'elles concourent ensemble au bien général et particulier, parce que, comme l'Etat est une grande famille, la famille est un petit Etat; la prospérité de tous deux ont la même source, et les vertus publiques ont leur principe, ainsi que leur garant, dans les vertus domestiques, et les vertus politiques dans les vertus morales. Leur divergence seroit dangereuse: elles se donnent réciproquement la vie et la force. Sur ce point, Montesquieu n'admet aucune division, lorsqu'il dit que la vertu politique donne toutes les vertus particulières.

A Schwytz et dans les petits Cantons, il n'y a pas de constitution écrite, ou du moins anciennement consentie et librement rédigée d'après le vœu unanime des Citoyens, et cela n'est pas nécessaire, parce que la liberté y est indigène, *qu'il y a de fait des mœurs fortes et des principes politiques invariables qui lui offrent bien plus de garantie. Qu'on ne s'étonne donc point que ce peuple soit le plus libre de la terre! celui qu'il seroit le plus difficile de soumettre à un joug étranger, ou du moins de*

façonner à d'autres institutions politiques et à d'autres usages qu'aux siens !

Montesquieu pose en principe que quand la VERTU, *qui est le principe de la démocratie, a fait place à la corruption, la liberté est perdue, et ne peut jamais se rétablir. Si pour être libres, en effet, il ne s'agissoit que de le vouloir, tous les peuples le seroient; l'histoire nous apprend cependant que peu d'entre eux sont parvenus à fonder leurs libertés politiques sur des bases inébranlables, et à jouir des inappréciables bienfaits d'un gouvernement républicain ou vraiment libre. Quelle a été la véritable cause de leur impuissance? C'est que peu de peuples ont eu l'énergie, le dévouement, les mœurs politiques et privées, en un mot* les vertus *nécessaires. Malheur aux nations corrompues! le despotisme et l'aristocratie s'enracinent facilement chez elles, et consomment leur avilissement et leur ruine.*

Un exemple terrible, et dont vous avez été les témoins, c'est la révolution française de 1789. *L'absence de toute moralité, l'oubli des devoirs les plus sacrés, le mépris pour les principes vertueux, innés dans le cœur de l'homme, l'athéisme, la dépravation, l'égoïsme individuel sous le masque du patriotisme, une série de*

crimes abominables, n'ont-ils pas rendu les Français incapables de fonder avec permanence une république? Bien plus, leurs vices, leur impiété et leurs excès ont fini par les précipiter avec la plus grande facilité sous le joug du despotisme.

Aussi Mounier et La Harpe ont-ils déclaré, dans leurs écrits, avec sagacité, en se fondant sur la théorie et l'expérience, que la liberté ne peut, en France, ni nulle part, prendre racine sans l'adoption de mœurs fortes. Hanter les vertus d'un peuple libre, sur le tronc gangrené d'une vieille monarchie que l'on vient de régénérer, donner des principes solides à trente millions d'hommes et pour cela réformer leur légèreté naturelle, tel est le problème, peut-être insoluble, l'œuvre ardue qui attend de modernes émules des Lycurgue et des Calvin.

Vous, chers Concitoyens, à qui la Providence a accordé des biens inestimables, n'en laissez point tarir la source! Témoins des efforts de tous les peuples pour briser leurs chaînes et naturaliser chez eux la liberté, ne laissez pas anéantir celle que vos ancêtres acquirent à si grand prix! Alimentez-en le feu sacré par le souvenir de leurs vertus. Ah!

« Chantez de vos aïeux les dévoûments touchants;

« Dites de Berthelier le trépas héroïque,
« Lévrier succombant sous les coups des bourreaux;
« Bonnivard méditant dans l'horreur des cachots;
« Que leurs noms, illustrés dans votre République,
« Volent de bouche en bouche à la postérité.
« Chantez-les! ... ils sont morts sur ce rivage antique
« Aux vieux jours de la liberté! ...... »

Que d'honorables mœurs publiques et privées soient le gage de votre fidélité à marcher sous leurs bannières! que vos actions soient irréprochables, afin que la postérité ne s'autorise point d'un exemple funeste!

« Abstineas igitur damnandis : hujus enim vel
« Una patens ratio est, ne crimina nostra sequantur
« Ex nobis geniti : quoniam dociles imitantes
« Turpibus ac pravis omnes sumus!.... »

Continuez à éclairer et guider le genre humain dans l'honorable carrière de son émancipation religieuse et politique.

Formons tous, pour Genève, les vœux que faisoit Horace (in carmine sœculorum) *pour Rome.*

« Soleil qui nourris l'Univers, toi dont le char brillant ramène et remporte la lumière, puisses-tu, dans ta course, ne voir aucun pays plus prospère que notre patrie! Que la jeunesse

docile reprenne des habitudes vertueuses ! Que la paisible vieillesse jouisse d'un doux repos ! Que la foi, l'honneur, la pudeur, les mœurs antiques règnent aussi bien que l'heureuse abondance avec tous ses biens ! »

L'ÉDITEUR,

Genève, le 30 septembre 1831.

NB. *On trouvera à la fin du volume, p.* 395, *sous le titre d'*Additions et Corrections, *quelques développements qui n'ont pu être insérés dans le texte de ce* Discours dédicatoire aux Genevois.

[redacted] [redacted]

LISTE

Des Souscripteurs.

MM. Exemplaires.

De Sellon, d'Allamán, *rentier*. . . . 10

Rigaud, *premier Syndic*. 1

Dupan, *notaire*. . . . . . . vélin 1

Cellérier, *professeur*. 1

M. A. Demole, *négociant*. 1

Strecker, *id*. 1

Rousseau, *teneur de livres* 1

Garnier, *contrôleur des postes*. . vél. 1

Chastel, *ministre* 1

De Bonstetten, *homme de lettres* . . 1

A. Matthey, *docteur*. 1

Lugardon, *peintre*. . . . . vél. 1

M. A. Pictet, *professeur* 1

Froissard, *libraire*. 1

Mme Dunant-Gravière, *rentière*. . vél. 2

Mlle Nancy Dunant, *id*. 1

MM.	Exemplaires.
G. Chaix, *peintre*.	1
Dupin aîné, *propriétaire*.	1
J. L. Duval, *avocat*. . . . . . vélin	1
Mme Roque-Buisson, *rentière*. . . .	1
J. Clavel, *négociant*.	1
Société de lecture du Musée.	1
Lefort-Mestrezat, *Conseiller d'Etat*.	1
Masbou, *Syndic*. . . . . vél.	1
Binet-Fazy, *notaire*. . . . . . . vél.	1
Dumont, *homme de lettres* . . . vél.	2
P. L'Hoste, *négociant*.	2
Hoffer, *manufacturier*. . . . . . vél.	1
Dunant, *capitaine de la gendarmerie*.	1
J. A. Diodati-de-Morsier, *agent de change*.	1
Mme veuve Dassier, *rentière*	1
Mlle Vernet-Charton, *id*.	1
Des Arts, *ancien Syndic* . . . . vél.	1
Tronchin de Bessinge, *C. d'Et.* vél.	2
Mme De Fernex-Liotard.	1
G. Berguer, *négociant*	1
J. J. Freydig, *rentier*	1
A. Rocca-Necker, *id*.	1
Rocca, *ancien Conseiller d'Etat*. . .	1
F. C. Bulet, *négociant*	1
Buvelot l'Egyptien, *ancien militaire*.	1

[redacted]

MM. Exemplaires.

Saladin-Cazenove, *propriétaire*. . . . 1
Mme Custot, *gouvernante à la Bourse française*. 1
M. S. Jaquin, *greffier du tribunal de Commerce*. 1
D. H. Vuitel, *instituteur*. 1
L. Tissot, *négociant*. 1
J. Duval père, *propriétaire*. 1
H. Boissier, *professeur*. 1
B. Counis, *négociant*. 1
J. D. Richard, *propriétaire à Chesne*. 1
Duby père, *professeur*. 1
Jaquier, *notaire à Thônex*. 1
D. Detalla, *dir. de l'école du Musée*. 1
A. Matthey, *négociant à la Chaux-de-Fonds*. . . . . vél. 1
Pictet-Diodati, *président-criminel de la Cour Suprême* 1
A. Viande, *négociant*. 1
Gautier, *professeur*. 1
Scherer-Dupin, *contrôl. des douanes*. 1
Coindet père, *docteur*. . . . . . vél. 2
A. Pötter, *négociant*. 1
J. P. Maunoir aîné, *professeur*. . . . 1
Dansse-Romilly, *négociant*. 1
J. P. Resseguière, *id*. 1

MM.	Exemplaires.
J. M. Pittard, *négociant*.	1
A. Giraud, *id*.	1
D. Soret, *maire du Petit Saconnex*. .	1
Stoutz De Chapeaurouge, *rentier*. . .	1
J. J. Dupont, *percepteur à Chesne*. .	1
Ferrière, *Principal du Collége*. . . .	1
Nourrisson-Duroveray, *négociant*. . .	1
J. Doret, *négociant à Vevey*.	1
Chapuis-Leuba, *négociant*.	1
Senn-Claret, *id*. . . . . . vél.	1
Odier-Eynard, *Syndic*.	1
Gérard, *procureur*. . . . . . . vél.	1
Beurlin, *négociant*. . . . . . . vél.	1
Lombard-Morin, *banquier*. . . vél.	1
Patry-Turrettini, *rentier*.	1
Boisdechêne-Claret, *négociant*. . . .	1
D'Yvernois, *Conseiller d'Etat*. . . .	1
Vaucher père, *professeur*.	1
Lhuilier, *id*.	1
Martin-Sales, *rentier*.	1
Girod, *Syndic*.	1
Fauconnet père, *propriétaire*.	1
A. Roch, *id*.	1
M. J. Suès, *Secrétaire de l'état civil*. .	1
W. L. Kaye, *lieutenant-colonel de l'artillerie de S. M. Britannique*. .	1

MM.	Exemplaires.
Humbert, *pasteur*.	1
Arnold, *libraire à Paris*.	1
Glaser, *relieur*.	1
Ch. de Constant, *propriétaire*. . . .	1
H. Tronchin de Lavigny, *id*.	1
Ch. Friderich, *négociant*.	2
Turrettini de Turretin, *rentier*. . . .	1
Barbezat, *directeur des postes*. . . .	1
Girod de Thoiry, *anc. proc. impér*. .	1
Menthonet-Chenevard, *cafetier*. . .	1
S. de Sismondi, *professeur*.	1
A. Cherbuliez, *libraire*.	1
M. Arnoux, *négociant*.	1
Malan-Prestreau, *ancien régent*. . . .	1
A. Audra, *négociant*.	1
Robin, *pasteur*.	1
Basset père, *id*.	1
Peschier, *docteur en chirurgie*. . vél.	1
Lullin-Morin, *rentier*.	1
Choisy, *pasteur*.	1
Anonyme.	1
J. J. Escuyer, *négociant*.	1
Ch. Audéoud, *id*.	1
C. J. Amat, *propriétaire*. . . . . vél.	1
Bourrit, *pasteur et bibliothécaire*. . .	1
Pascalis, *professeur*.	1

MM.	Exemplaires.
R. Töpffer, *instituteur*.	1
Goty, *pasteur*.	1
Gaussen, *id*.	1
Aubert-Sarasin, *banquier*.	1
Melly-Duchêne, *agent d'affaires*. . .	1
Th. Rivier, *propriétaire à Lausanne*.	1
Humbert, *professeur*.	1
Fazy-Pasteur, *propriétaire*.	1
Anonyme.	1
Prévost, *consul de la Confédération Suisse à Londres*.	1
Prévost, *maire de Plainpalais*. . . .	1
Champell Rivaz, *directeur à Chillon*.	1
Moynier fils, *négociant*.	1
E. Dufour, *id*.	1
Butini, *docteur*.	1
Barbezat, *libraire*. . . . . vél.	1
Mlles Sœurs Pourroy, *cabinet litt*. . .	1
L. Gillet, *négociant*.	1
D. Pettiwand, *rév. doct. de l'Eglise anglicane*.	1
H. Lasserre, *avocat*. . . . . . . vél.	1
Monod, *pasteur à Paris*.	1
Puérari, *professeur*	1
Favre-Bertrand, *proprietaire*.	1
G. Gallot, *négociant*.	1

[redacted]

G. Bragot, *négociant*. 1
Pons, *ancien Pasteur à Londres*. . . 1
S. F. Pommaret, *artiste*. 1
King, *rentier, à Londres*. 1
Flournois, *pasteur à Céligny*. . . . 1

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Ils auront droit de retirer tout ou partie des volumes qui formeront la *Collection des Mémoires historiques genevois*, au prix de 7 fr. 50 c. chaque volume, en papier ordinaire, et 10 fr. papier vélin. Pour les non-souscripteurs, le prix de chaque volume sera de 9 fr., papier ordinaire, et 12 fr. papier vélin.

LES CHRONIQUES

DE GENÈVE,

PAR FR. DE BONNIVARD.

[redacted]

LES CHRONIQUES

DE GENÈVE,

PAR FR. DE BONNIVARD.

rique, qui, quoi que l'on en dise, ne peut être anéantie par de simples raisonnemens, par l'opinion d'un seul écrivain, au bout de trois ou quatre siècles. S'il en étoit ainsi, le temps amenant la destruction des preuves matérielles, aucun fait qui n'en seroit plus appuyé ne sauroit être regardé comme constant, malgré le témoignage des contemporains; et alors, à quoi se réduiroit l'histoire (1)?

---

(1) Le célèbre d'Alembert semble avoir prévu, à l'occasion des *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, ce qui arrive aujourd'hui, et il pose les principes dont il est impossible de s'écarter en matière historique.

« Il n'en est pas, dit-il, des systêmes dans l'étude de l'histoire, comme dans celle de la physique. Ceux-ci sont presque toujours précipités, parce qu'une observation nouvelle et imprévue peut les renverser en un instant; au contraire, quand on recueille avec soin les faits que nous transmet l'histoire ancienne d'un pays, si on ne rassemble pas toujours tous les matériaux que l'on peut désirer, on ne sauroit du moins espérer d'en avoir un

[redacted]

Il est évident que Mr. G. est un zélé partisan du septicisme d'un professeur de notre Académie, dont le nom jouit, en jurisprudence, d'une réputation qui peut être méritée : nous ne la contestons pas; mais, il arrive d'ordinaire, à celui qui vise à la célébrité ou plutôt à se faire remarquer, de pousser trop loin, d'appliquer inconsidérément à tout ses systêmes favoris : c'est surtout le défaut des disciples. Or, si l'on conteste aux Romains la réalité des plus grandes actions qui les immortalisent, on peut bien nier une

---

jour davantage, au contraire, la marche du temps tend constamment à les anéantir. L'étude réfléchie de l'histoire, étude si importante et si difficile, consiste à combiner, de la manière la plus parfaite, ces matériaux défectueux : tel seroit le mérite d'un architecte, qui, sur des ruines savantes, traceroit, de la manière la plus vraisemblable, le plan d'un édifice antique; en suppléant, par le génie, et par d'heureuses conjectures, à des restes informes et tronqués. » (*Eloge de Montesquieu*)

partie de celles qui honorent nos ancêtres; mais, bien loin d'adopter cette opinion, nous nous inscririons plutôt en faux contre elle, au tribunal de l'Europe savante.

En accordant à M.r G. qu'aucune *histoire de Genève* n'est complète, nous protestons contre son silence à l'égard de l'estimable Gautier, qu'il ne mentionne, dans sa préface, que relativement aux notes de l'édition qu'il a donnée de Spon; contre le silence sous lequel il passe les *Mémoires de Michel Roset*, le plus grand Magistrat de la République (1), et contre

(1) Le Syndic Roset, quoique plus jeune que Bonnivard, puisqu'il nâquit en 1533, peut être envisagé comme son contemporain. Il a écrit son *Histoire de Genève* après lui; personne n'étoit plus à portée de consulter les Archives, ne pouvoit être mieux instruit des événemens; ne connoissoit mieux la vérité et n'avoit plus d'intérêt à la faire connoître. Aucun écrivain n'offre plus de garanties morales que ce *grand* Magistrat: quatorze fois syndic,

[redacted]

son opinion erronée sur Bonnivard, qu'il accuse injustement, dont il mé-

---

dont douze comme chef du quadrille; diplomate d'un rang si distingué qu'il fut quatre-vingt-quatre fois chargé des intérêts de la République auprès des puissances étrangères, « Genève tient de ce vertueux citoyen, comme dit Senebier, les avantages dont elle jouit : Roset fut en quelque sorte son fondateur. » C'est à lui qu'on doit le *Mode de vivre*, le *Traité de Soleure*, l'*Alliance de* 1584 *avec Zurich et Berne* et le *Traité de St.-Julien, en* 1603. En vain, le Duc de Savoie, redoutant son habileté, veut le séduire et lui offre 3000 écus de rente : Roset reste inébranlable.

« En 1562, il présenta au Conseil son *Histoire de Genève* ; elle en fut reçue avec les plus grands applaudissemens : il ordonna que chaque Conseiller en feroit une copie pour s'instruire des droits de la ville. Roset étoit lettré, savoit les langues, *déchiffroit les vieux actes des Archives;* il avoit approfondi l'histoire comme homme d'Etat et comme littérateur, etc. » (*Histoire Littéraire*; Tome II, page 36 à 39.) Eh bien ! Michel Roset est d'accord avec Bonnivard sur les principaux faits ; il ne le réfute point : il est plus concis, voilà tout.

Mr. G. n'a point osé attaquer Roset; on peut facilement apprécier les motifs de son silence : comme il est con-

connoît les services et l'héroïsme, et qu'il traite même avec un mépris révoltant.

Si l'on se demande les causes de cette malveillance, de cette antipathie pour Bonnivard, on les découvrira facilement, par le soin qu'il a eu lui-même de les mettre en évidence. Il dit (Tome I, page 137.) que le premier Galiffe, qui vint à Genève en mission, l'an 1429, étoit *Secrétaire du Duc de Savoie :* par conséquent, ses ancêtres ne pouvoient qu'être fortement attachés à la cour des Princes de ce pays (1), et il n'est pas fort étonnant qu'un descendant ait voué une haine cor-

---

cordant avec Bonnivard et qu'il sait quel poids son témoignage met dans la balance, il se garde bien de parler de lui; et c'est ainsi que la passion rend injuste à l'égard des plus grands hommes et dans les plus graves matières.

(1) L'on nous a certifié qu'il existe, *aujourd'hui même*, dans sa famille, une alliance avec une maison de la plus ancienne noblesse du Duché de Savoie.

diale à un homme qu'il considère probablement comme ayant démérité de ses propres aïeux et compromis sa *noble* origine, en désertant la bannière du Duc, quoique ce fut dans le *noble* but de faire échouer les projets de la tyrannie contre la liberté (1). Rendons-lui cependant toute justice, ce n'est pas que M.r J.A.G. conserve personnellement la moindre affection à la même cause, car ses écrits prouvent que ses sentimens sont ceux d'un bon Genevois, *autant du moins* qu'il est possible de l'être, en se montrant injuste à l'égard de Bonnivard.

En second lieu, il avoue (page 500) « qu'il a témoigné, *un peu trop vertement*, son humeur contre les histoires de Genève, parce qu'elles lui ont donné trop

---

(1) *Voy.* dans les *Matériaux pour l'histoire de Genève*, pages 176 et 178, les actes du Duc de Savoie, contresignés *Jaques Galiffe*.

fréquemment l'extrême ennui de *désapprendre*, etc. » Mais, sont-ce là, M.r G., l'impartialité, l'impassibilité, qui doivent caractériser un historien? «*Je leur en voulois un peu*, dites-vous, en écrivant, pour tout le temps que leurs auteurs m'avoient fait perdre. Lorsqu'un mauvais plaisant, à qui vous demandez le chemin, vous envoye au midi quand vous devriez aller au nord, après avoir bien couru et vous être abîmé de fatigue, vous ne pouvez vous empêcher de le donner au diable. » Il est vrai que vous ajoutez, et c'est probablement le cri de votre conscience à l'égard de Bonnivard : « *Et cependant vous seriez bien fâché de voir le diable l'emporter à vos yeux*. » Voilà au moins de la franchise : on ne trompe personne avec cette vertu.

Concluons donc que c'est *ab irato* que M.r G. traite Bonnivard à satiété, de menteur et de calomniateur volontaire; quoi-

[redacted]

qu'il ait grand soin de prévenir qu'à son égard il n'a rien dit de trop; mais l'on verra que ce courroux qui va jusqu'à estropier l'orthographe de son nom (que tous les auteurs ont écrit jusqu'à présent par *deux n*), et à ne rien dire de sa généalogie, quoiqu'il ait publié un grand ouvrage national sur cet *important* sujet, est motivé par de bien légères erreurs, tandis qu'il ne tient aucun compte *compensateur* des éminens services qu'il a rendus à la République et à son indépendance. Que sont en comparaison quelques inexactitudes historiques? Il va jusqu'à dire que *Bonnivard ne mérite aucune espèce d'intérêt*... (1)

Quoi! c'est l'un de nos plus illustres Citoyens, le martyr de nos libertés, le fondateur de notre bibliothèque publique, le bienfaiteur de la République, puis-

---

(1) *Voy.* les *Notices généalogiques* ; Tome I, p. 256.

qu'elle lui est redevable de la plus grande partie de son territoire, le grand homme enfin, à qui la Société des Arts a rendu dernièrement, au nom de la gratitude nationale, le plus éclatant hommage, que l'on ose calomnier aussi outrageusement et dont on voudroit ternir la mémoire! Mais, Dieu soit loué en toutes choses, quelle confiance accorder à un écrivain, lorsqu'il annonce lui-même (page 500): « que tout ce qu'il peut avoir dit, doit être pris dans ce sens (*de la colère et de la prévention*); que ce sont des paroles du moment, auxquelles il n'attache aucune importance, pas plus qu'à deux points mis au lieu d'une virgule, etc.; que sa manière de travailler est mauvaise(1), et que

(1) Sa manière est en effet si mauvaise, que ses ouvrages nous le montrent hâletant au milieu des Archives, entassant ses *Matériaux* et les livrant à l'impression avec des conclusions isolées et rédigées sans autre examen que

[redacted]

s'il falloit absolument limer pour écrire, il n'écriroit pas du tout?» N'écrivez-donc

---

de partir de leur contenu pour réfuter tout ce qui n'en résulte pas implicitement. Mais combien de soustractions les *Mammelus* et autres partisans de la Maison de Savoie n'ont-ils pas faites? Avec quelle irrégularité les Registres et les Archives de ce temps-là n'étoient-ils pas tenus? D'ailleurs, lorsque le Secrétaire-Archiviste étoit vendu aux Ducs, ce qui étoit presque toujours le cas, par l'effet de leur politique astucieuse, il n'y inséroit rien de ce qui pouvoit être contraire aux intérêts de ces Princes ; rien de ce qui auroit pu dévoiler ou faire preuve de leurs trames et de leurs vues ambitieuses.

Les personnes qui étudient avec discernement et impartialité, ne trouveront donc pas une critique suffisante dans les *Matériaux historiques* de M. G., qui auroit dû suivre l'exemple de l'éditeur des *Fragmens*, c'est-à-dire se borner à les soumettre textuellement au public, laissant aux juges compétans à décider si les historiens du temps, qui n'y sont pas strictement conformes, en ont imposé d'un commun accord.

Les lecteurs, et surtout les personnes qui prendront la plume sur l'histoire des temps qui ont précédé la Réformation dans notre patrie, voudront bien peser ces considérations et ne regarder que comme *bruts et incomplets* les *Matériaux pour servir à l'histoire de Genève.*

pas, Mr. G., surtout si c'est pour saper aussi témérairement, aussi légèrement, avec passion, autant de gaïeté de cœur et si peu de vocation, les illustrations nationales.

L'on sait que Bonnivard nous a laissé un *Traité de la Noblesse*, qui n'en est pas dutout une apologie, et qu'il s'indigne (1) de la qualification de *noble*, donnée dans une République aux Magistrats, cequi certes a bien pu augmenter l'animadversion de M.r G. contre lui, et constituer un crime capital et impardonnable aux yeux d'un généalogiste, qui a pris soin de qualifier minutieusement tous les individus qui ont porté *de droit* le titre de noble à Genève depuis la plus haute antiquité, et dont les travaux, quoi qu'il en dise, ne tendent qu'à fomenter et à propager l'esprit aristocratique de

---

(1) Dans le *Poesme* ou Discours préliminaire qu'il a placé en tête des *Chroniques de Genève*.

[redacted]

quelques familles. Mais, si l'on ne trouve point dans son ouvrage les titres de noblesse de Bonnivard (1), en quoi il lui a

---

(1) Tout ce que nous disons des ouvrages de Mr. G. ne peut s'appliquer qu'au premier volume des *Notices* et des *Matériaux*, puisque les suivans sont inédits au moment où nous écrivons ; mais, quant à la généalogie du Prieur de St.-Victor, il n'y reviendra probablement point, puisqu'un article existe, page 256, pour les branches collatérales de sa famille, avec cette note :

« L'*Histoire de la Maison de Savoye*, par Guichenon, contient sur la famille *Bonivard*, une multitude de notes que je ne transcrirai point ici, parce que sa noblesse est une chose assez connue, et qui n'a pas besoin de preuves. D'ailleurs, cette branche n'a produit qu'un seul Genevois, *le fameux inventeur de Chroniques*, qui ne mérite aucune espèce d'intérêt. »

Peut-être nous dira-t-on : vous mettez trop d'importance aux opinions de Mr. G. Elles lui sont si personnelles, portent le cachet d'une telle exagération, d'un septicisme si inadmissible ; il porte surtout une haine si prononcée à Bonnivard, que l'on n'accordera confiance qu'aux pièces officielles qu'il a tirées des Archives, et l'on fera bonne justice de ses jugemens hasardés et passionnés.

Nous répondrons : dans un autre pays, peut-être bien;

lui offrons le tribut particulier de notre reconnoissance, et que nous apprécions

---

de la condition d'un pauvre pâtre à la dignité de Cardinal, Vice-Chancelier de la cour de Rome. Que l'on se transporte aux Maccabées, que l'on examine les sculptures qui ornent cet antique édifice : le pâtre qui garde des cochons sous un chêne ; les ornemens représentant des formes de soulier, etc., et notez que l'édifice a été construit par ordre et sous les yeux du Cardinal ! Que l'on lise en même temps tout ce qui a été écrit anciennement sur ce sujet, et que l'on nous dise si rien au monde porte un cachet plus authentique ; si aucun fait historique peut être ou est plus avéré ?

Quelle est donc la cause de cette anomalie et de cette versatilité? Nous l'avons dit : les intérêts de la *noblessomanie*. Le Cardinal de Brogny, un homme si éminent dans notre histoire, ne pouvoit être un parvenu : il falloit de rigueur en faire un noble de naissance, ainsi qu'il a fait de Pécolat, Berthelier, Besançon Hugues, etc., pour les admettre honorablement dans les *Notices généalogiques*. Voilà tout le secret.

Mr. G. ennoblit Brogny parce que s'étant placé par son propre mérite au rang des seuls *vrais* nobles, il est de toute importance de pallier sa basse extraction, et il abhorre Bonnivard parce que réellement noble *par nais-*

[redacted]

d'autant plus qu'elles ont frappé nos yeux au moment où nous venions de parcourir, pendant cinq années, l'obscur labyrinthe des antiquités nationales, ce qui nous met singulièrement à même d'en juger sainement. Nous pensons, néanmoins, qu'il est aussi dangereux qu'inutile pour les peuples de lever, avec témérité et indiscrétion, le voile qui couvre les obscurités de leur histoire comme celles de leur religion (1), et qu'il est sage

---

sance, il a trahi le corps, n'ayant pas hésité à troquer la noblesse de ses aïeux contre celle qu'il a acquise *par son propre mérite*, et à se mettre ainsi au rang des parvenus. Il n'a pu nier la haute naissance de Bonnivard, mais on voit que c'est à son grand regret : *c'est chose assez connue*, dit-il ; et par contre il en donne une à Brogny avec jubilation. Un seul principe *occulte* a donc guidé cet écrivain, et il lui sacrifie au besoin ceux qu'il pose ostensiblement ; mais, du milieu des décombres où il enfouit l'histoire nationale un esprit judicieux peut tirer des matériaux de reconstruction, ou plutôt un œil perçant entrevoit la vérité.

(1) C'est-à-dire, de leur dire subitement de sa propre

d'imiter en cela les prêtres de l'ancienne Egypte, qui n'initioient dans les mystères

---

autorité : ce que vous avez cru jusqu'à présent sur la foi traditionnelle de vos pères, n'a pas de fondement ; c'est une erreur qui s'est transmise de génération en génération. On vous le certifie, parce que les preuves matérielles n'en existent pas. Votre croyance n'est appuyée que du témoignage des contemporains et de la bonhommie des historiens ; les uns ont pu se tromper et les autres avoir intérêt à vous tromper: s'ils sont d'accord, c'est qu'ils se sont copiés les uns les autres. Mais voici la vérité : vous n'en pouvez pas plus douter que de notre infaillibilité.

C'est absolument là le langage ou le résumé des argumentations des chefs de secte et des doctrinaires modernes. Mais, *l'erreur et l'intérêt* sont mille fois plus probables dans leur bouche que dans celle des écrivains respectables, sacrés ou profanes, qu'ils veulent ainsi dénigrer. L'illustre Rousseau lui-même, et certes la perspicacité d'un tel génie est de quelque poids, n'ose émettre que des *doutes*, lorsqu'il examine l'authenticité des miracles et quelques autres traditions du Christianisme : nos prophètes et septiques du jour tranchent hardiment pour jeter de la poudre aux yeux des sots ; ils savent que la présomption et l'audace donnent de la confiance à l'ignorante et crédule multitude.

du culte que les adeptes qui avoient passé par les épreuves convenables. M.r G. n'en juge pas ainsi : il met au jour quelques faits que Spon et M.r Picot n'ont pas même entrevu, et il en dément d'autres que Gautier et Bérenger se sont bien gardés de regarder comme erronés, quoiqu'ils aient présenté des doutes sur quelques-uns. Il tombe donc dans le précipice qui s'ouvre naturellement dans cette carrière : il est difficile de ne pas adopter un septicisme absolu, lorsque l'on a une fois aperçu l'erreur probable ou possible sur quelques points, et que l'on exige des preuves pour ainsi dire matérielles.

Pour nous, également en garde contre la crédulité et l'incrédulité, nous préférons cependant rester crédules, s'il en résulte un bien, celui de n'être pas écrasé sous les ruines de l'édifice, que de nous jeter dans une incrédulité qui laisseroit, dans l'esprit et le cœur d'un patriote ou d'un homme

religieux, un vide aussi affreux que le désespoir qu'inspire la vue des sables arides, brûlans et sans bornes du grand désert de Sahara à l'infortuné naufragé, errant sur les côtes d'Afrique.

Aucun homme ne peut se flatter d'être parfait sous tous les rapports, car sans çela nous n'aurions que des chefs-d'œuvre; la tournure d'esprit, le caractère individuel, la position sociale, le plus ou moins d'érudition et de jugement, sont autant de pierres d'achoppement contre lesquelles on ne sauroit se flatter de ne pas heurter. Absolument opposé à M.r G. sous ces divers points de vue, la mémoire fraichement meublée, l'esprit favorablement disposé, nous applaudirons à tout ce que ses recherches ont de méritoire, en le citant même à l'appui des faits ou vérités incontestables; mais, nous ferons justice des erreurs et des préjugés avec une entière indépendance et selon nos lumières : sans haine et sans crainte.

Il est fâcheux, d'un côté, que les écrits de Mr. G. n'aient pas paru à temps pour qu'il fût possible de réfuter, dans nos notes et pas à pas, ses fausses accusations contre Bonnivard, et de les enrichir de ce que ses travaux ont par fois de lumineux; mais, c'est un bien de l'autre, en ce que leur publication n'aura eu ainsi aucune influence sur nos éclaircissemens historiques: d'où il résulte, que tout ce qui peut démentir ou infirmer ses allégations contre cet auteur aura plus de poids, n'ayant point été prémédité ni appliqué directement, ce que nous prions les lecteurs de ne pas perdre de vue.

L'on présume que l'impression des *Notices généalogiques* a été provoquée par quelques écrits modernes contre la manie qu'ont quelques Genevois, de mettre des titres et un *de* nobiliaire devant leur nom, et aussi par un duel, au sujet d'une qualification de baron, dont certain article anonyme d'un journal, parloit avec

malignité, quoique le titulaire en soit réellement et légalement revêtu par un souverain. Quant aux *Matériaux pour l'histoire de Genève*, il est évident que sans avoir pour but unique, dans cet ouvrage, de fronder Bonnivard, l'éditeur a profité de l'occasion. L'opinion publique a fait prompte justice de ce que ce livre contient d'injuste et d'erroné ou du moins de trop légèrement hasardé, pour être admis, en sorte qu'il ne dépréciera point notre édition des *Chroniques de Genève*, comme cela auroit eu lieu sans cela, aux dépens de ce grand Citoyen. Néanmoins, la mémoire de l'illustre Prieur de St.-Victor est trop chère à la Patrie, pour que se taire, dans cette occasion, ne fût pas devenu un acte de lâcheté. Si M.r G. nous eût attaqué directement et exclusivement, un absolu silence auroit été notre réponse; il n'y a donc rien ici de personnel, de part ni d'autre.

Revenons à Gautier : son *Histoire de*

[redacted]

Genève est fort curieuse et intéressante pour un amateur ; elle est fort ample, fort impartiale. C'est seulement dommage qu'elle soit pleine de redites et de détails, aujourd'hui sans intérêt, en sorte que la lecture en est par fois fatigante. Elle n'a pas moins de 13 vol. in-folio, dont l'examen studieux nous a pris les veillées d'un hiver entier : c'est une vraie Encyclopédie historique nationale. Cet auteur, qui étoit fort érudit et scrupuleux, a soigneusement fouillé nos Archives publiques ; il a consulté tous les documens authentiques, comme M. G. ; et, selon ce qu'il exige d'un bon historien genevois, *il n'a pas suivi à la file Bonnivard*, sans le redresser et même le tancer vertement lorsqu'il y a lieu ; avec un tel guide il nous semble que M.r G. *n'eût pas autant dévié au midi, lorsqu'il auroit dû aller au nord* (1), en sorte que sa colère et ses

(1) C'est la phrase dont il se sert, page 500 du Tome I des *Matériaux historiques.*

injures contre Bonnivard, sont fort gratuites, puisqu'il ne produit aucun fait essentiel, qui n'ait été discuté et lumineusement éclairci, par Gautier.

Senebier dit avec raison, « que son histoire réunit tout ce qu'on peut désirer pour instruire sur les antiquités de Genève, sur sa constitution, sur ses droits, sur ses guerres et sur tous les événemens remarquables qui y sont arrivés. Brueys, dans ses *Mémoires historiques*, fait un grand éloge de Gautier, qu'il désigne comme un historien judicieux et impartial (1). »

C'est avec une entière conviction que nous accordons à M.r G. ses conclusions contre MM. Petitot et De Costa : nous avons fait remarquer avant lui, dans le *post-scriptum* de ce 1.er Vol. des *Chroniques* (2), la fausseté des allégations de

---

(1) *Histoire Littéraire de Genève*; Tome III, page 101.

(2) Le texte du premier Volume des *Chroniques de*

[redacted]

ce dernier sur la nature de l'autorité et des droits des Princes de Savoie dans Genève, avant la Réformation. Mais, ce qu'il en dit étant fort précis et fort véridique, l'importance de ce point historique nous engage à en donner l'extrait.

« MM. Petitot(1) et De Costa(2) affirment tous deux que le Duc de Savoie étoit souverain de Genève. La fausseté de cette assertion a été prouvée de la manière la plus irréfragable, et par les documens les plus authentiques, dans toutes les histoires, et devant les Cantons

---

Bonnivard a été publié par livraisons séparées, en 1826 et 1827; par conséquent, deux ans avant les *Matériaux historiques*. Cet *Avant-Propos*, la *Préface*, la *Vie de Bonnivard* et les *Additions et Corrections* ne sont publiés qu'après le complément des livraisons du texte du second Volume; et c'est l'heureuse circonstance qui nous permet d'y insérer quelques observations critiques sur les ouvrages de Mr. J. A. Galiffe.

(1) Editeur des *Mémoires de Du Bellay*.

(2) Auteur de l'*Histoire de la Maison de Savoie*.

helvétiques, alliés du Duc, qui s'étoit de lui-même soumis à leur décision. Ils ne prononcèrent contre lui qu'à leur corps défendant, et après avoir éludé aussi long-temps qu'ils le purent, de déclarer leur opinion, parce que l'alliance du Duc leur offroit des avantages incomparablement plus considérables que celle d'une ville isolée, assiégée, dont l'indépendance future paroissoit presque impossible, à moins d'un miracle, et qui auroit été tout naturellement à leur disposition, si le Duc en étoit devenu maître par leur connivence. *A leur gloire éternelle*, la justice et la vérité l'emportèrent dans ces nobles cœurs sur toutes les considérations d'intérêt. Les deux auteurs ci-dessus sont inexcusables d'avoir ignoré ces circonstances ou fait semblant de les ignorer, etc., (1).»

(1) Préface des *Matériaux historiques*, page XXX.

Nous pensons comme M.[r] G. sur le compte de l'historien Spon(1),en ajoutant que son récit est souvent inexact, incomplet ou trop bref sur plusieurs événemens; qu'il fait fort peu de réflexions philosophiques, et qu'il ne donne qu'une idée fort vague des faits qui ont précédé la Réformation. Néanmoins, quoiqu'il soit vrai que tout son mérite, sous le rapport de la critique historique, soit dans les notes de Gautier, il est fort injuste et absurde de dire *qu'il n'apprend pas mieux l'histoire de Genève que celle du Grand Mogol* (2).

Quant à Bérenger, il est encore plus abrégé sur les temps qui ont précédé la

---

(1) « Son histoire de Genève, dit-il, est très-agréable, à mon avis, par son style vieux, mais naïf, et elle est précieuse par les excellentes notes que Mr. Gautier y a jointes. » (*Préface*, page XXIV.)

(2) *Voy.* idem, page 241.

On voit par-là combien il faut se défier des jugemens

Réformation : son but n'étoit point d'entrer dans des détails avant d'arriver aux révolutions modernes de Genève (1). Pressé et jaloux de se montrer le champion des droits politiques de la Bourgeoisie et de montrer les atteintes que l'aristocratie y avoit portées, il laisse trop entrevoir qu'il a écrit sous l'influence des intérêts de l'époque ; cependant, son ouvrage a beaucoup de mérite : on y trouve le cachet d'un penseur, l'indépendance d'opinion d'un vrai républicain, des réflexions dignes d'un historien de l'antiquité et beaucoup de patriotisme ; c'est sans contredit la meilleure de nos histoires, pour l'époque de la Réformation et des temps qui l'ont

---

hasardés, contradictoires et passionnés de Mr. G., et il en donne mille preuves.

(1) Toute la critique de Mr. G. se borne à dire : « qu'il a donné trop d'importance à de certaines parties et passé trop légèrement sur les autres. »

suivie jusqu'à l'an 1760 (1). Il faut aussi apprécier son *Mémoire sur les derniers temps de la République* : on reconnoît l'excellent Citoyen, le vrai Genevois, à chaque page de cet écrit.

Pour M.r Picot, nous l'absoudrons, comme M.r G., sous le rapport *intentionnel* (2), et croyons qu'il a fait ce qu'il a pu pour contenter toutes les opinions,

(1) L'on assure que Bérenger a continué son *Histoire de Genève* jusqu'à la Révolution, et que le manuscrit existe entre les mains de sa famille; dans ce cas-là, le public ne sauroit trop joindre ses sollicitations aux nôtres pour en obtenir l'impression.

(2) « Mr. Picot n'a ajouté que peu de chose aux ouvrages de ses dévanciers. Il ne s'est point occupé à refaire l'histoire de Genève ; il n'a songé qu'à représenter ce qui existoit déjà, sous une forme plus moderne, une méthode plus régulière, un style plus clair et une grande impartialité *d'intention* : elle ne pouvoit malheureusement pas être réelle en tout, dès qu'il avoit renoncé à chercher la vérité dans les seules sources où il eût pu la trouver. »

(Préface des *Matériaux historiques*, page XXV.)

[redacted]

PRÉFACE.

Le monument littéraire le plus ancien, le plus intéressant et le plus important pour l'histoire de notre Patrie, c'est sans contredit la Chronique de Bonnivard.

Jusques à présent, le manuscrit n'en avoit point été imprimé : les amateurs s'étoient contentés de s'en procurer des copies ou plutôt des extraits; aussi est-elle généralement peu connue. Il faut avouer que la publication d'un pareil ouvrage n'étoit point une entreprise spéculative : on ne pouvoit espérer du produit une indemnité, même approximative des simples débours, et par conséquent les travaux et le temps que l'on y auroit consacrés, eussent été, dans l'opinion vulgaire, absolument perdus. Il falloit une circonstance toute particulière et une espèce de dévouement patriotique pour que ce précieux

manuscrit fût livré à l'impression : ce n'est point le cas d'ajouter que quelque connoissance particulière de notre histoire nationale étoit aussi une condition nécessaire.

Voici quel a été l'heureux événement qui a facilité et même suscité l'idée de cette publication.

M.r le Comte de Sellon, dont la générosité égale le patriotisme, la philantropie et les plus nobles sentimens, offrit, en 1823, un prix considérable à l'auteur du meilleur tableau d'histoire nationale, laissant à la Classe des Beaux-Arts le soin d'indiquer aux artistes le sujet et d'adjuger le prix.

La Classe des Beaux-Arts indiqua fort judicieusement, comme l'un des faits les plus intéressans, les plus touchans et les plus propices de notre histoire, *la délivrance de Bonnivard à Chillon.*

Deux peintres seulement présentèrent au concours, en Octobre 1824, l'œuvre de leur génie : le prix fut adjugé à M.r Lugardon, notre estimable compatriote.

Les tableaux avoient été publiquement exposés pendant quelques jours. A Genève, tout fait une vive sensation ; tout occupe sérieusement le public : il s'émeut facilement, et on peut dire

[redacted]

que chaque Citoyen prend fait et cause, dans tout ce qui devient une affaire publique, comme dans la sienne propre. De là naissent les lumières qui distinguent les Genevois, cet esprit de critique, ce tact qui s'exerce avec facilité et souvent d'une manière étonnante sur les points les plus difficiles des connoissances humaines, de la part des personnes qui paroîssent même devoir être fort étrangères, à tel ou tel art, à telle ou telle science. Depuis long-temps, aucun sujet n'avoit aussi fortement préoccupé les esprits et fixé l'attention publique que la décision du Jury qui devoit prononcer sur le mérite des deux tableaux.

Le héros devint naturellement celui du jour: les jeunes gens et toutes les personnes peu au courant de son histoire voulurent la connoître. On parla de ses talens littéraires : de ses *Chroniques de Genève;* c'étoit le moment ou jamais, *de saisir la balle au bond:* nous n'hésitâmes pas d'ouvrir une souscription pour l'impression du précieux manuscrit qu'en possède notre Bibliothèque publique.

M.r le Comte de Sellon en étant instruit, applaudit beaucoup à cette idée, et ce qui démontre le vrai protecteur des lettres et des arts, il ne se borna pas à des encouragemens futiles, il s'inscrivit en tête de la liste des souscripteurs pour

un certain nombre d'exemplaires. A son exemple, le public s'empressa de souscrire; assurés de rentrer dans une bonne partie des débours de l'entreprise, nous fîmes l'offrande des travaux nécessaires à des Concitoyens aussi bienveillans.

Il ne faut pas omettre ici de dire que quoique la Direction de la Bibliothèque publique nous ait donné toutes les facilités compatibles avec les règlemens, il nous a fallu suppléer à bien des entraves et vaincre beaucoup de difficultés imprévues ou inévitables.

Le travail le plus long et le plus important fut de copier et de collationner soigneusement le manuscrit original, dans la salle d'étude de la Bibliothèque, pendant le petit nombre d'heures qu'elle est ouverte au public, chaque semaine. Il fallut préalablement étudier ou déchiffrer l'écriture *gothique* des Secrétaires de l'auteur : nous disons *des*, car elle est de plusieurs mains, ce qui multiplie les difficultés; en outre, ces Messieurs ont employé jusqu'à trois manières différentes d'écrire la même lettre, et toutes sont aussi peu familières à l'œil que l'alphabet grec ou allemand aux personnes qui ne connoissent pas ces langues. La correction des épreuves nécessitoit des soins plus grands que d'ordinaire, à cause du langage, de l'orthographe et du style anciens, etc.

Si l'on nous reproche de n'avoir point corrigé l'orthographe, l'accentuation et même le langage de l'auteur, et que l'on prétende avec M.r G. « *que c'est une fort plate idée* (1), quoique cela vaille mieux, que d'altérer le sens et l'expression en cherchant à leur donner une élégance factice », nous opposerons l'autorité du célèbre Bayle qui doit l'emporter, ce nous semble. « Je ne fais aucun cas, dit-il, des éditions dans lesquelles *on a altéré le langage, l'orthographe et même l'accentuation des auteurs du* 16.e *siècle*. C'est

---

(1) *Voy*. la préface des *Matériaux pour l'Histoire de Genève*, page XIII.

Nous conviendrons, cependant, qu'il eût été mieux de corriger, dès le commencement de l'impression, quelques bizarreries, dans l'orthographe, qui sont indépendantes de la naïveté du style et l'œuvre des Secrétaires de l'auteur; mais, nous n'en avons pas préalablement apprécié la convenance, en sorte qu'elles ont pour cause notre respect pour le texte et pour la *plate idée* de Bayle, si elle mérite l'épithète; et, certes, il est permis d'être aussi plat que lui. Aussitôt que nous avons reconnu qu'il n'y avoit pas d'inconvénient à modifier quelque peu ces bizarreries et à faire quelques retranchemens pour dégager le texte, nous l'avons fait; c'est pour cela que l'on trouvera plus de correction dans le second Volume que dans le premier.

les dépouiller de leur couleur naturelle, dénaturer la force des pensées et violer leur touchante naïveté ; en un mot, c'est les traduire dans une autre langue, sans penser qu'écrivant dans cette autre langue ils eussent été inspirés par le génie qui lui est propre (1). »

Gautier, dans sa précieuse *Histoire manuscrite de Genève*, cite souvent Bonnivard textuellement, et voici ce qu'il dit après une des premières citations : « J'ai cru qu'il étoit convenable de rapporter les propres expressions de Bonnivard, *quoiqu'en vieux langage;* elles ont une énergie et une naïveté qui ne peuvent pas manquer de plaire, et il auroit été difficile de conserver tout le sel des réflexions qu'elles renferment *en les habillant à la moderne* ».

Il est important de remarquer de nouveau que Gautier a confronté soigneusement les *Chroniques de Bonnivard*, avec les registres du Conseil et les autres documens authentiques, et qu'il a soin de relever toutes les inexactitudes qu'il rencontre ; il les signale, les redresse, et lorsqu'il ne peut acquérir de certitude donne son opinion

---

(1) *Voy.* le *Dictionnaire historique* ; art. du Cardinal d'Ossat.

[redacted]

motivée, ce qui prouve le grand cas qu'il en faisoit et leur mérite réel. Si quelquefois il relève d'un ton sévère quelques erreurs qui se trouvent dans le récit de Bonnivard, c'est qu'un historien aussi exact, aussi minutieux, aussi judicieux et aussi patriote que Gautier, ne pouvoit les tolérer, qu'il en étoit vivement frappé et reportoit sur l'auteur le déplaisir qu'il éprouvoit, quoiqu'il fût le premier à lui rendre hommage.

Il reconnoit, dans un passage, que ce sont de simples inexactitudes échappées fortuitement à sa plume, toujours naïve, spirituelle et morale; que ces erreurs étant palpables, n'ont aucune importance fâcheuse pour cette histoire estimable et généralement impartiale. L'on verra, en effet, en lisant les notes où nous les avons redressées, qu'elles ne méritent guère les réprimandes sévères dont Gautier et Leclerc, savans consommés et minutieux, qui rendent d'ailleurs toute justice à son beau caractère et aux services qu'il a rendus à notre Patrie, ont gratifié le généreux, le sage et bienveillant Bonnivard. Mais, qu'il y a loin de quelques critiques littéraires aux détractions morales dont on s'est plu récemment à abreuver sa mémoire!

Il y a là quelque chose de révoltant, d'odieux : que le fiel de nos ennemis s'efforce en vain de la

ternir, cela se conçoit ; mais, que l'ingratitude(1), ne fût-elle qu'individuelle, comme nous l'espérons, dans nos murs, s'attache, s'acharne à noircir les motifs qui influèrent sur le rôle politique qu'il a joué ; à déprécier ses écrits et à décrier ses mœurs, c'est ce qui paroît inconcevable(2). Heureusement, elle ne servira qu'à couvrir de confusion et à faire accorder peu de civisme à ceux qui se plaisent à méconnoître la conduite libérale et la noblesse des sentimens d'un de nos plus grands bienfaiteurs. Certes, c'est une statue que nous devrions lui élever, ne fût-ce que pour écraser de son poids l'ingratitude et la malveillance dont il est l'objet (3).

---

(1) Ce vice est inné dans le cœur de l'homme, puisque Homère, le plus ancien des poètes, s'en plaignoit déjà. « Hélas ! dit-il, l'ingratitude est le prix dont on paie aujourd'hui les bienfaits. » (*Odyssée*, Liv. IV.)

(2) A moins que l'on ne l'explique avec Mr. de Châteaubriand, qui dit : « que lorsque les services sont si éminens qu'ils excèdent les bornes de la reconnoissance, ils ne sont payés que par l'ingratitude. »

(*Itinéraire de Paris à Jérusalem*; VI[e] partie.)

(3) Sénèque ne fait-il pas notre condamnation et surtout celle de Mr. G., lorsqu'il dit : « que celui qui ne reconnoît pas un bienfait est un ingrat, et que celui qui l'oublie [illegible] très-ingrat ! »

[redacted]

Rien n'est plus erroné que le jugement qu'à porté sur Bonnivard l'éditeur des *Matériaux pour servir à l'histoire de Genève*, dans la préface de ce Recueil. Aucun homme n'a fait preuve d'un plus beau caractère, d'un plus parfait désintéressement que l'illustre Prieur de St.-Victor, bien loin d'avoir eu, comme il le lui reproche, des vues intéressées.

Ce fut à l'âge de 14 ans que ses parens le vouèrent à l'état ecclésiastique; peut-être, il est vrai,

---

N'encourons point le reproche que l'histoire fait à presque toutes les Républiques : imitons les Etats-Unis d'Amérique, qui ont récemment décerné à un de leurs plus grands bienfaiteurs, au Général La Fayette, un éclatant triomphe. « Par-là, dit Mr. de Ségur père, dix millions d'Américains ont prouvé que les services que l'on leur avoit rendus, les périls qu'on avoit bravés, et les efforts qu'on avoit faits pour assurer leur indépendance, restoient ineffaçablement gravés dans leur mémoire. »

(*Souvenirs et anecdotes*; Tome I.

La Société des Arts a bien mérité de la Patrie, en marchant sur les traces des Etats-Unis, à l'égard de Bonnivard; mais la République doit un monument public à ses fondateurs. Heureux le Peuple qui sait honorer la mémoire de ceux qui l'ont servi! Heureux l'Etat où l'illustration, acquise par d'anciens services, s'honore de plus en plus dans tous les siècles, du libre et volontaire hommage de la reconnoissance publique!

dans l'intention de le faire succéder aux Bénéfices, apanages de ses aïeux (1); mais, qu'y a-t-il là d'individuellement intéressé et même qui ne soit très-naturel ? Sa conduite dans l'âge viril ne donne-t-elle pas d'allieurs un démenti formel à cette fallacieuse imputation ?

Bonnivard fit de bonnes études et se distingua dans la carrière des lettres. Bonnivard fut un vrai philosophe : il étoit doué d'une ame forte et indépendante. Tout jeune encore, il donna les plus grandes preuves de son amour pour la liberté et de son horreur pour le despotisme ; il se montra fortement attaché à l'empire des lois et de la justice ; il fut toujours animé d'un véritable esprit religieux et des principes d'une saine morale : dans toute sa vie publique, il fit tout pour en assurer le triomphe. Bonnivard embrassa la juste cause d'un peuple libre et persécuté contre un tyran : est-ce là ce qu'on doit lui reprocher, surtout dans cette République qui

---

(1) Jean de Grolée, Prieur de St.-Victor en 1448, étoit son arrière grand-oncle (*Voy.* Liv. IV, Ch. 1.) Il eut pour successeurs, Urbain de Bonnivard, en 1461 ; Jean-Amied de Bonnivard, en 1484, qui résigna à François, son neveu, lorsqu'il eût atteint sa quatorzième année.

[redacted]

lui a de si grandes obligations? Non, c'est au contraire ce qui met le sceau à sa gloire et doit lui mériter l'immortelle reconnoissance des Genevois. Est-ce là ce qui caractérise un ame vénale? Mais, auroit-il sacrifié son rang élevé dans l'Eglise, son autorité temporelle; sa fortune, en un mot: bien plus, sa liberté, son existence sociale, et risqué de porter sa tête sur l'échafaud, celui qui eût été guidé par des vues intéressées? Au contraire, n'auroit-il pas rampé devant Charles III, et vendu, à grand prix, à ce Prince, ses bons offices contre les Genevois? Quelle belle occasion de fortune il a manqué là! Quelles faveurs du Duc de Savoie et du Pape ne pouvoit-il pas se ménager! Un adroit et vil courtisan eût-il manqué de faire son profit d'une position aussi favorable, pour obtenir des dignités et de l'or? Quelle perspective le triomphe de la liberté et du calvinisme pouvoit-il donc donner à Bonnivard? De nombreux ennemis, des persécutions et une petite rente viagère, à peine suffisante à son entretien... Non, non, Bonnivard ne fut point intéressé; sa grandeur d'ame est au contraire admirable, et son désintéressement la plus sublime de ses vertus!

Le généreux Bonnivard fut un des principaux provocateurs et fauteurs de la Combourgeoisie

de Fribourg avec Genève, laquelle garantit l'indépendance de cette ville; il a été deux fois martyr de sa liberté pendant plusieurs années; il a cédé à la République la souveraineté et les revenus des *Terres de St.-Victor et Chapitre*, dont celles qui ont échappé à l'envahissement des Princes de Savoie, constituoient la majorité de son territoire avant les traités de 1814 à 1816; il est le fondateur de notre Bibliothèque publique, auquel il a légué ses livres; il fut aussi l'un des créateurs du Collége public, qui s'est acquis une si belle renommée que des jeunes Princes n'ont pas dédaigné d'y faire leurs premières études; enfin, il a écrit naïvement notre histoire, et voilà l'homme qui, ose-t-on dire, *ne mérite aucune espèce d'intérêt*, que l'on traite *d'inventeur de Chroniques*, que l'on accuse *d'avoir vendu sa plume au parti triomphant*, et d'avoir par haine calomnié les Princes de la Maison de Savoie!

On ne se contente pas d'attaquer son caractère et sa conduite, on inculpe aussi l'impartialité de ses *Chroniques de Genève*, en les mettant au rang des mémoires rédigés sous l'influence de l'esprit de parti et de l'inimitié. Leur lecture et un sage examen décideront négativement cette inculpation pour tous les esprits éclairés et droits, au jugement desquels elle ne pourra se soutenir

[redacted]

un instant; mais, l'on ne sera pas étonné de la légèreté de l'accusation lorsque l'on se sera convaincu que son auteur ne paroît pas avoir lu attentivement les *Chroniques*, puisqu'il n'y est pas même fait mention de la *faction des libertins*, qui n'exista que quelques années après l'époque où elles se terminent, c'est-à-dire, après l'année 1530; cependant, il accuse les historiens qui ont puisé dans Bonnivard de les avoir fait envisager comme des partisans de la licence, tandis, dit-il, que le mot *libertin* désigne un ami de la liberté (1).

---

(1) *Voy.* aux pages XXVII et XXVIII de la préface des *Matériaux pour l'histoire de Genève*, le passage très-peu clair où il est question des *libertins*. Bonnivard ne parle de cette faction que dans son traité *De l'ancien et du nouveau Gouvernement*, sans rapport avec les *Chroniques*.

Pour appuyer son opinion, contradictoire à toutes les traditions historiques, quoique nous accordions à Mr. G. que l'on a englobé tous les *libéraux* du temps sous cette désignation, il s'exprime ainsi : « En voyant figurer les noms de tous les fondateurs de notre indépendance dans le parti nommé des *libertins*; en voyant surtout l'appui très-prononcé qu'on lui prêtoit à Berne, *où certes les mœurs étoient plus pures qu'à Genève*, on auroit dû hésiter à répéter les injures, etc. »

M.r G. fût-il bien fondé, pour taxer de partialité la dernière partie de l'ouvrage, relative aux événemens contemporains de l'auteur et dans lesquels il a joué un principal rôle, ne sauroit l'être à l'égard de l'histoire des siècles qui ont précédé l'époque où il vécut. Enfin, si, comme il le prétend, l'histoire ne doit pas être écrite d'après les mémoires contemporains, où trouvera-t-on le récit suivi des faits, l'esprit des fac-

---

Il est curieux d'opposer à l'opinion de Mr. G. sur cette *pureté*, celle d'un célèbre voyageur moderne. « Les mœurs, dit-il, sont encore à Berne, ce qu'elles étoient avant la Révolution; et il paroît même *qu'à aucune époque*, cette république, ou du moins les chefs qui la gouvernoient, ne se piquoient d'une grande rigidité de principes à cet égard. Lorsque l'Empereur Sigismond passa à Berne, en 1441, pour se rendre au Concile de Constance, les Seigneurs de sa cour furent *admis gratuitement*, par ordre du Conseil, *dans des maisons où de belles femmes trafiquoient de leurs appas;* etc. Il ne paroît pas que les mœurs aient dégénéré depuis cette époque; et il est peu d'étrangers qui n'aient pris la peine de s'en convaincre, dans le quartier de cette ville, où sont situés les bains. Il est même remarquable que Berne, qui va de pair sous ce rapport avec les capitales les plus éclairées de l'Europe, soit peut-être celle qui ait produit le premier athée. » (Raoul-Rochette; *Lettres sur la Suisse*; Tome I, page 105 de la 1re édit.)

[redacted]

tions et le caractère des principaux personnages? Elle ne sera donc plus, sous la plume d'un bon écrivain, qu'un roman philosophique dans le genre de *Télémaque*; et sous celle d'un auteur médiocre, qu'une fastidieuse rapsodie. Parce que quelques auteurs se montrent partisans de telles ou telles opinions, prennent la livrée d'un parti ; parce qu'il se sera glissé quelques erreurs dans les faits ou la manière de les envisager, il est absurde de les proscrire et surtout d'envelopper dans cette proscription tous les mémoires historiques : ayez du discernement, portez un jugement par vous-mêmes, appuyez-le de pièces probantes, voilà tout ce que le bon sens permet. Il faut nécessairement, pour être véridique, intéressante et utile, qu'une bonne histoire soit une judicieuse analyse des chroniques du temps, soigneusement comparées entre elles et avec les documens officiels que l'on peut retrouver, et controlées mutuellement d'après l'esprit qui a animé les divers partis dont elles sont le miroir ; or, s'il en est ainsi, quelle n'est pas l'importance des *Chroniques de Bonnivard*, sous quelque point de vue que l'on les envisage?

Quant à ceux qui se fondent sur quelques passages des *Fragmens historiques*, pour prouver l'irrégularité des mœurs privées de Bonnivard,

s'ils se croient eux-mêmes sans reproches, pour avoir ainsi le droit *de lui jeter la première pierre*, nous les en félicitons ; mais, s'ils n'ont rien de mieux à produire contre lui, sa mémoire peut braver de telles imputations : tous les grands hommes ont eu leurs momens d'erreur, leurs points de contact avec l'humanité. Pour avoir payé quelques tributs à l'humaine foiblesse, le sage en est-il moins vertueux, le patriote moins utile à sa Patrie, le grand génie moins digne d'éclairer les hommes ? Heureux ceux à qui l'on ne peut reprocher que quelques égaremens du cœur, quelques concessions passagères aux délices des sens, et non des vices odieux et des crimes atroces ! Peu importe à la postérité les irrégularités de leur vie privée. Comme hommes publics, ils rendirent de grands services à la Patrie ; ils protégèrent la religion et honorèrent la vertu ; ils fondèrent d'utiles institutions ; ils l'illustrèrent par leurs talens ou leurs travaux scientifiques et littéraires : cela suffit pour que la Patrie inscrive leurs noms au rang de ses *grands Citoyens*, de ses bienfaiteurs ; pour que sa reconnoissance leur élève des monumens, et que, dans son propre intérêt, elle leur accorde l'immortalité.

Comme l'on attaquera peut-être aussi l'au-

thenticité du manuscrit *original* des Chroniques, il faut en dire un mot. Sur le verso de la couverture, on lit ce qui suit : « Le 30 Octobre 1724, ce manuscrit de Bonnivard a été remis à Messieurs les Bibliothécaires, du consentement de Messieurs Jaques et Jean Antoine Lullin, à qui il a appartenu.

CHOPY (1). »

A la première page, on lit :

« Ce manuscrit autographe commence à la fondation de Genève et finit à l'an 1530. Il est dédié au Conseil, qui donna à Bonnivard la commission d'écrire l'histoire de Genève et lui communiqua ses Registres. Il y a un autre manuscrit autographe de Bonnivard dans les Archives, mais il finit en 1527. »

A la tête d'une copie ou traduction en bon français du dit manuscrit, qui existe aussi à la

---

(1) Antoine Chopy, réfugié français, fut à la fois poète et peintre, mais comme ces deux talens ne conduisoient alors qu'à l'hôpital, il accepta la place de Régent de la seconde Classe de notre collége.

(*Voy.* Senebier, *Histoire littéraire*, Tome III, p. 24.)

Il existe des peintures de Chopy, qui annoncent un talent remarquable; ses contes sont imprimés à la suite de ceux de Du Verdier.

Bibliothèque publique, on trouve un Avertissement, signé *D. Le Clerc*, qui commence ainsi : « C'est ici une copie d'un manuscrit qui est entre les mains de Monsieur Jean Antoine Lullin, ancien Syndic, écrit en partie de la propre main de Bonnivard, comme on peut en juger en le conférant avec d'autres écrits du même auteur, qui sont dans la Bibliothèque publique. Je dis que ce manuscrit n'est qu'en partie de la main de Bonnivard, parce que l'on discerne aisément qu'il y a deux ou trois sortes d'écritures; mais cela n'empêche pas que tout l'ouvrage soit de lui, et cette diversité vient de ce qu'il a employé des Secrétaires.

« On trouve dans les Registres publics que le Conseil avoit donné à cet auteur, la commission d'écrire les Chróniques de la ville de Genève, en l'an 1542. En suite de cet ordre, il semble qu'il ait travaillé pendant cinq ans, et cela seulement sur des Mémoires qui lui avoient été communiqués par des particuliers, et sur ce qu'il avoit vu lui-même, comme il le dit dans une feuille insérée dans les Registres de l'an 1547. Ce fut en cette année-là, comme on le voit par les mêmes Registres, qu'il s'avisa premièrement de demander que les Actes publics et autres pièces anciennes, qui étoient dans

les Archives, lui fussent communiquées, ce qui lui fut accordé. Il demanda aussi que le Conseil lui fît une gratification telle qu'il jugeroit à propos, quand son ouvrage seroit achevé, et que l'on payât un Secrétaire qui écriroit sous lui ; et il y a apparence qu'il en employa plus d'un, comme il paroît par la diversité de l'écriture dont nous avons parlé. Il ne promettoit alors d'écrire que jusques au temps de sa prison, à Chillon, qui fut en 1530. Il se trouve ensuite qu'en l'année suivante, 1548, le Conseil fut informé que Bonnivard avoit poussé son histoire jusques en l'an 1527, et que l'on lui ordonna de continuer jusques à la conquête de la Savoie par le roi de France et les Bernois, qui se fit en 1536. Mais, soit que la mort l'ait prévenu, soit que ses écrits se soient perdus, on ne trouve rien de lui passé l'an 1530 inclusivement, ou le commencement de 1531, auquel temps fut conclu le fameux traité de Payerne, qui décida de la liberté de Genève contre les prétentions du Duc de Savoie, par lequel notre manuscrit finit.

« Il y a dans les Archives un autre manuscrit (1), qui est tout de la main de Bonnivard,

---

(1) C'est de ce manuscrit que sont extraites les *Variantes* que nous avons insérées à la suite du texte des

quoique son nom n'y soit pas. Ce manuscrit contient l'histoire de Genève, depuis sa fondation jusques à l'an 1527. Je ne sais si c'est le même qu'il avoit produit, lorsque l'on lui ordonna de continuer jusques à l'an 1536, et ce qu'il avoit écrit sur des Mémoires particuliers, avant que l'on lui eût communiqué les Actes dont on a parlé. Il n'y a du moins aucun de ces Actes dans cette histoire, outre qu'elle est beaucoup moins ample que celle qui est contenue dans le manuscrit de Mr. Lullin, et omet diverses choses qui sont rapportées dans ce manuscrit, quoiqu'il y ait aussi quelques particularités dans le *Manuscrit des Archives* qui ne sont pas dans ce dernier, soit que l'auteur les ait omises exprès, soit qu'il les ait laissées en arrière par

---

Chapitres auxquels elles se rapportent; en les désignant sous le titre de *Variantes du manuscrit des Archives*.

Il existe un autre manuscrit sur l'histoire ancienne de Genève, vulgairement connu sous le titre d'*Annales manuscrites*, dont l'auteur est resté inconnu. Gautier cite souvent cet ouvrage, dont nous avons extrait et intercalé, dans les *Variantes* des premiers Chapitres du Livre I des *Chroniques*, quelques anciens faits dont Bonnivard ne parle point ou peu, quoiqu'ils soient importans, et qu'il ait lui-même puisé à cette source.

[redacted]

mégarde. Quoiqu'il en soit, le *Manuscrit des Archives* semble être une première édition et celui de Mr. Lullin, une seconde. On ne trouve pas même dans le premier la Dédicace, qui est au-devant de celui-ci. Si l'on demande d'où vient que cette seconde édition n'a pas été mise préférablement dans les Archives, et comment elle est passée dans les mains de la famille Lullin, c'est ce que je ne sais pas. »

C'est d'après cette notice de D. Le Clerc, que Senebier a rédigé celle qu'il a insérée sur les Chroniques de Bonnivard, dans son *Catalogue raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Genève*, page 374 et suivantes.

Mr. le Comte de Sellon nous ayant permis, avec empressement et bienveillance, de faire graver au trait les deux tableaux qui ont concouru pour le prix et qui se trouvoient dans sa galerie, avant qu'il ait donné celui de Mr. Lugardon au Musée, nous en avons orné cet ouvrage et nous le prions de recevoir ici publiquement l'expression de notre sincère reconnoissance.

Nous aurions pu nous borner à la gravure du tableau qui a remporté le prix; mais le public, comme nous l'avons dit, ayant fort ardemment pris fait et cause dans la décision du Jury, il en est résulté que son jugement, *en dernier*

ressort, n'a pas été unanimement conforme à la première (1). Devant respecter toutes les opi-

(1) Il est facile de se rendre compte de la divergence des opinions. Si Mr. de Sellon avoit offert le prix au *plus beau* tableau, le Jury n'auroit pas hésité à couronner celui de Mr. Chaix, mais il a demandé qu'il fût décerné *au meilleur* : or, cette condition l'obligeoit à sacrifier le mérite du coloris à celui de la supériorité de la composition ou du dessin, d'après les principes adoptés dans les écoles d'Italie et de France.

Le public, placé tout différemment, a jugé que l'œuvre de Mr. Chaix étoit un beau et bon tableau, auquel le coloris de Mr. Lugardon n'étoit pas comparable. On a d'ailleurs reconnu que la pureté du dessin de celui-ci n'étoit pas irréprochable; qu'il y avoit peu de dignité dans sa composition, notamment dans l'empressement qu'affecte Bonnivard à vouloir sortir de prison au moment où ses fers se trouvent rompus, et dans l'ensemble de sa personne le peintre lui ayant plutôt donné l'air d'un gueux que d'un homme de mérite, tandis que dans le tableau de son concurrent, l'attitude de Bonnivard est naturelle; c'est bien celle que devoit avoir un ecclésiastique dans cette circonstance. Il élève vers le Ciel les accents de sa reconnoissance pour sa délivrance, pendant que l'on rompt ses fers, son livre de prières est à ses pieds, l'expression de sa physionomie est calme, bien sentie et majestueuse; mais, il faut l'avouer, les personnages accessoires manquent un peu de vie et l'on ne retrouve point en eux cette agitation,

[redacted]

nions, nous n'avions qu'un parti à prendre, celui de faire graver les deux tableaux, imitant en cela Mr. le Comte de Sellon lui-même, qui a accordé un prix accessit à Mr. Chaix et acquis en outre à un taux très-élevé et égal les deux tableaux.

On a reproché, avec quelque raison, à l'un des peintres, d'avoir représenté Bonnivard, avec le coloris d'une santé trop parfaite, après un emprisonnement aussi long, dans un cachot peu éclairé et humide, et à l'autre, d'avoir donné à ce grand homme quelque chose de trop ignoble. Quoique le délabrement de sa santé soit expressif

---

ce trouble et cette confusion inévitables, dans un pareil moment.

C'est ce peu de vigueur, de feu, qui animent les compositions de l'école française, que les Italiens ne peuvent souffrir : ils les trouvent, en général, maniérées, forcées et surtout froides. Le peintre semble se battre les flancs pour exprimer ce qui n'est pas naturel à son génie. Le principal groupe est-il passable, toutes les figures secondaires sont manquées. Les Italiens reprochent, à juste titre, aux peintres français, de faire trop usage du *mannequin*, par impuissance ou économie, au lieu de dessiner d'après nature; aussi préfèrent-ils faire vingt copies d'un médiocre tableau national qu'une seule du chef-d'œuvre d'un peintre français.

sur sa physionomie, selon la vraisemblance, Mr. Lugardon a trop sacrifié le prestige de l'art(1).

Nous avons dû faire cette remarque critique,

---

(1) C'est un fait certain que pour plaire généralement, un beau tableau doit avoir le mérite du coloris : les compositions de Rubens sont admirées des vrais connoisseurs comme de l'homme le plus ignare en peinture, tandis que celui-ci pourra fort bien ne mettre aucun prix à celles de Raphaël. Pourquoi ? C'est que si Raphaël est le plus grand des dessinateurs, Rubens est le plus grand des peintres. En effet, un tableau fera d'autant plus de sensation que le coloris en sera supérieur; qu'il aura par là plus de corps, de vie, d'expression matérielle ; les yeux en seront naturellement frappés, l'imagination séduite et enchantée. Si le connoisseur peut suppléer à la magie des effets de lumière qui sont l'ame de la nature, l'homme vulgaire ne le pouvant n'en aura pas besoin. Aussi la supériorité de l'école flamande sur la française a-t-elle sa source dans le mérite du coloris qui la distingue éminemment.

Un grand connoisseur, Mr. de Burtin, s'exprime ainsi, dans son *Traité des connoissances théoriques et pratiques de l'amateur de tableaux :* « Dieu veuille qu'enrichie des dépouilles de l'école romaine (c'étoit à l'époque où le Musée Napoléon, à Paris, contenoit les chefs-d'œuvre des arts), l'école française sache en faire un usage plus raisonnable, en ne négligeant pas comme celle-ci, pour les antiques, le coloris, cette partie si décisive de l'art, sans laquelle toutes les autres *ne peuvent produire un bon tableau !* »

[redacted]

pour nos lecteurs qui, n'ayant que les gravures au trait sous les yeux, ne peuvent apprécier l'effet du coloris ; nous ajouterons, au sujet du tableau couronné, que le soldat Bernois, occupé à peser dans ses mains les fers du prisonnier, a paru à bien des personnes une idée sublime, tandis que l'action de celui qui tire les oreilles au geolier et le fait grimacer, est certainement un fait trop trivial pour l'admettre : il sort du caractère sérieux que le sujet inspire.

Nous bornerons ici ce qui concerne la partie matérielle de cette édition des *Chroniques de Bonnivard*(1); pour la partie intellectuelle, c'est

---

Il dit aussi : « Les peintres ont tort de s'attacher à des sujets méprisables, rebutans ou horribles, et de ne pas traiter les sujets d'une manière agréable et séduisante, dont la nature et leur propre imagination leur fournissent si abondamment des modèles. Mais le caractère de certains artistes, pleins d'enthousiasme pour l'expression, est tellement tourné vers le tragique, où les passions, plus violentes, sont plus faciles à exprimer que les affections douces et tranquilles ne le sont en général, qu'il finit par tomber dans l'horrible et le cruel. »

Mr. de Burtin auroit pu ajouter : et souvent dans le *trivial*. Certainement, d'après ses principes, il auroit adjugé le prix au tableau de Mr. Chaix.

(1) Il faut cependant ajouter que nous aurions placé son portrait en tête du livre, si le seul dessin qui nous trans-

au public à juger si nous avons rempli notre tâche d'une manière satisfaisante (1). Qu'il veuille

---

mette les traits de Bonnivard, n'étoit pas devenu la propriété d'un médecin de notre ville qui paroît y attacher un grand prix. Ce croquis, trouvé dans un couvent du Faucigny, pendant la Révolution, est l'ouvrage d'un peintre flamand. On suppléera à cette lacune par le petit portrait dont l'éditeur des *Fragmens historiques* a orné cet ouvrage, d'après le dessin susdit, quoique cette gravure médiocre laisse beaucoup à désirer. Il eût donc fallu posséder l'original pour donner quelque chose de satisfaisant.

(1) Tous les lecteurs apprécieront, sans doute, l'utilité et même la nécessité des notes annéxées à cette édition; mais, comme il se rencontre toujours des esprits portés à tout critiquer malicieusement, ou sans s'être rendu compte des motifs d'un éditeur, voici ce que nous leur dirons, avec un historien célèbre, en allant comme lui au devant de leur prévention déplacée.

« Un commentaire est nécessaire, dit Mr. de Barante, au lecteur des anciens Mémoires ; s'il y cherche une instruction solide, une connoissance complète des choses, des leçons morales, des comparaisons avec le présent. Du temps de nos vieux narrateurs, à ce degré de civilisation, il y avoit peu d'idées générales, peu de publicité, les communications étoient imparfaites entre les hommes; d'ailleurs, le narrateur contemporain transmet-il tout ce qui importeroit à la postérité, a-t-il besoin d'expliquer certains détails des choses? Cependant les lois, les

[redacted]

bien pardonner à l'éditeur les imperfections, la foiblesse qu'il remarquera dans son travail, mal-

---

mœurs, la situation relative des individus, l'état des richesses, du commerce, de la civilisation, sont des généralités souvent nécessaires pour comprendre les récits particuliers. Ajoutons qu'aux siècles de nos aïeux, on ne savoit point faire les livres; souvent un complet désordre règne dans leurs écrits, les dates sont interverties, les noms défigurés, les faits transposés; ils tombent sans cesse dans de grossières erreurs. Le langage lui-même, dès qu'il remonte à trois ou quatre siècles, bien qu'il soit un attrait de plus lorsqu'on en a pris la facile habitude, est un obstacle pour le commun des lecteurs. Bref, il faut une sorte de soin et d'étude pour sentir le charme des Mémoires et des Chroniques, pour en retirer l'instruction historique, pour former des jugemens moraux et politiques sur les faits, en un mot pour recueillir les plus hautes leçons de l'histoire. »

(Préface de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne.*)

A tous ces motifs, dont l'application semble toute spéciale aux *Chroniques de Bonnivard*, il faut en ajouter un particulier : la violence des attaques auxquelles leur auteur est en butte, dont il falloit prouver l'injustice, en montrant cependant où il s'est trompé, ce qu'il y a d'irrégulier, d'imcomplet dans son travail, et combien il y a d'exagération dans les inculpations qu'on lui a fait à cet égard.

Si l'on nous reproche la proxilité de ces notes, nous répondrons que le charme attaché à ce travail nous a en-

gré ses efforts pour lui donner quelque prix. Qu'il n'oublie pas que ce n'est ni à un historien, ni à un littérateur, dans la stricte acception de ces honorables vocations, qu'il le doit, mais à un simple Citoyen bien intentionné, à un patriote qui n'aspire à aucun autre titre.

Près de trois siècles se sont écoulés depuis la rédaction de cet ouvrage : en conséquence, au-

---

traîné irrésistiblement. Si l'on y trouve quelques *hors-d'œuvre*, l'occasion d'émettre quelques vérités, qui découlent naturellement des faits et des opinions de l'auteur, étoit trop belle pour la laisser échapper. Si l'on critique notre style, comme faisant trop disparate avec celui de Bonnivard, nous dirons que celui qui raconte des événemens, dont il a été en grande partie le témoin, doit le faire avec simplicité et d'après nature, comme l'on exige du peintre qui dessine une vue, un édifice, qu'il sacrifie l'effet, les ressources de l'art à la fidélité, dût-il en résulter un ouvrage moins parfait; mais que l'écrivain qui travaille sur des matériaux antiques doit suivre une marche différente. Sans cesser d'être exact il faut qu'il groupe son sujet, qu'il l'analyse, qu'il donne de l'harmonie à l'ensemble, de l'intérêt et de la vie à des événemens sur lesquels plusieurs siècles se sont écoulés, afin de frapper vivement l'imagination des lecteurs, qui d'ailleurs ont droit d'exiger une diction et des réflexions en harmonie avec les talens oratoires et les opinions philosophiques du siècle.

[redacted]

cune des opinions du siècle dernier, ni de celui-ci, ne doivent se formaliser de sa publication. Les faits et les pensées qu'il contient appartiennent à un autre ordre de choses ; mais, s'ils sont une critique anticipée d'actions subséquentes, si nous pouvons en tirer de grandes leçons, c'est là précisément le but de l'histoire, et nous ne sentirons que mieux la nécessité d'en faire une étude attentive et un meilleur profit à l'avenir.

Sic facta, sic dicta. Ces événemens et leur récit naïf sont purement du domaine de l'histoire, dans la plus stricte acception de ce mot, de l'histoire *ancienne* et *authentique* de notre Patrie (1).

---

(1) Bonnivard fut contemporain et principal acteur de la plupart des événemens qu'il rapporte ; or, les anciens tenoient pour certain que le récit des témoins oculaires et actifs des événemens méritoit *seul* le nom d'*histoire*.

(*Voy.* Aulugelle, Liv. V, Chap. 18.)

Voilà une opinion *classique* à opposer au septicisme moderne, qui voudroit persuader qu'il faut commencer par déchirer tous les Mémoires des contemporains, puis écrire d'inspiration en s'appuyant de quelques actes isolés, échappés à la faux du temps, pour faire une *véridique et bonne histoire.* C'est là du *romantique* mal déguisé ; or, faisons-nous sans illusion une juste idée de ce fameux *romantique.*

Les faits historiques qui, à l'époque où ils eurent lieu, parurent, comme ces héros qui ne jouirent que d'une médiocre célébrité pendant leur vie, peu importans et peut-être le furent peu, envisagés isolément, acquièrent néanmoins du temps et aux yeux de la postérité, dans certains cas et pour quelques peuples, une importance qui suit la progression de l'élévation et de l'influence de ces peuples sur l'horizon politique. Ainsi, si Rome ne fût pas devenue la maîtresse du monde, qui aujourd'hui s'intéres-

---

C'est un bâtard littéraire, né du commerce impur du démon révolutionnaire avec les Muses. L'imagination malade et épuisée des poètes français, profitant des études imparfaites, de l'incapacité et du mauvais goût de leurs contemporains, l'a mis à la mode; et des littérateurs, qui ont fait leurs cours d'humanités au milieu de l'anarchie et sous le règne de la terreur, voudroient, mais en vain, introduire cette fantasmagorie poètique jusques dans l'histoire, *la plus exacte* des sciences morales.

Rentrons dans les sentiers *classiques*, c'est-à-dire dans ceux du vrai et du beau; ne laissons pas étouffer, par les mauvaises herbes, les plantes savoureuses et fructifiantes en les laissant sans culture; persuadons-nous que le romantique ne peut conduire qu'à la barbarie littéraire et sociale, à la désorganisation morale. A Genève surtout, rendons son règne aussi éphémère que possible, en restant purs.

[redacted]

seroit aux chroniques de ce ramas d'individus obscurs, peu nombreux, vagabonds, et peut-être fort suspects au moraliste sévère, que Romulus et ses successeurs surent soumettre à ces institutions, à ces lois admirables, qui en firent ces fiers républicains, ces héros, ce peuple qui parvint à la monarchie universelle, et qui, comme un fanal, se montre dans l'histoire, le modèle de l'illustration et de la liberté politique des nations (1)?

Si les fastes primitifs de tous les peuples célèbres, des illustres républiques de la Grèce, des brillantes monarchies de l'Asie, si souvent vaincues par les Romains, et des peuples mo-

(1) Il n'est pas douteux que les Genevois, après avoir participé pendant quelques siècles aux lumières, aux actions glorieuses et à la prééminence du peuple roi; après avoir apprécié ses institutions, ses lois et ses mœurs, en conservèrent une empreinte ineffaçable, qui, plus tard, dans des circonstances favorables, se développa si rapidement, et reproduisit cette énergie antique de caractère et ces belles institutions républicaines qui placèrent Genève au rang des Républiques célèbres. C'est dans les *Chroniques de Bonnivard* que l'on trouve les détails les plus circonstanciés de sa glorieuse émancipation et des immortels travaux de ses fondateurs.

dernes les plus renommés, offrent le même aspect d'obscurité, pourquoi les Annales primitives de la petite république de Genève, qui a joué en Europe un rôle politique, relativement aux grands Etats, assez important; qui lui a donné des hommes illustres; dont les Citoyens se sont attirés l'estime universelle et une renommée incontestable; mais surtout, dont l'influence religieuse a été si mémorable, ne seroient-elles pas d'un grand intérêt et n'obtiendroient-elles pas une importance historique proportionnée à celle que l'on accorde, n'importe quelle fut l'étendue de leur territoire et de leur puissance, aux peuples qui se sont le plus illustrés (1)?

---

(1) Le célèbre Jean Muller n'envisageoit l'histoire, en général, que comme une suite d'expériences sur le cœur humain, et il classoit son importance sur la fixité de principes et de but des gouvernemens et des peuples. Il préféroit donc l'histoire de la république de Gersau, écrite avec sincérité, à celle de telle grande monarchie, qui n'offre dans la politique changeante des princes, comme dans leur succession rapide, que projets rompus aussitôt que formés; de grands moyens pour de petites choses, et, plus souvent encore, de petits moyens pour de grandes choses; des guerres sans motifs, des négociations sans intérêt; le règne des cour-

[redacted]

D'ailleurs, l'histoire de Genève ne déroule-t-elle pas à nos yeux celle de l'Europe entière ?

---

tisans succédant à celui des favoris; et rien de fixe qu'une perpétuelle instabilité. »

(*Voy.* les *Lettres de Mr. de Bonstetten.*)

Ajoutons au jugement de Muller celui de deux autres littérateurs, pour prouver l'uniformité des saines opinions à cet égard.

« Ce n'est assurément pas le nombre d'hommes et l'étendue des conquêtes qui font l'intérêt de l'histoire des Grecs, non plus que celle des Suisses, dit Mr. Raoul-Rochette. Dans l'une et l'autre, on ne voit agir qu'un bien petit peuple et pour un bien médiocre territoire. D'où vient donc que cette histoire nous captive si fortement, tandis que le tableau de ces grandes dévastations du genre humain, des Gengis, des Tamerlan et de tant d'autres *ravageurs* du monde, n'excite en nous que la fatigue et le dégoût? C'est que chez les Grecs, aussi bien que chez les Suisses, tout homme acquéroit l'importance de la cause même pour laquelle il combattoit; tout individu se dévouoit à un grand intérêt; et chaque Citoyen avoit sa part personnelle dans le péril et dans la gloire. Mais ces masses confuses d'hommes qui vont, à la voix d'un maître, ravager des contrées lointaines; ces troupeaux de brutes, que pousse devant lui un conquérant affamé, que peuvent-ils offrir à l'œil du contemporain et de l'histoire? un homme seul qui triomphe ou qui succombe, et des milliers de victimes qu'il immole à sa grandeur, ou qu'il associe à sa perte. »

(*Lettres sur la Suisse*; Tome I, p. 332.)

N'en est-elle pas la miniature ? Elle a même un précieux avantage, c'est qu'offrant un foyer plus réduit où se concentre mieux l'influence administrative, les résultats en sont plus faciles à analyser.

Ce qu'il y a de plus frappant dans l'histoire de Genève, ce sont, sans doute, les prodiges qu'a produits dans cette ville la véritable liberté. Pourquoi? C'est que d'elle seule l'homme tient sa dignité; c'est qu'elle seule féconde tous les germes de prospérité et d'illustration. Tous les peuples libres jouirent plus ou moins des mêmes avantages. C'est la liberté qui a couvert les rochers de la Suisse d'hommes et d'habitations; qui a transformé les marais de la Hollande en

---

Que nous dit aussi le plus célèbre des écrivains français du 19.e siècle?

« Lorsque les événemens sont grands et les hommes petits, les catastrophes tragiques nous révoltent et nous fatiguent. Nous ne cherchons point dans l'histoire, les révolutions qui maîtrisent et écrasent les hommes, mais les hommes qui commandent aux révolutions et qui soient plus puissans que la fortune. L'Univers bouleversé par les Barbares ne nous inspire que de l'horreur et du mépris; nous sommes éternellement et justement occupés d'une petite querelle de Sparte et d'Athènes dans un petit coin de la Grèce. »

un des plus beaux pays de la terre ; qui a donné la domination des mers et cumulé les richesses dans Albion ; qui a vivifié la côte aride de Gênes et rempli cette ville de magnifiques palais ; qui a mérité aux Florentins l'honneur d'avoir restauré les lettres et les beaux-arts dans l'Europe moderne; qui a élevé, comme par enchantement, au milieu des flots la superbe Venise; qui a créé miraculeusement la puissance des Etats-Unis et qui a donné la victoire et l'indépendance aux Hellènes. C'est enfin de la liberté, que dérivent, comme d'une source unique et inépuisable, tous les biens qui peuvent combler l'homme de gloire, d'honneur et de félicité ici-bas (1)! Mais les Gene-

(1) Notre pays est certainement l'une de contrées les plus belles et les plus agréables du globe, mais si la Suisse et Genève particulièrement ne jouissoient pas d'un Gouvernement républicain, ces avantages ne seroient bientôt nullement appréciables pour leurs habitans. Un illustre voyageur, Mr. de Châteaubriand, abordant en Egypte, et frappé des beautés de ce pays et des bienfaits du Nil, dit *qu'il ne manque au magnifique Delta qu'un gouvernement libre et un peuple heureux.* » Il ajoute : « *mais il n'est point de beaux pays sans l'indépendance ; le ciel le plus serein est odieux si l'on est enchaîné sur la terre.* »

(*Itinéraire de Paris à Jérusalem*, VI. partie.)

vois furent privilégiés par la nature des bienfaits dont elle les combla, et l'on peut, en étudiant leurs Annales, en tirer les fruits moraux les plus édifians et les leçons politiques les plus salutaires (1). C'est sous cette inspiration qu'un illustre Concitoyen s'écrie : « O liberté ! liberté ! fille du Ciel, don précieux qu'il n'accorde qu'aux

---

(1) « J'ai souvent entendu dire à des personnes de beaucoup d'esprit, dit fort judicieusement Mr. Galiffe, que l'histoire d'une petite république ne pouvoit intéresser que ses habitans. Ce jugement est aussi faux dans un sens que vrai dans l'autre : il vient de l'habitude de ne s'occuper que de la politique universelle et de ne voir dans le monde que des événemens majeurs qui en changent la face, etc. Dans une petite république on peut voir la nature telle que le Créateur l'a faite, et non telle que les hommes la peignent : c'est là qu'on peut le mieux l'étudier.

« Il y a sans doute des histoires plus intéressantes que la nôtre à bien des égards, mais je doute qu'il y en ait de plus instructives; il n'y en a aucune qui fournisse des preuves plus manifestes et plus convaincantes de la justice invisible, mais éternelle, à laquelle nous sommes soumis dans ce monde, et dont les coups imprévus frappent également, tôt ou tard, les tyrans orgueilleux et les nations coupables, tandis qu'elle punit d'une manière plus secrète, mais non moins rigoureuse, les scélérats obscurs qui semblent échapper à sa vigilance. »

peuples sages ! source de vertus, de gloire, de prospérité ! tu fuis indignée, loin des lieux où l'on te profane et te calomnie, loin des contrées que l'on couvre de sang et de larmes en ton nom. Tu ne te plais que parmi les nations dont les mœurs sont simples et pures, qui aiment le travail et l'ordre, respectent les lois, chérissent la justice, et adorent un Dieu qui récompense et qui punit (1). »

On ne trouvera point, dans les *Chroniques de Bonnivard*, ces variations de principes politiques, ces concessions aux opinions dominantes et cette révoltante flatterie qui déparent les travaux des historiens modernes les plus célèbres, et par lesquels ils se deshonorent eux-mêmes. Les Français méritent surtout ce reproche ; nous l'adresserons en particulier ici aux Lacretelle, aux Ségur, etc., tout en admirant leur style et leur talent de véritables historiens, dans le choix et l'usage des matériaux, l'élégance soutenue de la diction, l'énergie des expressions. Mais tout cela est défiguré, dans le premier de ces auteurs, que l'on regarde cependant comme le Tacite français, et qui mérite ce titre sous quelques rap-

---

(1) Pictet de Rochemont; *Tableau des Etats-Unis.*

ports secondaires, par les changemens dont il a déparé les dernières éditions de l'*Histoire du* 18.e *siècle*, en raison du retour des Bourbons au trône, ce qui prouve que les principes de l'auteur sont versatiles et adulateurs. Dans le second, parce qu'il se montre bassement l'apologiste d'une vaine gloire, le forcené partisan d'un despote, du plus exécrable fléau moderne de l'humanité (1),

---

(1) Un historien français semble renchérir sur tous les autres : « Qui ne voudra, s'écrie-t-il, donner une larme à cet homme prodigieux qui sillonna le monde des foudres de sa puissance ? » (Alex. Dumesnil, auteur des *Mœurs du* 19.e *siècle.*)

Voilà comme des écrivains sans principes abusent le plus léger, le plus inconséquent des peuples, au point de lui demander des larmes pour un tyran, qu'ils travestissent pour cela effrontément en *bienfaiteur*. Ils osent lui désigner un monstre foudroyant comme un *héros* et l'inutile massacre de plusieurs milliers d'hommes pour de la *gloire*. Quel abus effroyable des mots et des choses ! Quel inconcevable aveuglement ! S'il eût dit : *Qui voudra lui donner une larme ?* Mr. A. Dumesnil se fût élevé à la hauteur de Tacite et de la plus sublime philosophie ; en tenant un langage contraire il fait la plus virulente satire de l'humanité qu'il soit possible d'imaginer, ou bien il est l'auteur le plus dangereux, le plus immoral et le plus insensé. Si le vrai et le juste dominoient dans l'Univers, un cri universel

dans le chef-d'œuvre même des entreprises qui furent jamais provoquées, par l'ambition la plus démesurée et la plus meurtrière pour l'humanité ; enfin, parce qu'il foule aux pieds tout principe de morale, et que son *Histoire de Napoléon* ne contient aucune de ces belles réflexions philosophiques, de ces grandes vérités qui font le premier mérite, et aux yeux de la

---

de réprobation s'élèveroit contre ses principes et l'homme *prodigieux* lui-même n'eût pas existé, parce qu'il n'y eût eu dans le monde ni flatteurs, ni cœurs pervers, pour lui permettre de se faire un jeu *de le sillonner de ses foudres.*

Aveugles humains! si au lieu de ces ridicules statues, de ces titres dérisoires, de ces hommages honteux, de ces pleurs que l'on vous demande encore, vous lui aviez dressé un échafaud, ou l'eussiez simplement accablé de votre juste mépris, vous n'auriez point vu vos champs ravagés, vos toits incendiés, la terre couverte de cadavres mutilés.

Si au lieu d'admirer ceux qui vous aveuglent pour vous dévorer, vous admiriez exclusivement ceux qui, comme Bonnivard et les autres républicains-modèles, dont notre patrie s'honore, se dévouent pour vous rendre libres; ou qui, comme Rousseau et nos autres grands philosophes, vous éclairent pour vous rendre heureux; si vous restiez toujours inviolablement attachés, dans votre vie publique et privée, aux principes du vrai et du juste, vous éviteriez les fléaux que vous attirez sur vos têtes et qui ne sont que la punition divine que vous méritez si bien.

philosophie *le seul mérite* de ces sortes d'ouvrages. Qu'il y a loin de là à un Tacite et même à un Robertson, oserons-nous dire à un Bonnivard? Oui, sans doute, car il possède au plus haut degré ce naturel, cette bonne foi et cet esprit religieux qui démontrent que c'est de la conscience que la vérité émane sous sa plume; de l'ame qu'il tire sa philosophie, et du cœur son patriotisme; c'est là le cachet du véritable historien : sans ces caractères il n'en est aucun.

Les principes philosophiques et politiques d'Aristote, de Platon, de Plutarque (1), rectifiés au flambeau du Christianisme, et la morale évangélique, brillent dans ses écrits, et il a l'hon-

---

(1) « Les ouvrages d'Aristote, de Platon, et le reste des trésors que nous a laissé l'ancienne Grèce, dit un auteur moderne, sont ce que l'esprit humain a produit jusqu'à ce jour de plus parfait et de plus utile aux êtres pensans. Ces auteurs, quoiqu'ils n'enseignent aux hommes aucun des moyens pour parvenir à la moindre opulence, ou d'acquérir la moindre autorité sur leurs semblables, apprennent du moins à mépriser également l'une et l'autre de ces acquisitions. Leurs principes, bien sentis et bien réfléchis, élèvent l'ame, l'affermissent, l'endurcissent même contre les coups de la fortune.

« A l'étude des philosophes anciens les plus éclairés,

[redacted]

neur d'avoir devancé, de plus de deux siècles, le célèbre Montesquieu dans quelques points de ses théories (1). C'est à l'issue des ténèbres du moyen âge qu'il fit revivre, pour servir de fanal à la République naissante, la profonde politique d'Aristote; c'est à l'époque où Calvin, Roset, et nos autres grands législateurs pouvoient en faire une fructueuse application à l'édifice de nos libertés, et on peut l'envisager, à juste titre, comme le précurseur et le précepteur de tous les philosophes, de tous les illustres Genevois, ses successeurs. En effet, ses écrits

---

j'en joindrai une autre, celle des livres saints : la sagesse divine dont ils brillent, les éclipse totalement; c'est là seulement, où l'ame en tous points satisfaite, trouve les assurances d'un bonheur bien plus digne de son attention, que celui dont le monde peut flatter ses desirs : félicité suprême, dont, sans le secours de la Révélation, l'ame humaine, la plus sublime, n'eût jamais pu concevoir la moindre idée! Si la philosophie nous rend plus sages, la religion nous rend meilleurs. Elle élève et fortifie l'ame, mais la religion la dompte et l'adoucit. L'une nous concilie l'estime des hommes, l'autre nous rend dignes de plaire au Créateur : l'une, enfin, ne promet qu'une félicité passagère, l'autre l'assure pour jamais. . . . . »

(1) *Voy.* Liv. I; ch. 4, pages 118 et suiv. de ce volume.

sont remarquables par ce caractère particulier d'esprit religieux, de solidité et de sagesse qui distingue, même de nos jours, les auteurs nationaux et les plus éminens Citoyens.

Les *Chroniques de Bonnivard* donneront aux Genevois de tous les âges, l'avantage inappréciable de pouvoir se reporter au milieu de leurs ancêtres, de vivre quelques instans dans leur intérieur, et de les voir penser, délibérer et agir; en un mot, de se pénétrer de leur caractère, de leurs principes et de leurs mœurs (1). Ce sont

---

(1) « Les Chroniques, dit Miss Radcliffe, nous font connoître les mœurs et les habitudes de nos semblables, dans les siècles passés; elles nous les montrent délibérant dans les Conseils et combattant leurs ennemis, comme au sein de leur vie privée. Ces visions pittoresques font le charme de l'imagination, et la moindre découverte éveille un genre d'intérêt délicieux. C'est ce qui fait que de toutes les études celle de l'antiquité mérite le moins l'épithète de sèche, quoique les cœurs secs et les esprits froids la lui appliquent si libéralement. »

(*Gaston de Blondeville*; Tome I, p. 140.)

Mr. De Jouy dit aussi « que la connoissance de l'antiquité a des attraits secrets pour tous les hommes; on aime à connoître ce qui s'est passé dans les siècles qui nous ont précédés. Le récit des actions de nos ancêtres nous enchante et nous attendrit; la vue d'une ruine antique im-

[redacted]

les événemens passés, véridiquement et judicieusement décrits par un contemporain et vus dans l'esprit de l'époque qu'ils retracent ; c'est la nature prise sur le fait : tout y est peint sous un

---

prime dans l'imagination un caractère de grandeur que n'eut peut-être même jamais l'objet qu'on admire. Les mœurs anciennes rappellent la vie patriarcale; le vieux langage paroît si énergique dans sa touchante simplicité qu'on n'en voudroit rien perdre, etc. »

(*Hermite en province*; Tome VIII, p. 194.)

Ecoutons encore Mr. de Barante. « On trouve, avec raison, dit-il, beaucoup de charme dans les documens contenus dans ces Mémoires, simples témoignages des temps passés. Le caractère particulier , naïf et pénétrant des récits y contribue surtout; on se trouve transporté sur le lieu de la scène; on entend, on voit agir les personnages mêmes. Les événemens y sont présentés en tout conformes à l'esprit du temps; notre imagination se représente naturellement les choses; les peuples et les individus qui y figurent sont évoqués et ramenés vivans sous nos yeux. La philosophie s'étant dirigée, de nos jours, vers l'étude de l'histoire, on doit être encouragé à en publier les matériaux. Ce sont les jugemens, ce sont les expressions des contemporains que l'on veut connoître; c'est en voyant ce qu'ils éprouvoient, c'est par l'influence des événemens sur leur conduite, qu'on peut se faire une juste idée des siècles passés. »

(Préface de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne.*)

vrai jour, sans plan artificiel, sans coloris emprunté, sans fleurs oratoires, imitées des auteurs anciens et modernes ou faussement appliquées; ce ne sont point des événemens pompeusement décrits quelques siècles après, avec un talent peut-être admirable, mais d'après les opinions du jour, dans un but politique et sous d'autres nuances que celles qui leur furent naturelles (1). La morale de cet auteur, éminemment religieux et patriote, est pure ; il nous montre à chaque page le doigt de la Providence, conduisant le vaisseau de l'Etat au port, à travers les nombreux écueils d'une mer orageuse, qui entr'ouvre à chaque pas des gouffres perfides, et en cotoyant un rivage couvert d'ennemis impatiens de le voir brisé pour s'emparer de ses débris. Il nous montre les chefs et tout l'équipage aidant cette divine Providence avec tout le dévouement, le talent, l'activité et l'énergie que le désir natu-

(1) Les histoires modernes de Genève, dans le narré des faits qui ont précédé ou amené la Réformation, ne sont que des abrégés, des extraits des Chroniques, où l'on a dénaturé, reproduit foiblement les actions les plus héroïques. L'on ne peut apprécier l'esprit du temps, la politique et les mœurs de nos ancêtres que par l'examen des mémoires contemporains, qui en portent le cachet irrécusable.

[redacted]

rel d'obtenir leur salut pouvoit leur inspirer, en faisant constamment hommage à Dieu de ce que dans leur infinie foiblesse, il daignoit les prendre sous ses ailes tutélaires et les sauver presque miraculeusement, toutes les fois que les probabilités humaines ne laissoient aucune chance en leur faveur(1).

Oui ! Genevois, c'est Bonnivard qui vous retrace, le plus philosophiquement et le plus naïvement de tous les auteurs qui ont écrit sur notre histoire, les hauts faits de vos ancêtres avant la Réformation. C'est dans ses *Chroniques* que vous verrez l'immortel BERTHELIER perdre la vie pour vous léguer un bien plus

(1) Notre confiance dans la Providence doit éminemment reposer sur cette base : *Aide-toi et je t'aiderai*. En conséquence, nous ne devons jamais laisser engourdir, dénaturer ou même anéantir les facultés intellectuelles dont nous sommes si libéralement et si merveilleusement doués : elles sont le seul antidote et la seule ancre de salut contre cette multitude de calamités, physiques et morales, toujours prêtes à fondre sur nous, si nous ne leur opposons une digue salutaire. Mais notre salut et notre félicité ne manquent jamais d'être le fruit et la récompense de notre activité, du bon emploi de nos forces corporelles et de notre attachement à la vertu.

précieux, la liberté ! . . . . Que vous admirerez le généreux et vertueux LEVRIER, donnant aussi ce bel exemple, de ne pas hésiter à mourir pour le salut de sa patrie ! Ce Levrier qui soutint seul, dans un Sénat corrompu, les droits de Genève à l'indépendance, contre un Prince puissant, acharné à son asservissement et au moment de le consommer, si par un héroïque dévouement il n'eût efficacement relevé le courage de ses Concitoyens abattus, en opposant une digue salutaire à la dévorante et despotique ambition du Duc de Savoie, et aux résultats funestes de la lâche condescendance du Conseil Episcopal. Victime de ce courageux patriotisme, et victime d'autant plus dévouée que la tête de Berthelier venoit de tomber sur l'échafaud, il y porta la sienne avec ce calme de conscience et cette satisfaction du devoir rempli qui n'abandonnent jamais le héros patriote et l'homme de bien.

Ombres magnanimes du stoïque Pécolat, de Besançon Hugues, de Malbuisson, de l'abbé de Beaumont, de Bandières et autres fondateurs de la République, de Bonnivard lui-même et de tant d'autres patriotes, à la lecture de cet ouvrage, vous apparoîtrez aussi à l'esprit des Genevois, revêtues de tout l'éclat de vos œuvres, de l'immortalité et de la renommée qu'elles vous ont si justement acquises !

[redacted]

Cet ouvrage sera ainsi, pour tous les Citoyens, un monument précieux du haut prix auquel leurs ancêtres acquirent l'indépendance politique et religieuse; un perpétuel témoignage de la protection céleste qui se manifesta par cette inappréciable alliance que l'Eternel traita avec eux en les prenant pour ses élus, comme il avoit fait jadis du peuple Juif, et qui, en récompense de leur dévouement, de leurs efforts et de leur fidélité, établit au milieu d'eux le sanctuaire destiné à conserver et à propager dans leur pureté, ses lois divines et la célébration du culte. Les *Chroniques de Bonnivard*, contenant les fastes du salut temporel de nos pères et des événemens auxquels nous devons notre propre félicité terrestre, prélude d'une éternelle glorification, occuperont nécessairement dans nos bibliothèques, une place distinguée auprès des livres sacrés, gages et guides de notre céleste béatification, de notre admission à l'immortalité.

Puissent-elles, ainsi que les autres Mémoires historiques que nous publierons successivement, si Dieu nous en fait la grâce, donner une noble émulation à nos descendans; les préserver de ce mortel égoïsme, de cette funeste apathie, de cette humiliante dégénération et de cette dégradation complète auxquels nous les voyons irrésistiblement entraînés!

Nous vous parlerons franchement, Genevois ! Craignons d'être promptement réduits, si nous ne le sommes déjà, sous quelques rapports, au rôle d'impuissans imitateurs du patriotisme, de la grandeur personnelle et des vertus républicaines de nos aïeux. Craignons de devenir, non pas comme les Romains modernes, les *cicérone* des antiquités et des hauts faits des anciens habitans de l'ex-reine des cités, mais les froids narrateurs des institutions, de l'illustration et de l'influence morale de l'ancienne République de Genève, de notre patrie déchue (1).

---

(1) C'est à juste titre que Mr. Galiffe dit qu'une grande franchise peut être encore plus préjudiciable à un écrivain dans une république que dans une monarchie, et il en donne les raisons. « Mais je sais aussi, ajoute-t-il, que la flatterie ne vaut pas mieux pour les peuples que pour les rois. Un historien ne doit pas s'inquiéter du proverbe, *toute vérité n'est pas bonne à dire* : car son rôle n'est point celui d'un agréable de société. »

Si l'on nous demande quelle est l'utilité de parler de notre dégénération, à l'occasion de l'illustration de nos ancêtres, voici la réponse à cette question. Chez les peuples qui se distinguèrent le plus par les talens, le génie, l'énergie et la vertu, et qui en conservent encore tous les précieux germes, on trouve toujours d'heureuses ressources pour leur rendre ces talens, ce génie, cette énergie et cette vertu qui

LXXXI

Persuadons-nous bien, surtout, que ce n'est que par de nouveaux efforts, par une illustration

---

les immortalisèrent : or, c'est pour tâcher de rallumer le feu sacré, prêt à s'éteindre dans les cœurs, qu'il peut être utile d'être franc.

L'illustration des peuples, comme celle des simples Citoyens, tient à leur caractère moral : sans vertus politiques et privées, les talens peuvent donner de la célébrité, mais jamais de véritable grandeur ; et la nécessité de se montrer grand pour celui qui a des mœurs, dans des circonstances politiques extraordinaires qui l'exigent du Citoyen, produit l'héroïsme.

Les peuples, livrés comme les particuliers au libre arbitre moral, n'ont que le sort qu'ils veulent bien se créer : s'ils ont des mœurs politiques et privées ils seront libres ; s'ils n'en ont pas, ils tomberont nécessairement en tutelle, c'est-à-dire qu'ils auront des maîtres ou des *représentans*, parce que, incapables de se bien régir par eux-mêmes, il faut que le Gouvernement y pourvoie. La nature de celui-ci sera conforme à l'exigence de ce besoin : arbitraire ou despotique chez les nations dont le territoire est très-vaste ou très-peuplé, et surtout dans les pays méridionaux où les passions, plus vives, produisent les plus grands désordres et nécessitent une plus grande force coercitive ; modéré ou mixte, dans les climats tempérés où la raison a plus d'empire, les mœurs plus de vigueur, et où l'on peut laisser plus de part au peuple dans l'administration, ce qui fait que les monarchies mitigées et les gouvernemens représentatifs y dominent ; libre ou démocratique, enfin, dans les petits

revivifiée, en prenant l'initiative sur nos rivaux que nous conserverons l'estime et la protection

---

Etats et partout où l'homme fait un bon usage des nobles facultés spirituelles dont il est doué; partout où ayant une ame forte, l'esprit suffisamment développé et le cœur droit, il prendra un grand empire sur lui-même; partout où se laissant guider par la raison, les lois immuables de la justice seront respectées et la vertu honorée : en un mot, partout où les mœurs publiques et privées le permettront. N'ayant pas besoin des maîtres, un peuple libre ne laissera à personne usurper ses droits naturels, ou n'abandonnera que ceux qu'il voudra bien déléguer pour son plus grand avantage temporaire ou permanent.

Les antécédans ont donc, dans l'ordre moral ou politique, comme dans l'ordre physique ou naturel, leurs conséquences immuables. Que l'homme se montre constamment vertueux, et la perfection, la régularité que nous admirons dans le spectacle de la nature, domineront également dans l'ordre social! L'homme, livré au libre arbitre, est incontestablement l'auteur du désordre politique, comme celui des maux qui naissent de l'oubli des devoirs moraux. Qu'il sache s'élever à ses hautes destinées, en faisant tous ses efforts vers la perfection, et s'il en est incapable, qu'il se garde de murmurer des maux dont il est l'auteur! Qu'il se souvienne qu'un ancien philosophe a dit que l'éclat de la vertu est immortel et que ceux qui la cultivent, marchent dans une carrière dont les résultats sont immanquables. S'il faut à l'Univers un exemple frappant et incontestable de cette vérité, nous lui offrons celui de nos ancêtres.

des nations étrangères, parce que notre supériorité morale, les efforts du génie et de l'industrie peuvent seuls fixer leur attention sur un point qui pour eux seroit perdu dans l'espace. Notre seul domaine c'est la prééminence intellectuelle, de grands exemples à donner. Ah! prenons-y garde, ne réduisons pas les étrangers qui affluent à Genève, à s'écrier, après quelque séjour dans ses murs : Nous savons ce qu'ils furent, mais nous ne voyons que trop évidemment ce qu'ils sont devenus. *Stat magni nominis umbra!*

[redacted]

APPENDICE.

SUR

LES TERRES DE SAINT-VICTOR ET CHAPITRE.

Il est nécessaire de donner quelques renseignemens sur les *Terres de St.-Victor et Chapitre*, dont il est souvent fait mention dans l'histoire ancienne de Genève, et par conséquent dans cet ouvrage.

Les curieux trouveront, dans la savante dissertation d'Abauzit sur la légende de St.-Victor, d'amples détails qui nous apprennent, en résumé, que le Christianisme s'étant introduit dans l'Helvétie, à la fin du IVe siècle, la Légion romaine, nommée *la Thébéenne*, stationnée dans le Valais, fut décimée par ordre de l'empereur Maximien, pour s'être refusée au sacrifice des Dieux des Payens. Ursus et Victor, ayant échappé au glaive, se refugièrent à Soleure, où ils furent décapités par ordre de Hirticus, gouverneur de la ville. C'est en l'honneur du martyre d'Ursus que Berthrade, mère de

Charlemagne, fonda, à Soleure, l'église collégiale de Ste. Urse, qui est devenue un superbe monument d'architecture depuis sa reconstruction. St. Victor acquit de la célébrité après que son corps eût été transféré à Genève dans l'église qui fut mise sous son invocation.

L'église de St.-Victor fut la première que les Chrétiens construisirent à Genève; et, dès son origine jusqu'à sa destruction, elle fut du nombre des églises paroissiales de la ville. Bien plus, elle eut rang parmi les plus anciennes et les plus illustres de toute la Bourgogne Transjurane; aussi servit-elle, jusqu'au Xe siécle, de cathédrale, l'église de St.-Pierre ou plutôt l'ancien temple d'Apollon, ne lui étant comparable ni pour l'étendue, ni pour la majesté, avant sa reconstruction. C'est pourquoi, plusieurs Evêques de Genève, et entr'autres *Ansegisus*, y furent ensevelis, ainsi que le prouvent les inscriptions des tombeaux détruits à l'époque de la Réformation.

Il faut se rappeler que, dans les cinquième et sixième siècles, le diocèse des Evêques de Genève comprenoit une vaste étendue de pays, et que Soleure en faisoit partie. L'Evêque Donatianus fit transporter secrètement le corps de St. Victor, déposé dans cette dernière ville, et placer sans marque apparente dans l'église qu'il fit bâtir près de Genève en son honneur, vers la fin du cinquième siècle. Un faubourg, déjà existant, s'accrut bientôt aux environs de l'église et prit le nom du Saint; il fut démoli ainsi que le couvent, en 1534, après la Réformation.

L'église de St.-Victor fut construite à la sollicitation et avec les secours et la protection de Sedeleube (qui porte

[redacted]

aussi le nom de Theudelinde), femme de Godegisile, roi de Bourgogne, dont Genève étoit alors la capitale et la résidence (*Voy*. Ennodius, *Gallia Christiana*). Sedeleube, qui se fit religieuse après l'assassinat de Godegisile, étoit sœur de Clotilde, épouse de Clovis, roi de France.

Un marbre antique, trouvé lors de la démolition de l'église, fait foi de ces faits; on y lit: « Acta sunt hœc, regnante Donatiano, Episcopo Genevensi, quo tempore etiam castrum Solodurense episcopatui Genevensi subditum erat, etc. » (*Voy*. Simler; *De republicâ Helveticâ*).

Par une de ces fraudes pieuses; fort usitées au moyen âge et dont on a tant abusé dès-lors, l'an 612, le clergé, afin de donner à St. Victor une grande réputation de vertu miraculeuse, imagina de faire déterrer fort solennellement son corps en présence de Thierri, roi de Bourgogne. « A cet effet, *Œconius*, Evêque de Maurienne, vint à Genève, en ayant miraculeusement reçu l'ordre divin en songe, pour découvrir dans l'église de St.-Victor son précieux corps, qui ne manqueroit pas de s'y trouver. Il fit part du sujet de son voyage à *Rusticus* et à *Patricius*, qui étoient alors simultanément Evêques de Genève; et comme ces trois Prélats, pour mieux réussir dans leur dessein, s'y préparoient par un jeûne de trois jours, une lumière leur apparut de nuit, dans l'endroit où étoit le corps qu'ils cherchoient; où, après bien de prières et des larmes, et avoir levé la pierre qui le couvroit, ils le trouvèrent enseveli dans une chasse d'argent; le visage du Saint leur parut aussi frais, que s'il eût été vivant. »

(Frédégaire ; *Chroniques françaises*, Ch. 22 et suiv.)

Quoiqu'il en soit, il est certain que les merveilles opérées par St. Victor, après cette découverte, qui fit grand bruit, ne furent pas infructueuses pour son église; la grande affluence des pélerins fut pour elle une source d'abondantes offrandes. Dans ces temps reculés, l'on ne croyoit pouvoir mieux placer ses richesses qu'en les faisant contribuer au salut de son ame : telle étoit du moins la croyance des pélerins. Aujourd'hui, on les place à la Bourse et à usure ; mais, nos cœurs en sont-ils plus purs? Cela est douteux, quoique l'hommage de ceux-ci soit plus convenable.

Le roi Thierri, qui s'étoit prêté à cette inauguration, avoit doté considérablement l'église de St.-Victor. Une circonstance favorable accrut encore sa richesse ; Warnachaire, Maire du palais de ce Prince, étant mort en léguant ses biens aux pauvres, Thierri en assigna la plus grande partie à l'église de St.-Victor de Genève.

(*Voy.* la *Chronique de Ste. Benigne de Dijon.*)

La succession d'un Maire du Palais étoit considérable ; il paroît qu'elle consistoit en terres ou domaines, « et il est probable, dit Gautier, que c'étoient celles qui depuis furent désignées sous le nom de *Terres de St.-Victor et Chapitre.* » On peut observer qu'il n'est point nécessaire que les domaines possédés par Warnachaire fussent précisément les Terres, dites *de St.-Victor* ; mais qu'il est naturel que le Chapitre de cette église fit l'acquisition de quelques propriétés situées dans la Champagne, comme étant fort à sa convenance, avec les deniers provenant des bienfaits de Thierri. Ces terres furent aug-

[redacted]

mentées par la suite, au moyen des offrandes de la vénération des pélerins pour les reliques de St.-Victor et des miracles produits par l'attouchement de la châsse, qui les contenoit.

L'impératrice Adelaïde vint en personne visiter la sainte châsse, l'an 999. « *Desiderat videre victorissimi Victoris martyris aulam*, » dit son biographe. Elle conseilla à *Hugues*, alors Evêque de Genève, d'établir une Communauté pour desservir l'église de St.-Victor, ce qu'il exécuta, l'année suivante, avec la permission du roi Rodolphe, qui assista, avec toute sa cour, le jour de la fête du Saint, à la solennité du placement de la châsse sous l'autel. *Hugues* ne jugeant cependant pas l'église assez riche pour entretenir une Abbaye, la donna avec ses revenus, sauf le droit épiscopal, à *Odilon*, Abbé de Cluni, à la charge d'y placer des Religieux de son ordre qui fissent l'office et de leur construire un Couvent, ce qui fut exécuté immédiatement.

(*Voy.* Mabillon; *Fundatio Abbatiæ St.-Victoris Genevæ, ab Hugone*, in bibl. Benedict. Tom. IV, p. 644; et Borsadus, *De vitâ Odilonis.*)

« Les Moines de St.-Victor, dit Abauzit, étoient assez indépendans et avoient des droits seigneuriaux; c'est ce qui résulte de la charte d'Hugues et des actes que l'on trouve jusqu'en 1302 et 1304, dans le *Citadin*, et de la Bulle du Pape Félix V, qui leur reconnoît d'ancienneté, *omnem juris dictorum*, etc. »

Dans l'origine, les *Terres de St.-Victor et Chapitre* étoient comprises dans le *pagus Genevensis*, qui depuis passa

sous la souveraineté des Comtes de Genevois, lorsque ces Grands Officiers de l'Empire d'Occident, profitant de l'impuissance où se trouvoient leurs maîtres de maintenir leur juridiction, usurpèrent son autorité dans l'étendue du pays qu'ils gouvernoient à son nom, et se déclarèrent indépendans.

Les Moines de St.-Victor avoient à leur tête un Prieur qui jouissoit des droits de Seigneurie sur plusieurs villages enclavés dans les domaines du Chapitre. Il faut actuellement examiner comment la souveraineté de ces villages passa des Comtes de Genevois aux Prieurs de St.-Victor.

Le plus ancien titre que l'on ait dans les Archives est une concession de 1220, faite à Genève, par les frères Humbert et Guillaume, Comtes de Genevois, en faveur de Guichard de Clermont, alors Prieur de St.-Victor, par laquelle ils lui permettent de fortifier le château du village d'Epaisse, appartenant au Prieuré; et pour la défense du fort, les Comtes permettoient au Prieur de lever des soldats dans vingt villages ou hameaux de la Champagne, qu'ils affranchirent de leur juridiction et abandonnèrent au Prieur et aux Moines, s'obligeant à protéger à l'avenir ce lieu-là. Les Comtes de Genevois ne se réservèrent que le dernier supplice des condamnés par l'officialité du Prieuré, auquel leurs biens resteroient en propriété. Ils déclarent que c'est le seul motif de piété et d'affection envers l'ordre de Cluni qui les portoit à faire ces concessions au Prieuré de St.-Victor.

En 1227, Guillaume, Comte de Genevois, céda pour trente livres, à Rodolphe, Prieur de St.-Victor, le droit de rendre justice qui lui appartenoit à Cartigny.

[redacted]

En 1231 et en 1260, il y eut de nouveaux traités à peu près semblables, concernant les villages de Chanci, Epaisse, Avulli, Teunex, Passeiri, Avusi, St.-Didier, Attenaz, Songi, Sézegnin, Malagni, Lajoux, Lagrave, Châlon, Laconex, Troinex, Landeci, Confignon et quelques autres lieux situés entre l'Arve et le mont de Sion, et depuis le Rhône jusqu'à la montagne de Salève.

Mais les Comtes de Genevois se repentirent bientôt d'avoir cédé au Prieur de St.-Victor des priviléges si considérables, et qui équivaloient à la souveraineté; ils élevèrent donc des difficultés, qui amenèrent, en 1295 et en 1302, sous l'Evêque Martin, des transactions par lesquelles il leur fut rétrocédé quelques droits seigneuriaux sur les villages désignés ci-dessus.

Il y a donc apparence que c'est en 1220, que la Seigneurie de St.-Victor prit naissance, par le don du château d'Epaisse, que les Comtes de Genevois firent au Prieuré de ce nom, pour qu'il pût protéger ses domaines ruraux contre les insultes des petits tyrans ou seigneurs voisins qui en ce temps-là les pilloient de tous côtés, en y construisant un fort et y tenant garnison, afin de les faire respecter, et au besoin d'y mettre en sûreté ses richesses. Bientôt après, il acquit les droits de Seigneurie sur les villages voisins et prit ainsi de la consistance.

Lorsque les *Chevaliers de la Cuiller* commencèrent leurs hostilités contre Genève, ils envahirent les *Terres de St.-Victor et Chapitre*. Bonnivard fit alors cession de leurs revenus aux Genevois, et ils furent cédés à l'hopital pestilentiel. Pendant sa détention à Chillon, la Commu-

nauté genevoise s'empara de tous les biens ecclésiastiques, à l'occasion de la Réformation. Les faubourgs de la ville ayant été démolis pour dégager les fortifications que l'on construisit avec les matériaux, l'église et le couvent de St.-Victor furent compris dans cette destruction.

Après sa délivrance, Bonnivard céda à la République ses droits sur les biens du Prieuré, moyennant une petite pension viagère, et les Bernois qui avoient conquis et occupoient les villages dépendans de la Seigneurie de St.-Victor, en firent, en 1536, par un traité, la cession en toute souveraineté aux Genevois, qui continuèrent néanmoins à livrer aux Princes qui gouvernoient la Savoie, par succession des Comtes de Genevois, l'exécution des sentences criminelles qui atteignoient quelque ressortissant des *Terres de St.-Victor*. Ils conservèrent, outre cela, quelques autres attributions souveraines sur 32 villages enclavés dans ce territoire, qui, par cette raison, continua à être administré séparément des autres possessions de la République jusqu'en 1754, que par un traité avec le Roi de Sardaigne, il abandonna *tout droit* ou prétention de juridiction, levée d'impôts et d'hommes, sur la portion du dit territoire qui resta propriété de l'Etat.

Mais par ce traité, les Genevois abandonnèrent tous leurs droits réels ou mixtes sur Carouge, Sierne, Veiri, Bossei, Crevin, Landeci, Onex, Lanci, Pinchat, Vesci, Valeiri, Lajoux, les Bertets, Avusi, Sésegnin, Attena, Laconex, Vilette, Thonex, le Carre, Choulex, Bonvard, Pressinge et Corsinge. Il leur échut en toute souveraineté Cartigni, Chanci, Avulli, Epaisse, la Grave, Passeiri,

[redacted]

Grange-Canal, Vandœuvres, Miolans, Pressi, Chougni, Ruth, la Belotte, Gy et Sionnet. (*Voy.* de plus amples détails dans l'*Histoire de Genève*, par Mr. Picot; Tome III, page 300 et suivantes.)

On voit que le partage comprenoit d'autres villages que ceux des *Terres de St.-Victor*, c'est-à-dire tous ceux sur lesquels le Roi de Sardaigne exerçoit quelque autorité, ou élevoit des prétentions; car il y eut, à diverses époques antérieures, des contestations réciproques très-vives à ce sujet, et ce fut principalement pour y mettre fin que le traité eut lieu et que les Genevois souscrivirent à l'abandon d'un territoire considérable, puisqu'ils n'obtinrent que 5337 poses tandis que le Roi de Sardaigne en eut 6974 et reçut en outre de la République, 240 mille francs de France.

Ce traité n'agréa pas à tous les Citoyens, soit par cette raison, soit parce qu'il restoit des villages enclavés dans la Savoie; et même ne reçut l'assentiment de la pluralité que parce que c'étoit la première fois que les Princes de la Maison de Savoie traitoient avec la République, comme avec un Etat souverain, et que l'on désiroit trancher toute contestation politique avec eux.

Le traité de Turin, en 1816, a reconnu au Canton de Genève la souveraineté d'un territoire plus étendu, dans lequel se trouvent compris presque toutes les ci-devant *Terres de St.-Victor et Chapitre* et plusieurs villages des anciens baillages ou mandemens de Ternier et de Gaillard.

[redacted]

VIE

DE

FRANÇOIS DE BONNIVARD,

PRIEUR DE SAINT-VICTOR, A GENÈVE.

« .... Le plus vertueux, le plus grand des Romains,
« Des fers de l'esclavage a vu charger ses mains. »
(REGULUS ; *page* 2.)

Les hommes célèbres, dont les noms passent à la postérité, se divisent en deux classes distinctes. L'une comprend ceux qui ne prirent pour but de leurs travaux que les sciences physiques, c'est-à-dire l'investigation de la matière en général; et l'autre, ceux qui, élevant plus haut les nobles facultés de leur génie, se dévouèrent à l'étude spéciale de la partie spirituelle de l'homme pour en faire d'utiles applications au perfectionnement social et au bonheur de l'humanité.

La théologie, la philosophie, la jurisprudence, la politique, la morale, les belles-lettres et spécialement l'histoire, furent les sciences qui durent tous leurs progrès à ces hommes privilégiés de la nature, que la bonté divine fait briller sur la terre comme des fanaux, sans lesquels le sort de l'homme ne différeroit point de celui de la simple brute.

Quelques grands génies seulement, car il est de l'essence de tout esprit supérieur de porter sa pénétration sur toutes les branches des connoissances humaines, se sont occupés indifféremment d'objets physiques et moraux avec un égal succès; tels furent Newton, Clarke, Leibnitz, Descartes, Pascal, Gallilée, Fontenelle, d'Alembert, J.-J. Rousseau, Ch. Bonnet, B. de St.-Pierre, etc.(1) Tandis qu'un esprit médiocre ne sauroit méditer toute sa vie que sur les détails de telle ou telle science, et ne peut s'élever à ses applications utiles, à son enchaînement dans l'en-

(1) Qu'on ne s'y trompe point, cependant, ce ne fut que pour charmer leurs loisirs et méditer sur la perfection des œuvres divines que J.-J. Rousseau, Fontenelle, B. de St.-Pierre et les plus grands philosophes ont donné quelque importance à l'étude des sciences physiques.

semble universel des connoissances humaines, un grand génie en saisit d'un coup-d'œil l'importance et la classe ; quoiqu'elle ne soit point l'objet particulier de ses études, une courte méditation lui permet d'en parler avec exactitude, avec éloquence, et de faire une juste application de ses résultats réels.

Mais, il est un grand nombre de philosophes, qui, dédaignant de s'occuper d'objets matériels, ont uniquement médité sur les sciences morales, c'est-à-dire, sur l'homme, sur ses facultés et ses actions, dans le but si louable d'en amener le perfectionnement et de le conduire au vrai bonheur. Connoître, autant qu'il est possible, l'essence et les perfections divines ; s'assurer du but que l'Être suprême s'est proposé en plaçant l'homme sur la terre ; fixer les rapports de celui-ci avec son Créateur et la Société, d'après des principes moraux invariables ; organiser l'ordre social sur les bases de l'égalité primitive et des droits inaliénables de tous les hommes nés libres ; établir des lois sages et propres à assurer la tranquillité et la prospérité générales ; donner à chaque citoyen l'éducation la plus propre à développer les sublimes facultés de l'ame, à lui procurer la plus grande somme possible de félicité, pendant son séjour sur la terre et dans l'é-

ternité, voilà l'œuvre dont ils furent exclusivement préoccupés, la noble tâche qu'ils s'imposèrent.

Ces généreux philantropes, ces génies bienfaisans furent dirigés par cette grande vérité, malheureusement trop méconnue du vulgaire, que la prééminence des sciences morales sur les sciences physiques est aussi grande que celle de l'ame sur le corps. Les destinées futures de l'homme, son sort dès ici-bas, la bonne organisation sociale, ne dépendent-ils pas immédiatement du développement des facultés intellectuelles? Ne sont-ils pas soumis à la connoissance et à la judicieuse application de la science du bien et du mal? La célébrité des peuples ne tient-elle pas à celle de leurs philosophes et de leurs littérateurs, à la sagesse de leurs législateurs et de leurs hommes d'Etat?

« Non loca viros, sed viri loca honorata reddunt. »

L'extension des lumières, un culte épuré, un gouvernement équitable, une législation sage et libérale, les libertés publiques, n'ont de base solide que les progrès de l'esprit humain et l'inviolable attachement des citoyens à la morale; or, ne sont-ce pas là les premiers biens et la source de toute dignité, de toute félicité des peuples comme des individus ici-bas?

A Genève même, où ces vérités furent si bien connues et appréciées par nos ancêtres ; où, depuis la Réformation jusqu'au dix-huitième siècle, une heureuse expérience en offrit à l'Europe la preuve irrévocable, à Genève, lorsque l'esprit aristocratique et l'amour des richesses, préparant la corruption des mœurs, eurent fait pencher la balance vers l'étude des sciences physiques, on vit aussitôt le développement des facultés spirituelles languir, les principes de vertu s'altérer, les esprits se rétrécir et les cœurs s'égarer : alors, naquirent et le matérialisme et les dissensions civiles et la démoralisation la plus effrénée (1).

---

(1) C'est avec surprise que, dans une circonstance solennelle, la fête des *Promotions* de l'année 1830, l'on a entendu, à St.-Pierre, un célèbre professeur, aujourd'hui honorable recteur de notre Académie, encourager la jeunesse à l'étude des sciences physiques, tandis qu'il est fort urgent d'opposer, à Genève, une digue salutaire à une plus longue prédilection pour ce genre d'études, dont l'importance est fort secondaire.

Heureusement, l'on peut regarder cette exhortation comme le chant du cygne : ceux de nos professeurs à qui les sciences physiques donnent seules quelque célébrité, sentent que le sceptre va leur échapper. Ils jettent des cris d'allarme, parce que les esprits s'éclairent à grands pas, et que les principes qu'ils voudroient maintenir et propager sont de plus en plus discutés et rejetés ; l'opposition à une plus grande extension

Aussi, c'est un principe fixe pour tous les gouvernemens despotiques ou aristocratiques, pour tous les corps, soit ecclésiastiques, soit académiques, qui aspirent à la domination, à l'asser-

---

des sciences mathématiques et physiques devient formidable, tandis que l'on demande à grands cris des chaires de philosophie morale, d'économie politique et de belles-lettres.

La prééminence des sciences morales sur les sciences physiques est évidente pour tous les esprits judicieux : en effet, sans la morale, toutes les autres connoissances humaines ne sont rien ou peu de chose : elles sont, si l'on veut, le complément d'une éducation libérale, des accessoires utiles, mais dont le plus grand nombre des citoyens peuvent se passer. Bien loin d'en être l'essentiel, elles n'y doivent entrer qu'en dernière ligne. Elles ne sont indispensables qu'à ceux qui embrassent certaines vocations sociales, dont le nombre est fort limité : pour tous les autres, leur étude ne devroit point être encouragée ; c'est un luxe qui dévore le nécessaire et auquel il ne faudroit se livrer qu'après qu'une étude suffisante des sciences morales l'autoriseroit, ou du moins ne le rendroit pas répréhensible.

Les sciences morales sont-elles assez cultivées au milieu de nous ? Nous répondrons que non ; qu'elles sont trop négligées, et qu'il est évident que les sciences physiques sont trop exclusivement l'objet de nos études. Ne leur a-t-on point donné inconsidérément un nouvel encouragement, en leur vouant le généreux legs du premier des chimistes de ce siècle, Humphry Davy, mort à Genève, en 1829 ? Quoi ! se disent ceux de nos concitoyens qui sont indépendans de

vissement des esprits, c'est-à-dire à faire seuls la loi dans l'Etat, de favoriser l'étude des sciences mathématiques et physiques, en faisant tous

---

toute influence de la coterie aristocratico-académique, *toujours tout* pour les naturalistes et les mathématiciens! Cependant, quelle est l'importance de savoir bien mesurer un carré ou un triangle, de tracer méthodiquement des figures de géométrie et avec dextérité des signes algébriques; de connoître exactement les noms, la structure et les propriétés des végétaux; de déterminer la densité et l'affinité des minéraux et des métaux, les propriétés chimiques des fluides et des substances de toute espèce; d'approfondir les systêmes incertains et successifs des naturalistes, etc.? Quelle est cette importance? se demandent les esprits judicieux et impartiaux, auprès de celle qu'il y a de méditer sur l'essence divine et sur la nature de l'homme; de nourrir son ame d'idées religieuses et son cœur de nobles sentimens; d'épurer le culte et de perfectionner la législation; d'approfondir les principes de l'économie politique et de connoître exactement les droits et les devoirs du citoyen; de tirer de l'histoire d'utiles leçons; de s'exercer à la pratique de toutes les vertus; de charmer ses loisirs par les douces inspirations des Muses et les jouissances que procurent les beaux-arts; d'orner son esprit et d'adoucir ses mœurs par la lecture et la méditation des chefs-d'œuvre philosophiques et littéraires: en un mot, *de parvenir au bonheur et de rendre heureux nos semblables;* car tel est le bienfait que nous assure la morale, et auquel les sciences exactes, l'étude de la nature, peuvent coopérer sans doute, mais fort subsidiairement.

leurs efforts pour étouffer les vraies lumières, celles dont ils redoutent seules l'éclat, *les sciences morales*. Ce ne sont que les grands princes, les républiques, dans l'époque brillante de leur existence, qui favorisent les progrès de la philosophie et des lettres (1).

Notre patrie s'énorgueillit, à juste titre, d'avoir été et d'être encore une pépinière d'hommes éminens, érudits et éclairés; théologiens, philosophes, hommes d'Etat, littérateurs et savans, nous abondons en investigateurs habiles, en praticiens experts dans toutes les branches des sciences morales et physiques : l'illustration individuelle, sous tous les aspects, n'est point rare à Genève. Cependant, où peut-on faire un pas, en se reportant aux siècles glorieux de l'ancienne République, sans trouver dans l'histoire et les travaux de tant de grands citoyens et d'hommes vertueux qui honorèrent jadis la patrie, des souvenirs qui nous humilient et des comparaisons qui nous écrasent?

Un ardent patriotisme fut l'échelon qui conduisit à la célébrité, à la gloire, au degré d'élévation où ils parvinrent, ceux de nos illustres ancêtres qui parcoururent de brillantes carrières; et par-

(1) *Voy.* Alfiéri : *Du Prince et des Lettres*.

[redacted]

mi eux, François de BONNIVARD tient à juste titre un rang fort éminent (1).

Qui, en effet, plus que lui, se dévoua non-seulement *au salut de Genève*, mais, ce qui eut une plus haute importance pour cette ville, *au progrès des vraies lumières* dans son sein, par la solidité de ses principes philosophiques, l'étendue et la variété de ses connoissances, et par ses travaux littéraires? Il est le *fondateur* de la Bibliothèque publique et il coopéra grandement à l'établissement du Collége public : l'on connoît assez quelle influence ces deux institutions eurent sur le lustre de notre Académie, et quels secours précieux celle-ci fournit à la vénérable compagnie des Pasteurs pour faire adopter définitivement, avec discernement et sur des bases inébranlables, la Réformation, au dedans et au dehors de sa métropole.

Bonnivard sacrifia, pour l'indépendance de la République, ses dignités, ses biens, sa liberté et sa vie même, puisque si celle-ci fut épargnée, il

(1) Nous ne pensons pas que personne conteste à Bonnivard la qualité de citoyen de Genève : *l'on n'appartient pas moins à un pays par le bien qu'on y a fait que par la naissance qu'on y a reçue.* Ayant tout sacrifié pour Genève, il fut membre du Conseil des Deux-Cents après la réformation qu'il embrassa, et mourut *réellement* Genevois.

l'avoit néanmoins dévouée à sa patrie adoptive: des considérations politiques ou religieuses empêchèrent seules le duc de Savoie de lui faire subir le dernier supplice; et ce sacrifice avoit d'autant plus de mérite de sa part que le sort de Berthelier et de Lévrier ne l'intimida point, quoiqu'il ne pût se flatter de l'éviter, en embrassant la même cause. S'il échappa à la mort, au moins est-il toujours certain que sans les conquêtes des Bernois, il restoit toute sa vie prisonnier d'Etat à Chillon et qu'il devoit mourir dans les fers.

Bonnivard contribua puissamment à fonder et consolider les nouvelles institutions politiques et religieuses, par la hardiesse de ses démarches, la sagesse de ses conseils, la franchise de son caractère, l'influence de son exemple et l'étendue de son dévouement. C'est lui qui donna aux droits politiques des Genevois un corps et une publicité salutaire, en rédigeant avec beaucoup de soin, de sagacité et de précision leur histoire, et en rassemblant tous les actes, toutes les pièces probantes, sur lesquels il s'appuie, et cela, dès la plus haute antiquité. Enfin, précurseur, puisqu'il fraya la route à nos réformateurs, à nos législateurs; émule, puisqu'il les égala par l'importance de ses services, et ami intime de Calvin,

[redacted]

de Roset, de Bèze et de Farel, il ajouta à la renommée de Genève par le rang qu'il prit parmi les fondateurs de son indépendance, les protecteurs de ses libertés, et parmi ses citoyens les plus distingués sous tous les rapports.

Mais, celle de ses vertus qui l'honore le plus, c'est ce beau désintéressement, caractère principal du véritable patriotisme, dans un Etat qui aspire à conserver ses libertés, dont nos ancêtres et particulièrement Bonnivard furent de si parfaits modèles (1). Le développement complet de toutes les facultés spirituelles de l'homme peut seul le produire : un cœur qui n'éprouve de jouissance que dans la recherche et la possession des biens matériels de ce monde, a fermé chez celui qu'ils subjuguent tout accès aux sentimens nobles et relevés; aux lumières qui font connoître les droits et revivifient la dignité de l'homme; aux vertus publiques et privées, seules garanties de

---

(1) On a vu quelquefois des citoyens sacrifier leur vie pour le salut de leur patrie, ou pour le triomphe de la liberté, dans un moment décisif et par l'effet d'un généreux dévouement instantané, c'est-à-dire provoqué par une crise politique ou les chances d'une guerre; mais, *jamais*, ou très-rarement l'on en voit qui, comme Bonnivard, leur font le sacrifice *prémédité* de leurs richesses, de leurs dignités et de tous leurs avantages temporels.

l'existence d'une république ; au désir d'acquérir cette instruction, de fortifier ces immuables principes du vrai et du juste, de ne jamais dévier de cette rectitude de jugement, de cette pratique des devoirs, de cette libéralité de conduite, de cette abnégation de lui-même et de ses intérêts temporels, qui sont indispensables au citoyen qui veut rester libre et indépendant (1).

---

(1) L'intérêt privé est le nœud gordien des gouvernemens despotiques et même aristocratiques; la pierre qu'ils mettent le plus soigneusement en œuvre comme base de l'édifice. Tout le secret des hommes d'Etat qui aspirent à gouverner, en se mettant au-dessus du prince et des lois, consiste à savoir habilement profiter de l'égoïsme, ce grand mobile du cœur humain chez les peuples corrompus, et même de toutes les ames vulgaires, qui malheureusement se rencontrent en grande majorité dans le monde. Un grand poète l'a dit :

« Parmi tous les mortels à peine en verras-tu
« Un seul entre dix mille estimer la vertu.
« L'éclat de la justice est pour nous sans mérite,
« Et notre probité rarement gratuite.
« *Rien ne nous paroît cher s'il n'est avantageux.* »

Voilà la véritable cause du désordre qui règne dans la société, de l'asservissement des peuples et des abus qu'ils laissent introduire dans l'administration, qui ne peuvent plus être déracinés que par des *révolutions*, remède pire que le mal, et qui ne peut amener sa guérison radicale chez les peuples pour qui la pratique des devoirs n'est pas aussi sacrée que la conservation de leurs droits; ce n'est alors qu'un palliatif, acheté trop onéreusement. Les citoyens, indivi-

En effet, comment un négociant, un marchand, exclusivement préoccupé de ses intérêts mercantiles, ouvrira-t-il son ame à des mouvemens généreux, à cette abnégation de soi-même, à ces sacrifices nécessaires aux besoins et à la prospérité de l'Etat? Ses occupations non-interrompues, les angoisses qu'il n'éprouve que trop souvent, les tourmens qu'il ne cesse de se donner pour acquérir ces richesses, sur lesquelles il concentre son ambition et toutes ses affections, ne rendent-ils pas son cœur insensible à tout autre objet? Tenant trop à des biens qu'il a si chèrement acquis, voudra-t-il sacrifier habituellement, si ce ne sont ses intérêts pécuniaires, du moins son temps et ses talens à sa patrie? Et, si la vaine considération mondaine, le relief que les richesses ne procurent que trop souvent aux dépens du vrai mérite, lui facilitent les moyens ou le portent à prendre part aux affaires publiques, à jouer un rôle politique apparent et quelquefois influant dans l'esprit de la multitude, ne conservera-t-il point, dans cette nouvelle carrière, toutes ses affections matérielles, toutes ses conceptions

---

duellement esclaves de leur intérêt privé, le seront collectivement de tout gouvernement habile à les séduire et à les captiver par cette vile amorce.

mesquines? N'appliquera-t-il point, d'une manière fâcheuse, aux décisions administratives, à l'emploi des revenus de l'Etat, ses principes, ses habitudes familières d'économie et trop souvent de sordidité, qui ont des résultats aussi funestes à l'intérêt national, qu'ils sont quelquefois fructueux, lorsqu'il ne s'agit que de celui d'un simple particulier? Heureuse néanmoins la république, s'il consent à lui sacrifier quelque partie de son temps, s'il daigne remplir loyalement ses fonctions électorales, assister quelquefois aux assemblées publiques, aux comités ou aux conseils dont il est membre, et remplir les fonctions auxquelles il se trouve appelé! Mais, le plus souvent, un Berthelier, ou même un Bonnivard ne pourroit-il pas lui adresser à juste titre, comme un illustre Romain à son fils, ces paroles : *Connois-tu les devoirs que la patrie impose? Réponds, les connois-tu?*

Comment cet avare, ce financier, ce capitaliste, dont la seule, ou la plus importante occupation est de compter, de cumuler ses écus; d'en chercher les placemens les plus avantageux et les plus assurés, quelquefois même les plus usuraires; d'en calculer sans relâche les intérêts ou l'escompte; de se livrer du matin au soir à l'agiotage, comment se résoudra-t-il jamais à con-

tribuer avec quelque libéralité, même par velléité passagère, aux besoins de l'Etat?

Comment ce riche particulier, ce grand propriétaire, ce rentier, ce mondain, qui a passé sa jeunesse dans les jouissances qui abâtardissent à la fois l'esprit et le corps; comment cet homme accoutumé à de faciles voluptés, à l'enivrement habituel des sens, à une complète inertie d'esprit, et dont l'éducation n'a que trop souvent été totalement négligée ou dirigée vers la seule acquisition des talens aimables et brillans, mais peu solides, ou qui pis est vers celle des faux biens, n'ayant eu pour objet que de lui faire considérer l'ambition, les richesses, le luxe, les plaisirs, l'avancement personnel, la considération dans le monde, comme les uniques objets dont il doit s'occuper, comme le but de son existence; lorsqu'il a sucé de pareils principes, et qu'il n'est pas doué naturellement d'un grand caractère, comment, disons-nous, cet heureux du siècle, ce citoyen que le vulgaire appelle un homme *comme il faut* (1), auroit-il un vrai désintéressement, un absolu dévouement à sa patrie et même la moindre capacité politique, si la carrière qu'il court et l'aveu-

(1) Rien de plus impropre que cette désignation, lorsqu'elle est généralisée sans discernement : l'homme *comme*

glement de ses concitoyens l'appellent jamais, comme l'on n'en a que trop d'exemples, à la tête de l'Etat, ou à siéger dans les Conseils?

Les uns et les autres n'offriront en tout temps à leur patrie, qu'un cœur sec, un esprit vide, une tendance ténébreuse, un corps amolli ou perclus, en un mot une nullité d'autant plus dangereuse qu'ils seront plus haut placés dans l'échelle sociale, plus considérés et plus influans par l'effet de leur naissance, de leur rang dans le monde et de l'esprit de la coterie qui leur sert de point d'appui.

Ce jurisconsulte, cet avocat, cet agent d'affaires, constamment préoccupé de tracasseries litigieuses, de procès, de négociations dont le succès dépend souvent de la subtilité des moyens employés, de la séduction, de l'art d'éluder ou de faire taire les lois, d'influencer l'impartialité des juges, comment ne porteroit-il pas, dans

---

il faut, malgré sa naissance et son opulence, est souvent un homme *comme il ne faudroit pas qu'il fût* : immoralité, égoïsme, nullité personnelle, travers d'esprit, ignorance, trop souvent rien de ce qui peut l'avilir et servir de mauvais exemple ne lui manque. Il seroit bien temps que les hommes fissent un plus judicieux usage de leur bon sens et renonçassent à toute flatterie qui, en les faisant mépriser, *même des gens comme il faut*, prépare leur malheur.

toute sa carrière politique, cette audacieuse assurance, cette haute opinion de sa capacité, cette dangereuse effronterie, cet esprit argutieux, cette volubilité argumentative et fallacieuse, ces vues intéressées sous le masque d'un dévouement qui n'est que fictif ou vénal, cette manière de voir oblique et rétrécie, qu'il a trop souvent pour seul apanage?

Ce savant, cet artiste, dont l'esprit est toujours rempli de théories brillantes, de conceptions hardies, mais dont le fond n'est ordinairement qu'un jeu de l'imagination, et dont au moins l'application ou l'exécution est hors de sa capacité et souvent de la possibilité, ne bornera-t-il pas son patriotisme à faire à ses concitoyens l'inutile hommage de projets chimériques, d'inventions futiles, de minuties ingénieuses, de dissertations brillantes, uniquement propres à lui donner quelque relief académique, mais qui sont indifférentes à la prospérité publique? N'entravera-t-il pas plutôt la marche de l'Administration que de la seconder; et, si les circonstances exigent des sacrifices de sa part, fera-t-il celui de ses biens et de sa vie? Se traînant d'ordinaire sur les pas de ses devanciers, ne regardera-t-il pas l'Etat comme une machine dont il suffit de remonter périodiquement les rouages?

Ce fabricant, cet artisan, cet ouvrier, dont l'industrie et les salaires sont précaires, dont l'existence dépend des circonstances, qui, aujourd'hui prospère et dans quelques mois se verra peut-être réduit aux plus déplorables expédiens ou à la charité publique pour alimenter sa famille, ne fera-t-il pas subir à son attachement patriotique les variations de sa fortune? Ne sera-t-il pas porté trop souvent à s'écrier: *Que m'importe la république, la liberté ou l'esclavage? C'est du pain qu'il me faut avant tout.*

Cette nombreuse classe de la Société dont les travaux sont continus, pénibles et demandent des distractions auxquelles elle se livre souvent avec passion, lorsqu'elle leur donne quelque relâche, et quelquefois avec la fureur de la plus honteuse débauche, où prendroit-elle le temps nécessaire pour acquérir les connoissances indispensables pour délibérer sur les vrais intérêts publics? Comment auroit-elle quelque indépendance d'opinion? Comment pourroit-elle être fidèle à la pratique des devoirs du citoyen sans lesquels il ne peut y avoir d'homme ni de pays vraiment libres? Où puiseroit-elle des principes de vertu? Où prendroit-elle des leçons de modération, l'habitude du respect aux lois et l'amour de l'ordre public, dont elle sent peu l'importance, n'ayant

rien ou presque rien à perdre et tout à gagner dans les troubles politiques et l'anarchie? Comment acquerra-t-elle cette force de caractère et alimentera-t-elle ce vrai patriotisme, sans lesquels on est à jamais incapable de servir la république?

Ces artisans, ces ouvriers, fort estimables dans leurs ateliers, mais trop facilement séduits ou entraînés par des hommes qui cachent leurs vues personnelles, leur perversité et leurs mauvaises intentions sous le masque de la philantropie, de l'intérêt qu'ils prennent au sort de leurs concitoyens, des efforts qu'ils semblent faire en leur faveur, de leur dévouement à la chose publique, ne seront-ils pas, dans l'occasion, des complices de séditions, des agens de troubles publics, bien plutôt que des citoyens disposés à maintenir l'ordre, à donner l'exemple de la soumission aux magistrats, et à coopérer pacifiquement et constitutionnellement à l'amélioration ou à la réforme des lois? Ne seront-ils pas plus disposés à se bercer d'illusions trompeuses, à subir même un joug étranger, ou celui de l'aristocratie nationale qui aura su saisir le sceptre de l'Etat, qu'à se dévouer au salut et au maintien des libertés de la patrie? Ne contribueront-ils pas ainsi, au moins passivement, à sa ruine, à son asservissement, n'ayant pas su faire tous les sacrifices et les efforts néces-

saires à la conservation de son indépendance, ou des droits politiques des citoyens?

Ce naturaliste, ce physicien, ce mathématicien, uniquement occupé de recherches et d'études sur des objets matériels; rampant constamment et plus ou moins servilement dans l'ornière frayée par ses devanciers, pourra-t-il détacher son esprit de la science des faits pour arriver à celle des causes, et se dévouer pour des résultats moraux qu'il regarde si follement comme peu importans, comme contribuant peu au bien de l'humanité en comparaison des nomenclatures descriptives, des expériences, des solutions algébriques auxquelles il se livre habituellement?

Cet agriculteur, obligé d'arracher au sol ses fruits à force de travaux et de sueurs, ne pouvant se livrer ni aux études, ni aux jouissances du grand monde, aussi lourd d'esprit que de corps, ne croira-t-il pas avoir tout fait pour son pays, lorsqu'il paie régulièrement ses impositions et qu'il satisfait machinalement au service militaire auquel les lois l'astreignent?

Ce jeune homme, qu'une jeunesse orageuse, des passions vives, l'amour de l'indépendance et souvent de l'oisiveté et des plaisirs ont jeté volontairement dans la carrière militaire, où il est en butte à tous les vices qui infestent les garnisons

et les camps, qu'y apprend-il? A devenir joueur, à s'adonner à la boisson, à se plaire dans une vie licencieuse, à se montrer turbulent et batailleur, à voir d'un œil sec les misères humaines, et avec indifférence le désordre. De retour dans son pays avec des habitudes de débauche auxquelles il ne peut plus se soustraire, sera-t-il un citoyen bien utile à sa patrie? Hélas! elle ne sera déjà que trop heureuse s'il n'y devient pas un homme dangereux, s'il ne sert pas d'instrument à son asservissement.

Cet ecclésiastique, ce respectable Pasteur lui-même, l'intermédiaire de la Divinité sur la terre, que ses fonctions, ses lumières, son caractère, entourent dans la Société d'une haute considération, d'une influence méritée; si quelquefois, perdant de vue la dignité, l'éminence de sa position, il ouvre son cœur à la mondanité, y donne accès aux petites passions qui ne gouvernent que trop impérieusement la multitude; si se vouant trop exclusivement à l'état d'instituteur, il lui donne presque tout son temps, et s'ouvre un chemin à la fortune, au moyen des bonnes études qu'il a faites, des connoissances littéraires qu'il possède, de la facilité d'élocution qu'il a acquise, de la confiance qu'il inspire, et par ses succès dans cette carrière qui en sont le résultat

presque infaillible ; ou, s'il n'a embrassé le service des autels que par convenance personnelle, déférence à la volonté de ses parents et comme une vocation avantageuse, propre à son avancement dans le monde, à lui procurer, par une alliance toujours recherchée, des richesses, sans avoir lui-même les qualités propres à ces hautes fonctions, cette inspiration secrète, ce feu sacré, qui seul appelle efficacement l'homme à se dévouer aux vertus pontificales, le verra-t-on jamais, tel que Bonnivard, sacrifier ses augustes dignités ecclésiastiques, son existence sociale, sa fortune et sa liberté à la Patrie, au rétablissement ou au maintien du Christianisme dans son intégrité primitive, et donner un aussi bel exemple de désintéressement à la postérité ?

Qu'il y a loin de là à cette tendance si commune de nos jours chez tous les citoyens, et même les plus éminens par leurs emplois, leur naissance, leurs richesses ou leur influence, à ne montrer dans leur carrière politique, soit comme membres effectifs de l'administration, soit comme simples électeurs, que l'asservissement à des intérêts personnels (1), à l'esprit de coterie, à de funestes

(1) Ce digne pasteur, que le professeur H...... place au premier rang des orateurs modernes, et dont les *Discours*

[redacted]

passions, à leurs habitudes privées, à des ménagemens coupables pour des parents, des amis, des hommes avec lesquels ils se trouvent en contact sous le rapport des opinions politiques ou religieuses, de la fortune ou de la considération publique, de l'éducation mondaine ou de la capacité intellectuelle! Ils montrent, ainsi, une foiblesse plus préjudiciable au bien public que l'injustice, la malveillance elle-même.

Concluons de là que sans le désintéressement il ne peut y avoir de véritable patriotisme, et qu'un citoyen ne peut sans cette vertu s'élever à la hauteur, parvenir à l'honorable célébrité où Bonnivard se présente dans l'histoire de notre pays. Concluons aussi, que si tous les citoyens de la République, ni seulement les plus distingués d'entre eux, ne peuvent espérer d'être appelés, comme lui, à développer un aussi grand caractère, ils ne peuvent néanmoins se montrer vraiment patriotes que par une imitation habituelle de ses vertus, adaptée aux temps et aux circonstances, dans leurs vocations respectives.

évangéliques ont un si grand succès à Genève, a bien connu la plaie du siècle et en a supérieurement décrit les sinistres conséquences dans sa belle et touchante homélie sur *l'égoisme*. (*Voy.* les *Homélies de Cellérier*; Tom. II, p. 369.)

Ils doivent donc abjurer le dévorant égoïsme auquel ils se sentiroient en proie, et le remplacer par un beau désintéressement; se dépouiller de toute mondanité pour revêtir les vertus civiques; abjurer toute légèreté de caractère, pour montrer une véritable énergie républicaine; renoncer à briller extérieurement, pour acquérir de vraies lumières, de solides talens et donner à leurs facultés spirituelles un entier développement. C'est alors que sur un terrain propice et bien préparé on verra renaître le vrai et antique patriotisme genevois, et, dans l'occasion, reparoître des Berthelier, des Levrier, des Hugues, des Pécolat et des Bonnivard, mais habituellement, des Ecclésiastiques, des Magistrats, des Jurisconsultes, des Philosophes, des Savans, des Littérateurs, des Artistes, des Négocians, des Citoyens, qui maintiendront le lustre national et restaureront s'il en est besoin, la Patrie, dans le rang élevé et honorable qu'elle a tenu en Europe (1).

(1) « Heureux le pays, dit Ségur père (qu'il faut bien se garder de confondre avec son fils, le panégériste de Napoléon), où les lois, l'opinion et les mœurs s'accordent comme autrefois à Sparte et à Rome (il auroit à juste titre pu dire : à Sparte, à Rome *et à Genève*) : c'est alors qu'on voit de grandes vertus et de grands hommes; partout ailleurs on

[redacted]

Ah ! que les Genevois se rendent dignes du précieux héritage, acquis à si grand prix par leurs ancêtres et qu'ils leur transmirent à charge d'en perpétuer l'intégrité. Qu'ils ne se bornent pas à en jouir paisiblement : qu'ils le lèguent à leurs descendans, après l'avoir honoré et s'il se peut y avoir ajouté !

Avec l'indépendance de l'Etat et une sage liberté, transmettons-les à nos arrière-neveux, ces mœurs républicaines, ces principes religieux, ce culte épuré, ces lumières, ces talens de toute espèce, ce noble désintéressement et cette dignité de caractère, qui distinguent éminemment l'homme moral, l'homme vraiment libre. Pour cela possédons-les nous-mêmes (1) :

« . . . . Pour dernières faveurs
« Vertus de nos aïeux, descendez dans nos cœurs ! »

---

trouve des actions d'éclat et des hommes célèbres; mais on ne rencontre pas cette unité de principes, cette fermeté dans la conduite, cette justice dans la distribution de la honte et du blâme, qui donnent à tout un peuple un caractère *héroïque et national.* »

(*Galerie morale et politique*; Tome I, pag. 314.)

(1) Plût à Dieu qu'elle fût aussi vraie qu'elle seroit glorieuse pour notre patrie, cette exclamation *flatteuse* d'un voyageur philosophe : « Qu'ai-je vu partout dans la moderne Genève, que l'admiration, l'étude et l'amour des talens et des vertus antiques ! » Hélas ! nous ne craignons pas de le

Aucun moyen ne peut hâter plus efficacement l'accomplissement de ce vœu que l'examen particulier de la vie du grand homme à la mémoire

---

démentir et de dire que M. Raoul-Rochette ajoute ici l'ironie à de précédentes diatribes, sous le masque d'une espèce de rétractation. Au reste, il se garde bien d'ajouter à son éloge tardif, qu'il a vu dans Genève *la pratique* des vertus antiques. (*Voy.* ses *Lettres sur la Suisse*; Tome III, page 271.) On connoît assez le tableau satirique qu'il a fait des mœurs genevoises actuelles à la fin du 1.er volume (1.re édition) de cet ouvrage. Certes, s'il avoit mis en parallèle les vertus de nos ancêtres, quel moraliste, quel véritable bon Genevois eût osé se récrier, l'accuser de calomnie! Mais il a isolé son tableau et alors il a paru chargé : l'amour-propre national s'en est vivement offensé. « *Obsequium amicos, veritas odium parit.* »

Quoi qu'il en soit, c'est plus judicieusement et en véritable ami qu'il nous adresse ce conseil : « A l'exemple des Suisses qui peuplent les Hautes-Alpes, *gardez tout ce qui vous reste* (il déclare donc, même dans son troisième volume, qu'il nous en reste peu) *de vos anciennes mœurs;* gardez jusqu'à vos *inutiles* fortifications, image d'un temps où l'on ne dissertoit pas sur la liberté, mais où l'on combattoit et mouroit pour elle. Genevois! croyez-m'en, ou plutôt croyez-en votre histoire : le siècle des Levrier connoissoit déjà toutes les vertus qui peuvent fonder un état. Genève, au siècle des lumières, n'inventera pas de plus puissans ressorts que ceux qui faisoient mouvoir un Berthelier, un Pécolat! » Qu'il nous soit permis d'ajouter ici, *un Bonnivard!*

duquel nous consacrons ces lignes, bien indignes cependant de transmettre à la postérité les hauts faits et de raviver les fleurons dont se compose l'immortelle couronne civique de l'illustre Prieur de St.-Victor. Mais, si elles peuvent contribuer à nourrir dans les cœurs genevois quelque reconnoissance et quelque amour pour lui, à inspirer quelque désir de marcher sur ses traces, notre but sera atteint.

François de BONNIVARD naquit vers la fin du quinzième siècle (1), à Seyssel (2), d'une

---

(1) C'est par erreur que Senebier et tous ceux *qui l'ont copié*, disent qu'il naquit en 1596. Sans prétendre fixer irrévocablement l'année de sa naissance, ce dut être en 1593 ou 1594, parce qu'il dit dans son testament : « *me sentant chargé d'ans plus que de soixante-cinq, etc.* » Or, ce testament, document authentique, porte la date certaine du 14 septembre mil cinq cent cinquante-huit. (*Voy.* les *Glanures*, N° 2, page 25, recueillies par M. le baron de Grenus.) Il dit aussi, dans le *Proesme* des *Chroniques*, page 28, qu'il étoit âgé de 25 ans à l'époque dont il parle, qui se rapporte environ à l'an 1518, où Berthelier créa la fameuse association des *libéraux*, à qui Genève doit sa liberté, et dont, selon les recherches de M. Galiffe, le signe de reconnoissance étoit ces mots : *Qui touche l'un, touche l'autre.*

(2) Petite ville de Savoie, située sur le Rhône, à huit lieues de Genève.

famille noble et distinguée. Son père étoit seigneur de Lunes (1), et plusieurs de ses aïeux avoient rempli avec honneur des emplois ecclésiastiques et civils, figuré à la cour des Ducs de Savoie et même obtenu d'eux des titres et des décorations (2). Son éducation fut très-soignée :

---

(1) Amblard Bonnivard, frère aîné de *François*, succéda à son père dans la seigneurie de Lunes; mais il n'eut que trois filles, Claude, Gasparde et Bernarde. François n'eut point d'enfans qui lui survécurent : ainsi s'éteignit la branche masculine directe de cette noble et honorable famille.

(2) Les armoiries de la famille Bonnivard étoient *d'or à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'argent.* On les a vues, jusqu'à la fin du dernier siècle, gravées sur les canons dont il est fait mention dans le Liv. IV, Chap. 4. Cette famille étoit alliée des plus grandes maisons de Savoie. Le premier Bonnivard dont l'histoire parle, est *Pierre*, conseiller du duc Amédée. *Louis* acheta la terre de Grilly, au Pays-de-Gex, de Gaston de Foix, comte de Longeville. *Urbain* étoit prieur de Saint-Victor, en 1469. *Jean Aimé*, oncle de François, fut aussi prieur de Saint-Victor, par résignation d'Urbain. (*Voy.* de plus amples détails dans Guichenon, *Bibl. Sebus.*)

Amédée VI, surnommé le comte *Vert*, ayant réuni à ses états le Piémont, créa à cette occasion l'ordre du collier, composé seulement de quinze grands-croix, au nombre desquels il nomma *Aimé de Bonnivard*, l'un des ancêtres de François.

[redacted]

il eut d'abord pour précepteur Ulric Zasius (1), qui ne négligea rien pour en faire un élève digne de sa propre célébrité. Philosophe profond, nourri de la littérature et des principes de la haute morale des anciens; ce n'est point, comme il est d'usage aujourd'hui, de sciences physiques ou mathématiques dont il préoccupa son disciple, et encore moins de l'art des entrechats, de celui de bien figurer dans une cavalcade, ou de savoir irréprochablement envoyer dans le royaume de Pluton un frère en Christ, un concitoyen, un compagnon d'armes ou de plaisirs, dont on se prétend insulté.

Après la crainte de Dieu, *la bonne éducation est le tout de l'homme;* c'est d'elle que dépend son avenir. Par bonne éducation il faut entendre une éducation *morale*, et le jeune François n'en eut pas d'autre. C'est à Pignerol qu'il fit ses premières études, auprès de son oncle, qui étoit Abbé commendataire du riche monastère de cette ville. Bonnivard fut ensuite envoyé à l'Université de Turin où il étudia le droit ecclésiastique, le droit des gens et le droit civil. Quoique

---

(1) *Voy.* ce que les *Biographies* disent de ce savant professeur de droit et de philosophie, et la note 4 de la page 172.

destiné à l'Église, il ne borna pas ses études à celle de la théologie : ses dispositions naturelles et les premiers principes qu'il reçut le portoient vers la philosophie, la politique et l'histoire, dont la méditation habituelle produisit en lui cet esprit de droiture et de justice, cette philantropie, qui plus tard dirigèrent sa conduite et donnèrent à son caractère tant d'élévation.

Doué d'un génie supérieur et d'une ame ardente, il fit de rapides progrès : jurisprudence, morale, auteurs classiques, langues modernes, poésie, aucune étude vraiment importante n'échappa à sa facilité et à son application. Mais l'histoire eut particulièrement pour lui des attraits invincibles; les héros de la Grèce et de Rome firent tressaillir son jeune cœur et germer cet ardent amour pour les libertés politiques des peuples, à qui Genève est redevable d'une bonne partie des siennes (1). Il dit lui-même : « Dès que j'eus commencé de lire l'histoire des

---

(1) La liberté, chez tous les peuples qui l'ont acquise, a été fondée par le généreux dévouement de quelques grands hommes secondés par les efforts généreux et les vertus soutenues de la nation entière. A Rome, à Sparte, en Suisse, aux Etats-Unis d'Amérique, chez les Hellènes, partout l'histoire nous en fournit la preuve : à Genève, *Bonnivard fut l'un de ces grands hommes.*

nations, je me sentis entraîné par un goût prononcé pour les Républiques *dont j'épousai toujours les intérêts.* » C'est sans doute pourquoi il adopta Genève pour patrie, et ce qui l'engagea à lui faire le beau et grand sacrifice de ses dignités, de ses biens et même de sa liberté.

« Bonnivard mérite le titre de *grand homme*, dit Senebier (1), par la force de son ame, la droiture de son cœur, la noblesse de ses intentions, la sagesse de ses conseils, le courage de ses démarches, l'étendue de ses connoissances et la vivacité de son esprit. *Ce grand homme excitera l'admiration de tous ceux qu'une vertu héroïque peut encore émouvoir* (2), inspirera la plus vive reconnoissance dans les cœurs des Genevois qui aiment Genève. Bonnivard en fut toujours un des plus fermes appuis : pour assurer la liberté de notre République, il ne craignit pas de

---

(1) *Histoire littéraire de Genève*; Tome I, page 132.

(2) L'Editeur des *Matériaux pour servir à l'histoire de Genève* et l'auteur anonyme d'un libelle contre Bonnivard et Calvin, que son contenu a dévoilé, malgré qu'il ait pris grand soin de ne le faire distribuer qu'après avoir coupé le nom de l'imprimeur, du moins c'est ainsi qu'il nous est parvenu, sont, il faut l'espérer, les seuls genevois que Senebier met ici *à l'index.*

perdre plusieurs fois la sienne; il oublia son repos; il méprisa ses richesses; il ne négligea rien pour affermir le bonheur d'une patrie qu'il honora de son choix. Dès ce moment, il la chérit comme le plus zélé des citoyens, il la servit avec l'intrépidité d'un héros, et il écrivit son histoire avec la naïveté d'un philosophe et la chaleur d'un patriote. »

Bonnivard ne se borna pas à une étude théorique de l'organisation des divers Gouvernemens, de l'économie politique et de l'état moral des peuples, il voulut les connoître et les apprécier par lui-même; pour cela il fit quelques voyages après avoir terminé son cours régulier d'études. Il parcourut l'Italie et séjourna principalement à Rome, où les abus introduits par les Papes dans la religion et les vices de l'administration temporelle de leurs Etats, frappèrent vivement son esprit (1).

Fort jeune encore, il étoit entré dans les ordres sacrés, par condescendance aux désirs de sa famille. En 1510, Jean Aimé Bonnivard, son oncle, lui résigna le Prieuré de St.-Victor

---

(1) Il est probable que dès-lors il médita son *Traité de la tyrannie papale*.

[redacted]

lès Genève (1), bénéfice considérable, dont il étoit titulaire (2). Mais François n'en prit possession qu'après sa mort, en 1514 (3), avec l'approbation et au moyen d'une dispense du Pape, nécessaire à cause de sa minorité, et que le crédit de sa famille sut obtenir. Il ne tarda pas, malgré sa jeunesse, à se déclarer hautement le défenseur des libertés de la Communauté gene-

(1) M. Picot tombe dans une méprise évidente sur l'emplacement qu'occupoit ce Prieuré. Il dit (*Histoire de Genève*; Tome I, page 326), qu'il étoit situé dans l'emplacement où sont de nos jours les casemates, en face de Saint-Antoine et de la rue des Belles-Filles. Il étoit bien loin de là, au dehors des fortifications actuelles et à l'entrée du chemin de Malagnou; la pièce de terre, dite *des Contamines*, qui appartient à l'Hôpital, et où l'on projette de construire la *Maison des aliénés*, étoit le jardin du couvent de Saint-Victor, et c'est en qualité de bien ecclésiastique que la propriété lui en fut dévolue après la Réformation.

(2) Par un abus très-multiplié, il étoit aussi abbé *commendataire* de Pignerol et de Payerne, c'est-à-dire qu'il étoit investi de l'autorité et des revenus de ces deux Abbayes, sans être revêtu des fonctions pontificales.

(3) En sa qualité de curé de Saint-Victor (cette église étant l'une des paroissiales de la ville), Bonnivard étoit chanoine de Saint-Pierre. Les curés des sept paroisses étoient choisis parmi les membres du Chapitre de la cathédrale et conservoient leur titre et les prérogatives de cet honorable corps.

voise contre les atteintes que le Duc de Savoie et l'Evêque lui-même y portèrent audacieusement, en usant des moyens les plus tyranniques. Mais, avant d'aller plus avant, il est nécessaire de donner quelques renseignemens sur la situation politique de la ville de Genève.

Ainsi que Rome et toutes les villes devenues postérieurement célèbres, Genève fut d'abord une foible colonie d'habitans que la beauté du pays et sa situation favorable au commerce, engagèrent à s'y établir. Les Celtes ou Rhétiens descendirent peu à peu des Alpes avec leurs troupeaux sur les rivages du lac, et construisirent quelques cabanes à son débouché dans le Rhône, lieu favorable à la pêche (1); bientôt un bourg, puis une ville y succédèrent sous les Gaulois.

Genève, communauté *libre et indépendante* dès son origine, conserva une administration municipale lorsque plus tard elle fit partie de la république des Allobroges (2), qui se donnèrent

(1) *Voy.* Bérenger, *Histoire de Genève*; Tom. I, pag. 30.

(2) Les Allobroges étoient un peuple accompli, d'origine gauloise, très-guerrier et très-redouté, à cause de sa force corporelle et de son audace. Ils firent trembler les Romains jusque dans leur capitale et ne leur furent jamais

des rois électifs, mais sans accorder à ceux-ci le droit de s'immiscer dans les affaires communales.

Cependant les Romains vainquirent les Allobroges et établirent leur autorité dans ce pays, dont ils firent l'une des provinces de leur empire ; toutefois ils laissèrent à leurs nouveaux sujets des *franchises municipales*, c'est-à-dire leurs lois et coutumes locales (1). Après avoir été fortifiée par Jules-César, qui la mit ainsi à l'abri d'une invasion projetée par les Helvétiens, Genève devint un siége administratif, une colonie militaire (2). Cette ville prospéra, s'enrichit et connut le luxe : les Romains y ont laissé des monumens de leur domination : Aurélien fut son bienfaiteur. Bientôt le Christianisme s'introduisit dans ses murs, et dès la fin du quatrième siècle, Genève fut le siége d'un Evêché (3).

---

bien soumis ; ils se révoltèrent et ne furent vaincus que par le nombre très-supérieur de leurs ennemis. Ils s'étoient emparés de Genève pour en faire le principal boulevard de leur pays, et disputer aux Helvétiens le passage du Rhône. C'est des Allobroges que les Genevois ont hérité l'esprit militaire et indépendant qui les distingue.

(1) *Voy.* Gautier, *Histoire manuscrite*, Liv. I.

(2) *Voy.* Jules-César, ses *Commentaires*, Liv. I.

(3) L'Evêque ne fut qu'un très-mince prélat sans autorité temporelle, jusqu'au milieu du 7.me siècle.

Lorsque l'empire romain s'écroula et devint la proie des Barbares, l'on vit du milieu des ténèbres et des décombres surgir deux colosses, qui pendant plus de douze siècles couvrirent l'Europe d'un réseau imperméable, aussi funeste aux progrès de l'esprit humain qu'à l'émancipation des peuples : ce furent la féodalité et la puissance de l'Eglise. C'est à cette dernière que notre patrie fut asservie jusqu'au commencement du seizième siècle.

Avec l'empire romain avoient disparu les lumières, les institutions libérales et la prospérité : des guerres sanglantes, la superstition, l'avilissement, le despotisme et des abus de tout genre couvrirent de deuil et plongèrent dans la nullité un pays jadis florissant, heureux et sur lequel la gloire et la puissance de ses maîtres avoient influé puissamment (1). Désormais, des rois bour-

---

(1) Genève fit encore partie de l'empire romain pendant 500 ans, après le séjour de Jules-César dans ses murs. Après Vienne, elle étoit la ville la plus considérable de la province; les arts, les lumières, la langue, les richesses, les institutions des Romains y laissèrent des souvenirs et des traditions qui ont lutté contre l'invasion des barbares, traversé les ténèbres du moyen âge et porté leurs fruits aussitôt que les circonstances permirent aux Genevois de les développer, à l'époque de la Réformation.

[redacted]

guignons, pour qui les peuples et leurs richesses étoient une proie à dévorer, et les hommes de vils esclaves, se disputent entre eux jusques dans les murs de Genève les lambeaux du peuple-roi; la dévastation, le carnage, l'incendie, l'ignominie, des fers enfin, tels sont leurs bienfaits.

Gondebaud, l'un des plus célèbres et des moins féroces de ces despotes, donna cependant quelque trêve, procura quelques adoucissemens aux malheurs de cette ville : il en fit la capitale de son royaume; il y eut un palais, une cour. Mais ce qui valut mieux pour elle, il y rétablit l'ordre et quelque prospérité en convoquant à Genève les Etats de son royaume, et en donnant à ses sujets un code de lois justement admirées pour l'époque où elles furent rédigées (1).

De la domination des Bourguignons, Genève passa, en 534, sous celle des Français. Un siècle après, l'un de leurs rois, Clotaire II, accorda *par des motifs politiques*, à la ville, des magistrats municipaux avec quelques autres prérogatives; et son successeur, Tierri II, fit *par des motifs religieux*, diverses fondations pieuses en faveur de son Eglise, à laquelle il accorda des libertés, des droits, que selon l'exemple général

---

(1) *Voy.* Grégoire de Tours, Liv. II.

les Evêques surent amplifier, chose aisée à cette époque. Quoi qu'il en soit, c'est de là que datent les franchises de la Communauté genevoise (1), et les droits des Evêques, lesquels furent postérieurement confirmés par Charlemagne, de glorieuse mémoire.

Du partage de l'Empire, sous les impuissans successeurs de Charlemagne, naquit le second royaume de Bourgogne, dont Genève fit partie pendant un siècle et demi. Conrad *le Salique* ayant hérité de la Bourgogne, en fut couronné

---

(1) En tant qu'*octroyées sous le bon plaisir royal*, car elles ont existé *de fait* dès l'origine de la fondation de Genève et n'ont été suspendues que pendant la domination des rois absolus. L'Evêque Adhémar Fabry, qui en fit rédiger et publier le code, en 1385, *ne les octroya pas;* au contraire, il déclare qu'elles existoient de temps *immémorial.*

C'est une singulière chose que ces concessions *libérales* de princes non moins tyrans que d'autres, puisqu'ils paroissent agir comme si de droit divin, c'est-à-dire dès la formation des sociétés, les franchises qu'ils accordent n'existoient pas : aussi prétendent-ils régner *par la grâce de Dieu*, et, comme ses représentans sur terre, avoir le droit de ratifier ou accorder une seconde fois *la liberté*, ce bien inaliénable qu'il a *octroyé*, dès la création, à l'homme, et qui est l'apanage le plus digne de son origine divine. C'est, comme l'on voit, rester conséquens avec le principe de tyrannie qu'ils s'arrogent, à l'éternelle honte de l'humanité.

[redacted]

roi dans cette ville, en 1034; c'est ce Prince qui fit achever la reconstruction du temple de St.-Pierre, commencée sous Gontran, roi de Bourgogne fort dévot, mais qui fit quelque bien dans Genève, où il résidoit.

Le règne des Évêques, comme Princes temporels indépendans, date de la même époque. Charles *le Gros*, l'un des successeurs de Charlemagne, leur avoit accordé, *aussi par des motifs pieux*, le droit d'être élus par le Clergé de leur propre Église. Usant de leur influence religieuse, ils captivèrent les faveurs ou les suffrages de la Communauté, qui s'étoit réservée, à la décadence de l'Empire, après la mort de Conrad, dans le partage des pouvoirs, une part à leur élection.

Les Comtes ou gouverneurs civils des provinces, nommés par les Empereurs, profitant aussi, dans le même temps, de leur impuissance à conserver l'autorité suprême dans toute l'étendue des trop vastes pays jadis soumis à leur domination, se déclarèrent indépendans, et par des traités avec l'Église ou ses Évêques, se partagèrent avec ceux-ci le territoire; en sorte que les Papes, par leurs délégués, eurent l'absolue suprématie spirituelle, et que la temporelle fut divisée *au mieux* entre les Évêques et les Seigneurs féodaux, grands et petits, de l'époque.

A Genève, les Evêques mirent dans leurs intérêts le peuple, en lui confirmant *les franchises dont il jouissoit*, et en lui accordant quelques nouveaux droits; ils conservèrent ainsi la souveraineté exclusive, partagée néanmoins dans plusieurs points avec la Communauté. Ils désintéressèrent les Comtes de Genevois, par l'abandon complet de la souveraineté temporelle sur le *pagus Genevensis* ou province qu'ils gouvernoient, moyennant hommage de vassalité et la retenue de quelques revenus, droits, etc., de peu d'importance (1). Les Empereurs d'occident confirmèrent cet arrangement politique, ne pouvant s'y opposer, et pour conserver une ombre d'autorité,

---

(1) Les Empereurs, ne pouvant plus maintenir leur autorité, abandonnèrent successivement tous leurs droits aux Évêques qui leur étoient restés fidèles, à condition seulement qu'ils leur feroient hommage. Il y eut alors de grands démêlés entre les Comtes et les Évêques de Genève sur leurs juridictions respectives. Les Comtes, s'étant emparé des châteaux-forts, cernoient la ville et restèrent maîtres de presque tout le territoire (*Comitatus genevensis*). Après beaucoup de contestations, Wido, l'un des Evêques de Genève, se trouvant frère du comte Aymon, prit le parti d'abandonner à celui-ci, *en fief*, le comté de Genevois, qu'il ne pouvoit lui ôter par la force. (*Voy. Gallia Christiana.*)

[redacted]

ils reconnurent Genève pour ville libre et *impériale* sous leur protection.

Si les Genevois reconnoissoient leur Evêque pour Prince *temporel*, c'étoit, à peu près, au même titre que les Vénitiens agréoient le Doge pour leur souverain : par le fait, ni lui, ni la Communauté n'avoient le pouvoir suprême ; réunis ou séparés, ils possédoient différentes portions de la souveraineté. L'indépendance politique de l'Etat avoit pour principal pivot la protection plus apparente que réelle des Empereurs, garantie par le titre de ville *impériale;* les franchises de la Communauté s'appuyoient aussi de droit sur diverses concessions impériales, mais *de fait* sur la seule énergie que les Citoyens déployèrent toujours pour le maintien de leurs libertés; les droits politiques de l'Eglise avoient pour base l'usurpation des Papes dans les affaires temporelles et leur intervention puissante dans ce temps-là : les foudres du Vatican étoient devenues aussi formidables que l'avoient été jadis celles de l'Olympe.

Les Comtes de Genevois, par leur traité avec l'Evêque, ne se désistèrent point loyalement de leurs prétentions : à la première occasion favorable ils les renouvelèrent si bien, qu'ils parvinrent par les intrigues d'une adroite politique à

prendre possession d'un château-fort, *dit de l'Isle*, situé au centre de Genève, où ils mirent une garnison. De temps immémorial les Evêques nommoient un *Vidomne* ou gouverneur de ce château, auquel ils déléguoient les fonctions de juge en 1.re instance des causes civiles, dont la connoissance leur appartenoit; mais, depuis l'an 1290, cet *officier des Evêques* l'étoit devenu des Princes de Savoie par engagement, au sujet de certains frais de guerre qu'ils ne purent leur rembourser; néanmoins, l'appel des sentences du Vidomne continua d'aller directement au Conseil épiscopal et de là à l'Archevêque de Vienne (1).

Ce Vidomne, lorsqu'il fut nommé par les Princes de Savoie, s'arrogea ou obtint, par adresse et d'heureuses circonstances politiques, plusieurs autres prérogatives essentielles. Les Ducs de Savoie, substitués aux droits des Comtes de Genevois et de Savoie, leurs prédécesseurs, profitèrent des droits acquis pour en obtenir d'autres, et enfin cherchèrent à s'emparer totalement de la souveraineté dans Genève.

Quatre Syndics élus par le peuple, et un Conseil, dit *étroit* (c'est-à-dire peu nombreux en

---

(1) *Voy*. Chouet, 21.e *question sur l'histoire de Genève*,

[redacted]

comparaison du Conseil-Général) administroient la Communauté (1). De son côté, le Prince-Evêque, grand dignitaire de l'Etat, présidoit le Conseil Episcopal, dont les attributions administratives étoient bien distinctes : chacun des pouvoirs étoit donc limité : l'Evêque étoit investi des droits politiques qui constituent plus spécialement la souveraineté, tels que ceux de faire grâce, de battre monnoie, de faire rendre la justice au civil, d'exercer la police depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, de demander des levées d'impôts et d'hommes, de disposer d'une partie des revenus de l'Etat et de commander ou faire marcher les troupes. Les Syndics avoient la police et le droit d'arrestation pendant la nuit; ils remplissoient sans appel les fonctions de juges criminels, mais l'exécution de leurs sentences, après le recours en grâce auprès de l'Evêque, étoit dévolue au Vidomne pour les peines lé-

(1) Les membres du Petit-Conseil étoient élus, chaque année, par les Syndics, en nombre variable. Il étoit composé quelquefois de 16, de 18, de 20, de 30 conseillers, et même davantage selon l'urgence des circonstances, parce que l'on y appeloit des docteurs, des savans, et des personnes qui avoient une connoissance plus particulière des affaires du moment, ou dont on apprécioit le mérite et les opinions.

gères, et au Chatelain de Gaillard pour les peines capitales, en sa qualité de représentant, le plus à portée, des Princes de Savoie. La garde de la ville et des arsenaux, l'entretien des fortifications, le droit de faire des alliances, celui de disposer d'une partie des impôts, de faire des règlemens de police et de proposer des lois au Conseil-Général, étoient aussi dans les attributions syndicales. Le Conseil-Général, composé de tous les chefs de famille, nommoit et révoquoit les Syndics, fixoit le prix du blé et du vin, sanctionnoit les lois et les alliances (1). Quelques membres les plus éclairés et les plus capables de ce Conseil souverain, primitivement désignés *ad actum*, en nombre variable, selon l'importance des objets à traiter, puis d'une manière stable au nombre de 50, puis de 150 et de 200,

(1) La plupart des traités que les Evêques contractoient avec les Princes étrangers, sont faits non-seulement en leur nom, mais aussi en celui des Citoyens, Bourgeois et Habitans de la ville : et, au contraire, les Etats étrangers traitoient souvent avec les seuls Syndics et Conseils de Genève, sans mention ni concours des Evêques.

L'Evêque ne pouvoit aliéner aucune propriété publique sans le consentement de la Communauté, et les publications, à son de trompe par la ville, se faisoient au nom de messeigneurs le Prince, les Syndics et Conseils de la ville.

[redacted]

étoient adjoints au Petit-Conseil pour délibérer sur les affaires politiques épineuses et sur celles qui exigeoient le secret (1).

Tel fut, depuis le milieu du 11.[e] siècle jusqu'à la Réformation, le régime constitutionnel de la ville de Genève : mais ce fut encore pour elle une période de ténèbres, d'asservissement au Clergé, de superstition et de nullité. Voyons actuellement comment cet état d'avilissement prit fin, et à qui la République a l'obligation de son existence, et les Citoyens de leurs libertés et de leur félicité.

A l'époque où Bonnivard prit possession de la dignité ecclésiastique de Prieur et de la Seigneurie temporelle de St.-Victor (2), Genève, ville libre et impériale, luttoit depuis long-temps contre les efforts des Ducs de Savoie, pour s'en rendre maîtres. La protection de l'Empire, le courage des Princes-Evêques à maintenir leur autorité souveraine, tant qu'ils ne furent pas choisis parmi les cadets ou les bâtards de la maison de Savoie, l'énergie des Citoyens à conserver les libertés et franchises dont ils jouissoient

---

(1) *Voy.* Chouet, 8.[e] et 21.[e] *Questions sur l'histoire de Genève.*

(2) *Voy.* page CXXVII.

de temps immémorial et qui leur avoient été reconnues formellement dans plusieurs occasions, par des Bulles des Empereurs, avoient maintenu jusqu'alors son indépendance; néanmoins, l'époque sembloit arrivée où elle devoit nécessairement succomber et subir le joug de Charles III.

Ce Prince, dont les prédécesseurs avoient obtenu du Pape, par intrigue et influence, la transmission, pour ainsi dire héréditaire dans leur famille, de la dignité épiscopale, voulut profiter de la cession qu'il avoit obtenue de Jean de Savoie, alors Evêque de Genève, de tous ses droits de souveraineté temporelle sur cette ville. Bientôt, la Communauté, résolue de résister à cet acte inique, éprouva les effets du ressentiment ducal: l'élite des Citoyens ne tarda pas à être sacrifiée ou vivement persécutée; mais rien ne put abattre leur courage, et altérer leur patriotisme : ni la hache des bourreaux, ni l'or séducteur et les promesses les plus brillantes.

Déjà en 1518, pour coup d'essai, Pécolat, ce citoyen si célèbre dans l'histoire de Genève, avoit été arrêté et sa perte résolue; Bonnivard, indigné des excès de la tyrannie de Charles III, se dévouant le premier à la cause de la liberté, et touché du sort de son ami, qui s'étoit coupé la langue afin de braver les tourmens de la torture, et

[redacted]

de se mettre par cette mutilation hors d'état de compromettre ses Concitoyens par les inculpations ou aveux que l'on vouloit tirer de lui contre eux pour colorer l'usurpation, étoit parvenu à obtenir de l'Archevêque de Vienne, métropolitain du siége de Genève, par des démarches adroites et hardies, un ordre pour que l'Evêque se désistât de l'accusation contre Pécolat, ou qu'elle fût portée devant lui pour être examinée et rendre justice impartiale. Cependant, aucun huissier ne voulant se charger de signifier au Prince-Evêque cette intimation de cesser toute poursuite ultérieure contre l'accusé, Bonnivard n'avoit pas hésité, par l'influence de sa présence et par son énergie, à forcer l'un d'eux de remplir ses fonctions (1), et Pécolat fut relâché.

Le Duc de Savoie ayant échoué dans cette première intrigue, par la courageuse mutilation du

(1) Bonnivard accompagna son homme, et au moment décisif, le voyant hésiter, pâlir et prêt à s'enfuir, il lui barra le passage, tirant alors un poignard qu'il tenoit caché sous sa robe pontificale, il l'obligea, en le menaçant de la mort, d'achever sa mission.

Il est probable que le duc de Savoie avoit corrompu tous les officiers de la justice, ou menacé de son courroux ceux qui agiroient, afin de rendre la signification impossible.

Mucius Scœvola genevois (1), et par la patriotique intervention de Bonnivard, n'en devint que plus irrité et plus pressé de mettre à exé-

---

(1) C'est en vain que l'on a voulu jeter du doute sur la mutilation de Pécolat et même la nier positivement, ce fait n'en demeure pas moins *constant*.

Il est des hommes doués d'un malheureux sang-froid; les grandes actions, le génie, le spectacle de la nature, la sublimité de la morale évangélique, ne peuvent les émouvoir; ils les trouvent inexorables. La matière, parce qu'elle est palpable, des procès-verbaux, parce qu'ils les jugent authentiques, leur inspirent seuls de la confiance : les uns nient donc l'existence de Dieu, qui a pu seul créer l'homme, le douer d'une ame, vivifier la nature, inspirer les préceptes de l'Evangile aux apôtres; les autres contestent aux Romains les grandes actions qui les immortalisèrent; ceux-ci nient jusqu'à l'existence de Guillaume Tell; d'autres, dont le vol est moins audacieux, se contentent de certifier que Pécolat ne s'est pas coupé la langue, parce que les pièces de son procès qui se trouvent aux Archives n'en disent pas un mot.

Bonnivard donne les détails et les motifs de cette mutilation, Roset la certifie avec sa concision ordinaire, et Gautier est très-positif, donne de suffisans éclaircissemens, de bonnes autorités sur ce point essentiel de l'histoire de Genève; mais, comme nous l'avons dit dans l'*Avant-Propos*, M.r G. semble n'avoir point lu les savans commentaires de cet excellent historien, ou n'en pas faire plus de cas que de Roset et de toutes les chroniques nationales.

[redacted]

cution le pacte exécrable, en tout digne des deux tyrans qui y intervinrent; mais c'est ici qu'il faut admirer les voies de la Providence et l'héroïsme

---

Ignore-t-il donc, ce qui paroît étrange puisqu'il donne autorité aux *Fragmens historiques*, extraits des registres du Conseil, où le fait des lacunes est constaté, que les princes de Savoie, tout puissans et se permettant tout dans Genève, pendant le règne des Evêques de leur maison, faisoient retrancher, soustraire ou taire dans les registres et actes publics tout ce qui pouvoit les compromettre ou dévoiler leurs machinations politiques contre la Communauté? Ce furent les *Mammelus* et la vénalité des secrétaires, et souvent de la majorité des Syndics et Conseils, qui leur facilitoient cette odieuse manœuvre et qui leur garantissoient un silence absolu sur ce qu'il leur importoit de cacher.

Ces lacunes des registres, leur désordre et la persuasion de leur insuffisance engagèrent, après la Réformation, les Magistrats à confier à Bonnivard la mission de suppléer à leur silence, et certes, il ne prit pas la plume, comme on l'en accuse si gratuitement, pour le plaisir de calomnier la maison de Savoie, *par vengeance*. S'il l'eût réellement fait, n'en eût-il pas été censuré? Les magistrats contemporains, dont plusieurs avoient été témoins des faits, l'auroient-ils toléré? eussent-ils gardé le silence? Le syndic Roset auroit-il donné lui-même crédit à de pareilles calomnies en les répétant? Enfin, le Conseil eût-il reçu, *avec les plus grands applaudissemens*, les Chroniques de Roset, en 1562, lorsqu'il les lui présenta? eût-il ordonné que l'on en liroit tous les jours une partie dans ses séances, et que chaque conseiller

civique des grands Citoyens qu'elle suscita pour sauver Genève.

Le plus éminent, Berthelier, étoit doué d'une

---

en feroit une copie, *pour s'instruire des affaires publiques et des droits de la ville!* (*Voy.* Senebier, *Histoire littéraire de Genève;* Tome II, pag. 39.)

Voici le passage de Roset, touchant la mutilation de Pécolat :

« Si fut mis ès prisons des Clercs, et fut advisé de luy raire les cheveux et la barbe, pource que l'on doubtoit qu'il ne fût charmé contre la torture. Il print le rasoir du barbier et s'en coppa une partie de la langue, voyant qu'on le vouloit contraindre de parler contre les libertés et franchises de la ville, dont il y eut grand bruit dans la ville, avec compassion du détenu, lequel endura la torture trois fois, et fut laissé pendu à la corde long-temps, tandis que les haineux prenoyent le loisir de disner. » (*Histoire de Genève;* Liv. I, Chap. 81.)

La foi historique nous paroît donc aussi bien acquise à ce trait et à beaucoup d'autres que contiennent les Annales genevoises, qu'aux plus grandes actions de l'histoire ancienne, dont on n'a pas non plus les *verbaux* des fonctionnaires publics du temps. Et encore, le témoignage de Roset, *le premier et le plus célèbre magistrat qu'ait eu la République;* de Roset, sur la mort duquel Lacorbière dit : *Respublica perdidit virum et maximum virum*, n'en est-il pas un suffisant et irréprochable, de ce que la notoriété publique, ses fonctions éminentes et les documens sur lesquels il a travaillé, lui ont appris? faut-il nécessairement qu'il eût

[redacted]

de ces grandes ames, en tout semblable à celles des illustres Romains, des stoïques Spartiates, dont nous lisons avec une si juste admiration

---

vu et entendu ? Mais, où est aussi le procès-verbal de *l'assassinat* du tyran Gessler et des autres grandes actions de l'histoire des Suisses, à la même époque? N'en est-elle pas moins généralement et à juste titre reconnue véridique, malgré les tentatives que font également les incrédules *à procès-verbaux*, comme si on verbalisoit en politique? Ah! c'est alors que l'on constateroit, à l'usage de l'incrédulité, de belles atrocités et presque rien de grand ou d'honorable. Ce sont les *Chroniques* et les *Mémoires* du temps qui sont les véritables Archives; et leur concordance, le caractère irréprochable de leurs auteurs, qui sont les verbaux des faits historiques, et surtout de ceux que la politique a eu intérêt à voiler. Quant à notre histoire ancienne, Bonnivard et Roset valent bien, pour la véracité, Tite-Live et Salluste.

Pour en bien juger, il ne faut pas isoler l'acte de mutilation et ne lire que les pièces de procédure et autres qui concernent Pécolat, dans les Archives publiques, il faut prendre une exacte connoissance de toute l'histoire du temps et des intrigues des princes de Savoie contre Genève; il ne faut pas perdre de vue qu'il ne fut mis en accusation et torturé que dans un but de haute politique, et l'on n'a que trop eu de preuves, de nos jours, de la manière dont on dénature les faits dans ces sortes de procès, et de l'infidélité avec laquelle on en rédige les verbaux. Que l'on juge donc quelle confiance l'on peut accorder, *quant à leur complément principalement*, à ceux qui concernent Pécolat!

J

l'histoire qui jette tant d'éclat sur les anciennes Républiques de l'Italie et de la Grèce : on peut dire que ce grand homme a réalisé dans les temps

---

Lorsqu'il se mutila, Pécolat avoit déjà subi la torture, qui lui avoit arraché les aveux que l'on désiroit et qui furent soigneusement consignés au verbal, comme de raison : or, ce ne fut qu'à toute extrémité, et, comme le dit M.r G., *parce que personne ne pouvoit résister à d'aussi horribles tourmens*, qu'il fit de faux aveux; notamment sur l'empoisonnement de l'Evêque et sur ses complices dans la tentative de ce prétendu crime, aveux qu'il rétracta aussitôt qu'il fut relâché de la torture. Mais, comme on lui avoit arraché des inculpations contre plusieurs Citoyens, que l'on ne pouvoit mettre en jugement et surtout condamner qu'au moyen de preuves plus fortes qu'une première dénonciation de complicité, et qu'il s'agissoit d'incriminer toute la Communauté pour motiver l'usurpation, Pécolat devoit être torturé de nouveau et fort solennellement pour en obtenir d'autres accusations ; voilà ce qui le détermina à se couper *héroïquement* la langue pour ne pouvoir plus parler contre le cri de sa conscience, devenir forcément le meurtrier de ses concitoyens et l'auteur de l'asservissement de sa patrie.

On se contenta alors de le garder comme prisonnier d'Etat et de clore la procédure, sans y rien mentionner qui pût infirmer les aveux obtenus. Pourquoi ? C'est parce qu'il s'agissoit moins de se défaire de Pécolat que de compromettre la Communauté : il ne devoit en être que l'instrument passif, mis soigneusement en réserve pour le moment opportun. C'est pourquoi il étoit urgent de faire prononcer hautement son inno-

modernes les hauts faits de dévouement patriotique des heros de l'antiquité.

Justement indigné des mesures oppressives

---

cence; ceci peut faire apprécier l'étendue du service que Bonnivard rendit à la Communauté. Lorsque l'on vit à qui l'on avoit affaire, et un citoyen de son rang et de son caractère prendre fait et cause avec autant de chaleur, on s'empressa de relâcher Pécolat. L'archevêque de Vienne eût-il donné un ordre si positif de cesser les poursuites, si elles lui eussent paru légales? L'eût-on fait si l'on n'eût pas craint de donner suite, devant un prélat haut-justicier et impartial, aux premiers aveux obtenus de Pécolat; si l'on n'eût pas craint de dévoiler les motifs de sa mutilation, et si son courageux dévouement n'eût pas fait une grande sensation dans le public, intéressé vivement à sa cause, qui étoit celle des Citoyens; enfin, si les conséquences d'une procédure devant la cour métropolitaine de Vienne n'eussent pas été de rendre odieuses les vues et la conduite de ses bourreaux?

Au reste, aux yeux même des personnes qui ajouteront une confiance exclusive aux *Matériaux historiques*, et qui enlèveront à Pécolat la gloire d'avoir bravé et déjoué, ainsi que Guillaume Tell, les astuces de la tyrannie, comme c'est son procès qui a donné lieu à Bonnivard de débuter dans sa belle carrière politique, et à Berthelier de former la fameuse ligue des *Eidgnoss*, il n'en doit pas moins rester l'un *des grands Citoyens* qui ont concouru à fonder les libertés genevoises, ou du moins qui ont joué un principal rôle à cette époque de notre histoire.

que les deux despotes savoyards mettoient en jeu pour enlever à la Communauté *ses franchises*, Berthelier forma le généreux dessein de s'immoler sous les ruines de la patrie, pour ser-

---

On sait que Müller, dans son *Histoire* philosophique *de la Suisse*, ne parle pas de l'anecdote de la pomme abattue par Tell sur la tête de son fils, tandis que Zchokke n'a eu garde de l'omettre dans son histoire *populaire*. Nous pensons, en effet, comme ce dernier, que les grands traits de l'histoire des peuples doivent être inviolablement respectés lorsqu'ils sont consacrés par la tradition des siècles, et qu'ils donnent d'importantes leçons morales. Un nuage sacré plane sur l'origine des traditions religieuses et historiques : il seroit dangereux qu'il fût dissipé. Les actions héroïques ont, en politique, l'importance de certains faits ou dogmes consacrés en matière religieuse, quoique la philosophie ou le simple bon sens les rejette : il faut en propager la tradition pour ne pas ébranler tout l'édifice, dans l'esprit foible et timoré du vulgaire, sur lequel il faut faire une vive impression pour en obtenir conviction, et à qui il faut donner de grands exemples pour lui inspirer des vertus.

La philosophie peut adopter la véracité de la mutilation de Pécolat; ce fait est lié à tout ce que notre histoire offre de plus mémorable et de plus instructif; il est honorable pour son auteur; sa tradition populaire est appuyée du témoignage des chroniques contemporaines; trois siècles l'ont consacré au respect de la postérité : c'est pourquoi, en conscience et sans scrupule, il faut le regarder comme avéré et constant.

[redacted]

vir de garantie à sa régénération, s'il ne pouvoit la sauver, et il fut en effet le principal auteur de l'existence et de l'indépendance de la République de Genève. Levrier, autre martyr de nos libertés, partage avec lui cet immortel honneur. Comme ces médailles précieuses que l'on place sous les fondemens d'un édifice, chef-d'œuvre de l'art, les illustres héros genevois, Berthelier et Levrier, reposent avec gloire sous la première assise qu'ils ont eux-mêmes jetée pour fonder la République. *Bonnivard*, *Besançon Hugues*, etc., disons-le, la masse entière des Citoyens purs, dignes en tout de marcher sur les traces de ces deux grands hommes, de braver tous les maux et de faire preuve des plus hautes vertus, accomplirent l'œuvre (1).

---

(1) Ceux qui croient que l'on peut fonder les libertés d'un peuple sans que ce peuple soit exposé aux *plus grands maux*, et qu'il les éprouve pendant un long espace de temps sans que ce peuple soit susceptible des *plus hautes vertus*, et qu'il les mette en pratique avec permanence, n'ont qu'à lire l'histoire de Genève : ils reviendront alors de leur erreur. Que penser de ceux qui voudroient les acquérir sans que leurs intérêts mercantiles, leur sécurité, leur bien-être habituel en souffrissent ? Que la nation où il y a des Citoyens qui ont de telles illusions n'est pas douée des vertus nécessaires pour fonder, sur une base

O vous, Genevois, qui eûtes de tels ancêtres! O vous, Suisses de tous les Cantons, qui vous glorifiez à juste titre du dévouement patriotique des fondateurs et des défenseurs de votre indépendance, des Guillaume Tell, des triumvirs du Rüthli, des Winkelried, des De Flue, des Aloïs Reding et de la masse entière de leurs contemporains! O vous, peuples de l'Europe, qui aspirez presque tous, aujourd'hui, à fonder ou régénérer, sur leurs véritables bases, vos libertés politiques, réfléchissez-y bien, c'est de votre moralité seule qu'elles dépendent! En vain, ferez-vous des efforts héroïques, si vous les isolez de l'accomplissement soutenu des devoirs de l'homme libre. Ce sont des mœurs fortes qui peuvent seules étayer l'édifice. Les chartes, les discours de tribune, les guerres dévastatrices ne peuvent donner une véritable stabilité aux libertés d'un peuple : ils en sont au plus l'expression, l'étendart qui brille aux yeux de la multitude.

---

inébranlable, une vraie liberté politique. Qu'ils sachent et se persuadent que l'on n'y parvient qu'au prix des plus grands sacrifices et des plus longues souffrances, c'est-à-dire d'un désintéressement et d'un dévouement absolus à la patrie. Encore une fois, qu'ils lisent notre histoire, *avant*, *pendant* et *après la Réformation* !

[redacted]

Voilà ce que l'histoire, et celle des Suisses en particulier, démontre avec la dernière évidence et que M.r de Châteaubriand déclare avec tant de sagacité et de précision : « la liberté, dit-il, ne sauroit vivre qu'elle ne soit nourrie au sein des bonnes mœurs (1). »

Berthelier, membre du Petit-Conseil, étoit l'idole de tous les jeunes Citoyens en état de porter les armes, que l'ardeur de l'âge et le patriotisme rendoient turbulens et récalcitrans aux exigences du despotisme : disons-le aussi, l'amour du plaisir et même de la licence avoit sa bonne part dans l'effervescence qui s'accroissoit de jour en jour dans la bande joyeuse des amis du principal fondateur de nos libertés. C'est par leur concours qu'il conçut le noble projet d'affranchir Genève du joug de la tyrannie ; mais, en habile politique, il dissimula son projet, et partageant leurs plaisirs, dans l'intention de gagner toute leur confiance, il fit adroitement servir les excès de la licence au succès de ses plans. Ainsi la vertu par sa supériorité fait concourir malgré lui le vice à son triomphe.

Ces jeunes amis, désignés sous le nom *d'enfans de Genève*, ne savoient donc pas eux-mêmes

---

(1) *V.* l'*Hist. des Révolutions*; T. II, p. 278, éd. 1824.

quel étoit le véritable projet de Berthelier : ils ne croyoient s'associer à lui que pour se livrer plus librement et avec plus de sécurité, sous sa protection, à leurs penchans naturels, aux plaisirs licencieux dont ils avoient contracté l'habitude. Ils vouloient secouer le joug de la tyrannie, il est vrai, mais ils n'avoient point une connoissance exacte de ce que c'est que la liberté et de ce qu'elle exige de ses sectateurs : ils devoient donc ainsi arriver à un point fixe, en marchant visiblement à l'opposé. Pour les attacher plus intimément à sa cause, Berthelier leur avoit fait adopter un mot d'ordre équivalant pour ceux qui le prononçoient en se tendant la main, à un serment de fraternité ; ces paroles : *Qui touche l'un, touche l'autre* (1), étoient à la fois le signe de ralliement de l'association et le gage de fidélité de ses membres : elles signi-

(1) « C'est Philibert Berthelier, dit M.r Galiffe, qui contribua le plus à former, dans Genève, cet esprit de républicanisme auquel nos ancêtres durent leur indépendance ; il ne faut point en conclure que ce fut un personnage de mélodrame, conspirateur à grandes phrases et à grands gestes : il étoit simple et naturel, gai, plaisant même, et d'une philosophie aussi douce que profonde ; il aimoit la vie, mais sans craindre la mort, que la pusillanimité ne peut éviter et qu'elle rend seulement plus amère.

fioient qu'*à la vie et à la mort les sociétaires se lioient et se dévouoient mutuellement*, et ne présentoient ostensiblement qu'un but d'intime liaison et directement aucune démonstration séditieuse qui pût compromettre, ou dévoiler aux affiliés eux-mêmes, le but secret et réel du chef de la Société, qui étoit l'affranchissement du pays. Ainsi s'accrut l'esprit républicain et le libéralisme dans Genève, par les soins d'un seul grand Citoyen (1) : ils prirent une si grande consistance

---

Son caractère indulgent et sociable, son esprit vif et les grâces animées de sa conversation lui avoient attaché toute la jeunesse genevoise, ou pour m'exprimer avec plus d'énergie, suivant le langage du temps, *les enfans de Genève;* car c'est ainsi qu'on nommoit ceux qui étoient en état de porter les armes. Il se servit de son influence sur eux pour leur inspirer des sentimens analogues à la hauteur de ses idées, et il y réussit d'autant mieux qu'il étoit lui-même entraîné par les siens et ne faisoit que céder à la pente de son génie. Quand il avoit quelque projet à communiquer à ses jeunes amis, il siffloit en passant sous leurs fenêtres, et ils descendoient aussitôt. Ce fut ainsi qu'il forma la fameuse réunion de *Qui touche l'un*, *touche l'autre*, dont les conséquences furent bien plus importantes qu'il ne l'avoit peut-être prévu lui-même. » (*Voy.* les *Notices généalogiques;* Tome I, pages 8 et 9.)

(1) On a comparé le dévouement patriotique de Berthelier à celui de Guillaume Tell : il faut remarquer que s'il

que la persécution contre la Communauté ne fit que redoubler les efforts et les succès du peuple contre l'oppression.

---

n'eût pas autant d'éclat, les résultats en furent les mêmes, l'affranchissement plus ou moins immédiat de leur patrie asservie; mais, quelle supériorité morale chez BERTHELIER! Il joignit à une véritable philosophie les talens profonds d'un homme d'état, ou plutôt ceux d'un législateur, tel que Moïse, Romulus ou Lycurgue. Persuadé que ce n'est qu'un peuple apte à recevoir les institutions et les bienfaits politiques qu'on lui prépare, qui peut en jouir réellement et d'une manière durable, Berthelier, avant de donner l'indépendance et la liberté aux Genevois, voulut leur inspirer un esprit national et les former aux mœurs républicaines, en faisant habilement concourir à ses vues leurs erreurs et leurs habitudes vicieuses elles-mêmes.

Berthelier étoit convaincu qu'il y a de la folie à vouloir propager la liberté chez un peuple qui ne sauroit en fructifier l'importation, de même qu'à planter un arbre à fruits exquis dans un terrain frappé de stérilité ou qui n'a pas tous les sucs qui lui conviennent, bien certain qu'il périra faute de substance et étouffé par les ronces, ou ne portera que des sauvageons acerbes; mais que l'on peut espérer une récolte si ce terrain a préalablement reçu un labeur convenable et des engrais suffisans pour le régénérer, en utilisant même les plantes nuisibles ou sans qualité qui couvrent sa surface, et en donnant aux semences productives les soins nécessaires de culture.

Certes, c'est bien là l'antipode du système de *propa-*

[redacted]

Après avoir établi un noyau solide d'opposition aux projets d'asservissement du Duc de Savoie, et s'être assuré de l'appui d'une masse suffisante de ses concitoyens, Berthelier, connu et persécuté comme chef du parti qui soutenoit opiniâtrement les franchises de la Communauté et qui refusoit de reconnoître la perfide transaction de l'Évêque, par laquelle il avoit fait au Duc la cession de ses droits politiques, se rendit à Fribourg avec quelques autres patriotes, et il parvint, en 1518, à traiter avec ce Canton une alliance, *dite de Combourgeoisie*, qui fut le point d'appui politique de la future indépendance de la République.

Ce ne fut pas sans de grandes difficultés et beau-

---

gande qui a prévalu pendant la révolution française de la fin du dix-huitième siècle : aussi a-t-il produit ses fruits *acerbes*. Aujourd'hui, que l'expérience est acquise et que la théorie semble mieux appliquée à la pratique, il ne faut pas négliger la *culture* après avoir planté l'arbre dans un terrain propice et bien amendé, sans quoi il périra de nouveau ou restera stérile, et cette seconde expérience coûtera encore bien cher à l'humanité : ce n'est qu'à la troisième épreuve régulièrement faite que l'on récoltera et que la théorie *libérale* de Berthelier triomphera chez tous les peuples de l'Europe qui en useront, comme elle a fructifié à Genève au premier essai.

coup d'adresse que cette alliance fut conclue. Le Duc de Savoie avoit à Fribourg des partisans, même dans la magistrature, qu'il soudoyoit, et il redoubla ses intrigues pour s'y opposer; mais Bonnivard, fort instruit de ce qui se passoit et à qui sa position sociale donnoit une certaine influence, déjoua, une seconde fois, par ses avis et ses conseils, la politique astucieuse de Charles III et de l'Évêque. C'est par une lecture attentive et suivie du Livre IV des *Chroniques* que l'on pourra se faire une juste idée de la part active qu'il a prise dans l'œuvre de l'affranchissement de la Communauté, et des éminens services qu'il a rendus à la République, dans le détail desquels nous n'entrerons pas par cette raison.

En 1519, Bonnivard vit se tourner personnellement contre lui les persécutions de Charles III et devint le martyr de sa patrie adoptive. Opiniâtrement résolu de terminer la lutte, malgré l'alliance avec Fribourg, le Duc veut que le sort des armes en décide : il se présente donc avec son armée aux portes de Genève et parvient à y entrer par la terreur qu'il inspire et l'influence de ses nombreux partisans, que l'on désignoit sous le nom de *Mammelus*, ou esclaves, par opposition à ceux des franchises de la Communauté, désignés sous celui de *Eidgnoss*, ou dévoués par serment

[redacted]

à la liberté (1). La faction Ducale avoit à sa tête le clergé, les nobles, les courtisans et tous les Savoyards qui habitoient Genève; elle se recrutoit d'une vile populace aussi fanatique que corrompue, des intrigans toujours avides d'or et d'emplois, enfin des Citoyens séduits ou entraînés par leurs intérêts commerciaux, et cette fausse manière de voir en politique malheureusement toujours favorable au pouvoir absolu qu'ont en général les esprits foibles, peu éclairés, disgraciés de la nature ou pervertis par l'éducation.

Pendant que les troupes se livrent à divers excès et que leurs chefs traitent avec arrogance et mépris les Magistrats et les Citoyens, le premier soin du Duc, c'est de donner des ordres pour l'arrestation de Bonnivard et des autres fauteurs et signataires de l'alliance avec Fribourg. Certains du sort qui leur est préparé, et voulant se soustraire au ressentiment du Duc afin de con-

(1) Le mot *Eidgnoss* signifie proprement lié par serment; on appeloit ainsi ceux qui avoient juré l'alliance avec Fribourg, ce qui équivaloit à jurer fidélité à la liberté. Mais, avant que Berthelier eût conclu cette alliance, *les enfans de Genève* se lioient à lui ou plutôt entre eux par le fameux mot d'ordre et l'attouchement fraternel, serment tout aussi sacré.

server une vie qu'ils peuvent encore utiliser pour leur patrie, ils s'échappent à temps par diverses routes; mais Bonnivard, en traversant le Pays-de-Vaud pour se rendre à Fribourg, tomba dans l'embuscade que lui avoit dressé un complice du Duc particulièrement intéressé à sa perte. L'abbé de Montheron, qu'il croyoit son ami, le fit prisonnier, le livra, et eut pour récompense de sa trahison le Prieuré de St.-Victor. C'est ainsi que les Souverains ne foulent que trop souvent aux pieds les principes de la morale, et que le vice reçoit de l'odieuse politique les récompenses usurpées sur la vertu; cependant, tôt ou tard l'œuvre inique produit ses fruits et le châtiment en retombe inévitablement sur ses auteurs.

Bonnivard fut conduit dans le château de Grolée, prison d'Etat du Duc de Savoie, située sur le Rhône dans le Bugey, où il subit une première détention de deux ans (1). Rendu à la liberté, dont il fut plus redevable à son caractère de dignitaire

(1) « Le Prieur de St.-Victor, dit Spon, ne se fiant point aux promesses du Duc, sortit promptement de la ville, mais il tomba au Pays-de-Vaud, entre les mains de deux faux amis, François de Champion, sieur de Vaubrun, à qui il se fioit comme à un frère, et un moine nommé Brisset, abbé de Montheron; ils le livrèrent au Duc, qui le retint prisonnier deux ans à Grolée. » (*Histoire de Genève;* Tom. I, p. 151).

[redacted]

de l'Eglise, à la crainte qu'eut le Duc d'irriter le Clergé et à son espoir de le gagner par la douceur, qu'aux démarches de sa famille et de ses amis, son zèle ne fit que s'accroître par la persécution qu'il venoit d'éprouver : il résista à toutes les tentatives de séduction des ennemis de Genève, et continua à servir efficacement la cause de l'indépendance de cette ville. Quoique ecclésiastique, il étoit aussi prêt à mettre l'épée à la main qu'un soldat : on en trouvera les preuves dans son propre récit (1). « Aux 14.e, 15.e et 16.e siècles, dit un auteur moderne, les moines étoient braves et les guerriers étoient dévots. Aujourd'hui, c'est tout différent; l'on voit bien encore quelques moines dans le monde ; mais, l'on ne voit plus guère de héros dans des cellules. » Cette conduite exaspéra de nouveau le Duc de Savoie contre Bonnivard. Avant de parler des nouvelles persécutions qu'il éprouva, il est nécessaire de revenir sur ce qui s'étoit passé à Genève pendant et après sa première captivité.

Lorsque les Fribourgeois apprirent que le Duc étoit maître de Genève, ils se hâtèrent de faire marcher une armée considérable pour délivrer leurs *combourgeois*. A son approche, Charles III

---

(1) *Voy.* le Liv. IV des *Chroniques*.

se retira, soit qu'il se sentit trop foible pour résister aux vainqueurs de Grandson et de Morat, qui auroient au besoin été soutenus de toute l'Helvétie, soit qu'il eut au fond peu de confiance dans son usurpation, s'il falloit se réduire à la discussion loyale de ses droits devant une Diète ou des arbitres.

Néanmoins, les Alliés ne pouvoient toujours tenir en échec le Duc par leur présence ; lors donc que les choses furent rentrées dans leur premier état, les persécutions tyranniques recommencèrent fort audacieusement : il étoit plus important que jamais de se défaire des chefs du parti libéral. Il porta en conséquence toute sa fureur vengeresse sur Berthelier, le principal auteur et signataire au nom de la Communauté, de l'alliance avec Fribourg, laquelle l'avoit empêché de mettre à exécution son traité avec l'Evêque et avoit ainsi rendu inutile son invasion à main armée. Il voulut qu'au moins ce redoutable adversaire payât de sa tête cet important service rendu aux Genevois : il le fit donc sans forme régulière de procès arrêter dans Genève, condamner prévôtalement et exécuter devant le château de l'Isle (1). La

---

(1) *Voy.* des détails et des réflexions sur cet événement mémorable, au Tome II, page 361 et suivantes.

[redacted]

mort de ce héros-citoyen fut en tout digne de sa vie : il laissa un grand exemple aux Genevois, exemple qui ne fut pas perdu et ne tarda pas à porter ses fruits.

Depuis que Charles III avoit échoué par la force ouverte, il minoit sourdement et peu à peu l'édifice; débarrassé du principal soutien de la liberté, il fit voter dans le Conseil Episcopal l'abandon au Conseil Ducal des appels judiciaires qui s'y portoient. Un seul Conseiller, le magnanime Lévrier, résista, et, se dévouant à une mort certaine, fit échouer la tentative en déclarant que le Duc n'avoit aucune autorité à exercer dans Genève, et que les appels des jugemens du Vidomne devoient continuer à être de la compétence de l'Evêque. Quoique magistrat revêtu d'importantes fonctions judiciaires, et personnage très-considéré dans le pays par son beau caractère, sa naissance et ses richesses, Levrier fut ignominieusement conduit à Bonne, en Savoie, et immolé aux vengeances du Duc. C'est ainsi que le sang de la vertu dévouée et des patriotes les plus éminens a cimenté l'indépendance et les libertés genevoises.

L'héroïsme civique de Berthelier et de Levrier immortalise leurs noms : il est digne de celui des plus grands républicains de l'antiquité. Pour Charles III, l'histoire voue son nom à l'in-

Bonnivard voulut, en 1530, aller réclamer, pour son propre compte, la protection de Messieurs de Fribourg; mais les émissaires du Duc(1) veilloient attentivement sur ses démarches, et ils l'arrêtèrent une seconde fois dans la traversée du Jorat. Après l'avoir dépouillé, ils le conduisirent, par les ordres de Charles III, dans les souterrains du château de Chillon (2), où,

---

De même, les Genevois et les Bernois se liguèrent pour mettre fin aux vexations des *Chevaliers de la Cuiller* et assurer l'indépendance de Genève. Il en résulta une alliance intime avec Berne et Zurich et par-là avec toute l'Helvétie.

(1) Ces émissaires n'étoient certainement pas des *voleurs*, comme le dit Senebier (*Histoire littéraire;* Tome III, page 135), mais deux des premiers Seigneurs du pays, le baron de Beaufort, et Du Rosey, bailli de Thonon, (*Voy*. Gautier). Il est vrai que cet historien a pu donner, sans scrupules, le nom de *voleurs* à des nobles du bord des *Chevaliers de la Cuiller*, qui, en effet, dépouillèrent Bonnivard avant de le livrer aux satellites du despotisme, au château de Chillon.

(2) Ce fut par grace ou commutation de peine que Charles III, n'osant livrer aux bourreaux un dignitaire de l'Eglise, comme il avoit fait à l'égard des autres chefs du parti de l'indépendance genevoise, le fit enfermer pour sa vie à Chillon.

« Ce château, bâti en 1236, par Amédée V, Comte de Savoie, est situé sur un grand bloc de rochers, placé dans

sans avoir été interrogé ni jugé, il fut détenu, en qualité de prisonnier d'Etat, jusqu'en 1536, qu'il fut délivré par les Bernois, lorsqu'ils conquirent le Pays-de-Vaud (1), pendant la guerre qu'ils firent pour soutenir l'indépendance de Ge-

---

le lac Léman, à quelques toises de sa rive, avec laquelle il communique par un pont-levis. Il présente une masse de bâtimens fort considérable, mais irrégulière, dominée par une grande tour carrée, placée au centre. Avant l'invention de l'artillerie, ce château, défendant un passage fort étroit, pouvoit favoriser efficacement les nouvelles conquêtes des Princes de Savoie. On sait que ce fut près de là que Philippe remporta, en 1273, une victoire qui lui assura la possession de tout le Pays-de-Vaud.

« On montre encore l'anneau où Bonnivard étoit enchaîné dans les souterrains de ce château lors de sa prise par les Bernois, qui le renvoyèrent honorablement à Genève. » (*Manuel du Canton de Vaud;* ed. de 1824, page 162).

(1) Gautier dit que les Bernois firent jouer, pendant deux jours, leur artillerie contre Chillon, depuis les hauteurs qui le dominent, tandis que les Genevois le canonnoient de dessus leurs barques. Il ajoute qu'il se rendit à discrétion, et qu'avec le Prieur de St.-Victor l'on délivra le Procureur-Général Lambert, Jean d'Arlod et Thiébaud Toker, qui avoient été pris à Coppet, en Octobre 1535, contre le droit des gens, et conduits dans les souterrains de Chillon, par ordre du Duc de Savoie.

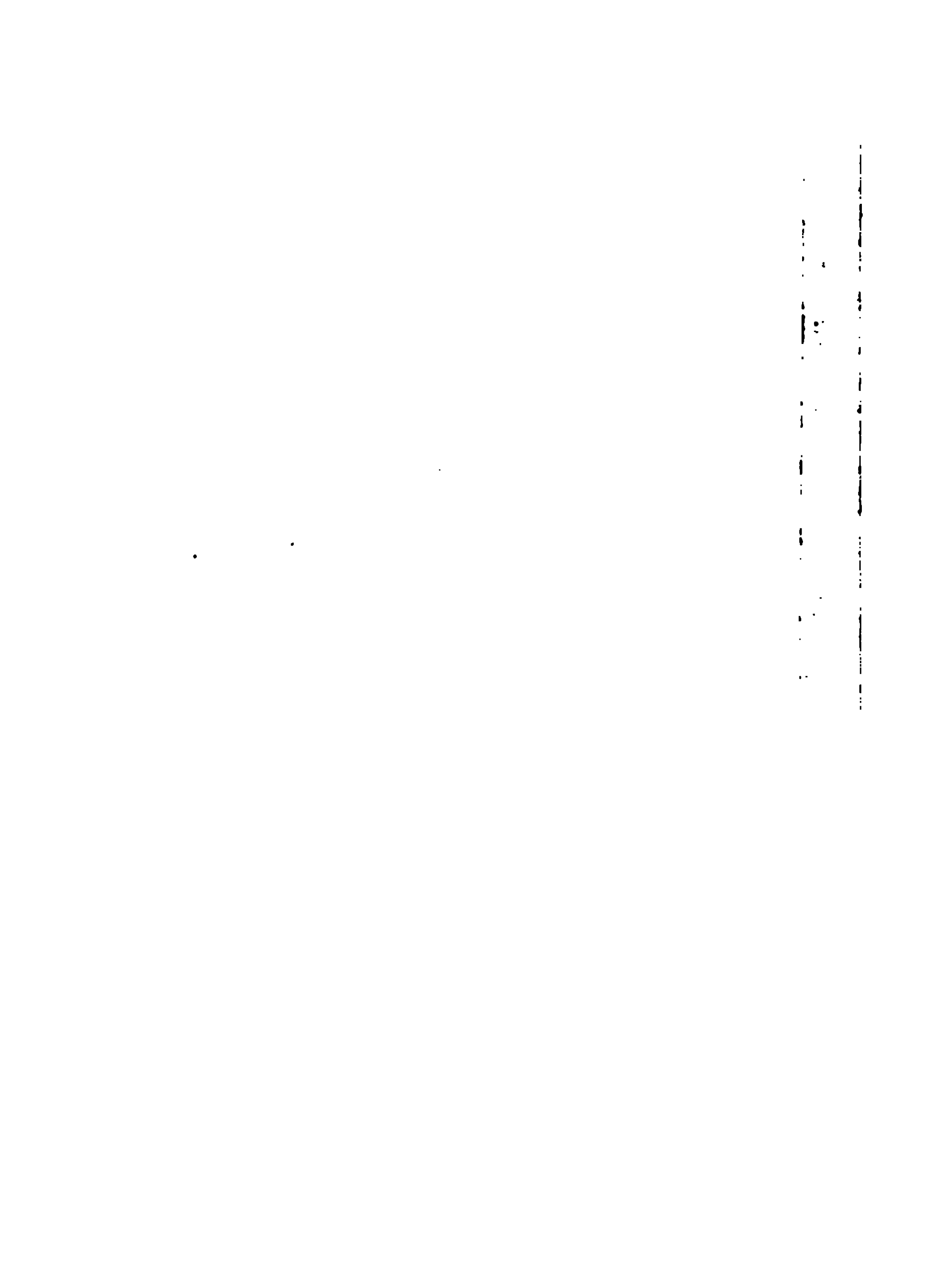
nève, et terminer leurs propres différens avec la Maison de Savoie.

Voici comme Michel Roset (1) rend compte de cet événement : « Les Bernois, dit-il, qui assiégeoient le château de Chillon par terre, requirent les Genevois d'envoyer du canon et des soldats pour l'attaquer par eau. A l'arrivée des barques de Genève, celle qui défendoit le château se retira, et le commandant ne tarda pas à capituler, bagues sauves, le 29.e Mars (2). Là,

---

(1) *Histoire de Genève;* Liv. III, Chap. 66.

(2) M.r Picot commet, au sujet de ce siége, de graves erreurs. Il dit, dans son *Histoire de Genève* (Tome I, page 353), que le château de Chillon se rendit après un siége *opiniâtre de deux mois.* M.r le Professeur prend évidemment *deux jours* pour deux mois, et c'est là-dessus qu'il se fonde pour trouver cette défense presque *héroïque.* D'abord, le simple bon sens ne permet pas à celui qui connoît la situation de Chillon, dominé, à portée de pistolet, par de hautes collines, de concevoir qu'il puisse résister au canon, pendant trois jours. Ensuite, s'il veut bien consulter l'*Histoire de la république de Berne* (Tome II, page 45, ed. de 1737), il ne lui restera aucun doute : on y lit : « Les troupes de Berne étant arrivées devant Chillon, le 27 Mars, formèrent le siége de ce château. Les Genevois envoyèrent au secours des Bernois quatre barques, avec cent hommes et quelque artillerie. Deux barques étoient armées comme des galères. Il y avoit sur les autres des balles de laine, pour





DELHILLON,

fut trouvé le bon Prieur de St.-Victor, lequel y avoit été détenu six ans et demi, *parce qu'il soutenoit à corps et à cris les libertés de Genève*. On montre, comme une chose remarquable, dans les souterrains de cette forteresse, la trace creusée dans la roche par les longues promenades du dit Prieur. *Gutta cavat lapidem*. »

Le premier poète du siècle, lord Byron, en tête de son *Prisonnier de Chillon*, a rendu un solennel hommage à Bonnivard (1) en mentionnant ce fait :

---

servir de rempart contre l'artillerie des assiégés, et suffisamment de vivres. Le château étoit défendu du côté du lac par une grosse barque armée; mais, à l'approche des Genevois, elle se retira.

« Cette place, se voyant serrée de près par eau et par terre, ne tint *que deux jours*. Le commandant, De Rie, natif de Faucigny, *se rendit à composition le* 29, *après avoir essuyé quelques coups de canon*. On y trouva de grandes richesses et divers prisonniers, entre autres François de Bonnivard, qui y avoit été conduit par trahison, en 1530, etc. »

On voit que Gautier est exact dans son récit : le siége ne dura que deux jours, et l'on ne peut regarder la défense des Savoyards comme opiniâtre ; le tout soit dit sans préjudice pour la valeur des assiégeans.

(1) Dans une note, Byron témoigne ses regrets de n'a-

« Chillon! thy prison is a holy place,
« And thy sad floor an altar — for'twas trod,
« Until his very steps have left a trace
« Worn, as if thy cold pavement were a sod,
« By BONNIVARD! — May none those marks efface!
« For they appeal from tyranny to God (1). »

---

voir pas été à temps suffisamment informé de l'histoire de Bonnivard, *pour célébrer son courage et ses vertus*, parce qu'un tel héroïsme auroit rehaussé le mérite de son poème. Voici le texte : « When the foregoing poem was composed I was not sufficiently aware of the history of Bonnivard, or I should have endeavoured to dignify the subject by an attempt to celebrate his courage and his virtues. »

Byron pulvérise tous les détracteurs passés et futurs du Prieur de St.-Victor, déjà mis *à l'index* par Senebier; après cela, permis à eux de répéter *qu'il ne mérite aucun intérêt;* mais à qui le persuaderont-ils?

Il est à remarquer sur les deux principaux connus à ce jour, que l'un est né savoyard, tandis que l'autre n'est qu'issu d'une famille savoyarde, dans le quinzième siècle; outre cela, les ancêtres de Mr. J. A. G., éditeur des *Matériaux historiques*, ont occupé les premières charges de la République, et furent de vrais patriotes. Ils désapprouveroient hautement les sentimens anti-Bonnivard de leur arrière-petit-fils, si cela étoit en leur pouvoir, à moins que cette antipathie ne soit un secret de famille : puisse-t-il donc venir *à jubé*, pour prouver que leur sang s'est transmis pur jusqu'à lui!

(1) « O Chillon! tu es un lieu sacré, et le pavé de ta

[redacted]

Bonnivard, en sortant de captivité, trouva accomplie l'œuvre à laquelle il avoit si fort coopéré : *Genève étoit libre et avoit embrassé la Réformation*. De retour dans cette ville, après six ans et demi d'absence, il demanda la restitution des revenus de son Prieuré de St.-Victor, dont la ville s'étoit emparée. On lui refusa cette réintégration, en alléguant que lorsque les Bernois avoient conquis les *Terres de Saint-Victor* elles étoient occupées par les troupes du Duc de Savoie, et que, par conséquent, il ne pouvoit plus en être regardé comme le posses-

---

prison est un autel. Comme si de froides pierres étoient un flexible gazon, il a conservé la trace des pas de BONNIVARD; puisse cette empreinte des souffrances de la vertu persécutée provoquer à jamais le châtiment céleste sur la tête des tyrans! »

Telle est à peu près la traduction du *Sonnet on Chillon*.

Quoiqu'il n'y ait pas de doute que la vague tradition de l'existence d'une ancienne victime de la tyrannie, dans le donjon de Chillon, a inspiré lord Byron, il est certainement fâcheux qu'il n'ait pas fait de Bonnivard le héros direct de son petit poème; mais combien d'hommes qui méritent une égale ou plus grande célébrité, n'ont pas eu le rare bonheur d'être chantés par un aussi grand poète! Combien de candidats à l'immortalité *terrestre* auroient voulu qu'elle leur fût aussi assurée par quelques vers de Byron que celle du *véritable prisonnier de Chillon* l'est par le *Sonnet on Chillon !*

seur, le Pape ayant d'ailleurs investi, avant cet événement, un autre Prieur de ses dignités ecclésiastiques. Cependant, comme il se trouvoit sans fortune et réduit à la vie privée, par suite de son dévouement aux libertés de l'Etat, le Conseil lui assigna une pension viagère de deux cents écus par année; on le reçut bourgeois gratuitement; et, peu après son retour, le 7.e Avril 1536, on lui accorda pour habitation la maison du chanoine Gruet, jadis vicaire-général de l'Evêché, que l'on meubla décemment à son usage (1). C'est celle qui, depuis,

---

(1) « 1536, 29 aoust. Arrêté de pourvoir honorablement à l'entretien de Fr. de Bonnivard, eu égard à l'intercession des députés de Berne. On accorde au susdit une pension de 200 écus par an et un logement pour lui et sa famille.

« 1537, 12 février. Fr. de Bonnivard, ci-devant Prieur de St.-Victor, est reçu bourgeois *gratis*.

« 1558, 29 aoust. Arrêté de faire du bien à Fr. de Bonnivard, qui a remercié MM. de l'avoir fait servir et nourrir dans sa maladie, en se recommandant à eux pour avoir soin de lui dans son extrême vieillesse. » (*Fragments historiques*, extraits des registres du Conseil.)

Ce dernier fragment prouve que si les magistrats eurent des torts et usèrent de quelque parcimonie à son égard, ce que la constitution de l'Etat, l'exiguité de ses revenus, sa

[redacted]

fut habitée par Calvin, dans la rue des Chanoines. Il fut aussi admis dans le Conseil des Deux-Cents, en 1537.

Bonnivard passoit ainsi, après une dure captivité, de la condition d'un seigneur ecclésiastique bien renté et indépendant, à celle d'un simple particulier très-chétivement indemnisé : il se crut donc en droit d'exiger quelque chose de plus que ce qui lui étoit accordé. La réponse du Conseil l'ayant peu satisfait (1), il alla se plaindre à Berne, où il prétendit mettre en cause devant le Sénat la ville de Genève, contre laquelle il montra une animosité que ses grands services, ses nombreux sacrifices et la chétive reconnoissance de la République sem-

---

position critique et l'esprit bien connu du temps, qui, à cet égard, s'est propagé jusqu'à nous, expliquent en quelque sorte, ils lui donnèrent néanmoins, jusqu'à sa mort, des gages constans de la reconnoissance publique qui lui étoit due à tant de titres.

(1) Bonnivard, à cette époque, n'aspiroit qu'à vivre dans une heureuse médiocrité et un *dolce far niente ;* mais, il fit l'expérience de cette vérité si bien exprimée par Mr. de Châteaubriand : « Si le désir du repos est naturel à l'homme, dit-il, le but qui nous paroît le moins élevé n'est pas toujours le plus facile à atteindre, et souvent la chaumière fuit devant nos vœux comme le palais. »

blent justifier (1). Il en résulta une intervention amiable des Bernois; et, à leur instance, on fit, en 1538, un accommodement avec lui, moyennant 800 écus, une fois payés, et une pension viagère de 140 écus. C'est de cette manière que la République resta en paisible possession des *Terres de St.-Victor*, qui ne lui furent plus disputées que par les Princes de Savoie (2).

---

(1) On sait que l'ingratitude des républiques est passée en proverbe; cependant elle s'explique : c'est parce que tous les Citoyens se doivent complètement à l'Etat et que leur récompense consiste dans la stabilité de l'égalité des droits politiques, sans lesquels il n'existe pas de liberté. Leur dévouement est au profit commun; nul ne doit en faire ou en espérer le sien particulier, autre que cette communauté nationale et l'illustration personnelle; voilà pourquoi il est impossible que des peuples corrompus, chez lesquels l'égoïsme domine, parviennent à devenir libres, ou continuent de l'être à la lettre. Aussi, de nos jours, l'établissement des monarchies constitutionnelles et des gouvernemens représentatifs est basée sur l'état moral des nations : c'est un juste milieu entre une république et une royauté absolue, mais encore faut-il du dévouement pour les fonder et du désintéressement pour les maintenir : avec cela les Citoyens y seront libres *dans un juste milieu*.

(2) Il y eut, jusqu'au milieu du siècle dernier, des difficultés toujours renaissantes entre les rois de Sardaigne et

Pour Bonnivard, déchu de ses dignités ecclésiastiques et de ses apanages temporels, il sut se résigner et fouler aux pieds le misérable orgueil que font naître la magnificence d'un palais, d'un nombreux domestique, d'une table splendide, et toutes les autres apparences du bonheur, pour jouir de ce repos solide, de cette douce satisfaction, de ce calme délicieux et de ce triomphe intérieur dont jouit un cœur pur, en réfléchissant sur ses généreuses, nobles et bienfaisantes actions. Plus que personne, il étoit persuadé que la générosité du cœur est l'unique base de tout ce que l'humanité a de noble et de grand, et que rien n'est plus méprisable que l'intérêt personnel et l'ambition, lorsqu'ils sont les perpétuels motifs de toutes nos actions publiques et privées (1).

---

la République, au sujet de la juridiction directe ou mixte sur les villages des ci-devant *Terres de St.-Victor*. (*Voy.* pages XCII.)

(1) La générosité et toutes les qualités du cœur paroissent avoir été communes à tous les membres de la famille Bonnivard; il suffira du moins de lire le récit de la belle conduite de son père à l'égard d'un duc de Savoie qui se trouvoit lâchement abandonné de ses courtisans, pour se convaincre que François ne fut pas seul doué des plus nobles sentimens. (*Voy.* Tome II.)

On ne sait point exactement en quel temps Bonnivard embrassa la religion réformée; il est très-probable que ce fut au sortir de sa prison, à Genève ou à Berne, parce qu'il n'auroit point pu séjourner dans ces villes, être admis à la bourgeoisie, devenir membre du Conseil des Deux-Cents, ni obtenir des indemnités, s'il n'avoit préalablement fait abjuration des dogmes de l'église romaine : la sévérité et l'influence des réformateurs y eussent mis un obstacle invincible. Il paroît même qu'il mit de l'empressement, non-seulement à montrer l'exemple, mais aussi à hâter de toute manière les progrès de la Réformation, ainsi qu'il avoit favorisé l'émancipation de la Communauté et coopéré à l'alliance avec les Cantons (1). Mieux qu'un autre, il savoit que c'étoit le rocher qui seul pouvoit servir de base inébranlable aux libertés nationales, et la barrière que les Ducs de Savoie ne

---

(1) Les triumvirs de l'indépendance genevoise furent *Philibert* BERTHELIER, *François de* BONNIVARD et *Besançon* HUGUES; mais, si Levrier prit une part moins directe et moins active dans les actes décisifs de l'émancipation, son grand caractère, son courageux dévouement, et son déplorable martyre, le placent dans un rang plus élevé que Bonnivard et Hugues, parmi les grands Citoyens à qui Genève doit une immortelle reconnoissance.

[redacted]

pourroient désormais franchir. En effet, l'histoire prouve que la force morale des peuples, quelle que soit leur force physique réelle, est invincible, et que l'on peut saccager une ville, dévaster un pays, massacrer une partie de la population, sans pouvoir faire aucune brèche à l'opinion, sans obtenir le plus petit succès moral, lorsqu'il y a conviction et unanimité de sentimens religieux ou politiques (1).

En parlant des affaires de 1527, Bonnivard dit qu'il prévoyoit bien dès-lors que Genève imiteroit ses alliés de Suisse, *qui avoient secoué le joug du Pape*, et il ajoute, en termes positifs, qu'il ne se faisoit pas scrupule de lui désobéir; il est vrai qu'il ne s'agissoit, dans cette occasion, que d'un intérêt temporel. En 1528, il se prononça franchement, sous l'inspiration d'un véritable esprit religieux; mais avec cette philosophie, cette prudence et cette perspicacité dont il donna tant de preuves dans les circons-

(1) La supériorité physique, elle-même, échoue contre un peuple qui veut vraiment être libre. De nos jours, Napoléon vaincu en Espagne, les Turcs obligés d'accorder l'indépendance aux Hellènes, et le colosse russe ébranlé, et qui succombera probablement en Pologne, en sont des preuves incontestables.

tances si critiques où se trouvèrent les Genevois, et dans leurs seuls intérêts. Etant consulté par le Conseil sur la convenance de favoriser l'introduction de la Réformation à Genève, il penchoit fort pour l'affirmative, toutefois sans dissimuler les obstacles qu'il y trouvoit dans la vie débordée du Clergé; et, avec sa naïveté ordinaire, il fit voir *qu'on la vouloit plutôt par haine pour les prêtres que par amour pour la vertu* (1). On peut donc dire qu'il pré-

---

(1) « Dans ce temps-là, les Bernois fréquentoient plus Genève que les Fribourgeois, et dans leurs discours blâmoient publiquement les prêtres, à cause de leur vie débordée et des défenses qu'ils faisoient de manger de la chair pendant le Carême et les vendredi et samedi; d'où il résulta que plusieurs citoyens ne voulurent plus leur obéir. Les Fribourgeois s'y opposoient, car quand ils venoient à Genève ou que les Genevois alloient à Fribourg, ils les exhortoient à suivre la religion de leurs ancêtres, sans quoi ils romproient la combourgoisie.

« En telle occurence, ceux de Genève demandèrent conseil à Monsieur de Saint-Victor, touchant la réformation de la religion; lequel leur dit : Je voudrois bien que le mal fût ôté de notre Eglise et des autres aussi, pourvu que le bien y succédât, le mal étant évité et non, par aventure, changé en pis. Vous voulez réformer notre église, *ce dont à la vérité elle a bon besoin, tant en doctrine qu'en mœurs;* mais, comment la pourrez-vous réformer, vous qui êtes si

dit ce qui arriva effectivement, puisque, quelques années après, la faction des *Libertins* faillit faire échouer le retour aux bonnes mœurs, que l'inflexible sévérité et la puissante influence de Calvin purent à peine opérer.

---

difformes? Vous dites que les prêtres et moines ne sont que des paillards; aussi êtes-vous : qu'ils sont joueurs et ivrognes; aussi êtes-vous. La haine que vous leur portez est-elle par contrariété de complexion? Certes non, mais par ressemblance. Est-ce pour nettoyer la ville des vices? Non; mais afin que nul ne s'en sente, sinon vous. Vous voulez chasser les prêtres et tout le clergé papiste, et en leur lieu mettre des ministres de l'Evangile; *ce qui sera un très-grand bien en soi-même*, mais un grand mal au regard de vous, qui n'estimez autre bien, ni félicité que de jouir de vos plaisirs désordonnés, ce que les prêtres vous permettent. Tout ce que Dieu a défendu, ils vous le permettent pour la pareille. Il vous défend de paillarder, jurer, ivrogner, jouer; ils vous le permettent, sauf qu'ils ne vous veulent lâcher ce que le Pape défend. Mais, si vous aviez des prédicans, ils vous permettront ce que le Pape défend, mais ils ne feront pas le semblable des ordonnances de Dieu. Ils procureront une réformation, par laquelle il faudra punir les vices, ce que vous fâchera bien.

« Vous avez haï les prêtres, pour être à vous trop semblables; vous haïrez les prédicans pour être à vous trop dissemblables; et ne les aurez gardé deux ans que ne les souhaitiez avec les prêtres, et ne les renvoyiez, sans les payer de leurs peines qu'à bons coups de bâton. Et pour tant, si

La tolérance religieuse de Bonnivard n'est pas un fait équivoque : il en donna une preuve formelle en modérant la fougue de Farel, et en obtenant aux Curés et aux habitans des villages de la République le temps qu'ils demandoient pour s'instruire et mûrir leur décision, avant que d'embrasser la Réformation, ce que ce zélé Réformateur leur refusoit. Néanmoins, si l'on ne peut mettre Bonnivard au rang des propagateurs directs du Calvinisme, il lui rendit peut-être d'aussi et plus grands services par son intervention, son influence, sa modération et son esprit conciliateur. Ses lumières et son exemple lui donnèrent un grand ascendant sur la détermination du clergé romain et de ceux des catholiques, en général, qui s'opiniâtroient à conserver de la répugnance pour la réforme (1); il les entraîna par sa grande dou-

---

vous me voulez croire, faites de deux choses l'une, savoir : si vous voulez être toujours difformes, comme vous l'êtes à présent, souffrez aussi les autres, pour la pareille; ou si vous voulez les réformer, montrez-leur le chemin. Puis envoyez querre des prédicans qui vous endoctrineront à persister dans votre réformation. »

(*Manuscrit* anonyme *des Archives*.)

(1) « Pour produire une révolution, dit Bérenger, il suffit quelquefois d'un seul homme : Bonnivard ne fut pas un ré-

ceur et sa condescendance à leurs désirs d'acquérir la conviction nécessaire avant de faire abjuration : « *On prêche toujours l'Évangile avec succès*, dit Senebier, *quand on le prêche avec charité.* »

On reproche avec amertume et on fait même un crime capital à Bonnivard, de s'être livré, dans sa vie privée, après la Réformation, à quelques irrégularités de conduite, qui, certes, seroient blâmables dans un ecclésiastique titulaire, quoiqu'à cette époque le débordement des mœurs du Clergé fût général (1); mais, il est

---

formateur, mais il aida à la réformation. Il avoit l'ame ferme, l'esprit droit; vraiment honnête homme, il méprisa la superstition et les prêtres sans être partisan de Luther, de Zwingle ou de Berthold Haller (*réformateur des Bernois*) : les grands noms ne lui en imposoient pas. Ses reparties vives et sensées faisoient des impressions plus profondes que les discours préparés; il eut d'autant plus de pouvoir sur ses concitoyens qu'il ne les recherchoit pas, et ne l'acquit que par ses vertus : il l'ignoroit et le laissoit ignorer. »

(*Histoire de Genève;* Tome I, page 185.)

(1) On sait que les moines étoient les principaux habitués des lieux publics de débauche, situés dans la rue *des Belles-Filles*, qui furent interdits après la Réformation. Bonnivard avoit fait des tentatives, pendant qu'il étoit Prieur de St.-Victor, l'an 1520, pour en obtenir des ma-

juste de faire remarquer que le Prieur de Saint-Victor étoit alors rentré dans la carrière civile, et qu'on ne l'accuse de rien de semblable pendant sa vocation pastorale : on peut donc, non-seulement en l'absolvant de ces peccadilles indifférentes à la postérité, mais en l'admirant dans l'ensemble de sa carrière politique et privée, lui conserver toute son estime. Simple particulier, il a eu, il est vrai, quelques momens de foiblesse, sans aller au-delà de ce que peuvent se reprocher des hommes fort considérés, à qui l'on n'a jamais pensé d'en faire un sujet de réprobation (1), parce que, comme dit le

---

gistrats la clôture, à cause de leur voisinage de la porte St.-Antoine qui conduisoit à son Prieuré; mais, il n'obtint que cette réponse : « Attendu que cette rue étant désignée pour la résidence des filles publiques, comme le lieu le moins dommageable que l'on puisse trouver, la demande ne peut être accordée. » Si on réunit à ce fait la censure du débordement des mœurs que Bonnivard fit, dans son discours sur l'adoption de la réformation, on sera convaincu qu'il étoit loin de voir avec indifférence la dépravation. De plus, un aussi vrai partisan de la liberté savoit trop bien qu'on ne peut la fonder solidement que sur un rocher de vertus.

(1) La galanterie et les délices des sens, en général, semblent avoir un attrait invincible pour les cœurs les

[redacted]

célèbre Scott, au sujet de Richardson : « Dans ce monde, dans cette vallée de larmes, et sur cette terre d'épreuves, une vertu sans tache, une perfection invariable ne se trouve pas (1). »

Entre nous et nos ancêtres, la principale différence morale, c'est que, de nos jours, le vice respecte les apparences et porte le masque des convenances sociales. Si nous avons plus de retenue apparente que jadis, dans notre conduite privée, l'infériorité de nos mœurs politiques est évidente; il n'y a pas là de quoi nous enorgueillir et un motif de nous croire meilleurs que nos aïeux, ni surtout de nous prévaloir d'une supériorité morale sans réalité au fond, même

---

plus généreux; mais on leur pardonne cette foiblesse, lorsqu'elle ne va pas jusqu'à les avilir; que leur ame reste pure, et que le grand caractère, les hautes vertus dont ils furent doués, les rendent chers à l'humanité : tel fut Henri IV, l'idole des Français et le modèle des rois.

Si donc la mémoire d'un grand prince reste irréprochable et en vénération, malgré de légères infractions à la sévérité des mœurs, quel compte la postérité a-t-elle à demander concernant quelques licences du même genre qu'un simple citoyen peut s'être permises dans sa vie privée, lorsqu'elles sont voilées par de grands services rendus à sa patrie ou par une véritable illustration?

(1) *V.* la *Biographie des Romanciers;* art. Richardson.

dans notre vie privée, pour chercher à les avilir. Soyons grands à leur manière, si nous voulons nous illustrer : car, ce ne sont point nos vues rétrécies, notre tutelle politique, résultat de notre incapacité à exercer nos anciens droits civiques, ni notre moralité fictive ou équivoque, dont la postérité nous tiendra aucun compte (1).

Censuré pour concubinage, Bonnivard, jadis dignitaire de l'Eglise et Seigneur temporel indépendant, ne tarda pas à montrer sa soumission aux supérieurs spirituels et temporels auxquels il s'étoit volontairement soumis, et à prouver son respect pour les bonnes mœurs

---

(1) Tous les voyageurs modernes semblent d'accord sur la décadence actuelle des mœurs publiques et privées des Suisses, en les comparant à celles de leurs ancêtres. L'un d'eux s'exprime ainsi :

« Il y a des choses qu'il ne fait bon voir que de loin, et de ce nombre est, je le crains bien, le caractère national des Suisses. Ce peuple n'a eu qu'une belle époque et a vécu ensuite long-temps sur une réputation qu'il n'a rien fait pour soutenir dès qu'il n'a plus eu d'ennemis à redouter. En étudiant son histoire et l'observant de près, on sent s'affoiblir le prestige qu'une antique renommée a attaché à son nom, et l'on se voit avec peine forcé de le faire descendre du haut rang où ce prestige l'avoit placé dans l'opinion. »

(Walsch, *Notes sur la Suisse;* Tome I, p. 107.)

[redacted]

en se mariant, ainsi que le fait est constaté par un acte du 3.e décembre 1543, trouvé dans les minutes du notaire Duvernay. Sa première femme, Catherine Baumgartner, étoit issue d'une bonne famille de la Suisse allemande; il est probable qu'il forma cette liaison pendant le séjour qu'il fit à Berne, au sujet des griefs qu'il présenta au Sénat de cette ville contre la République de Genève.

Par le registre du Conseil, de l'an 1546, f.o 201, il est certain qu'il étoit alors remarié, en secondes noces, à la veuve de noble Pierre Corne, dont le nom de famille étoit Jeanne d'Armex (1). Enfin, il épousa, en troisièmes noces, dans un âge avancé, Pernette Mazue, veuve Fortier, ainsi que cela résulte de son testament, par lequel il demande d'être enseveli dans son jardin, près de la porte de Rive,

---

(1) C'est par erreur que l'éditeur des *Glanures* dit (N° 2, page 26) : « qu'il avoit épousé, *en premières noces*, Jeanne *Darmel*, mère du syndic Amblard Corne. Outre le registre du Conseil de 1546, on peut consulter les *Notices généalogiques*, par M.r Galiffe (Tome I, page 228), où il est dit ; « que Françoise Corne étoit fille de noble Pierre Corne et de Jeanne *d'Armex*, qui se remaria avec François de Bonnivard. »

dont il laisse la jouissance à Michel Fortier, fils de sa femme, *Pernette Mazue*. Il légua aussi à Jean, fils de noble Amblard Corne, son beau-fils, la moitié de ses livres (1), faisant don à la seigneurie de la totalité de ses biens pour la fondation et l'entretien du Collége (2).

---

(1) C'est-à-dire la moitié des livres qu'il s'étoit réservés ou avoit acquis, depuis le don considérable qu'il avoit fait à la Seigneurie, quelques années auparavant, pour la Bibliothèque publique.

(2) Le texte du testament de Bonnivard se trouve dans les *Glanures*, de M.r le baron de Grenus, N° 2, pages 25 à 27; c'est pourquoi nous n'en donnons qu'un extrait.

La jolie anecdote que M.r G. a insérée dans la préface des *Matériaux historiques*, page XXVI, afin de prouver que Bonnivard n'avoit embrassé la Réformation *que pour se soustraire à des vœux gênans*, doit rester fort douteuse et même inadmissible, jusqu'à ce que l'on en ait examiné les preuves, et que l'on ait concilié le fait avec le contenu du testament. M.r G. n'indique point quels sont les documens sur lesquels il se fonde; mais il les donnera probablement dans les volumes suivans.

En attendant, voici ce qui nous paroît contradictoire: M.r G. dit « qu'ayant été réprimandé pour concubinage avec sa servante, Bonnivard se maria trois fois. Que sa dernière femme, qu'il épousa à l'âge de 70 ans, lorsqu'il ne pouvoit déjà plus faire usage de ses jambes, étoit une jeune religieuse fugitive, etc. » Dans son testament, au contraire,

Il avoit déjà donné, à deux reprises, en 1547 et en 1551, à la République, ses manuscrits et ses livres, c'est-à-dire ceux qu'il possédoit au couvent de St.-Victor; mais, depuis la Réformation, il avoit fort augmenté sa bibliothèque, probablement des dépouilles des autres Monastères. Ces livres, qui formèrent le noyau primitif de la Bibliothèque publique de Genève, sont en partie les rares et belles éditions du quinzième siècle, qui ornent cet établissement, dont Bonnivard est incontestablement le *fondateur* (1).

---

il demande « d'être enseveli dans son jardin, près de la porte de Rive, dont il laisse la jouissance à Michel Fortier, *fils de sa femme*, *Pernette Mazue.* » Celle-ci ne pouvoit être la jeune religieuse puisqu'elle avoit été mariée en premières noces et avoit un fils nommé Michel Fortier. Mais, comme il testa à 65 ans, il a bien pu se remarier dès-lors, en quatrièmes noces; cependant M.r G. dit lui-même qu'il se maria *trois fois* et non quatre, ce qui paroît constant et infirme l'anecdote, qui, au reste, fût-elle vraie, ne compromet nullement la moralité de Bonnivard, puisqu'il auroit épousé l'ex-religieuse, et que l'inconduite de celle-ci ne peut retomber que sur elle seule. Il y a plus, M.r G. dit « que *l'adultère* ne fut pas prouvé, et que les réponses qu'elle fit, lorsqu'elle fut soumise à la torture, lui paroissent établir assez clairement son innocence. »

(1) Bonnivard avoit un goût très-prononcé pour la litté-

Le Conseil, voulant transmettre à la postérité le récit fidèle des événemens qui avoient amené et opéré la grande révolution politique et religieuse de l'Etat, chargea, en 1542, le

---

rature; il protégeoit aussi les sciences et les arts. Il jugea que le culte des lettres, l'étude de la philosophie, la propagation de toutes les connoissances utiles, l'extension de l'industrie, pouvoient faire la gloire de Genève : aussi il ne négligea rien pour les fixer dans ses murs. Non-seulement il provoqua et facilita, par ses dons, la fondation de la Bibliothèque publique, mais il légua ses biens pour l'entretien du Collége, où se formèrent tant de docteurs et de professeurs célèbres, qui furent les colonnes du protestantisme, et qui, par l'impulsion qu'ils donnèrent à diverses branches des sciences, illustrèrent notre Académie.

« 1547, 14 avril. Fr. de Bonnivard fait présent de ses livres à la ville.

« 1551, 20 janvier. Fr. de Bonnivard fait présent de ses livres à la ville, après sa mort, pour commencer une Bibliothèque publique. » (*Fragments historiques*, extraits des registres du Conseil.)

Il y eut, comme l'on voit, deux donations ; lors de la première, il n'étoit pas question de la fondation d'une Bibliothèque, le don ne fut que partiel. Lors de la seconde, il fut plus considérable et conditionnel.

« La Bibliothèque de Genève s'est formée peu à peu, dit Senebier; Bonnivard, *qui en fut le fondateur*, lui donna ses manuscrits et ses livres. Ce vertueux patriote, qui fut

[redacted]

premier Syndic, Amé Porral, de travailler à cette histoire. A cet effet, l'on mit à sa disposition les Registres publics et tous les documens nécessaires; mais la mort surprit ce Magistrat tandis qu'il préparoit ses matériaux. On regretta vivement sa perte, parce que c'étoit un homme très-éclairé et capable, ainsi que cela résulte des éloges que lui donne Calvin dans une lettre à Farel. On désigna alors Bonnivard comme étant très-apte à succéder à Porral dans ce travail, et il ne tarda pas à rédiger *ses Chroniques de Genève*, qu'il fit remonter aux temps les plus reculés (1). Cet ouvrage est remarquable par la

---

toujours, *contre ses intérêts*, le martyr de la liberté qu'il contribua à nous procurer, et une des principales causes de la réformation genevoise, fut encore son historien et le principal auteur de la plupart de nos établissemens littéraires. « (*Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque publique*, page 14.)

(1) « 1542, 31 octobre. Ordonné à Fr. de Bonnivard de travailler aux *Chroniques* de la ville.

« 1546, 25 juin. On donne une boîte de dragées à noble Fr. de Bonnivard qui travaille aux *Chroniques*, et une paire de chausses à son serviteur qui écrit sous lui.

« 1547, 4 avril. On accorde à Fr. de Bonnivard un secrétaire aux dépens de la ville.

« — 5 juin. Fr. de Bonnivard demande au Conseil la

Ce sont des extraits à l'usage de ses autres travaux historiques.

Traité de la Noblesse et des trois Etats, monarchique, aristocratique et démocratique.

Histoire des Capitaines-généraux de Genève.

Relation de la fraude des Dominicains de Berne, qui furent brûlés quelque temps avant la Réformation.

L'Amartigenée, ou la source du péché.

De la tyrannie papale et par quels artifices les Papes sont montés à si haut degré.

Enfin, ses *Opuscules* contiennent des réflexions sur *l'État ecclésiastique*, le *mensonge*, *l'étude des langues*, *les vrais et les faux miracles*, et des *poésies sur divers sujets*.

Tous ces ouvrages, qui ont plus ou moins de mérite, sont le fruit des loisirs de l'auteur, après la Réformation. Voici le jugement qu'en porte l'estimable auteur de l'*Histoire littéraire de Genève :*

« On peut, dit Senebier, regarder Bonnivard comme le *Montaigne genevois;* en effet, ses ouvrages sont pleins de sel, de naïveté et de justesse; d'érudition et de jugement. Sa manière est toujours neuve, ses couleurs fraîches, sa méthode simple, ses expressions vives et ses figures frappantes. On les lit avec plaisir et on

aime à les relire (1) ; il déplut quelquefois dans son siècle, *parce que*, comme il le disoit, *la vérité lui plaisoit trop* (2). »

Ne cessant de cultiver son esprit, d'enrichir la littérature et d'être utile à sa patrie adoptive, il parvint ainsi à un âge fort avancé. D'après le Registre du Conseil de l'an 1571, il paroît

---

(1) Personne mieux que l'Éditeur ne peut attester la vérité de ce que dit ici Senebier, puisqu'il a fait deux copies des *Chroniques de Genève* et les a relues au moins six fois, soit pour le collationnement, soit pour la correction des épreuves. C'est avec un charme toujours croissant qu'il recommençoit la lecture de celles-ci; cette opération nécessitant que l'attention soit constamment soutenue sur le sens du texte, en fait singulièrement ressortir et apprécier le fort et le foible. Cependant, voici quel sera le sort de cet ouvrage : il rebutera le vulgaire, tandis qu'il fera les délices d'un petit nombre d'amateurs : *qui l'aura lu*, *aimera à le relire*, comme dit l'auteur de l'*Histoire littéraire de Genève ;* mais il faudra du dévouement, des cœurs vraiment patriotes, pour entreprendre et achever la première lecture : ce livre ne sera, pour plus d'une raison, que peu apprécié de la génération actuelle ; puisse-t-il recevoir un plus favorable accueil de la postérité !

(2) Les *noblessomanes*, les *ultra-montains* et autres *obscurans* modernes, nous prouvent que la vérité ne plaît dans aucun siècle ; mais cela ne nous empêchera pas, s'ils persistent à injurier sa mémoire, de faire imprimer le

qu'il étoit mort seulement depuis peu de temps; dès Juillet 1570 à Juillet 1571, on ne trouve pas le rôle des morts, à cause de la peste qui régnoit à cette époque; on a même lieu de supposer qu'il mourut dans le Pays-de-Vaud, où il s'étoit retiré pour se soustraire à ce fléau. Quoi qu'il en soit, il parvint au moins à l'âge de soixante et quinze ans.

Traité de la Noblesse et celui de la *Tyrannie papale*, par Bonnivard : puisqu'ils lui font assaut, il faut qu'une seconde fois *son artillerie* fasse triompher la bonne cause.

NB. *On sait qu'il consacra, à la défense de Genève contre le duc de Savoie, les canons de la seigneurie de St.-Victor, lesquels existoient encore, en* 1798, *dans les arsenaux de la République, lors de la réunion de Genève à la France, qui a ajouté à tant de malheurs auxquels elle a livré les Genevois pendant quinze ans, celui de les priver de cet antique monument national.*

FIN.

[redacted]

LES

CHRONIQUES

DE GENÈVE,

PAR

FRANÇOIS DE BONNIVARD,

PRIEUR DE SAINT-VICTOR.

TOME I.

SECONDE PARTIE.

GENÈVE,
CHEZ D. DUNANT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
ET AGENT D'ENTREPRISES RELATIVES A LA LITTÉRATURE
ET AUX BEAUX-ARTS.

1831.

[redacted]

LES CHRONIQUES DE GENÈVE,

PAR FRANÇOIS DE BONNIVARD,

Prieur de St.-Victor.

A

Tres fideles & pour ce tres heureux Princes, les Sindiques & Conseil de Geneve : Francois de Bonnivard humblement se recommande (1).

LE seul tiltre cy dessus escript, tres fideles et pour ce tres heureux Princes, vous peult advertir de tout

(1) Ces lignes servant de dédicace, les sommaires de chaque chapitre et les additions marginales sont écrits en encre rouge dans le manuscrit original que possède la Bibliothèque publique de Genève, sur lequel cette édition a été soigneusement collationnée. Quoique grosse et belle, l'écriture de ce manuscrit, en caractères

ce que pretens traicter en ce mien present volume que vous desdie.

Car je nay entreprins (1) lescrire, fors (2) pour declarer a vous premierement, et par vous consequemment a tout le monde, les causes pour lesquelles rejectant tous aultres noms desquels lon vous honnore coustumierement: Je vous ay cestuy cy approprié a ma phantasie comme a vous plus propre et convenable que ceulx cy accoustumez

---

du 16.e siècle, très-différens des modernes, demande des yeux exercés; mais grâces aux bons offices et aux complaisances empressées de MM. les Bibliothécaires, de MM. les docteurs Maunoir aîné et Coindet, de M. l'avocat Du Pan, de M. Escuyer, et surtout de M. Rocca père qui a bien voulu nous communiquer une copie précieuse en écriture moderne, de ces Chroniques, laquelle nous a été d'un grand secours, les difficultés du déchifrement de plusieurs passages ont été heureusement surmontées, et nous pouvons répondre de n'avoir rien omis ni hasardé, on retrouvera, comme dans un miroir, l'œuvre précieuse de Bonnivard : style, orthographe, accentuation, ponctuation, additions marginales, tout est identique, ce sera le principal mérite de notre travail.

(1) Entrepris.

(2) Ce mot signifie hormis, excepté.

NB. Nous expliquerons les mots qui ont vieilli, ou qui sont hors d'usage actuellement, la première fois qu'ils se présenteront; le lecteur devra lorsque le même mot se représentera en chercher le sens dans les notes précédentes s'il ne se le rappelle pas. Lorsque le sens d'une phrase

[redacted]

magniffiques, puissantz, excellentz, tres illustres, tres redoubtez Seigneurs et semblables. (1)

Si ne fais je aucunne doubte que (combien que ce soit de vous une chose inoye (2) jusques a present) laissies a lescouter patiemment comme de celuy que scavez qui ne vouldroit obscurcir votre gloire et honneur, mais icelle promovoir et advancer de tout son pouvoir. Car sy eussiez eu le loysir et sejour tel que moy de considerer les proprietez (3) de ces motz : magniffiques, puissantz, tres redoubtez, vous neussiez eu besoing de mon advertissement pour les refuser des le commancement que lon les vous presenta.

---

entière ne sera pas bien clair, nous chercherons également à en faciliter l'intelligence, la diction et le génie de la langue ayant subi depuis trois siècles bien des changemens. On voudra bien observer que les tournures de phrases et les expressions de Bonnivard ont une grande précision, une force logique remarquable, qui prouvent sa supériorité comme écrivain du 16.e siècle.

(1) Bonnivard s'explique clairement sur le but de cet écrit ; ce n'est point aux Souverains, aux Seigneurs, mais aux Magistrats, aux Princes ou Chefs de l'Etat qu'il le dédie ; il trouve le titre de Seigneur trop féodal et impropre adressé à nos dignes Magistrats ; c'est pour le prouver qu'il publie ces Chroniques : on le prendroit vraiment pour un écrivain du 19.e siècle.

(2) Non ouïe, qui ne vous a pas encore été dite.

(3) La valeur, le sens.

Et ne les avez vous mesmes forgez (1), mais tant seullement receuz de ceulx qui les vous ont presentez par inadvertance : a cause que vous estes occupez a tant daffaires que navez le loysir depiloguer sur les ettimologies des noms. Et veritablement ceulx qui les vous ont baillez (2) les ont prins et extraits d'une mauvaise coustume receue neantmoins au pays Dallemaigne, ou ils lont tost (3) trouvée a cause du voisinage, alliance et communication quy avons, en laquelle nation (jacoit (4) que osté cela) les Allemans soient les plus ronds et entiers, et ennemys de flatterie que lon sceust (5) trouver au demourant du monde.

Allemans ont receus nom de flatterie par les Italiens.

Si se sont ils de ce neantmoins, laissez empoisonner de ces charletains (6) Ditalie, et mesmement de court romaine qui ne taschent fors (7) adorer

Charletains Ditalie.

---

(1) Créés, inventés.

(2) Donnés.

(3) Dans peu de temps.

(4) Combien, malgré.

(5) Sçût ; la cédille du ç indique le retranchement de l'e et le circonflexe sur l'û celui de l's ; cette explication une fois donnée suffira pour montrer que les modernes ont remplacé certaines lettres par la cédille, l'apostrophe ou des accens.

(6) Charlatans.

(7) Ce mot fors doit être placé après le mot l'autre, *qui*

long laultre pour la pareille, donnantz aux hommes les noms appartenans a Dieu tant seullement. En sorte que maintenant en Allemaigne est peché mortel en cas dhonnesteté et civilité de non donner seullement au magistrat, mais aux particuliers de quelque bas estat quilz soyent en parlant ou escrivant de choses dimportance tiltres selon que lusage porte a leur estat et condition appartenant, combien que ce soit une idolatrie pire que celle des infidelles qui ne cognossoient ou ne recognoissoient Jesus Christ. Entre lesqueulz ne furent oncques (1) telles flatteries dappeller les princes et magistratz magniffiques, puissantz, etc.

Voyre (2) aux roys, voyre aux tyrantz mesmement ce nom de seigneur ou monseigneur estoit entre eulx execrable comme sentant sa tyrannie, on appelloit ung roy, roy en parlant a luy, non point syre ou seigneur, ne serenissime, excellent, etc.

Nom [...]gneur jad[...]crable, nom don tyrantz.

Les Conseillers ou Senateurs romains qui avoient a gouverner la chose publique plus grande

---

ne tâchent s'adorer l'un l'autre excepté (*ou que*) *pour la pareille ;* le génie du langage d'alors permet l'invertion, il n'y a pas faute ; c'est ce que l'on remarquera toutes les fois que ce cas se présentera.

(1) Jamais.

(2) Certes.

et magniffique que oncques ne fut ne sera estoient appellez peres et non seigneurs, et (conclusion) ce mot de seigneur navoit cours, sinon entre esclaves qui appelloient leurs patrons et maistre qui les avoient acheptez Seigneurs, a cause quilz pouvoient user deulx et abuser, comme de leurs bestes brutes.

Mais sy hardy que lon nommast Seigneur ou Monseigneur quelque gros maistre que ce fust, ils les eussent plustost appellez Dieux.

Et ce neantmoings ilz sont entre nos Chrestiens si communement receuz et advouez que le moindre homme du monde qui aura quelque credit ou maniment ou richesse se tiendra a grosse injure si on lappelle par son propre nom sans y adjouxter cest epithete.

[om de Sei-ir non re-ible totale-t.]

Combien que je ne veuille du tout rejecter ce mot de Seigneur ou Monseigneur a cause quil a desja au monde son possessoire (1) par longue prescription, et leffaçer totalement seroit chose trop estrange et sauvage.

[ommes ont rté de nom-les choses.]

Et puis que les hommes ont telle liberté de imposer les noms aux choses naturelles pour icelles signiffier. Ilz lont aussi bien de faire que cela

---

(1) Été admis, employé dans le langage; proprement, parce qu'il a possession.

[redacted]

qni signifiera une chose en ung temps le fera (1) en ung aultre, diverse (2) en ung aultre.

Et pourtant silz appellent Monseigneur ung Prince ou Messeigneurs plusieurs qui sont vrays Princes aymans plus cher le bien public que leur particulier. Je leur octroye (3). Mais sous couleur de ce tiltre, il veult du public faire son particulier disant: Puisque je suis Seigneur, les personnes et biens de mes subjetz sont à moy, non moy à eulx. Je nendureray pas que tel nom luy doyve servir en tel endroit. (4)

Si suis je assouré que tel sillogisme (5) ne tomba oncques en vos pensées, car vous navez osté tyrannie a aultruy pour la prendre pour vous.

Des aultres tiltres, magniffiques, puissantz, etc., je croy que ne voullez estre pires que les idolatres qui oncques ne sen servirent. Laissons a Dieu tout cela qui le (6) merite, et nous vers de terre nen usons point. Ains (7) faissons reluyre sa

---

(1) Aura la même signification.

(2) Une acception différente.

(3) Accorde.

(4) Qu'on lui donne ce titre dans ce dernier cas.

(5) Argument, raisonnement renfermant trois propositions, la majeure, la mineure et la conséquence.

(6) Tout ce qu'il.

(7) Ce mot a les deux sens du latin *ante*, *verum;* il signifie d'abord, premièrement, et quelquefois mais.

gloire, et laissez la votre obscurcir : et prenez le nom lequel par sa grace vous appartient de tres fidelles et tres heureux par votre fidelité, car a bon droit vous vous le pouvez attribuer. Pourquoy declarer est dressé ce present livre, mais en bref langage et par facon de sommaire, fault devant declarer en general les causes de votre bonheur et felicité. Protestant devant, toutesfois que parlant de felicité nous ne voulons entendre de felicité accomplie et parfaicte, qui ne se peult trouver en ce monde, ains fault lattendre et esperer en laultre qui est au ciel. Ou lhomme de bien doibt estre seur de la recevoir en Dieu ou sera son esprit enclos jusques au jour du jugement qui (1) sera rejoint avec son corps qui en sera avec lui conjouissant. Mais nous parlons de la felicité qui se peut trouver en ce monde, qui est liberté avec volonté de pouvoir servir a Dieu en esprit et verité. Laquelle nest le souverain degré de bonheur : mais celuy par ou lon monte plus aisement a la souveraine felicité ou au bien souverain.

'ourquoy . de Gene- e doibvent ner tres fi- s et pour :s heureux.

licité mon- e, quelle.

Ce qui se faict quant a la politique humaine est si bien reglé et par les loix compassé, que lhomme de bien ou le juste peult vivre et servir

---

(1) Qu'il. Cette opinion de Bonnivard sur la résurrection des corps est très-remarquable.

[redacted]

a Dieu sans empeschement du meschant. Car par le chemin de tribulation lon va aussi bien au ciel, mais cest ung cas quil fault porter patiemment quand il est force de passer par la. Si ne le fault il soubhaister toutesfois si le pouvons eviter (1).

Lon est beaucoup plus seur darriver au giste par ung chemin descombré de tous espieurs et questeurs (2) de chemins que par celuy ou il en ya (3), et est la terrienne (4) transquilité ung commancement de la celeste.

Terrient tranquillit commancen de la celes

Mais (pour tomber sur notre propos) nous nous pouvons appeller tres fidelles et pour ce tres heureux, nous dis je, car parlant de nous, jentends comme de ceulx qui representent le corps de la ville, de laquelle je me tiens pour ung membre, et ainsi nous appellans nous ne cherchons pas notre gloire, mais celle de Dieu qui se la ouvre en nous sans nous. Sinon que nous vous fissions encore en luy glorifier. Car nous avons esté tres fidelles, pour ce que pour chercher ou soutenir

---

(1) Dans ses écrits, nous le verrons toujours, comme ici, allier l'esprit religieux à une philosophie digne des beaux siècles de la Grèce.

(2) Chercheurs et demandeurs.

(3) Où il y en a.

(4) Terrestre.

oultrageux celuy qui nous les vouloit desciller (1). Et le bon Dieu nous a de tout cela delivrez malgré nos dentz nous attirant a soy par les cheveulx comme il fist jadis Saint Paul.

Nouvelle devise de Geneve. Lhomme a esté delivré de captivité temporelle et spirituelle ensemble. Estrangers jouissantz de la liberté de Geneve. Parolle de Dieu a Geneve de merveilleuse ofrance (3).

Qui a esté cause de nous faire changer de devise et porter apres *post tenebras spero lucem* (2), *Post tenebras lux*. Apres tenebres lumiere. Il nous a donné apres tenebres lumiere : apres captivité liberté, et tout cela spirituellement et temporellement et en telle abondance que nous avons seulz la jouyssance : ains en faisons a tous estrangers participation, demonstrant qu'il veult faire de Geneve son Bethléem, qui est a dire sa maison de pain y faisant naistre son filz cest assavoir sa sainte parolle qui est le pain et manne celeste du quel sont repuz ses esleus, (4) a la naissance de laquelle sest apparue lestoille qui par sa lumiere, na conduict seulement trois mages qui signifie trois sages ou savantz, mais plus de trois cents, et en actent (5) on encore davantage ; et non pour adorer lenfant luy offrant certains presents puis sen retourner en son pays, comme fi-

(1) Ouvrir.
(2) Après les ténèbres j'espère la lumière.
(3) S'offre merveilleusement.
(4) Ses élus sont nourris.
(5) En compte-t-on.

rent les trois mages, mais pour luy faire presents de corps et biens, et achever leurs jours en son service, ou ilz ont cecy reciproquement pour recompense quilz sont en lieu avec lenfant ou ilz nont garde que le felon (1) Herode leur puisse nuyre. (2) Car ils sont hors de son pouvoir en lieu de franchise, et asile de gens de bien. Et veritablement puis quil a en nous parachevé (3) son ouvrage, il la en nous commancé : Car ce qui se trouve de memoire des affaires de noz predecesseurs (qui est bien peu comme dirons cy apres) nous contrainct confesser que Geneve a esté des son commancement une ville esleue de Dieu pour y faire des ouvrages a tous humains merveilleux et estranges.

Geneve fran chise des per secutez pour l parolle de Dieu

Car il lavoit establie une ville franche et libre, et neantmoins jamais jusques a notre temps ne la permise jouyr entierement de sa liberté : Il a souffert que non seulement elle aye esté par les ennemis de sa liberté persecutée, mais occupée, et na jamais toutesfois permis qu'ilz ayent aussi entie-

Liberté d Geneve a est souvent affoi blie, jamai aneantie.

---

(1) Traître ; il s'emploie principalement pour désigner l'infidélité du vassal envers son seigneur.

(2) Quelle belle allusion, quelle justesse de pensée dans tout ce paragraphe, quelle noble interprétation des Saintes-Écritures !!!

(3) Complété.

remeut exercé sus elle tyrannie : Et combien que la liberté ait souvent esté par eulx debilitée, (1) si na elle jamais esté ruée (2) ins totallement. Si que lon peult dire quil a mise pour une pierre de contradiction pour faire aux hommes se rompre la teste pour heurter contre icelle. (3)

neve pierre contradic-

Premierement les Comtes qui se nommoient Comtes de Geneve (4), ou ilz neurent oncques superiorité comme nous prouverons cy apres, ont tasché neantmoins souventefois (5) de lavoir. Et estans dedans et ayans chastel et maison forte (6)

Comtes de ieve pre- :s quere- t (7) de nnie a Ge- :.

(1) Affoiblie.

(2) Anéantie.

(3) En se heurtant contre elle.

(4) Ou de Génevois, province de Savoie, à laquelle Genève a donné son nom, et dont le chef-lieu est Annecy, où l'Evêché de Genève fut de fait transféré à la Réformation; elle existe encore actuellement sous ce nom. Depuis notre agrégation au Corps helvétique, le titre d'Evêque de Genève, jusqu'alors porté par l'Evêque d'Annecy, a été conféré par Sa Sainteté à celui de Lausanne qui réside à Fribourg, et qui porte en conséquence le titre d'Evêque de Lausanne et de Genève.

(5) Très-souvent.

(6) Château fortifié. C'étoit celui de l'Isle, occupé militairement par le Vidomne, ou représentant des Comtes. (*Voy.* les détails dans les *Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 34 et 35.)

(7) Qui tentèrent d'établir tyrannie.

Dieu a rendu leurs entreprises toujours vaines et frivolles.

Les Comtes et Ducs de Savoye ont apres eulx faict le semblable et souventefois (combien quilz fussent ennemys lung de laultre) se sont accordez a la mort de Geneve, mais ce a esté pour neant. (1) Jaçoit ce que les ditz Princes de Savoye ayant aussi bien esté a main forte dedans, comme verrez en son lieu.

Comtes Ducs de voye seco quereleulz tyrannie a neve.

Les Evesques aussi qui estoient establis pour estre nos Princes et pasteurs spirituelz et temporelz se sont souvent de pasteurs rendus loups. Et encore les eust on supportez si seuletz eussent succez notre sang, mais souvent invitoient aultres loups a tel banquet ; et toujours neantmoins la liberté a demouré debout, et pour quelque tourment quelle ait souffert, jamais nest périllée (2), que sont grandes graces de Dieu. Mais ce nest rien au respect de celles quil nous a faictes, car ce quil a faict en nos ditz predecesseurs, il a faict avec eulx, cest a dire que sil leur a donné des adversitez, il leur a aussi delivré des moyens pour y resister :

Evesques Geneve lo au lieu de P teurs.

Mais ce quil a ouvré (3) en nous ce a esté sans

---

(1) Sans succès.

(2) Elle n'a été en danger.

(3) Exécuté.

Adversitez endurées par les anciens de Geneve, beaucoup moindres que celles des modernes.

nous. Car il nous a donné des affaires plus grandes et plus dangereuses qu'a eulx, et nous a laissés denuez de tous moyens pour y resister, afin que nous eussions ou nous appuyer : fors sur luy. Lequel nous a si fidelement et si virilement soustenus, quau lieu quil sembloyt a tout le monde que deussions perir et abysmer nous sommes demourez sains et sauvez. Et ont ceulx esté ruez ins que lon pensoit totalement qui nous deussent cela faire, pour demonstrer quil est le seul saige, et la sagesse mesme, le seul puissant et la puissance mesme qui na besoing de coadjuteur ne instrument pour parfaire ce quil luy plaist. Et toutesfois en prend quand il luy plaist. (1).

Moyens que Dieu avoit donnez a ceulx du temps passé de Geneve pour entretenir leur liberté.

A noz predecesseurs il avoit encore donné les moyens que sensuivent.

Premierement ilz avoient les foires (2) a cause

---

(1) Ce morceau, et en général toute la dédicace qui est un résumé des Chroniques, est un chef-d'œuvre de morale historique et religieuse ainsi que de logique.

(2) Ces foires étoient très-considérables, sur quoi tous nos historiens s'accordent. On sait que les dômes des rues Basses encore existans, mais que l'on s'occupe à démolir, furent construits pour abriter les échoppes des marchands étrangers qui les fréquentoient, lesquelles échoppes furent successivement construites plus solidement et converties en *boutiques* ou *bancs*, tels qu'ils existent encore en partie actuellement. Les *dômes* de la rue de *Coutance*

desquelles plusieurs grans personnages bien alliez faisoient a Geneve leur residence : ausquelz les Princes craignoient de desplaire : et par ainsi telz particuliers tenoient le general (1) en assurance, ce que estoit un grand moyen.

Secondement les Evesques qui estoient Princes spirituelz et temporelz de la ville estoient (comme tous autres Evesques du temps passé) postulez (2)

---

furent construits aux frais ou à l'usage des marchands Normands venant principalement de *Coutances*, l'une de leurs principales villes, d'où la rue, dite de *Coutance*, a pris son nom. On voit par-là quel commerce étendu Genève possédoit et l'importance de ces foires que nos ancêtres perdirent par patriotisme vers l'an 1463; « le Duc de Savoie les vendit « à la France qui les établit à Lyon; les Génevois sacrifièrent « leurs intérêts pécuniaires à leur liberté, repoussant l'offre du « rétablissement de ces foires, moyennant leur entière soumis- « sion au Duc ». (*Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 41.) La démolition des *dômes* et des *bancs* des rues Basses qui est commencée contribuera beaucoup à l'embellissement et à la salubrité de Genève : ils auroient dû disparoître avec les foires; mais on sait que les abus lucratifs ont le droit de survivre même plusieurs siècles, comme cet exemple ne vous le prouve que trop. Nous avons vu plus haut que les abus honorifiques mêmes ont ce privilège, puisque l'abolition de la féodalité devoit aussi entraîner celle des titres réprouvés par Bonnivard.

(1) La multitude, le peuple.

(2) Indiqués, demandés.

par le peuple : et esleuz par le Chapitre et le Clergé de la ville. Les Chanoines aussi et aultres gens deglise estoient etabliz par les Evesques avec le conseil des aultres de leur estat qui navoient en la ville peu dauthorité, et ne se mesloit le Pape de les donner a son appetit (1), ne souvent a celuy des princes ennemys de leglise et de la ville comme il a faict depuis, et avoient les choys deslyre ung homme saige, prudent et de bonne vie (et qui estoit le principal) amateur du bien publicq. Lesquelz Evesques navoient les aisles si court rougnees comme despuis, et mesmement despuis que les Comtes vinrent en Savoye qui est puis peu de temps. Car leur pays sestendoit loing, temoings les infeodations (2) quilz ont faictes bien loing de leur ville episcopalle : comme demonstrons cy apres, et pourtant se pouvoient mieulx deffendre.

pes et Em-
ırs jadis à
ve favo-
ı.

Davantage ils avoient les deux souverains de Chrestienté a eulx favorables, scavoir est les Papes et Empereurs, ausquelz ilz avoient leur recours quand on leur faisoit quelque oppression, qui admonestoient les opprimantz premierement, et silz ne se vouloient amender les excommunioient lung temporellement, et laultre spirituellement.

---

(1) Selon son caprice.

(2) Acte par lequel on donnoit une terre en fief.

Temporellement, car lexcommuniement imperial est de abandonner les personnes et biens des excommuniez aux hommes, qui sappelle *ban imperial.*

Le Pape abandonne personnes et biens aux hommes et les ames au Diable, combien quil ny ait gueres de differance, car sans la peine corporelle la spirituelle ne seroit guerres crainte, combien quelle en soit plus digne. Le Pape n'a pouvoir de lier par son excommuniement, si cela nest lié au ciel premierement. Mais quand appert (1) que lhomme est obstiné en son pesché, et ne veult venir a amendement, il est licite non plus au pape que a aultre magistrat publier celuy ne devoir estre receu en la congregation et assemblée des fidelles. Et pourtant donnoit cela une grande crainte a tous les Etatz. Ex[illegible] niement [illegible]time.

Car par ce moyen leurs subjectz, leurs parents et amys par craintes des peines ne leurs ousoient assister, ce qui les faisoit venir a jubé (2), comme verrez quand nous parlerons comme Levesque Arduitius feit excommunier le Duc de Zeringen et le Comte de Genevois par Lempereur, et en beaucoup daultres passages comme les Ard[illegible] Evesqu[illegible] neve.

---

(1) Il est évident.

(2) Tribune entre la nef et le chœur d'une église. *Venir à jubé*, est un proverbe qui signifie se soumettre.

Evesques mesmes excomunioient leurs parties estans juges et parties tout ensemble : Et ce neantmoins cela avoit lieu et valoit, comme si ce eust esté chose droituriere (1) et raisonnable.

uerres en- les Comtes Geneve et x de Sa- : entrete- nt paix en eve.

Item les guerres entre les Comtes de Genevois jointz quelquefois avec les Daulphins de Viennoys, les Seigneurs de Foucigny et les Seigneurs de Gex contre les Comtes de Savoye (combien quelles donnassent a Geneve plusieurs fachesries) (2) si lentretenoient elles toutesfois toujours en asseurance : Car ilz avoient asses affaire de garder leurs pais les ungs des aultres sans se hasarder a les perdre pourchassans (3) ceulz la daultruy : Combien que souventefois ilz soient entrez dedans la ville a main forte tous deulx, mais ce nestoit pas force. Ains (4) par accords faitz ou avec Levesque ou avec tout le corps de la ville, ou vrayement avec une partie pour se fortifier lung contre laultre respectivement. Et toujours estoit reservé aux accords qu'ilz nattenteroient contre lauthorité de Levesque ny la liberté de la ville, et combien qu'ilz nobservoient leurs promesses trop estroitement, si ne se des-

(1) Faite avec droiture.
(2) Tracasseries fâcheuses.
(3) En faisant la chasse, la conquête.
(4) Ce n'étoit par force, mais etc.

bourdoient (1) ilz guerres toutesfois, craignantz que si le peuple se fust revolté dung cousté ou daultre que ce ne fust la totalle ruine de la partie contre laquelle on se fust armé : Ou si Geneve neust eu que ung seul prince son voisin sans competiteur, il ne se fust tenu a tant (2), tesmoing que les Comtes de Genevois qui estoient beaucoup plustost en leur pays que ceulx de Savoye au leur, davant qu'ilz eusseut les ditz de Savoye pour voisins sen estoient bien efforcez, mais ceux de Savoye leur firent penser ailleurs. (3)

Mod citoyens d neve des de tout humain c leurs cun

Telz et beaucoup daultres moiens avoit Dieu laissez a noz predecesseurs pour entretenir leur liberté, desquelz il ne nous avoit ung seul laissé. (4)

Nous avions perdu les foires.

Papes av osté à G droict de tulation et tion de Evesques.

Les Papes, a nous comme aux aultres, avoient osté le droict de postulation et election, et nous

(1) Ils ne les transgressoient guères.

(2) A cela.

(3) Pendant long-temps, Genève ne dut son salut qu'aux rivalités de ses voisins, et à la fermeté de ses Evêques à maintenir leur pouvoir temporel; plus tard, lorsqu'ils abandonnèrent la cause des citoyens, l'énergie de ceux-ci à maintenir les franchises de la ville la préserva d'un asservissement complet; enfin, l'alliance des Cantons et la Réformation achevèrent l'œuvre. (*Voy.* le Tome I des *Souvenirs Génevois*, chap. 2 et suiv.)

(4) A la fin du 15.e et au commencement du 16.e siècle.

donnoit luy Evesques en la sorte que dessus avons dict.

Nous avions les aisles court rougnées : si qu'a grande peine eussions craché hors de noz murailles fors sus le Duc de Savoye a cause des pais que les Comtes de Genevois avoient usurpez sur Levesque et nous a eulx, et a nous les Princes de Savoye qui ne nous avoient laissé fors notre ville et trois petits chasteaux que Levesque tenoit toujours. Et encore avoit le esté forcé que ilz eussent mys le groing (1) dedans la ville y occupantz le chastel de Lisle et le Vidomnat (2) comme se verra cy apres. (3)

'rois chas- t laissés a esque de eve par les iiers qui ent occupé ste, assa- Piney, Jus- et Thiez.

(1) Le nez.

(2) Ce mot désigne les fonctions de Vidomne, mot qui dérive du latin *vice Dominus*, celui qui représente le maître, qui exerce son autorité, d'où est aussi dérivé le mot de Vice-Roi.

(3) « En 1285, Amédée V, Comte de Savoie, après « s'être fait un parti dans la ville, éleva des prétentions, « y vint en personne, et offrit sa protection aux citoyens « contre l'Évêque et le Comte de Génevois, moyennant « quelques concessions. Il y eut un accord à la suite du-« quel les citoyens, après avoir cédé quelques droits aux « Comtes, exercèrent de leur côté, pour la première fois, « des actes de souveraineté. Amédée ayant attaqué, peu « après, le Comte de Génevois, le battit, et, victorieux, « exerça dans Genève l'autorité de celui-ci, rendit justice « et leva des impositions. C'est alors qu'il s'empara du

Le debat et guerres dentre les Princes desquelz avons dessus parlé estoient cessés, et tenoyt le Duc de Savoye tout ce que jadis ses ennemys tenoient de pais, excepté celuy du Daulphin.

Duc de voye ter tout le bi pais des tes de Ge

Des excommuniemens tant Papaulx que Imperiaulx, il ne se devoyt guerres soucyer, car il tenoit en sa manche les forgerons diceulx. Veu que le frere du Pape Leon avoit epousé sa seur : Et Lempereur et luy les deux seurs filles royalles de Portugal, et sestoit faict le mariage dentre le frere du Pape et la seur du Duc sur lescot (1) de Geneve (comme dirons cy apres) avec ce que le dit Pape navoit guerres de resgard aux causes pour lesquelles il excommunioit et absolvoit si cestoit a droict ou a tort, pourveu qu'argent ou faveur se trouvassent sus place.

Duc de voye ten sa mancl Pape et pereur.

Julie Medicis du Pape avoit epo seur du de Savoy Mariag sus dict, la barbe c neve.

« château de l'Ile, que ses successeurs gardèrent, ainsi « que le Vidomnat, pendant deux siècles et demi.

« Le Vidomnat consistoit dans l'exercice de divers droits « souverains dont étoit revêtu le Vidomne, ou représentant « des Comtes de Savoie. Il résidoit au château de l'Ile, où « son maître tenoit bonne garnison ». (*Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 33 et 34.) Cette fonction relevait de l'Evêque, qui fut forcé de l'abandonner aux Comtes. En France, le Vidomne étoit le Lieutenant temporel d'un prince ecclésiastique, on l'appeloit Vidame. (*Voy.*, sur l'autorité du Vidomne, Roset, *Histoire de Genève*, Liv. I, chap. 9; Du Cange, *Glossaire*; et les notes de Gautier sur Spon, édit. 1730, Tome I, pag. 53 à 56.)

(1) Aux dépens.

npereur rere du y avoit la sou- té sus .

Lempereur son beau frere luy avoit donné la souveraineté sus Geneve, parquoi ne leust excommunié pour la luy faire lascher (1).

ɩy de nepveu du Duc oye.

Le Duc navoit désbat ne querelle avec personne, ains estoit allié par affinité ou aultrement presque avecques tous Princes et Potentautz (2) chrestiens. Car (oultre les alliances dessus nommées) le roy de France estoit son nepveu filz de sa seur :

ssieurs gues jaliez du Savoye.

Messieurs des Ligues (3) qui estoient ceulx et seulz auxquelz pouvions avoir espoir et refuge pour ce quilz estoient francs et libres comme nous et quil nestoit pas a presumer quilz eussent souffert a ung monarche (4) occuper la liberté dune ville franche a eulx si prochaine : avec ce que aucuns (5) particuliers de Geneve estoient bourgeois de Fribourg qui estoit l'ung des Cantons, estoient avec luy (6) alliez.

---

(1) En 1401, la famille des Comtes de Génevois s'étant éteinte, le Comte de Savoie acheta de leurs héritiers le Comté en 1417; l'Empereur Sigismond érigea la Savoie en Duché; il reconnut en même temps Genève pour ville impériale et libre, mais sous sa protection.

(2) Potentats.

(3) Actuellement la Confédération helvétique.

(4) Monarque; *monarche* est dérivé de monarchie.

(5) Quelques.

(6) Avec le Duc de Savoie.

[redacted]

Et fut le Duc audit pais pretendant nous tendre illec (1) le fillet comme il avoit faict par tout ailleurs pour nous garder de nous sauver de ce cousté aussi bien.

Voya[illegible] Duc de voye au[illegible] gues pou[illegible] tiquer Geneve.

Mais Dieu ne luy donna encore la grace de scavoir boucher ung trou par lequel nous sommes passez, et nous (2) retirez en sureté avecques les dictes Ligues.

Le Pape nous avoit donné le limier (3) pour nous eslancer apres latente des cordages, qui estoit un Evesque de la maison de Savoye et cousin germain bastard du Duc, bastard appellé Jehan de Savoye. Lequel nous avoit venduz encore en herbe, car il avoit faict present de nous devant que fussious a luy (4).

Jehan [illegible] tard de S[illegible] et cousi[illegible] main du Evesque [illegible] neve jad[illegible] vendeur [illegible] neve en

---

(1) Delà, de ce côté.

(2) Sommes. La suppression de ce mot est probablement involontaire.

(3) Chien qui guette et détourne la bête.

(4) En 1507, le Duc de Savoie fit donner la place de Vicaire-Général de l'Evêché à Jean de Savoie, fils naturel de l'Evêque François de Savoie. Le Pape, qui étoit assez étroitement lié avec le Duc, à cause du mariage projeté de son frère Julien de Médicis avec une sœur de ce Prince, et qui peut-être avoit été gagné par des présens, consentit à élire Jean de Savoie. Ce nouvel Evêque se dévoua sans réserve aux volontés de son protecteur; « *on prétend qu'il lui* « *jura solennellement de lui faire obtenir la souveraineté*

Semblablement le dit Pape pourvouoit des Chanoines et aultres benefices en la ville a qui bon luy plaisoit et mesmement a ceulx qui estoient des maisons aux Ducs subjectes, qui pour ce suyvoient son party.

eve foi- is de mu- et de

Les murailles et forteresses de la ville ne valloient ung coup de poing, et les gens de dedans nestoient guerres expertz pour demener ny affaires de guerres ne de paix.

Car la court de Savoye qui faisoit a Geneve residence la plus grand part (1) et aussi les Chanoines et aultres gens deglise bien rentez et pre-

---

de Genève ». (Picot, *Histoire de Genève*, Tome I, pag. 187 et 196.)

Jean de Savoie déguise d'abord ses intentions, puis trompe le peuple, et cède au Duc de Savoie la juridiction temporelle de Genève; heureusement les Cardinaux intéressés au maintien des droits de l'Eglise s'opposèrent à ce traité. Alors il intente un procès contre les franchises de Genève, il échoue encore; puis ne pouvant piller le peuple, il vexe les ecclésiastiques, poursuit injustement Pécolat et Berthelier, dont le dévoûment héroïque préserve la cité, etc.; enfin, aussi malfait de corps que d'esprit, il devient l'objet des railleries, et meurt des suites d'une maladie honteuse, juste punition de son inconduite et de ses perfidies. (*Voy*. Spon, *Histoire de Genève*, édit. de 1730, pag. 115 à 165.)

(1) La cour de Savoie, qui d'ordinaire résidoit à Genève.

bendez (1) les avoient effeminez et attonandis (2) la plus grand part par le moyen des tables friandes quilz leurs tenoient, jeuz, danses et aultres desordonnées plaisances (3), ensorte quilz les avoient abrutis comme fit jadis Circé aux compaignons de Ulisses (4) en maniere qu'une partie ne se soucioit de la liberté : Laultre si elle sen soucioit navoit le moyen ne scavoir de lentretenir, et syl y avoit des gens saiges et discretz, une partie aymoit plus cher perdre la liberté que le

Chan aultre cl Geneve my de l

Gene effémine

---

(1) Jouissant d'une prébende, sorte de revenu attaché à une fonction ecclésiastique.

(2) Etourdis, corrompus.

(3) Divertissemens licencieux.

(4) Circé, fameuse magicienne, fut chassée de son pays pour avoir empoisonné son mari, le roi des Sarmates; elle alla habiter une île où elle reçut Ulysse à son retour de la guerre de Troye, et, pour le retenir, elle employa toutes les séductions des sens, et finit par changer ses compagnons en loups et autres bêtes sauvages, avec une certaine liqueur qu'elle leur fit boire, et dont Ulysse ne voulut point. (*Voy.* l'*Odyssée d'Homère.*)

L'allusion que fait Bonnivard est fort judicieuse; les Génevois furent corrompus et captivés par les plaisirs, comme les compagnons d'Ulysse furent abrutis par les enchantemens de Circé; alors plus de liberté pour eux, car elle ne sauroit subsister sans la vertu, sans l'indépendance des citoyens, et surtout sans leur entier désintéressement.

blement le dit Pape pourvouo ... vouoit
t aultres benefices en la ville ... ville a
oit et mesmement a ceulx qui ... qui est
aux Ducs subjectes, qui pour c ... ur ce
ty.
murailles et forteresses de la v ... vill
ung coup de poing, et les gen ... gens
ient guerres expertz pour demen ... ner
uerres ne de paix.
ar la court de Savoye qui faisoit ... t a
nce la plus grand part (1) et a ... us
nes et aultres gens deglise bien ... ren

---

e *Genève* ». (Picot, *Histoire de Genève*,
t 196.)

Jean de Savoie déguise d'abord
puis trompe le peuple, et cède au Duc
diction temporelle de Genève; heureus
intéressés au maintien des droits de l'
ce traité. Alors il intente un procès
de Genève, il échoue encore; pui
peuple, i ... les ecclésiastiques
Pécolat ... lier, dont le
serve ... enfin, aussi
prit ... objet des raill
d'u ... teuse, juste
et ... s. (*Voy*. Spo
d ... 15 à 165.)
... de Savoie, qu

nous faist Dieu
ne la nous don-
demandons, car
licence et aban-
té : Car davant
ssance : Ains que
e lavoir par le
actée (2), nous
ous leussions eue
nple de beaucoup
comporter en une
soit de commettre
edans la ville avec
nattendoient aul-
par la teste (4).
ne nous donna in-
dions, mais ce quil

Dieu na
né a Gene
qu'elle lu
mandoit,
ce que lu
toit neces

---

est la plus belle, la plus
lle s'accorde d'ailleurs avec
es, des Platon, des Cicéron,
ousseau, etc.
ne, le 8 Février 1526.
es avec la liberté.
déjà alors l'usage, un frein sa-
; cela n'a pas échappé à Bon-
it en fait de liberté : insolence,
la constitue pas, elle en est au
ne, puisqu'elle est un acheminement
nécessaire pour reconstituer l'état
devient un heureux prétexte.

gaing quelle pouvoit faire avec telles gens, en leur vendant leur marchandise. (1)

erté de
re res-
par les
udentz
st que
s saiges.

Et syl y en avoit damateurs de liberté, considerans tous les obstacles dessus nommés de pouvoir icelle garder, ne vouloient hasarder leurs personnes et biens pour une chose de laquelle ils n'eussent sceu esperer issue : Si que ne donnons (2) le commencement de la restauration de notre liberté aux saiges, mais aux imprudentz, du ranc desquelz je ne me veulx exempter : Car jestoye alors de laage dung vingt quatre a vingt cinq ans (3), mené plustost par affection que bon conseil ny advis comme les aultres.

rté que

Mais Dieu donna a noz folles entreprinses, heureuses issues, et ne scavoit la plus grand part qui demandoit liberté que cestoit que de liberté : cuidantz que ce fust que chacun peust vivre a son appetit sans loy, regle, ne compas. Car liberté nest de faire ce que lon veust, si lon ne

(1) *Voy.* les détails dans Spon, Tome I, pag. 166 et suiv.; et les *Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 62 à 64.

(2) Aussi nous ne pouvons attribuer.

(3) François de Bonnivard naquit à Seyssel en 1494. Il fut pourvu du prieuré de St.-Victor en 1510, mais il n'en fut réellement en possession qu'en 1514, après la mort de son oncle auquel il succéda très-jeune comme l'on voit; il embrassa dès-lors chaudement les intérêts de sa patrie adoptive.

veust ce que lon doibt (1), Et ne nous faist Dieu oncques plus grande grace que de ne la nous donner tout incontinent que la demandons, car nous leussions convertie en toute licence et abandon. Ce quavons bien experimenté : Car davant qu'eussions delle la pleiniere jouissance : Ains que seullement eusmes lesperance de lavoir par le moyen de la bourgeoisie contractée (2), nous nous portions desja comme si nous leussions eue en notre main. Usant notre peuple de beaucoup d'insolences qui ne se doibvent comporter en une ville franche (3). Voyre ne laissoit de commettre des exces estant mesme le Duc dedans la ville avec le glaive en la main duquel ilz nattendoient aultre, fors quil leur en donnast par la teste (4).

Quoy voyant le bon Dieu ne nous donna incontinent ce que luy demandions, mais ce quil

Dieu
né a Ge
qu'elle
mandoi
ce que
toit ne

(1) Cette définition très-simple est la plus belle, la plus positive que l'on puisse faire ; elle s'accorde d'ailleurs avec celle des plus grands philosophes, des Platon, des Cicéron, des Montesquieu, des J.-J. Rousseau, etc.

(2) Avec Fribourg et Berne, le 8 Février 1526.

(3) Qui sont incompatibles avec la liberté.

(4) Ainsi l'abus vicioit déjà alors l'usage, un frein salutaire étoit indispensable ; cela n'a pas échappé à Bonnivard qui se connoissoit en fait de liberté : insolence, c'est-à-dire licence, ne la constitue pas, elle en est au contraire la ruine certaine, puisqu'elle est un acheminement au despotisme devenu nécessaire pour reconstituer l'état social, et qu'elle en devient un heureux prétexte.

scavoit nous estre necessaire, ainsi comme faict a son enfant le bon père quand il luy demande le coustel (1), ce que ne luy donne pas, pour ce quil scait luy estre plustost dommageable que proffitable, ains au lieu de ce du pain. Et syl ne se contente : ains quil pleure ou se despite. Il luy donnera des verges pour le chastier, ainsi nous a faict le bon Dieu qui ne nous a voulu mettre hors de tutelle jusques a ce que nous fussions en aage competant pour nous scavoir gouverner nous mesmes : ne nous a voulu donner la liberté temporelle, jusques a ce qu'eussions eu lumiere spirituelle pour scavoir icelle guider, ensorte que Dieu la establie et ordonnée : Et par la liberté quil nous a donnée de prescher sa verité a induict tant de saiges et gens de bien a venir habiter avec nous qui la nous ont annoncée : et nous ont faict congnoistre la difference de la liberté spirituelle davec la corporelle licence et abandon comme cy dessus avons touché.

En sorte que nous pouvons hardiment (2) glorifier (en Dieu toutesfois) que telle chose nadvint oncques a chose publique (3) de laquelle

---

(1) Le couteau.

(2) Le *nous* n'est pas répété ici, car, dans le génie de ce langage, il ne doit pas l'être, parce qu'il y a inversion : en sorte que pouvons hardiment nous glorifier.

(3) N'arriva jamais à une République.

[redacted]

soit memoire : que des le commancement de son Estat et en sa naissance ait tout incontinent trouvé nourrices pour la nourrir et a linventer, non pas Athenes, non pas Romme (1), cest a dire gens scavants pour leur donner loix et reigles methodiques pour se regir et gouverner, bien quilz les ayent eus par succession de temps comme Athenes Solon, en Lacedemone Licurgus, et semblables.

Mais des le commencement de leurs choses publicqnes, ilz navoient gens daultre scavoir que de sens commun : par lesquelz ilz se gouvernoient, qui faissoient au mieulx quilz pouvoient, mais par faute dart, ilz ne scavoient gueres bien ordonner ce que le sens commung dictoit, ains commettoient plusieurs faultes au general et particulier dommageables, et souvent ne cognoissoient le bien fors par experience du mal, qui est une chose fort dangereuse. Et a la fin aprez quilz avoient par leurs faultes souffert des maulx beaucoup, survenoient des gens desprit qui notoient tout cela et reduisoient par reigles ce qui estoit duisible (2) et necessaire, pour eviter le

Science experience gereuse.

(1) Rome et Athènes n'eurent pas, comme nous, dès leur origine, des secours aussi efficaces et des savans ou législateurs pour fonder la République immédiatement.

(2) Convenable, utile.

mal et suyvre le bien comme les (1) dessus dict.

Mais cependant plusieurs maulx et inconveniens survenoient aux choses publicques : Et le plus souvent survenoient les medecins quand (pour estre trop tard venuz) la medecine ne servoit plus de rien.

Ce que nest advenu a nous. Car quand est notre chose publique dressée (2) : se sont en icelle trouvés gens scavants et expers en toutes manieres de discipline (3) pour la former et instituer. Se doit on donc taire de cecy ? Nenny, car ce sont choses si merveilleuses que qui bien entendra comme elles se sont passées sera incité a crier comme jadis les enfans Disrael quand Dieu leur pleuvoyt la manne sus : *Mauhu ? mauhu ? mauhu ? Questre cy ? Questre cy ? Questre cy ?* (4)

---

(1) Je l'ai dit, comme j'ai dit ci-dessus ces choses.

(2) Quand l'Etat s'est constitué, notamment par les Ordonnances ecclésiastiques de Calvin, notre grand législateur religieux et politique, qui furent approuvées au Conseil-Général le 20 Novembre 1541, et par les Edits politiques et sur les Offices de la ville le 8 Janvier 1543, aussi approuvés au Conseil-Général : ces Ordonnances et Edits de Genève n'ont pas été imprimés.

(3) En administration spirituelle et temporelle.

(4) Cette admiration de Bonnivard est bien naturelle et bien expressive; qui plus que lui, témoin et acteur de la bienheureuse Réformation et de l'indépendance de la Répu-

Voiant tant de merveilleuses et estranges mutations qui se sont faictes depuis trente ans en ça (1), tant en la forme de la ville que estat, mœurs, conditions, regime et finallement religion

Mer ses mu faictes neve.

---

blique est à même de nous faire partager les sentimens de bonheur et de gratitude qu'une si haute protection divine doit inspirer aux Génevois jusqu'à la postérité la plus reculée !

Il vécut avant et après cette époque, il a bien jugé les événemens, ce qu'ils eurent d'avantageux et d'extraordinaire. Ils furent le fondement de l'illustration de la patrie, de sa prospérité, de sa félicité actuelle ; partageons donc les nobles sentimens exprimés par ce grand homme.

(1) A peu près depuis l'année 1511 à 1546 que l'auteur écrivoit ces Chroniques de Genève.

Cette époque fut également remarquable dans toute l'Europe par la renaissance des lettres qui ébranlèrent et dissipèrent peu à peu la féodalité et les ténébreuses conceptions du moyen âge, dues à la chute de l'Empire romain, aux irruptions destructives des Goths et des Vandales, à l'ignorance générale et à la corruption des peuples, résultat inévitable qui les asservit complètement au Clergé. Les abus qui s'en suivirent les captivèrent complètement dans l'avilissement et hors des sentiers de la grandeur et de l'illustration dont les beaux siècles de la Grèce et de Rome resteront à jamais des fanaux indestructibles.

La découverte de l'Amérique, vers l'année 1500, celle de l'imprimerie, un demi-siècle auparavant, et la Réformation, furent les causes de ces heureux changemens qui font l'admiration de l'auteur et qu'il nous décrit ici.

des habitans (1), ce qui a rendu Geneve ung suppost (2) duquel se tiennent plusieurs propos, et (selon le terme des philosophes latins) *subjectum de quo multa prædicantur* (3) : Les uns en dysent bien : les aultres mal et pourtant seroit plus que necessaire les reduire par escrit a perpetuelle memoyre tant pour advancer la gloire de Dieu, que aussi pour en informer tant ceulx qui viendront apres nous des nostres que les estrangiers qui sont de nostre temps, et seront apres. Voire les nostres mesmes (4) desquelz la plus grand part ne scait ou ne se souvient comme sest faict et porté le total des affaires de nostre temps.

De nos ancestres, peu se trouve des leurs (5) et encore de ce peu je ne croy quil y aye homme en la ville qui y aye estudié, affin que les liseurs congnoissent si sommes reprehensibles ou non davoir resisté au Duc de Savoye, de ce que (6) m'a faict hasarder dentreprendre cela faire non pas pour me voulloir attribuer esprit et stille corres-

---

(1) La Réformation eut lieu en Août 1536.

(2) Un lieu où l'on favorise; ce mot se prend en mauvaise part.

(3) Un sujet sur lequel il y a beaucoup de choses à dire.

(4) Nos concitoyens eux-mêmes.

(5) On trouve peu de documens sur l'histoire de nos ancêtres.

(6) C'est ce qui.

pondantz a la dignité de la matiere : Mais pour ce que je m'ose bien vanter quil ny a homme vivant en la ville (1), qui mieulx soit informé du commancement diceulx, ne qui se soit mieulx estudié a les retenir en memoyre, et a bon droict, car jay eu souvent laureille tirée (2) pour men faire souvenir, avec ce quay mieulx loisir et sejours de ce faire que personne de ceulx qui estoient de ce temps la.

Et pourtant si je ne suis assez bon maistre pour maconner en tel ediffice, je serviray neantmoins de porter les pierres et les livrer aux macons pour ce faire expertz et diligentz.

Et ce que scauray tant des affaires de nos predecesseurs que des nostres le mettray en avant en mon gros et rude langage, et entre ung si grand nombre de gens qui sont en vostre ville maintenant en toutes langues tres eloquens (3), en aura qui pourront readresser mes faultes, et raboter mon rude langage : Vous priant aussi tres fidelles

---

(1) En 1546.

(2) Il fait ici allusion aux persécutions, au dépouillement de ses dignités et de sa fortune, et à l'emprisonnement qu'il a éprouvés.

(3) La Réformation avoit alors attiré à Genève les Calvin, les Théodore de Bèze, les Farel, les Froment, etc.

et tres heureux Princes en donner a quelqun la commission. (1)

Au surplus puis que jay assez esté prolixe en mon present proesme (2) ou avant propos pour deduyre les affaires publicques, je vous supplie et tous aultres liseurs avoir encore cette patience de mescouter parler des miennes propres et particulieres, advanceant mes deffenses contre les assaulx que voys apprester contre moy a cause qu'ay entreprins ceste matiere presente :

Premierement je suis asseuré, quil y en aura de ceulx qui me calomnieront, disant que je ne parle en ceste presente matiere comme historien commung et neutre, mais comme advocat en ma propre cause qui est assez ma cause propre veu quest celle de ceulx desquelz ay toujours tenu le party. Auxquelz je donne le chois de me juger ou historien ou advocat, car je ne me mesprise pas de deffendre avec la plume en temps de paix et transquillité le bon droict de ceulx quay deffendu en temps de troubles et guerres en grand danger de ma personne et de mon bien. Mais

---

(1) Il fait preuve ici d'une grande modestie, en demandant que le Conseil charge quelqu'un de reviser son travail et son style; rien ne peut donner plus de confiance à la véracité de cette histoire.

(2) Mon discours préliminaire, ma préface. Ce mot dérive du latin *præmium*.

[redacted]

quilz nadvisent et regardent a celuy qui parle : mais a ce dont il parle, si cest verité ou mensonge, combien que ne me veuille vanter de toujours verité dire. Car il est (1) impossible aultant a moy qua tous aultres historiens a cause quilz ne peuvent tous avoir veu tout ce quilz disent, ains fault que la pluspart revendent comme on leur a vendu, et nen scavent fors par le raport ou de bouche, ou descripture : Et pourtant silz faillent la coulpe (2) nen doibt estre a eulx, mais aux rapporteurs.

Il suffist que lhistorien ne mente pas, cest a dire quil parle contre sa pensée affermant chose fausse pensant estre vraye, et le vray pour ce quil pense estre fault. Car ce nest pas sa fin (3) de dire verité : mais tascher a la dire, non pas moins comme a ung medecin de guerir, mais de tascher a guerison, et le semblable de toutes aultres artz et sciences.

Et touchant a moy je ne veulx pas (soit comme historien, soit comme advocat) militer contre verité. Ce que je sauray certainement je lafermerai : Des choses doubteuses j'en parleray en doubte, laissant aux liseurs le jugement.

---

(1) Cela est.

(2) La faute.

(3) Son but.

Conclusion, mon œuvre monstrera lintention de louvrier, si ne sera ce encore assez quand auray satisfaict a ceulx qui ne me veullent souffrir mentir, mais comme contenteray ceulx qui seront marryz, si je dys verité (1)?

Les affaires du monde se demeinent (2) par les hommes qui sont hommes et consequemment pecheurs. Peché les induict a nestre jamais daccord, mais se baptre et entretuer pour des causes desquelles les deux parties se trouveroient souvent en tort que bien esplucheroit le cas. Et quand bien il ny auroyt qu'une partie faisant tort du commancement : Laultre suyvant son droict fera aussi bien tort le plus souvent devant que le jeu soit achevé : Et neantmoins nul ne veult avoir le tort, ains chacun se veult justiffier, chacun se veult sanctifier par linjustification de sa partie (3).

---

(1) Cela ne sera pas encore assez : quand j'aurai satisfait ceux qui exigent de moi la vérité, comment contenterai-je ceux qui seront fâchés de ce que je l'aurai dite ?

(2) Sont dirigées.

(3) Aux dépens de son adversaire.

Ce paragraphe et les suivans sont admirables; on y retrouve la philosophie scrutative de Montaigne, la connoissance de l'homme et les tableaux moraux de La Bruyère, enfin les utiles réflexions d'un grand ami de l'humanité, d'un véritable homme de bien, d'un chrétien vraiment digne de ce beau titre.

[redacted]

Que devera donc faire ung historien pour eviter les malles (1) graces et dangers qui dicelles se peuvent ensuyvre, mesmement si son histoire se publie davant son trepas? Dire verité qui pisque ses ennemys, nest le moyen deffacer inimitié, faire le semblable de ses amys dentretenir amitié (2), tellement quil ne scauroit attendre recompense aultre de ses labeurs que inimitié et mallegrace : et danger consequemment de tous coustés.

Mais jay cette seulle deffense que cecy est la cause de Dieu qui tient les cœurs des hommes en sa main, et qui les adoulcira en telle sorte quilz se recongnoistront estre hommes, et pescheurs consequemment. Et pourtant ne se irriteront, si bien on le fait aux aultres congnoistre, pourveu que se soit modestement. Ce que jespere que Dieu me donnera faire : Et ne seront marriz (3), que leur gloire soit ung peu obscurcie pour ministrer luyeur a la divine (4) :

Finallement lon pourroit se mocquer de moy dentreprendre composer histoire de ce dont ne peulx estre pleinement informé, mesmement de

---

(1) Mauvaises.

(2) Dire la vérité à ses amis n'est pas le moyen d'entretenir leur amitié.

(3) Et qu'ils ne seront pas fâchés.

(4) Pour faire briller celle de Dieu.

la fondation et origine de nostre ville, et des affaires de noz ancestres, desquelz peu se trouve par escript qui peult servir a informer ung historien. (1)

---

(1) Avant Bonnivard, aucune Chronique de Genève n'offroit un corps d'histoire; c'est en fouillant les archives publiques et celles des monastères, c'est en compulsant les traditions, qu'il a composé ce recueil. Bien des raisons faisoient sentir au Gouvernement la nécessité de cette rédaction, et il en chargea l'homme le plus capable. C'est dans les Chroniques de Bonnivard que tous les historiens de Genève ont puisé; il a donc ainsi mis le sceau aux éminens services qu'il a rendus à sa patrie adoptive. La gratitude nationale ne sauroit trop se manifester, et il est vivement à regretter que le Gouvernement, profitant de l'heureuse occasion, n'ait pas emplété au moins l'un des deux tableaux, représentant son heureuse délivrance à Chillon, qui ont concourru dernièrement pour le prix de peinture d'histoire, afin de le placer dans un lieu public. Espérons qu'il en commandera dans ce but un nouveau, qui aura d'autant plus de mérite que le peintre pourra judicieusement profiter des critiques faites sur les précédens.

Dans tous les cas, il est indispensable que le nouveau Musée des Beaux-Arts soit orné d'un monument de sculpture élevé à la mémoire de Berthelier et de Lévrier, et de quelques tableaux représentant les beaux faits de notre histoire. (*Voy.* le développement de cette idée dans le Tome I des *Souvenirs Génevois*, pag. 67 et 230.) M. Eynard a, dit-on, parlé éloquemment dans le même sens

[redacted]

Sur cela je responds que lon ne doibt laisser de descrire le peu pour ne pouvoir avoir davantage, puis que la saison est sterille et brehaine (1) et que lon nen peult faire grand recueil ne sensuit pas que lon doibve laisser de recueillir ce quon pourra, aussi si je ne peulx tout scavoir et entendre des affaires de notre ville, je ne veulx laisser de manifester qu'auray peu entendre.

Vous et autres liseurs, je croy que vous contenterez si je vous delivre ce que pourray, combien quil ny aura tout ce que fauldroyt: Et accepterez le bon voulloir pour leffect. Au surplus ou moy vivant ou apres moy vous pourrez trouver quelques aultres informations et faire refaire louvrage, ce que fust esté mieulx dattendre, sans ce que je suis vieil (2), et combien que les jeunes meurent quelque fois aussi tost que les vieilz, ce nonobstant les vieilz sont plus certains de la prochaineté de mort. Et jouse bien dire que si jestoye trespassé, vous ne trouveriez homme qui vous sceust mieulx informer des affaires commencées en notre temps, car presque tous mes com-

---

au sein du Conseil-Souverain, lorsqu'il fut dernièrement décidé d'élever un monument à la mémoire de Charles Pictet. Certes, le sujet est digne du patriotisme influent de nos Concitoyens les plus éminens.

(1) Non productive. Il se dit des femelles inféconde s.

(2) Il avoit plus de cinquante ans à cette époque.

paignons sont trepassez , et ceulx qui sourvivans que sont bien peu, avoient avec les affaires publicques et ont encore de present tant de particuliéres, quilz nont eu ny ont de present le loysir les reduire en memoire par le menu (1), ce que mest advenu a moy : Car lors javoye assez revenu (2), le Dieu merci, que je pouvois dicelluy vivre sans penser a aultres affaires ou bien peu que aux commungs (3), ausquelz je mettois tout mon entendement et espoir den compiller histoire, si Dieu me prestoit vie, et encore de present (jacoit que mon revenu soit amoindri) (4) si en ay je assez pour vivre en ce

---

(1) En détail.

(2) Il étoit très-riche alors, car outre son patrimoine qui devoit être considérable, il succéda à son oncle dans le Prieuré et la jouissance bénéficiaire des terres de St.-Victor qui étoient très-étendues, puisqu'elles se composoient de quinze à vingt villages, tels que Cartigny, Chancy, Avusy, Laconex, Troinex, Landecy, Confignon, etc., sous certaines réserves en faveur des Comtes de Génevois, puis des Ducs de Savoye qui en étaient Seigneurs suzerains. (*Histoire de Genève*, par Picot, Tome I, pag. 59 et 60.)

(3) A peu près à autre chose qu'aux affaires publiques.

(4) La Réformation lui fit perdre son Prieuré et probablement son patrimoine, la Seigneurie de Lunes, puisqu'il fut obligé de demander au Conseil une pension qu'il obtint avec peine, l'Etat n'étant pas riche alors.

Son désintéressement devoit être grand, puisqu'il sacrifia

téral (1), et de tant plus que je lay a
e charge (2) que navois par avant.
ntage de ce que jay veu des affaires de
emps (3) ma esmeu a en chercher des pas-
esquelz les nostres dependoient, pour quoy
e sors a parfournir (4) louvrage, je sou-
au moins ung aultre qui le scaura mieulx
ue moy, et sil ne pouvoit trouver matiere
our a ce parvenir, il se servira au moins
e que auray trouvée. Sil en a davantage,
ne ne lui nuira point et sans point de faulte
urs (5) je seroye dadvis que nespargnissiés
argent pour faire et chercher que se pourra
r des affaires de voz ancestres, et mesme-
des droitz et tiltres, car je ose bien dire
n avez autant besoing que de fortilfier votre
par murailles, tours et boullevardz, et la

Avertissement a Messieurs.

---

s regret, *si en ai-je assez pour vivre*, dit-il naïve-
car il savoit apprécier les biens de ce monde à
e valeur, et il ne s'exhale point en vaines plaintes.
le vrai philosophe chrétien, l'homme libre et digne
, le patriote par excellence ! ! !

Actuellement que je n'ai à m'occuper que de littérature.

Il n'avait plus l'administration spirituelle et tempo-
son Prieuré, il n'avait qu'un revenu sans charge.

De 1510 environ à 1546.

Si je ne réussis à compléter.

Les Syndics et Conseillers.

raison (1), que vos dictes forteresses vous
roient de vous garder de force de guerre
vous survenoit, et cecy que la guerre 1
survienne, cause pour quoy? (2) Jacoit (
bition de regner transporte princes et aul
tentaz en sorte que le plus souvent ilz noi
a penser le tort a l'encontre du droict, si
ilz sy desbordez toutesfois quilz veuillen
per lautruy sans aucune couleur de droict,
que la substance ny soit pas (3), mesmeme
Princes chrestiens. (4)

Je me tais des Mahometains qui ne so
lement ennemys de notre foy et religion,
toute notre humaine (5). Mais ilz sont
bien loing de nous : et sans point de f
peu de tiltres que vous et daultres mavez (
niqués se trouve (6) que ceulx qui on
usurper la juridiction de vostre ville sur L
nen avoient aucune raison, car il en estoi
en droict royal. Et que luy avoit merit(

Evesque de Geneve a droict chassé de sa Principaulté, et remise aux mains ou elle est.

(1) Par la raison que.

(2) Par quelle raison?

(3) Supposé qu'il ne soit réellement pas fondé.

(4) Ce qui arrive même entre Princes chrétie

(5) Existence. Ils sont les ennemis de notre r de notre vie.

(6) Prouve.

de sa Principaulté? par vous et non aul-
, et la pouviez transporter en la sorte que
ict, ne fault aucuns tesmoignages que de
emps, comme bien je demonstrerai si Dieu
nne la grace de vivre jusques aye para-
mon histoire, mais jouse bien dire que
ditz tiltres a moy communiquez se trouve
ya de plus evidentz lesquelz ne scay si
mais je ne le ay pas veuz : mais encore si
jui ont eu le maniment de la chose public-
: notre temps, des le commancement que
ırnoioit (2) devant Messieurs des Ligues
le duc de Savoye, eussent eu lavis ou prins

Faulte des le commancement de la restauration de liberté.

Il tenoit sa Principauté de vous et non de personne

Tenoit journée, c'est-à-dire conférence, assemblée.
putés de Genève se réunirent souvent, dès 1526, à
, Bienne, Soleure, Berne, Lucerne, Fribourg,
ıe, etc., même à Bourg, Aoste et St.-Julien, à ceux
c de Savoye ou de l'Evêque, pour discuter les droits
étentions réciproqnes devant Messieurs des Ligues
r'eux. A l'époque de la Réformation, la question des
souverains et de l'indépendance de la République
ıtestée, et, d'après ce que dit ici Bonnivard, il paroît,
: cela n'a que trop souvent lieu dans les conférences
ues, que l'on négligeoit le fond de la question,
ıe des droits, le respect dû aux principes fonda-
ux de la société, pour des considérations de conve-
du moment, ou pour des opinions individuelles.

la peine de chercher leurs droictz et tiltres, p
les eussent communiquez a quelques gens s
vantz et amateurs de leur chose publicque,
mesmement qui eussent par les histoires et par
loix espeluché que cestoit que de ces monarc
de tiltre ducat, comital, marquisal et sem
bles (1), et de ce en eussent bien informé les
ges, le procès en fust esté plus court et les f
moindres tant pour le plaict que pour la gue
Mais puis quil ne sest faict pour eviter despense p
sée taschons quil se face pour se garder de ladre

Or pour une fois faire fin a mon Proësme
vous desdie cette œuvre presente, tres fidelle
pour ce tres heureux Princes, et par vous a t
ceulx entre les mains desquelz elle parvie
soient fidelles ou infidelles: aux fidelles, pour le
et mercier Dieu avec vous et tous nous a
des miraculeuses bontés quil a envers nous usé
pour lavancement de sa saincte parolle : aux i
delles, de leur donner moyen de se retirer de leur
fidelité et le recongnoistre pour avoir veu les c
ses dessus dictes, le priant quil vous face la grace
garder avec vous ce que sans vous il vous a acquis (

(1) S'ils eussent soigneusement examiné, dans l'his
et la législation ancienne, l'origine et les attributions
Ducs, Comtes, Marquis et autres.

(2) Lecture faite de cet Avant-Propos, l'on ne contest

point l'épithète de *Montaigne Génevois*, que Sénebier donne à notre auteur; néanmoins, dans cet ouvrage, nous ne trouverons point partout son style à la même hauteur; la nature du sujet qu'il traite, son plan, son but, les détails dans lesquels il faut qu'il entre, tout s'y oppose; c'est lorsqu'il traite des matières philosophiques qu'il justifie surtout la haute opinion qu'en avoit le célèbre auteur de l'*Histoire littéraire de Genève*; espérant qu'elle sera partagée du public, nous avons ouvert une Souscription pour l'impression des *Œuvres diverses de Bonnivard*, afin que ses Concitoyens puissent, s'ils le désirent, enfin jouir de de tous les écrits qu'il a laissés.

On a vu aussi, dans ce discours préliminaire, qu'il ne veut point que l'on donne aux Magistrats le titre de *Seigneur;* à l'appui, il faut observer que le mot latin *Dominus* n'est bien rendu en français par le mot Seigneur, que lorsqu'il désigne Dieu ou Jésus-Christ, ce qui explique pourquoi; pag. 6, il dit : « Que les esclaves eussent plutôt appelés Dieux, leurs maîtres, que Seigneurs »; car les Païens supposoient l'existence de plusieurs Dieux ou Divinités, ayant diverses attributions et importance, tous cependant subordonnés à Jupiter, *Dominus*, ou *principal Dieu;* il en résulte que le mot *Deus*, appliqué aux autres Divinités et aux demi-Dieux, héros, etc., ne devoit point être aussi respectable aux yeux de la multitude, des esclaves surtout, et qu'ils en eussent, comme il dit, plus volontiers honoré leurs maîtres que du premier.

Au moyen âge, des demi-Dieux ou héros, ce titre passa aux Rois, Princes et Chefs quelconque indistinctément, qui le transmirent aux simples nobles, possédant un fief; mais on l'adressa, par flatterie, à leurs représentans, ou aux simples fonctionnaires, à ce qu'il paroît.

Que diroit Bonnivard s'il le voyoit aujourd'hui adressé chez nous aux Membres des Chambres de police, des travaux publics, et même de la netteté ? Le titre de *très-honorables Magistrats*, *Juges*, ou *Administrateurs*, ne suffiroit-t-il point ? surtout ne seroit-il pas mieux en rapport avec l'état social actuel, et peut-être plus digne de la Magistrature ?

Au 19.e siècle, dans une République, ce titre de Seigneur sonne mal ; quoique purement honorifique de nos jours, devroit-il survivre à la destruction des fiefs, et son emploi empreint d'une ombre de servilité, inutilement laisser présumer des regrets ?

FIN DU PROESME OU AVANT PROPOS.

[redacted]

CHRONIQUES
DE GENÈVE.

LIVRE PREMIER (1).

CHAPITRE PREMIER.

Des opinions qui se trouvent de la fondation de Geneve.

DE la fondation de Geneve et fondateur dicelle se trouvent deux vulgaires opinions, mais rien de certitude. (2)

Premiere opinion de fondation Geneve que f par Lempere Aurelien.

(1) Le manuscrit n'indique pas le sommaire de chacun des quatre Livres dans lesquels ces Chroniques sont contenues ; nous l'indiquerons, d'après Sénebier, à chacun d'eux : « Ce premier Livre, dit-il, composé de 39 Chapitres, rap- « porte les diverses opinions qu'on a eues sur la fondation de « Genève, et il conduit l'histoire jusqu'à l'épiscopat de « Briève Cuisse et de François Miez ». (*Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Genève*, pag. 374.)

(2) Voici ce que l'on lit sur sa fondation dans les *Annales de Savyon*, Liv. I : « Lémanus, fils de Pâris,

Desquelles lune est ridiculeusement mensongiere, lautre si elle ne se peult pour mensongiere

---

après la destruction de Troye, s'étant enfui avec plusieurs autres Troyens, vint à Arpentras, ville antérieurement bâtie sur les bords du lac par Arpentinus, centenier d'Hercule; il s'empara du Gouvernement et donna son nom à cette ville; le lac a conservé le nom de Léman après sa destruction, qui eut lieu à la suite d'une violente sédition des habitans, lassés du joug de leurs nouveaux maîtres. Les ruines d'Arpentras apparoissent au-dessous de Lausanne, et cette ville a été bâtie par Aurélien avec les matériaux qui en ont été extraits ».

« Lémanus et ses compagnons, après avoir exercé leur terrible vengeance sur les malheureux Arpentiniens, vinrent s'établir à l'extrémité du lac, sur un côteau médiocrement élevé et situé vers le vent, couvert de buissons épineux et de *genevriers ;* ils bâtirent une ville qu'ils appelèrent par cette raison *Genevra* ou *Genebra*, l'an du monde 2333, ou 1177 ans après le déluge, 579 ans avant la fondation de Rome, et 1130 avant la naissance de Jésus-Christ ».

« A Lémanus succéda Eritchtonius qui eut trois fils: Sequanus, qui donna son nom aux Sequaniens, ou anciens habitans de la Franche-Comté; Allobrox, qui le donna aux Allobroges, ou anciens habitans du Dauphiné et d'une partie de la Savoie, et Helvétius, qui le donna aux Helvétiens, tous peuples qui habitoient les pays voisins de Genève ».

« L'an du monde 2910, Helvétius, homme chaud, sanguin et de haute stature, édifia une ville à la sollicitation

[redacted]

reprouver nest encore digne destre acceptée pour veritable : la premiere est quelle fut fondée par

---

d'une de ses concubines, nommée Aventica, et l'appela Aventicum (Avenches), ville tenue et réputée pour la plus belle de ces pays, et qui fut, sous les Romains, la capitale de la province d'Helvétie ».

L'historien Spon (édit. 1730, Tome I, pag. 6 et 7) traite tout cela de fable mythologique, et avec quelque raison; « car, dit-il, Homère ne fait point mention d'un Lémanus, fils de Pâris, et c'est une manie commune à plusieurs peuples de l'Europe de s'être faits des fondateurs sortis de dessous les cendres de Troye. Ces noms de Lémanus, Arpentinus, Helvétius, Sequanus, etc., sont latins, et cependant cette langue n'a commencé à être en usage que quelques siècles après. Quant à l'origine du mot de Genève, dérivé des *genevriers*, qui couvroient le côteau où cette ville fut bâtie, c'est ce qu'il y a de plus mal imaginé, comme si on eut parlé français ou latin quatre siècles avant la fondation de Rome, car le mot genièvre signifie *juniperus* en latin ».

Cependant ces récits fabuleux peuvent envelopper quelque vérité, les noms peuvent avoir été *latinisés* ou traduits en latin par les Chroniqueurs du moyen âge, époque où tout se traitoit dans cette langue, et où l'on traduisoit même son nom de famille. Cette grande antiquité de vingt-huit siècles ne doit pas être suspecte, puisqu'il y a des villes, comme celle d'Athènes, encore plus anciennes de 500 ans. Quoi qu'il en soit de ces onze siècles avant la venue de Notre-Seigneur, nous ne trouvons aucune action ni exploits guerriers des Génevois pendant ce temps-là.

Concluons, avec le véridique Béranger (*Histoire de*

Lempereur Aurelien, lequel propos na seullement esté mis en avant par certains autheurs que maistres jurez en art hystorienne ne veulent enroller de leur bande, comme *Fasciculus temporum*, *Chronica mundi*, *Supplementum chronicorum* et semblables.

ciculus porum. ica mun- pplemen- hronico-

Mais encore de nostre temps, si aucune de verité hystorienne et de tous arts, et sciences (1): Claude Champier (2) Lyonnoys, homme aultrement (comme jay peu entendre par ceulx qui lont congneu) expert tres scavant en son livre quil a

---

Genève, Tome I, pag. 29), qu'il faut respecter assez les hommes pour ne leur dire que ce qui paroît exactement vrai, en sorte que l'histoire doit se taire au sujet des colonies qu'Hercule plaça sur les bords du lac Léman et sur le roi Léman et ses successeurs. Ne faisons donc point naître Genève des cendres de l'incendie de Troye ou de celui de Numance, et si la gloire d'une ville est d'être ancienne, Genève doit en jouir : *la nuit des temps couvre son origine.*

(1) Où quelque vérité doit se trouver dans l'histoire, dans les arts et les sciences.

(2) Claude Champier naquit à Lyon vers 1520; il n'avoit que dix-huit ans lorsqu'il composa un ouvrage *sur la singularité des Gaules*, imprimé à la suite du *Catalogue des cités assises ès trois Gaules*; Paris 1540, in-16. Son père, Symphorien Champier, est auteur des *Grands Chroniques des Princes de Savoye et Piedmont*, *ensemble les généalogies et antiquités de Gaule*; Paris 1516, in-fol.

[redacted]

faict des origines des villes de Gaule, la bien osé enclaver (1) dedans son dict livre, de quoy ne me peux assez esmerveiller, comme sil navoit jamais leu ou ouy dire comme Julles Cesar en ses Commentaires devise quil vint a Geneve la derniere ville des Allobroges et frontiere des Helvetiens, pour resister aus ditz Helvetiens qui vouloient par illec prendre passage pour aller chercher nouveaulx sieges (2) : Car de cela les enfans vont a la

Jules en ses mentair

Il fouda le collége de médecine de Lyon, et eut quelque célébrité comme médecin; mais ses écrits historiques sont méprisés avec raison: il n'y montre aucune connoissance de la Chronologie, et ils sont remplis de fables absurdes. (*Biographie Universelle*, Tome VIII, pag. 24 à 26.)

(1) Ose bien rapporter cette origine : la fondation de Genève par Aurélien.

(2) Jules-César nous dit : « Que les Helvétiens n'abandonnèrent pas leur projet d'émigration armée; lorsqu'ils se crurent prêts, ils brûlent leurs habitations, douze villes et quatre cents villages; ils mettent le feu à tous les grains qu'ils ne peuvent emporter, afin de s'ôter tout espoir comme tout moyen de retour, et d'être plus déterminés à tous les dangers ».

« Deux seuls chemins sont ouverts pour sortir de l'Helvétie dans la Gaule : l'un par le pays des Sequaniens (la Franche-Comté), étroit, difficile, tellement resserré entre le Rhône et le mont Jura, qu'à peine un charriot peut y passer; la montagne domine, et une foible troupe suffit pour défendre et empêcher le passage ».

« L'autre chemin s'ouvre par la province romaine,

moutarde et se conste il que Julles Cesar occupa lempire romain quarante sept ans devant la nais-

---

plus court et plus facile. Le Rhône, qui le borne et qui sépare l'Helvétie des Allobroges nouvellement réunis, a plusieurs gués praticables ».

« La dernière ville des Allobroges, près des frontières de l'Helvétie, est Genève ; le pont y est à la disposition des Helvétiens. Ils crurent donc, ou qu'ils persuaderoient aisément un peuple récemment soumis aux Romains, ou qu'ils forceroient facilement le passage sur ses terres ».

« César, apprenant qu'ils se proposoient de prendre leur route par la province romaine, se hâte de partir de Rome, et, courant à grandes journées, traversa la Gaule ultérieure et arriva à Genève ; il fait rompre le pont et commande une levée extraordinaire, etc. » (*Commentaires de César*, trad. par Toulougeon, 1813 ; Tome I, pag. 6 et 7.)

Les Allobroges, avant la conquête de leur pays par les Romains, étoient une république puissante, riche et guerrière. Voulant se couvrir du côté des Helvétiens dont ils étoient rivaux, ils avoient déjà, avant Jules-César, fait de Genève une place pour défendre le passage du Rhône, qui, dans son cours, leur servoit de limites. La situation favorable de cette ville y attira le commerce, l'agrément de ses environs des étrangers ; tout contribua à en faire une ville peuplée, riche et importante.

Les Helvétiens, désespérant de forcer Jules-César dans cette position, cherchèrent un autre passage : ils l'obtinrent des Sequanois (Francs-Comtois) ; mais César les ayant attaqués les vainquit, et revint à Genève rétablir les ponts nécessaires aux communications des pays voisins ; mais, pour en mieux défendre le passage, il fit bâtir

[redacted]

sance de Jesus Christ (1) : Et que Lempereur Aurelien fut empereur lan deux cents septante troys apres. Regardez donc quelle consonance (2).

Temp lempire les Ces luy de lien.

---

la tour, dite de César, sur l'emplacement où l'Evêque, Pierre de Sessons, fit plus de 1200 ans après, bâtir le château de l'Isle. On prétend que la tour actuelle est fondée sur les ruines de celle de César, qui, ne se croyant point encore assez muni, fit élever un retranchement et des tours, de distance en distance, le long du Rhône jusqu'au mont du Wuache. (*Voy.* les *Commentaires.*)

Dès-lors Genève, irrévocablement romaine, suivit la fortune de l'Empire. « Mais, plus heureuse que Rome, dit « Béranger, ses citoyens furent ignorés des Nérons, des « Domitiens, des Commodes : moins heureuse qu'elle, « ils ne jouirent point des regards bienfaisans des Trajans « et des Antonins ».

(1) Car même les enfans, c'est-à-dire ceux qui ont lu les Commentaires, savent cela, et il est constant que Jules-César, etc.

(2) Il est évident qu'Aurélien, fondateur présumé d'Orléans, peut-être de Lausanne, etc., n'a pas fondé Genève; néanmoins elle a porté par reconnoissance le nom d'*Aureliana*, parce qu'après avoir été détruite sous son règne ou sous celui de Marc-Aurèle, par un violent incendie, l'un ou l'autre fit rebâtir cette ville, lui accorda des franchises importantes et quatre foires, d'où vint qu'elle fut dès-lors le centre d'un commerce considérable, et qu'on la qualifia de marché des Allobroges (*Emporium Allobrogum*). Spon (édit. 1730, Tome I, pag. 13), se fondant sur l'inscription d'un ancien marbre, est d'avis que ce fut

nde opi- la fon- de Ge- ie ce fust nabus.

Laultre opinion est que ung certain citoien de Numance, appellé *Genabus* (1), fugitif de son pais apres que Scipion eut leur ville destruicte fut dicelle fondateur : et lapella de son nom *Genaba.* Mais depuis par corruption de vocable (2) (ainsi que les langues se perdent quant et la memoyre des choses) elle fut nommée *Gebena :* Si ne scay dou ont ce recueilly ceulx (3) qui le mettent en avant, fors de certains vers que lon attribue aux fragmentz ou bricques de Frontonius (4), en son livre des fondateurs des villes, lesquels vers je ne vis onques fors escripts a la main au dernier de certain livre traictant daultres choses desquelles du

ena en est Ge- ains le ienevre.

Marc-Aurèle qui rebâtit Genève après ce grand incendie; l'érudit Gautier, qui a pris grand soin de redresser toutes les erreurs qu'il a pu trouver dans cet auteur, ne le contredit point là-dessus. Béranger (Tome I, pag. 35) dit aussi que ce fut Marc-Aurèle qui la rebâtit, mais qu'Aurélien l'agrandit, lui accorda les foires, etc., et aucune Chronique ne nous donne des renseignemens plus positifs.

(1) Ancienne ville d'Espagne, que Cicéron appelle *la terreur de l'Empire romain*, parce que sa vigoureuse résistance ne permit à aucun général de s'en emparer; plus tard, elle fut cependant détruite par Publius Scipion.

(2) Par corruption du mot, car les langues se perdent aussi bien que la mémoire des événemens.

(3) Merlian et Paradin.

(4) Frontone, ancien auteur.

tout je ne me souvient, combien que je nay rien oublié de la substance.

Mais ce de quoy me souvient chante ainsi :

Est locus Allobrogum prisci dixere Gebennas
Quem lacus exornat cristallo clarior omni
Hinc torrens araris etc.

Voila de ce que me souvient, mais en somme la sentance est telle que Genabus, numantin fuiant de son pais destruict par Scipion, arriva au bout du lac Leman et y fonda une ville quil appella de son nom *Genaba* qui depuis se nomma *Gebenna*, etc.

Mais que telz vers ne sortirent oncques du cerveau de Frontone monstre lerreur du nom, car Geneve ne fut oncques du temps de Frotone que langue latine florissoit dicte *Gebenna* en latin, mais *Geneva* jouxte son commun langage, comme Cesar lapelle. Genev latin Gen

Aussi nest merveille si le commun peuple la appelle en latin Gebenna pour Geneva : car des gens bien scavans non lointains de notre temps y ont bien esté abusez, comme Poge (1) Poge fl tin.

(1) Poggio Bracciolini, Florentin, secrétaire des Papes Boniface IX, Innocent VII, Grégoire XII, Alexandre V, Jean XXIII, Martin V, Eugène IV, Nicolas V, prieur es arts et chancelier de la république de Florence, fut

Pie II. florentin en ses epistres, Pape Pie second (1) aux

---

un homme d'Etat et un littérateur très-distingué du 15.e siècle; il eut une grande influence sur le Gouvernement spirituel et temporel de plusieurs Papes et sur la politique de cette époque; il assista au Concile de Constance où Martin V fut élu Pape, et à son retour passa à Genève; il y demeura du 11 Juin au 12 Septembre 1418. (Voy. *Muratori Annal.*, Tome IX, pag. 89, et la *Vie du Poggio*, par Shepherd, 1819, pag. 112.) Il est auteur de plusieurs ouvrages estimés et des *Epistres* mentionnées ici.

L'erreur que Bonnivard lui reproche est légère, mais elle est répétée dans son livre *De miseriâ conditionis humanæ*, où il atteste avoir assisté, à Genève, au grand incendie de 1430, qui, par une violente bise, consuma la Magdeleine, son église, plusieurs rues adjacentes, l'église de St.-Pierre, où il ne respecta que la grande tour du nord, encore existante, qui l'amortit. Voici le texte: « Nocturno « quoque igne in urbe *Gebenna* tempore Martini V, summi « pontificis, plurimæ egregiæ domus exustæ sunt. Ipsi « conspeximus rem visu miseram et fletu dignam. Hujus « ignis calamitas multos evertit bonis ».

Poggio, quoique bon latiniste, se servant du mot *Gebenna*, n'a fait qu'employer le nom latin corrompu et usité au moyen âge, afin de se mettre à la portée de ses lecteurs, puisque le véritable nom latin *Geneva* ne fut remis en usage qu'à la Réformation; enfin, on peut être auteur classique dans une langue, et ignorer ou mal indiquer les noms des villes comme les noms propres.

(1) Pie II, né en 1405 dans le Siennois, fut un des

siennes et encore en sa cosmographie, qui lappellent tous *Gebenna*, et ne puis entendre que ceste erreur soit provenue que par ung vers de Lucain (1) mal entendu, disant :

Lucai se de l par laq plusieurs nommez neve p devant G na, en nom Ge

Gens habitat cana prudentes rupe Gebennas.

Cuidans que Lucain en ce passage parle de Geneve, ce que nest ainsi : car il dict illec quil y avoit une gent habitant en Gebenna pendante sus ung rocher chenu, cest a dire blanc de neige, ce que nest de Geneve, qui est bien loing du rocher (2).

---

hommes les plus érudits de son siècle; parmi les ouvrages qu'il a laissé se trouvent deux livres de *Cosmographie.*

(1) Lucain, célèbre poète latin, auteur de la *Pharsale*, dans laquelle on trouve effectivement les vers cités. Il naquit à Cordoue l'an 39 de l'ère chrétienne, et mourut très-jeune, victime de la jalousie de Néron, sur lequel il remporta un prix de poésie.

(2) Voici ce qui, après un examen scrupuleux des meilleurs Annalistes, nous paroît le plus certain sur l'origine de la ville et du mot Genève :

« La chaîne des Alpes se peuplant peu à peu, les Celtes ou les Rhétiens vinrent couvrir de troupeaux le côteau sur lequel Genève est assise, et y répandre, ça et là, quelques cabanes de bergers et de pêcheurs. Ces cabanes se multiplièrent, devinrent un bourg, puis une ville sous les Gaulois ou les Allobroges ». (*Béranger*, Tome I, pag. 30.) Ces Celtes lui donnèrent un nom analogue à sa situation,

enna est
it Gene-

Mais Gebenna nest aultre que le mont Genevre, comme tesmoygne Louys Merlian(1) expositeur des noms des lieux de Gaule, desquelz Cesar faict mention dans ses Commentaires, pourquoy nest digne de foy hystorienne ce que se dict de ce Genabus qui aye fondé Geneve. Combien que aussi napparoist du contraire. Mais pour le moins ce ne sera pas par le tesmoignage de Frotone, et croy que ceste renommée a esté trouvée par quelcun desireux de la gloire de Geneve, et tellement quil la voulloyt bien advancer avec mensonge.

A quoi ne fault que Messieurs de Geneve ne aultres se arrestent, ne encore pensent trouver la certitude de leur origine, et nen soient marryz (2).

---

celui de *Kenev*, formé de deux mots celtiques, *Ken* ou *Gen*, porte, sortie, passage, et *ev* ou *av*, rivière, ce qui signifioit *porte* ou *passage sur la rivière*. De Genev, les Romains firent *Geneva*, nom que lui donne Jules-César dans ses *Commentaires;* dans le bas-Empire, on l'appela *Cenabum* (*Itinéraire d'Antonin*), par la corruption du langage qui devint générale à la dissolution de l'Empire romain; aussi, au moyen âge, elle fut appelée Januba, Jenoba (*Grégoire de Tours*), et Gebenna au 12.e siècle; enfin, à la Réformation, elle reprit son nom celtique ou romain de *Geneva*, Genève.

(1) Louis Merlian, ancien chroniqueur.

(2) Chagrins.

narration des lieux de deça les montz : ausquelz je remets le liseur, car il seroit trop prolixe icy les inserer.

Mais a la reste par quiconque Geneve ayt esté fondée, il la fault louer de deux choses : Deu[illegible] tez de [illegible]

La premiere quelle est assise en lieu aussi plaisant et delectable que lon scauroit trouver au demourant du monde par le temoignage de tous gens qui en ont beaucoup veu (1).

La seconde que son estat et police estoient du

---

de Grenade, florissoit dans le 1.er siècle chrétien; il est auteur d'un livre intitulé : *De situ orbis*, ouvrage exact et méthodique.

(1) Voici à l'appui de cette opinion générale des voyageurs, qui prévaloit déjà du temps de Bonnivard, celle d'un étranger de distinction, M. Alexandre de Négri, né à Constantinople, neveu d'un célèbre Prince grec. Elle est extraite d'une lettre écrite à la Princesse Ipsilanti, sa tante, pendant le temps qu'il a habité Genève en 1823 :

« Les points de vue de Constantinople sont, au juge-
« ment de tout le monde, les plus beaux de toute l'Eu-
« rope; rien ne m'a fait encore oublier l'aspect magni-
« fique que j'avois sur le Bosphore, depuis ma fenêtre
« de Thérapia. On accorde le second rang à ceux de
« Naples; je n'en puis rien dire, je ne les connois pas;
« quant à ceux de Genève, je ne suis point surpris
« qu'on leur ait accordé le troisième rang. Sans pouvoir
« lutter avec les beautés de la nature qu'offre mon pays
« natal, Genève en présente un grand nombre, qui, sans

commancement merveilleusement bien ordonnez: si lobservance sen fust ensuyvie de mesme (1).

De toutes lesquelles deux choses fauldra deviser non pas comme elle est maintenant, mais comme elle a esté devant que ses faulxbourgs, et encore plusieurs edifices de dedans fussent demoliz et arrachez. Car cestoit ung grand cas (2), veu quilz

---

« cesse variées par mille accidens de lumière, et par « les reflets du limpide bassin du Léman, sont aussi « propres à charmer le voyageur qui les contemple pour « la première fois, que l'heureux habitant qui les a vues « toute sa vie ». (*Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 175.)

(1) Il n'est point, en effet, suffisant de créer de belles ou bonnes institutions, de faire des lois équitables, si les Magistrats chargés de les maintenir ou faire observer ne déploient point tout le caractère, toute la fermeté, toute l'impartialité que cette haute mission exige d'eux, et si un accord unanime de la nation ou l'opinion publique ne seconde, avec une entière confiance, leurs efforts conservateurs. C'est pour l'obtenir que la raison d'Etat seule doit prévaloir dans tous les actes administratifs.

Ce passage de l'auteur prouve, au reste, que les Génevois ont toujours eu le talent *de merveilleusement bien ordonner l'Etat.*

(2) Les faubourgs, dont la longueur égaloit celle de la ville, furent démolis du vivant de Bonnivard, comme il nous le dit ici, et ce fut un événement très-important qui eut lieu à la fin de l'année 1534, par suite de la Réformation. En voici le précis :

« L'Evêque expulsé se rendit à Chambéry, pour con-

[redacted]

estoient en longueur autant que le corps de la ville, combien quilz ne fussent si massifs, afin

---

« certer avec le Duc de Savoie les moyens de reconquérir « son autorité; ils tentèrent, en Juillet, une entreprise « contre la ville qui échoua, les Syndics avertis à temps « ayant fait mettre les citoyens sous les armes. A cette « nouvelle, la Diète helvétique et surtout les Bernois décla- « rèrent au Duc de Savoïe que, sous aucun prétexte, ils « ne laisseroient opprimer leurs combourgeois. De son côté, « le Conseil des Deux-Cents prit la ferme résolution de « fortifier convenablement la ville; il arrêta, le 13 Sep- « tembre, *que les fauxbourgs seroient démolis*. Cette mesure « ne tendoit pas à moins qu'à raser une moitié des maisons « de la ville, et nécessitoit des sacrifices douloureux; les « quartiers que l'on devoit détruire renfermoient une popu- « lation de six mille deux cents âmes; elle excita de vives « réclamations, mais elle fut exécutée; les circonstances « qui la commandoient étoient impérieuses, *et le patrio- « tisme renversa tousles obstacles* ».

« Les faubourgs que l'on démolit étoient au nombre de « quatre; le premier s'étendoit, depuis la porte de Rive « jusqu'aux Eaux-Vives et au Pré-l'Evêque, dans une « longueur de huit cent quatre-vingts pas; on l'appeloit « le faubourg de *Rive*, ou le faubourg du *Temple*, parce « qu'il s'y trouvoit un temple de St.-Jean de Rhodes, dans « lequel on enterroit les enfans morts sans baptême; le « second étoit celui de *St.-Victor*, situé au sud-est de « la ville du côté de Champel et de Malagnou: il renfer- « moit plusieurs rues; le troisième, appelé faubourg de « *St.-Léger*, s'étendoit depuis la rue de ce nom jusqu'au « pont d'Arve, dans une longueur de mille neuf cents pas;

que non seullement les estrangiers, mais les nostres mesmes qui viendront apres nous, sachent par nous qui lavons veu, comme ilz auront esté. Et aussi afin que au discours de notre histoire quant deviserons des lieux lesquels ne sont plus de leur estre, que cela la rende plus entendible :

Mais il fauldra encore deviser de ce que pourrons comprendre, que elle aura esté devant nostre temps. (1)

« le quatrième enfin, celui de la *Corraterie* ou de *Palais*, « qui occupoit les bords du Rhône et les quartiers voisins « depuis la porte de la Monnoie jusqu'à l'hôpital des pesti- « férés, situé dans l'emplacement où est de nos jours le cime- « tière ». (Picot, *Histoire de Genève*, Tome I, pag. 320.)

Il y avoit encore, comme on le verra dans le Chapitre suivant, deux autres faubourgs, ceux du Bourg-de-Four et de St.-Gervais, qui furent réunis à la ville, et compris dans l'enceinte des fortifications, ainsi qu'une partie de celui de la Corraterie.

(1) *Le Manuscrit des Archives* (*Voy.* sur ce manuscrit la Préface), que l'on peut regarder comme une première ébauche, ou édition incomplète des Chroniques, contient cependant quelques particularités qui ne se trouvent pas dans celui de la Bibliothèque qui nous a servi de texte, soit que l'auteur les ait omises exprès, soit qu'il les ait laissées en arrière par mégarde ; comme il est curieux de connoître ces variantes ou omissions, nous les donnerons en notes ; voici donc celles du premier Chapitre qui commence ainsi :

« Geneve cette belle et gentille cité a esté de renom de-

CHAPITRE II.

Descrivant comme Geneve estoit le temps passé edifiée. (1)

GENEVE des son commancement aussi peu que les aultres villes na pas esté en la grandeur quelle

---

vant la naissance de notre sauveur Jesus-Christ, faut aussi dire quelle estoit devant en estre et estoit la ville derniere des Allobroges que lon appelle maintenant Savoysiens, combien que le pais des Allobroges contenoit alors une partie de celuy quon appelle le Dauphiné maintenant, mais en faire la description seroit trop prolixe, etc. »

« Glareanus, qui a fait des scolies sur les Commentaires de César, dit que Lucain (dans les vers cités) parle du mont Gevoudan que despart les Auvergnats et les Albigeois, comme bien illec le veut le dit Glareanus auquel je remets le liseur. Bref Geneve a esté par Cesar appelé Geneva, y souffit ».

Au sujet d'Aurélien on lit : « Peut estre quil fit quelque reparation a Geneve et encore jay veu au monastere de St.-Victor pendant quil estoit debout une pierre en laquelle estoit engravé le nom de Aurelien et luy donna ce le bruit den estre fondateur ».

« Certain livre a esté presenté à Messieurs de Geneve escript à la main devisant des foudations de plusieurs villes, et entr'autres de Geneve, quelle fut fondée par le roy Lemannus, sorti de la race du grand Hercules qui donna nom au lac Leman, mais ces preuves sont si ridicules, etc. »

(1) On trouve dans le second livre des *Annales de Savyon* de grands détails sur le même sujet.

est encore maintenant quelque rougneure quon luy aye faicte : Et aussi est le commun proverbe, *Que Rome ne fut faicte tout dung jour :*

e du l. Longueur et largeur de Geneve anciennement.

Car (a ce que lon peult presumer) elle estoit bien de la longueur quelle est de present (1) : Cest assavoir depuis la porte du Chastel (2) jusques au couvent de Rive (3), du corps de la ville dyje. Car je

---

(1) En 1546, à peu près.

(2) Ainsi que l'auteur le dit lui-même, un peu plus loin, cette porte du *Chastel*, ou ancien palais des Rois de Bourgogne, n'est autre que l'arcade, encore existante du Bourg-de-Four. (*Voy.* Mallet, *Description de Genève*, pag. 34.)

Comme le plus antique monument historique, nous opterions pour sa conservation, si l'embellissement de la ville et surtout le dégagement de la voie publique ne réclamoient hautement sa démolition ; mais le propriétaire actuel ne paroît point disposé à en faire le sacrifice patriotique, quoiqu'il y trouveroit son propre avantage, soit dans le loyer des magasins qu'il seroit facile d'établir en ce lieu, soit dans l'indemnité qui lui seroit allouée.

(3) C'étoit un couvent de Cordeliers, à larges manches, situé sur l'emplacement où étoit, en 1697, la Charpenterie, entre la porte actuelle de Rive et le Collége. (Voy. *Roset*, Liv. I, chap. 12.)

« Ce couvent avoit pour confins la rue publique, de « bise ; la rue Verdaine, du couchant ; la maison Bolo-« mier, où demeurent à présent (vers 1750) MM. Prévost « et Mariguac, régens, du vent ; et les murailles de la « ville, au levant». (De Lacorbière, *Antiquités de Genève.*)

[redacted]

laisse a part les faulxbourgs, mais en largeur, non, car elle ne tenoit que des la dicte porte du Chastel jusques a la rue que lon nomme, la Riviere Damont. (1) Mais depuis elle sest augmentée en eslargissant en maniere que sa largeur a prins forme de longueur et de largeur, car elle a bien esté creue du cousté devers le Rhosne : mais ce que me faict penser oultre ce que la commune voix porte quelle nestoit pas si ample.

Les Cordeliers y avoient encore de nostre temps ung couvent que lon appelloit Rive (2) comme

Couv
Rive, pc
ainsi nc

---

(1) D'en haut; entre riverains, le pays d'*Amont* est celui d'où la rivière descend depuis sa source, et le pays d'*Aval*, celui vers lequel elle s'écoule.

(2) « En 1503, un peintre avoit fait, dans le couvent de Rive, un tableau représentant un *Ecce homo;* à cause de la grande ardeur de l'été, le vermillon, qui étoit parmi l'huile sur les plaies, se détrempoit et dégoûtoit comme si ce eût été du sang, de sorte que le peuple, prenant cela pour un miracle, crioit miséricorde, craignant la colère divine, et l'adoroit », (*Roset*, Liv. I, chap. 57.)

« C'est dans ce couvent que le Pape Martin V, revenant du Concile de Bâle, où il fut élu, logea pendant plusieurs mois, départissant des pardons en grande abondance. Il étoit accompagné de douze Cardinaux, et d'Amé I, Duc de Savoie ». (*Roset*, Liv. I, chap. 31.)

« Lors de la Réformation, on y trouva un tableau représentant St. François d'Assise, patriarche des Cordeliers, représenté sous la figure d'un gros sep de vigne, d'où sor-

avons dict cy davant, et pour quoy il sappelloit Rive lon ne scauroit aultre penser, fors pour ce quil estoit en la rive du Lac ou du Rhosne, car lon ne scauroit dire si la endroict est lac ou riviere : veu que nest si quoy (1) que lac, ne si impetueux en cours que riviere et maintenant il en est bien loing. (2)

---

toient plusieurs beaux sarmens habillés en Cordeliers, avec cette inscription : *Je suis le vrai sep, vous êtes les sarmens* ». (Ruchat, *Histoire de la Réformation*, Tome V, pag. 308.)

Le bénitier de l'Eglise du couvent des Cordeliers de Rive, conservé jusqu'en 1804, fut alors placé à St.-Germain, lorsque cette Eglise fut cédée, à l'usage du culte catholique, par suite de l'occupation de Genève par les Français.

(1) Si calme, si tranquille que l'eau du lac.

(2) Il faut se rappeler que jadis le lac s'étendoit jusqu'au pied de la colline dont l'Eglise de St.-Pierre occupe le sommet, et que, du quartier de Rive à celui du bas de la Cité, le lit du Rhône a été comblé et successivement converti en rues. Le haut de la colline seul étant bâti, les rues d'*Amont* et d'*Aval* suivoient probablement le cours du fleuve, l'une vers la partie supérieure, l'autre vers la partie plus inférieure de la ville, car le mot *Aval* signifie en bas, dans la vallée. Quand Bonnivard dit que la largeur de la ville s'étendoit de la porte du Chastel à la rue de la rivière d'*Amont*, il entend probablement jusqu'au point le plus rapproché de cette rue ou faubourg, situé sur le penchant, ou vers le pied de la colline, au nord.

[redacted]

Nostr
du pon

Davantage il y avoit une Chapelle au bout de la dicte Riviere Damont du cousté du souleil couchant que lon apelloit Nostre Dame du pont (1) qui faict a presumer que cestoit pour lors le bout du pont du Rhosne en ça. Mais a cause que les foires furent a Geneve, pour lamour desquelles grosse multitude de peuple venoit y habiter, lancienne ville ne fut pas capable de tout herberger (2).

---

(1) C'étoit la plus ancienne de la ville, elle existoit en 1300, sous l'invocation de la vierge Marie, et une partie des murs extérieurs subsiste encore aujourd'hui près de l'arcade de la Monnoie; il est facile de reconnoître les arceaux ou ogives de la porte d'entrée et des fenêtres; le Rhône en baignoit les murs, et il paroît qu'elle a servi d'hôpital pour les voyageurs avant, et d'école après la Réformation.

L'arcade existante, dite de la Monnoie, surmontée de crénaux en forme de tour, fermoit jadis l'issue du pont du Rhône, auquel aboutissoient les rues que Bonnivard appelle d'*Amont* et d'*Aval*, et elles conduisoient, ainsi que celle du faubourg de la Corraterie, à la place du bas de la Cité, appelée place de Notre-Dame. Une seconde tour au-dessus des arcades encore existantes de ce côté-là, à l'angle méridional de la maison Velay, ci-devant Melly, fermoit aussi l'entrée du dit faubourg. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève.*)

(2) Ceci confirme ce que nous avons dit précédemment sur l'importance des foires de Genève, et prouve que cette ville leur dut jadis son agrandissement et sa prospérité.

Daval. Par quoy lon commança avec force terre combler le lac et reculer leau en sorte que lon peust bastir dessus des habitations pour les marchans,
ıbourgs. et encore fist on des faulxbourgs desquelz en avoit deux principaulx :

le Four. Le bourg dict Bourg de Four en savoyen qui signifie en francoys bourg de dehors. (1)

g de Gervais. Et celuy de sainct Gervays. (2)

---

(1) Il y a diverses opinions sur l'origine du mot *Bourg-de-Four;* celle qui le feroit résulter de ce qu'il y auroit eu beaucoup de fours, comme si l'on eut dit Bourg des Fours, est absurde. D'anciens actes ne disent pas *Burgum Furni*, mais Burgum Fori. D'autres, et c'est l'opinion vulgaire, le dérivent de bourg de dehors, l'on dit effectivement en patois *Borg-de-Feur;* mais c'est encore plus absurde, car où a-t-on vu que l'on mit les faubourgs dans les villes. Il faut donc croire que ce mot vient du latin *Boarium Forum*, nom qu'il porte dans les anciens plans; ensuite l'on a dit Burgum Forum et Burgum Fori; c'étoit donc un marché au bétail ou aux bœufs qui a subsisté jusqu'en 1714, qu'on l'a transporté au-dessous de la Treille, où l'on a placé des boucles que les contemporains ont pu voir, destinées à attacher les animaux; ainsi le peuple, en voulant franciser Burgum Fori, a dit Bourg-de-Four, Borg-de-Feur. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève.*)

(2) Béranger (*Histoire de Genève*, Tome I, pag. 30) a trouvé, dans le *Dictionnaire de géographie sacrée*, à l'article Genève, l'origine du nom de St.-Gervais donné à la partie du nord de la ville : « Elle s'appelle ainsi, dit-il, à cause d'une

Le premier de notre temps estoit enclos (1) au corps de la ville, en sorte quil ne devoit avoir nom de faulxbourg, sinon lui gardant toujours celuy dancienneté. (2)

Laultre estoit le faulxbourg de sainct Gervays

« chapelle de ce saint, située anciennement dans le voisi-« nage, au pays de Gex ». Ce faubourg porte le nom du saint, sous l'invocation duquel son Eglise se trouvoit : elle existoit en 1155. Vers l'an 1218, le curé payoit une dîme papale, égale à celle que payoit celui de St-Germain; il faut que ce quartier fut déjà bien peuplé. Le clocher fut rebâti en 1435. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève.*)

(1) Le faubourg, dit Bourg-de-Four, fut enclos dans l'enceinte de tours et de murailles que fit élever l'Evêque Guillaume de Marcossay, vers le milieu du 14.e siècle, et fit dès-lors partie intégrante de la ville; Spon se trompe quand il place cette réunion vers l'an 1530, ce passage le prouve. (*Voy.* aussi H. Mallet, pag. 45.)

(2) On a vu dans une note précédente ce que pensoit l'antiquaire De Lacorbière au sujet de l'origine du mot Bourg-de-Four; cette phrase de Bonnivard : « En sorte quil ne « devoit avoir nom de faubourg, sinon luy gardant toujours « celui dancienneté », nous paroît trancher la question, car il nous dit : On ne peut l'appeler faubourg, puisqu'il est actuellement un des quartiers de la ville, mais on peut toujours lui donner son ancien nom de faubourg, ou, par abréviation, de *Bourg-de-Four*, dérivé, selon De Lacorbière, de *Bourg du Forum*, c'est-à-dire du marché des bœufs, ou autres objets, n'importe.

furno es-
lesbat en-
s Ligues
Duc de
e.

de notre temps desclos (1) combien que du temps que Defurno (2) avoit esté cause dune esmeute de guerre entre les Ligues et Monsieur de Savoye, pour leur avoir delivré certain Legat que le Duc Charles premier de ce nom leur avoit faict (comme se verra en son lieu): Le Duc de Savoye moderne (3) ababouyna (4) ceulx de Geneve a fortifier ledict faulxbourg et le clore a leurs propres despens

---

(1) Antérieurement à l'enceinte de Marcossay, et même à 1444, il étoit à peu près déclos; « mais un acte de cette « année-là, dit H. Mallet, dans sa *Description de Genève*, « pag. 45, nous apprend que la foible clôture qui avoit « pu exister étant tombée en ruine, et les Syndics négli- « geant de la rétablir, les habitans de St.-Gervais en « prirent prétexte pour refuser le payement des impôts; « il y eut transaction, et l'on construisit des fossés de « sept toises de large ». On n'y ajouta un revêtement en murailles qu'après la Réformation; c'est pourquoi Bonnivard dit que, de son temps, le faubourg de St.-Gervais étoit déclos, et un peu plus bas, il ajoute que les pluies détériorant les remparts de terre, on fut forcé d'en substituer de plus solides.

(2) On trouvera l'histoire de Defurno à sa date, dans ces Chroniques.

(3) Moderne, c'est-à-dire régnant alors; on donnoit l'épithète de *moderne* à un Prince souverain, pour le distinguer de ses prédécesseurs du même nom.

(4) Endoctrina, engagea. Voici ce qu'en dit Roset (*Histoire de Genève*, Liv. I, chap. 65): « En 1475,

pour preserver le plus grand ennemy contre les plus grans amys quilz eussent, mais cela fut commencé : et non poinct achevé. Et depuis de notre temps apres que eusmes pleine liberté (mais belliqueuse toutesfois) la crainte que nous avons de noz ennemis le nous fist fortifier premiérement a la haste a beaulx gadons (1) de terre. Mais voians que les pluyes gastoient tout, fusmes contraintz a la fin de le faire de muraille comme il est maintenant.

Si se trouve quil y avoit troys Chasteaùlx (2) en la ville : desquelz les deux furent ruinez long temps devant nous, et nest en memoyre dhomme qui vive de notre temps; laultre estoit en estre

Trois Ch teaulx a Ge ve jadis.

« on commença a entourer St.-Gervais de quelques fossés; « en 1512, à l'instance du Duc de Savoie qui craignoit « les Fribourgeois, l'on fortifia ce faubourg ; il fit venir « ses sujets du Valromey en grand nombre, et donna des « pierres; on lui fit donner acte que c'étoit en aide et « secours, sans s'attribuer aucune Seigneurie ».

(1) Avec des remparts de terre, ou gazonnés.

(2) Le premier étoit l'ancien palais des Rois de Bourgogne, auquel l'arcade actuelle du Bourg-de-Four étoit contiguë, et servoit de porte en même temps qu'à la ville. Le second étoit sur la place de la Tour-de-Boël, dans une forte position. Le troisième étoit celui de l'Isle, occupé par le Vidomne, et qui commandoit le passage du Rhône.

mais encore assez debiffé (1) et ja fort descheu et commancoit a tomber en ruyne.

Les deux estoient assavoir celuy atouchant au Bourg de Four, le premier en memoire duquel y a encore une porte qui se nomme la porte du Chastel : laultre chastel estoit a la Tour du Buel (2), la ou il ya encore grande apparoissance de murailles et mesmement de la porte lors estant en la sommité de la rue que lon dict de la Cité en sortant contre cest endroict. Et sest trouvé de notre temps quelques restes et relicques de la ruine di-

Porte du [Ch]astel. Chastel jadis [à] la Tour du [Bu]el.

(1) Délabré, en mauvais état.

(2) Ou du *boyau*, mot dont on a fait Boël, en latin *Turris Botuli;* c'étoit une tour qui fut bâtie dans l'endroit où l'on jetoit les boyaux, débris et immondices provenant de la boucherie et du marché, existans sur l'emplacement actuel du Grand-Mézel, mot qui dérive de celui de *marcellum*, marché, et signifie le grand marché. La grande inclinaison du terrain, du côté du nord, favorisoit le déblayement des débris du marché vers le lieu dit la *Tour-de-Boël*, qui en est très-voisin.

Savyon (Liv. II) prétend que la Tour-de-Boël fut ainsi nommée, à cause de la pente ou descente prochaine (actuellement rue de la Cité) qui y traverse en forme de boyau. Il nous dit, de plus, que c'étoit un des angles de la ville qui ne s'étendoit point au-delà du côteau où elle est assise, et avoit la forme triangulaire, s'étendant en longueur d'un côté plus que de l'autre; que les deux autres angles étoient placés l'un à la porte du Château, et l'autre vers l'Evêché.

[redacted]

celluy en faisant les foussés de la ville : Et premierement certaines colonnes en pilliers de pierre de marbre qui demonstrent que illec avoit quelque Chapelle : Et encore (combien quil semble chose de moquerie den parler) des escailles duytres (1) quest une viande qui ne provient poinct en ce pais ne gueres pres dicy. Par quoy fault dire que les Princes y hantoient qui faisoient apporter telles friandises, car ce nest pas viande de marchans.

Le troysieme chastel estoit celui de Lisle (2), le- Chastel d Lisle.

---

(1) Ecailles d'huitres. Si, du temps de Bonnivard, les Princes seuls pouvoient manger de cette friandise à Genève, du nôtre, qui est le siècle de la gourmandise, il n'y a probablement que peu de marchands, qui, grâces aux célérifères, et au bas prix actuel de ce coquillage, n'en ayent satisfait leur appêtit, au moins une ou deux fois. *Autres temps, autres mœurs.*

Cette découverte d'écailles d'huitres est un fait curieux; car il devoit s'en être consommé considérablement dans ce château pour que la trace s'en soit retrouvée dans les fouilles des décombres; cela feroit croire, selon le système des compensations d'Azaïs, que si les marchands n'étaient pas gourmands au moyen âge, ce que l'auteur certifie, les Seigneurs l'étoient prodigieusement.

On peut se figurer aussi quelle devoit être la consommation des truites, des volailles, du gibier, des sucreries et des vins fins, qui nécessairement devoit être proportionnée à celle des huitres.

(2) Ce château a été bâti par l'Evêque Pierre de Sessons,

quel (comme avons dessus dict) estoit debout de notre temps, mais bien demolly : et par nous a esté mis bas ce qui y pouvoit avoir de fortresse.

Des aultres faulxbourgs, il y avoit aussi beaucoup (comme dessus avons dict) plus loing que le corps de la ville ou il y avoit plusieurs temples, eglises, monasteres, chapelles, et aussi beaulx et mignons ediffices, vergers et jardins delectables (1), lesquelz temples, eglises et aultres ont esté de notre temps et de fresche memoire

---

qui est mort en 1219. C'étoit pour se défendre contre les Comtes de Génevois; mais, comme il arrive souvent, les places qui furent fortifiées pour se défendre de l'ennemi, si on le laisse s'en emparer, lui servent à maintenir sa domination, et celle des Ducs de Savoie, successeurs des Comtes y a duré deux siècles et demi.

Ce château servoit de caserne à la garnison ducale et de prison pour la cour de justice du Vidomne qui y habitoit. Il occupoit l'emplacement qui est derrière la tour de l'Ile, qui en faisoit partie, et où l'horloge fut placée, en 1678, après l'incendie; la prison étoit dans le local qui a servi depuis de contrôle du poids du blé; toutes les maisons environnantes en dépendoient. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève.*)

(3) *Il y avoit de beaux et mignons édifices, des vergers et des jardins délectables;* certes, on croiroit la description faite d'après ce qui existe de nos jours; ainsi, les environs de notre ville furent jadis, comme aujourd'hui, un petit paradis terrestre. (*Voy.* nos réflexions à cet égard

rasez, et les dits jardins sont demourez a ceulx a qui il a pleu les garder, et au lieu des dictes maisons, temples et aultres on a faict des jardins, et nya apparence aulcune de murailles ou cloustures, qui est une mutation merveilleuse.

Et pour vous declarer comme cela estoit jadis vous trouverez cy apres la pourtraicture (2) de la

---

dans les *Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 298 et 299.)

Les temples, les monastères furent rasés.... mais le bassin entier de notre pays n'est-il pas un vaste autel, manifestant, par ses merveilles naturelles, la présence de l'Etre-Suprême et la rappelant journellement à ses enfans? Ne leur en a-t-il pas constamment donné des preuves manifestées par son immédiate et salutaire protection? Ah! que ces consolantes pensées et notre reconnoissance lui soumettent à jamais nos cœurs et nos actions! Elevons nos âmes à lui, et chacune de nos demeures sera un temple!

(4) La vue, le dessin ou plan de la ville.

Malheureusement cette vue ou plan de Genève ne se trouve point annexé au manuscrit, et il ne paroît pas qu'il existe; mais, pour remplir ce vide, nous ouvrons, dès à présent, une Souscription pour faire exécuter, sous la direction de M. Burdalet, géomètre très-réputé, et d'après les documens authentiques, deux plans de Genève, l'un représentant cette ville telle qu'elle étoit du temps des Romains, l'autre telle qu'elle fut après que l'Evêque Marcossay l'eut enceinte d'une forte muraille et de 22 tours, avec les fauxbourgs et autres antiquités, à peu près comme Bonnivard dut l'avoir représentée dans la *portraicture* ici mentionnée.

La Souscription restera ouverte jusqu'au 1.er Juillet

ville , ainsi quelle estoit anciennement avec les

---

prochain, et le prix des deux plans sera, pour les Souscripteurs, de deux francs; pour les non-Souscripteurs, de trois francs. S'il n'y a pas deux cents Souscripteurs, l'exécution n'aura pas lieu.

Addition du *Manuscrit des Archives*, au sujet de cette vue de Genève.

« Sur laquelle pourtraicture, j'ai jadis escript aucuns vers latins que ay icy inserez, pour apres avoir labeuré le liseur a la lecture de lhistoire, il se recrée un petit peu, par la facilité poetique. En sont en la personne de Genève parlant ainsi » :

Quanta fui et qualis quondam, vis noscere lector?
Hanc pictam tabulam, scriptaque pauca vide.
Urbe fuere mihi majora suburbia quondam
Templis et domibus nec speciosa minus.
Quin etiam irriguis pratis, hortis et amœnis.
Pascebant oculos hæc animosque magis.
Esse sed incepit tentndi causa pudoris
Alliciens varios hæc mea forma procos
Qui me cum blandis non possent fallere verbis,
Ecce minas addunt, denique, vimque parant,
Tunc ego non volui pulcrum præponere honesto
Diripui rigidâ sed mea pulchra manu
Templa, domos, hortos, in propugnacula verti,
Arcerent stolidos quæ procul inde procos.
Diripui pulchrum certè ut tutarer honestum
E pulchrâ et fortis facta Geneva vocor.

oms des rues, des faulxbourgs et des temples, et
glises questoient aux dits lieux, et de la mesure

M. Abel, Ministre de la parole de Dieu, a Geneve,
a tourné en quatrains françois comme sensuit :

Si veux savoir ce que jadis je fus
Et mon estat, vois liseur cette table
Et connoitras sans estre aucun confus
Que cité suis de renom admirable.

Cité jestois bien bastie au dedans
Pour ma ceinture ayant nobles faulbourgs
Bastis de Temples, riches maisons et tours
Ville et cité en grandeur excedans.

Javois pour yeux bien delicats repaistre
Prés et jardins en grande amenité
Pour soulager linfirme humanité
Et là ou pouvoit grand bestail paistre.

De la beauté tant grande a moy connue
Furent surpris maints divers amoureux
Pour me ravir forment aventureux
Mais ne mont seu a leur gré trouver nue.

Or quand nont seu par vain blandissement
Me decevoir et a soy pratiquer
En menaceant ont voulu repliquer
Tendans par force a mon ravissement.

Ayant cogneu mon honneur assailli
Nay point voulu pour leur credit fardé
Mettre honneur bas, mais jay bien regardé
A un refus dont ne leur ai failli.

qu'une chascune contenoit. Par quoy nen ferons plus ample mention. Ains pour ce que Geneve

---

Lors qui estois tant bien edifiée
Tant noblement leur malin conseil veu
Tout promptement moy mesme ay pouveu
Tant que de pres me suis fortifiée.

Temples, maisons et autre bastiment
Ay converti en tours et boulevarts
Dont forte suis ainsi de toutes parts
Tant que les puis despiter hardiment.

Mes amoureux qui tant ont eu envie
Sur ma beauté montrans leur grand desir
Ailleurs faudra chercher leur fol plaisir
Et reculer sur peine de la vie.

Pour maintenir de vertu la querelle
Nay espargné du dehors lexcellence
Qui aujourd'hui le fort en resistance
Puissant et beau Geneve je mappelle.

La souscription est :

Celuy lequel a la belle Geneve
Souhaite honneur et bien sans aucun dam
Portant le nom du second enfant d'Eve
Ou autrement de second fils d'Adam.

(*Réflexion de l'Editeur.*) Certes, nous ne pensons point que l'éloquence poëtique de M. Abel puisse influencer la décision du sort futur de nos fortifications, si vivement débattu depuis quelques années; mais le témoi-

[redacted]

se nommoit terre deglise : et quil y avoit tant deglises et ministres dicelles, nous deviserons comme cela il estoit du temps quilz obeyssoient a la Papaulté (1).

---

gnage de Bonnivard nous rappellera efficacement ce qu'elles ont coûté à nos ancêtres, et quelle fut jadis leur utilité et leur nécessité; en sorte que, par un simple motif de respect et de reconnoissance, *parce qu'elles existent enfin*, il ne convient point de les raser entièrement : contentons-nous de les réduire à un boulevard circulaire, planté d'arbres, muni de quelques bastions entourés d'un fossé extérieur, et bordé d'une ceinture de jolies maisons, dont la vue, le petit jardin contigu et les abords seront délicieux; elles seront presque des campagnes, *intra muros*.

On conciliera ainsi tous les vœux, car la ville sera préservée d'un coup de main, qu'il est très-sage de redouter; elle sera à l'abri de la possibilité d'un siége régulier, qu'il est encore plus sensé de prévenir; enfin, sans trop déprécier les propriétés urbaines, on pourra bâtir de nouvelles et charmantes demeures qui sont indispensablement nécessaires à l'accroissement, au bien-être de la population, et, ce qui est un motif irrécusable, à la salubrité de notre ville; car rien n'est plus meurtrier que l'entassement des habitans, que l'humidité et la stagnation de l'air dans quelques quartiers, de l'assainissement desquels on ne sauroit trop promptement s'occuper. (*Voy.* des détails sur cette urgence dans les *Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 167 à 169.)

(1) On trouvera le contenu de ce Chapitre décrit par Spon, et un plan primitif de la ville, dans le Tome I, in-4.°, édit. 1730, pag. 14 à 16, de son *Histoire de*

Genève. On peut aussi voir deux vues de Genève placées en tête du dit volume; mais elles sont très-récentes, soit du commencement du 18.e siècle. Il existe, à la Bibliothèque publique, divers tableaux et vues faits à des époques anciennes, dont les détails et les variations selon les temps ont un grand intérêt.

Voici les Variantes du *Manuscrit des Archives*, sur le Chapitre II:

« De la forme de Geneve du temps de sa fondation je ne saurois proprement parler, car jen ay trouvé aussi peu ou moins dinformation que de sa fondation, mais il faut bien presumer quelle nestoit pas si ample que nous lavons veue de nostre temps et est encore de present, quelle rogneure que lon luy ait faite. Ce seroit entreprinse vaine vouloir descrire la forme dicelle devant nostre temps, fors par presomption daucunes ruines danciens edifices que voyons encore et pour oui dire, car la commune voix est que devant que les foires y fussent et qui depuis en sont otées, elle nestoit pas si longue ni si large, je ne dis pas avec ses faulxbourgs qui ny estoient encore comme lon dit et ont esté depuis arrasés, mais encore du corps de la ville, car il se dit quil ny avoit des rues plus belles, la riviere Damont et la riviere Daval, que lune, assavoir la rivière Damont, car le lac selargissoit jusques la, mais depuis que les foires y vinrent (du temps de leur venute ne le diray car je ne lay pas trouvé), pour ce que plusieurs marchands et aultres estrangers y vinrent habiter pour lamour dicelles et que lancienne ville nestoit pas capable a

[redacted]

loger tant de gens, lon combla le lac avec force terre jusques ou il est maintenant et on fit des habitations dessus icelle terre, telles que lon voit maintenant en la rue ditte la rivière Daval, avec ce que lon bastit alors faulxbourgs que lon a ruinez de notre temps excepté deux, etc. »

Parlant des fortifications de St.-Gervais, il est dit : « Quelles ne furent pas achevées faute dargent, mais depuis que nous eumes debat avec le Duc de Savoye et que nous estions tous les jours fachés par luy et les siens, en sorte que nattendions que guerre ouverte, nous fumes contraits de fermer ce faulxbourg premierement a beaulx gadons de terre par deux raisons, pour ce que nous navions pas le loisir de le faire de murailles et pour ce que nous navions pas *de quibus ;* mais a la fin nous fut force de treuver argent comme quil allast pour ce faire de muraille, a cause des pluyes et orages qui gatoient les remparts de terre ».

« Il se trouve a Geneve avoir trois chasteaux batis (je crois) par les Romains, pendant quils avoient Geneve en leur puissance, desquelz les deux furent ruinés du temps desja hors de la memoire des vivans, le troisieme estoit encore debout, etc. Il se nommoit le Chasteau de Lisle, dit ainsi pour ce quil est en une islette dans le Rhosne et le pont tout au devant a la façon du Chastel St.-Ange a Rome au milieu du Tybre ».

« Lon a ruiné plusieurs edifices dans la ville de notre temps, lesquels vouloir raconter seroit prolixité non necessaire, mais le plus dommageable a esté des faulxbourgs qui estoyent plus grands et amples que le corps de la ville, comme nous avons dict en nos vers, mais il a fallu oster le beau pour garder le necessaire, ils ont esté arrasés pour deux raisons » :

« 1.° Afin que les ennemis ne se fortifiassent diceulx contre la ville, comme ils ont bien fait de notre temps comme pourrez voir en son lieu ».

« 2.° Pour ce quil falloit fortifier la ville et neust-on pas trouvé des pierres a souffisance sans les prendre en iceulx faulxbourgs, en sorte que pour ce faire lon chercha des pierres jusques aux fondemens des maisons et cherche-t-on encore de present, devant vingt ans ne se trouvera seulement memoire des anciens edifices, mais de la ruine diceux comme dit laultre, *peruere ruinæ* ».

« Et a cette occasion pour en laisser memoire a nos successeurs qui ne les auront veus, je ay fait mesurer avec un citoyen et conseiller de la ville, nommé Pernet des Fosses, homme d'un grand esprit commun, sans soy estre adonné a letude des lettres, mais principalement en art de batiment ou darchitecture a cause de quoi il a longtemps esté maitre des œuvres de la ville, tant a demolir qua edifier, pourquoy a retenu en memoire les lieux jusques ou les faulxbourgs setendoient et les noms des rues questoient en iceulx, que contiennent comme sensuit de pas à la commune mesure » :

« Premierement, le faulxbourg du Temple en Aygue Vive (Eaux-Vives), depuis la porte de Rive tirant au Pré-Levesque jusques au lieu dit Hurtebize (Jargonant) contenoit 880 pas. Ce faulxbourg estoit nommé du Temple a cause quil y avoit un temple de St. Jean de Rhodes ».

« Depuis le Temple tirant contre St.-Laurent, ou est la motte de St.-Laurent, a cause quil y avoit une chapelle dediée au dit Sainct et la rue du faulxbourg contenoit 350 pas».

« Depuis la rue St.-Antoine ou sont les chauderoniers appelée anciennement la belle rue et après de St.-Victor,

[redacted]

a cause que le Prieuré de St.-Victor de lordre de Clugny estoit assis en icelle rue, le faulxbourg contenoit 500 pas ».

« Dicelle rue, tirant contre St.-Victor, terminée jadis par une croix devant laquelle on arretoit au temps passé les malfaicteurs que lon menoit executer a Champel, pour la leur faire adorer, avoit 150 pas, et de là lon se tournoit a main gauche pour tirer contre St.-Victor, on avait 150 pas aussi ».

« Depuis la croix de St.-Victor tirant droit contre la porte St.-Christophe avoit 100 pas et des là jusques où estoit une croix, ditte la croix du Carrefour, 300 pas ».

« Depuis la porte de St.-Leger tirant contre la Recluse, assavoir en un petit oratoire au nom de Ste.-Marguerite, où se tenoit volontiers quelque recluse nourrie aux depens du Chapitre et des bonnes gens, jusquau pont Darve, 1400 pas».

« La rue tirant contre Aygue verte, si vous le voulés dire en françois, Eau verte, questoit un lieu auprès de la porte St.-Leger, ainsi appelé parce quil y avoit une eau de marets toute verte de grenouilliere sous la motte appellée les Cres, de vers la maison de la ville appellée porte Baudet, contenoit 400 pas ».

(*Remarque.*) La porte Baudet, c'est l'entrée de la Treille, laquelle étoit plus contre la tour de la Maison-de-Ville; elle a été fermée, mais l'arcade y paroît à l'endroit où l'on a placé une fontaine. (De Lacorbière, *Antiquités de Genève.*)

« Depuis la Courraterie questoit un faulxbourg ainsi nommé parce que lon y courratoit les cuirs anciennement, jusques en Pleinpalais tirant par devant le couvent de Palaix, avoit 700 pas ».

« Depuis la porte de la ditte Courraterie jusques a leglise de Palaix avoit 780 pas. Cette eglise ou couvent de Palaix estoit peuplé de moines mendians de lordre des Jacopins ».

(*Remarque.*) L'emplacement du couvent de Palaix est actuellement occupé par les fortifications, à peu près où est le tirage du gros mousquet.

« Pourquoy on lavoit nommé Palaix je nay peu trouver, peut estre que ça avoit esté un palais d'un Empereur ou aultre Prince, ou de Levesque meme, et sans point de faute il se pouvoit bien appeler palais, a cause de son amplitude, car le Duc et la Duchesse de Savoye y logeoient avec leur train ordinaire sans gueres deranger les moines qui estoient en assez bon nombre ».

« Depuis la ditte porte jusques au bout tirant contre le predit couvent le long du Rhosne, avoit 460 pas ».

(*Remarque.*) Gautier dit : « Que le lendemain de l'arrêt qui ordonna la démolition des faubourgs pour y substituer les fortifications, les propriétaires de maisons se présentèrent en nombre considérable au Conseil, où ils témoignèrent leur mécontentement en des termes très-vifs, que le Conseil les ramena par la douceur à des idées plus modérées, les pourvut de logemens dans la ville, et cependant fit mettre incessamment la main à l'œuvre ».

« Dans cette démolition furent compris l'église et couvent de St.-Victor, qui, depuis l'incarcération de Bonnivard, avoit été comme exposé au premier occupant, et dont le mobilier avoit été enlevé et transporté ailleurs ».

[redacted]

CHAPITRE III.

Des Eglises qui estoient a Geneve et en ses faulxbourgs du temps quelle obeissoit à la Papaulté, et de lestat dicelles.

En Geneve avoit les eglises que sensuyvent (1):

Sainct Eglise drale d neve.

Eve Geneve spiritue porel.

La Cathedrale qui avoit sainct Pierre pour patron, ou il y avoit un Evesque qui estoit Prince non seulement spirituel, mais temporel (2) comme avons dict et disons, et trente deux Chanoines bien rentez, lesquelz du temps que le droict dellection demouroyt aux ecclesiastiques estoient assistans et coadjuteurs du dict Evesque, et ne se passoit rien lung sans laultre, mais depuis que les Papes despouillerent les eglises du droict dellection, les Evesques estoient la pluspart du temps absens, et faisoient beaucoup de choses sans le Chapitre. Et encore puis quilz estoient presens, dont provint quil faillut quilz fassent leurs besongnes a par soi, et que leurs jurisdictions fussent distinctes, Levesque estoit bien content quilz ne le servissent de controlleurs, et les Chanoines

---

(1) *Voy.* Spon, Tome I, pag. 212 et 213, édit. in-4.°, 1730; et Roset, Liv. I, chap. 2.

(2) *Voy.*, sur l'organisation du Gouvernement à cette époque, l'*Histoire de Genève*, par Roset, Liv. I, chap. 2.

quil neust sus eulx proeminence, et ainsi se accorderent en sorte quilz ne vouloient obeyr a Levesque, et Levesque ne sen soucioyt pourveu que aussi ilz ne le contraignissent a non trespasser la loy (1).

ioines de re sans

Si qu'entre eulx ny avoit aucun chef de justice, et combien quilz eussent ung Prevost (2), il ny servoyt fors de presider et aller devant mais non juger dessus eulx.

Iceulx Chanoines avoient aussi des subalternes Coadjuteurs qui chantoient et faisoient loffice ordinaire, ce pendant que Messieurs les Chanoines sesbattoient et pourmenoient en devisant parmy la nef de leglise, jusques a certaines ceremonies ou y avoit du gaing pour les presens, et rien pour les absens, car ils vouloient bien lors faire loffice: et estoient les dits subalternes apellez les Habilitez (3).

abilitez es de Ge- Coadju- des Cha- s.

Il y avoit aussi plusieurs Chapelles, desquelles estoient six Chapellains que lon apelloit Residentiers a cause quilz estoient astraintz a faire residence au chur.

---

(1) A ne pas excéder ou violer la loi.

(2) Le Prévot étoit un officier ou chef, chargé de juger sur le champ les différens, et de pourvoir aux affaires courantes d'une Communauté.

(3) C'est-à-dire, Prêtres habiles à fonctionner, les Chanoineries étant à peu près des *sinécures*.

Il y avoit une aultre Chapelle, de laquelle les Chapellains nestoient de gueres moindre importance que les Chanoines, qui estoient en nombre onze Prestres et ung Archiprestre qui estoient apellez les Macabées a cause quilz estoient fondez a limitation des Macabées par ung Evesque de Geneve nommé Joannes de Bertrandis (1) qui fut

Macabées

Jehan de B trandis Ca nal du ti Hostiensi Evesque Geneve et f dateur de M cabées.

---

(1) Daniel Le Clerc, l'un des savans qui ont illustré notre patrie, a mis de sa main la note ci-après sur une copie des *Chroniques de Bonnivard*, qui se trouve à la Bibliothèque publique :

« Quoiqu'il n'y ait pas, dit-il, dans cette histoire toute « l'exactitude possible, et qu'il y ait même *quelques grandes* « *fautes* à deux ou trois endroits, elle a néanmoins beau- « coup de mérite, parce que l'auteur rapporte ce qu'il a « vu, et a pour le surplus fait de grandes recherches, etc. »

C'est sans doute ici que se trouve l'une de ces *grandes fautes* dont parle Le Clerc, et que nous signalerons à mesure qu'elles se présenteront, autant qu'il nous sera donné de les découvrir, car nous estimons que ce seroit plus nuire à l'ouvrage de les pallier que de les avouer; quoi qu'il en soit, elles sont probablement involontaires, et une erreur de nom se glisse facilement sous la plume; en effet, ce ne fut point Jean de Bertrandis, mais bien Jean de Brognier, qui fonda la Chapelle des Maccabées, contiguë à l'église de St.-Pierre, et qui, depuis la Réformation, sert d'Auditoire aux étudians de l'Académie. (*Voy.*, sur le Cardinal de Brognier ou de Brogny, les *Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 37 et 38.)

Ce qui prouve combien l'erreur est involontaire, c'est

que l'auteur dit ensuite : *Il fut Cardinal d'Ostie, et présida au Concile de Constance*, etc. : ce qui est vrai de Brogny et non de Bertrandis. Le Clerc emploie donc une expression un peu sévère, les autres inexactitudes en petit nombre n'étant point graves.

L'erreur de Bonnivard paroît avoir causé celle de Spon (édit. in-4.° de 1730, T. I, p. 74), qui dit : « L'Evêque de « Bertrandis se trouva au Concile de Constance où Jean Huss « fut brûlé, et y présida même dans quelques séances, car il « était Cardinal du titre d'Ostie ». Sur quoi Gautier observe qu'il se trouva bien au Concile de Constance, mais qu'il n'y présida jamais; qu'il n'est point vrai qu'il fut Cardinal d'Ostie; que Spon confond Jean de Bertrandis avec Jean de Brognier, lequel étoit Cardinal-Evêque d'Ostie, et présida dans plusieurs sessions du Concile, en qualité de Doyen des Cardinaux et de Vice-Chancelier de l'Eglise. Jean de Brognier fut ensuite Evêque de Genève.

Spon dit encore (pag. 81), en parlant de Brogny : « On « l'appeloit Cardinal d'Ostie, et c'est apparemment à cause « que Jean de Bertrandis ayant eu le même titre (on a vu « que c'est une erreur), on a cru que c'étoit lui qui avoit « bâti, joignant St.-Pierre, la Chapelle des Maccabées, « qu'on appelle présentement l'Auditoire de philosophie : « car il est constant que *c'est Jean de Brognier qui l'a* « *fondé*, etc. »

Gautier ajoute : « Qu'il est certain par l'acte même de la dotation de la Chapelle des Maccabées, lequel on conserve dans les Archives de la République de Genève, que c'est Jean de Brognier qui l'avoit fondée, et qu'il avoit destiné cinq mille florins d'or pour le service de cette Chapelle et pour y entretenir 13 prêtres »; ceci lève toute incertitude.

[redacted]

l du tiltre Hostiensis (1) qui fut celuy qui ac-
vec la ville touchant la halle, comme se
)ar escript lan 14.. et fut ung homme de bien
quil fut President au Concile de Constance:
)lus est navoit pas en abomination Jehan
e sa doctrine, qui fust bruslé a Constance
oir descouvert les abus de la Papaulté (2).

Cardinal Hostiensis Evesque de Geneve President au Concile de Constance. Evesque de Geneve Cardinal Hostiensis non contraire a la doctrine ny personne de Husz.

---

ccabées ou Chapelle du Cardinal d'Ostie étoit la sidérable de la ville, et placée sous l'invocation de : Marie. Il est à remarquer qu'elle n'a point de dehors, et que l'entrée actuelle étoit une fenêtre : r rendoit donc que de l'intérieur de St.-Pierre. Les Jean de Brognier, son fondateur, et François de furent ensevelis; le premier, mort à Rome en 1426, nsporté selon son désir. Le plein-pied actuel, après ıg-temps servi de magasin à sel, est occupé par une de papiers-peints, et la partie supérieure sert ire aux étudians de l'Académie.

ardinal du titre d'Ostie, l'une des premières di- : l'Eglise romaine, dignité dont fut revêtu Jean nier et non de Bertrandis, d'après Gautier, qui de documens authentiques.

ean Huss, fameux hérésiarque du commencement siècle, ainsi appelé du lieu de sa naissance en Il étoit d'une basse extraction, mais doué d'heu- ispositions naturelles; il trouva des protecteurs et :hemin dans le monde. Il devint recteur de l'Uni- le Prague, puis confesseur de Sophie de Bavière, e Bohême. Jean Huss embrassa alors la doctrine ef, l'amplifia, et s'en montra partout un ardent apo-

logiste ; il s'éleva principalement contre l'autorité du Pape, couvrant d'une teinte de philosophie ancienne sa doctrine, et eut bientôt un grand nombre de prosélytes.

Le Pape Alexandre V l'excommunia et l'interdit de toutes fonctions ecclésiastiques ; c'est alors qu'il se rendit au Concile de Constance pour s'y justifier, muni, dit-on, d'un sauf-conduit. L'Empereur Sigismond le fit néanmoins emprisonner, et il persista devant le Concile, chargé de le juger, dans tous les points de sa doctrine ; en conséquence, il fut condamné à être brûlé vif, ce qui ne l'empêcha pas jusqu'à la fin de chercher à répandre ses principes ; et quelque tentative que l'on fit pour les lui faire désavouer, lui promettant sa grâce, il y persista, en sorte qu'on le crut atteint d'un germe de folie ; mais il mourut avec intrépidité, entonnant des cantiques au milieu des flammes qui dévorèrent son corps et ses écrits.

De ce fatal bûcher jaillit en Bohême des étincelles qui allumèrent un si violent incendie, que le saug de deux cent mille hommes ne suffit point pour l'éteindre. Les Hussites prirent les armes et ravagèrent l'Allemagne ; mais ils se divisèrent bientôt en deux partis, les *Modérés* et les *Enthousiastes*. L'Empereur Sigismond les ayant enfin vaincus, ils se dispersèrent ; mais on appelle encore aujourd'hui ceux qui se sont tenus strictement attachés à la doctrine de leur maître, les *Frères de Bohême*, et c'est vers l'époque de la mort de Jean Huss que l'Histoire commence à parler de ces troupes errantes, appelées vulgairement *Bohémiens*, d'où, suivant J. de Müller, ces vagabonds sortirent pour se soustraire à la guerre civile. (Voy. *la Biographie Universelle*, Tome XXI, pag. 75 et suiv.)

nt de ce grandement soupçonné icelluy Eves-
comme se trouve en ung livre que Stumpf (1)
ipt en allemand du Concile de Constance.

Stumpf hi torien du Co cile de Con tauce.

y avoit aussi six enfans de chur (2) quon ap-
it les Innocens qui avoient deux maistres
tous deux salariez. Lung pour leur enseigner
ammaire : laultre la musique, ensemble deux
es enfans deputez a porter les chandelliers, ce
ant que lon faisoit loffice ecclesiastique.

Enfans de chur a Gene

Enfans p teurs de ch delliers en

eglise estoit bien parée et ornée dhabitz
se, calices, reliquaires, chandelliers, pare-
s dautelz, images, tableaulx et semblables,
levangille a tout soufllé bas.

glise de Ge ve.

Il y avoit touchant (3) leglise et jouxte lentrée di-
te ung cloistre servant (comme je croys) aux
anoines tandis quilz demenoient vie monasti-
e : mais de notre temps ilz ne sen aidoient en
n, ains nestoit que pour tenir les causes de
fficial et assembler le Conseil general.

Cloistre Geneve.

Lan 1307 lors que le Comte de Genevois sef-

Comte de Geneve s force de pr dre Geneve 1307.

---

(1) Stumpf, auteur allemand, qui a écrit quelques Mé-
ires sur ce Concile, et sur l'Histoire de la Suisse.

(2) Chœur; enfans qui chantoient à l'Eglise avec les
ètres.

(3) Contigu à l'Eglise. Ce cloître occupoit l'emplacement
tuel de la maison Claparède et les environs en face de
Prison, dite de l'Evêché, au pied de la tour du nord
l'Eglise de St.-Pierre.

forcea de prendre Geneve (comme sera dict en son lieu) : les citoyens qui tenoient le party du Comte de Savoye qui pour lors occupoit la ville, se fortiffierent en leglise de sainct Pierre et au dit cloistre (comme il est illec racompté) et depuis en composerent avec Levesque lan 1309, et croy quilz firent lors les murs qui sont a lenviron de leglise et place de sainct Pierre : et la porte au dessus du Perron (comme lon voit encore maintenant) (1), dedans icelle clousture de laquelle nous parlons, estoit le palays episcopal que lon dict encore maintenant Levesché (2) et beau-

Fortification de ceulx qui tenoient le party du Comte de Savoye en leglise de Sainct Pierre contre le Comte de Geneve la dicte année.

(1) En 1546. C'étoit une des anciennes portes de la ville, lorsqu'elle ne s'étendoit pas au-delà de la colline, dans une forme triangulaire.

(2) L'Evêché, converti en prison après la Réformation, a servi jusqu'à nos jours de lieu de détention, indistinctement pour les prévenus et les condamnés à quelques heures de prison, comme à la peine capitale. Ce n'est qu'en ce moment même que les amis de l'humanité ont la satisfaction de voir s'établir un autre ordre de choses à cet égard.

Que de maux de toute espèce sont résultés de la vétusté, de l'exiguité de la prison de l'Evêché, et de l'entassement des individus qui y furent détenus par centaines pour les délits sans nombre, résultans de la tyrannique législation des douanes, de la conscription et de la fiscalité, qui pesa sur nous pendant la domination étrangère! Qu'il est fâcheux que la construction de la nouvelle maison de détention n'ait pas précédé cette époque! Car, hélas! l'homme est

coup de maisons appartenantes aux Chanoines, et ou il ny avoit des maisons estoient faictes cer-

---

réduit à être charitable envers ses semblables, même dans les maux qu'il ne peut se dispenser de leur infliger, c'est-à-dire qu'il crée; et cette charité qui devroit être l'objet permanent de ses sollicitudes, absorbé dans le tourbillon du monde, ne la perd-il point trop de vue? L'individu reclus, comme celui qui est étendu sur un lit de douleur, n'est-il point trop souvent oublié de ses semblables, enivrés d'une fragile prospérité?.... Et cependant la Providence n'a-t-elle pas mis le remède presque à côté de tous les maux, indispensables à ses vues, et toujours le soulagement; n'agit-elle pas sans relâche à cet égard? Ne serons-nous point la Providence des pauvres reclus, des malheureux de toute espèce, victimes d'un état social encore si défectueux, qui s'occupe si peu, ou qui est peut-être si peu propre, par l'imperfection où il laisse l'éducation populaire, à développer dans leur plénitude les facultés intellectuelles de l'homme, et par conséquent à le faire jouir de l'excellence d'une parfaite existence morale, seul préservatif du vice et des crimes?

Dieu soit loué! on ne verra plus à Genève le criminel endurci, le scélérat sans remords, détenu, confondu avec le simple prévenu; avec le débiteur, victime du malheur; avec le délinquant imprudent ou répentant. L'école du crime ne sera plus placée entre ceux-ci et la société, comme un gouffre prêt à les engloutir, à les en séparer à jamais.... La nouvelle Prison *pénitentiaire* et son organisation admirable seront donc pour les contemporains et la postérité un monument irrécusable de la sollicitude pour le

taines logetes de bois qui servoient de banches

---

bien public, et des vues philosophiques et philanthropiques de l'Administration paternelle sous laquelle nous vivons. (*Voy.* nos réflexions sur cette belle institution et sur l'emplacement où elle a été établie, dans les *Souvenirs Genevois*, Tome I, pag. 249 et suiv.)

Voici comme s'exprime l'un des rédacteurs de la *Bibliothèque Universelle* (Littérature, Tome XXVIII, p. 113), sur l'inconcevable oubli, pour ne pas dire plus, où les prisons furent plongées jusqu'à ce jour :

« Un sentiment profond de pitié, dit-il, pour les souffrances qu'enduroient les détenus dans presque toutes les prisons de l'Europe, fut le premier motif qui, vers la fin du siècle dernier, poussa les philanthropes à appeler l'attention des Gouvernemens sur cette branche de leur administration *jusqu'alors totalement négligée* ».

« Guidés par le zèle infatigable de Howard, ces hommes dignes d'éloges pénétrèrent *dans les abîmes de misère*, que réceloit l'enceinte de ces tristes demeures, et ils reculèrent à la vue de l'état de dégradation physique et morale, dans lequel une partie de leurs semblables étoit condamnée à vivre : ces malheureux étoient coupables sans doute, mais l'expiation *dépassoit la mesure de leurs fautes*; le supplice de tous les jours qui leur étoit infligé excédoit les bornes du droit de châtiment que la société peut exercer sur ceux de ses membres qui l'offensent. Ils mirent au grand jour ce qui avoit été constamment enseveli dans les ténèbres; ils émurent la compassion de tous, et ils se virent bientôt soutenus par la Magistrature elle-même, *qui s'étonna d'avoir ignoré, ou toléré si long-temps de pareils abus* ».

pour les greffiers (1) procureurs et gens de plume, qui furent toutes desrochées il y a environ 18 ans et nestoit encore le dict lieu capable pour tous Chanoines et Prestres de sainct Pierre, ains leur failloit une aultre rue laquelle est encore de present nommée la rue des Chanoines. (2)

Bancl greffiers neve, chées.

Rue Chanc

Il y avoit aussi a Geneve sept eglises parrochialles ou cures, assavoir : quatre dedans la ville et trois aux faulxbourgz.

Sept ses ou c Geneve.

En la ville, la cure dedans Leglise cathedrale que se nommoit la cure de saincte Croix (3) pour la

Cure saincte

---

(1) Petites loges en bois, servant de bureau aux greffiers. L'Evêque présidoit une Cour de justice et d'appel des sentences du Vidomne, que l'on nommoit l'Official, comme on a vu un peu plus haut, en sorte que les gens de plume, qui sont l'accessoire obligé de toute Cour judiciaire, étoient casés, ou avoient une loge pour écrire aux environs, comme cela se voit encore au Palais de justice à Paris, sauf qu'ils sont abrités dans le Palais même, tandis que *les banches* de l'Official étoient seulement comprises dans l'enceinte des murs, renfermant les appartenances de l'Evêché.

(2) Cette rue porte donc encore actuellement ce nom, parce qu'elle étoit jadis habitée par les Chanoines de St.-Pierre, qui s'y trouvoient fort à proximité, soit de cette Cathédrale, soit de l'Evêché.

(3) La Chapelle, qui, dans ce temps, étoit la paroisse, soit cure de Ste.-Croix, se trouvoit à droite de la sacristie, qui est celle par où MM. les Syndics et Conseillers se rendent aux places qui leur sont destinées, et en face de celle de

la Vierge Marie, soit de Notre-Dame, laquelle a servi, en 1638, de sépulture au Duc de Rohan, dont on y voyoit le tombeau avant la révolution de 1793, pendant laquelle il fut détruit, pour satisfaire à l'esprit de vandalisme qui régnoit alors à Genève comme en France.

L'Evêque Guillaume de Marcossay avoit précédemment été enseveli dans cette Chapelle; la pierre qui le couvroit servit pour le tombeau du Duc de Rohan; on ne fit que la retourner, et l'on mit ses os à côté de ceux du premier; puis l'on grava dessus : *Henry, Duc de Rohan, est enterré ici.*

Dans la Chapelle, jadis cure de Ste.-Croix, la Princesse d'Orange, belle-fille du Roi de Portugal, fut ensevelie en 1629, ainsi que Georges, Landgrave de Hesse-Cassel, mort à Genève de la petite-vérole, en 1675.

Une partie de l'église de St.-Pierre seulement servoit, comme l'on voit, de paroisse; le surplus étoit annexé à l'usage de l'Evêché et du Chapitre. Il y avoit quatorze Chapelles, savoir: la Sacristie, Ste.-Croix, Nótre-Dame, St.-Martin, St.-Nicolas, Ste.-Catherine, St.-André, St.-Maurice, St.-Esprit, St.-Denis, St.-Michel, Ste.-Marie-Magdelaine, St.-Eustache et St.-Jean-Baptiste.

Les formes des Chanoines étoient celles où se mettent MM. les Ministres, mais elles étoient placées entre la colonne où est la chaire et celle qui fait angle vers les bancs de la Magistrature, et de même en face, en sorte que l'on pouvoit aller par derrière; le milieu étoit le chœur.

Les vitraux peints qui sont au chef ont été faits aux dépens d'André Malvenda; ils représentent St. Pierre, St. Paul, St. Jean, St. André qui est au milieu et au bas du-

premiere, la seconde Notre Dame la Neusve annexée aux Macabées (1). Cure tre Da Neusve.

---

quel sont deux clefs en sautoir, qui sont les armes du Chapitre, St. Jaques et Marie-Magdelaine. A celui de St.-Pierre, l'on voit en haut les armoiries de ce Malvenda. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève;* et Spon, Tome II, pag. 353.)

(1) C'est l'église actuelle de l'Auditoire, laquelle, après la Réformation, a servi d'*Auditoire* aux étudians en théologie; d'où vient qu'elle porte actuellement ce nom. Elle n'est qu'une succursale de St.-Pierre; l'on y fait le service pendant l'hiver, à cause du froid que les voûtes et la grandeur du vase concentrent dans la Cathédrale, ce qui la rend meurtrière pendant quelques mois : le service allemand s'y fait aussi à une heure différente.

Depuis que l'église de St.-Germain a été cédée à l'usage du culte catholique, il a bien fallu remplacer ce local par un autre, et les étudians en théologie relégués provisoirement dans une salle pratiquée sous la tour septentrionale de St.-Pierre, où le même inconvénient que pour le service divin se faisoit sentir en hiver, ont actuellement leur Auditoire au plein-pied de l'édifice, appelé le *Consistoire*, dans des salles qui y ont été construites depuis peu.

L'Auditoire, anciennement l'église de Notre-Dame-la-Neuve ou la Nonne, a été fondée, dit De Lacorbière, par Bernard Chabert, Evêque de Genève, vers l'an 1213, puis archevêque d'Embrun. Elle étoit paroissiale en 1339, ce qui résulte de deux actes qui étoient à la Chambre des Fiefs, en faveur de *Joannes, Curatus ecclesiæ Beatæ Mariæ Novæ;* mais il paroît qu'avant d'être paroissiale, elle a

re de
t Ger-
ain.

Sainct Germain (1).

---

servi à un couvent de Nonnes, d'où vient qu'elle portoit le nom de *Notre-Dame-la-Nonne.*

De Lacorbière regarde Chabert comme le fondateur de cette église, parce que les écussons que l'on y voit sont des armoiries d'Archevêque, et qu'il n'a trouvé que lui qui ait été revêtu de cette dignité de 1100 à 1420; ces armoiries prouvent aussi que sa construction est postérieure aux Croisades, puisque c'est de celles-ci que date leur usage.

Ce Chabert fut *vir multæ scientiæ et totius bonitatis*, c'est-à-dire homme de bien et très-savant. Il défendit dans la Diète impériale, assemblée à Haguenau, sa souveraineté sur Genève contre les Comtes de Génevois et de Savoie, et se montra constamment un bienfaiteur national.

Cette église a été construite, *uno contextu*, sans chapelles; il y en a néanmoins cinq qui ont été bâties après coup, comme l'inspection de l'édifice le prouve, par la piété de divers particuliers: elles s'appeloient St.-Jean, St.-Jean-Baptiste, St.-Laurent, St.-Yves et St.-Jaques.

(1) C'étoit déjà, en 1218, une église paroissiale. Le curé payoit, lors de la dîme papale, une livre, ce qui étoit une grosse somme, et témoigne que la paroisse étoit considérable; elle fut, ainsi que l'église, entièrement consumée par l'incendie de 1334: on rebâtit celle-ci, mais elle ne fut pas rétablie dans son ancienne beauté: c'est celle qui subsiste de nos jours, à l'usage du culte catholique; une des chapelles de ce temple étoit dédiée à St. André, le nom des autres ne s'est pas conservé. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève.*)

[redacted]

La Magdaleine (1). Cure Magd

Aux faulxbourgz, sainct Gervais (2) qui don- Cur sainct (

---

(1) Elle étoit sous l'invocation de Ste. Marie-Magdelaine. On ignore l'époque de sa fondation, mais elle étoit paroisse dès l'année 1110, que l'Evêque Wido la donna à desservir aux moines de St.-Claude. (*Voy.* Guichenon, *Bibl. Sebus.*, pag. 163.)

En 1334, elle fut entièrement consumée, ainsi que les deux tiers de la ville, ce qui démontre que l'édifice actuellement existant fut construit après cette époque, mais il le fut moins splendidement. Elle se trouvoit hors de l'enceinte primitive de la ville, et n'y fut comprise que lorsque l'Evêque de Marcossay en fit une nouvelle plus étendue. Le curé payoit 15 s. 6 d. de dîme papale en 1218; la paroisse étoit donc déjà considérable, car c'étoit le double de ce que payoient ceux de St.-Victor et de St.-Léger. On a seulement conservé les noms de quatre chapelles, Ste.-Marie, la Trinité, St.-Denis et St.-Jean-Baptiste.

(2) On ignore l'époque de sa fondation; elle existoit comme paroisse en 1218, sous l'invocation de St.-Gervais et de St.-Prothais. On mit, en 1601, au clocher actuel, rebâti en 1435, la cloche de l'abbaye de Pommier. Les faces de l'église sont de briques, mais les chapelles sont en pierres de taille et maçonnerie, ce qui prouve qu'elles ont été bâties successivement; elles étoient au nombre d'environ dix, dont les noms de sept seulement se sont conservés, savoir : St.-Gervais, la Vierge Marie, St.-André, St.-Jaques, St.-Jean-Baptiste, St.-Laurent et St.-Martin. Les registres du Conseil prouvent qu'en 1518, la famille

de Leger. de Victor.

noit nom au bourg : sainct Leger (1) nommant aussi son faulxbourg : et sainct Victor (2) mon Prieuré.

Lullin y avoit une chapelle avec une cloche qui fut transportée à la tour de Beauregard.

Dès la rue des Corps-Saints, l'on entre dans une cave voûtée qui est au-dessous du chœur, au fond de laquelle on voit une porte murée qui conduisoit sous le grand-autel, d'où l'on entendoit les voix confuses de gens parlans, et où il y avoit des trous auxquels on mettoit des chapelets qu'on ne pouvoit retirer, etc. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève ;* et Roset, *Histoire de Genève*, Livre III, chap. 50.)

(1) Cette église paroissiale existoit déjà en 1218, on ignore son origine; le curé étoit taxé à 6 sols de dîme papale. Elle donnoit son nom au faubourg où elle étoit située; l'un et l'autre furent démolis en 1534, et la porte par où l'on s'y rendoit, et dont les traces sont encore visibles au fond de la rue de St.-Léger, fut murée en 1564.

(2) Cette église étoit déjà paroissiale en l'année 1218. Ainsi que le couvent de St.-Victor, elle étoit située au dehors de la porte St.-Antoine, un peu au-delà des Casemates; on en a vu les restes, lorsque l'on fit les fortifications en 1725. Cette église fut fondée par Sedeleube, sœur de Clotilde, femme de Clovis, Roi de France; elle étoit fille de Chilpéric qui avoit règné à Genève, et nièce de Gondebaud, qui possédoit, en 501, tout le royaume de Bourgogne. Sedeleube demeurant à Genève, fit construire l'église de St.-Victor dans ce lieu qui prit le nom de ce martyr; elle fut, ainsi que le couvent, démolie en 1534.

[redacted]

Desquelles les trois (1) ont esté rasées avec leurz faulxbourgz. Celle de sainct Gervais avec le sien demoure de bout.

Couv moynes nains. Ri

Il y avoit deulx monasteres ou couventz dedans la ville, lung de Cordelliers que lon apelloit le couvent de Rive qui estoient Cordelliers a large manche (2), laultre de Dames Cordellieres nommées les Dames de saincte Claire (3), où est maintenant lhospital general.

Saincte

Elle étoit desservie par des religieux de l'ordre de Clugny, le couvent même ayant été fondé dans le 11.e siècle, par Oddilon, abbé de cet ordre.

Le curé payoit 6 sols de dîme papale. Cette dîme, dont nous avons déjà eu occasion de parler, parce qu'elle sert à fixer l'opinion sur l'importance relative des diverses paroisses, fut, d'après Ruchat (historien de la Réformation), établie dans le temps des Croisades contre les Albigeois; l'Evêque de Genève fut taxé (vers l'année 1218) à 40 liv.; le Chapitre à 12 liv. 10 s.; le reste du Clergé à 2 liv. 3 s. On a vu ce que payoit chaque paroisse. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève.*)

(1) Il y a ici une petite inexactitude, c'est seulement les deux dernières églises, celles de St.-Léger et de St.-Victor, qui furent rasées ainsi que leurs faubourgs; l'auteur la répare dans la phrase suivante.

(2) *Voy.* sur ce couvent la note 2, pag. 69.

(3) C'est actuellement l'hôpital-général; l'église est restée telle, et sert au service religieux de cet établissement depuis la retraite des Religieuses à Annecy, en 1536.

Ce couvent fut fondé par Yolande de France, femme

Dehors la ville estoit le couvent des Jacoppins premierement appellé Palaix (1) en la rue nommée

ılaix.

---

d'Amé IX, Duc de Savoie, dit le Bienheureux, morte à Moncarlier en 1478; ladite Princesse fonda aussi le couvent de Ste.-Claire à Chambéry. (*Voy.* Guichenon, *Hist. Sebus.*, Tome I, pag. 558.)

(1) Le couvent étoit à 180 pas de la porte de la Corraterie, c'est-à-dire à l'endroit où se trouve actuellement le couvert sous lequel l'on tire au gros mousquet vers la Coulouvrenière.

L'ordre des Frères Prêcheurs ou Jacobins fut fondé en 1215, et en 1268 il y en avoit à Genève, mais en 1295 ils n'avoient encore qu'un jardin, comme le prouve l'acte rapporté dans Spon (Tome II, pag. 77), daté *apud Palais in horto Fratrum Predicatorum Gebennensium.*

L'incendie de 1334 consuma leur maison, située dans la paroisse de la Magdelaine; il est à croire que cela fut cause qu'ils bâtirent leur couvent dans *Palais*, où ils avoient un jardin.

Quant à l'origine du nom de *Palais*, on peut présumer, d'après Du Cange, qu'il dérive de *palis*, pieu, ou de *palatium*, qui signifie, en basse latinité, une plantation de pieux pour se préserver d'un cours d'eau ou d'un ennemi; en sorte que ce lieu auroit tiré son nom de sa position, soit des digues construites pour le préserver du débordement des eaux, et l'auroit donné au couvent.

Ni le cimetière actuel, ni la maison de la Coulouvrenière appartenant à la Société du tirage, ne dépendoit du couvent; mais il possédoit le bois des *Frères*, situé au-delà de Châtelaine, qui a conservé le nom qu'il portoit alors,

la Courraterie, ainsi nommée par adventure a cause quil y avoit ung palais, car le Duc de Savoye y logeoit jadis avec sa femme et sa court sans gueres desranger les religieulx.

Au dessus devant la porte sainct Leger y avoit une chappelle de saincte Marguerite (1), où habi- Saincte M guerite.

---

quoiqu'après le départ des Frères Prêcheurs, il soit devenu la propriété de l'Hôpital général.

Il paroît, d'après Bonnivard, que ce couvent étoit fort vaste, et servoit de logement au Duc et à sa Cour, lorsqu'il venoit à Genève, d'où il auroit tiré son nom de Palais; d'autres prétendent qu'anciennement les Evêques y avoient une maison de campagne, mais c'est incertain.

Béatrix de Portugal, épouse de Charles III, Duc de Savoie, y accoucha, en 1523, d'un fils, qui, s'il eût vécu, auroit été *Prince de Genève*, selon les vues politiques de son père. (*Voy.* les détails dans les *Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 64.)

Ce couvent, appelé St.-Dominique-de-Palais, a été démoli en 1535, et l'on y détruisit alors un tableau qui avoit coûté six cents ducats. (*Voy.* Spon, Tome I, pag. 257.)

L'ordre religieux des Jacobins avoit une maison à Paris, qui est devenue funestement célèbre pendant la Révolution: l'on sait que c'est dans l'église des Jacobins que se réunissoient les membres du fameux club, qui a donné son nom au parti qui s'empara peu après du pouvoir, et qui, ayant asservi la France, jeta dans toute l'Europe la consternation et l'effroi: le règne des Jacobins fut celui de *la terreur*.

(1) D'après Leti (*Storia genevrina*, Tome II, pag. 555), un prêtre desservoit cette petite Chapelle, qui fut démolie en 1535

toit une recluse si elle se trouvoit, questoit nourrie par le Chappitre, et aussi faisoit penitence pour les pechez de tous les Chanoines.

t Victor.

Dessus estoit mon Prieuré de sainct Victor de lordre de Cluny. (1) A la fin des faulxbourgz à lencontre du pont du Rosne, Notre Dame de Grace couvent des Augustins, dict anciennement Hermitage. (2) Mais despuys quarante ans en ça Messire

tre Dame race.

(1) *Voy.* la note 2, pag. 104. Il paroît que l'église de St.-Victor étoit de forme ronde; ce qui pourroit faire penser que déjà, sous le Paganisme, il y avoit eu là un temple, puisque, d'après quelques Antiquaires, cette forme étoit celle usitée. Elle a servi de Cathédrale jusqu'à la reconstruction de St.-Pierre, au 10.e siècle. Il y avoit dans cette église une Chapelle nommée Ste.-Croix, fondée par Catherine de Hauteville et Marguerite de Hauteville, Dame de Viry.

A l'angle des fortifications, en face de Malagnou, De Lacorbière a vérifié qu'il existe encore quelques traces d'anciens murs à fleur de terre, que l'on prétend être ceux de St.-Victor. Cette position étoit magnifique pour un Prieuré et répondoit à son importance. On s'y rendoit par la porte de St.-Antoine, murée en 1564.

(2) Ce couvent d'Augustins étoit situé près du pont d'Arve actuel *et non du Rhône*, à peu près, dit De Lacorbière, où est la maison Audéoud (actuellement Prévost); il dit près de l'*ancien pont d'Arve*, parce qu'alors et jusqu'en 1818, le pont d'Arve pour le chariage, construit en bois, étoit celui qui sert actuellement pour les piétons au débouché du chemin de Lancy, lequel a été restreint à cet usage de-

Regné Bastard de Savoye frere du Duc moderne Charles second, y fonda une belle chappelle et y fist faire ung moult beau tableau ou estoit paincte

---

puis la construction, commencée sous le règne de Napoléon, de celui en pierres; et que situé jadis, où se trouve le pont actuel, lorsque les terres de St.-Victor s'étendoient jusqu'au Mont du Wuache, il étoit comme il l'est de nouveau dans l'endroit où la communication est la plus directe; cet ancien pont d'Arve fut détruit en 1596.

Ce couvent n'étoit point ancien, car c'est en 1480 que les registres du Conseil en font mention pour la première fois; il auroit donc été bâti dans le 15.e siècle et occupé d'abord par des ermites, et nommé l'*Ermitage*. Mais en 1494, René, Bâtard de Savoie, ordonna des moines Augustins qu'il établit dans ce lieu, leur donnant des rentes pour vivre honorablement selon leur état; il fonda aussi une Chapelle fort belle en l'honneur de Notre-Dame, qui y opéroit des miracles; il y fit placer un tableau qui étoit si beau que ceux qui, lors de la Réformation, brisèrent les images en ce couvent le 9 août 1535, l'épargnèrent. Les Syndics, pour assurer sa conservation, le firent apporter en ville le 17 septembre, protestant qu'ils n'avoient point consenti à sa destruction; mais enfin probablement obligés de céder à l'opinion publique, les Magistrats le firent brûler publiquement dans la salle même du Conseil, le 31 octobre; peu après le couvent fut démoli.

En 1519, on y avoit transporté la tête de Berthelier, ce héros martyr de la liberté, après sa décapitation, qui eut lieu devant le château de l'Isle. (*Voy.* les détails dans les *Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 51 à 54.)

une Notre Dame de Grace et la renta, aussi ordonna des beaulx peres Augustins. Et se faissoient la selon lerreur commune plusieurs miracles, mesmement lon y apportoit souvent des enfans mortnaiz pour les faire revivre et recevoir baptesme.

Hospital pestential.

Lhospital pestilential y estoit et y est encore. (1)

---

(1) Cet hôpital étoit situé au milieu du cimetière. En 1489 on y transporta de la chapelle de Notre-Dame-du-Pont les reliques de St.-Sébastien. Il fut construit en 1482, étant devenu nécessaire à cause des fréquentes pestes qui, pendant le moyen âge, se manifestèrent à Genève, ainsi que dans une partie de l'Europe. Voici, selon Sénebier, les causes qui les ont éloignées de nous : « On est mieux habillé à présent, dit-il, qu'on ne l'étoit autrefois ; l'usage « du linge qui est universel, prévient ces maladies cutanées dont tant de gens étoient infectés. On a encore « une nourriture plus saine; l'usage des végétaux étoit « presqu'inconnu dans les villes ; une mauvaise viande ou « des chairs salées, des poissons secs étoient la nourriture « la plus commune, et cette nourriture est très-malfaisante. « Enfin, l'on ne craint plus les horreurs de la famine, qui « étoient assez fréquentes; on respire un air plus pur, les « rues sont plus larges, les maisons plus aérées, les appartemens plus élevés et plus propres ; la ville elle-« même est scrupuleusement délivrée des immondices dont « la corruption préparoit la mort : aussi l'on ne connoît « plus *ces maladies contagieuses*, qui remplissoient les

[redacted]

Et au mylieu de Plain Palais y avoit une chapelle (1), au dedans sus ung autel ung tableau ou estoit paincte une belle Notre Dame avec ung mantel large et ample (2) soubz lequel estoient a couvert Papes, Empereurs, Rois, Ducz, Comtes, et tous estatz, hommes et femmes, et mesmement des principaulx bourgeois de la ville y estoient pourtraitz au vif (3) dung cousté, leurs femmes de laultre, pour estre la dessoubz garantiz de la peste comme les pouxcins soubz les aisles de la poulle, pour se garder destre happez (4) par le millieu.

Là lon alloit gaingner les pardons offrant aux moines pour soubvenir aux pauvres infaictz de peste qui seroient a lhospital, lequel estoit aussi sans cela assez bien renté.

Il y avoit aussi la chappelle de sainct Pol, (5)

« maisons d'effroi et de deuil ». (*Histoire littéraire de Genève*, Tome I, pag. 70.)

(1) Cet oratoire, annexé à l'hopital pestilentiel, fut fondé, en 1504, par son procureur Jean Nergas; mais il fut détruit en 1534.

(2) Revêtue d'un très-grand manteau.

(3) Peints avec beaucoup de ressemblance.

(4) Saisis.

(5) De Lacorbière pense que cette Chapelle étoit à l'endroit où l'on exécutoit anciennement les criminels, et que l'on appeloit encore de son temps les *Tattes de St.-Paul.* On sait que quoique l'on n'exécute plus à Champel les condamnés, on y a jusqu'à nos jours transporté et ense-

sainct Laurens (1) ou lon dict encore maintenant les Crez sainct Laurens et plusieurs aultres Chap-

---

veli leurs corps dans un lieu appelé *le Champ du Bourreau.*

La Chapelle de St.-Paul fut construite, en 1498, par André Guat, favori de René, Bâtard de Savoie, qui depuis fut l'un des principaux Mamelus, ou partisans de la Maison de Savoie, qui se retirèrent de Genève à la suite du Vidomne, lors de la Réformation. Elle fut démolie en 1534.

(1) Elle étoit sur le chemin de Chesne, sur une élévation au-delà du potier de terre, à 350 pas du Temple de Rhodes, et fut démolie en 1534.

D'après De Lacorbière (*Antiquités de Genève*), nous indiquerons ici les Couvens et Chapelles qui existoient à Genève ou dans ses environs, quoique Bonnivard n'en parle pas en détail.

1.° Il y avoit hors de la porte de Cornavin, au bord du Rhône, vis-à-vis du bois de la Bâtie, et précisément à l'endroit que l'on appelle aujourd'hui *Sous-Terre*, un Couvent, soit Prieuré de St.-Jean-les-Crottes. Il rapporte que, de son temps, on en voyoit encore des traces près de la maison Caille, qui appartient aujourd'hui à M. Ch. de Constant. Ce Couvent a donné son nom de St.-Jean à ce lieu, et celui de Crottes désigne encore actuellement une campagne voisine : il y a forte apparence que tous les environs des Crottes et de St.-Jean appartenoient au Prieuré; car De Lacorbière ajoute que les Moines avoient beaucoup de revenus dans la ville *et dehors*.

Il paroît, par l'enquête rapportée par Spon (Tome II, pag. 410), contre Pierre de Sessons, qui fut Evêque de

[redacted]

pelles, petitz temples et hospitaulx que ne sont dignes destre remis en memoire, avec ce que les

---

1213 à 1219, que ce Prieuré étoit déjà établi; le second témoin est *Hugo, Prior sancti Joannis Gebennensis.*

Par un acte de l'an 1219, aussi rapporté par Spon (p. 52), entre l'Evêque et le Comte de Génevois, ils promettent de s'en rapporter à *la cognoissance des Prieurs de St.-Jean et de St.-Victor.*

Ce couvent fut détruit en 1534.

2.° La Chapelle de St.-Joire ou de Bolomier étoit située dans la ville, en haut de la rue Verdaine et au-dessous du grand Hôpital, où est actuellement la grange de cet établissement. Elle fut fondée par Mathieu Clarier, puis dotée en 1348 par un Rous, de St.-Joire; ce qui fit que l'on l'appeloit l'Hopital et Chapelle de St.-Joire. Ensuite Bolomier les réédifia en 1443, comme l'indique une inscription qui s'y trouve; à la Réformation, ces bâtimens comme tous les hospices furent remis à l'Hôpital-général pour n'en former qu'un seul; ils furent alors convertis en granges et dépendances, et consumés en 1749; on y voyoit encore une des colonnes de la Chapelle. En rebâtissant, on remit l'inscription au même endroit où elle étoit : elle existe encore. Cette inscription a fait tomber dans l'erreur Spon (Tome II, p. 249), qui a cru que le Couvent de Ste.-Claire avoit été fondé par ce Bolomier, parce que le bâtiment appartient aujourd'hui à l'Hôpital-général.

3.° La Chapelle de Brandis, située au Molard, au-dessous d'une grosse tour, fut fondée sous l'invocation de sainte Catherine, par noble Jaques de Rolle, et dotée par ses fils, en 1457, d'un revenu de quinze florins d'or. Elle fut

noms dicelles sont demourez et demoureront a jamais aux places ou elles ont estées (1).

---

ensuite la propriété des Comtes de Montmajeur, Seigneurs de *Brandis*, village près de Berne. L'horloge de la tour fut en 1591 transportée au bout de la place, dans un bâtiment construit entre le grenier à blé et l'arcade.

4.° La Chapelle de la Maison-de-Ville fut construite en 1504. L'on ne peut savoir où elle étoit placée, la Maison-de-Ville ayant été complètement rebâtie dès-lors, sauf le pavillon soit tour du côté de la Treille.

5.° La Chapelle de St.-Leger ou du St.-Esprit, annexée à un hôpital du même nom, subsiste encore, dit De Lacorbière, dans la maison du sieur Mallet-Tuder.

6.° Le Temple de Rhodes ou de St.-Jean-de-Jérusalem étoit au-dessous de St.-Victor, au pied du glacis, vers la palissade du jardin de dame Mallet, née Bonnet.

Il y avoit un faubourg, dit du Temple, qui s'étendoit jusqu'au pont de Jargonant, allant à Cologny. Une ancienne chronique dit que le Temple étoit environné de ses maisons et enrichi de citernes et de fontaines; celle du fossé de Rive qui couloit jadis au dehors, sous le nom de *Bornalet*, en provenoit. Il paroît, par les registres du Conseil de l'an 1533, que le Temple de Rhodes subsistoit encore alors; tout fut détruit en 1534.

(1) Variantes du *Manuscrit des Archives* sur ce Chapitre:

« Le contenant des faulxbourgs a esté ruiné et beaucoup du contenu de la ville, et principalement des Ecclésiastiques par le changement de religion. Pourtant faut faire mention a nous posterieurs comme les Eglises estoyent de notre temps ».

[redacted]

« Et premierement il y avoit une eglise dicte Cathedrale a cause quelle avoit un Evesque et des Chanoines, ainsi quest lordinaire des eglises cathedrales, et estoit la dicte eglise dediée a sainct Pierre portant son nom. Levesque dicelle nestoit seulement Prince spirituel de la ville, mais temporel avec droit de régale (royauté), non recognoissant aultre superieur en la temporalité que Lempereur, de quoy avec comme sa Principaulté estoit bridée par la liberté de son peuple nous parlerons plus avant en son lieu, etc. ».

« Il se trouve aussi danciens escritteaux romains qui temoignent comme les Romains y ont autrefois fait grande residence, et aussi est sans ce vraisemblable, veu que cestoit une frontiere aux Helvetiens, pourquoy failloit quilz y tinssent bonne garnison. Aucuns en y a que lon a treuvé vers le pont et jouxte sous le pont du Rhosne que Cesar fist derocher, mais beaucoup sen treuvent qui ont esté faictz après la dicte ruine, cest ce que monstre quilz parlent daultres Empereurs qui ont esté depuis Jules Cesar »:

« En la tour de la maison de ville au dehors est escript:

D

RVFFIÆ AQVILIÆ G. N. F.

Quest : Dicatum

Ruffiæ Aquiliæ Gnœi filiæ.

« En la muraille nouvelle aupres de la Corraterie en dedans :

AURELIO PIO FELICI AUG. PONTIF. MAX.

TRIB. POTEST C. CIVITAS EQUESTRIUM.

Aurelio pio felici augusto Pontifici maximo consecravit civitas Equestrium.

« En la mesme muraille par dehors :

T. IVL. T. FIL. CORNV. VALLERIANO
PATRONO COL. IIIVIR. LOCORVM
PERSEQVENDORVM TRIB. MIL. LEG.
VI. PRÆFEC. FABRVM. AVG.
PONTIFICI IVLIA VERA PATRONO
OPTIMO.

Tito Julio Titi filio Corneliâ Valeriano patro coloniarum, Duumviro Ærarii, Triumviro locorum persequendorum, Tribuno militum Legionis sextæ, Præfecto, Augusti pontifici, Julia Vera patrono optimo.

« A la porte de la rue Punaise :

ARVTIO CN. FIL. COHORTIS
LVSITANOR.

Arutio Cnæi filio Lucii filius Cohortis Lusitanorum.

« Devant une maison, a la Cité :

APOLLINI A. FAVSTIVS CATVSO.

Apollini Aulus Faustius Catuso.

« Aupres du boulevart de Rive, dun costé :

C. PLINIO M. FIL. C. FAVSTO ÆD. IIIVIR IVI.
EQ. FLAMEN. C. PLINIVS VIVOS P.

Caio Plinio Marci filio, Cayi Fausto Œdilium Triumviro Julius equestris Flamini posuit inter vivos (ou sibi vivus fecit).

« De laultre :

ANNOR. XII. LVCIO PLINIO FAVSTI FILIO SABINO.

Lucio Plinio Sabino filio Fausti ætatis XII.

[redacted]

« A St.-Victor, sur une tombe :

MARTI JOVI MERCVRIO M. CASSIVS
MERCATOR SVO ET L. CASSII ASPERI
FRATRES SVI NOMINE T. P.

Marti, Jovi, Mercurio, Marcus Cassius mercator suo et Lucio Cassii Asperi fratres sui nomine, testamento posuit.

« Sur une pierre de la maison Trembley, rue des Chanoines :

N.-B. Cette pierre a été transportée en 1737 et incrustée dans la muraille de la rampe de l'Hôtel-de-Ville.

NON MERITIS PRECOR VIV.
PRÆVALEAT PIETAS QV.
ET QVIQVMQVE LEGIT EO.
SIMQVE SUIS PRÆCIBUS F.
ADSIT ALMIFICVS VICTO.
PERPETVIS VALEAM.
ANSEGISVS ERAM P.
SIS MEMOR IPSE MEI.

« Les vers dessus ditz nous avons traduits en françois, et non pas selon les mots, mais selon la sentence comme suit :

Mon refuge est a ta misericorde,
Dieu eternel, et non a ma justice,
Car merité jay du diable la corde
Sans ta bonté, comme sac plein de vice.
Toy qui ce lis, veuilles estre propice,
Requerir Dieu pour moy a jointes mains,
Avec Vincent, Victor, Ours, ces trois Saints,
Qui crosse et mitre a Geneve portois,
Et Ansegin Levesque me nommois.

CHAPITRE IV.

Parlant des causes par lesquelles lon treuve peu de memoire des faictz anciens de Geneve et de lancienne pollice dicelle si bien instituée, où par ung accessoire trouverez de trois formes de chose publicque selon les philosophes et la quelle est la meilleure, et apres des causes de la corruption de la dicte police, et de celle que a esté de notre souvenance corrompue par loccupation des Princes tant de Genevois que de Savoye.

COMME nous avons dessus dict en notre poesme ou avant-propos nos predecesseurs nous ont delaissé si peu de memoire de leur premier estat, gouvernement, police et aultres affaires, que en descrire aulcunement est impossible. Or a qui jen doibt donner la coulpe je ne scay ou au temps, ou a fortune, ou a eulx, ou a tous ensemble. Cest ung grand cas que du temps. Car quoyque

---

Aye liseur donc memoire de moy,
Si prie a Dieu quil te guide et convoye,
Et veuille avoir memoire aussi de toy.

(*Voy.* sur les Inscriptions antiques et du moyen âge qui se trouvent à Genève, Spon, Tom. II, pag. 307 et suiv., édit. in-4.°, 1730.)

lon die (communement) que les escriptures sont certes celles que rendent la memoyre des choses que sont passées immortelles et perdurables, veritablement nous voions par experience quottidienne que elle nest a ce suffisante, ains que temps maulgré elle ronge premierement les choses, et apres par succession de temps les escriptures que taschent a les perpetuer, tesmoing celles daulcungs aucteurs qui des aultres alleguent et ne se trouvent toutesfois (1), avec ce que fortune y aide

Cause po quoy se tre bien peu affaires anci nes de Gene

(1) Plusieurs auteurs anciens ne nous sont connus que par leurs noms cités souvent avec éloges par d'autres écrivains qui sont parvenus jusqu'à nous. Il en est d'autres dont nous possédons quelques fragmens intercalés par-ci par-là dans divers écrits postérieurs. Les fouilles modernes de Pompëia et d'Herculanum ont mis au jour plusieurs manuscrits précieux de l'antiquité, originaux ou traduits du grec, qui ne peuvent que faire déplorer l'étendue des pertes dont nous avons l'obligation à l'irruption des Barbares du Nord et aux ténèbres du moyen âge. On sait que plusieurs *Décades* de Tite-Live ont été découvertes dans de vieux parchemins, dits manuscrits *palimpsestes*, employés à recouvrir d'autres livres bien indignes de celui-là.

Il faut espérer cependant que l'on retrouvera quelques autres ouvrages du premier ordre; la découverte très-récente du Traité *De Republicâ*, de Cicéron, est d'un heureux augure, et de nos jours l'impérissable République des Lettres peut tout attendre des infatigables travaux, des recherches permanentes du célèbre abbé Maï, de Milan.

bien. Car les Gothtz, les Vandales et aultres barbares nations qui ont degasté Lempire romain et consequemment presque tout le monde, ont aussi anneantiz lectres et langages anciens, ce quilz ont faict en noz pais comme ailleurs.

Geneve 54. Davantage le feu a bruslé par deux foiz a Geneve et brusla plus des deux parties de nostre ville, comme se dira en son lieu, qui na espargné les escriptures aussi peu comme les aultres affaires. (1)

Oultre cela il nous fault confesser que sommes en pais environné de montaignes, assez rude et barbare (2) au quel on ne sest jamais gueres addonné

---

(1) Ces deux grands incendies eurent lieu en 1321 et en 1334. Il n'est que trop vrai qu'ils consumèrent les anciennes archives, et que c'est une des principales causes qui nous ont privé de documens circonstanciés sur l'Histoire de notre pays, depuis Jules-César jusqu'aux deux ou trois siècles qui ont précédé la Réformation; ne nous étonnons donc point si nous voyons Bonnivard dans ses *Chroniques* sauter comme *à pieds joints* sur cette longue période, plongée à jamais dans l'oubli, et débuter, pour ainsi dire, au 12.e siècle par l'histoire des Evêques Wido, Humbert et Arduce, qui figurent comme les 47.es à 49.es qui ont occupé le siége.

(2) On peut dire que, jusqu'au milieu du dernier siècle, la chaîne des Alpes, et surtout les environs du Mont-Blanc, ont été aussi ignorés du reste de l'Europe que l'intérieur de l'Afrique nous l'est encore actuellement: les peuples qui

a lectres, ny consequemment at on prins dilligence pour reduire nos faictz en memoyre, ains a souffist a noz ancestres de jouir des choses quilz ont par leur labeur acquises durant leur temps, sans soy soucier de ceulx qui viendroient au monde apres eulx.

Item, plus devant notre temps et encore en icelluy se sont trouvez des gens tant ecclesiastiques comme seculiers, qui ont eu le maniement de nostre chose publicque, et si estoient eulx parentz ou subjectz ou aultrement amiz de nos ennemis, en maniere que pour leur complaire peult estre quilz ont alienez plusieurs' choses.

---

l'habitoient étoient regardés presque comme des anthropophages, et certainement le vulgaire croyoit ce pays fréquenté par des espèces de démons ou de loups-garoux, ce qui fit donner à cette partie des Alpes le nom de *Monts-Maudits;* en sorte que les premiers voyageurs génevois et anglais, qui, poussés par le zèle de la science ou un goût aventureux, s'y hasardèrent quelques années avant De Saussure, s'armèrent jusqu'aux dents et prirent toutes les précautions que l'on ne prend que pour les entreprises les plus périlleuses. (*Voy.* les *Relations* de Bourrit, De Saussure, etc., et le texte du premier cahier de gravures des environs du Mont-Blanc, dessinées et coloriées par Muller, que nous avons rédigé et publié il y a trois ou quatre ans. Chaque livraison de ce recueil, composée de quatre gravures et de leur explication, se vend douze francs, et chaque gravure séparément quatre francs.)

Combien quilz naient encore tout prins. Mais nous est demouré encore tel relief duquel nous sommes peult deffendre en sorte quen avons gaingné notre cause. (1)

Finallement des choses faictes de nostre temps mesme nous ne pouvons scavoir fors ce que pouvons avoir de memoire despuis trente ans en ça, de quoy des circonstances ne me peulx souvenir, moy qui les ay notez singulierement, des aultres je me tais qui ny ont prins tant de peine, et par escripture nest question, car la memoire de ce que sen a esté faict a esté portée a Fribourg par les nostres mesmes necessitez a ce faire comme dirons en son lieu, doù ne les avons jamais peu retirer (2). Mais nous ne savons trouver aulcune chose de la premiere institution de nostre politique : Je dis despuis quelle receut la religion Chrestienne, car devant et ce pendant quelle a esté entre les mains des Romains, seroit peine perdue de sen enquerir et chercher.

cripts et de Ge- transpor- Fribourg.

Combien que encore despuis quelle a esté Chrestienne elle ait esté soubz les Romains, mais

---

(1) Lors des conférences ou *journées* qui eurent lieu devant les arbitres des Cantons en 1526 et années suiv.

(2) C'est lorsque Berthelier et un grand nombre de citoyens persécutés s'enfuirent à Fribourg, et lorsque l'on *journoioit*, les pièces y restèrent en dépôt.

despuis que les Gothtz et aultres nations barbares gastarent ou confondirent le dict empire ne se treuve quelle aye eu Prince fors ung Evesque. Jaçoit que la plus commune opinion (quest cause de tous les desbatz pour lesquelz declairer est tissue ceste histoire), ait esté par cy devant que cestoit ung Comte, de quoy nous parlerons par cy apres.

Mais comme que ce soit esté, par la trace que nous en avons apperçeue de nostre temps se monstre quelle avoit aussi bien esté instituée dès son commancement que chose publicque de laquelle soit memoire, si lobservance y eust correspondu.

Car tous philosophes qui ont escript de politique lont partie en trois : scavoir en monarchie, aristocratie, democratie. (1) Trois de polit

(1) Ce paragraphe et ce qui suit est un résumé très-succinct de l'opinion sur le même sujet des législateurs qui ont paru avant et après l'auteur. Ce qui est bien remarquable, c'est que l'*Esprit des Lois*, fruit des profondes méditations du plus réputé d'entr'eux parmi les modernes, pourroit être considéré, dans quelques parties principales, comme le développement du texte de ce Chapitre judicieusement tracé deux siècles auparavant, par notre célèbre concitoyen. Montesquieu cependant n'a point eu connoissance de ces *Chroniques*, pas plus que Bonnivard de l'*Esprit des Lois :* c'est que la vérité est une pour les grands génies; leurs théories s'accordent sans communication entr'eux, dans un siècle de barbarie comme dans celui de la philosophie,

Monarchie. Monarchie est quand la chose publicque est entre les mains dung seul homme, laquelle est encore soubz partie (1) en deulx : en monarchie delection est quand le Prince est esleu comme ung Pape, ung Empereur et semblables.

Monarchie delection et monarchie de succession.

Celle de succession est quand elle provient par heritage de part en part comme des Roys de France, Dangleterre, Dhongrie, des Ducz de Milan, de Ferrare, de Savoye et semblables.

Aristocratie. Le second estat se nomme aristocratie qui est quand la chose publicque est maniée non par ung homme seul, comme la monarchie, ny par une multitude de peuple pesle mesle, comme la democratie, ains par certain nombre de gens destat et de noblesse ancienne comme est lestat de Venise, ou nul peult estre du Conseil sil nest gentil homme Venitien cest assavoir Venitien dancienne race. Lon dict que lestat de Metz en Lorraine est ainsi ordonné. (2)

Venise et Metz en Lorraine gouvernés par aristocratie.

Democratie. Le troisieme est democratie, cest a dire estat populaire, quest quand on eslist en gouvernement

---

dans une chétive bourgade comme dans la brillante capitale d'une grande et puissante nation.

(1) Divisée.

(2) Le pays Messin, avant son incorporation définitive à la couronne de France, avoit, ainsi que plusieurs autres provinces de ce royaume, une administration indépendante.

riches et pouvres pesle mesle, sans faire discretion (1) des estatz, comme nous avons maintenant a lexemple de Messieurs des Ligues ausquelz sommes alliez.

Les Ligues et Geneve gouvernez par democratie.

Et disent les philosophes moraulx les dictz estre subjetz chascun a sa corruption.

Trois politiques subjectes une chascune respectivement a sa corruption.

Lestat monarchique peult tomber en vice de tyrannie, comme il faict aussi souvent, mesmement en Principaultez hereditaires, qui est (2) quand le Prince veult estre par dessus la loy, convertir le bien public en sien particulier, et que le peuple soit faict pour luy, et non luy pour le peuple.

Description de tyrannie.

Laristocratie se peult convertir en oligarchie quest a dire puissance de peu de gens, qui est quand le petit nombre de gens destouffe (3) veult user de telle tyrannie que ung seul Prince en son Estat, comme jadis les dix hommes (4) esleuz par les Romains en superiorité, qui firent tellement dinsolences que le peuple fut contrainct se mutiner contre eulx et les deposer de leur office.

Ce quest oligarchie.

Estat democratique est subject a anarchie que

Ce quest anarchie.

---

(1) Distinction.

(2) La tyrannie c'est, etc.

(3) D'étoffe, personnages distingués dans l'Etat.

(4) Les Décemvirs, à Rome.

veult a dire sans Principaulté (1) quest quand le peuple ne veult obeir a Roy ny a loy, ains veult chascung estre maistre, voulant au lieu de liberté user de licence ou abandon, estimantz liberté faire tout ce que lon veult, ce que nest droicte liberté si lon ne veult ce que lon doibt. De quoy ne fault mectre en avant aultre exemple que de nous mesmes du commancement de nostre liberté.

rté vraye,
:st.

Si est il grosse contention entre les philosophes, lequel des dictz estatz est le moins corruptible, chascun en devise à sa phantasie et veult persuader pour veritable ce que luy est plus agreable.

ilosophes
ntention a
de la pre-
e dung
in estat.

Platon et ses adherentz pource quil estoit Athenien (2), et que les Atheniens prenoient grande delectation une partie (3) par aristocratie, louoient le dict estat.

aton.

(1) Lorsqu'il n'y a plus dans l'Etat ni un, ni plusieurs citoyens dont l'autorité soit reconnue.

(2) Platon, fils d'Ariston, et chef de la secte des Académiciens, naquit à Athènes d'une famille illustre; il comptoit des Rois parmi ses aïeux et descendoit de Solon par sa mère; il fut l'un des plus profonds et des plus éloquens philosophes de l'antiquité. Il mourut l'an 348 avant Jésus-Christ, à l'âge de 81 ans.

(3) Faisoient leurs délices d'être gouvernés en partie, etc.

Aristote (1) et Xenophon (2) estantz lung de Stagire subject aux Royz de Macedoine, laultre maistre de Cirus Roy de Perse, louent la monarchie. Et tous presque dung accord reprennent democratie, comme estat de confusion.

Aristote
Xenophon.

Combien que Themistocles (3) selon Thucidide en la harangue quil fit a la louange des Atheniens qui moururent en la guerre du Peloponese, loue moult (4) icelluy estat de democratie.

Themisto contre les ph sophes loue mocratie.

Si en est demouré le proces encore au croc pendu. Mais tous finallement disent que la chose publicque laquelle veult florir et prosperer se doibt gouverner par estat de tous troiz attemperé (5). Cest assavoir premierement par ung monarche

Chose pub que bien ord née doibt e attemperée tous troiz tatz.

---

(1) Aristote, surnommé le *Prince des philosophes*, fut le chef de la secte des Péripatéticiens; il naquit à Stagyre en Macédoine, l'an 384 avant Jésus-Christ, et fut le précepteur d'Alexandre-le-Grand.

(2) Xénophon, célèbre capitaine et historien grec, disciple de Socrate, sous lequel il apprit la philosophie et la politique, naquit à Athènes, et mourut vers l'an 360 avant Jésus-Christ, à l'âge de 90 ans. La retraite *des dix mille* l'a immortalisé.

(3) Thémistocle, général athénien très-renommé, grand homme d'Etat, et citoyen distingué par sa naissance et sa vertu, mourut l'an 464 avant Jésus-Christ.

(4) Beaucoup.

(5) Mélangé, tempéré.

ou homme seul qui soit super Intendant des aultres deulx : Afin que les aristocrates ne fassent leur prouffit entre eulx du bien public sans avoir regard aux aultres parties du corps politique, comme non long temps ont faict les estatz Deglise et les nobles de Dannemarche apres quilz eurent chassé leur Roy, ny que les democrates se desbordent de liberté en licence et abandon, et veuillent aussi peu obeir a la loy comme au Roy.

Les aristocrates doivent avoir regard sus le monarche afin quil ne tyrannise sus les aristocrates, afin quilz ne tombent en oligarchie.

:e de Ge- ıcienne- ıttempe- ous troiz

Desquelz trois estatz avoit esté constituée la ville de Geneve anciennement, si lobservance sen fust ensuyvie de mesme. Car elle avoit son Evesque pour son monarche, non poinct donné par le Pape, mais postulé par le peuple et eusleu par le Clergé, comme nous avons cy dessus dict en notre poesme ou avant-propos. Lequel nestoit sus la ville comme Seigneur, ains comme Prince seullement (1), cest a dire quil ne pouvoit exceder la loy, ains nestoit que ministre dicelle, et pour le garder de se desbourder et passer ses limites il

:que de : Prince ;eigneur.

(1) Il n'avoit sur la ville aucun droit féodal, mais une partie de l'autorité souveraine, et il étoit un simple chef électif pour le temporel comme pour le spirituel. (*Voy.* Béranger, Tom. I, pag. 57 et suiv.)

avoit le Chapitre, puis apres les Sindiques et Conseil de la ville : mais par succession de temps Levesque et le Chapitre se separarent, non voulans les Chanoines que Levesque leur eust a commander, ny Levesque que les Chanoines a le conseiller. Evesqu Geneve et pitre sepa

Chascung dentre eulx fist ses besongnes sans laultre, mais la ville ne se voulut ainsi desunir, ains voulut tousjours assister a Levesque sans luy rompre compagnie (1), et demourarent en leur ranc (2) qui estoient en nombre vingt cinq, assavoir quatre Sindiques, ung Tresorier et vingt Conseilliers. Sindiq Petit Cons Geneve.

Le Secretaire estoit supernumeraire qui navoit poinct de voix en conseil.

---

(1) L'Evêque fut souvent obligé de s'appuyer de la Communauté pour soutenir ses droits contre le Chapitre, comme dans une Monarchie, le Souverain est quelquefois obligé de se livrer au peuple pour reconquérir quelqu'autorité, ou rétablir l'équilibre des pouvoirs, lorsque l'Aristocratie a tout envahi à son profit et le tient comme en tutelle. Il est alors de l'intérêt du peuple de soutenir son chef ; c'est ce que nous voyons qui arrivoit : *Ains la ville voulut toujours assister a Levesque, sans luy rompre compagnie*, dit Bonnivard, qui se montre toujours un profond scrutateur du mécanisme administratif ou politique, l'une des importantes qualités de l'historien.

(2) Les chefs de la Communauté qui étoient, etc., demeurèrent en leur rang, c'est-à-dire maintinrent leur autorité.

Les quatre Sindiques estoyent en esgalle auctorité, de peur que sil ny eust que ung seul il ne saccordast avec Levesque pour exercer tyrannie (1).

Iceulx Sindiques et Conseil seslisoient dan en an, et ne se pouvoient les Sindiques confermer pour laultre année ni de trois ans retourner en loffice, combien que lon peult bien confermer les aultres Conseilliers.

ndiques inement les causes minelles.

Les dictz Sindiques estoient aussi juges des causes criminellés sus les laiz (2), et neussent ousé le Vidomne ny aultres Officiers episcopaulx tenir ung malfacteur en prison plus hault de vingt quatre heures sans le presenter aux Sindiques pour luy former son procès, et labsouldre ou condamner selon lexigence du cas.

que de navoit nce de , ouy de parer.

Et navoit Levesque puissance de le punir, mais bien luy pouvoir faire grace après la condamnation.

tique de non a ue mais seil.

Davantage ilz avoient eulx et le Conseil le gouvernement de la politique de jour et de nuict et navoit Levesque aulcune preeminence ou jurisdiction depuis soleil couchant jusques au levant,

---

(1) L'auteur nous dévoile ici le motif pour lequel l'on nomme quatre Syndics et non un seul qui pourroit suffire: *C'est pour qu'il n'y ait pas lieu à exercer tyrannie.*

(2) Laïques, personnes qui ne sont pas engagées dans les ordres ecclésiastiques.

ny pareillement pouvoit rien quant aux forteresses, artillerie, munitions ny aultres choses concernantes les affaires de guerre, qui estoit proprement aristocratie (1).

Semblablement y avoit encore soixante hommes (2) esleuz par le peuple lesquelz quand sourvenoit quelque affaire dimportance estoient appellez et failloit quils en conclussent avec le Conseil, et si ceulx ne pouvoient asses faire lon appelloit le Conseil General a son de trompette premierement le soir devant, puis le lendemain a son de la grande cloche, où convenoient tous les chiefz dhostel (3).

Cons
Soixant

Cons
neral.

Criée
neve.

---

(1) *Voy.*, sur l'autorité réciproque de l'Evêque et des Syndics au nom de la Communauté, les grands détails contenus dans le Chapitre III de l'*Histoire de Genève*, par Béranger (Tome I, pag. 46), et le Précis que nous en avons tracé, d'après nos propres recherches aux meilleures sources, dans les *Souvenirs Génevois* (Tome I, pag. 30 et 31).

(2) Conseil des Soixante, qui a existé jusqu'à la Révolution, soit jusqu'à la fin du 18.e siècle. Il ne s'assembloit alors que pour délibérer sur des affaires secrétes et politiques.

(3) Chefs de famille. « Le Conseil-Général, dit Béranger (Tome I, pag. 54), étoit composé de tous *les* « *chefs de famille*, citoyens, bourgeois ou habitans; il « s'assembloit quelquefois de lui-même, quelquefois il l'étoit « par les Syndics ou par l'Evêque; uni au Clergé, il élut « pendant long-temps les Evêques; seul, chaque année,

Jay aussi treuvé que anciennement y avoit des maistres de mestier jouxte le coustume Dallemaigne où telles gens sappellent *Zunfft maistein :* Et sassembloit deux fois lannée le Conseil General, lune a la sainct Martin pour taxer la vente du vin (1), laultre le Dimanche apres la Purification (2), pour eslire les Sindiques et le Conseil.

« il créoit les Syndics, le Trésorier, ordonnoit les im« pôts, faisoit les alliances, etc. L'Evêque le consultoit « dans les affaires importantes et ne pouvoit décider sans « lui sur les affaires de la Communauté ». (*Voy.* aussi Chouet, *VIII.e Question sur le Gouvernement de Genève.*)

(1) L'usage de taxer le prix du vin en Conseil-Général s'est perpétué tant que celui-ci a existé : cela avoit lieu en novembre, après la récolte. Le peuple tenoit beaucoup à ce droit antique et à quelques autres quelquefois d'aussi peu d'importance, mais qui touchoient de près aux intérêts individuels, et par lesquels il usoit périodiquement de sa souveraineté. On trouvera des détails sur cette taxe dans l'*Histoire de Genève*, par Picot (Tome III, p. 237 et 421).

(2) Le premier dimanche du mois de février, le peuple étant réuni, le plus ancien des Syndics lui adressoit une harangue au nom de ses collégues; il le remercioit de l'honneur qu'il leur avoit fait en les nommant Syndics, le priant de leur pardonner s'ils ne s'étoient pas acquittés de cette charge comme il appartenoit, vu que ce n'étoit pas faute de bon vouloir, mais de savoir. Ensuite le peuple faisoit son élection, et les anciens Syndics reçevoient le serment des nouveaux. (*Voy.* Picot, *Histoire de Genève*, Tome I, pag. 100.)

Et en tous deulx termes se traictoit toujours des affaires publicques. Et faissoit on statuz et ordonnances selon que sembloit bien estre pour avancer le prouffit et repoulser le dommage de la ville.

Et combien quil failloit que ce se passast et fust confermé par le Conseil Episcopal, si ny contredisoit jamais ny devoit contredire le dict Conseil, questoit ung estat democratique cest a dire populaire.

Et quand lon crioit les statuz ainsi passez ou aultre chose cestoit de la part de Monsieur Levesque et Prince de Geneve, de son Vidomne et des Sindiques et Preudhommes de la ville, pourquoy le Vidomne y estoit comprins, se verra cy apres.

Par lesquelles choses appert que lestat de Geneve estoit meslé et composé de tous trois, monarchie, aristocratie et democratie.

Mais de cecy nous avons tant seullement trouvé lombre ou une monstre bien petite (1), car cela ne demoura gueres sans estre corrumpu, car de notre temps ny avoit substance de liberté, ains une forme seullement : Toute loy contre discipline estoit corrumpue. Les Princes avoient convertie juste et legitime principaulté en domination tyrannique, les peuples liberté en toute licence et abandon.

Corr de poli Geneve.

(1) Un échantillon très-petit.

tes de
e nes-
que Of-
les Eves-
ncienne-

Les Comtes de Geneve qui nestoient dès le commancement que officiers et subjectz des Evesques (1), de subjectz se voulloient faire compaignons

(1) Les Comtes de Genève, avant le 11.e siècle, n'étoient que des officiers ou mandataires des Empereurs, qui, gardiens de leurs droits, administroient la justice en leur nom.

Vers l'an 1032, Gerold, Comte de Genève, voyant l'Empereur Conrad-le-Salique engagé dans diverses guerres, fit de grands efforts pour secouer le joug impérial, mais inutilement, ayant été battu par les troupes de l'Empire. Son fils Robert, voyant de nouveau les Empereurs engagés dans des démêlés sérieux, poursuivit avec vigueur le plan de son père, et parvint enfin à les faire renoncer à leurs droits, dont ils se dessaisirent en faveur des Evêques, en se réservant seulement l'hommage. Ce fut là l'origine des grandes disputes entre les Comtes et les Evêques.

Devenue indépendante de l'Empire, la ville fut gouvernée par ses propres Evêques et ses Syndics, pendant cinq cents ans, au nom du peuple. Les Evêques avoient titre de Princes, mais le peuple jouissoit d'une quantité de privilèges qui bornoient infiniment cette souveraineté; cependant avec son appui ils empêchoient les Comtes de se mêler des affaires de la ville, et ils conservèrent ainsi longtemps toute l'autorité intérieure, tandis que les Comtes possédant les forts des environs, s'emparèrent de presque tout le territoire qui appartenoit à l'Etat.

Les prétentions des Comtes à la souveraineté, tandis qu'ils n'étoient que des Officiers, vassaux des Evêques, furent les sources inépuisables des plus longues querelles.

et de compaignons maistres, auxquelz les Comtes de Savoye succedarent, qui namendarent pas la besongne (1) : et encore se sont trouvez tous deulx ensemble, jacoit quilz foussent entre eulx ennemys, lestre aussi chascung de eulx respectivement de Geneve.

---

(1) « Les Princes de Savoye succedarent aux Comtes de Geneve qui nemendarent pas la besongne, quoique ils feignissent de estre ennemys de ceux cy pour delivrer Leglise et le peuple de leur oppression, mais cela nestoit fors oster la poule au renard, puis lui tordre le col et la manger soy meme ». (*Manuscrit des Archives.*)

VARIANTES.

« Levesque de Geneve estoit Prince temporel et spirituel non seulement sus la ville mais sus un grand pais du ressort dicelle anciennement, qui est presque tout celuy que ont tenu depuis les Comtes de Geneve et de Savoye, comme nous preuverons apres, et afin que il nenvahit tyrannie lon y avoit pourveu ainsi :

« Premierement il nestoit pas marié aussi peu que les aultres de son estat, ni consequemment avoit occasion de practiquer laisser a ses enfans son gouvernement par heritage. Item, il nestoit point etabli par un Pape, taschant pourvoir non dhommes aux offices, mais aux hommes doffices comme ils ont faict depuis, mais estoyent les Evesques postulés par le peuple et esleus par les Chanoines, lesquels nestoyent pas aussi etablis par les Papes, mais esleus entre eux et les Evesques meslés, quil falloit que le Pape

Les Evesques aussi mesmement despuis quilz ne parvindrent plus par ellection, ains par la vo-

---

confirmat tout. Or combien que lon se failloit quelquesfois en lelection, la cuidant faire dung homme de bien il se treuvoit tout aultre, toutesfois le choix estoit plus seur que lavanture. Lon taschoit a Geneve eslire Pasteur qui fust a ses brebis couvenable et aussi faisoit on des Chanoines et aultre charge, sans lesquels les Evesques ne pouvoient rien, questoit une partie de aristocratie et democratie, mais cette nestoit que spirituelle ».

« Pource que les Evesques estoyent aussi Princes temporels, afin quilz nenvahissent tyrannie temporelle, ils avoyent aussi des laicz en la temporalité pour leurs assesseurs : Premierement ung Comte, qui nestoit pas comme lon cuide (croit) sus Levesque, mais dessoubz comme son officier, car les Evesques et aultres Prelats auxquels par les Empereurs ou Roys avoit esté dounée jurisdiction temporelle, censes, rentes et semblables, ou recevoient des mains des donneurs, gens qui eussent le maniement des choses temporelles en leur en rendant bon compte, ou eux memes les ordonnoient afin que eux ne fissent que vaquer a la spiritualité, et ce pendant les aultres gouvernissent les choses corporelles pour leur en fournir en corporelles necessaires, lesquels St. Gregoire meme qui en avoit de tels dessoubz soy appelle *Vice Dominos Ecclesiarum*, Vidomnes ou Conseigneurs des Eglises ».

« Au pais Tedesque appellé improprement Lallemaigne, des loix duquel (jaçoit que de longue non) estoit Geneve, a esté observée et encore est de present cette coutume quest que ou le Prelat et Couvent elisent un avocat ou protec-

[redacted]

lunté du Pape furent souvent par les ditz Papes donnez a la requeste de nos ennemys, et pour-

---

teur, et le plus souvent quelque personnage de credit pour faire les choses dessus dictes, ou le Magistrat riere qui ils sont le leur donne, lesquels combien que devant fussent offices muables, sont esté depuis infeodés et devenus hereditaires. Ils sappellent en allemand *Derk*, patrons ou avocats des eglises, ou *Bank*, patrons ou gouverneurs des arches, des revenus des eglises qui se tiennent aux arches, et ont certaines pieces de l'eglise pour leurs gages. Ils sappelloient de divers noms, les uns *Majeurs*, ou Maires, les aultres *Comtes*, accompagnants ou assesseurs, les aultres *Vidomnes* et semblables, encore dure til de present, car vous avez a Lutric appartenant jadis a Levesque de Losanne ung office de majorie infeudé de race en race par les Evesques anciennement, qui a la judicature des premieres instances de la justice, et de luy sappelle de court en court jusques devant Levesque ».

« A Sion a aussi un office perpetuel et hereditaire appellé le Vidomnat, sous Levesque toutesfois, et aussi estoit ce Comte, officier de Levesque pour executer ce que par bon avis des conseillers temporels se devoit faire ès choses temporelles appartenantes a Leglise. Comme de valet il tascha a se faire maitre se verra cy après, combien quil ne fut jamais esté donné par les Empereurs, mais aussi estoit choisi et esleu comme pourrés voir ».

« Voilà tant que concerne la monarchie temporelle, tant que a laristocratie, afin de refrener Levesque quil ne tumbat au vice auquel est apte la monarchie, quest tyrannie, le peu-

gaudeamus (1) du sang de leurs propres brebis. Si que nous avons treuvé que de notre temps et long temps devant, les Ducz de Savoye ilz occupoient les preheminences que sensuyvent.

CHAPITRE V.

Des preheminences que les Comtes de Genevois avoient occupées premierement sus Levesque et cité de Geneve, et apres eulx les Comtes et Ducz de Savoye, lesquelles ils possedoient de notre souvenance.

Les dessus dictes preheminences que les Comtes de Genevois et ceulx de Savoye après quils furent aboliz occupoient, estoient telles:

Premierement, le Duc de Savoye qui de nostre temps estoit Vidomne, mectoit a Geneve de sa Vidomn Genève.

---

luy. Ceux cy (les Syndics) avoyent la politique de la ville entre mains, gardoient les clefs des portes, etc. »

« En ce Conseil (des vingt-cinq) nestoit anciennement admis fors Gentils hommes ou gens gradués en lectres ou marchands grossiers (en gros) qui ne vendoient rien par le menu, semblablement y avoit encore 60 hommes, etc. »

« Finalement la democratie sourvenoit questoit le Conseil General soy tenant en la sorte que avons declaré, auquel aussi anciennement assistoyent des Chanoines pour le Clergé comme du corps de la ville, et failloit que Levesque confirmat les statuts illec faicts, etc. » (*Manusc. des Arch.*)

(1) *Faire gaudeàmus*, proverbe qui signifie : abuser à plaisir, sans gêne, proprement faire réjouissance.

Vidomnat
ce que le
c de Savoye
ioit soubz
vesque.

part ung Lieutenant, officier quil appelloit Vidomne comme luy Vicaire ou Lieutenant de Levesque, toutesfois (quelle occupation que lon eust faicte) il ne le mectoit comme superieur de Levesque, mais comme inferieur, tesmoing que le dict Vidomne juroit a Levesque fidelité premierement.

Secondement, les causes dappel de la court du Vidomne nalloient devant le Duc ny son Conseil, mais devant le Conseil Episcopal et de là devant les juges superieurs de Levesque en spiritualité, questoient Larchevesque de Vienne son Metropolitain et le Pape.

Item, estoit permis tirer en cause ung homme par cas civil ou criminel, indifferemment ou devant le Vidomne ou devant les aultres officiers episcopaulx, et celuy qui prevenoit (1) congnoissoit de la cause, réservé les appelz devant le Vidomne, mais de devant les aultres officiers on nappelloit pas devant le Vidomne, mais de devant le Vidomne lon appelloit bien devant le Conseil Episcopal comme dessus a esté dict.

Grandz differentz sont esté entre les Evesques et les Princes dessus nommez a cause de ce Vidomnat, et sen sont faictz plusieurs accordz et traictez, desquelz nous deviserons cy apres en son ranc. Summa summarum (2), le Vidomne avoit

(1) Qui se trouvoit nanti le premier.

(2) En résumé.

serment a Levesque comme a superieur du Prince qui lavoit establi, et aussi a la ville, et sappelloit Vidomne de Levesque et non daultre Prince, comme nous avons dict au Chapitre precedent parlantz des cries (1) qui se faissoient au nom de Monsieur de Geneve, de son Vidomne, etc.

Re
des pris
cöndam
les Sin
au Cha
de Gail

Item, le Duc avoit preheminence au lieu des Comtes de Genevoys que a cause dune petite place, que lon appelloit Gaillard assise a ung quart de lieue de Geneve (2), jadis bastie par les Comtes de Genevois : Il executoit les malfaicteurs prins a Geneve et sentenciez par les Sindiques, juges des causes criminelles, que se faisoit en la forme que sensuit :

Form
dicte re

Les Sindiques le condemnoient, puis commandoient a Vidomne, disant : A vous Monsieur le Vidomne mandons et commandons etc. quil fist mectre leur sentence en execution, et luy fai-

---

(1) On verra un peu plus bas pourquoi et comment ces criées avoient lieu.

(2) Il y a ici une petite erreur : le château fortifié de Gaillard étoit situé à environ *une lieue de Genève*, près du village de ce nom, où se tient de nos jours une foire de bestiaux, très-réputée dans le pays. (*Voy.* Spon, *Histoire de Genève*, Tome I, pag. 58, édit. in-4.°)

Il fut bâti l'an 1304, par Amé, Comte de Génevois, pour se défendre contre le Comte de Savoie, qui, l'année précédente, avoit bâti le château-fort de Malval. (*Voy.* Roset, Liv. I, chap. 13.)

soit conduire les patiens jusques au lieu que lon appelle la Porte du Chastel (1) a cause quil y avoit ung chastel qui avoit esté arrasé, comme vous verrez en son lieu, et estoit a cause que le Comte de Geneve ou de Genevois tenoit jadis ce chastel comme Capitaine et Officier au nom de Levesque comme se dira : Et tenoit et faisoit executer les malfaicteurs par le commandement et selon la sentence des Sindiques, les remectant au bourreau a la dicte porte. Et quand le Vidomne estoit a la Porte du Chastel, il faisoit crier par trois fois : *Y a til icy personne pour Monsieur de Savoye Seigneur du Chastel Gaillard?* Alors le Chastellain de Gaillard a la troisieme savançoit : et le Vidomne luy recitoit le contenu de la sentence des Sindiques, luy commandant comme lon luy avoit faict, la faire executer. Lequel Chastellain remectoit de rechef le patient au bourreau, commandant icelle executer.

---

(1) C'étoit celle du Bourg-de-Four, attenante alors au château du Comte de Génevois, lequel fut rasé en 1320, par suite de sa remise à l'Evêque Pierre de Faucigny par le Comte, en nantissement de cinq cents livres génevoises qu'il devoit au Prélat : le Comte de Savoie profitant de cette circonstance favorable, et assisté de la faction qui existoit en sa faveur dans Genève, le pilla et le démolit. (*Voy*. Gautier, *Notes sur Spon*, Tome I, p. 63, édit. in-4.°)

[redacted]

Si le menoit on deffaire (non pas arriere le Duc) (1) mais en ung lieu dict Champel ou lon les meine encore de present, qui estoit arriere la jurisdiction episcopale ou il faissoit executer la sentence des Sindiques questoit un signe que le Duc ne recevoit les dictz prisonniers pour en faire justice comme superieur de Levesque, mais comme son inferieur (2).

Execution malfaicteurs riere Levesq non arriere Duc.

Item, plus occupoit le Duc a Levesque ung chastel au millieu du Rhosne et du pont, lequel on appelloit Isle, pour ce quil estoit tout environné deau, droict comme chastel St. Ange sur le Tybre a Rome, et lest encore maintenant.

Isle Cha de Geneve cupé par Comtes de voye.

Dedans ce chastel le Vidomne tenoit ses prisonniers, mais il failloit que dedans vingt quatre heures il les presentast illec dedans aux Sindiques pour former leur procès, et ne sen debvoit mesler fors comme instant (3). Vous trouverez au discours

---

(1) Après cela on le conduisoit pour l'exécution, non pas sur terre ducale, mais, etc.

(2) *Voy.* aussi Roset, *Histoire de Genève*, Liv. I, chap. 2 et 20; et sur l'organisation judiciaire en général, Béranger, Tome I, pag. 53 et 54.

(3) Les fonctions du Vidomne dans ce cas se réduisoient à garder les prisonniers, à les mettre en état d'accusation et à provoquer le jugement; sous ce dernier rapport et pour l'exécution de la sentence il remplissoit les fonctions actuelles du Procureur-Général; « mais lorsqu'une cause

de notre livre beaucoup de controverses sourvenues entre les Evesques et les Princes de Genevois et ceulx de Savoye a cause de ce dict chasteau: Comme je lay ouy dire a gens dignes de foy qui ont veu et leu a Rome comme il y avoit en la dicte ville de Rome ung depost faict par ung Evesque entre les mains de justice romaine dune somme de deniers pour rachapter dung Prince de Savoye le chasteau de Lisle que ung Evesque de Geneve luy avoit vendu ou a lung de ses precesseurs a reachapt (1), mais le Prince ne voulut prendre largent ny rendre son hypotheque pour quoy il fut excommunié, luy et tous ceulx qui tiendroient le chastel pour luy.

Quant au nom de Levesque ny du Prince ny de la somme des deniers, je nen ai poinct oui parler. Mais cela rendoit ce dict vraisemblable que quand on faisoit les processions a Geneve du temps de la papaulté, la procession passant par devant icelluy chasteau tournoit la croix signifiant quil estoit excommunié et interdict (2).

ocessions sant par le chas- e Lisle, elles fai-

civile se jugeoit en première instance devant lui, il avoit trois ou quatre assesseurs laïques; on plaidoit à peu de frais, de vive voix, sans écritures et dans la langue du pays; le sceau de ses Ordonnances ne coûtoit rien ». (Béranger, *Histoire de Genève*, Tome I, pag. 53.)

(1) Sous condition de pouvoir le racheter.

(2) Roset est d'accord sur tout ceci avec Bonnivard.

Les preheminences dessus dictes avoit le Duc de Savoye Charles second, encore vivant (1), occupées par ses predecesseurs: et ce nonobstant lon luy en laissoit jouir sans contredicte, et de ce non seulement, mais se servoit mieulx de Geneve a luy non subjecte que de ville quil eust soubz sa domination, fust en cas dhonneur ou de magnificence, ou en cas de prouffit. Quand ung Prince estoit nouvellement venu en sa dignité et entroit a Geneve, Dieu scait sy en ville de son pais on luy faisoit ung tel festin, une telle entrée: Sil se marioit le semblable a lentrée de sa femme. Sil venoit a loger sa court, il ny avoit bourgeois ny habitant de Geneve qui ne sy employast mieulx

---

(Voy. *Histoire de Genève*, Liv. I, chap. 2; et sur l'Institution du Vidomnat en général, Savyon, *Annales de Genève*, Liv. II.)

(1) Charles II, sixième Duc de Savoie, succéda, en 1490, au Duc Charles I, son père, et mourut en 1495; ce ne peut être, en conséquence, de lui dont parle ici l'auteur, mais c'est de *Charles III, dit le Bon, qui hérita de la couronne ducale en* 1504, *et qui ne mourut qu'en* 1554; il régnoit, par conséquent, dans le temps où Bonnivard a écrit. (Voy. l'*Histoire de la Maison de Savoie*, par De Costa.) Ce qu'il dit plus bas de la réception et de l'autorité des Ducs de Savoie à Genève, dans les temps qui ont immédiatement précédé la Réformation, s'applique plus particulièrement à Charles III. (Voy. *les Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 62 et suiv.)

par courtoysie que ses propres subjectz par astrainte. Sil vouloit mener guerre, les compaignons estoient pretz a le servir, le Magistrat a fournir argent : voyre a fortifier leur villé pour le garder de ceulx desquelz il leur a faillu saider contre luy apres, comme sest trouvé en la guerre de Valley et ailleurs comme verrez en ce present livre.

Brief il ny avoit difference entre eulx du faire, mais du dire tant seullement. Ilz ne vouloient estre nommez ses subjectz, mais ilz vouloient bien user envers luy dactes de subjectz.

Luy vouloit quilz fussent et se recongnussent pour telz : en la facon du chien duquel racompte estoit Esope (1), lequel portant une piece de chair par dessus une planche : et voyant lombre de la planche en leau, cuida que ce fust (2) une plus

---

(1) Esope, philosophe phrygien, vivoit l'an 576 avant Jésus-Christ, du temps de Solon; c'est après Hésiode, le plus ancien auteur d'apologues; il naquit dans l'esclavage, mais son âme affranchie des passions resta toujours libre; sa philosophie étoit douce, enjouée et à la portée des plus simples. Persuadé que les hommes sont tout de glace pour la vérité, mais tout de feu pour le mensonge, il enveloppa ses leçons sous le voile séducteur de la fiction. Il prêta un langage aux animaux, et des sentimens aux plantes, aux arbres et à toutes les choses inanimées. Le célèbre et inimitable La Fontaine a emprunté d'Esope plusieurs de ses Fables.

(2) Il crut que c'étoit, etc.

grosse piece laquelle pour prendre il ouvrit la gueule et neust ce a quoy il pretendoit et perdit cela quil tenoit laissant tomber la dicte piece (1), ainsi advint a ce paouve Prince qui estoit estimé sage parmy tout le monde et avoit entretenu son pais en bonne paix si longtemps (2). Lequel estant incité dune vaine et frivolle ambition que les flateurs luy mectoient en teste pour en faire leur prouffit ou venger leurs courages envenimez contre ceulx de Geneve, qui ne voulloient a aulcungs chanter le grandt credo (3), ou quand ilz lavoient chanté de-

---

(1) Voici la cinquième Fable du recueil d'Esope, intitulée *le Chien et l'Ombre :*

« Un chien traversoit une rivière sur un pont, tenant un morceau de chair dans sa gueule ; il en vit l'ombre dans l'eau, et crut que c'étoit quelque nouvelle proie. Aussitôt il lâcha la sienne et s'élança vers ce rien, qui lui sembloit être un mets exquis. Mais quel fut son désespoir, lorsqu'il vit son avidité frustrée ! Malheureux que je suis ! s'écrioit-il, en regrettant ce qui lui étoit chappé, pour n'avoir su m'en tenir à ce que j'avois, ai tout perdu ».

Combien de conquérans, aussi fous que ce chien,
Pour vouloir trop avoir, perdent tout, et n'ont rien ?
Hé ! sans porter le feu sur les Etats des autres,
Monarques, ne songez qu'à conserver les vôtres !

Charles III, Duc de Savoie, fut surnommé *le Bon*, na un demi-siècle.

Se montrer partisans d'aucun Prince.

mandoient paiement : perdit a Geneve ce ou il navoit aucung droict et davantage de son pais, que chascun voit. Où syl se eust voulu contenter, il estoit le plus heureux Prince de chrestienté.

Toutesfois devant que venir a declairer comme ce a esté faict, il fauldra narrer pourquoy, suyvant le cours de notre presente histoire : Et puis que la contention est sortie pour ce que les Evesques et les Comtes estoient en volunté lung de retenir las ouveraineté de Geneve, laultre la luy voulloir oster, fauldra dire de ce que se pourra trouver memoyre comme il est advenu, mesmement quel estoit loffice de Levesque, et quel estoit celuy du Comte, et de ce que lon pourra fixer de lorigine de tous deulx.

VARIANTES.

(*Avis de l'Editeur.*) Les *Chroniques* de Bonnivard dans le manuscrit de la Bibliothèque offrent une grande lacune; à proprement parler, on ne peut les considérer que comme l'*Histoire de Genève* sous les Evêques ; encore avant les Evêques Wido et Humbert de Grandmont, elles offrent peu de détails. Cependant elles nous apprennent quelque chose sur les temps qui précédèrent l'invasion des Huns, des Goths et des Vandales, mais rien sur les sept ou huit siècles qui suivirent, et pendant lesquels Genève subit le joug des Rois de France et de Bourgogne, des Ostrogoths, celui de l'Empire germanique, des Rois d'Ar-

[redacted]

les, du second royaume de Bourgogne, et enfin de nouveau celui des Empereurs, jusqu'à ce que les Evêques obtinrent de ceux-ci une souveraineté qu'ils ne pouvoient plus maintenir.

Les Chapitres IV, V, VI et VII du *Manuscrit des Archives* contiennent cependant des détails intéressans, quoique peut-être un peu hors d'œuvre, et probablement par cette raison omis à dessein dans celui de la Bibliothèque, sur les temps qui précédèrent l'invasion des Barbares; mais ils nous paroissent assez piquans pour que nous n'en privions pas des lecteurs avides de tout ce qui est sorti de la plume originale de notre auteur et qui a un intérêt national.

CHAPITRE IV.

Comme et pourquoy lon ne peut pas bonnement escrire l'histoire contenant des affaires de Geneve et de Lestat et Police dicelle cité que se peult treuver en memoire tant ancien que jusques a notre temps.

Puisque nous avons devisé du contenant de la cité de Geneve, seroit bien expedient de faire aussi le semblable du contenu, assavoir de Lestat, Police et Gouvernement dicelle ainsi que se peult treuver en memoire et des affaires y advenus, ce que ne se peult pas bien faire pleinement par plusieurs raisons :

Premierement, les anciens aucteurs Grecs ni Latins, aux langues desquelles sont contenues toutes choses anciennes que se peuvent treuver, nont guerres laissé de memoire des affaires de par deçà, au moins que se treuve, excepté quelque chose, quils ont esté contraintz manifester pour ce quelles estoyent jointes aux leurs.

Item, les nostres ont esté assez paresseux a ce faire, il le nous fault confesser, excepté tant que necessité les contraignoit a ce faire, comme Chartres et Instruments (actes publics) quils ont esté contraintz a faire dresser pour la preservation de leurs droicts.

Car je nay treuvé homme qui aye estat des choses survenues a Geneve, sinon aux *Chroniques de Savoye*, ausquelles ne voudrois je encore adjouxter telle foy que a *Levangile*, au dernier dune vieille *Bible* ou sont contenus les noms des Evesques de Geneve jusques a Jehan de Savoye que fust devant le dernier, Pierre de La Beaume, mais bien peu de leurs faits, et en une petite annale ou sont contenues aulcunes guerres et aultres affaires y advenues, mais peu de faits et non par continuation historique, et ausdites Chartres et Instruments a moy communiqués par Messieurs de la ville, avec les registres de leur Maison de ville, qui se sont peu trouver, car la pluspart a esté perdue par plusieurs inconveniens.

Premierement, le feu a par plusieurs fois brûlé une bonne partie de la ville, qui en a peu consumer une bonne partie; en oultre les droicts et tiltres de la ville ont esté le plus souvent entre les mains de gens tant ecclesiastiques que seculiers qui estoyent plus favorables aux personnes, querant occuper tyrannie sus la ville, que aux libertés et franchises dicelle, qui pour leur en gratifier en ont fait beaucoup perdre. Finalement, a une journée qui se tint a Payerne lon les porta de nostre temps pour les produire devant Messieurs des Ligues, Juges arbitraires du different entre le Duc de Savoye et les trois villes Berne, Fribourg et Geneve, et pource que lon fust averti que les Savoyens avoyent deliberé en detrousser nous ambassadeurs en les

raportant, ils les porterent a Fribourg entre les mains de la *Seigneurie* pour les garder, dou ne les ont peu ravoir par les raisons que dirons cy apres, pourquoy ne veux promectre au liseur les escripre en lintegrité que le cas le requerroit, et pourtant le prie avoir pour agreable ce que lui pourray livrer de ce que ne pourray me tenir pour excusé.

Or, de scavoir dechiffrer par le menu de Lestat, Gouvernement et Police de Geneve depuis sa fondation jusqu'à notre temps nest possible, car je ne ai rien treuvé excepté quelle estoit franche et libre comme les aultres Allobroges, desquels elle estoit un membre, et les aultres peuples montagnards Gaulois nommés par les historiens Gessates, qui firent jadis branche de fascherie aux Romains, non seulement deça les monts, mais encore en Italie, comme avons declaré en nos *Chroniques des Ligues* au premier livre, auquel remectons le liseur, car le repeter ici seroit trop prolixe.

Par quels Magistrats et par quelles loix le general des Allobroges se gouvernoit je nen ay rien treuvé par escript et aussi je nen veux rien affirmer, souffit que eux et tous aultres peuples et Gaulois et Germains estoyent francs et libres, et sils avoyent des Roys, cestoyent Roys esleus et non point sus les loix comme ils sont de present, mais subjects a icelles. A la fin furent les Allobroges et ceux de Geneve consequemment, subjugués par les Romains, sous la puissance desquels ils demourerent jusques au temps que dirons cy apres; mais quand et comment nous fauldra exposer :

Messire Jehan Stumpff ecrivain des *Chroniques des Ligues* en son 3.e Livre ou il parle de la Gaule allegue ses aucteurs : Florus en ses *Epitomes* sur le 60.e Livre de

Tite Live; *item*, le dit Florus en son 3.ᵉ Livre, chap. 2; Strabon, en son 4.ᵉ Livre; Valerius Maximus, Livre VI, chap. 9; Pline, Liv. VII, chap. 50; Appianus Alexandrinus, Lib. *Celtico;* Eutropius, Lib. IV; Orosius, Lib. V, cap. 14.

Les Allobroges donques estoyent ceux que lon nomme maintenant Savoyens, (excepté ce que le Duc de Savoye tenoit de là Geneve que appartenoit aux Helvetiens) avec une partie du Daulphiné, estans alliés avec un Roy Dauvergne que les historiens latins appellent Bituitus selon le langage de son pais gaulois alors, lequel nestoit en guerres different a celuy que nous appellons maintenant lallemand, combien quil ne sappellast pas ainsi anciennement, mais nous prenons la part pour le tout.

Bituitus avoit des differens beaucoup avec les Hednois leurs voisins, ainsi comme vous scavez que voisinance entre puissans Roys ou peuples est peu souvent accompagnée damitié, et leurs faisoient (les Allobroges) maintes allarmes avec laide dudit Bituitus, or estoyent les dits Hednois qui sappellent maintenant ceux Dautun alliés des Romains, lesquels soy voyant insuffisans a resister aux dessus nommés appellerent leurs alliés a leur aide, laquelle ne leur fut pas refusée, non pas tant pour amour de eux que pource que lannée precedente les Allobroges avoyent retiré le Roy Ritmar de Germanie, que Florus appelle Theotæ malus, ennemy de la chose publique et pource fugitif de son pais. Si envoyerent les Romains deça les monts un de leurs citoyens pour Capitaine general dune petite armée quils avoyent levée contre les Allobroges, ce fust lan 633 depuis ledification de Rome et 107 devant la naissance de Jesus Christ, et se nommoit leur dit Colonel general Domitius

[redacted]

Œnobardus. Se rencontrerent les deux armées aupres dune ville nommée lors Vindelicum, non lointaine Daviguon ou la Sorgue entre dedans le Rhosne, ou fut faicte une merveilleuse bataille, mais les Romains menoient dans leurs armées des elephans qui estoyent jusqu'alors bestes inconnues aux Citramontains (peuples qui habitent au nord des Alpes) et pour ce a eulx epouvantables, mais beaucoup plus a leurs chevaux qui pour ce prenans les frains aux dents senfuirent avec les maîtres quils portoient maulgré iceulx, et ainsi furent rompus et par ce defaits les Allobroges et y moururent bien 20,000 hommes et prins prisonniers 3,000.

Mais lannée suivante Bituitus avec ses gens et les Allobroges sapreterent pour renouveller la guerre, quoy sachant les Romains envoyerent Q. Fabius Maximus avec une armée de 30,000 hommes qui nestoit rien a respect de celle des ennemis, car ils avoyent bien a leur camp 180,000 hommes que des siens que des Allobroges qui se joignirent a luy apres quil eut passé le Rhosne deça, et sapprocherent les deux armées ennemies, mais quant Bituitus vit le petit nombre des ennemis il commencea a soy en mocquer, disant quils navoyent assés gens en leur camp pour nourrir de leur chair les chiens du sien un seul jour, si se rencontrerent les deux armées en un lieu ou Lisere se fourre dedans le Rhosne aupres dun mont appelé lors Cymenus, maintenant le mont Cosselin, et chargerent lung sus laultre, mais quant la bataille eust un peu duré, les Gaulois qui avoyent les corps blancs (et pource tendres et delicats) ne purent soutenir le faix, ains prirent fuite contre un pont que Bituitus avoit faict faire sus le Rhosne, mais quant ils furent dessus, le pont rompit et sy noya un bon nombre

de eux, si que, que deça que delà perirent bien 120,000 hommes des Allobroges et Auvergnats, aucuns ont voulu dire 130,000.

Le fils de Bituitus y fust prins et mené par Fabius a Rome en triumphe, le pere promit se representer devant le Senat ce quil fist, mais quant il y fust, les Romains craignant quil ne fist sil retournoit au pais de rechef quelque esmeute, lenvoyerent tenir prison a Albe.

Q. Fabius Maximus en remorance dicelle victoire, fist dresser deux colonnes de marbre blanc au milieu de la place et bastit deux temples lung a Mars, et laultre a Hercule, et furent par ce moyen les Allobroges, desquels Geneve estoit une ville, subjets aux Romains jusques certain tems apres la naissance de Jesus Christ que les Barbares envahirent leurs provinces comme se dira en son lieu, sinon un certain temps quils se rebellerent, mais ils furent de rechef domptés, de quoy sensuit lhistoire dessous.

(*Remarque*). Spon (*Histoire de Genève*, Tome I, pag. 9, édit. 1730, in-4.°) dit: « Que l'on voyoit encore il n'y a pas « long-temps, à Versoix, un marbre antique qui donnoit à « Fabius le titre de Vainqueur des Allobroges ».

Voici comme s'exprime Bérenger (*Histoire de Genève*, Tome I, pag. 31) sur le même sujet : « L'Italie ne suf- « fisoit plus à l'avidité insatiable des Romains : ils avoient « déjà soumis une partie des Gaules, ils attaquèrent les « Allobroges. Ceux-ci leur résistèrent quelque temps, ils « disputèrent la victoire au Consul Flacus et la cédèrent « aux éléphans de Dom. Œnobarbus. Fabius Maximus eut « seul le nom de Vainqueur des Allobroges ».

CHAPITRE V.

Comme les Allobroges foulés par les officiers Romains envoyerent a Rome leurs Ambassadeurs en faire plaintif et comme les dicts Ambassadeurs revelerent au Senat Romain la conspiration de Catilina et de ses complices, neantmoins neurent diceluy aulcune provision sur leur requeste, par despist de quoy les Allobroges se revolterent contre eux, mais ils furent de rechef domptés:

Les paouvres Allobroges qui avoyent accoustumés paravant toujours estre maistres, devinrent valets et subjets aux Romains qui leur envoyerent des gouverneurs par lesquels ils estoyent fort mal traictés, partie pour se venger des maulx quils avoyent par eux receus et partie pour senrichir de leur pillage, car les dicts Romains apres tant de victoires quils avoyent obtenues seleverent en grand orgueil, tant en general comme en particulier, et pourtant estoyent grandement pompeux tant en bastiments, edifices, comme en famille, accoustrements, banquets et semblables, pour lesquelles choses entretenir falloit piller *ab hoc et ab hac*, si vint que du temps du cousulat de M. Tullius Cicero et C. Antoninus, les Allobroges envoyerent Ambassadeurs a Rome pour se plaindre des dictes oppressions, mais le Senat ne sechauffa pas fort a leur pourvoir sur leurs requestes a cause quils estoyent tous fondus en un moule, et les entretinrent en paroles tant et si longuement que les paouvres Ambassadeurs despendirent tout leur argent a la poursuite et tomberent en indigence.

Et cependant se va dresser a Rome la conspiration de

Catilina avec ses complices, de laquelle a escript Saluste, et comme racompte iceluy, les conspirateurs pensants que les Allobrogiens leur pourroient servir a lexecution de leurs entreprinses grandement, et davantage seroient aisement induits a ce faire tant a cause de la haine quils portoient au Senat, comme pour convoitise de sortir dindigence, leur decouvrirent leur entreprinse apres avoir prinse a eux constance (familiarité) leur promectants *maria et montes* en cas quils y servissent.

Les Ambassadeurs ayant ouy cela leur demanderent delay pour consulter entre soy sus cela devant que leur faire reponse, veu que la chose nestoit pas de petite importance, lequel leur fut octroyé, et apres avoir bien eu debattu laffaire, conclurent quils preferoient la crainte quils avoyent du Senat a la haine quils luy portoient, et decouvrirent cela a un avocat patron ou protecteur quils avoyent de leur pais appellé Q. Fabius Sango, car la coustume estoit entre les Romains que par une chascune de leurs provinces avoit un citoyen Romain qui estoit leur avocat ou protecteur, ainsi bien comme a maintenant en court romaine un Cardinal.

Leur avocat apres avoir cela entendu en advertit incontinent le Consul Ciceron qui lui commanda de advertir les Ambassadeurs quils feignissent envers les conspirateurs leur consentir et sur ce taschassent avoir quelque escripture de leur main, ce quils firent pour donner a entendre a iceulx que en leur pais lon ne adjouxteroit point foy a leurs paroles sils ne montroient temoignage par escripture et signée de la main des conjurateurs, puis par lavis de Ciceron feignirent se vouloir retirer en leurs pais, si leur donnerent les conspirateurs encore un dentreux pour les accompagner et ratifier envers leurs superieurs ce que eux leur proposeroient touchant le vouloir de sa bande.

[redacted]

Mais ainsi quils passoient par dessus le pont, M. Tullius Cicero avoit illec deputé des gens qui empoignerent les Ambassadeurs et le conspirateur, et trouvat on sur eux toute la conspiration dedans les lettres quils portoient, comme avons dessus touché, et furent defaits plusieurs complices de Catilina, gens destouffe, lon nattoucha point a sa personne, ains par grande craintc qne lon eut de luy et de ses pareus et alliés le laisserent aller ou il voulut, ce que fut aux Romains une dommageable faute, car il leur fist de la fascherie beaucoup, jusques a leur dresser armée et venir au combat comme bien raconte au long Saluste auquel je remets le liseur, pource que ce ne sert point a notre propos des Allobroges. Mais pour retourner au propos de eux, le Senat remercia grandement ces Ambassadeurs et leur fist des honneurs beaucoup a cause du service par eux faict, mais taut moins de prouffit, car ils sen retournerent vers leurs compaysans sans provision de leur requeste et leur en firent rapport, lesquels en eurent tel despist quils se rebellerent contre les Romains qui y renvoyerent C. Pontinius comme Ciceron le nomme, Florus lappelle Gn. Pontinius, Gouverneur de la province en Gaule que leur appartenoit, avec une armée romaine qui livra une merveilleuse bataille aux Allobroges en un lieu appelé Salone, quel il est je nay treuvé, les vainquit de rechef et restitua tout le pais sous la puissance romaine comme par avant.

Ainsi vont les choses du monde, maintenant les uns sont hauts, les aultres bas, puis se tourne la roue pour donner a congnoistre aux hommes que nulle chose est immuable fors que luy qui mue tout, car les Allobroges qui quelque temps avoyent fait trembler ceux des Romains, furent de-

puis a eux subjets comme chiens couchants, et partant perdirent le cœur et vaillance quils avoyent paravant, tant a pied comme a cheval, se desporterent de la guerre, et commencerent a se donner au labeur de la terre. Les principaux dentreux se retirerent a Vienne qui par devant nestoit qu'un village et depuis leur mere cité, ceci escrivirent Strabon, Livre IV, Florus, 103, et Ciceron. Si ne furent jamais depuis les Allobroges libres, sinon aulcunes cités ou villes principales comme Geneve et les aultres qui avoyent leurs Evesques aussi bien Princes temporels comme spirituels, mais Princes sous les loix et non Seigneurs dessus icelles, ainsi comme nous raconterons plus avant.

Le dict pais des Allobroges commanceoit a Geneve et sestendoit entre les Alpes, le Rhosne et Lysere, si que Vienne, Grenoble et Valence avec leurs dependances y estoyent enclos qui sont de present de la jurisdiction du Daulphiné. Depuis cela a esté parti (divisé) et en tenoit une partie Levesque de Geneve premierement, et apres luy le Comte qui se nommoit de Savoye qui loccupa sus Levesque comme dirons cy apres, combien que du commancement les cités episcopales demourerent exemptes de sa subjettion, aiusi en estoyent les Evesques Princes temporels comme spiritnels, mais peu a peu les Comtes de Savoye qui ont esté depuis Ducs treuverent façon dimpetrer des Evesques quelques offices en infeudation et apres quils eurent esté une espace de temps valets, ils tacherent a se faire maistres, mais non pas encore totalement, car ils treuvoient toujours de la contredicte et mesmement a Geneve et Losanne, a cause quelles estoyent voisines et amies des Souisses, par crainte desquels les Princes de Savoye nousoyent mordre sus elles tres rigoureusement.

(*Remarque.*) Voici, d'après Gautier (*Notes sur l'Histoire de Genève*, par Spon, Tome I, pag. 5, édit. in-4°), quelles étoient précisément les limites du pays des Allobroges : « Il s'étendoit depuis l'Isère, du côté du midi, « jusqu'à Genève, le Rhône le bornoit du côté du cou- « chant; il comprenoit dans son étendue la partie du Dau- « phiné qui est entre ce fleuve et l'Isère, la Savoie pro- « prement dite, le Génevois, Genève et ses environs, « qui sont à l'orient du lac Léman et au midi de cette « ville. Le Rhône séparoit les Allobroges des Sebusiens et « des Sequanois; ce même fleuve dès Genève au Pas de « l'Ecluse, et le lac Léman, les séparoient des Helvétiens qui « possédoient le Pays de Gex; au sortir du pont sur le « Rhône à Genève, on se trouvoit en Helvétie. Ils avoient, « du côté du Levant, des peuples appelés Nantuates, qui « occupoient la partie du Chablais la plus voisine du Va- « lais, et les Centrons qui tenoient la Tarentaise. Vienne « étoit la capitale des Allobroges ».

A l'époque de l'ambassade des Allobroges à Rome, Genève étant, à ce qu'il paroît, la ville la plus peuplée et la plus lettrée de leur domination, plusieurs Génevois durent naturellement en faire partie, et contribuer activement à la découverte de la conspiration de Catilina; voici les passages de Salluste qui viennent à l'appui du récit de Bonnivard :

Conjuration de Catilina, Chap. 50. « Igitur (Catilina) « P. Umbreno cuidam negotium dat, uti legatos Allobro- « gum requirat, eosque, si possit, impellat ad societatem « belli, existumans publicè privatimque ære alieno oppres- « sos, præthereà, quòd naturâ gens gallica bellicosa esset, « facilè eos ad tale Concilium adduci posse Umbrenus,

« quòd in Galliâ negotiatus, plerisque principibus civita-
« tum notus erat : itaque, ubì primùm legatos in foro cons-
« pexit, dolens casum : vobis, inquit, si modò viri esse vol-
« tis, rationem ostendam quâ tanta ista mala effugiatis.
« Hæc ubì dixit, Allobroges, in maxumam spem adducti,
« Umbrenum orare uti suî misereretur. Dein eos pollicitos
« operam suam dimittit ».

Chap. 51. « Sed Allobroges diù in incerto habuêre quid-
« nam concilii caperent : tandem vincit fortuna reipublicæ.
« Itaque Q. Fabio Sangæ, cujus patronicio civitas pluri-
« mùm utebantur, rem omnem, utì cognoverant, aperiunt.
« Cicero per Sangam consilio cognito, legatis præcipit stu-
« dium conjurationis vehementer simulent, cæteros addant,
« benè polliceantur, dentque operam utì eos quàm maxumè
« manifestos habeant ».

Chap. 54. « Sed Allobroges, ex præcepto Ciceronis,
« per Gabinium cæteros conveniunt; ab Lentulo, Cethego,
« Statilio, item Cassio, postulant, quod signatum ad ci-
« ves perferant ; nihil suspicantes dant, etc. »

Chap. 55. « Constitutâ nocte quâ proficiscerentur, Ci-
« cero, per legatos cuncta edoctus, Val. Flacco et Pom-
« tino prætoribus imperat utì in ponte Mulvio per insidias
« Allobrogum comitatus deprehendant, etc. »

Chap. 60. « Dùm hæc in Senatu et dùm legatis Allo-
« brogum et Tito Volturcio, comprobato eorum indicio,
« præmia decernuntur, etc. »

[redacted]

CHAPITRE VI.

Contenant en bref sommaire la venue de Jules Cesar a Geneve, comme la foy chrestienne fust premierement preschée a Geneve et les Evesques etablis premierement.

Depuis le dict temps jusques après la naissance de Jesus Christ ne se treuve memoire des choses faictes en Allobrogie et Geneve consequemment, sinon que Jules Cesar, Capitaine des Romains, vint a Geneve pour deffendre le passage aux Helvetiens qui le vouloient avoir par les Allobroges, afin de aller habiter au pais de Xantonges (la Saintonge, sur les bords de l'Océan).

Depuis ce temps encore jusques apres la naissance de Christ, je nay treuvé aussi aultre digne de memoire, mais apres et du temps des Apostres jay treuvé que la foy de Jesus Christ fust preschée en Gaule et a Geneve aussi bien, et commancerent des lors les Evesques estre a Geneve qui depuis ont esté en icelle cité et ses dependances Princes temporels comme spirituels et en droict de regale. Or que Levangile fust preschée en la Gaule du temps des Apostres temoigne Eusebe en son *Histoire ecclesiastique* (Liv. III, ch. 4), disant que Crescens, disciple et compaignon de sainct Paul alla prescher la foy chrestienne en Gaule environ la douzieme année du regne de Neron. Comme elle fust preschée a Geneve, je nay treuvé en aulcune histoire publicque, mais bien en une particuliere que Messieurs de Geneve mont communiquée, etc.

(*NB.* — Ici se trouve le catalogue des Evêques de Genève, écrit au dos d'une vieille Bible, que l'on trouvera ci-après au Chapitre VI du texte.)

CHAPITRE VII.

Comme les Bourguignons occuperent une partie de la Gaule en laquelle Geneve estoit enclose avec une partie du pais de Helvetie, et des guerres entre les Roys de France et ceux de Bourgoigne, et comme la Principaulté de Geneve fust donnée a Levesque dicelle cité.

Y nous fault penser que si lestat de tous les Gaulois, desquels les Allobroges estoyent une region et Geneve une ville, estoit troublé par lenvahissement des Goths, des Francs et aultres peuples ennemis des Romains, desquels ils estoyent en la subjection, que le particulier ensuyvoit le general. Mais cependant les regions ne muoient point leurs noms anciens, sous qui que les Helvetiens fussent, ils se nommoient toujours Helvetiens, sous qui que les Allobroges, Allobroges. Mais y fauldra maintenant parler de lenvahissement de ceux qui leur firent muer destat et de nom tout ensemble, que furent les Allemands et les Bourguignons, les Allemauds a une partie d'Helvetie, les Bourguignons a laultre, ensemble tout le pais des Allobroges et daultres avec.

De tous deulx nous avons parlé en notre traduction des Chroniques des Ligues ausquelles nous remectons le liseur.

(*Remarque de l'Editeur*). Il a déjà plusieurs fois été question des *Chroniques des Ligues*. Bonnivard nous apprend dans ce passage qu'il n'en est que le traducteur; effectivement l'original écrit en allemand est de Stumpff. Cette traduction contient des morceaux intéressans pour l'Histoire de Genève et des pays voisins, elle s'étend jusqu'à l'épiscopat d'Aimé Du Quart, en 1304, ou environ. Le manuscrit authographe de cet ouvrage qui se trouve à

[redacted]

la Bibliothèque publique est donc une traduction fort libre du Recueil de Stumpff, intitulé: *Chroniques des Ligues*, auquel Bonnivard a fait plusieurs additions, car Stumpff ne se fût pas arrêté si long-temps à traiter de l'Histoire de Genève et de son antiquité; quoi qu'il en soit, on y reconnoit l'écriture du Prieur de St.-Victor, et surtout son style naïf et original. (*Voy.* à ce sujet le catalogue des *Manuscrits de la Bibliothèque de Genève*, par Sénebier, p. 376. Il nous semble qu'une édition des *Chroniques des Ligues*, traduites et augmentées par Bonnivard, devroit recevoir un bon accueil du public actuellement que nous en sommes partie intégrante; d'après nos recherches, il n'existe aucune traduction imprimée de l'ouvrage de Stumpff.)

Mais des Bourguignons pour ce quil attouche au propos que traictons il sera bien expedient de le repeter :

Apres que les aultres nations etranges questoient toutes de celles de Germanie, eurent envahies les provinces romaines deça les monts pour en icelles habiter, les aultres eurent envie sus elles, et se attiroient lune laultre sur la Gaule et Lespaigne, comme font les cerises. Les Vandales, les Alains, et les Bourguignons qui estoyent aussi peuples de Germanie eurent phantaisie de venir tenir compagnie aux aultres leurs voisins, aux banquets quils faisoient en Gaule sur le bonhomme.

De quel quartier ceux cy estoyent partis racontent plusieurs aucteurs : Procopius en son premier Livre des *Guerres gothiques* dit que les Bourguignons estoyent une partie du peuple Thoringien, qui par le congé de Lempereur Cesar Auguste habitoient deça le Rhin en tirant contre le vent appellé *notus meridional*, voisins des Arboriques, lesquelz avec les aultres pais des Gaules et des Espaignes obeissoient aux

Romains, et en tient un grand propos, lequel icy inserer sereit trop prolixe, car il descent a plusieurs aultres qui ne servent a rien a notre matiere, mais Nauclerus en son Livre II, Chap. 14, par la sentence de Pline, confirmée par Suetone Tranquille et Cornelius Tacitus, en decrivant la Germanie, dit ainsi en latin comme nous exposerons en françois :

Pline descrivant la Germanie, selon linformation quil en avoit de Agrippa, dit que les Vandales avec une partie diceulx les Bourguignons estoyent une gent des cinq quil escript de Germanie, mais les Alains (combien quils fussent de generation des Scythes) habitoyent ce neantmoins en la contrée des Vandales, a quoi semble que consentent Suetone Tranquille et Cornelius Tacitus qui dient tres tous que les Vandales, Schivandes, Bourguignons et Alains estoyent dancienne race de Germanie, si est la region de Vandalie une partie de Polonie septentrionale, ainsi appellée du nom de la riviere Vandale passant par illec.

Bergomenus raconte que du temps de Lempire de Constantin le Grand, le Roy Getrix de Gothie envahit cette region, vainquit les Vandales avec leur Roy Visimar et les chassa de leur pais, et lors, quils impetrerent de Constantin de habiter en Pannonie ou ils se retirerent et y demourerent bien quarante ans sous lobeissance des Empereurs romains, mais apres ny ousant habiter en asseurance par crainte de rechef des Goths, longuement ils allerent habiter aupres de la mer Oceane où certain temps ils suivirent le train de corsaires, mais ils en furent chassés par les Gepides et sen retournerent en Vandalie jusqu'au temps de Stilico, lequel lon disoit qui conquesta la Seigneurie sus cette gent.

[redacted]

Vincent atteste que les Bourguignons vinrent premierement des lieux de Scythie, assavoir de lisle Scandie, mais comme il a esté dict cy devant, aucuns ont attesté que cestoit une partie des Vandales, ce quils preuvent par le temoignage de Suetone, et combien disants que du temps de Auguste cette partie des Vandales qui apres furent nommés Bourguignons sortirent en nombre de 80,000 hommes de leur pais, et vindrent habiter en la rive du Rhin, lesquels Tiberius et Drusus Césars, apres quils eurent subjugué la Germanie inferieure, chasserent et contraignirent retourner en leur pais, et les escarterent ça et là hors des Cités.

Bergomin *in Supplemento Chronicorum* dit que ces peuples au temps dessus dict, vindrent faire residence sur la riviere du Rhin, mais apres du temps de Lempereur Valentinien ils descendirent le contre bas du Rhosne et y parquerent leur camp lan 406 du temps des Empereurs Arcadien et Honorien, où ils demourerent onze ans en paix dedans leurs tentes, sans oultrager ni dommager personne, pourquoy leur fust permis par les Romains et Gaulois illec habiter, et furent appellés les lieux où ils habitoient *les Bourgs* et eux *les Bourguignons depuis après, et y ont toujours depuis demourés.*

Si raconte lhistoire *Tripartite* au douzieme Livre que la pluspart de eux estoyent charpentiers, ce pendant que ils estoyent encore en leur pais, lesquels ayans entendu comme le Dieu des Chrestiens estoit aux siens merveilleusement secourable et estans fort persecutés par les Huns eurent devotion en la foy chrestienne, et apres les baptisa. Eux enhardis de la foy que ils avoient receue et soy confians en Jesus Christ envahirent les Huns qui estoyent bien 10,000 avec leur Roy Superrius. Un soir quil estoit yvre, 3,000

de eux tant seulement les vainquirent et tuerent leur Roy et apres creerent des Roys dessus eux comme les aultres.

Pour les Celtes, se treuve que les dits Roys ont regné long temps en Gaule Celtique ou estoyent ces cités, Sens, Lyon, Vienne, etc. Les dits peuples ont esté quelquefois appelés Hednois, quelquefois Bourguignons, quelquefois Scquanois, et quand tous ces peuples par la pratique de Stilico furent en Gaule, les Alains, Schwambels et Vandales laisserent les Bourguignons au pais des Hednois, de ceux Dautun, et eux passerent oultre en la Gaule, pillerent tout le pais depuis la riviere de Loire jusques aux monts Pyrrhenées de Ronceval et sessayerent de passer en Espaigne, mais les montagnes les en garderent, cecy dict Nauclerus, mais Stumpff raconte les causes par lesquelles ils pouvoient ce faire sans resistance, questoit que les Francs qui continuellement molestoient la basse Gaule, ne sestoyent encore reculés en ça et les Romains avoyent ailleurs assés a faire, assés de se garder des Goths qui les estoyent allés chercher sur leur fumier.

A la fin ils octroyerent aux Bourguignons le pais comme nous avons dict dessus, qui estants charpentiers presque tous faisaient pour leurs habitations de petites maisons et loges de bois en forme dune petite ville quils appeloient Bourgs ou Bourgades, si setendirent bien avant en pais, car selon la description de Jehan Lemaire en ses *Illustrations de Gaule*, avoyent les montagnes qui departent la Gaule davec Litalie, des quelles nous avons parlé cy dessus, pour confins devers occident la riviere de Loyre, devers midi la mer de Nice, et devers le septentrion le mont Vosegus (les Vosges) quest entre la Bourgoigne, la Lorraine et Laussays (l'Alsace) appellé de present.

Stumpff ne luy doune pas tant detendue, car il dit quelle commenceoit du costé dorient a la riviere de Lourse, dicte en Allemand *der Ruiss* (la Reusse, riviére qui se jette dans l'Aar près de Baden), qui sort du mont Gothard et passant par le lac de Lucerne despart la combe de Zurich, dicte *Zurichgous*, davec celle de la riviere de Lare, dicte *Arous* (Aar), et estoit toute Lhèlvetie jusques là de Bourgoigné appellée *Burgundia minor*, la Bourgoigne mineure ou petite qui sestendoit jusquà Geneve. Le reste sappelloit la grande Bourgoigne, car les Alemands desquels nous avons parlé en notre premier Livre des *Chroniques des Ligues* avoyent occupé le reste de Lhelvetie comme nous avons aussi dit illec, et estoit Geneve enclose en la grande Bourgoigne, non mise en la petite, combien quelle fut frontiere a la petite, veu que lancienne Helvetie sestendoit jusques illec, comme avons assés declaré par cy devant.

Mais combien que la Bourgoigne fut un royaume subject a ung Roy, il ne demoura gueres entier, car les Francs sourvinreut en la Gaule quils nommerent de leur nóm *France*, qui eurent aussi des Roys, lesquels eurent guerre contre ceux de Bourgoigne a force, et du commancement dassez ambigues advantures, vainquants maintenant les uns, maintenant les aultres. Mais a la fin le Roy Lintrois par langage corrompu appellé *Clovis*, en chassa premierement Gundevalt, appellé par langage corrompu *Gundebault*, ce nonobstant il en laissa une partie a ses enfans dessous son obeissance et hommage, toutes fois questoit depuis la riviere de Lourse et les Alpes, commenceant en orient, tirant vers occident jusques où le Rhosne et la Saone se joignent et des là se recourbant vers le midy jusques a la mer de Provence, ayant toutes fois le mont Jura du costé

du septentrion, car Clovis retint le reste, et estoit Arles la cité capitale de Bourgoigne, pourquoi sappelloit aussi *Regnum Arelatense*, le royaume Darles.

Apres la mort de Clovis, Luthart son fils, appellé communement *Lothaire*, ne voulut pas observer ce octroy de son pere, ains se saisit de toute la Bourgoigne, fit mourir le Roy Sigismund et en chassa ses freres, si demoura longtemps toute entre les mains des Roys de France qui multipliants en generation se partirent entre eux le dit Royaume en plusieurs pieces et selon divers tiltres, les uns de Royaume, les aultres de Duché, les aultres de Comté, combien que aussi plusieurs sattribuoient le tiltre royal tout a ung Roy et demenoient guerre les ungs aux aultres. Et encore a cause dicelle guerre plusieurs de leurs officiers, tandis que leurs maitres sentrebattoient, occupoient lautorité de leurs maitres, se faisants Seigneurs des lieux où ils estoyent officiers ou gouverneurs, si que Nauclerus dict en sa Chronique que le dict royaume estoit parti en 36 races.

Les Ducs, Comtes, Marquis et semblables, qui nestoyent devant le temps de Clovis que officiers muables, retinrent leurs offices pour heritage avec telle authorité que le Roy, comme avons declairé au premier livre de nos *Chroniques des Ligues*, et aussi en un Traité que nous avons faict des *Estats de Noblesse*. Apres cela les Roys premierement et les Empereurs qui leurs succedarent, pour les gagner et sen servir, les leur infeudarent.

Si estoit Geneve au royaume de Bourgoigne, je ne sais si du royaume, car y se treuve bien plus de 500 ans y a que elle avoit ung Evesque Prince dicelle aussi bien temporel comme spirituel en droict de regale. Si cestoit ou par election du peuple Franc, ou par donation des Roys de Bourgoigne,

ou de ceux de France, ou des Empereurs qui tinrent la Bourgoigne apres iceulx, je nay treuvé, mais bien ay treuvé quils estoyent Princes temporels comme ay dessus escript, et ce depuis 40 ans en ça et plus, combien quil y aye eu aussi bien un Comte, doù est provenu le different qui a causé des guerres beaucoup jusques a nostre temps que le Duc de Savoye en a perdu la pluspart de son pais, de quo est un grand bruit par tout le monde.

Par faute destre bien informé des antiquités, non seulement le Duc et ceux qui tiennent son parti, mais des gens neutres donnent le tort a ceux de Geneve, et ceux qui tiennent le nostre nont eu le moyen de deffendre le droict quils avoyent, car cela estoit receu par tout le monde que les Comtes estoyent de tout temps Principautés et dignités perpetues et consequemment celle de Geneve, et pourtant devoient estre Princes en souveraineté et non les Evesques, et avoient usurpé sus eux les Evesques la dicte souveraineté, laquelle le Duc de Savoye comme successeur des Comtes de Geneve taschoit a arracher des mains des Evesques par juste titre. Nous avons cela conferé indefiniement et generalement tant aux *Chroniques des Ligues* comme au Traité *des Estats de Noblesse*, mais nous en parlerons definitivement, et particulierement des Comtes de Geneve, pourquoy faire faudra suivre plustot lordre de la continuation des affaires que du temps, non entendant pource laisser couler celuy du temps car laultre nous y ramenera.

(*Voy.* dans les *Souvenirs Génevois*, Tome I, Chap. 2, l'abrégé de l'Histoire de Genève depuis la chute de l'Empire romain, pendant l'irruption des Barbares et la domination des Rois de Bourgogne, d'Arles, de France, et sous celle des Empereurs.)

CHAPITRE VI.

De ce que se trouve de lorigine des Evesques de Geneve, et le catalogue diceulx Evesques: Et quelz estoient plus anciennement a Geneve les Evesques ou les Comtes. Quel estoit loffice des Comtes et des aultres qui maintenant sont monarches plus bas que de tiltre royal, et quel estoit celui des Comtes de Geneve en particulier.

Vouloir revocquer en doubte que la dignité ou office episcopal naye esté devant celles des Ducz, Comtes, Barons et aultres monarches inferieurs en dignité, mais esgaulx en auctorité aux Roys couronnez, seroit une mocquerie : Car le vieil et nouveau Testament non seullement, mais toutes histoires prophanes le tesmoignent. Et ne se trouve mention que Duchez, Comtez, Baronniez, Marquisatz et semblables estantz en la dignité dessus escripte : soient en icelle estez devant lenvahissement de Lempire romain, faict par les Gothz et aultres barbares.

Ducz, Comtes, Barons, jadis nestoient que simples offices empreuntez en temporaires, et non dignitez perpetuelles.

Car ces dignitez commencarent alors se dresser, combien que encore non en telle prehemінence que maintenant, car ce nestoient que officies donnez par les Roys où manarchie avoit lieu, ou par les Conseillers ou Senateurs, óù estoit estat de chose publicque, mais despuis par suc-

cession de temps elles se sont infeodées et parcreues (1) en la forme que se voit maintenant, en sorte que elles sont hereditaires.

Vouloir dire quand ny comment requerroit ung singulier volume. Me suffist avoir touché cecy pour garder de sesmerveiller aulcungs quand ilz verront que ung Comte de Geneve estoit officier, et a cause de son office, vassal de Levesque. Et qui ne me vouldra croire regarde Blondus (2), regarde Nauclerus (3) apres luy, au second livre de ses Chroniques,

---

(1) Augmentées.

(2) Flavio Biondo, surnommé Blondus, selon l'usage de ce siècle de latiniser les noms des savans, naquit à Forli en Italie en 1388. Il fut un grand érudit et publia deux ouvrages également profonds : *L'Italia illustrata* et *De historiâ ab inclinatione Romani imperii, Decades III.* (Venise 1483, fol.°) Il n'eut pas le temps d'achever ce dernier ouvrage, néanmoins précieux pour les recherches qu'il contient sur les institutions du moyen âge qui succédèrent à celles des Romains; c'est de celui-ci dont Bonnivard s'appuie, et Gibbon lui-même lui a des grandes obligations; car quoique Rome et l'Italie furent mieux connues et décrites par les antiquaires du 16.e siècle, et l'ont été plus parfaitement encore dans le 18.e et de nos jours, Flavio Blondus entra le premier dans la carrière, et ses ouvrages supposent beaucoup de savoir, d'application et de sagacité.

(3) Nauclerus, célèbre choniqueur, né vers 1430, en

generation (1) 20.ᵉ comme le tiltre duquel est provenu (2), regarde le tiltre *De feudis* (3) : et ce que mon precepteur jadis Zasius (4) a escript dessus

---

Souabe, d'une famille noble, mourut en 1510. On a de lui une *Chronique* en latin depuis la création, qui est surtout estimée pour les faits du 15.ᵉ siècle que l'auteur rapporte comme témoin oculaire; au reste, l'édition de Tubinguen, 1516, in-fol.°, fut revue soigneusement par Mélanchton. (Voy. *Biographie universelle*, Tome XXX, pag. 594.)

(1) *Génération*, c'est-à-dire division, chapitre, ordre de choses; ce mot étoit employé dans les ouvrages de science, mais il est peu usité actuellement.

(2) Comme ce titre (de Comte) a pris naissance.

« Les Comtes, ainsi que les Ducs et les Marquis, étoient, dans les derniers siècles de l'Empire romain, des officiers de l'Empereur, chargés de rendre la justice en son nom. Leur autorité n'étoit que temporaire; mais à la chute de l'Empire, ils étendirent peu à peu leurs prérogatives, et enfin ils s'emparèrent des pays dont ils n'étoient que gouverneurs; les Empereurs, trop foibles pour s'opposer à ces usurpations, furent obligés de les ratifier. Alors s'introduisit l'usage de donner des terres avec différens titres, soit à vie seulement, soit avec le droit de les transmettre; on stipula que les possesseurs de ces terres s'engageoient à défendre le pays, et relevoient du souverain qui leur faisoit ce don, *en se reconnoissant ses vassaux, et en lui prêtant foi et hommage* ». (Picot, *Histoire de Genève*, Tome I, pag. 35.)

(3) Qu'il consulte le Chapitre intitulé : *Des Fiefs*.

(4) Zasius (Ulric), né à Constance en 1461, fit des

[redacted]

mesmement de ce tiltre, comme est mal traduict de latin en français *Comte*, car cest proprement *compaignon*. Regardez ce que Justinien (1) en dict en son codex, *De officiis Comitum sacrarum largitionum* (2) questoit ung tel office que en France le Thresorier des menuz plaisirs (3). *Comitum a sacris scriniis, Comitum excubitorum* (4), etc.

Tresorier
menus plai

---

progrès si rapides dans le droit, qu'en peu de temps il fut jugé capable d'en donner des leçons publiques. Il mourut, en 1539, à Fribourg, où il professoit. On a de lui plusieurs Traités estimés, entr'autres : *Epitome in usus feudales*, qui est celui dont il est ici question. L'édition de ses *Œuvres* (Francfort, 1590) a 6 vol. in-fol.°

Précepteur de Bonnivard, il en fit un élève digne de lui.

(1) Justinien, Empereur romain, naquit l'an 483 à Tauresium en Dardanie, d'une famille obscure; il succéda à son oncle en 527. Convaincu de la nécessité de réunir en un seul recueil les principes de la législation romaine, il chargea dix des plus célèbres jurisconsultes de l'Empire de rédiger le fameux Code, dit de Justinien, qui est divisé en douze Livres, par matières séparées les unes des autres sous les titres qui leur sont propres.

Le *Corpus juris* de Justinien est regardé comme le germe de toutes les lois, et contient les élémens de la jurisprudence de tous les peuples civilisés.

(2) Des fonctions des *Comtes* (ou Trésoriers chargés) *des dépenses sacrées*.

(3) C'est-à-dire un Officier chargé de tout ce qui concerne un emploi spécial de fonds publics.

(4) Des fonctions des *Comtes* ou *gardiens de la cassette*

Quoy ayant declairé nous fauldra veoir ce que se peult trouver comme les Evesques sont estez a Geneve, et comme les Comtes. De quoy toutes fois ne se peult parler par certitude, mais par conjectures tant seullement. Que les Evesques soient estez Evesques et Princes spirituelz, se trouve bien, pareillement quilz ont esté Princes temporelz, mais quand ils commençarent a estre temporelz, non. Que les Comtes aient esté leurs officiers et vassaulx se trouve : quand ils commencarent, non.

Quand les Evesques chrestiens ont commancé a estre en Geneve, je nay trouvé fors au derriere dune vieille Bible escripte a la main que Messieurs de Geneve mont communiquée, en laquelle est le catalogue de tous les Evesques de Geneve et au commançement se trouve comme ilz sont provenuz, et comme se sont entretenuz du temps des desolations faictes par les Barbares. Auquel escript me faict adjouter foy que jentendz que lescripvant nestoit long temps après les dictes desolations (1), car son langage le rendt manifeste

---

des deniers sacrés, des *Comtes ou Chefs des gardes du palais*, etc.

D'après les autorités citées, la signification originale du mot latin *Comes*, est compagnon, celui qui accompagne ou remplace le Prince dans telle ou telle fonction.

(1) J'ajoute foi à cet écrit, parce que l'écrivain (ou l'au-

[redacted]

quest ung latin si gotthique (1), que me suis rompu la teste plus de trois jours pour en savoir tirer le sens. Et lay communiqué a des scavantz de la ville, laquelle Dieu mercy est diceulx bien garnie, lesquelz en ont tiré plus par divination le sens que aultrement tel que escripray cy dessoubz, mais devant je veulx inserer mot a mot ce que lautteur en dict en son latin, pour voir si entre tant de gens qui liront ceste œuvre en auront poinct qui le sceussent mieulx entendre (2).

---

teur) ne vivoit pas long-temps après les dévastations qui suivirent l'irruption des Barbares.

(1) Les Goths furent une des principales nations qui inondèrent l'Empire romain, et corrompirent la langue latine, d'où dérive l'épithète de *gothique*, qui désigne en général une chose antique, bizarre, de mauvais goût, ou du moins de vieille mode.

(2) Voici, au sujet de l'authenticité de cette liste des Evêques, une addition importante du *Manuscrit des Archives :*

Comme la foy fust preschée a Geneve je nay treuvé en aulcune histoire publicque, mais bien en une particuliere que Messieurs de Geneve mont communiquée escripte à la main par aulcun de notre temps, car elle parle des Evesques de notre souvenance et non pas lointaine, mais extraicte de quelque aultre livre fort ancien, car il est escript la dedans les noms des Evesques qui sont esté Evesques de Geneve dès le commancement jusques a Jehan de Sa-

Preuve de cienneté des esques de neve.

« Genevensis Ecclesia ab apostolis discipulis
« apostolorum Paracode ac Dionysio fundata,
« Viennensium Episcopis, suo tempore gloriosis-
« sima effulsit. Deinde procedentibus temporibus,
« dignitas illa ablata sacerdotali gratia in con-
« temptum ceperunt eam indisciplinati populi
« habere : sed in concilio Taurinensi res melius
« deducta, licet non antiquiori gratia, tamen

---

voye, lequel nous avons veu et mourust tant seullement lan 1522.

Le dict livre est une fort ancienne Bible escripte a la main et au dernier le dict catalogue des Evesques, et pour ce que lon sen pourroit moquer, en disant que telle escripture nest digne de foy historienne, je vais dire les causes de lopposite :

Premierement, il est escript en latin si estrange que les anciens qui avoyent le latin pour leur langue maternelle et nastive, ni les gens de notre temps qui nont appris le latin, sinon a la coste maltaillée, ne le sauroient entendre clairement, pourquoy faut dire que cela estoit escript devant que la langue latine eust grand cours en ce pais, ou commencé descrire.

Secondement, il nomme là dedans des Evesques desquels nous avons treuvé mention en de vieilles Chartres et tiltres de plus de 400 ans, soy accordantes au temps qu'il dict qu'ils regnoient.

Tiercement, il parle de ce Ansegisus duquel avons faict mention cy devant, qui estoit encore devant le dict temps de plus de 400 ans.

[redacted]

« majori quam superiori tempore, dignitate resti-
« tuta est. Que cum sit in jugis Viennensis pro-
« vincia sita, ad eandem tandem pertinebant om-
« nia oppida, que ex unâ parte per Alpes Go-
« thicas usque ad Alpes.... pertendunt. Que cum
« barbaricâ vastatione populata fuissent, et Epis-
« copis suis destituta, vagantes populi partes
« occasione acceptâ, recreatis Episcopis cepit de-
« leri supra dicta Ecclesia, at sub jure alterius
« provincia quadam ex hiis fierent. Unde etiam
« Episcopus Alpium graiarum *Clariacensis* (1) ali-
« quid potuit. Que provincia sine dubio alpina
« in provinciâ Viennensi concluditur. Que caput
« est septem provinciarum, opidum enim Claraia-
« tecensis absque nullâ dubie late primum Epis-
« copum suum a sancto *Clarente* (2) Viennensi
« Episcopo accepit, qui primus tota supra dicta
« juga ad fidem Christi convertit. »

Cecy dict la dessus nommée escripture, puis se trouvent illec les noms des Evesques de Geneve jusques a Jehan de Savoye, qui a esté de notre temps (3), comme de luy et de ses ouvrages fauldra bien faire mention.

---

(1) Lisez *Tarantasiensis*. (Note du manuscrit original.)

(2) Lisez *Florente*. (Idem.)

(3) Jean de Savoie parvint à l'Episcopat le 17 Août 1513, et mourut à Pignerol en Avril 1523.

Mais lès dicts noms ne doivent pas tous estre illec escriptz par le premier aucteur, ains ilz ont ajouté les ungs apres les aultres selon le temps ou ilz se sont trouvez : lesquelz noms icy inserer nest question, mais seulement apres que aurons traduict lhistoire que le dict aucteur en a escript.

« Leglise de Geneve fondée par les Apostres « et les disciples des Apostres Paracodes et Denis « Evesques de Vienne a esté en son temps glo- « rieusement florissante et triumphante. Mais « apres par succession de temps, les peuples in- « solentz et mal reglez, commençant desja les « Ecclesiastiques a perdre leur credict, la mes- « prisarent comme les aultres.

« Mais tout cela fut restauré au Concille de « Thurin. Car combien que elle neust plus ainsy « la grace du peuple telle que elle avoit par avant, « si fut elle restituée en plus grande autorité que « jamais.

Monts Cotins.

« A laquelle, estant assise aux montaignes de « la province de Vienne, appartenoient toutes les « villes qui sont assises depuis les monts Cot- « tiens jusques aux Alpes.... Laquelle estant des- « truicte par la fureur barbarique, lors que les peu- « ples commançarent a sesgarer ça et là, et que « les Eglises furent desnuées de leurs Pasteurs : « Les peuples devant que se rassembler firent « divers Evesques selon les lieux où ilz estoient

« a loccasion de leur dispersion, si quand les « Evesques furent recréez icelle eglise commança « a samoindrir, en sorte quelle fut soubmisse a « une aultre province comme daultres beaucoup. « Dont advint que Levesque de *Claraicence* (1) des « Alpes grecques eut quelque puissance. Laquelle « province sans doubtance est enclose en la pro- « vince montaignarde de Vienne, laquelle est le « chef de sept provinces. Car la ville de Clarai- « cence sans faulte receut son premier Evesque « de St. *Clarent* (2), Evesque de Vienne, lequel « fust le premier qui convertit les montaignes « dessus dictes a la foy de Jesus Christ. »

Eves
Claraic

Voyez vous là le sens que avons peu tirer a nostre advis les dessus ditz et moy. Si vous scavez mieulx, liseurs, je vous recommande louvrage : mais pour le moins cecy se peult comprendre que Leveschée de Geneve est moult ancienne, et devant quil fust mention que ces Ducs, Comtes, Barons et semblables fussent aultres que officiers muables (3) a la volunté de ceulx qui leur donnoient les offices.

Mais comme pourra dire quelqung, puis quil appert quilz estoient Evesques a Geneve, il ne

---

(1) De *Tarantaise*. (Note du manuscrit original.)

(2) *St.-Florent*. (Idem.)

(3) Que l'on pouvoit changer.

sensuit pas quilz fussent Princes temporelz, ains fault plustot presumer que les Comtes le fussent, de quoy le contraire se trouve, mais devant que le te preuver, liseur, il nous fauldra cy enrouller (1) les noms des Evesques qui ont estez a Geneve, depuis le temps des Apostres jusques au nostre, selon le catalogue qui se trouve dedans ce livre escript, que sont telz comme sensuit : (2)

1. DEOGENUS. (3)
2. DOMINIUS. (4)
3. SALVIANUS.
4. CASSIANUS.
5. ELEUTHERIUS.
6. GREGORIUS.
7. THEPLASTUS.
8. FRATER. (5)
9. PALLASJUS. (6)
10. MAXIMUS. (7)

---

(1) Détailler.

(2) Ce catalogue des Evêques de Genève est tel que François de Bonnivard, Prieur de St.-Victor, l'a extrait d'un manuscrit latin, mis à la fin d'une vieille Bible aussi manuscrite; nous indiquerons en notes les variantes.

(3) Vers l'an 380.

(4) Ces deux premiers Evêques occupèrent le siége sous les Romains.

(5) M. Picot indique après Frater, *Isaacus*.

(6) *Idem*, après Pallascus, *Dônatianus*.

(7) Maximus fut lung de ceulx qui inciterent Sigmund, Roi de Bourgoigne, a fonder le cloistre de St.-Maurice en Chablays (actuellement dans le Valais). (Stumpff, en son livre *de Lhelvetie*, fol.° 286. *Note de l'Auteur.*)

11. Napolus. (1)
12. Gregorius.
13. Nicetius. (2)
14. Rusticus.
15. Patricius.
16. — go. (3)
17. Andreas. (4)
18. Papolus. (5)
19. Robertus.
20. Ardenus.
21. Egoaldus.
22. Albo.
23. Hupertus.
24. Eucherius.
25. Gribertus.
26. Renembertus.

Maximus, Evêque de Genève en 517, assista au Concile appelé Epaunense; on lui donna le titre de *grand Prédicateur*. (Voy. *Gallia Christiana.*)

De Salvianus à Maximus inclusivement, les Evêques indiqués occupèrent le siége pendant la domination des Bourguignons.

(1) Ou selon M. Picot, *Pappalus.*

(2) Après Nicetius, il indique *Græcus*, *Salonius*, et *Cariatho*, jadis domestique de Gontran, roi de Bourgogne.

Salonius assista au second Concile de Lyon en 567, et au Concile de Paris en 573.

Cariatho fut du nombre des Pères du Concile de Châlons en 582, du second Concile de Valence en 584, et du second Concile de Mâcon en 585. (Voy. *Gallia Christiana.*)

(3) Les premières lettres du nom étoient probablement illisibles dans le manuscrit de la Bible; mais, selon l'historien Picot, ce nom est *Hugo.*

(4) Après Andreas, il indique *Apellinus.*

(5) Il vivoit en 650.

27. LEUTHERIUS.
28. GOSBERTUS, annis 18 (1).
29. APRADUS, 43.
30. DOMITIANUS.
31. BOZO, 17 et mois 4. (2)

Insequenter :

Par cest insequenter nous fault presumer que les noms dessus escriptz ilz furent mis par le premier aucteur, qui ne fut long temps apres la desolation que avoient faicte les Gotz et aultres Barbares, comme son gothique latin le demonstre. Et depuis daultres qui sont survenuz y ont adjousté jusques a nostre temps.

32. ANSEGIUS OU ANSEGNIMUS. (3)

---

(1) Après Gosbertus ou Vosbertus, M. Picot indique *Walternus*, qui fut Evêque pendant 36 ans; il faut croire qu'ils font partie des 43 ans de règne que Bonnivard donne à Apradus.

(2) Cet Evêque occupa le siége du temps de Charlemagne. M. Picot indique après lui *Ataldus* et *Prothasius*.

« Les trente-un Evêques nommés jusqu'ici sont écrits « d'une même main; après l'on lit d'un autre caractère « (sur la Bible d'où ceci est extrait) le mot *Insequenter* « et les suivans »: (Note extraite d'un *Manuscrit des Chroniques*, communiqué par M. Rocca père.)

(3) Ansegius étoit Evêque de Genève environ dans l'année 860, il occupa le siége 32 ans. Gesner, dans sa *Bibliothèque*, dit qu'il commenta les lois de Charlemagne; on sait qu'il fut Archevêque de Sens et qu'il se fit enterrer

[redacted]

33. APRADUS. (1)
34. BERNARDUS.
35. RAULFUS.
36. FRAUDO.
37. ALDAGANDUS. (2)
38. BERNARDUS.
39. FRIDERICUS, sedit annis 37, obiit oct. Kalend. septem. (3)

---

dans l'Eglise de St.-Victor de Genève. (*Voy.* son épitaphe rapportée par Bonnivard, pag. 117 de ce Volume, et *Gallia Christiana.*)

Après Ansegius ou Anseginus, que M. Picot écrit *Ansergise*, quoiqu'il ne traduise point en français les noms qui précèdent celui-ci, il indique *Optandus*, qui, d'après Spon (Tome I, pag. 34), est le même que *Apradus II.* « Le « Pape Jean VIII, dit Sénebier (*Histoire littéraire*, « Tome I, pag. 102), lui donna des éloges dans une « lettre adressée aux Génevois, qui nous apprend égale- « ment que Genève avoit alors le droit d'élire ses Evêques « et de les tirer de son propre Clergé. Elle est rapportée « dans *Gall. christ.* »

(1) Cet Evêque occupa le siége vers la fin du 9.e siècle.

(2) Après Aldagandus, M. Picot place *Aimon I*, *Girardus*, *Hugues*, vers l'an 1014, *Anselme*, *Conrad* et *Aldagandus II.*

(3) Fridericus, Evêque vers le milieu du 11.e siècle, donna au Chapitre de la Cathédrale une Bible précieuse, qui paroît être de l'écriture du 9.e ou 10.e siècle, à la fin de laquelle on lit ces mots : *Fridericus Episc. Ja-*

40. BOEZADUS, vixit in Ep. an. 5, ob. 17 Kal. febr.

41. VUYDO, vixit in Episc. an. 41, ob. in Vigilia omn. sanct.

42. HUMBERTUS, vixit in Episc. an. 17, ob. Ides dec. (1)

43. ARDUCIUS, vixit in Episc. an. 50, homo bonæ memoriæ, obiit Kal. augusti anno ob incarnatione Domini 1185, cujus anima cum angelis in pace requiescat. (2)

44. NANTELINUS, regens Episc. 20 an. et sep-

---

nuensis. Cet Evêque fut savant et pieux. (*Voy.* Sénebier, *Histoire littéraire*, Tome I, pag. 102.)

Ce fut pendant sa vie qu'Odilon, Abbé de Cluni, fit bâtir le couvent de St.-Victor. (*Voy.* Lotsald, *Monac. in vita Odil.*)

(1) Humbert de Grandmont vécut au commencement du 12.[e] siècle.

(2) Ardutius fut élu Evêque de Genève en 1124; il étoit en correspondance avec St. Bernard, et avoit fait des progrès dans les sciences profanes, puisque l'Abbé de Clairvaux l'exhorte à sanctifier ses études (*Epist.* 27). Cet Evêque citoyen oublia ses intérêts pour ceux de Genève; il préféra toujours la gloire d'un Pasteur pauvre et patriote aux tristes revenus d'un Prélat avare et opulent; il défendit les droits de la ville contre ceux qui les attaquèrent, et il sut intéresser à sa cause les Empereurs et les Papes qui le protégèrent. (*Voy.* Spon, *Histoire de Genève*, Tome I, pag. 42 et suiv.)

tem mens. cessit Id. feb. an. 1207, àb inc. dom. (1)

45. BERNARDUS, Geben. Episc. rexit an. 6 Fodonius Clodien. archiep. an. ab inc. dom. 1213, cessit Kal. aprilis. (2)

46. PETRUS DE SESSONS, electus successit qui rex. Eccl. (3)

47. AYMO DE GRANDSON, huic Petro succ. qui rex. Eccl. 40 an. et fecit castrum utile de Piney.

48. ULRICUS vel HENRICUS, huic suc. qui vix. et rex. 7 an.

49. AYMO DE MANTHENAY, huic suc. frater qui rexit.

50. ROBERTUS DE GEBENN.... huic suc. qui rex. 20 an.

51. GUILLELMUS DE CONFLANS, h. suc. q. rex. an. 8.

---

(1) Nantelinus, qui succéda à Ardutius en 1185, eut son courage et son patriotisme; il fit les mêmes sacrifices et il obtint les mêmes succès.

(2) Bernard Chabert, Evêque de Genève de 1205 à 1213, fonda l'église de Notre-Dame-la-Neuve (aujourd'hui de l'Auditoire), et devint Archevêque d'Embrun. Il fut patriote, homme de bien et savant. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève*, et la note de la page 101 du présent Volume.)

(3) Pierre de Sessons établit, en 1213, un Professeur de Théologie pour enseigner les jeunes ecclésiastiques, et il bâtit le château de l'Isle.

52. MARTINUS, h. suc. rex. an. 10, qui pativit Eccl.

53. AYMO, h. suc. qui rex. 7 an. (1)

54. PETRUS DE FOUCIGNY, qui rex. 31 an. ob. die Jov. sancta Kal. apr. an. 1342.

55. ALAMANDUS DE SANCTO JORIO, qui rex. Eccl. an. 24, et dec. die Jov. sancta, an. 1366.

56. Dominus GUILLELMUS DE MARCOSSAY, rex. an. 11, ob. 1381, p.° jannuarii 1387. (2)

---

(1) Aimé Du Quart vécut au commencement du 14.[e] siècle.

(2) Guillaume de Marcossey, Evêque de Genève en 1366, obtint de l'Empereur Charles IV la révocation du Vicariat impérial accordé à Amé de Savoie, dit *le Comte Verd*, quoique cela nuisit à lui-même, étant Seigneur dans le Faucigny, sous la jurisdiction d'Amé; mais les yeux du respectable Prélat, fixés sur les intérêts de l'Eglise et de la ville, se fermèrent toujours sur le tort particulier qu'il se faisoit par cette conduite héroïque.

Guillaume de Marcossey fortifia la ville de Genève, en relevant les anciennes murailles et les flanquant de vingt-deux tours, dont l'une appelée *Maîtresse*, encore existante (1825), et contiguë actuellement à la Prison pénitentiaire récemment bâtie, faisoit partie. Il agrandit l'enceinte de Genève, jusque-là restreinte au sommet de la colline. (*Voy.* Sénebier, Tome I, pag. 104; Roset, Liv. I, chap. 129; Spon, Tome I, pag. 68 à 70.)

Après Marcossey, M. Picot place *Pierre Fabri* en 1377, et *Jean de Murol* en 1378, qui ne sont pas mentionnés

57. Dom. JOHANNES DE BERTRANDIS, rex Eccl. an. 7, postea fuit Cardinalis.

58. Dom. ADEMARUS FABRI, ord. fratrum Predicatorum suc. et rex. Eccl. circa 3 annos. (1)

---

par Bonnivard, et après Murol, *Adhémar Fabri* en 1385, *Guillaume de Lornay* en 1388, et *Jean de Bertrandis* en 1408, qui le sont, mais dans un ordre différent.

Voilà encore de ces erreurs dont D. Leclerc parle collectivement, et qu'il appelle *graves*, comme nous avons vu (Note 1, page 91 de ce Volume). L'autorité de ce savant étant imposante, nous oblige à les indiquer lorsque nous les découvrons, pour satisfaire à l'exactitude historique; mais le lecteur jugera avec nous que ce sont seulement des inexactitudes, quelquefois légères.

(1) Adhémar Fabri, qui paroît appartenir à une famille genevoise, succéda, en 1385, à Jean de Murol, et il occupa le siége pendant trois ans.

La ville de Genève a des obligations à Fabri : il la défendit contre les Comtes de Savoie, et il confirma ses *libertés et franchises* dont il fit rédiger le Code. Loin de diminuer les prérogatives du peuple, il s'attacha surtout à les établir; il s'engagea même pour lui et ses successeurs à les observer, ayant statué que les Evêques, en prenant possession du siége, prêteroient serment que ces franchises seroient leurs lois, et ils n'étoient revêtus de leur dignité qu'après s'être soumis a cette formalité.

On trouve dans ce Code, publié en 1387, une peinture du Gouvernement de ce temps-là : il contient 79 articles rédigés dans le mauvais latin qu'on parloit alors. (*Voy.* Sénebier, *Histoire littéraire*, Tome I, pag. 105.)

59. Dom. GUILLELMUS DE LORNAY, suc. et rex. Eccl. 20 an. et dec. in Vig. omn. sanct. 1408.

60. Dom. JOHANNES DE VENERANDIS, suc. et rex. Eccl. an. 10. (1)

61. Dom. JOHANNES DE PETRA SCISSA, rex. Eccl. an. 4. circa, postea fuit Cardinalis. (2)

62. Dom. BREVISCOXŒ, confessor Regis Francorum suc. et rex. Eccl. circa 1 annum. (3)

63. Dom. JOHANNES DE BROGNIER, Cardinalis

---

(1) M. Picot ne mentionne point cet Evêque que Bonnivard confond avec Jean de Bertrandis, qu'il faut réellement placer après de Lornay, selon une note de Leclerc, qui, ainsi que Spon, n'indique pas Vénérandis.

(2) Pierre-Cize, ou De la Roche-Taillée, est le nom de cet Evêque, traduit en français.

(3) De Courte-Cuisse, en français. Il naquit au Mans, fut Docteur de théologie dans l'Université de Paris, et par elle député à Benoît XIII et à Boniface IX en 1395, pour les engager à renoncer au pontificat; il composa divers ouvrages sur cet objet qui occupoit alors tous les esprits. Ses talens le firent choisir pour Aumônier du Roi Charles VI; en 1420, il remplaça Gerson comme Chancelier de l'Université de Paris. Enfin, Jean de Courte-Cuisse ayant déplu à Henri V, Roi d'Angleterre, maître de Paris, il obtint de Martin V l'Evêché de Genève dont il prit possession en 1422; mais il l'abandonna au bout d'une année. Il y a de lui une traduction de Sénèque (*Des quatre Vertus cardinales*), dont le manuscrit est à la Bibliothèque, etc. (*Voy.* Sénebier, *Histoire littéraire*, Tome I, p. 107.)

[redacted]

et Vice-Cancellarius romanæ Ecclesiæ succ. et fuit adm. 3 annos. (1)

---

(1) Jean de Brognier, ou Brogny, fut ainsi appelé d'un petit village près d'Annecy où il naquit; son véritable nom étoit Jean Allarmet. Des Religieux voyageant le rencontrèrent gardant des cochons; frappés de la justesse de ses réparties et du génie de ce jeune pâtre, ils l'emmenèrent à Rome où il fit ses études, et parvint de grade en grade aux premiers postes ecclésiastiques.

Le génie égalise les hommes, ou plutôt il crée seul les distinctions; les talens et le savoir de Brogny voilèrent bientôt sa basse extraction, mais seul il ne l'oublia pas, et il fit graver sur les siéges de la Chapelle des Machabées qu'il fonda dans Genève, de même que sur la façade de sa maison, un monument de sa modestie et de sa grandeur; on y voit un jeune pâtre conduisant un cochon : ce monument a été conservé dans la Bibliothèque publique de Genève où il éternise la vertu du Cardinal.

Clément VII le donna pour précepteur à son neveu. Il devint Evêque de Viviers en 1380, Cardinal en 1385, Evêque d'Ostie et Vice-Chancelier de l'Eglise sous Benoît XIII; Alexandre V le fit Chancelier de l'Eglise : il présida en cette qualité le fameux Concile de Constance pendant la vacance du Saint-Siége; enfin, il consacra le nouveau Pape, Martin V. En 1409, il obtint l'Archevêché d'Arles, et en 1422 l'Evêché de Genève. Dans la lettre au Chapitre, où il annonce sa nomination, il dit avec une bonté touchante que le Pape l'avoit transféré du siége d'Arles à celui de Genève, dont le revenu étoit bien inférieur, mais qu'il avoit consenti à cette translation qui le plaçoit

66. PETRUS DE SABAUDIA, illust. dom. Ludovici Sab. Ducis filius suc. in tenerâ ætate sub adm.

---

ses Evêques et ses protecteurs, fut un Duc de Savoie revêtu de la triple thiare, qui eut le courage de l'abdiquer, et qui sut se contenter de l'administration des Evêchés de Genève et de Lausanne.

Amé VIII obtint de Vinceslas le Vicariat de l'Empire; mais Guillaume de Lornay, Evêque de Genève, engagea l'Empereur à révoquer ce titre; en 1412, Jean de Bertrandis, Evêque de Genève, sut empêcher l'Empereur de donner le titre de Vicaire de l'Empire à Amé VIII qui le sollicit-it de nouveau; enfin, en 1419, le Pape refusa au Duc de Savoie la souveraineté de Genève qu'il lui demandoit, et Jean de Bertrandis, comme ses prédécesseurs, préféra les intérêts de l'Eglise de Genève et l'indépendance de la ville aux offres flatteuses qu'on lui fit pour oublier son troupeau.

En vain Amé VIII avoit vu ses Etats s'accroître considérablement par l'acquisition du Comté de Génevois et la réunion du Piémont à ses possessions; en vain l'Empereur érigea, en 1416, la Savoie en Duché, l'âme inquiète de ce Prince ne pouvoit trouver le bonheur; il voyoit bien que les titres et la puissance ne le donnoient pas. La mort de sa femme, le danger qu'il courut d'être assassiné, le dégoûtèrent du monde; il fit bâtir un hermitage à Ripaille, sur le bord du lac de Genève, et s'y retira en 1434 avec quelques Seigneurs de sa Cour, après avoir créé Louis, son fils aîné, Comte de Génevois, Prince de Piémont et Lieutenant-général de tous ses États.

En 1439, il fut élu Pape, et prit le nom de Félix V;

Thomæ Cipri, Tarant. Archiepiscopi, rex. Eccl. an. 7, m. 8, ob. Pignerolli an. 1459. Cui in adm. suc :

67. JOHANNES LUDOVICUS prænominati frater, cordatus et vir magnanimus, libertatis Eccl. et civitatis defensor eximius, rex. Eccl. an. 22, et ob. Taurini an. 1482, 4 die Jullii et in Ecc. St. Johannis sepultus. (1)

---

mais il ne réunit pas sous son obédience les Princes de l'Europe, comme il avait réuni les suffrages du Concile; aussi il céda le siége pontifical à Nicolas V en 1448, à condition qu'il serait premier Cardinal et Légat du Saint-Siége en France et en Allemagne; il se retira de nouveau à Ripaille, où il mourut en 1451.

Il s'étoit chargé du siége de Genève, jura d'observer ses franchises, et il tint scrupuleusement son serment.

Duclos et Voltaire se sont accordés à calomnier la conduite pieuse de ce Prince à Ripaille, parce qu'un proverbe peint une vie licencieuse par ces mots : *Faire ripaille;* mais cette expression fut dictée par la situation riante de cet hermitage. Il est certain que tous les auteurs du temps font l'éloge d'Amé VIII; le satyrique Poggio lui-même en parle avantageusement. Le suffrage des contemporains en faveur d'Amé VIII doit imposer silence à ses détracteurs de nos jours. (*Voy.* Sénebier, *Histoire littéraire*, Tome I, p. 113.)

(1) Après Jean-Louis de Savoie, M. Picot indique *Urbain de Chivron* en 1482. Nous observerons que la liste des Evêques donnée par cet auteur est plus complète et plus authentique que celle de Bonnivard, ayant profité des sa-

[redacted]

68. JOHANNES DE COMPESIO, ex familiâ Grussianorum, ex Taurinensi Eccl. in Gebenn. per Sixtum Pontificum summum fuit translatus et præfuit circiter an 3. Sed quia favores Caroli Sabaudiæ Ducis et Francisci de Sabaudia patrui sui partes fuerat amplexus, ex Gebenn. Eccl. in Tarantasiensem Arch. fuit translatus, in quâ dies clausit extremos. Multa benefacta in Eccl. reliq. Adeptâ possessione ill. Franç. de Sabaudia et jam Auxitanus Arch. hanc tenuit Eccl. atq. adm. nom. rex. an. 5, mens. 2. Excessit an. 1490, Oct. die 3. Quo extincto ill. Franç. et Taurini in Eccl. St. Joh. sepulto Inocentius octavus Pont. max. ex Eccl. montis regalis in Eccl. Gebenn: (1)

69. ANTONIUM CHAMPIONIS, Sabaudiæ Cancellarium transtulit. Rex. Episc. an. 4, mens. 10. Tandem ætate provectus 70 ann. secessit cum patribus suis an. 1495, men. Jullii 29. Quo defuncto Taurini sepulto, ad preces ill. Blanchæ Sabaudiæ Ducissæ et ill. nuq. delendæ memoriæ

---

vantes recherches sur ce sujet de divers auteurs modernes, et probablement consulté le *Rituel* d'Annecy, le *Nécrologe* du Chapitre de St.-Pierre, etc.

(1) *François de Savoie*, qui succéda à Jean de Compois, est mentionné dans le texte latin sans être placé, comme l'a fait avec raison M. Picot, et numéroté à la suite des *précédens;* il doit l'être sous la date de 1485.

dom. Philipi Broyssie tunc Comitis et subinde Ducis canonici ill : (1)

70. PHILIPPUM DE SABAUDIA, motisionis prepositum ætatis annorum 7, in prosulem postularunt. Cui Alexander V annuit, dato sibi administatore R. Cardinalis sancti Clementis. Qui ad preces premencionati ill. Dom. Philippi Ducis cessit adm. Dom. Aymon de Montefalcone, Lausanniensi Episc. meritissimo. Seriatim ordinem

---

(1) Antoine de Champion, dont on ignore l'origine, mais dont les talens et le génie ont été bien connus, fut d'abord Sénateur, puis Président du Sénat de Chambéry. Yolande, tutrice du Duc Philibert, envoya Champion en ambassade auprès des Suisses, ensuite il obtint la place de Chancelier; mais sa femme étant morte, il entra dans l'état ecclésiastique; il fut Evêque de Mondivi en 1485, et la Régente du Duché de Savoie le fit élire Evêque de Genève par le Pape en 1491. Il mourut en 1495.

Le Chapitre des Chanoines de Genève s'opposoit à l'élection de Champion, et vouloit soutenir celle qu'il avoit faite de Charles De Seyssel : aussi Champion transféra à Annecy la Cour de l'Official, et il ne consentit à rendre ce Tribunal à la ville de Genève qu'après un présent de 400 florins et l'imposition faite en sa faveur du produit de la vente des langues de tous les animaux tués à la boucherie.

Il tint à Genève, en 1493, un Synode pour la réformation de l'Eglise et du Clergé de son Diocèse : les constitutions et les ordonnances des Evêques de cette ville furent alors revues, corrigées et imprimées en un seul corps d'ouvrage. (*Voy.* Sénebier, *Histoire littéraire*, Tome I, p. 116.)

proconsulum Gebenn. Eccl. insequentes ita procedamus via. Hic nempe ante dictus ill. et R. Dom. Philippus de Sabaudia dictæ Eccl. profuit an. 14, mens. 2. Tandem certis de causis illam renunciavit in favorem :

71. CAROLUS, de predictæ Eccl. poss. accepit, 22 mens. Februarii, an. 1510. Insuper denotione motus limina Stæ. Mariæ D. pod. Jub. causâ devotâ visitavit. Et dum remearet ad propria in opido Moyranis in Delphinatû dies suos clausit extremos, an. 1513, die 12 Aprilis. Et sic predictam Eccl. rex. an. 3, mens. 2. Cujus corpus delatum est Chamberiari et in Eccl. Sti. Anthonii sepultus. De quâ ipse extiterat commendatarius. Post predicti R. P. D. Caroli decessum, ad preces tamen et postulationem illustrissimi Principis Caroli Sabaudiæ Ducis successit in Episc. ill. et R. P. D :

72. JOHANNES DE SABAUDIA, virtute provisionis sedis apost. per eum obtente. Qui possessionem accepit die 17 mensis Augusti, an. dom. 1513, obiit Pigneroli an. 1523.

73. PETRUS DE LA BAUME, Episcopatûs possessionem adeptus est die 11 Aprilis anni 1523 (1).

---

(1) Le nom de ce dernier Evêque ne se trouve pas indiqué dans l'original; mais comme il complète la liste de ceux qui ont occupé le siége à Genève, et qu'il est porté

Vous avez veu le catalogue des Evesques et lequel a esté le premier selon la dicte escripture, et voudroyt bien que je puisse ainsi faire des Comtes, (1) mais je nen ay rien sceu trouver : com-

---

dans la liste de Leclerc, nous l'avons ajouté sans hésitation.

On trouvera l'histoire des derniers Evêques fort détaillée dans les présentes Chroniques.

Voici une note qui est de la même écriture et qui se trouve à la suite de la liste susdite des Evêques de Genève :

« Seqr : (*Suivent*)

Franciscus Auberive, obiit.	1546.
Lodovicus de Riez, ...	1550.
Franciscus Bacodus.	1568.
Angelus Justinianus.	1577.
Claudius Granger.	1602.
B. Franciscus de Sales, (*canonisé*). . . .	1622.
J. Franciscus de Sales.	1637.
Justus Guerin.	1645.
Carolus Augustus de Sales.	1660.
Aranthon d'Alais.	1695.
De Bernex de Rossillon.	1734.
Deschamp de Chaumont.	—».

Ce sont les successeurs de Pierre La Beaume, qui occupèrent le siége après sa translation à Annecy.

(1) Nous en donnerons la liste à peu près telle qu'elle se trouve de la même écriture (Leclerc) à la suite de celle

[redacted]

des Evêques, sur le manuscrit qui nous a été communiqué, après l'avoir soigneusement rectifiée d'après les ouvrages de Guichenon (*Bibliotheca Sebusiana*); Grillet (*Dictionnaire historique* des départemens du Mont-Blanc et du Léman); Picot (*Histoire de Genève*), et De Costa (*Histoire de la Maison de Savoie*).

COMTES DE MAURIENNE.

(*Souche.*)

I. Berold, ou Bérard de Saxe, Gouverneur du royaume 998.
de Bourgogne, fils de Hugues de Saxe, épousa Catherine Schinese, mourut à Arles en 1027 et y fut enseveli.

II. Humbert *aux Blanches-Mains*, *premier Comte de* 1027
Maurienne et Marquis de Suze, fils de Bérard de Saxe, Gouverneur du royaume des Pays-Bas, et de Catherine Schinese, épousa Adelis de Saxe; il mourut en 1048, et fut enseveli à St.-Jean-de-Maurienne.

III. Amé I, *surnommé Cauda*, fils d'Humbert et d'Ade- 1048
lis, épousa Jeanne, fille de Guillaume, Comte de Bourgogne, *et selon De Costa*, Adalgide, d'une famille dont le nom ne s'est pas conservé; il mourut en 1069, et fut enseveli à Moutiers en Tarantaise.

IV. Oddon, ou *Othon*, frère du précédent, épousa Adé- 1069
laïde, fille de Mainfroi, dernier Marquis de Suse; il fut son troisième mari et on ignore l'époque de sa mort.

V. Amé II, fils d'Oddon et d'Adélaïde de Suse, épousa 1076
Jeanne, fille de Gérold II, Comte de Genève; il mourut en 1094, et fut enseveli à St.-Jean-de-Maurienne.

bien que lon maye dict que Monsieur de Lullin

VI. Humbert II, fils d'Amé I et de Jeanne, Comtesse de Genève, épousa Laurence, fille du Comte de Venise, *et selon De Costa*, Wille de Bourgogne; il mourut en 1103, et fut enseveli à Moutiers.

COMTES ET DUCS DE SAVOIE.

1103. VII. 1. Amé III, *premier Comte de Savoie*, fils d'Humbert II et de Jeanne de Bourgogne, épousa Guigonne, ou Mahaut (*selon De Costa*), fille du Comte d'Albon et sœur de Gui IV, qui le premier porta le titre de *Dauphin;* il mourut en 1149 en Chypre, au retour des Croisades, et fut enseveli dans cette île, à l'Abbaye du Mont-de-Ste.-Croix.

1150. VIII. 2. Humbert III, dit le *Saint*, fils d'Amé III et de Guigonne d'Albon, épousa Féodide de Toulouse, en premières noces, Germaine de Zéringuen, en secondes, Béatrix de Vienne, en troisièmes, et Gertrude de Flandres, en quatrièmes; il mourut à Chambéry en 1188, et fut enseveli à l'Abbaye de Hautecombe.

1188. IX. 3. Thomas I, *premier Prince de Piémont*, fils d'Humbert III et de Germaine de Zéringuen, épousa Béatrix de Génevois, en premières noces, et Marguerite de Faucigny, en secondes; il mourut en 1233 à Aoste, et fut enseveli dans la Cathédrale de cette ville.

1233. X. 4. Amé IV, fils de Thomas et de Marguerite de Faucigny, épousa Jeanne, fille du Dauphin Gui André, en premières noces, et Cécile, fille de Raimond, Comte de Provence, en secondes; il mourut en 1253 à Montmeillan, et fut enseveli à Hautecombe.

[redacted]

XI. 5. Boniface, surnommé *Roland*, fils d'Amé IV et 1253.
de Cécile de Provence, mourut célibataire et prisonnier en 1263; il fut enseveli à St.-Jean-de-Maurienne.

XII. 6. Pierre, surnommé le *Charlemagne*, fils de 1263.
Thomas I, et de Béatrix de Génevois, épousa Agnès de Faucigny; il mourut au château de Chillon en 1268, et fut enseveli à Hautecombe.

XIII. 7. Philippe I, fils de Thomas et de Béatrix de 1268.
Génevois, épousa Alix, Comtesse palatine de Bourgogne; il mourut en 1285, et fut enseveli à Hautecombe.

XIV. 8. Amé IV, dit le *Grand*, *premier Seigneur de* 1285.
Bresse, fils de Thomas et de Béatrix de Génevois, épousa Sébille, Comtesse de Bresse et de Bugey, en premières noces, Marie de Brabant, en secondes, et Alix de Dauphiné, en troisièmes; il mourut en 1323 à Avignon, où il préparoit une expédition contre les Infidèles, et fut enseveli à Hautecombe,

XV. 9. Edouard, surnommé le *Libéral*, fils d'Amé V 1323
et de Sébille de Bresse, épousa Blanche, fille de Robert, Duc de Bourgogne; il mourut en 1329 à Paris, et fut enseveli à Hautecombe.

XVI. 10. Aimon, fils d'Amé IV et de Sébille de Bresse, 1329
épousa Yolande Paléologue, Comtesse de Montferrat; il mourut en 1343 à Montmeillan, et fut enseveli à Hautecombe.

XVII. 11. Amé VI, dit le *Comte Verd*, fils d'Aimon et 1343
de Yolande Paléologue, épousa Bonne de Bourbon; il mourut en 1383 dans le royaume de Naples, et fut enseveli à Hautecombe.

des Chroniques, lesquelles jay tasché de voir,

1383. XVIII. 12. Amé VII, dit le *Comte Roux* ou *Rouge*, fils d'Amé VI et de Bonne de Bourbon, épousa Bonne, fille du Duc de Berry; il mourut en 1391 d'une chute de cheval, près de Ripaille, et fut enseveli à Hautecombe.

1391. XVIX. 13. Amé VIII, dit le *Pacifique, premier Duc de Savoie* en 1406, et *Pape, sous le nom de Félix V*, en 1439, fils d'Amé VII et de Bonne de Berry, épousa Marie, fille de Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne; il mourut à Lausanne en 1451, et fut enseveli à Ripaille, « d'où, dit De Costa (Tome I, pag. 219), ses cendres furent transportées à Turin, après l'invasion des Bernois dans le Chablais ».

N.B. — Guichenon et De Costa disent qu'il mourut à Genève en 1471, ce qui est peu prouvé. Savyon et Spon le font mourir à Lausanne, et M. Picot laisse la question indécise.

1439. XX. 2. Louis, fils d'Amé VIII et de Marie de Bourgogne, épousa Anne de Lusignan, fille du roi de Chypre; il mourut en 1466 à Lyon, et fut enseveli à Genève dans l'Eglise des Cordeliers de Rive.

1466. XXI. 3. Amé IX, fils de Louis et d'Anne de Chypre, épousa Yolande de France, sœur de Louis XI; il mourut en 1471 à Orléans, et fut enseveli à Verceil.

1471. XXII. 4. Philibert I, fils d'Amé IX et de Yolande de France, épousa Blanche-Marie, fille de Galéas, Vicomte et Duc de Milan; il mourut en 1482 à Lyon, et fut enseveli à Hautecombe.

1482. XXIII. 5. Charles I, fils d'Amé IX et de Yolande

mais je neus oncques le credit de me les faire

de France, épousa Blanche de Montferrat; il mourut en 1490, et fut enseveli à Pignerol.

XXIV. 6. CHARLES II, fils de Charles I et de Blanche de Montferrat, célibataire; il mourut en 1496 d'une chute à Montcalier, où il fut enseveli. 1490.

XXV. 7. PHILIPPE II, fils de Louis et d'Anne de Chypre, épousa, en premières noces, Marguerite de Bourbon, et en secondes, Claudine de Pontheure; il mourut en 1497 à Chambéry, et fut enseveli à Hautecombe. 1496.

XXVI. 8. PHILIBERT II, dit le *Beau*, fils de Philippe II et de Marguerite de Bourbon, épousa Marguerite, fille de l'Empereur Maximilien; il mourut en 1504 au château de Pont-d'Ain, et fut enseveli à Brou-les-Bourg. 1497.

XXVII. 9. CHARLES III, dit le *Bon*, fils de Philippe II et de Claudine de Pentheure, épousa Béatrix, fille d'Emanuel, roi de Portugal; il mourut en 1553, et fut enseveli à Verceil. 1504.

XXVIII. 10. EMANUEL-PHILIBERT, dit *Tête-de-Fer*, *Gouverneur des Pays-Bas*, fils de Charles III et de Béatrix de Portugal, épousa Marguerite de France, fille de François I; il mourut en 1580 à Turin, et fut enseveli à Verceil. 1553.

XXIX. 11. CHARLES-EMANUEL I, dit le *Grand*, fils d'Emanuel-Philibert et de Marguerite de France, épousa Catherine d'Autriche, fille de Philippe II, Roi d'Espagne; il mourut en 1630 à Savillan, et fut enseveli à Vico. 1580.

XXX. 12. VICTOR-AMÉDÉE I, fils de Charles-Emanuel et de Catherine d'Autriche, épousa Christine de France, fille d'Henri-le-Grand; il mourut en 1637 à Verceil, où il fut enseveli. 1630.

apporter sur ung double fossés. Et quant bien

1637. XXXI. 13. François-Hyacinthe, fils de Victor-Amédée et de Christine de France, célibataire; il mourut en 1638 au Valentin, âgé de six ans, et fut enseveli à Turin.

1638. XXXII. 14. Charles-Emanuel II, fils de Victor-Amédée et de Christine de France, épousa, en premières noces, Françoise de Valois, fille de Gaston, Duc d'Orléans, et en secondes, Jeanne-Baptiste de Savoie, Duchesse de Némours; il mourut à Turin en 1675, et la régence fut dévolue pendant quelques années à la Duchesse Jeanne, mère de Victor-Amédée II, encore en bas âge.

(SUPPLÉMENT.)

Rois de Sardaigne, de la Maison de Savoie.

1684. XXXIII. 1. Victor-Amédée II, *premier Roi de Sicile, puis de Sardaigne*, fils de Charles-Emanuel et de Jeanne-Baptiste de Savoie-Némours, épousa, en 1686, Marie-Anne, fille de Philippe, Duc d'Orléans, et nièce de Louis XIV; il mourut à Montcalier en 1732, et fut enseveli à Superga, Eglise qu'il avoit fait construire, et qui dès-lors devint le lieu destiné à la sépulture des Rois de Sardaigne.

1730. XXXIV. 2. Charles-Emanuel III, fils de Victor-Amédée II et de Marie d'Orléans, épousa, en premières noces, Louise-Christine de Bavière en 1722, en secondes, Christine de Hesse en 1724, et en troisièmes, Thérèse de Lorraine, sœur de l'Empereur François I; il mourut en 1773, et fut enseveli à Superga.

1773. XXXV. 3. Victor-Amédée III, fils de Charles-Emanuel III et de Christine de Hesse, épousa, en 1785,

quil me promecteroit les me communiquer si jal-

Marie-Antoinette, Infante d'Espagne, fille de Philippe V; il mourut à Montcalier en 1796, et fut enseveli à Superga.

N.B. — En 1792, la Savoie fut réunie à la France ainsi que le Piémont quelques années après, et le Royaume fut réduit jusqu'en 1814, à l'île de Sardaigne, où le successeur de Victor-Amédée III fixa son séjour, comme en exil.

COMTES DE GENÈVE ou DU GÉNEVOIS.

(*Extrait du Dictionnaire historique des départemens du Mont-Blanc et du Léman*, par Grillet, 1807, in-8.°; Tome II, pag. 308 et suiv.)

On trouve des Comtes de Genève depuis l'an 770, que Charlemagne en établit dans son vaste Empire pour l'administration de la justice. On nomme *Reinier*, *Olivier* et *Frumold* qui prirent ce titre vers l'an 840; mais *Rathbert*, qui vivoit l'an 880, est regardé comme la souche des Princes de la Maison de Genève, lesquels portèrent constamment ce surnom depuis l'an 1000, ainsi que les Seigneurs qui en descendoient, tels que ceux de *Genève-Lullin* et de *Genève-Boringe*.

(Epo
taines
ques a
leur rè
celles
décès.)

Avant le 10.e siècle, ces Comtes n'eurent qu'une dignité temporaire, et même avant *Guillaume*, elle fut peu fixe.

I. Rathbert, épousa Richilde. 880.

II. Albitius, épousa Odda. 931.

III. Conrard I eut trois fils, Aimon, Renaud et Robert. 960.

IV. Aimon I, fils de Conrard I, fit construire l'église 1110.

loye par devers luy, je le merciroye de sa la

---

et le château de La Roche, et fut present à l'acte par lequel Gui (*Guirardus*), Evêque de Genève donation au Monastère de St.-Claude de l'Eglise de la Magdelaine de Genève.

1020. V. Robert I, fils de Conrard I.

1029. VI. Conrard II, fils de Robert I.

1034. VII. Gérold I épousa Gisette; s'étant révolté contre le Roi de Bourgogne, il fut vaincu par l'Empereur Conrad le-Salique, l'an 1034.

1060. VIII. Robert II, mort sans postérité.

1080. IX. Gérold II, fils de Gérold I, épousa Tetberge.

1124. X. Aimon II, épousa Ite de Faucigny, et fonda le Prieuré de Chamonix, qui alors faisoit partie du Génevois, et l'Abbaye de Bonmont, au-dessus de Nyon.

1155. XI. Amé I, épousa Mathilde, et eut des guerres à soutenir contre le Duc de Zéringuen; ayant voulu s'emparer de la souveraineté de Genève, Ardutius de Faucigny, Evêque de cette ville, l'obligea, en 1155, à reconnoître les droits de son Eglise, et le fit condamner, en 1162, par l'Empereur Fréderic Barberousse, qui, à cette occasion, créa ou reconnut les Evêques, *Princes de Genève.*

1184. XII. Guillaume I reconnut, l'an 1184, les droits de l'Evêque de Genève, et lui rendit hommage comme à son Seigneur suzerain. Il se révolta, et après avoir été dépouillé de ses Etats par le Comte de Maurienne que l'Evêque de Genève avoit appelé à son secours, il reprit l'investiture du Comté de Génevois, moyennant nouvel hommage à l'Evêque Aimé de Grandson.

1219. XIII. Humbert I, épousa Agnès de Savoie dont il eut Ebal, mort sans postérité.

[redacted]

ouloir : Car il est avec Monsieur de Savoye, le-

XIV. Guillaume II, oncle d'Ebal, épousa Alix de la 1259.
Tour-du-Pin, et usurpa les états de son neveu; mais,
près sa mort, il en obtint l'investiture des Empereurs
l'Allemagne.

XV. Rodolphe, épousa Marie de Coligny. 1274.

XVI. Aimon III, fils de Guillaume II. 1290.

XVII. Amé II, frère du précédent, épousa Agnès de 1291.
Châlons, bâtit le château de Gaillard, et ne fit hommage
l'Evêque de Genève que de quelques fiefs qui dépendoient
immédiatement de son Eglise.

XVIII. Guillaume III, qui fit l'hommage accoutumé à 1313.
Evêque de Genève, fut père de Pierre de *Genève*, souche
des Marquis de Lullin et des Comtes de Boringe, qui ac-
tuellement (1807) sont les seuls rejetons de cette ancienne
Maison souveraine.

XIX. Amé III, épousa Mahaut d'Auvergne; il fut le 1320.
premier Prince de sa Maison, qui, contre les droits de son
Evêque, fit battre monnoie à Annecy, l'an 1356. L'Em-
pereur Charles IV le créa *Prince de l'Empire*.

XX. Amé IV mourut à Paris sans laisser de postérité. 1368.

XXI. Pierre, frère du précédent, épousa Marguerite 1374.
de Joinville, à qui il assigna pour douaire Rumilly, La
Roche, Troches et Ballaison, étant mort sans postérité.

XXII. Robert, frère du précédent, Pape sous le nom 1394.
de *Clément VII;* à sa mort, le Comté de Génevois passa
à Humbert de Thoire de Villars, qui avoit épousé Marie,
fille d'Amé III, et qui, par la mort de tous ses frères, pré-
tendoit être l'héritière universelle des droits allodiaux de
la Maison de Genève.

quel daller voir ne mest pas maintenant commode(1).

XXIII. ODDO DE VILLARS, oncle d'Humbert, hérita de ses droits, et céda, en 1401, le Comté de Génevois à Amédée VIII, Comte de Savoie, pour 45,000 livres d'or; « la *livre d'or* étoit une monnoie d'or fin de 63 au marc, dans ce temps-là ». (*Spon, note de Gautier*, Tome I, pag. 73.)

L'an 1411, ce Prince ayant acheté les droits de Marguerite de Joinville, tous les Etats de la Maison de Genève furent réunis à celle de Savoie, qui ne les posséda cependant sans contestation, qu'après que l'Empereur Sigismond lui en eut donné l'investiture en 1422.

Les Officiers de la Cour des Comtes de Génevois étoient le *Sénéchal*, le *Maréchal*, le *Panetier*, le *Boutillier*, et le *Grand-Bailli* qui résidoit à Annecy. Ce dernier étoit le chef de la justice qui étoit rendue par les Châtelains dans chaque Mandement, suivant la jurisprudence romaine, les usages et statuts contenus dans les *franchises* des villes et bourgs murés.

Les Etats de la Maison de *Genève* s'étendoient depuis les environs d'Aix, en Savoie, jusqu'à Ballaison et au château de Troches en Chablais : ils comprenoient les Mandemens de Rumilly, d'Annecy, de Faverge, de Thônes, de Cruseilles, de Chaumont, de La Roche, de Monetier, de Ternier, de Gaillard, tout le pays de Gex, le Mandement d'Aubonne dans le pays de Vaud, et plusieurs Terres dans le Dauphiné.

Cette Maison a aussi occupé le château de l'Isle et le Vidomnat, pour lesquels elle rendoit hommage à l'Evêque, Prince de Genève.

(1) On peut en effet facilement présumer la réception

Avec ce que peulx extimer quil ny a pas grande certitude au parangon (1) que ay veu de celles de Savoye, que se doibvent nommer plustost panegeriques escriptes pour flater les Princes que histoire digne de foy, et ny adjouste on la plus part plus de creance que aux quatre filz Aymon (2).

Or comme que ce soit, puis quil se trouve lequel fut premier Evesque et Prince spirituel de Geneve, ce nonobstant il nest memoyre lequel deulx fut le premier Prince (3). Combien que les Evesques ayent possedé la principaulté il y a plus de cinq cents ans, et que ce que les Cōmtes y ont tenu naye esté que par leur octroy et permission, et le tenoient comme office infeudé par Levesque. Mais combien quil se trouve quil a esté faict, il nest question de quant ni comment, sinon ce que jay peu veoir en ce que se peult trouver plus ancien des escriptures de Geneve dung accord faict a Seyssel par Messire Pierre Archevesque de Vienne et Legat apostolique, entre Messire Humbert de

---

funeste qu'à cette époque le Duc de Savoie eut faite à Bonnivard.

(1) La liste officielle; ce mot signifie proprement *l'étalon*, *le type*, *la minute*.

(2) Histoire fabuleuse, mais populaire, qui paroît se propager de siècle en siècle, car la tradition en est encore très-répandue.

(3) Temporel.

Grandmont, Evesque et Prince de Geneve, et le Comte Aymo de Geneve lan 1124, duquel Messieurs de Geneve mont communiqué ung transumpt (1) en forme probatoire, car loriginal ne se fust si longuement gardé, lequel traicté et accord est en latin a cocte si mal taillé que laultre devisant des Evesques, duquel nay sceu trouver ne tirer fors bien peu de sens. Mais jen insereray icy le double avec ce quen ay sceu traduire en françois a la censure du liseur comme jay faict laultre, lequel est ainsy. (2)

---

(1) Une copie, une transcription.

(2) C'est ici le lieu de placer la liste des Vidomnes, représentans des Comtes et Ducs à Genève; nous la ferons suivre de celle des Prieurs de St.-Victor, comme *Seigneurs temporels des terres de St.-Victor*, ce qui complétera la chronologie des Princes ou leurs représentans qui ont eu autorité dans notre pays et ses environs.

VIDOMNES ou CAPITAINES-GÉNÉRAUX
DE LA FORTERESSE DE L'ISLE SUR LE RHÔNE.

N.B. — *Cette liste paroît de l'écriture de Leclerc et se trouve à la suite de celle des Princes de la Maison de Savoie, annexée à un manuscrit des Chroniques de Bonnivard qui nous a été communiqué; nous la donnons sans changement.*

1267. Guillaume de Montfalcon.
1270. Pierre Des Portes.

[redacted]

1273. Hugues de Boësusel.
1275. Thomas de Conflans.
1277. Olivier de Payerne.
1279. Guillaume Dieu-le-Fit.
1281. Vaultier de Chamoson.
1283. Aimé de Lechenay.
1288. Girard de Compois.
1300. Ulric de Chastel.
1310. Jaques de Boësusel.
1312. Raymond d'Alinges.
1317. Jean de Miolans.
1318. Hugues de Fellins.
1331. Hugues de Villette.
1332. Hugues de Grammont.
1334. Girard Ponsard.
1337. Anselme de Miolans.
1341. Henry de Greizy.
1342. Pierre de Verdon.
1343. Thibaud de Castillon.
1345. Humbert de Prougny.
1350. Richard de Viry.
1375. Amé de Chatillon.
1377. François de Candis.
1379. Jean de Vernay.
1405. Jean de Clermont.
1406. Hugonin de Lucinge.
1417. Jean de Fresnay.
1431. Nicod de Menthon.
1436. Pierre de Beaufort.
1440. Jean de Seyssel, Seigneur de Banat et Maréchal de Savoie.

1445. Nicod Festi.

1447. Jaques Pollet.

1451. Hector Josselin, reçu bourgeois en 1452.

1461. Amé, Comte de La Chambre.

1472. Louis, Comte de La Chambre.

1482. Amé de Viry, Seigneur de Rolle, Conseiller et Chambellan du Duc.

1506. Jean Troillet, Conseiller et Maître des Requêtes.

1508. Amé Conseiller (Consilii), Citoyen de Genève.

1517. Nicolas de Beaufort, Seigneur de Salagine, Conseiller et Chambellan du Duc Charles.

(*Avis de l'Editeur.*) Cette liste est probablement incomplète, puisque *Savyon*, *Spon*, *Roset*, *De Lacorbière* et autres auteurs, parlent de quelques Vidomnes dont elle ne fait pas mention; voici ceux que nous avons remarqués:

1278. Guillaume d'Alinges. (Savyon et De Lacorbière.)

1281. Valterus de Confignon. (Spon, Tome II, pag. 73.)

C'est probablement Vaultier de Chamoson qui pouvoit être Seigneur de Confignon, ou bien ce sont deux personnes différentes.

1283. Pierre d'Oron. (Savyon et De Lacorbière.)

1300. Guillaume de Compois. (*Idem.*)

1314. Amé de Morestel. (*Idem.*)

1316. Jaquemet d'Alinges. (*Idem.*)

1422. Pierre de Ochia. (*Idem.*)

1481. Perceval d'Echalans. (*Idem.*)

1524. Nicolas Verneau. (Spon, Tome I, pag. 169.)

1525. Hugues de Rogemont. (*Idem*, Tome I, pag. 173.)

Il est question de celui-ci à la date de 1525, et ensuite

[redacted]

du précédent, à celle de 1526. (*Voy.* Spon, Tome I, pag. 181 et 183.)

1527. De Bellegarde de Montagny. (De Lacorbière.)

1528. De Luisset. (Roset.)

PRIEURS DE ST.-VICTOR.

N.B. — De Lacorbière donne cette liste comme l'ayant extraite des grosses de la Chambre des Fiefs.

1273. Aymo.

1302. Guillaume. (D'après le *Citadin*, pag. 267.)

1304. Jaques.

1311. De Luliaci. (D'après Savyon.)

1351. Humbert de Pellier.

1417. Jean de Brognier, Cardinal, Evêque d'Ostie, Vice-Chancelier de l'Eglise.

1425. Amied de Charansonay, fut Vicaire et Administrateur du Prieuré du temps de Brognier; il paroît qu'il succéda à ce Prélat, devenu, en 1423, Evêque de Genève.

1448. Jean de Grolée. (D'après Spon, Tome I, pag. 85, et le *Citadin*, pag. 152.)

1461. Urbain de Bonnivard.

Il étoit en même temps Prieur-Commendataire du Prieuré *beatæ Mariæ De Contamina*. En 1469, il fut Evêque de Verceil, *eâ tamen conditione, ut Prioratû abiret* et *retineret cœnobium;* ce qui veut dire, qu'il ne résideroit plus dans son Prieuré, mais qu'il le garderoit.

1484. Jean-Amied de Bonnivard.

Il étoit aussi Commendataire des Abbayes de Pignerol et de Payerne; il céda son Prieuré à François de Bonnivard, son neveu, et mourut en 1515. (*Voy.* Spon, Tome I, pag. 49.)

1514. François de Bonnivard, auteur des *Chroniques de Genève*, fut le dernier Prieur de St.-Victor. (*Voy*. Spon, Tome I, pag. 119 et 193.

Variantes *du Manuscrit des Archives*.

N.B. — Voici les différences que l'on trouve dans la liste des Evêques, contenue dans ce *Manuscrit* :

Leur nombre s'élève à *quatre-vingt*, au lieu de soixante et treize.

On n'y trouve pas *Gregorius*, indiqué sous n.° 6.

Après Andreas, on trouve *Græcus* ; mais, d'après plusieurs commentateurs, Andreas étant un nom grec, il est probable que cet Evêque étoit grec d'origine, ce que l'adjectif *græcus* désigne, en sorte qu'il y auroit confusion et que ce ne seroit qu'un seul et même Prélat ; quoi qu'il en soit, il n'est pas question de *Græcus* dans plusieurs listes, manuscrites ou imprimées, des Evêques de Genève.

Après Gosbertus ou Vosbertus, on trouve *Walternus*. (*Voy*. pag. 182, note 1.)

Après Domitianus, on trouve cette note :

« Hic est quem Zosias Simlerus memorat referens quod-
« dam scriptum in Templo Sancti Victoris Genevæ, scil.
« acta sunt hœc regnante Domitiano Episcopo Genevensi,
« quo tempore etiam Castrum Solodorense Episcopatui
« Genevensi subditum erat. »

Après Boso, ou Bozon, on lit, comme dans quelques autres manuscrits, que l'Eglise fut quelque temps sans Pasteur, que Bozon fut le dernier avant cette vacance et Ansegius le premier qui occupa le siége après.

Après Aldagandus, on trouve *Aymo*, *Girardus*, *Hugo*, *Cunraddus* et *Aldagandus II*. (*Voy*. pag. 185, note 2.)

Après Bernadus (Bernard Chabert), on trouve *Fodonius*, *Clodiensis Episcopus*, qui se trouve, dans quelques manuscrits, désigné sous le nom de *Humbert II*, ou sous celui de *Louis de St.-Claude;* quoi qu'il en soit, on peut sans erreur ne point le compter parmi les Evêques de Genève, puisqu'il renonça à sa nomination et qu'il n'occupa point le siége.

Après Marcossey, on trouve *Johannes de Morellis*, *qui rexit ann.* 7, *postea fuit Cardinalis.* (*Voy.* p. 186, note 2.)

Après Morellis, on trouve *Ademarus Fabri*, *Guillelmus de Lornay*, *Johannes de Bertrandis* et *Johannes de Petra Scissa*, dont l'ordre est différent dans le manuscrit de la Bibliothèque; de plus, il n'est pas question de Vénérandis. (*Voy.* pag. 188, note 1.)

Après Johannes de Compesio, on trouve *Franciscus de Sabaudia.* (*Voy.* pag. 193, note 1.)

Après Johannes de Sabaudia, on lit :

Jusques icy il a escript les Evesques, pensés que ce fut du temps de Levesque Johannes, auquel il sarrêta, non faisant mention de ses successeurs.

Or prouvés vous avoir veu ce que ce autheur duquel le nom est inconnu a dict des Evesques de Genève, mais ne me veux vanter de linterpreter mot a mot, et quant il auroit bien parlé par mots entendibles, si requerroit il un interprete ou commentateur pour le bien declarer au liseur a cause daulcunes histoires quil recite legerement et en passant comme cogneues de son temps, lesquelles ne le sont pas maintenant par leur loingtaineté, et aussi daulcuns lieux quil nomme qui ont maintenant changé de nom et pourtant declarerai plustot la sentance diceluy comme commentateur que les mots comme interprete ou trucheman, et plustot ce qu'il entend que ce qu'il dict.

Il me semble quil dict que Leglise de Geneve fut fondée par deux Apostres, disciples des Apostres, qui veut dire Ambassadeurs subalternes des Ambassadeurs de Jesus Christ, Paracodus et Denis, Evesques de Vienne. Or de ce Paracodus je nay rien treuvé, de Denis cest notoire que cest ce Denis Patron de la France, qui furent tous deux Evesques de Vienne, car en ce temps là les Evesques estoyent bien deux en une province ou cité comme y sont bien maintenant les Predicans en nostre religion, car ils sont tels que les Evesques de alors, et peut estre que les deux dessus nommés vinrent en Gaule avec ce Crescens duquel nous avons parlé cy devant.

Si entend en outre que par certain temps les Evesques de Geneve et leurs Eglises estoyent bien aimés, cheris et honorés du peuple, mais par succession de temps, celle charité commancea a soy refroidir, la discipline ecclesiastique questoit par le peuple du commancement bien observée, tomba en mespris, et aussi lamour et reverence quil avoit aux Evesques fleschit ainsi comme lon voit que les choses desirées tandis que lon en jouit malaisement sont aimées et prisées, quant en abondance mesprisées. Et en voyons encore les exemples de present en nos Eglises, car devant que la parole de Dieu fust preschée en aulcuns lieux, lon ne desiroit, lon ne souhaitoit aultre et vouloit on exposer corps et biens pour la faire venir, et du commancement que lon leust, chascun accouroist a aureilles ouvertes pour la recevoir, depuis que lon la preschée surement et abondamment, la pluspart du monde nen tient plus compte, voire ceux mesmes qui estoyent de desir dicelle plus ardens.

Aussi en ce temps, tandis que les tyrans persecutoient

[redacted]

la foi Chrestienne, elle estoit de ses supports tant aimée et cherie quilz aimoient mieux mourir par cruels, par horribles tourments que icelle abandonner, mais quant les persecutions cesserent, la vertu aussi chrestienne non ayant object pour sexciter, amollit et devinst platrie et tarie, et mesmement les ministres de la parole de Dieu qui estoyent ceux qui devoyent conduire le reste du peuple chrestien devinrent abrutis, quest ce que les fist mespriser et vilipender.

Si ne vous faut penser que les Eveques de Geneve fussent de leur commancement Princes temporels comme ils ont esté depuis, ni que incontinent quilz furent illec arrivés, tout le peuple se convertist soudain a leur parole, aussi peu là comme ailleurs, car lidolastrie que avoit si longtemps au monde tenue possession, nen peut estre deslogée du premier coup, comme lon peut bien prendre maintenant exemple sur la Reformation de Leglise chrestienne commancée par Luther, laquelle aulcuns veulent tenir, les aultres non. Aussi faut presumer que a Genève tout le peuple ne receut pas incontinent la foy chrestienne, ni quil se soumit a Levesque donné par Paracodus et Dionisus cy dessus par nous nommés, ni a beaucoup daultres qui leur succederent, mais peu a peu par succession de temps, ainsi comme a pris la Reformation de nostre temps par la cognoissance de Levangile, et encore depuis que les Chrestiens commancerent estre en tel nombre que les persecuteurs diceux craignoient executer sur eux leurs fureurs.

Sourvinrent beaucoup de troubles en Lempire romain sous lequel estoit pour lors Geneve, que troublerent et confondirent beaucoup lestat, non seulement des fideles

mais les [illegible] peste mesle, et principalement du temps que Lempereur Galien commencea a regner seul apres la captivite de Valerianus faite par le roy Sapor de Perse, qui peut estre a lenviron de apres la naissance de Christ 2[illegible] ans. Car le dict Galien estant seul se commencea a donner et abandonner a delices et consequemment a toute nonchallance et paresse, si que les etranges nations commancerent a envahir Lempire romain de toutes parts.

Des aultres jometrai et ne parlerai sinon de la nation en laquelle Geneve estoit enclose, quest la Gaule que fut envahie et gastée par les Allemans qui nestoyent pas tous de la nation appelée par les Latins germanique, combien que lon les appelle ainsi en France communement, et se soustrait la Gaule de la subjection du dict Empereur, eslisant pour Empereur de son pais un vaillant homme romain nommé Posthumius, lesquels guida si bien quil les delivra par année de lopression des Germains. Tué par mutination de ses soldats, apres luy vint Marcus qui fut occis, et ainsi plusieurs aultres, lung apres laultre, desquels vouloir faire compte au loug seroit trop prolixe, jusques a un nommé Tetricus qui estoit Roy de titre en Gaule, mais deffet il estoit plus que esclave de son peuple, car nonobstant quil eust bien gouverné et exploicté mains beaux faits darmes pour son pais contre les Allemans, le dict peuple ingrat luy faisoit incessamment mille outrages et encore craignoit quilz ne le tuassent comme les aultres, quoy pour eviter il manda secretement à Lempereur Aurelien que il sen vinst en Gaule et que il lui rendroit le pais, etc.

Combien que les Bourguignons fussent parvenus au pais du temps duquel notre chroniqueur parle que l'Eglise de

Geneve fut reformée et non seulement restituée en sa premiere dignité, mais encore vestie en plus grande comme il dict : « Licet non superiori gratiâ tamen majori quam antea restituta est dignitate. » Car il dict que ce fut au Concile de Turin qui fut tenu selon le livre des Conciles lan 377 de Jesus-Christ, devant lequel furent arretées plusieurs Ordonnances pour lecclesiastique reformation, et entre les aultres une qui confirme le dire de notre autheur quest que Leveschée de Geneve fust mieux redressée que par avant en ce Concile, car là fut arreté et conclu que les Eglises qui avoyent esté longtemps veuves de leurs Pasteurs pour cause des troubles barbariques, si elles pouvoient prouver que elles eussent estées cy devant episcopales, le deussent aussi estre dès lors en avant, ce que fut faict à Genève, que fut non seulement reintegrée en sa première dignité, mais en plus grande.

Car toutes les villes qui sont depuis les montagnes gottiques dune part jusques aux montagnes grayes furent à elle soumises, or quelles estoyent ces montagnes que les Latins appellent *Alpes coctias* et *Alpes graias* declare Messire Vadian en son *Epitome* des trois parties de la terre, parlant de la division de la Gaule, qui dict ainsi : « Amplissimum Galliarum tractum ab occasû Pyrrenæi « montes ab Hispaniâ separant ab ortû partim Alpes, « quæ ab Hannibalis quondam transitû, ab Herculis antea « Graiæ præterea Cotiæ dictæ, sive (ut Tacitus eas vocat) « a Cotio Regulo Cotianæ, partim Rheni amnis decursû « clauditur, etc. »

Quest à dire, les monts pyrrenées de Ronceval separent du costé doccident le tres ample traict de la Gaule davec Lespanie, du costé dorient la dicte region a en partie les

CHAPITRE VII.

Dung appoinctement faict a Seyssel par Larchevesque de Vienne entre Levesque et le Comte de Geneve (1).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis:
« Notum sit omnibus, tam posteris quam pre-

---

montagnes ou Alpes que se nomment *pennines* a cause que Hannibal pennin, quest africain, passa par illec, et *grayes* aussi pource que Hercules grayen (grec), les passa, et aussi *coties* ou *cotianes*, comme Tacite les appelle, du nom de Cotius, un petit roy de Cotiane, et a en partie la riviere du Rhin pour confins.

Messire Egide Tschudy de Glaris en sa description de Rhetie appelle *Alpes coctias* le mont Cenys et *graias* le mont St. Bernard que separent toutes deux la Gaule davec Litalie, combien que lune tendroit contre soleil levant, assavoir *Alpes graiæ* ou le mont St. Bernard, laultre *Alpes coctiæ* assavoir le mont Cenys se recourbe vers le midy.

Si faut dire que Leveschée de Geneve contenoit tout ce que les Ducs de Savoye tenoyent de pais deça les monts et aussi tout le pais de Valey que a depuis esté party en beaucoup daultres Eveschées et Archeveschées, et a perdu Geneve beaucoup de ses pièces, mais quant si comment je nay treuvé, combien quelle fust sous la metropolitaine de Vienne, questoit mere de sept provinces, comme dict notre autheur, etc.

(1) Ce traité, qui est le plus ancien acte public que

« sentibus : Quod Humbertus de Grandi-Montes « Dei gratia Gebennensis Episcopus, etc. etc. ». (1)

Au nom de la saincte et individue Trinité, soit notoire a tous presens et advenir que Humbert de Grand-Mont par la grace de Dieu Evesque de Geneve, du commandement de notre Sainct Pere le Pape, et du conseil de religieuses personnes, Aymon Comte occupant par force les Eglises et

---

Bonnivard ait découvert dans les Archives, est de l'année 1124.

Il offre un grand intérêt, non-seulement comme faisant connoître les droits réciproques de l'Evêque et du Comte, mais aussi parce qu'il est très-propre à donner une idée des institutions, des usages et de l'esprit de ce temps-là, et qu'il renferme des particularités assez piquantes.

En résumé, par ce traité, les différends existans entre l'Evêque et le Comte, au sujet des dîmes et autres revenus, sont annulés et leurs droits réciproques fixés; le Comte fait acte d'hommage et de fidélité à l'Evêque, tel qu'il ne pourroit être plus grand, excepté envers l'Empereur, moyennant quoi celui-ci lui accorde en fief authentique tout ce qui concerne les laïques et la temporalité. (*Voy. l'Histoire de Genève*, par Roset, Liv. I, chap. 4.)

(1) Nous ne transcrirons pas le texte latin de cet acte qui se trouve déjà imprimé dans l'*Histoire de Genève*, par Spon (édit. de 1730, Tome II, pag. 5 à 6). Il en sera de même des suivans, attendu que cet historien se trouve dans toutes les bibliothèques, et que ce seroit grossir inutilement ce Recueil.

decimes au susdict Evesque, contre la justice de Dieu et en la terre dicelluy, selon forme de justice canonique a donné sentence. De laquelle chose le dict Comte convaincu et se recougnoissant detenir injustement les susdictes Eglises, accompagné de dix-huit hommes, assavoir Boson Dalinge, Rodolphe de Foussigui, Willamon de Caumont et beaucoup daultres, vint jusques a Seyssel, et par le conseil diceulx en presence de Messire Pierre Archevesque de Vienne et Legat du siege apostolique, du Prince de Girald Evesque de Losanne, et du Prevost et Chanoines de Leglise de Geneve, presens aussi Aymon, Abberic, Victor, Willame et aultres, et presens : Garin Abbé Dalpense, quest a dire Daulx, et Emerard Prieur Dabundance, avec beaucoup daultres religieuses personnes :

Quant aux Eglises lesquelles possedoit comme son propre, pour lamour de Dieu a Leglise de Geneve et a Humbert Evesque dicelle perpetuellement les a delaissées, pour en jouir et posseder comme son propre sans fraude quelconque : Et si aulcungs de ceulx qui tiennent des Eglises de luy en fief (aulcung temps) veuillent liberement delaisser, il sen rapporte a eulx. Semblablement il a delaissé la troisieme partie des dismes et en ceste maniere a permi a ses gendarmes quilz delaississent semblablement. Et si aulcunement recusoient

[redacted]

a ce faire, quilz demourassent soubz la justice de Levesque separez de sa communité de Leglise jusques a ce quilz eussent delaissé la troisieme partie des dismes.

Mais de Willamon de Foussigny il a specialement ordonné que Levesque de Vienne par son Legat, il admonnestat icelluy quil delaissast en paix la troisieme partie des dismes, et quil demoure ainsi faict comme il a esté decreté.

Et sil y a aulcungs Prebstres ou Diacres pour ses serviteurs et a telle occasion quilz possedoit leurs biens, de cela les a delivrés et a ordonné Levesque quilz en fussent absoubz, afin dès maintenant quil ne leur ostast leur bien par violence. Si aussi Prebstres ou Diacres tinissent la terre dicelluy, de quoy ils sont tenus de luy servir, non poinct a ceste occasion quil detint et occupast leur bien, devant deue monition Devesque : De ses hommes qui soubz telle affaire prenoient preudes femmes tant serves que liberes en mariage, afin que iceulx et leur bien fussent mieulx a Levesque que a aultre Seigneur, il a esté ainsi ordonné, que ils serviront familierement a Levesque comme les siens ou quilz delaissent le bien dicelluy Comte en paix sans queremonie. (1)

Brief le Comte Aymo a faict tel hommage et

(1) Discussion, querelle.

fidelité a Humbert Evesque de Geneve tel quil neust peu faire a plus grand maistre excepté Lempereur. Et cela faict Levesque lui a donné son ancien fief, quant appartient a gens laicz: mais des deux parties des dismes, Levesque a souffert le Comte jouir saulve le droict du Sainct Pere le Pape.

Et quant aux feaudalz (1) qui les deux parties des dismes du Comte retiennent, il les a delaissez soubz tel droict (le Comte louant) afin quilz ne perdissent le divin office, si non quant ils vouldroient aller aux sainctz ou prendre femme, ou au decès de la vie.

Et icelluy Comte a permist que ceulx qui tiennent deux parties des dismes en fief quilz les delaissent a Leglise.

Et si aulcung vouloit faire violence a Levesque en aulcune maniere, le Comte selon son pouvoir le deffendroit jusques a tant quil eust paix. Et si le Comte avoit occupé aulcune chose qui nestoit poinct de son propre fief, il la delaissée en paix à Levesque. Tant que attouche a ce que Wido (2) son frere luy avoit donné des terres et possessions de St. Pierre, il luy a laissé tout en paix.

(1) Débiteurs des droits féodaux.

(2) Evêque de Genève, prédécesseur d'Humbert de Grandmont, et frère du Comte Amé.

[redacted]

Tout cela il a laissé en paix a Levesque comme quatre, deulx de la partie de Levesque, cest assavoir Richart et Rhodus, et de la partie du Comte deux, Hugo de Terniaco et Dalmacius de Gaio, lesquelz apres juresment donné, ils en ont manifesté a Geneve, disant et vrayement affirmant le ban ou emande, cest assavoir de tout Geneve, en tout et par tout feussent au seul Evesque, justice et seigneurie desquelz hommes que ce soit au seul Evesque appartenir. Davantage des estrangiers lesquelz par ung an et jour auront faict demeurance a Geneve appartenir au seul Evesque, et le Comte en toute la ville de Geneve ne doibt prendre personne.

Le herbergement, les platz generalz, les afforestiers du vin et tout le rivage du Rosne, la Courraterie et mutation des maisons (si le Seigneur est mort) il doibt comme Seigneur posseder (1), les foires et la justice dicelles, semblablement au seul Evesque appartiennent. Le peage et pasturage aussi a Levesque seul. Davantage le Comte ou aulcung des siens ne doibt exiger ni demander aulcung droict des pasturages de Geneve.

---

(1) Le produit des permis d'habitation, des communaux, des droits de la vente du vin, de la pêche, de la Corraterie (où les tanneurs avoient leurs étendages) et des mutations des immeubles dont le propriétaire est décédé, lui revient.

La [illegible] a [illegible] : Et si [illegible] aquelle [illegible] sans permission de Levesque, le Comte [illegible].

[illegible] ses [illegible] Levesque [illegible] Levesque a [illegible] qui [illegible] au Comte [illegible].

[illegible] du Comte de Geneve en la cognoissance de Levesque [illegible] que le Comte et sa [illegible] ne [illegible] a Leglise ny a bourgeois ny a gens deglise, et quil ne [illegible] point son gaige a aulcung par force (1).

Tesmoingz. Et a tout cela confirmer, ont esté presens M.r Pierre Archevesque de Vienne et Legat, Girald Evesque de Losanne, Garin Abbé de Aulx, Emerand Prieur Dabundance, Alberic Doyen, Aymo Prevost de Pelionne, Victor Doyen, Willamus Doyen et aultres : An de lincarnation de notre Seigneur 1124.

Vous pouvez appercevoir par le transcempt dessus dict, que long temps ya que Levesque de Geneve estoit Prince temporel comme spirituel, et se peult encore presumer par le dict traité, que long temps la Comtée de Geneve avoit esté

(1) C'est-à-dire, qu'il n'oblige personne d'autorité à lui faire crédit.

instituée par Levesque, car vous trouvez là : *Quod autem Wido frater suus Gebennensis Episcopus, de terrâ suâ vel de possessionibus beati Petri Comiti dederat, totum in pace reliquit* (1).

Ce Wido estoit frere de Aymo, lequel (comme avons peu veoir au catalogue des Evesques) vesquit en Levesché 42 ans, auquel sans moien succeda Humbert, et pouvoit avoir regné long temps pour faire beaucoup de choses : Mesmement que au commancement les Evesques, et singulierement ceulx qui avoient jurisdiction temporelle, prenoient des laicz pour leurs coadjuteurs en la temporalité auxquelz ils donnoient du revenu de Leglise pour entretenir leur estat, ce que se faisoit pour ce que

(1) Cest-à-dire, « que quant a ce qui attouche a ce que Wido avoit cedé en fief au Comte son frère de ses terres ou de celles de Leglise, celui cy le lui abandonne entierement ».

« Wido et le dict Comte Amé, (est-il aussi dit dans le *Manuscrit des Archives*), estoyent freres, et voulant Levesque faire son frère grant personnage, comme ont volontiers accoutumé gens Deglise, luy infeoda loffice sous hommage toutesfois avec la plus grande part du revenu de Leglise, sous couleur que cestoit pour entretenir les gens de guerre pour la défense de Leglise comme se trouve au dict Instrument, laquelle infeodation son successeur Humbert ne voulut tenir, dou survint entreux le desbat de guerre, et de là ont print source toutes les noises, procès et guerres que Genève a endurés depuis 500 ans en çà. »

les Evesques ne fussent occupés, sinon que a prier Dieu et prescher, laissant la charge des affaires seculieres aux dessus dictz, mesmement il nestoit question quel glaive quils eussent de lemployer a espanchement de sang, fust par jugement ou force de guerre. Si les nommoient par divers noms, St. Gregoire les appelle en plusieurs passages Vicedominos Ecclesiarum, Vidomnes ou Lieutenans du Seigneur de Leglise.

mnes glises, nommez . Gre- re.

Nanclerus les appelle en plusieurs passages aussi Advocatos Ecclesiarum, lesquelz sappellent en allemand des Kirchenvorgt, les advoyers (1) des Eglises, comme lon a encore de coustume aux Monasteres Dallemaigne.

lerus, lvoyers glises.

Peult estre quil y en avoit des aultres qui sappelloient Comites, cest a dire compaignons des Prelatz en temporalité, et infeudarent depuis les dicts offices les Prelatz, comme firent les Princes temporelz, comme vous voyez que a Sion il y a ung Vidomne de Levesque tenant le dict office hereditairement pour infeudation : Semblablement a Lustrier (2) appartenant a Levesque et Comte de Losanne y a un officier appellé le Maior. Doù est peu provenir que ce Wido avoit ainsi faict a son dict

mne de

(1) Le mot advoyer dérive du latin advocatus, *avocat*, personne appelée à l'aide, chargée des pouvoirs.

(2) A Lutri, petite ville située au bord du Lac Léman.

[redacted]

frere Aymo, lequel il print avec luy pour son coadjuteur comme avoient faict les aultres, et lappella Comes cest a dire compaignon comme les aultres, et luy infeuda les choses desquelles se faict mention au traité (1) pour entretenir les gens de guerre quil falloit pour garder Lestat de Leglise, ce que son successeur Humbert ne voulut observer (2) : ains le tira en proces devant Larchevesque de Vienne qui avoit double puissance den congnoistre, car il estoit metropolitain de Geneve et Legat apostolique (comme se disoit) qui pour ce excommunia le Comte Aymo et depuis traicterent ce appoinctement a Seyssel, lequel neantmoins ne fut tenu je ne scay par cestuy cy, mais par ses successeurs comme ourrez cy apres je scay bien que non.

---

(1) De 1124.

(2) « Humbert de Grandmont, dit M. Picot, successeur « de Wido, ne voulut point ratifier l'inféodation du « Comté de Genève faite à Aimon par son prédécesseur; « il prétendit qu'étant préjudiciable à l'Eglise, elle n'avoit « pu être accordée légitimement; de là naquirent des différens, pendant lesquels l'Evêque excommunia le Comte, « et celui-ci s'empara de la ville. Les différens se terminèrent en 1124 par le traité de Seyssel. »

CHAPITRE VIII.

De Levesque et Prince de Geneve Arduitius, et comme il obtint (1) *de Lempereur la Bulle dor se confermante sa Principaulté.*

A cest Evesque Humbert de Grandmont qui vesquit au siege dix sept ans succeda Arduitius, et Arduitius fust celuy auquel sainct Bernard escrivit deux lettres, lune a luy estant esleu, laultre estant confermé Evesque, que estoient les 27e et 28e de ses Epistres (2) et fut du temps du Roy des Romains Frederich Barberousse (3), il y avoit aussi a Geneve un Comte nommé Aymé. Or a toutes gens qui scavent les histoires est manifeste de la grande

---

(1) L'an 1153.

(2) Spon (*Histoire de Genève*, édit. in-4° de 1730, Tome I, pag. 40 et 41), rapporte le texte de ces deux lettres de St.-Bernard qui vivoit à cette époque.

(3) Fréderic de Souabe, surnommé Barberousse, parvint à l'Empire l'an 1152. C'étoit un Prince éclairé et ferme; il soutient diverses guerres en Italie, où il existoit un grand schisme au sujet des Papes Alexandre et Victor; mais après avoir vaincu les Lombards, il fit reconnoître ce dernier.

« Sa mémoire fut en bénédiction, comme elle le devoit « être, dans la ville de Genève, dit Gautier; c'est ce qui « paroît par la fondation d'une petite rente annuelle qui « fut faite pour célébrer l'anniversaire de ce Prince. »

altercation quil y avoit en ce temps là, a cause des investitures des Eglises que avoient les Prelatz en droict de regale, voulant Lempereur que lon sen investist de luy, le Pape le contraire. Si advint que tout incontinent que Lempereur fut esleu, cet Arduitius prevoiant les dissentions que pourroient survenir entre Lempereur ou Roy des Romains et le Pape, et que si elles estoient une fois commancées il ne scavoit de quel cousté se tourner, pour ce que sinvestissant du Roy des Romains il desplairoit au Pape, non sinvestissant le Roy le pourroit priver de sa dicte regale, mesmement que le Comte Amé ne fauldroit (1) á ce solliciter pour sen faire luy mesme investir, sadvança de saller investir vers le dict Roy ou Empereur de la regale de Geneve dont il obtint lectres et sceaulx, traduictes de latin en françois comme sensuit:

Teneur de la premiere Bulle dorée: (2)

Au nom de la saincte et impartible Trinité, Frederich par la grace de Dieu, Roy des Romains tousiours Auguste:

Combien que toute petition et demande se

(1) Ne manqueroit pas.

(2) Donnée à Spire le 16 des Calendes de Février 1153. (*Voy.* le texte latin dans Spon, éd. in-4.° Tome II, pag. 7.)

faissant pour lutilité et usage de tous hommes, et aussi pour lacroissement des Eglises, se doibvent acquiter et demeurer a lordonnance des Roys et de leur dignité principallement, que nous desirons a ce les favoriser de tout notre coeur que tenons tousiours ferme aulx fortunes tant adverses comme prosperes.

Pour cette cause a tous Chrestiens tant presens que advenir scavoir faisons, questant arrivé en notre court notre cher et bien aymé reverend Pere en Dieu Arduitius Evesque de Geneve. Lequel aiant esté comme lung des Princes de notre court beniguement receu de nous comme sappartient, et comme il est de coustume a la royalle majesté au devant de notre imperial sceptre, lavons pourveu en notre maison.

Apres luy octroyons liberallement le contenu de sa demande, quest tous et ung chascun des biens et possessions que son Eglise de Geneve possede maintenant a temps, et possede par le passé ou pourroit posseder pour ladvenir par la grande liberalité des Roys ou par dons daultres Chrestiens en quelque part que ce soit.

Voulons et nous plaist de notre pleine puissance et auctorité royalle, que les usaiges diceulx demeurent a perpetuité a la dicte Eglise pour en faire son prouffit, et de ce luy avons faict ce privilege special par ces presentes.

Voulantz et entendantz que luy et ses successeurs pour ladvenir en puissent jouir pleinement et paisiblement sans aulcung empechement.

Mandantz et commandantz a toutes et chascunes personnes de quelle qualité quelles soient, a grandtz ou petitz, quilz ne soient si ousez ny si hardis dentreprendre aller ou faire au contraire de ce present notre privilege et confirmation : et que si aulcung (ce que Dieu ne veille) presumoit daller ou venir ou faire au contraire, voulons et nous plaist que incontinent il soit banny de nostre Royaulme et aye encouru notre grande indignation : Et pour la composition, quil paie lamende de dix livres dor, dont assavoir la moictié a appliquer a notre Chambre et laultre moictié au prouffit de la dicte Eglise : Et affin que le present privilege et corroboration de liberallité royalle soit ferme et inviolable a tousiours : nous avons faict mectre notre scel a ces presentes, aiant faict appeller pour tesmoings ceulx des quelz les noms sensuyvent : Humbert Archevesque de Besançon, N. Evesque de Basle, Aymé Evesque de Losanne, Quintin Evesque de Spire, Anselme Evesque Daugspur. Il en mect aussi plusieurs aultres tant ecclesiastiques que seculiers, lesquelz ici tous inserer seroit une proxilité non necessaire. Le signe de Lempereur : Frederich Roy des Romains, invincible : et au dessoubz est escript :

Je Astolphe, Vice-Chancellier, pour De Arnoul Archevesque de Maiance et Grandt Chancellier, jay recongneu et approuvé ce que est dessus escript.

Donné à Spire le 16 des Kalendes de Feburier, lan de lincarnation de N. S. 1153, indiction 3, regnoit Frederich, Roy des Romains, lan second de son royaulme glorieux.

CHAPITRE IX.

Comme Lempereur Frederich Barberousse contre linvestiture de la regale en Geneve a Levesque Arduitius en investist Berchtold de Zeringen: et le Duc remist ce droict au Comte Amé de Geneve.

Des excès que fist a cause de cela le dict Comte Amé, et comme Lempereur a la sollicitation de Levesque cassa ceste investiture et en investist Levesque de rechef (1).

Nonobstant que le Roy des Romains eust faict ceste investiture et la cause fust telle si ne la garda il toutesfois, car (comme racompte Nauclerus parlant du dict Frederich) : il dict que le royaulme de Bourgoigne luy escheut par la

(1) En 1162.

[redacted]

mort du Comte ou Roy Rainauld son beau pere, assavoir pere de sa femme, lequel il occupa, et pour ce que certain tiltre sus icelluy avoit esté donné aulx Ducz de Zeringen par les Empereurs pour honneur tant seullement sans aulcung prouffit, ainsi comme les Papes donnent les tiltres des Eveschez que les mescreantz (1) tiennent entre les mains : sans la jouissance diceulx. Neantmoins pour appaiser le Duc de Zeringen nommé Berchthold (non pas ce Berchthold qui edifia Berne et Fribourg, mais son oncle appellé de son nom), il lui donna advocatie ou advouerie (2) sus trois Eveschez : Geneve, Losanne et Sion, questoient jadis enclavés au dict royaulme de Bourgoigne, avec la regale, combien que ils fussent exempts de la jurisdiction du royaulme et tenissent ung grandt pais, au moins Geneve, comme pourrez entendre par ce que nous dirons cy apres.

Berchtl Duc de Ze gen.

Advoc sus les Egli

Et crois que la donation des droictz royaulx aux dicts Eveschez avoit esté faicte par Charles le Grandt (3) qui tenoit toutes ces contrées, et du

---

(1) Peuples qui ne professent pas la religion chrétienne.

(2) Suprématie, proprement *fonctions d'Avoyer*.

(3) Charlemagne, Roi de France, naquit en 742; après plusieurs conquêtes il se fit couronner Empereur d'Occident, par Léon III, l'an 800. Il soumit à son Empire plusieurs contrées de l'Europe, et son règne eut une grande [illegible]

moins se trouve bien quil donna celle de Sion a Sainct Theodolle, pourquoy peult aussi estre des aultres : Et despuis Loys filz de Lothaire donna a Bozon la fille de Lempereur Loys et le dict pais de Bourgoigne en mariage, lequel il dressa en royaulme, et ne peult toutesfois donner le droict dung tiers questoient les Eglises dessus dictes que demourarent subjectes a nul fors a Lempereur, et du temps de lors lon craignoit si fort lexcommuniement que on nousoit attoucher aulx droicts de Leglise.

on roy urgoigne.

Quand le Duc de Zeringen eut ce don de Lempereur (je ne scay si par argent ou comment) il ceda son droict et donnation au Comte Amé, lequel ne fut pas paresseux a se saisir de la jurisdiction temporelle que Levesque avoit tant dedans la ville que ailleurs, et le pouvoit aisement faire, car il le tenoit desja au nom de Levesque, mais il le voulut faire au sien, print rentes et censes ecclesiastiques, fourragea ce quil pouvoit trouver de Levesque, du Chapitre et de tout le Clergé, si fut pour ce excommunié, mais il ne sen soucioit gueres.

Il y avoit lors schisme en Leglise, aulcungs Cardinaulx ennemis des Allemans avoient faict un Pape, quilz appellerent Alexandre au despit de Lempereur, des aultres leurs portantz faveur, ung aultre quilz nommarent Victor. Et ce que lung

andre et ›r esleus lung con- laultre.

[redacted]

faissoit, laultre defaisoit. Si entreprint bien Larchevesque de Vienne pour lors appoincter ce different et le Comte consentoit a tout de bouche, mais il ne tenoit rien par effaict.

Et apres se trouve bien ung accord faict entre eulx par le dict Archevesque de Vienne et tout plein daultres Prelatz et Gentilz hommes, lequel accord nest que une confirmation de laccordt de Seyssel excepté certains legiers articles qui ne sont dignes de grande memoire, et fut faict le dict accordt. Mais le Comte ne tint rien de tout cela : pourquoy Levesque Arduitius sen alla trouver Lempereur èn le diocesse de Besançon vers le pont de Laire (1), lan 1162, auquel devant toute sa court il fist ung grandt plainctif contre le Duc de Zeringen et le Comte et Lempereur mesme qui estoit cause de tout cela, aiant baillé ce que nestoit pas sien aulx dessus dictz, ains estoit a luy par liberalité des Roys ses predecesseurs et mesmement que luy meme lavoit confermé.

Pourquoy demandoit en la presence de ses adversaires celle remission imperialle estre revocquée et lui estre restitué en son Estat. Ce que Lempereur remist sur son Conseil, lequel cogneust que Lempereur ávoit peu ny deu faire

(1) D'après Spon (Tome I, pag. 43), ce lieu seroit le pont de St.-Jean-de-Lône, sur la Saône.

celle remission, pourquoy la declaroit nulle et sur ce luy furent données deulx Bulles : lune gracieuse et declarative de son droict. Laultre rigoureuse : que commandoit sur grosse peine au Duc et au Comte de rendre ce quilz avoient printz, sur les peines que verrez illec contenues, desquelles la teneur est telle : Et premierement de la premiere :

Bulle 2.e do- : donnée par mpereur Frerich Barbeusse a Levese Arduitius.

Bulle deuxieme.

FREDERICH, par la grace de Dieu, Roy des Romains tousiours Auguste :

A tous ceulx du Clergé de Geneve, et a tous Chenalliers (2), Citoiens et Bourgeois dicelle cité et Habitantz des places et chasteaulx de Levesché du dict Geneve, et pareillement a tous subjectz du dict Evesché tant petitz que grandtz, salut et dilection.

Sachez tous ensemble que nous avons en notre presence imperialle et royalle receue la venue de nostre cher et bien aymé Arduce votre Evesque, comme lung de noz tres aymez Princes de notre court en telle humanité et honneur accoustumé, et que sappartient. Et apres avoir ouyes et enten-

---

(1) *Voy.* le texte latin de cette *Bulle dorée* dans Spon. (Tome II, pag. 24 et suivantes.)

(2) Dépositaires de la force publique.

[redacted]

dues ses demandes et querimonies avons appellé le Duc de Zeringen et le Comte de Geneve : Et ayant esté pleinement informé de tout leur different concernant la superiorité et seigneurie que le dict Evesque pretendoit tant en la Cité et Faulxbourgz du dict Geneve que aulx Chasteaux de son Eglise, lesquelles nous avons pour certaines bonnes causes remises a nostre dict cher et aymé le Duc de Zeringen, comme nostre Vicaire general, lequel aussi avoit transporté icelle superiorité au Seigneur Aymé Comte de Geneve, qui sestoit comparu personellement, desirant pour son prouffit luy estre maintenue la dicte superiorité et prehemi-nence sans aulcung bon fondement, ny tiltre, toutesfois qui fust apparent, fors quil disoit que de nostre grace en avions faicte remission au Duc de Zeringen.

A quoy repliquoit et respondoit le dict Arduce Evesque et Prince de Geneve, que nous ne devions ne pouvions conceder ny confermer telle remission a son prejudice. Pour ce que par avant par plusieurs beaulx privileges de nos predecesseurs, il a esté de grande royalle et imperiale auctorité concedé et auctroyé a Leglise de Geneve et a ses predecesseurs, que quelque personne de quelque qualité quelle fust, mesme du consentement de Levesque du dict lieu ne puisse ne doibve estre moyen Seigneur entre nous et la dicte Eglise de Geneve, nous monstrant et exibant ung pri-

Nul moye
Seigneur en

mpereur et Levesque, ont bien ce roit par le nsentemeut Levesque.

vilege de son Eglise par nous concedé le deuxieme an de nostre resgne, ou estoit entiere omission (1) de tout nostre droict et de tout ce qui pourroit aultrement appartenir a la majesté de Lempire, a sa dicte Eglise sus toute la dicte ville de Geneve, ses faulxbourgs, limittes, villes, villages et chasteaulx, et terres de la dicte Eglise.

Lesquelles choses bien ouyes et a plein entendues, deduictes par le dict Evesque ou a son instance, demandant et humblement requerant justice luy estre ministrée sur ses poposites (2): Et apres que avons eu demandé conseil et de meure deliberation conseillé avec nous, bien aymé Henry Evesque, et de plusieurs Archeveques, Evesques et Princes icy dessoubz nomméz et escriptz, tous ensemble dung accord et union ont estés dadvis irrefragable, cogneu, et jugé que nous navons peu ny sceu licitement ny moins scaurions, ou pourrions justement, et selon equité et raison transporter ny remectre en quelque maniere que ce soit la superiorité et seigneurie de la cité, chasteaulx, faulxbourgs et choses appartenantes a Leglise de Geneve au dict Duc Berchthold de Zeringen ny aultre personne quelle quelle soit, pour ce que par avant nous avions en-

(1) Renonciation.

(2) Demandes.

tierement remis et transporté au dict Evesque et a ses successeurs a perpetuité tout le droict, nom, action et moyen de superiorité qui pourroient aulcunemeut appartenir au sainct Empire, sen devetissant et invetissant le dict Evesque et ses successeurs au dict Evesché a jamais.

Lesquelles choses entendues et apres que le dict Evesque nous a faict entiere bonne foy des choses susdictes avec plusieurs causes et raisons a ce nous mouvantes : nous avons par ceste notre sentence et lectres patentes de declaration et permission, ordonné, remis et cedé, permis et adjugé au dict Evesque de Geneve present et acceptant, et a ses successeurs en les dictz Evesché et Eglise de Geneve, icelle entiere et totalle superiorité, sans que en icelle ville, cité de Geneve, faulxbourgs, chasteaulx et aultres appertenances, soit aulcun moyen Seigneur entre le dict Evesque de Geneve et ses successeurs apres luy, et nous ou nos successeurs Empereurs, imposant silence perpetuel aux dessus dictz Duc et Comte. Ne retenant aulcune chose en la dicte superiorité de la cité de Geneve, limites, chasteaulx, faulxbourgs et appartenances de la dicte Eglise, excepté tant seullement que quand nous et nos successeurs passerons en personne par la dicte ville, le dict Evesque et ses successeurs : soient entenuz avec tout le Clergé du dict Evesché, chanter

Empereur retient aul droict a G neve : que letanies.

a haulte voix les letanies solemnellement en invocations et prieres des Sainctz, trois jours durantz et consecutifz, et faire processions accoustumées pour la conservation et augmentation de Lempire romain : de sorte que nous ny nos successeurs puissions pour lors ny pour ladvenir demander, ne dire appartenir a la majesté imperialle sus la dicte cité de Geneve, faulxbourgz, chasteaulx et aultres ses appartenances, aultre chose davoir en superiorité.

Aussi quilz ne puissent ny doibvent recognoistre aultre superieur que Monseigneur Sainct Pierre Apostre, pour la reverence duquel nous et nos predecesseurs Empereurs : leurs avons concédé, donné et octroyons telz gratuitz dons et privileges pour ceste cause, afin quilz donnent tel ordre que sapparlient.

ıc de Zeen et Comte e Geneve ıentent a la ntence de empereur.

Aprez quen tout ce que dessus ont presté et donné leur consentement mutuel les dessus nommés Duc de Zeringen et le Comte de Geneve, nous humblement requerantz pardon de ce que aulcunement ilz avoient voulu actempter (1) au contraire:

Nous de notre grace specialle pour nous et noz successeurs au dict Empire avons remis, transporté et transferons, remectons, transportons et transferons au dict Evesque de Geneve present

(1) Faire tentative.

[redacted]

et a ses successeurs pour ladvenir et a perpetuité pour eulx et les leurz et leur Eglise toute et entiere Seigneurie, Principaulté et Gouvernement de la dicte cité et faulxbourgs de Geneve, chasteaux et appartenances de la dicte Eglise.

Mandantz et commandantz a tous voz dessus nommez tres expressement que icelluy votre Evesque et ses successeurs aiez en honneur et reverence, et leurs prestez et rendez tous les services et debvoirs que debvez et estes tenuz de faire, paier et exhiber a vos Evesques, Seigneurs et Superieurs.

Declarant et voulant par ces mesmes presentes et par nostre auctorité royalle et puissance imperialle que ne puissiez jamais ny a perpetuité avoir aultre Seigneur que le dict Arduce votre Evesque et les aultres en la dicte Eveschée ses successeurs. Et en ajoustant nous par nostre pragmatique sanction, deffendons et expressement enjoyngnons que pour ladvenir aulcune personne de quelque estat quelle soit, grandt, petit, ecclesiastique ou seculier, ne soit si ousé, ny si hardy, ny presumé de donner empeschement ou aulcung destourbier (1) au dict Evesque ny a ses successeurs en la dicte Eveschée en Jours (2), Jurisdictions

(1) Aucune entrave; proprement *aucune perturbation.*

(2) Jour ou Journée, signifie *Conseil*, *Audience.*

royalles et souveraines Seigneuries, soit aux chasteaulx, possessions de la dicte Eglise de Geneve, cité, faulxbourgs avec leurs limites, en aulcune maniere :

Et syl y a aulcung qui soit si ousé ou si hardy de presumer directement ou indirectement venir au contraire de nostre presente ordonnance, remission, grace, privilege et vouloir imperial, ensemble nos presentes defenses, il sera condampné et par ces presentes le condampnons a payer mille livres dor pour emende, assavoir, la moictié a appliquer a notre fiscal et laultre moictié a Levesque et a ses successeurs en la dicte Eglise.

Et de ceste nostre presente ordonnance et confirmation, grace, constitution et privilege, sont estez appellez pour tesmoings plusieurs Princes et Seigneurs de nostre Empire, desquelz les noms sensuivent : N. N. N., etc.

Les noms sont inserez en la Bulle, qui contiennent beaucoup, mais nous les obmectrons pour raison de prolixité. La date est : en Larcheveschée de Besancon aupres du pont de sur Lacsone (1), 1162 le 7 Ide de Septembre.

Voilà la teneur de la seconde Bulle, laquelle à Genève se nomme la Bulle dorée :

La troisieme Bulle questoit proprement la Bulle rigoureuse estoit de mesme substance de

(1) La Saône.

ceste cy, excepté quil y avoit davantage que lon commandoit expressement au Duc de Zeringen et au Comte de Geneve de restituer en possession de la Principaulté et Regalle de Geneve Levesque Arduitius (1).

Et de ces deulx Bulles presentes (2) a esté faict ung transumpt a Rome lan 1483 et le 9 de Novembre, desquelles avec les aultres tiltres se sont moult servis Messieurs de Geneve contre Monsieur de Savoye aux communes Journées des Ligues, pour leur demonstrer quilz nestoient aulcunement subjectz du dict Seigneur: Et pourtant pouvoient contracter bourgeoisie avec eulx et avec qui bon leur plairoit, comme plus amplement sera traicté en son lieu.

Ceste Bulle fut despuis confermée par le Pape Adrien lan 1167 le 12 des Kalendes de Juing (3).

---

(1) C'étoit une Ordonnance de mise à exécution du contenu de la précédente Bulle.

(2) Gautier regarde le contenu de ces deux Bulles comme un des points les plus importans de l'histoire de Genève; il en tire des conséquences très-judicieuses qu'il développe au long, et que l'on trouvera dans Spon. (*Histoire de Genève*, Tome I, pag. 44 et suivantes, dans les notes.)

(3) « Ces deux Bulles, dit M. Picot, confèrent aux Evêques de Genève tous les droits impériaux sur la ville, sur les faubourgs et les forts de l'Evêché : il faut

CHAPITRE X.

Comme le Comte de Geneve ne voulut obeir aulx Mandementz et Sentences imperialles.

QUEL commandement que Lempereur eust faict au Comte Amé si ny obeit il pas, ce que peult faire presumer que Lempereur ne faissoit cela de sa bonne volunté (1), mais pour ce quil se don-

---

remarquer aussi que ces Bulles paroissent se rapporter à des actes précédens et donner aux libertés de Genève une origine très-ancienne ». (*Histoire de Genève*, Tome I, pag. 41.)

« Ces Bulles furent octroyées contre la volonté du Pape, car il ne vouloit pas que les Empereurs eussent a investir les Ecclesiastiques des regales temporelles, doù sourdit grosse noise entre le Pape Alexandre et le Roy Frederich. » (*Manuscrit des Archives.*)

Néanmoins le Pape Adrien, successeur d'Alexandre, confirma, quelques années plus tard, la seconde Bulle dorée.

(1) « Cela me faict presumer quil nestoit pas si fort eschauffé en son cœur contre le Duc et le Comte comme il monstroit par ses lectres, et par deux raisons, la premiere pource que leur ostant ce quil leur avoit donné, questoit une recompense au Duc de Zeringuen, il luy en devoit une aultre, la seconde pource quil estoit en different avec le Pape a cause des investitures, des regales aux Ecclesiastiques, car le Pape vouloit quil appartint a soy et non a Lempereur, et pourtant eut mieux aimé

[redacted]

noit honte de refuser si juste demande, mesmement que son Conseil lavait ainsi jugé. Car ce lui pouvoit venir mal a poinct, a cause quil avoit recompensé le Duc de Zeringen des choses dessus dictes, et les luy ostant il estoit raisonnable quil luy donnast aultre recompense. Pourquoy peult estre que Lempereur en cest endroict publicquement tenoit pour Levesque, mais particulierement il saccordoit du contraire avec le Duc et le Comte, ce que fut la cause de la ruine de la temporalité de Levesque de Geneve, et ne scavoit on penser que les Comtes qui despuis se nommerent Comtes de Genevois eussent le totage (1) du pais quilz tenoient, sauf loccupation quilz en firent sur Levesque, comme il appert par lhommage quilz en firent despuis, eulx et les Comtes de Savoye qui leur succedarent aux Evesques, a quoy les Evesques consentirent veu quilz ny pouvoient aultrement remedier. Car puis quilz nen pouvoient estre Seigneurs utiles ilz chercharent moyen den estre

---

Lempereur quelles fussent entre les mains des laics qui lui en faisoient le debvoir que des Prebstres qui le luy refusoient, et peut estre quil en dict au Comte deux mots à laureille, que luy firent avoir peu de soucy de ses Mandementz, pourquoi demoura comme il estoit. » (*Manuscrit des Archives.*)

(1) La totalité.

Seigneurs directz. Et pourtant que ne se trouve doù est venu le Vidomnat, on ne peult estimer aultrement sinon que les Comtes les establissoient pour leurz Lieutenantz de Geneve sus ce que eulx tenoient en la dicte cité soubz les Evesques, car anciennement il fut infeodé aux Seigneurs de Confignon au moins sil est vrai ce quilz en disent : Car ilz font mention davoir lectres de cela.

son de non jadis edoit le omnat.

Mais quand le Comte de Geneve fut dechassé par Levesque, les Citoyens et le Comte de Savoye, ainsi comme nous parlerons cy apres, le Comte de Savoye losta a la dicte maison qui estoit subjecte du Comte de Genevois, en recompense duquel le dict Comte de Genevois lui donna Marglie (1) : Nonobstant les dictes choses ne furent pas faictes tout a ung coup et en ung temps, mais par succession, car il y eut beaucoup daltercations dung cousté et daultre, jusques a ce que vindrent les Comtes de Savoye qui en les debattantz tous deulx les abbatirent, comme se verra cy apres.

ie donné Maison onfignon compense idomnat le avoit erdu.

Mais cependant il y eut grandes altercations, tellement que ung aultre Archevesque de Vienne

---

(1) Marle ou Marlioz, étoit une terre seigneuriale dans les environs de Frangy; le château et le village existent de nos jours.

que celuy qui avoit faict laccord a Seyssel avec plusieurs aultres y entrevint pour les appoincter de rechef, sur quoy fut faict ainsi comme verrez par Linstrument cest assavoir le contenu dicelluy qui en fut dressé, disant ainsi.

CHAPITRE XI.

Dung aultre accord faict (en 1155) *par ung aultre Archevesque de Vienne entre Levesque et le Comte de Geneve* (1).

---

(1) *Voy.* le texte latin de cette transaction dans Spon, Tome II, pag. 9 et suiv.

Elle renouvelle le traité de l'an 1124 (qui est désigné sous le nom de *bon plaisir*) de Seyssel. Il est stipulé: « Que ceulx qui auparavant avoient estez ordonnez par Levesque Prebstres ou Diacres ils demourent, et que deshormais le dict Evesque ne puisse ordonner (conférer les ordres sacrés) des serfz du dict Comte, ne des siens. »

« Que tout ce qua esté levé par le Comte de dessus la terre de Leglise et se puisse preuver soit totalement abattu, aultrement que sil se treuvoit sur la terre du Comte quil demoure en son estat, de sorte quil ne puisse nuire aux choses de Leglise. »

« En oultre de Merligny et de Malval a esté ordonné quil retourneront a la Seigneurie de Leglise de Geneve, et que pour avoir la vérité des lieux et confins, on nommeroit quatre arbitres de la part de Levesque et quatre

CHAPITRE XII.

De la mort du Comte Amé de Geneve. De son fils Guillaume qui lui succeda, et des maulx quil fist a Leglise. Des accords faitz aussi en ceste cause par le dict Archevesque entre luy et Arduitius et apres Arduitius Nantelinus, que le dict Guillaume rompit, pourquoy fust en ban Impérial.

Le Comte Amé alla de vie a trespas, et luy succeda Guillaume qui ne voulut tenir le dict traicté, mais commanca a faire tout plain de nouvelletez. Et singulierement jacoit quil fust esté ordonné par les premiers arbitres et defendu sous peine dexcommuniement de non bastir hors la muraille du vieil chasteau (1) et que sil le

---

de la part du Comte, et quilz concluront au plaisir de Seyssel (*bene platicum Seysselli*). »

« Et par le recors faict apres le serment par les hommes (les arbitres) de Levesque et du Comte, tout ce qui appartiendroit à Levesque et tout ce qui appartiendroit au Comte en la Seigneurie et la justice de la cité de Geneve se doibt maintenir fermement pour lung et pour laultre. »

« Et il y a aulcung qui de linstinct du diable temerairement essaye de rompre ceste presente paix, il a esté dict que Levesque en fasse justice, et que le Comte ne puisse lempescher. »

(1) Les Comtes de Génevois avoient une demeure dans

faisoit que tout incontinent il fust abbattu : Il y bastist (1), pourquoy fut excommunié, et a la fin en fut de rechef faict ung accordt par ung aultre Archevesque de Vienne nommé Robert et Hugues Abbé de Bonneval entre le dict Evesque Arduitius et le Comte Guillaume, en la ville Daix aupres de Chambery lan 1184, par lequel furent toutes aultres sentences arbitraires confermées, et davantage ordonné que le mur nouveau que le Comte avoit faict faire fust abbattu et ne se deust jamais refaire.

Genève, où ils séjournoient quelquefois; leur château étoit situé dans l'emplacement actuel de l'Eglise luthérienne, à la jonction des rues Duboule et Verdaine, en face de l'Hôpital. (*Voy.* De Lacorbière, *Antiquités de Genève*, et les anciens plans de la ville.)

C'est de là qu'un de ces Princes (Amé II), assiégeant l'Evêque retranché dans sa Cathédrale et dans son Palais, lui lançoit avec des balistes et autres machines de guerre, alors en usage, des masses de pierres, et qu'il l'attaquoit ainsi fort vivement, le serrant de près lors qu'ils guerroyoient.

(1) Guillaume, dont il est ici question, fonda l'Abbaye de Pomier, située à trois lieues de Genève; il voulut aussi, au mépris des traités qui le lui défendoient, bâtir hors des murailles du vieux château qu'il possédoit à Genève, sous prétexte d'embellir cette ville, et il construisit une maison et autres dépendances, ce qui renouvella les animosités et fit recourir à des arbitres. (*Voy.* Picot, *Histoire de Genève*, Tome I, pag. 43.)

Cestoit une terrible chose de ces Comtes, car il se trouve traictez sur traictez quilz ont accordez et jurez, et jamais nen ont rien tenu, veu que encore apres la mort de Levesque Arduitius qui fust lan 1185 le premier Daoust, qui avoit vescu 50 ans, succeda Nantelinus : lequel ne faillit pas de saller investir de Lempereur mesme Frederich, ceste mesme année et le 14.e de Decembre. Et ce nonobstant se trouve que le Comte Guillaume successeur de Amé ne laissa de le fascher.

Si sentreposa encore le dict Archevesque de Vienne de rechief les apoincter, et convindrent a Geneve (1), là où ils confermarent les accordz precedentz, et les jurarent Levesque, le Comte, ses enfans et les Gentilz-hommes ses vassaulx : Et davantage jurarent les Gentilz-hommes a part, que si le Comte et les siens contrevenoient a ceste paix et ne lemendoient (2), estantz requis dedans quarante jours par Levesque, ilz luy feroient la guerre si Levesque leur commandoit, et ne se debvoit faire paix ne tresves avec luy sans le consentement de Levesque, ou que le Comte eust satisfaict : Et davantage trente deulx debvoient venir tenir ostage a

---

(1) L'Archevêque de Vienne les convoqua de nouveau et ils se réunirent à Genève.

(2) Et ne lui payoient l'amende encourue.

Geneve, depuis Pasques jusques a la sainct Michel, et a la dicte sainct Michel sen pouvoient retourner, apres que trente aultres seroient venus en leur place, et cela jusques tout ce que avoit esté promis fust obtenu.

Recongnoissoit aussi illec le Comte tenir tout ce quil avoit a Geneve de Levesque, et syl advenoit que Levesque ou ses successeurs fissent voyage par devers le Pape ou Lempereur, que les hommes du Comte lui feroient ayde comme les siens, et plusieurs aultres choses : mais le Comte ne tint rien de tout cela. Pourquoy Nantelinus en requist justice a Lempereur Frederich qui fist adjourner le Comte, et luy fist jurer de tenir hault et bas ce que Lempereur et son Conseil ordonneroient touchant le different entre Levesque et lui, et de lemende quil debvoit faire pour les excès quil avoit commis contre le dict Evesque : mais craignant punition senfuit de la court.

Par quoy fust par le dict Empereur pronuncé en sa court parjure, banny de la dicte court et du pais de Lempire, et condemné a tous despens, dommaiges et interests de Levesque et de son Eglise, et que Levesque peult prendre et lever pour cela sur les fiefz et possessions du Comte vingt mille soulz et mille livres dor, a cause des paines quil avoit encourues. Et que tout ce que le Comte tenoit en fief de Levesque deust retourner a Le-

vesque, len depouillant et sen revestant. Levesque aussi absolvant tous subjectz du Comte et tenantz fiefs de luy de leurs serments, et quilz les congnoissent de Levesque. Leur commandant aussi quilz deussent tenir le Comte pour banni et ennemy public de Lempire, donner aide a Levesque de le poursuivre en personne et en biens, sus paine de son indignation.

Et fust cela passé a Casal lan 1186, le quatrieme de Mars : et celle mesme année le sixieme des Kal. de Decembre a Mulhusen, avec auctorité a Levesque de faire guerre au dict Comte (1).

---

(1) « Or si elle fust demenée (est-il dit au *Manuscrit des Archives*) en execution de la sentance imperialle je noserois affirmer, car je nen ay rien treuvé par escript de alors, combien que il sest treuvé tant par Chartres et Instrumens que les Comtes de Savoye ont demené guerre contre ceux de Geneve, a laide de Levesque, de son Eglise et de la ville, mais long-temps apres la mort de Nantelinus comme se verra, toutes fois y faut bien penser que dès ce temps là cela commençea, car y ne faut pas penser que Levesque Nantelinus laissa la chose ainsi, mais nos predecesseurs ont esté si négligens que ils nen ont rien laissé par escript, ou sils lont laissé, sest perdu. Et sans point de faute il y a eu jadis grande alliance entre Levesque, le Peuple de Geneve et les Comtes de Savoye contre les Comtes de Geneve alliés avec les Daulphins et les Seigneurs de Foucigny et de Gex, et furent les Comtes de Geneve non seulement chassés par ceux

CHAPITRE XIII.

Du dernier accordt faict (1), *entre Levesque et le Comte de Geneve, qui ne se tint pas, pour quoi fut faicte alliance entre les Evesques et peuple de Geneve, et les Comtes de Savoye.*

ENCORE ne tint le Comte le dict appointement, et a ce que je puis trouver il ne tenoit sinon a trois poinctz : assavoir au derochement du mur et a bailler les ostages des quelz parloit la derniere sentence de Larchevesque, et de lhabitation du Comte. Car le Comte alleguoit tousjours cela estre difficille a faire : Or je ne scay si Levesque mena depuis ou syl fist mener la guerre au Comte a raison de cela, jouxte la permission dicelluy faicte par la derniere sentence de Lempereur, car je nen treuve rien, ny de ceste guerre ny daultre par escript, sinon 33 ans apres que fust lan 1219

---

de Savoye et leur furent ostées les preheminences, mais encore dépouillés de tout leur pais. Combien que ce ne fust pas a Geneve que de changer un mal contre un aultre et par aventure plus grand, car quand ils eurent osté aux Comtes cela quils occupoient a Levesque et a la ville, ils ne le rendirent pas, ains le retinrent pour soy et eschangea le larcin de maistre taut seulement ».

(1) En 1219, entre Amé de Grandson et Guillaume.

du der- :cordt tre Le- de Ge- et le nte.

et le 6 Ide Doctobre que Jehan Archevesque de Vienne fist un accordt de rechef entre Aymé de Grandson Evesque et Willelme Comte de Geneve en la sorte des precedentz, excepté que Larchevesque pronunca illec, que quiconque seroit apres luy Archevesque de Vienne en pourroit ordonner sans que lon luy pust opposer prescription de temps, et les deulx parties juroient de lobserver. Et que Levesque avoit receu le Comte en sa protection et saulvegarde comme son homme lige (1) et Chastellain de Geneve. Et que le Comte avoit faict hommage a Levesque, et avoit promis Levesque denvestir avec laneau le Comte de son fief en la Cité. Et se soubmectait le Comte a la paine de douze mille solz, luy et les siens, paiables a Levesque de Geneve en cas de contrevenir au dict accordt, par la congnoissance du Prieur de sainct Victor, de celluy de sainct Jehan et de Larchevesque de Vienne qui seroit pour alors : et se obligeoint ung bon nombre de vassaulx du Comte a paier lemende ung chascun au prorata et tenir ostage a Geneve ou a Conflans, jusques ilz eussent satisfaict.

Mais comme je presume qui luy fist demener la guerre (2) par ung Gouverneur au Comte de Mau-

---

(1) Qui est tenu, envers le Seigneur, d'une obligation plus étroite que celle du simple vassal.

(2) C'est ce qui l'engagea à lui faire la guerre, etc.

moing que quant font mention de la deffaicte (1) que fust faicte des gens du Comte de Genevois lan 1307 a Geneve, et des guerres que sen ensuyvirent, elles disent que ceulx de Geneve tindrent toujours despuis le Comte de Savoye pour leur Seigneur, toutesfois apres leur Evesque, comme verrez en son lieu, mais pour venir a notre propos il nous faut un peu entreposer la matiere (2) des Evesques et des Comtes.

CHAPITRE XIV.

Contenant la description du Royaulme de Bourgoigne auquel Geneve estoit enclavée.

Il ne fault faire doubte que Geneve et le pais a elle appartenant et de là tout autour ne fust dedans le Royaulme de Bourgoigne quel quil se nomme Royaulme, Duché, ou Comté, et pouvoient estre tous trois car il estait party (3) en plusieurs pieces, mais tout sappelloit la Bourgoigne, peult estre que estant plusieurs de la race des Princes, ils se partirent le pais.

ırgoigne partie en ı Princi- ıultez.

Lainé demeura Souverain en dignité royalle: les uns en ducalle, les aultres en comitalle, oultre

(1) On trouvera plus loin le récit fort détaillé de cette victoire remportée sur le Comte de Génevois.

(2) Interrompre l'histoire.

(3) Divisé.

quilz avoient plusieurs aultres Princes et Barons subalternes, mais qui vouldroit tout cela mectre en avant il luy en fauldroit faire ung singulier volume. Pourquoy nous en tirerons sinon ce que pourra servir a nostre propos. Ce nonobstant fauldra descrire les limites du dict Royaulme: veu que lon ne scauroit bien declarer les choses faictes et les lieux ou elles ont estez faictes sans donner a entendre la description du pais, de quoy ne nous fault demander aultre aucteur sinon Jehan Lemaire (1), lequel doibt estre par nous plus congneu a cause quil a escript de nostre temps, et sest trouvé aussi habiter avec nous.

Limites d[e] Bourgoigne [se]lon Jehan L[e]maire.

Le dict Jehan Lemaire en son troisieme livre des Illustrations, descript ainsy les anciennes limites de Bourgoigne: Elle avoit du cousté du midy la mer de Nice ou de Provence, devers orient la riviere du Rhin et les merveilleuses montaignes qui separent la Gaule davec Litalie, cest assavoir le Montion et le Coulon a Jou, que on dict maintenant St. Bernard, le grand et le petit, avec le mont Senis et le mont Genevre: devers septentrion le mont Vosegus (2), duquel departent les fleuves de Meuse et de Saone: et devers occident les rivieres de Loire et de Sainne.

---

(1) Chroniqueur contemporain de l'auteur.

(2) Les Vosges.

Et au cueur du Royaulme estoyent compris oultre les dessus nommés, aultres rivieres et montaignes renommées, comme le mont Jura que lon dict maintenant le mont St. Claude, le mont des Faucilles, le mont Daiguebellette et plusieurs aultres quil laisse a cause de briefveté : et des fleuves, le Rosne, Lisere, le Doulx, la Durance, avec aultres infinies rivieres et ruisseaulx, et le grand lac de Losanne et assez daultres moindres.

Dont il appert que le dict Royaulme participoit de toutes les trois Gaules : cest assavoir Belgicque, Celticque et Aquitanicque. Car il comprenoit presque tous les fleuves qui font separation des dictes Gaules entrelles : si comme la riviere de Sainne qui divise dun cousté la Gaule Belgicque davec la Celticque, et aussi font les rivieres de Saone et de Lisere chascune en son quartier, et le grand fleuve de Loire qui separe la Celticque davec Laquitanicque :

Bourgoigne stendoit sus :ois langues.

Aussi sestendoit la domination du dict Royaulme sur trois langues principalles et differentes lune de laultre, cest assavoir Germanicque, Romande ou Wallonne, et Italienne. Et comme on peult conjecturer, le dict Royaulme comprenoit les pais qui sensuivent et se nomment maintenant ainsi. Cest assavoir : les Duchez de Bourgoigne, de Savoye, de Chablais et Daouste : les Principaultés de Piedmont et Dorenges : la Lantgravie

[redacted]

Dalsace : la Comtée Palatine de Bourgoigne : les Comtés de Hasbourg , de Ferretes , de Montbelliard , de Charrolois , de Nivernois , de Forest , de Valentinois , de Provence , de Genevois et de Venisse (1) , cest a dire Avignon et ses appartenances : les Seigneuries de Bresse , de Salins et de Noiers : les Pais de Viverets (2) , Dauxerrois , de Vaud, de Foucigny, et de toutes les montaignes et Ligues des Souyeeres (3).

Voylà ce que Jehan Lemaire en racompte.

Trente si races tant Comtes que Barons en Bo goigne jadi

Nauclerus aussi dict quil y avoit trente six races tant de Comtes que de Barons , et sans poinct de faulte il eust mieulz valu au Roy et au Royaulme quil en eust eu moins , car chascun vouloit estre Roy et nobeir a personne, laquelle chose rendit le pais plain de larrecins et de brigandages, tesmoing que Savoye sappelloit alors la Mallevoye (4) a cause des larrecins que sy commectoient.

Savoye jad nommée Ma voye.

Entre les aultres Seigneuries encloses au dict Royaulme de Bourgoigne celle que tenoit anciennement Leveschée de Geneve nestoit pas la moindre , car a ce que se peult veoir par les Infeodations qui se trouvent, elle devoit contenir

Contenue Leveschée jurisdictio temporelle Geneve.

(1) Le pays Venaissin , actuellement département de Vaucluse.

(2) Le Vivarais.

(3) Des Suisses.

(4) Proprement, *le chemin dangereux*.

en jurisdiction temporelle ce que luy avons veu tenir en spirituelle, questoit en longueur despuis Morges et Esvian jusques a Faverges (1), en largeur despuis St. Claude jusques en Aouste et Tarentaise, comme vous demonstrerons bien par le discours de nostre histoire en parlant des hommages faictz aux Evesques, mais iceulx Evesques en avoient donné une bonne partie, laultre sestoient laissés oster aux Comtes de Geneve : En apres les Comtes de Savoye losterent a ceulx de Geneve, mais non pour rendre le larrecin au desrobé, ains pour le garder a eulx mesmes.

Et fault estimer que le Comte Guillaume estant au ban Imperial et abandonné a Levesque a luy drecer la guerre et lui oster ce quil tenoit de son fief, que Levesque ne se sentant estre assez fort appella le Gouverneur ou Comte de Maurienne a son aide, et par adventure privant le Comte de Geneve du fief quil tenoit de luy, en investist le dict Comte de Maurienne (2).

---

(1) Bourg situé au-delà du lac d'Annecy, près de Conflans.

(2) On a vu (pag. 197 de ce volume) que les Comtes de Maurienne furent la souche des Comtes de Savoie, et, selon ce que dit ici Bonnivard, le Comté de Savoie étoit alors fort peu étendu.

« Long-temps resserrée dans les montagnes et presqu'inconnue, dit M. Picot, l'autorité des Comtes de Savoie

[redacted]

Je ne crois pas pourtant que la Comtée de Savoye y fust comprinse, laquelle estoit anciennenement bien petite, car elle ne contenoit que Chambery et deux ou trois lieues a lenviron, et nestoit du Diocese de Geneve, ains de Grenoble: mais elle fut fort ampliée (1) par tel moien.

---

se confondoit avec celle d'une foule de Seigneurs, leurs rivaux et voisins. »

Voici aussi ce que dit Grillet (*Dictionnaire historique des Départemens du Mont-Blanc et du Léman*, Tome I, pag. 18) : « Thomas I, qui ne se qualifioit que du titre de Marquis d'Italie et de Comte de Maurienne, unit à ses Etats une partie du Pays de Vaud, et acquit Chambéry du Vicomte Berlion; cette ville qu'il agrandit, et où il bâtit le château actuel, devint la capitale et le siége du Gouvernement des Etats savoisiens, etc. »

« Amédée IV, qui succéda à Thomas I, en 1233, soumit Turin et le Vallais; il obtint de l'Empereur Frédéric II l'investiture des Duchés d'Aoste et de Chablais. »

N. B. Le lecteur désireux de plus amples renseignemens sur l'origine et l'accroissement de la Maison de Savoie, de celle des Comtes de Génevois, et en général sur l'histoire des pays qui nous environnent, mise en rapport avec celle de Genève, et contradictoirement avec les Chroniques de Bonnivard même, avec Guichenon et Levrier, ne peut s'éclairer plus impartialement que dans l'Introduction historique contenue dans les deux cents premières pages du *Dictionnaire* du Chanoine Grillet, de la Roche.

(1) Augmentée.

Or pour noter le vraisemblable, que les Comtes de Savoye ont acqnis la plus grand part de leur pais par la querelle des Evesques : Il fault prendre garde que le premier Comte de Savoye mourut (selon les Chroniques de Savoye) de ce temps que Lempereur Frederich avoit (comme dessus avons dict) conformé linvestiture de la Regale de Geneve a Levesque Arduitius : car ce fust en Chypres lan 1154. Or de cestuy cy parlent les Chroniques quil y eut grosse guerre contre le Comte de Geneve pour une cause assez ridicule, quest pour ce que le Comte de Savoye navoit voulu prendre sa fille en mariage, quil lui avoit presentée.

du pre- Comte de ye, en temps.

Quest chose autant vraisemblable comme le conte que font les dictes Chroniques, de Thomas fils du fils de cestuy cy qui ravit la fille du Comte Guigues de Geneve, laquelle le pere menoit au Roy de France qui la vouloit avoir a femme, et print le pere avec la fille, lequel il contraignit a lui faire hommage, et telles resveries et contes de la table ronde sont contenus aux dictes Chroniques.

les ra- ées par le iqueur de ivoye.

Pourquoy je ny ajouxte foy sinon en tant que je les confronte avec daultres histoires, ou petits memoriaulx ou tiltres que je treuve ailleurs (1),

les petites Geneve.

(1) On voit avec quels soins minutieux Bonnivard a

[redacted]

mesmement de ceulx doù men cherche, quest des affaires de Geneve : Et singulierement de ce premier Comte Amé (1) quil mena guerre au Comte de Geneve, et sil la mena il mourust bien tost apres. Mais des aultres je treuve bien quils ont eu grande alliance (2) avec un bon nombre et le plus fort quelques fois de Geneve, sans Levesque et aultre bende a eulx contraire ; quelques fois avec tous en general : Et que par ce moyen eulx ensemble ont dechassé les Comtes de Geneve non seulement de Geneve, mais de leurs aultres pais quilz tenoient : ce que ne fut a Geneve changer de mal en bien, mais de mal en pis, comme se trouve par certains memoriaulx escripts par diverses personnes non nommées, toutesfois quilz en ont recueilli chascun deulx ce que sest faict en son temps, quest bien peu. Et confronterons cela avec les histoires de Savoye lesquelles jacoit que la pluspart ne contiennent que fables, si toutesfois ne fauldra il rejecter ce quest approuvé par aultres escriptures, car là où il y a deux tesmoings le tesmoignage nest rejectable.

Alliance en les Comte: de Savoye la ville de C neve.

Chroniques Savoye e quels passa dignes de l

composé ces Chroniques; mais, indépendamment de sa déclaration formelle, leur lecture suffit pour s'en convaincre.

(1) De Savoie.

(2) Un passage bâtonné contient ces mots : « Car il se trouve en des tiltres et chartres de la Maison de Ville, que les Comtes de Savoye ont eue grosse alliance, etc. »

VARIANTES *du Manuscrit des Archives.*

LES Chroniques de Savoye ont esté premierement composées par un aucteur non nommé, mais tant seulement jusques a Amé dernier de ce nom, premier Duc et apres Pape, et les a fini Symphorien Champier jusques a Charles moderne, desquelles la pluspart des contes ne sont que fabuleux pour flater les Princes, combien que tous, non, comme avons dict. Elles dient que la race des Comtes de Savoye a prinse souche dung Berold, neveu de Lempereur Otho III qui estoit de la Maison de Saxoigne (Saxe), en 988. Et avoit un frere nommé Hugues qui mourust laissant trois enfans en la tutelle de Lempereur, desquels ce Berold estoit le minime, et quant fust en age estoit si sage et vertueux que son oncle luy donna le gouvernement de tout Lestat.

Si advint que ung jour Lempereur voulant chevaulcher (aller à cheval) hors de sa Cité, pour aller visiter ses villes, se levant le matin oublia certaines reliques que il avoit accoustumé de poser derriere le chevet de son lit, et le soir quant il voulut se coucher, non les trouvant, commande a son neveu Berold que il chevaulchat en diligence toute la nuit pour luy rapporter ses reliques, ce que Berold fist, et estant arrivé jusques a la chambre de Lempereur, il heurta si rudement que il entra dedans sans que aultre luy ouvrit la porte, et arrive auprès du lit où Lemperiere (l'Impératrice) estoit couchée et aupres de elle un Chevalier son Maistre dhostel, et tastant Berold derriere le cousin et dedans pour chercher les reliques, sentit la barbe du Chevalier, si demanda soudain a sa tante qui cestoit, que luy respondist que cestoit lune de

ses Damoiselles. Berold luy dict que il navoit jamais veu femme qui portast si grande barbe, et esmeu de fureur tira son espée et tua le paillard et la paillarde, puis print les reliques et sen retourna les porter a Lempereur son oncle auquel il racompta le faict, qui ne luy en sceut aulcung mauvais gré. Mais le pere de Lemperiere ayant demandé justice du meurtrier de sa fille et nayant peu lobtenir demena guerre au pais de Berold et de ses freres, et y furent faicts maulx beaucoup, pour lesquels appaiser fust force que Berold fust banni du pais Dallemagne pour dix ans, qui sen alla retirer vers le Roy Bozon Darles, et en passant par le pais de Bourgoigne print le chasteau de Culle de là Seyssel, qui estoit possédé par larrons et pillards, puis fust retenu au service du dict Roy Bozon, auquel il le fist grand en une bataille contre les Genevois en laquelle le Roy Bozon fust blessé, de quoy il mourust.

Luy succeda Rudolph son frere, auquel les Genevois firent la guerre par mer et par terre, et prirent la Maurienne au Roy Rudolph, puis pousserent oultre jusques a Gap que ils assiegerent, car le Dauphiné estoit aussi du Royaume Darles, mais Berold qùe le Roy avoit constitué Gouverneur sus le Viennois, rua sus eux, les vainquist et delivra le Roy de ses ennemis, puis gouverna le Viennois et la Maurienne en bonne paix, manda querir sa femme et ses enfans, et maria de ses Chevaliers aux Dames du pais.

Cependant le Roy Rudolph mourust sans hoirs et escheut le Royaulme a Lempereur Otho, oncle de Berold, qui luy laissa son gouvernement où apres que il eust vescu un espace de temps il mourut delaissant pour heritier un fils, appelé Humbert surnommé *aux blanches mains*, pour ce que il avoit belles mains blanches, auquel Lempereur

CHAPITRE XV.

Des Evesques Bernard, Fodoin, Pierre de Sessons, Aymé de Grandson, Henry, Aymé de Menthonay, Robert de Geneve et Guillaume de Conflans.

telinus, rnard, A Levesque Nantelinus (1) qui gouverna Leglise vingt ans et mourut lan 1297, succeda

---

Henry de Boheme infeuda en perpetuel heritage loffice que il tenoit en Maurienne sous tiltre de Comté, et fust aussi Marquis de Suse par le droict de sa femme, etc.

(*Suit la Chronologie raisonnée des Comtes de Maurienne et de Savoie, dont nous avons placé la liste* p. 197.)

Jay mis en avant icy en bref ce que les Chroniques de Savoye disent de ce Berold et de ses successeurs, combien que ne veuille tenir pour Evangille ny persuader a tenir tout cela, car ce me semble plustost un conte de la table ronde que naifve histoire. Si vous ay je mis en avant ce fardeau de Princes, Messieurs les liseurs, pour en prendre et nous en servir ce que sera besoin en notre histoire, et fauldra suivre notre ordre des Evesques, il seroit aussi bien besoin des Sindiques qui estoyent Comprinces a Levesque, si pouvions treuver memoire de eux comme des Evesques, mais si nous ne pouvons de tous, nous parlerons de ceux desquels nous avons treuvé mention.

(1) « Au moment de la mort de l'Evêque Nantelinus, dit M. Picot (Tome I, pag. 49), les Etats des Comtes de Savoie étoient encore séparés de Genève par une

Bernard (1) qui gouverna six ans et mourut lan 1213.

A cestuy succedarent trois desquelz combien de temps ils regnarent ne se treuve mention, assavoir Fodoin Archevesque, Clodien (2) et Pierre de Sessons (3).

Fodo Pierre d sons, E de Gene apres l

Apres ceulx cy Aymé de Grandson qui regna quarante ans et bastit le chastel de Piney, et fut

Ay de Gra Evesque neve, b chast Pin

grande étendue de pays. Les Génevois, se voyant sans cesse inquiétés par les usurpations des Comtes du Génevois, imaginèrent de leur opposer les Comtes de Savoie, et d'assurer leur propre liberté par la lutte de ces Princes; c'est à quoi ils réussirent. Thomas, Comte de Savoie, saisit avec empressement l'occasion d'étendre ses domaines; sous pretexte de secourir son alliée, il enlève au Comte de Génevois un bon nombre de places, et, en 1211, il s'engagea, par un acte public, à n'élever aucune difficulté sur les droits de souveraineté de l'Eglise de Genève dont il reconnut la validité. »

(1) Bernard Chabert, qui fut promu à l'Archevêché d'Embrun.

(2) Fodoin et Clodien ne sont qu'un même Evêque.

On a pu voir (pag. 212 et 213) que Fodonius (*Clodiensis*), Evêque de St.-Claude, fut désigné, mais qu'il n'accepta pas le siége.

(3) « Cet Evêque fit peu respecter au dehors les droits de son Eglise, et sa conduite fut un peu irrégulière, dit M. Picot. » (*Histoire de Genève*, Tome I, pag. 50.) Bérenger (Tome I, pag. 79) observe : « Que quoique cet Evêque soit plus connu par les recherches que le Pape fit faire contre lui que par l'histoire, cependant s'il n'avoit pas toutes les vertus d'un Prêtre, il

celuy avec lequel fut faict le traicté duquel dessus est parlé lan 1219 (1).

ıry Evesque
ı Geneve.

A Aymé de Grandson succeda Henry (2) qui gouverna sept ans.

ıaicté faict
ıe Levesque
ıry et le Sei-
eur de Gex.

Du temps de ce Henry fut faict un accord (3) entre luy et Simon de Joinville, Seigneur de Gex et Lionnette sa femme (4) lan 1260, dixieme des Kalendes de May, a cause de certains differentz estantz entre eulx, disant le Seigneur de

---

avoit celles d'un Prince, car il paya les dettes de l'Eglise, soulagea son peuple, éleva des forteresses, fit fleurir le commerce, se conduisit avec modestie, etc. »

(1) Par ce traité, le Comte de Génevois se soumet aux sentences précédemment rendues par l'Archevêque de Vienne, moyennant la remise que l'Evêque lui fit du Château de l'Ile, récemment bâti par Pierre de Sessons, déclarant qu'il le tiendroit sous la protection de l'Evêque, comme en étant Gouverneur en son nom pour la défense de l'Eglise.

(2) Henri ou Ulric, Prieur de la Chartreuse de Portes en Bugey, après avoir exercé l'Episcopat pendant quelques années, retourna dans son Couvent, que la douceur de ses mœurs lui faisoit regretter, et, à son départ, il alla à *St.-Pierre*, où il versa des larmes en bénissant son peuple attendri, dans un sermon d'adieux.

(3) On trouvera cet acte rapporté par Spon (Tome II, p. 54 et suiv.), et par Guichenon (*Bibl. Seb.*, p. 305), sous la date de 1261.

(4) Fille d'Amé, de la branche cadette de la Maison de Genève, eut pour dot le Pays de Gex.

nant arrester sus ce passage, car il se treuve que lan 1285 fut faict un traicté entre le Comte Amé de Savoye et les Citoiens de Geneve, combien que tous ny consentissent pas, duquel la teneur sensuit.

CHAPITRE XVI.

Contenant Lalliance (de 1285) *entre Amé* (1) *Comte de Savoye avec la pluspart des Citoiens de Geneve* (2).

Nous Amé Comte de Savoye, a vous tous et singuliers Citoiens, Clercs et Habitans de Ge-

---

1287 (*Voy.* Picot, Tome I, pag. 55), par conséquent trois ans après l'alliance des Citoyens avec le Comte de Savoie; elle fut donc conclue du temps de Robert.

(1) Amédée V, surnommé *le Grand.* C'est par erreur typographique que, pag. 199 de ce Volume, n.° XIV, il est désigné sous le nom d'Amé IV. Spon (Tome I, pag. 54) fait la même faute, qui provient de ce que quelques auteurs omettent Amédée II et indiquent Aimon (inscrit dans le Catalogue des Princes de la Maison de Savoie, au n.° XVI, pag. 199) sous le nom d'Amé V; mais on peut se convaincre, d'après Gautier, De Costa, Picot et un examen attentif, que cela est fautif.

(2) Le texte latin se trouve dans Spon, Tome II, pag. 57 et suiv.

Bérenger (*Hist. de Gen.*, Tome I, p. 66) explique ainsi ce qui porta une partie des Génevois à conclure cette alliance:

neve, en bonne foy et par notre serment donné sur les sainctz Evangilles de Dieu pour nous,

---

« Les Comtes de Savoie, en acquérant par les armes une partie du patrimoine des Comtes de Génevois, crurent en avoir acquis les prétentions sur Genève : cette ville en devenant frontière de leurs Etats, devint à leur bienséance; mais d'abord ils sentirent combien leurs droits étoient peu fondés, et ils n'inspirèrent que des craintes aux Citoyens. »

« Cependant les Evêques et les Comtes de Génevois, quelquefois unis par les liens du sang, le furent alors par leur foiblesse et leurs craintes mutuelles : ils redoutèrent plus leur nouveau voisin, qu'ils ne se redoutoient l'un l'autre, et ils s'allièrent. La Communauté préféra un nouvel ami à un ancien ennemi; la haine qu'elle avoit pour l'un fit sa confiance pour l'autre. Les Comtes de Savoie voulurent être les alliés des Génevois et les défenseurs de leur liberté. Genève fut divisée en deux factions, mais laquelle qui triomphât, la liberté en avoit également à craindre. »

Voici quelles furent les conséquences de cette alliance :

Amé V, qui fut le premier Comte de Savoie qui eut des prétentions sur Genève, y vint en personne, traita avec les Citoyens, et en échange de quelques cessions, il s'engagea à les protéger, même contre l'Evêque; les Citoyens profitèrent de ce moment pour établir un Conseil; c'est vers l'année 1285 qu'ils nommèrent les premiers Syndics; ils firent graver un sceau public, s'emparèrent des clefs de la ville, et construisirent des tours fortifiées dont ils se réservèrent la garde; ils levèrent des contributions et firent divers actes *souverains*, fort opposés aux droits

nos heritiers et successeurs au Comté de Savoye, promectons que vous et ung chascun de vous, et

---

exercés jusqu'alors par l'Evêque; cette époque fut *l'aurore de l'Indépendance génevoise et du Gouvernement républicain* qui prévalurent plus tard. (*Voy.* les *Souvenirs Génevois*, Tome I, pag. 33.)

« Peu de temps après, dit M. Picot (Tome I, pag. 54 et suiv.), Amédée battit le Comte de Génevois, le défit et mit garnison dans le château de l'Ile; il ne tarda pas à s'emparer du Vidomnat. »

« Guillaume de Conflans, élu Evêque de Genève vers l'an 1287, somma aussitôt le Comte de Savoie de lui rendre le château de l'Ile dont il s'étoit emparé; mais il étoit trop tard, Amédée empiéta de nouveaux droits, ce qui obligea l'Evêque à traiter, et à lui céder le Vidomnat, moyennant hommage; il en resta dès-lors, pendant 230 ans, en possession. Les Génevois, comparables en quelque sorte au cheval de la Fable qui se laissa brider par l'homme dont il avoit imploré le secours, ne se délivrèrent des vexations du Comte de Génevois, qu'en introduisant dans leurs murs un ennemi plus redoutable, et comme dit Bonnivard : *Ce fut à Genève changer de mal en mal, et par aventure de mal en pis.* »

Mais il ne faut pas, de nos jours, se borner à voir le résultat immédiat; voici donc ce que nous ajouterons, comme grande et belle leçon historique :

La Communauté persista néanmoins à soutenir les droits nationaux et les franchises dont elle étoit en possession reconnue des Empereurs et des Evêques; dans les crises décisives, de généreux Citoyens se dévouèrent pour le

tous aultres clercs et laics concitoiens de vostre dicte ville de Geneve qui vouldront consentir a ce present nostre serment, et pactz et conventions cy dessoubz escriptz, vostre ville et cité, aussi vos biens, droictz et franchises, avec toutes vos appartenances en quelque part quelles soient constituées, de tout nostre pouvoir et puissance, comme nos hommes propres et choses a nous appartenantes, vous maintiendrons, garderons et deffendrons envers et contre tous quelz quilz soient. Vous promectant aussi en la maniere que dessus que si vostre Evesque de Geneve, ou aultre personne en son nom, a loccasion des conventions et sermens cy dedans escriptz, ou par aul-

---

triomphe de cette honorable cause; ce bel exemple enflamma le patriotisme, encouragea les efforts constans et sublimes du peuple, qui soutint, pendant plus de deux siècles, une lutte admirable, faisant tous les sacrifices, sauf celui de la liberté; enfin, cet héroïsme fut couronné en 1536, lorsque l'adoption de la Réformation et l'heureuse alliance helvétique eurent cimenté l'indépendance de la République.

Tel est le grand tableau politique que les *Chroniques* de Bonnivard vont offrir, depuis ce Chapitre jusqu'au dernier, à l'utile méditation de l'homme d'Etat, des philosophes, des amis de la patrie, enfin de tous les Génevois capables d'apprécier de pareils résultats et d'admirer les voies de la Providence.

[redacted]

tre cause ou occasion que ce fust, vous tiroit ou aulcun de vous en cause a la court romaine ou ailleurs, vous voulant faire quelque injure, que nous vous donnerons tout conseil, aide et faveur a nos propres despens, toutes fois et quand de ce faire par vous ou aulcungs de vous serons requis, ou bien nostre Chastelain du dict Geneve ou aultres nos Chastelains requerrez.

Promectant davantage que si aulcungs ou aulcung de vous tomboit en quelque mauvaise suspicion envers quelque personnage que ce soit pour cause des sermens et paches cy escripts, nous ne ferons ny tascherons a aulcun appoinctement (1) sans vostre consentement.

Voulant et en maniere que dessus vous promectant que tous Chastelains nostres, et mesme nos Chastelains de Geneve, de Balleyson, Dalinge, de Thonon, Dacquian (2), de Chillon et de la Tour de Vinci, qui sont de present, et qui ont faict mesmes paches avec nous, et les aultres qui pour le temps advenir seront Chastelains, a vostre requeste et requisition de vos messagiers,

---

(1) Arrángement, convention.

(2) Evian; son ancien nom, *Acquiæ* ou *Acquian*, dérive du mot latin *aquæ*, les eaux; cette ville fut ainsi nommée à cause des eaux minérales qui se trouvent dans les environs, ou peut-être de sa proximité du lac.

que vostre ville, vous et vos biens ils garderont, deffendront et tiendront en bonne sauvegarde envers et contre tous, vous baillant secours et aide pour la tuition (1) et deffense de vostre ville tant par eau que par terre envers et contre tous vos ennemis, avec tout effort de nos gens et a nos propres coustz et despens, mais que de ce faire ils soient par vous requis ou par lectres ou messagiers.

En oultre nous baillons certaine asseurance et promectons de deffendre tous et ungs chascuns allans et venans au marché de Geneve, y demourans, ou bien sen retournans, de tous et contre tous ceulx où nous aurons puissance.

En tesmoing, foy et asseurance desquelles choses nous avons mis et apposé nostre scel à ces presentes.

Donné a Geneve le Lundi apres la feste sainct Michel lan de nostre Seigneur mil deux cens huictante cinq.

Par les lectres dessus escriptes sappert comme le Comte de Savoye avoit contraicté avec les Citoiens de Geneve ou une plus grande et plus forte partie diceulx, car tous nen estoient consentantz ny Levesque aussi, ce que se monstre par les lectres dessus dictes, lesquelles chantent

(1) Garde, protection.

que le Comte de Savoye promect de garantir les personnes et biens de ceulx qui auront consenti au traicté faict entre eulx, et consentiroient aux paches dessus escriptes, avec ce que cy dessoubz se monstrera comme tous nen estoient consentantz a cause de ceulx qui despuis traictarent avec le Comte de Geneve pour le mectre dedans la ville, et dechasser les gens du Comte de Savoye, et aussi se voit que Levesque ny consentoit point par ce poinct où il est dict que si vostre Evesque ou quelcung vous vouloit tirer en court de Rome, etc. (1)

---

(1) Voici un passage qui est bâtonné dans l'original :

« Mais quelles pasches ce furent, nous navons treuvé, sinon quil faut presumer quils avoient delivré le chastel de Lisle, le Vidomnat, la pesche et les aultres choses telles que verrez cy dessoubs escriptes au traicté faict entre Levesque Guillaume de Confians et le dict Comte, disant ainsi traduict de latin en françois. »

CHAPITRE XVII.

Où est un double dun accord faict (en 1290) *entre Messire Guillaume de Conflans Evesque et Prince de Geneve et le Comte Amé, par lequel Levesque infeude le Vidomnat, Lisle et plusieurs aultres choses a Geneve au dict Comte* (1).

SACHENT tous ceulx qui ces presentes lectres verront que sur le different estant entre nous, Guillaume par la grace de Dieu Evesque de Geneve, tant en notre nom que au nom de nostre Eglise de Geneve dune part : Et nous Aymé Comte de Savoye en nostre privé nom daultre part.

Sur ce que nous dict Evesque, en nostre nom propre et au nom de nostre dicte Eglise, demandions a mon dict Seigneur le Comte le chasteau de Lisle de Geneve ou pres de Geneve avec ses appartenances et dependances quelconques : Et loffice du Vidomne de Geneve avec aussi ses appartenances universelles, la pescherie de Levesque, le peage des choses qui sapportent a Geneve par dessus le pont du Rosne du dict Geneve : Lesquelles choses disons toutes nous appartenir a cause et pour raison de nostre dicte Eglise, et a icelle nostre Eglise par bon et juste droict, et avoir esté aussi nostre dicte Eglise en vraie, en-

---

(1) *Voy.* le texte latin dans Spon, Tome II, pag. 59.

[redacted]

tiere et certaine possession de toutes ces choses: Et le dict Seigneur Comte nous en avoir et nostre dicte Eglise spolié. Par quoy demandions toutes les choses sus dictes a nous et au nom que dessus par le dict Seigneur Comte nous debvoir estre entierement rendues et restituées.

Item, que sur cela nous Comte dessus dict disions en respondant aux petitions et demandes du dict Evesque, les choses sus dictes avoir esté occupées par les ennemis capitaulx de la dicte Eglise:

Et nous Comte vassal dicelle Eglise avoir donné secours et ayde a main armée a la dicte Eglise contre les dessus dicts ses ennemys, pour reprendre les choses sus dictes de la main des dessus dicts ennemys, et en donnant secours a la dicte Eglise, nous avons faict grands fraiz et grosse despence a lutilité et prouffit dicelle Eglise convertiz, portant les affaires dicelle a sa grande utilité et commodité.

Lesquels despens nous estimions a quarante mille marcqz dargent: Et pour nous satisfaire et avoir restitution de la dicte somme nous avons occupé les dictes choses, jusques a ce que par le dict Evesque au nom que dessus nous soions entierement satisfaict, parce que personne nest tenu a ses propres despens faire guerre, mesme faisant lutilité daultruy, a celle fin que ce dont nous na-

vons aulcung prouffit nous nen ayons dommaige (1). Et pour ce disions nestre tenu a restitu-

(1) On voit que le Comte de Savoie, se reconnoissant vassal de l'Evêque, et substitué au Comte de Génevois, motivoit son occupation des objets réclamés par Guillaume De Conflans, comme l'ayant faite en garantie des frais de la guerre soutenue et des secours fournis à l'Eglise de Genève contre ses ennemis. L'Evêque, hors d'état de trouver la somme demandée, se vit obligé d'accéder aux demandes qu'on lui faisoit.

Voilà comment le Vidomnat passa à la Maison de Savoie, qui ne tarda pas à empiéter de nouveaux droits, et même chercha à s'emparer de la souveraineté.

Cependant Amé II, Comte de Génevois, furieux d'être expulsé de toutes les prééminences dont il étoit en possession à Genève, s'allia (en 1291) avec les Seigneurs de Gex et de Faucigny, et avec le Dauphin de Viennois: ils vinrent attaquer Genève; mais, ayant été repoussés, ils brûlèrent un faubourg, pillèrent les environs de la ville, saccagèrent les terres de l'Evêché, et mirent garnison dans divers postes extérieurs propres à favoriser leurs dévastations et leurs entreprises hostiles. De nouveaux forts furent construits de part et d'autre, et il s'ensuivit de longues guerres entre le Comte de Savoie, Genève, et le Comte de Génevois et ses alliés; on en verra les détails dans les Chapitres suivans :

« Qu'on juge, dit M. Picot, l'état de désolation où étoient réduits les malheureux Génevois, en pensant que, d'un côté, le Comte de Savoie, et de l'autre, celui de Génevois avec le Dauphin, occupoient leur territoire, et exerçoient à l'envi dans la ville même toutes sortes de dégâts! »

tion des choses sus dictes pour les raisons dessus dictes et par plusieurs aultres causes et moyens deduits.

Or est il que entre nous dessus nommez Evesque et Comte, dun mesme consentement avons accordé et composé des choses sus dictes et differentz dessus escripts en la maniere qui sensuit :

Premierement, que nous Comte sus dict dès maintenant nous rendons et restituons au dict Evesque, a son nom et de sa dicte Eglise, tous les peages des moulins susdicts.

Item, nous Evesque susdict louons, commectons et concedons au dict Seigneur Comte en fief le dict office de Vidomne, pour iceluy tenir et exercer tout le temps de nostre vie et du dict Comte, et en oultre des heritiers et successeurs dicelluy Comte, et tant quil plaira a nostre successeur a nostre dicte Éveschée.

Que sil advenoit que nostre dict successeur en nostre dicte Eveschée ne voulut tenir pour agreables et observer les dessus dictes conventions au dict Comte ou a ses dicts héritiers et successeurs :

Il soit loysible au dict Comte et successeurs davoir le mesme droict quil a de present aux choses sus alleguées en tout et partout.

Item, nous Comte sus dict pour le dict office de Vidomne, avons faict hommaige au dict

Evesque, le recepvant au nom de la dicte Eglise: Et luy avons juré fidélité et faire tout ce que appartient a vraye fidélité et sera cogneu de faire. Et pour ce luy avons juré que des aultres droicts, debvoirs, possessions ou Seigneurie du dict Evesque, nous ny mecterons aulcung empeschement et ne les occuperons ny invaherons ou usurperons, ne moins empescherons en la dicte ville de Geneve, ne dehors, ains totallement nous tiendrons pour content de ce qui appartient a loffice et droict du Vidomne de Geneve: Et que de faict nous ayderons et deffendrons contre tous, tous et ungs chascuns ses droicts, possessions, sa Seigneurie de la ville de Geneve tant dedans que dehors, excepté ceulx ausquelz pour le present nous avons foy et hommaige, a raison de quoy nous leurs sommes tenuz.

En oultre a esté mys en acte expresse clause entre nous Comte et Evesque susdictz, que ceulx qui pour un temps exerceront pour nous Comte susdict le dict office de Vidomne de Geneve, soient tenus de jurer es mains du dict Evesque que ils luy seront loyaulx et fidelles, et feront diligemment toutes choses appartenant au dict office de Vidomne de Geneve, et nestendront leurs mains aux aultres droictz, ny choses appartenantes au dict Evesque, et exerceront leur dict office dilligemment:

[redacted]

Et de tout ce qui appartient au dict office de Vidomne tiendront bon, loyal compte, en satisfaisant au dict Evesque ou a son certain mandement de la part et portion que appartient du dict office au dict Evesque, sans y commectre aulcune fraude.

Item, sus les aultres differentz et questions, assavoir du dict chasteau de Lisle et des despens sus dicts : Entre nous Comte et Evesque sus dicts a esté compromis comme il est contenu au contract receu par les mains de Jehan de Ruffins et Abbati de Versellis Notaires publicz (1). Et au dict contract a esté ordonné, que sus les dictes deux questions et des dessus dicts despens seront esleus par les dictes parties deux amyables arbitres et compositeurs de paix, lung par une partie et laultre par laultre partie : Lesquelz deulz arbitres ayant pleine puissance de chascune des dictes parties de terminer et mectre fin les dictes questions par droict ou amitié, de sorte que ung des dicts arbitres ne puisse rien faire sans laultre,

(1) A cette époque et jusqu'à la Réformation, il étoit d'usage que tous les actes publics, les traités politiques, même entre Princes souverains, et les décisions du Conseil-Général de Genève, se passoient devant les Notaires, en langue latine. Les Sécrétaires d'Etat avoient cette fonction, mais sans voix délibérative dans le Conseil.

laquelle puissance des dicts arbitres durera jusqua la mort du dict Evesque.

Et expressement a esté mis en acte et convention entre nous dicts Comte et Evesque, que si le successeur ou successeurs de nous Evesque ne vouloit observer les conventions et compromis dessus narrez, ne aussi les sentences, accords et arbitrages que feront ou pourront faire les dessus dicts arbitres et amyables compositeurs ou vrayement ceulx qui seront en leurs lieux par nous subrogez : Que tout le droict que allegue mon dict Seigneur le Comte en ses dictes demandes luy demourera saulve, comme il est de present.

Item, a esté accordé entre nous Comte et Evesque susdicts, que le Chastelain du chasteau de Lisle predict sera tenu de garder et tenir en seure garde tous les prisonniers qui lui seront remis de la part et commandement du dict Evesque, et a son mesme mandement lui seront delivrez en estant sur ce requis.

Promectans nous deux ensemble Evesque et Comte sus nommez, par stipulation et par nostre serment presté sur les sainctz Evangilles de Dieu a nous dict Comte et a nous dict Evesque, ayant mis nos mains devant nos poictrines pour lobservation des choses devant escriptes : Et soubz lobligation de tous nos biens presens et advenirs, toutes et chascunes des choses susdictes tenir

[redacted]

fermes et observer, et non venir au contraire ne de droict ne de faict.

En tesmoing desquelles choses nous ensemble dessus nommez Evesque et Comte, nous avons faict mectre et apposer nos scelz a ces presentes : Et par plus grande approbation, suyvant requeste nous Evesque de Belley avons mis et apposé nostre scel avec le leur en ces presentes, de faire requis en temoignage de plus grande vertu des choses dessus dictes.

Faict et passé a Ast, et ego Johannes de Ruffins Clericus auctoritate Apostolica et Imperiali Notarius publicus hiis omnibus interfui.

Et du commandement de mes dicts Seigneurs Levesque et Comte de Savoye, ces presentes lectres et Instrumens ay escript et de mon seing munuel soubscript, signé le Mardy devant la feste de St. Mathieu Apostre, dix neuviesme jour du moys de Septembre, lan mil deux cens nonante, lindiction troysiesme.

CHAPITRE XVIII.

De lenvahissement que fist le Daulphin Humbert sus la ville et pays de Geneve (1), *pour quoy il fut excommunié. Des guerres du temps de alors entre les Comtes de Savoye contre ceulx de Geneve, alliez avec le Dauphin et plusieurs aultres. De la prinse du chastel de Leie et du pas de Lescluse par le Comte de Savoye. Du bastiment du chastel de Malval faict par le Comte de Savoye et de celuy de Gaillard par le Comte de Geneve* (2).

Par cest accord eut alors le Comte tiltre sur ce quil avoit par devant occupé par force, au moins durant la vie de Levesque, soubz hommage du dict Evesque toutesfois : Et avoit par ce moyen beaucoup plus davantage sus le Comte de Geneve que le Comte de Geneve navoit eu par devant sus luy. Car il avoit son aller et venir deçà et delà sans empeschement des rivieres Darve et du Rosne, laquelle chose laultre avoit perdue, et neust on pu assieger la ville sans tenir trois

---

(1) *Voy.* pag. 89, note 1, les détails sur ce qui amena cette invasion.

(2) Le château-fort de Malva fut construit en 1303, et celui de Gaillard en 1304, par opposition.

camps qui ne se pouvoient secourir lung laultre, aussi peu comme se feroit maintenant.

De quoy le Comte de Geneve en eut moult despit : Or sil sallia alors avec le Daulphin et les Seigneurs de Foucigny et de Gex, ou devant sil estoit, je nay trouvé. Mais il se trouve que le Daulphin fist bientost apres plusieurs maulx a la ville et terres de Geneve. Ce Daulphin sappelloit Humbert, qui avoit espousé la fille de dame Beatrix de Savoye, fille de Pierre de Savoye, Dame de Foucigny (1). Si peult estre quil que-

Allianc le Com Genev Daulphi Seignei Foucign Gex.

Hum Daulpk Viennoi de la fi Dame de Sa Dame d cigr

(1) Cette Dame fut la dernière héritière de la Maison souveraine de Faucigny, qui s'éteignit alors. Par l'alliance dont il est ici question, la souveraineté de ce pays passa aux Dauphins de Viennois; mais Humbert II, dernier Dauphin, en fit cession, avec le Dauphiné, à Philippe, Roi de France, sous la condition que les fils aînés de France porteroient le titre de Dauphin, et que le Faucigny ne pourroit être démembré de leurs Etats. Cependant la situation de ce pays, entouré de ceux de la Maison de Savoie, occasionnant des guerres toujours renaissantes, par le traité de Paris de 1354, les Comtes de Savoie cédèrent aux Dauphins de France toutes leurs possessions en Dauphiné, et obtinrent en échange la souveraineté du Faucigny et du Pays de Gex.

La Maison de Faucigny a pris ce nom de celui d'un village situé sur une montagne qui domine la vallée de l'Arve au-dessus de Contamine, près de Bonneville. On y voit encore les vestiges d'une tour carrée, reste de l'ancien château, jadis le berceau de cette Maison, qui a joué un

relloit au Comte Amé le tout ou une partie de lheritage de son pere qui avoit esté en son vivant Comte de Savoye (comme nous avons dessus dict): Et pourtant sentre allierent luy et le Comte pour soi aider lung laultre en leurs querelles.

---

rôle important dans le voisinage de Genève; c'est pourquoi nous donnerons, d'après Grillet (*Dictionnaire historique de la Savoie*, Tome II, pag. 258 et suiv.), le tableau des Barons de Faucigny :

I. *Emmerad* fut, l'an 1000, premier Souverain de cette baronnie, dont il fit hommage à l'Empereur Conrard qui avoit succédé aux droits des Rois de Bourgogne.

II. *Louis*, fils du précédent, fut père de Guillaume et de Guy, Evêque de Genève depuis 1073 jusqu'en 1120.

III. *Guillaume*, fut présent au traité de Seyssel de 1120.

IV. *Rodolphe*, fils du précédent, fut père d'Aimon I, et d'Ardutius, Evêque et premier Prince de Genève, élu par le clergé et le peuple l'an 1135; lequel obtint de l'Empereur Fréderic Barberousse l'investiture et la confirmation des privilèges de son Eglise.

V. *Aimon I*, fils du précédent.

VI. *Henri*, soit Humbert, idem.

VII. *Aimon II*, idem, vivoit en 1234.

VIII. *Agnès*, Dame de Faucigny, fille du précédent, épousa, en 1223, Pierre, Comte de Savoie; ils n'eurent de leur mariage que :

IX. *Béatrix*, qui épousa Hugues XII, Dauphin de Viennois.

X. *Hugues*, soit Humbert, Dauphin, prit le titre de Baron de Faucigny, du vivant de Béatrix, son aïeule.

Pour quoy sen alla en Foucigny où sa belle mere luy donna des gens avec lesquelz il marcha devant Geneve. Je ne scay sil avoit dedans intelligence secrette, mais ce nonobstant il essaya a la prendre lan 1291, le Dimanche de Lassumption, et estant repoulsé de son entreprinse brusla par despit une partie des faulxbourgz et arrasa une partie de la muraille de la ville, nonobstant que Levesque luy mandast plusieurs lectres supplicatoires pour len faire destourner, car par crainte de sa fureur il nousoit aller parler a luy. Mais le Daulphin non soy contentant de cela print et fourragea les chasteaulx de Thiez et de Salaz (1) appartenantz a Levesque, lesquelz tint et y mist garnison. Pour quoy Levesque excommunia le Daulphin, sa belle mere et tous leurs adherentz. Des temps et circonstances, comme la dicte guerre fust desmenée je ne scaurois dire, car je nen ay esté informé fors par les lectres des excommuniementz faictz sur cela que jay trouvées en la Maison de la ville de Geneve.

Humber le Daulpl dommage (neve et le a elle app tenant.

Au surplus les Chroniques de Savoye disent que grosses guerres se demenarent longs temps entre iceulx Princes, et les Memoriaulx des af-

(1) Les Mandemens de Thiez et de Salaz étoient situés en Faucigny, et occupoient le pays qui se trouve entre Bonne, Viuz, le Môle et l'Arve.

faires de Geneve ne sy discordent pas, disant que le Comte de Savoye gaingna le pas de la Cluse (1) et le chastel de Leie (2) quil print et soubmist a soy : Et se saisist du pais, par maniere que sans danger de son adversaire il pouvoit aller et venir de lune de ses maisons fortes en laultre. Aiant ce fait sen retourna par Geneve a Allinge, a Thonon et Esvian où il establit ses frontieres. Et fust longs temps entre eulx guerre mortelle dont grands maulx sensuivirent.

e la Cluse chastel eie gain- par le e de Sa- 'oye.

Mais despuis la dicte année 1291 je ne treuve specification de ce que fust faict, combien que les Chroniques de Savoye disent que une fois le Pape, le Roy Dangleterre et le Duc de Bourgoigne les pacifiarent, mais de rechef la guerre sesleva entre eulx, le Comte estant a Rome avec Lempereur, a cause que le Daulphin se mutina pour ce que les Officiers du Comte de Savoye detenoient les marchans de son pais et les rançonnoient a leur plaisir. Pourquoy suivray tant seulement, selon le temps, que je trouveray.

---

(1) Cette place est actuellement connue sous le nom de *Fort-de-l'Ecluse*, et ferme le passage du Jura.

(2) Le village de Leie est situé à une demi-lieue au-delà du Fort-de-l'Ecluse ; on l'appelle actuellement Leu ou Lie ; en face et sur Savoie, on trouve les belles ruines pittoresques et peu connues du château d'Arcines.

Lan 1303 le Mardy apres la St. Michel, prins le millesime a Pasques, fut basty le chastel de Malval (1) par les gens du Comte Amé de Savoye, a la barbe du Comte Aymé de Geneve. Et lan 1304 au mois de Juillet le Comte Amé pour rendre a icelluy de Savoye la pareille, fit bastir Gaillard.

Cha Malv et Gaill et

CHAPITRE XIX.

De Martin et Aymé de Quart, Evesques de Geneve, et de ce que fut faict de leurs temps.

A Guillaume de Conflans succeda Martin qui resgna dix ans. De ses faictz ne se trouve aultre memoire fors quil fist paver Leglise (2) , et

---

(1) Village de l'ancien Mandement de Peney, situé entre Bourdigny et Dardagny.

(2) L'église de St.-Pierre fut pavée à cette époque en larges dalles. L'Evêque Martin fit aussi battre monnoie, selon un droit très-ancien dont ses prédécesseurs n'avoient pas fait usage, parce que dans les pays environnans Genève, on en battoit de bas aloi, laquelle circuloit dans cette ville, et que la loyauté des Evêques ne leur permettoit pas d'imiter cet exemple; mais Martin, afin que celle qu'il fit battre fut au titre, alloua pendant trois ans les revenus de l'Eglise, pour couvrir les frais considérables que cette opération nécessitoit.

furent bastis de son temps les chasteaulx desquelz avons parlé cy dessus (1).

LES Chroniques de Savoye disent que le Seigneur de Gex, qui estoit pour lors nommé Messire Guillaume de Foucigny, fut fort marry de ce que le Comte de Savoye avoit faict bastir Malval si prest de luy. Si manda au Comte de Geneve quil luy mandast des gens secretement, ce quil fist, et alla le dict de Gex avec eulx devant la place, secretement portantz des eschelles, et sans estre apperceus de ceulx de dedans qui faisoient maulvais guet leschellerent et la prindrent, et eurent entre eulx grand desbat pour scavoir sil la garderoient ou la desrocheroient. Mais Monsieur de Gex voulut quelle fust abbatue.

lval gaingné le Seigneur de Gex.

Et sur ces entrefaictes, arriva le Comte de Savoye sus eulx a grande puissance, a cause quil avoit esté le matin adverti de la prinse, et frappa dedans de telle roideur que tous les Genevois furent mortz ou printz. Et a grande peine se saulva le Seigneur de Gex (2).

lval regaigné par le ate de Savoye.

---

(1) D'après Gautier (*Notes* sur Spon, Tome I, p. 51), le château-fort de Malval auroit été construit sous l'Episcopat de Pierre de Sessons; mais peut-être qu'il avoit été détruit depuis, ou qu'il ne fut bien fortifié qu'en 1303.

(2) Roset (*Histoire de Genève*, Liv. I, Chap. 13) mentionne cette expédition, dont Spon ni M. Picot ne par-

La dicte année aux Nonnes Doctobre fut consacré Evesque de Geneve Messire Aymé de Quart, lequel ordonna lan 1305 que lan de Lincarnation commanceroit a la Nativité de Notre Seigneur Jesus Christ, qui par devant se commançoit a Pasques (1). Aymé de Q Evesque de neve.

La dicte année le jour du Jeudy, lendemain des Rois, fut basty le Molard de Lullin (2) par Molar ou bastie Lullin ba

lent; Bérenger, comme l'on sait, ne s'est point occupé des détails du règne des Evêques; c'est donc dans Bonnivard qu'il faudra principalement les chercher.

(1) Dès-lors jusqu'après la Réformation, l'année a commencé à Noël.

(2) Le mot *molard* indique un château-fort situé sur un rocher ou monticule; celui-ci probablement dépendoit de la Seigneurie de Lullin en Chablais.

C'est ainsi que dans ce temps-là, les Comtes de Savoie et ceux de Génevois, les Seigneurs de Faucigny et ceux de Gex, couvroient de forts les environs de Genève. De là, ils pressuroient leurs vassaux, occupoient et ravageoient périodiquement le territoire de l'Evêché, cernoient la ville, et exerçoient des vexations toujours renaissantes contre les Génevois; mais, comme dit Bonnivard : « *Dieu le vouloit ainsi, pour magnifier en nous sa gloire.* » Effectivement, le dévoûment général des Citoyens, leur caractère belliqueux, l'énergie d'un grand nombre d'entr'eux, enfin leur adresse à profiter de la rivalité ambitieuse des Comtes de Savoie et de Génevois, et à soutenir les droits de l'Evêché, opposèrent à leurs ennemis une digue salutaire.

Observons encore, avec M. Picot, qu'à cette époque (en 1308) l'exemple des trois Cantons de Schwitz, d'Uri et d'Un-

le Seigneur Hugues Daulphin, et la dicte année le Mardy vigille de la conversion de St. Paul, Edouart de Savoye filz du Comte assiegea le dict chastel, et ayant demouré devant onze jours le print.

tel de … prins. La dicte année le Mardy, landemain de la Pentecouste, les gens du Seigneur de Foucigny prindrent par trahison le chastel de Bogiez (1). Et le Mardy suivant le dict Seigneur Edouart lassiegea par seize jours et le print.

e prinse … struicte. La dicte année le Mercredi devant la feste St. Gervais fut prinse et detruicte la maison forte de Villette pres de Geneve par le Seigneur Jehan de Foucigny et le Comte de Genevois.

Le Vendredi en suivant les dessus nommez destruisirent la maison forte de Biez (2).

---

derwald, qui pressurés aussi par les abus féodaux, prirent les armes pour la liberté, et où l'on vit, à la voix des Tell, des Fürst, des Stauffacher, des Melchtal, surgir un héros dans chaque citoyen, et se reproduire, sous mille formes, les traits héroïques des Léonidas, des Décius, etc.; qu'un si bel exemple, disons-nous, dût animer les Génevois, partisans de la liberté, à la défense de leurs priviléges : ils eurent donc aussi des Berthelier, des Lévrier, des Hugues, des Pécolat, des Bonnivard, etc.

(1) Il est probable que c'est le château de Boëge : « Ce lieu, dit Grillet (Tome I, p. 370), avoit un fort dont les Génevois se rendirent souvent maîtres. »

(2) C'est Viuz ou Vieux en Salaz.

Celle année au mois de Juillet fut assiegé et prins le chastel de Leie et de Cluse par le Seigneur Jehan de Scabellon qui lavoit assiegé ung mois. Leie et Cl prins.

Lan 1306 le Jeudy jour de Lascention assavoir quinze des Kalendes de Juing a esté assiegé le chastel de Malval par le Seigneur de Gex, avec laide des gens du Seigneur Loys de Vaux lespace de neuf jours, puis fut prins et destruict. Malval rep par le Seig de Gex

La dicte année et le neuf de Juillet se trouve que Levesque Aymé de Quart conferma avec le Comte de Savoye lappoinctement quil avoit faict avec son predecesseur Guillaume, auquel vous trouverez tout le stille de loffice du Vidomne duquel, la teneur sensuit :

Traicté entre Levesque Aymé de Quart et le Comte de Savoye.

Nous Aymon par la grace et providence de Dieu Evesque de Geneve, et nous Aymé Comte de Savoye scavoir faisons a tous ceulx qui ces presentes lectres verront :

Comme il soit, ainsi quil y ait eu different par quelque temps entre nous Evesque et le Lieutenant du Vidomne de notre cité de Geneve et faulxbourgs dicelle, sur les droictz desquelz ont accoustumé jouir et user les Vidomnes au temps passé.

Or pour oster dicy en avant toute matiere de question et desbat :

Nous Evesque recongnoissons : Que les clameurs et bans de trois solz doibvent entierement appartenir au dict Vidomne, et la troisieme partie des bans de soixante solz, de tout ou en partie par nous admortie : Et que le Vidomne pourra congnoistre de toutes causes seculieres desquelles la clameur sera faicte devant luy, sinon quil fust congneu de quelcung ou aulcungs que nous Evesque en voulussions congnoistre, et ainsi le dict Vidomne y pourra assister sil veult.

Nous Comte devant dict confessons que le Vidomne ne pourra quicter ne admortir (1) aucung banc de soixante solz, mais le seul Evesque le peult faire comme Seigneur au devant la condamnation, mais apres la dicte condamnation il ne le peult faire au prejudice du Vidomne, quil nen aye toujours sa troisieme partie de la condamnation faicte.

Aussi sera tenu le dict Vidomne garder les prisonniers quil prendra a la volonté du dict Seigneur Evesque, et les luy rendre quant il les requerra en payant les despens de la garde raisonnable que le dict Vidomne aura faicte, les luy rendant en lestat quils estoient, et ce toutesfois et

(1) Libérer du payement, ni annuler, etc.

[redacted]

quantes il plaira au dict Seigneur Evesque de les avoir, et les requerra. Et pourra le dict Seigneur Evesque comme Seigneur toutes et chascunes les causes, procès et matieres meues et a mouvoir, avec icelluy Vidomne examiner, terminer et en la congnoissance dicelles se mesler liberement en labsence et presence du dict Vidomne, a son plaisir. Et ne pourra le dict Vidomne avoir le scel pour sceller sinon les choses qui se traicteront devant luy, non les aultres.

Et en oultre par ce, question ny doubte, assavoir si le Vidomne devoit rien prendre des soixante solz que les veusves ont accoustumé paier (1), des tresors et aultres choses quelconques trouvées, et de quelques aultres revenus qui passent la somme de soixante solz. A esté trouvé par les arbitres que des dictz trois articles le Vidomne na accoustumé rien prendre ne percevoir, mais appartient le tout et du tout au dict Evesque.

En tesmoing desquelles choses nous Evesque et Comte susdictz avons faict mectre et apposer nos sceaulx a ces presentes, pour plus grande foy et temoignage des choses devant dictes.

Faict et passé a Geneve en la Maison des

---

(1) C'étoit un impôt sur les veuves qui se remarioient.

Freres Prescheurs, lan de Notre Seigneur mil trois cens et six, et onzieme jour de Juillet.

Plusieurs aultres Instruments se trouvent du dict stille du Vidomnat, mais où il ny a rien davantage.

CHAPITRE XX.

De la conspiration secrete faicte par le Comte Amé de Geneve et Messire Hugues Daulphin avec certains Chanoines et Citoyens de Geneve, pour entrer a Geneve et en chasser les Savoyens.

Comte ntremont se evolte du nte de Sa- e euvers le Daulphin.

ITEM, la dicte année 1306 le Comte Dentremont (1) par la tactique de Messire Jehan Daulphin, frere du Daulphin Humbert, se revolta du cousté du Daulphin contre le Comte de Savoye son droicturier Seigneur, ce pendant que le dict Comte de Savoye demenoit guerre contre le Comte de Genevois, lequel Comte de Savoye fut contrainct laisser le Comte de Geneve et tirer icelle part, laissant en gros dangier la ville de Geneve, laquelle soustenoit la guerre contre le Comte de Geneve et ses Alliez pour le Comte de Savoye, car vous pouvez penser que le dict Comte Genevois soy voyant descombré de son

(1) Les terres de ce Seigneur étoient situées derrière le Mont-du-Brezon, entre Bonneville et Sallanche; le village d'Entremont existe encore, dans la vallée de Bornand, en Faucigny.

ennemy qui lempeschoist a le festoyer, jouoit son jeu au mieux quil pouvoit, comme scavez que durant une guerre un peu loingtaine se font toujours quelques machinations les ungs envers les aultres.

Daultre cousté les Citoiens estantz faschez de la longue guerre, et non esperantz avoir grande aide du cousté du Comte de Savoye a cause quil lui failloit estre ailleurs, de laultre cousté le Comte desirant abbatre son ennemy duquel sans cela il failloit quil fust rué, ins oublia les anciennes querelles quil faisoit a cause du Vidomnat, Lisle et aultres, luy souffisant soy servir de ceux de Geneve comme damys, et non comme subjectz.

Or advint ce pendant que aulcungs Chanoines et Conseillers de Geneve allerent parlementer secretement delà le pont Darve a la personne du Comte Amé de Geneve, et a Messire Hugues Daulphin, Seigneur de Foucigny, lan 1307 et aux Ides de May, pour faire entrer les dictz Seigneurs a Geneve avec leur puissance et dechasser les Savoyens, qui pour lors estoient dans la ville pires ennemys que les Comtes de Genevois navoient esté, soubz conditions prouffitables toutesfois a lauctorité de Levesque et de son Eglise, et aux libertés et franchises de la ville. Desquelz Chanoines et Conseillers les noms vous verrez au traicté faict entre eulx en la sorte que sensuit.

CHAPITRE XXI.

Contenant le double du traicté faict (en 1307) *entre Amé, Comte de Geneve, et Hugues Dalphin, Seigneur de Foucigny, et certains Chanoines, Conseillers et Citoyens de Geneve, pour faire entrer les dictz Princes a Geneve et dechasser leur partie adverse, et de lessay faict pour neant pour icelluy exécuter, dont sen suivirent plusieurs maulx, mesmement que aulcungz Conseillers furent pendus, et aultres choses lesquelles de cela sensuivirent.*

LAN de Notre Seigneur 1307, Indiction cinquieme des Ides de May, par devant nous Notaire et les tesmoings dessoubz escriptz :

Illustres Seigneurs Monseigneur Amé Comte de Geneve et Monseigneur Hugues Daulphin, Seigneur de Foucigny, promectent á moi Notaire soubscript, solennellement stipulant au prouffit de venerable personne Monseigneur Levesque de Geneve (1), du Chapitre de Leglise de Sainct Pierre du dict Geneve, des Chanoines, Clercz, Citoiens et Ha-

(1) On lit ici en marge du *Manuscrit* de la Bibliothèque les mots suivans qui sont de la même écriture que le texte: « *Note*, que sans le sceu mesme de Levesque son auctorité estoit toujours reservée. »

bitantz du dict Geneve, et specialement de Anselme, David, Chanoines de Geneve, Aymé de Sainct Germain, Mermet, Benoist, Othon, Vidomne, et de Michel de Dully, Clerc. Et jurent sur les sainctz Evangilles de Dieu touchez manuellement et dessus le sacré corps de Nostre Seigneur, que sil advient quilz entrent en la cité de Geneve et repoussent les ennemis du dict Geneve, qui contre toute justice detiennent icelle cité, faisantz plusieurs violences et gros dommages a la dicte Eglise et habitantz du dict lieu:

Noms des tractans

1. Que eulx avec les dictz Evesque, Chanoines, Clercs, Citoiens et Habitantz dicelle, feront et contracteront confederations et sermentz pour conserver les droicts de Leglise, Evesque, Chanoines, Clercs, Citoyens et Habitantz du dict Geneve.

Et au contraire les dictz Evesques, Chanoines, Clercs, Citoiens et Habitantz de Geneve susdictz seront tenus les deffendre envers tous et contre tous, avec leurs biens et toutes choses a eulx appartenantes dedans leur dicte cité et limites dicelles.

Et devant toutes choses promectent les dessus nommez Comte et Daulphin tenir et observer a la dicte Eglise, Chanoines, Clercs, Citoyens et Habitantz du dict lieu, leurs droicts, coustumes, franchises de la dicte cité de Geneve, entierement, parfaictement et sans rien en violer, ny diminuer.

2. Item, promectent les dessus nommez Seigneurs stipulants, que a Levesque, Chanoines, Clercs, etc. ils laisseront toute leur Jurisdiction entiere et pacifique sans y aulcunement faire trouble ny empeschement.

Touchant ...ice du Vidomnat.

3. Item, quilz noccuperont par eulx ny par aultre, loffice du Vidomnat, maintenantz et deffendantz le dict office de Vidomne pour le prouffit de Leglise et Evesque du dict Geneve, et ce neantmoins que lung des Citoiens le tienne de la dicte Eglise et des dictz Evesque et Chanoines, et par leur mandement alternativement dan un an, de sorte que celuy qui tiendra le dict office ne pourra lexercer de quatre ans durant.

...onditions loffice du ...idomnat.

4. Item, seront tenus les dictz Evesque et Chapitre bailler leur droict quilz ont au dict office de Vidomne et de la Court de Levesque a la demande des dictz Anselme, David, Aymé, Mermet, Benoist, Othon et Michel.

Lisle ...me lon en ...oit faire si la pouvoit prendre.

5. Item, promectent les dictz Seigneur Comte et Seigneur de Foucigny a moy Notaire, etc. que si le chastel de Lisle se prend en quelque maniere, que incontinent ilz mectront peine de le rendre ou faire rendre et restituer au dict Evesque, pourveu toutesfois que le dict Evesque ne leur fust aulcunement suspect, et sil se trouvoit suspect tant au Comte comme au Seigneur de Foucigny, que incontinent ilz remectront ou fe-

ront remectre le dict chasteau de Lisle a deux des Chanoines de Leglise Sainct Pierre de Geneve, au prouffit du dict Evesque et de la dicte Eglise. Lesquels deux Chanoines seliront et nommeront par les dessus nommez Anselme, David, etc.

6. Item, que tous Citoiens du dict Geneve soyent pour toute leur cité de Geneve francz et libres de tous peages vieulx et nouveaulx, excepté ceulx quilz ont accoustumé payer depuis trente ans en ça. Et aussy que les dictz Citoiens et Habitantz de Geneve soient francz de toutes gabelles et aultres exactions quelconques.

Genevois francz peages n veaulx pa pais du C de Geneve du Seigne Foucign

7. Item, ont promis les dictz Seigneurs, que tous les malfaicteurs qui auront faict quelque dommage en la cité et territoire de Geneve, et qui pourront estre apprehendez riere leurs Seigneuries, ils les remectrons au Vidomne, pour en avoir justice. Et par semblable le Vidomne remectra tous les delinquans qui auront forfaict aux terres des dictz Seigneurs.

Remission malfaicte lung a la

8. Item, ont promis les dictz Seigneurs quils ne retourneront point ni entreront en la dicte cité en armes, et ne y ameneront prisonniers ni proyes quelconques, sinon du vouloir et consentement de Leglise de Geneve, Citoiens et Habitantz du dict lieu.

9. Item, ont promis les dictz Seigneurs de non soi entremectre en sorte du monde, ny soy

mesler des affaires et choses dicelle Eglise et Cité de Geneve, et sil advenoit en quelque sorte que ce soit, ils ne sen mesleront : Et ne pourront porter ou bailler aucung conseil, faveur, ny aide. Et sils leur demandent, le denieront et ne consentiront aulcunement avec ceux de la partie adverse, et que les presentes promesses se renouvelleront de cinq en cinq ans.

10. Item, que toutes les immunitez, libertez et franchises des Citoiens de Geneve, les bonnes et louables coustumes des hommes de la dicte ville, et de toute la terre de Foucigny, tant aux ungs comme aux aultres demeureront toujours stables et fermes et en leur coustume, sans y rien changer dune part ny daultre.

11. Item, ont promis les dictz Seigneurs que silz venoient a faire faulte a lentrée de la dicte ville de Geneve, et que les dessus nommez Anselme, David, Aimé, Mermet, Benoist, etc. leurs freres, consorts et aultres gens de leur qualité, par aulcungs fussent damnissiez ou injuriez, ou venissent a souffrir aulcung dommage ou detriment de leurs personnes et en leurs biens, de les en reparer entierement sans aucune figure de procès.

omte
eigneur
ctent sa-
tion des
mages.

Pour lesquelles choses mieux et plus fermement maintenir, les dictz Comte et Seigneur de Foucigny ont obligé et hypothequé, et baillé aux

[redacted]

mains les dictz Anselme, David, etc. pour le proufit de Leglise de Geneve, Chanoines, Clercs, Citoyens, etc. de la dicte ville, quatre de leurs Chasteaux, assavoir de la part du Comte, les chasteaux de Mornay et de Balleyson : Et le Seigneur de Foucigny a baillé ses chasteaux Dallinge le viel et de Monthouz, lesquelz chasteaux doivent estre baillez et delivrez au proufit des dictz Anselme, David, etc.

Mornay, Balleyson, Allinge et Monthou delivrez au Genevoisie contractant pour ostag

12. Item, promectent les dictz Seigneurs, quilz tascheront que illustres Seigneurs, Jehan Daulphin de Viennois, Alban Comte de la Tour, et Stabeillon Seigneur Darles, promectront par leur serment dobserver toutes et singulieres choses cy devant et apres escriptes, et a ceulx qui vouldroient faire le contraire ne leur bailler conseil ne support aulcunement, et que le present Instrument sera corroboré de tous leurs signets manuels.

Jehan Daulphin Viennois, Alban Seign de la Tour doibvent confirmer traicté.

13. Item, ont promis de garantir entierement et deffendre que la dicte ville ne soit prinse dassault par quelque personne de quelque condition quelle soit (1).

---

(1) Nous avons supprimé quelques paragraphes très-longs et très-peu importans de ce traité, qui sont : 1.° ceux sur les pâturages des Bougeriès, le Pont d'Arve et le

Voilà le traicté passé entre les Princes dessus nommez et aulcungs particuliers de la ville, Conseilliers toutesfois, que se faisoit pour dechasser par leur ancien ennemy leur nouveau, avec lequel ilz avoient devant lancien dechassé. Or jacoit que lentreprinse se demenast secretement, si ne se peult elle celler toutesfois en sorte quelle ne vint a scavoir a ceulx de Geneve qui adheroient au Comte de Savoye. Pour quoy garnirent les tours et la place de Leglise Sainct Pierre de gens de guerre ceulx du parti de Savoye, et les rampararent tres bien pour soi garder non seulement de leurs ennemis forains, mais de ceulx qui estoient en la ville : Aussi bien firent ils celle du Perron.

Si ne se destournerent ce nonobstant les deux Princes de leur entreprinse avec laide de leurs complices, et de faict entrerent dedans par la porte Dyvoire (1), mais plusieurs Citoyens leur marchan

---

Vernay, dont l'usage est garanti aux deux parties contractantes, et inaliénable; 2.° celui qui contient les noms des principaux chefs de la partie contraire aux contractans; 3.° celui qui désigne les noms et les devoirs des Commandans des châteaux livrés en garantie.

(1) Cette porte, située près de la place actuelle de Longemalle, étoit celle par où l'on se rendoit à Yvoire, alors l'un des principaux bourgs de la rive méridionale du lac;

rent virillement au devant, qui les repoulsarent et contraignirent se retirer plus viste que le pas doù ils estoient venus, mais encore tous non, car plus de six vingt et douze en demourarent morts sur la place tant nobles que ignobles par compte faict, et demourarent plus de cent prisonniers.

Jacqueme medecin et l net Bessol pendus.

Ceulx qui avoient mené la practique pour les faire venir furent prints, Jacquemet medecin et Pernet Bessolet, qui furent pendus en Champel (1). Les aultres complices saulverent leurs personnes, mais non leurs biens, car ils furent saccagez. Cecy se trouve en la petite annale de Geneve.

Erreur co mune que a trois Sindic furent pen avec leurs l tons.

Communement se dict que ceulx qui furent pendus estoient Sindiques, et quilz furent pendus avec leurs bastons trois diceulx, ce que je nay treuvé ny en lannale de Geneve ny aux Chroniques de Savoye, avec ce que nest vraisemblable quilz fussent pendus avec leurs bastons, car les Sindiques de Geneve commancarent a porter seulement les bastons lan 1450.

Sindique de Geneve quel temp commencar a porter l tons.

---

l'arcade qui la surmontoit, adossée à la maison Tollot, fut démolie en 1712.

(1) Que de victimes l'ambitieuse politique de quelques Princes, et l'esprit de parti qui, trop souvent, dans les crises des Etats, n'est que le masque de l'ambition individuelle, n'ont-ils pas de tout temps conduit à l'échafaud!

ndus a cause lentrée des inces gens de bien.

Cuidants ceux qui tascherent a mectre le Comte de Genevois et le Seigneur de Foucigny dedans la ville que ce nestoit estre ennemys dicelle, tesmoing le traicté quilz passerent (que avez veu cy dessus) qui nestoit au prejudice ny de Levesque, ny de la Ville, mais plustot a ladvantage: Et estime quilz furent pendus au gibet gens de bien (1), comme bien ont esté des nostres de

---

(1) Infortunés Jacquemet et Pernet Bessolet ! Votre triste sort n'est-il pas, considéré dans l'intérêt général de l'humanité, une preuve évidente du danger des exécutions capitales pour délits politiques, surtout si l'on réfléchit qu'elles ne sont pour l'ordinaire que des vengeances provoquées par l'esprit de parti, et qu'elles se renouvellent si souvent ?

Pourquoi l'homme, convaincu de sa propre foiblesse et de la facilité avec laquelle il est souvent entraîné, dans les temps de troubles, par l'exemple, l'impression du moment ou la séduisante éloquence des factieux, n'abolit-il pas, dans l'intérêt impartial de tous, et par conséquent dans celui de chaque individu, la peine de mort pour ces sortes de délits éventuels ? (s'il a toutefois dans aucun cas le droit de l'imposer à son semblable, quoique dans l'intérêt de la Société, ce que nous ne croyons pas) ; car elle est irréparable ; tandis qu'en affaires politiques, demain peut-être.... *le crime imputé et irrémédiablement puni sera vertu !*

D'ailleurs, n'est-ce pas, et notre histoire, en particulier,

nostre temps, combien que ne veuille encore du tout blasmer les aultres Citoiens qui leur estoyent contraires, veu quilz le faisoient aussi pour le proufit de la ville, a cause des traictez quilz avoient passez avec le Comte de Savoye. Mais le temps estoit tel que nestoit possible sinon dad- Excuse pou ceux qui l firent pendr

---

ne le prouve que trop, n'est-ce pas l'élite des Citoyens que l'on immole dans ces circonstances?

Que la société se borne donc *au bannissement* de ceux qu'elle juge devoir punir dans les momens de crises politiques, et dans tous les temps qu'elle n'inflige que *la prison perpétuelle;* alors l'effusion du sang devenant une chose inouie pour la génération future, l'opinion, cette reine du monde, et la douceur des mœurs qui naîtra d'une pareille législation, s'opposeront efficacement aux forfaits qui, jusqu'à nos jours, souillent les pages de l'histoire.... Oui, ayons cette confiance dans leurs vertus actuelles, nos Concitoyens en masse, et quel que soit leur manière de voir en politique, opposeront à l'avenir un *veto* inviolable à ces déplorables exécutions dans notre patrie.

Que l'horreur que doit inspirer tant de flots de sang répandus par les factions, au nom de la société, ait enfin ce salutaire effet, ou bien que l'homme ne se glorifie plus désormais, ni de son état social, ni de son Christianisme! Il ne seroit dans ses vengeances politiques.... qu'un affreux cannibale; car si le cannibale répand le sang humain pour s'en abreuver, l'homme, dit *civilisé*, le répand non pour satisfaire un besoin physique, mais pour assouvir des passions factices et qui ne sont pas dans la nature. Enfin, le Chrétien qui a la supériorité morale n'est-il pas dans ces cas-là le plus coupable?

viser de changer le plus gros mal en moindre, et on pouvoit alors estimer bien heureux qui a ce pouvoit parvenir.

Les Cômtes de Geneve exerçoient tyrannie sus la ville, mais pour les chasser sourvindrent ceulx de Savoye qui les chasserent, toutesfois ostant les tyrans ils nosterent pas tyrannie, ains la garderent pour eulx mesmes. Que eussiez vous voulu que lon eust faict sus cela? Il falloit que ceulz qui les y avoient amenez les endurassent telz quilz estoient, et encore les soustenissent ou a droict ou a tort plustot que hasarder leurs corps et biens pour deffaire ce quilz avoient faict. Laquelle chose quand ils eussent bien peu faire sans leur dangier, si neussent ilz par advanture faict fors que perdre temps den y mectre daussi maulvais ou pires quilz nestoient, mais Dieu le vouloit ainsi pour magnifier en nous sa gloire, comme avons dict en nostre poesme.

ıroniques de Savoye. De Fellins Ꞁidomne de ꞉neve de ce temps.

Les Chroniques de Savoye ajouxtent que du temps dicelle esmeute il y avoit ung Vidomne a Geneve, nommé Messire De Fellins, pour le Comte de Savoye, et quil demouroit en Lisle, lequel tout incontinent quil sceut les nouvelles de la venue du Comte de Geneve et du Seigneur de Foucigny depescha ung messagier pour en advertir son Seigneur et Maistre, qui manda tous ses Capitaines et garnisons de Savoye, et joinct avec les

Citoiens fist la desconfite de laquelle dessus a esté touché, et tantost apres arriva le Comte de Savoye qui fut en ung Conseil general tenu au Cloistre, où fut ordonné que les coupables de lentrée du Comte de Geneve fussent mis a mort et leurs maisons arrasées, ce que fut mis en execution, puis allerent le Comte et les Citoiens ensemble devant le chasteau que le Comte de Geneve (1) y avoit, lequel firent desrocher, et que despuis ceulx de Geneve tinrent toujours le Comte de Savoye pour leur Seigneur apres leur Evesque. Ce que je ne scay si je doibs entierement croire, car vous verrez cy apres que Messire Edouart de Savoye desrocha le dict chasteau lan 1320.

---

(1) Situé au Bourg-de-Four, près de l'Hôpital-général actuel. (*Voy.* la note 1, pag. 248.)

VARIANTES *du Manuscrit des Archives.*

Le Comte Amé V (*dit le Grand*) de Savoie eut grosse faveur de la pluspart des Citoyens de Geneve contre le Comte de Geneve, qui faisoit comme avoient faict ses predecesseurs, et pourtant ils adhererent au Comte de Savoie en esperance que faisant son proufit, ils feroient le leur. Et faut penser que le Comte de Geneve en estoit

chassé, ou alors ou devant, car cestoit incompatible que tous deux fussent en la ville.

Mais combien que le dict Comte de Savoye eut daultres querelles contre celui de Geneve et le Dauphin, si que Geneve lui étoit aussi profitable comme lui a Geneve, si ne le voulut-il pas reconnoitre, ains mit en avant comme il avoit faict de gros frais pour mener la guerre contre les ennemis de Leglise et de la ville, si quil les avoit chassé et pourtant de ce demandoit recompense. Levesque la lui refusoit disant quil estoit assez recompensé des places, chasteaux et forteresses quil avoit gaingné sur le Comte de Geneve, et par le tiltre dinfeudation faicte a ses predecesseurs et a luy par les Evesques et Princes de Genève, et que s'il avoit aidé a Geneve, aussi Geneve a luy.

Le Comte ne se vouloit pas de ce contenter, et avoit une bonne partie des Citoyens a luy adherents, Levesque une aultre, si quil ny avoit moins de sedition dedans que guerre dehors. Finalement ceux de la bende Savoysienne furent les plus forts, et appoincterent avec le Comte en sorte quils lui laisserent loffice du Vidomnat qui estoit un Lieutenant du Comte de Geneve. Mais despuis que le Comte fut chassé, le tiltre du maistre fut aboli et gardé celui du serviteur (si que jusques a notre temps lon nappelloit plus les Comtes, Comtes de Geneve, mais de Genevois) avec le Vidomnat, le Chastel de Lisle et generalement tout ce que Comte, dict de Geneve, tenoit auparavant en la cité de Geneve, toutesfois en hypotheque, jusques il fut satisfaict de ses frais, de quoi il se contenta, mais despuis ses successeurs ne voulurent oncques lascher prise comme a esté dict ci devant.

Levesque a la fin qui sappelloit Guillaume de Conflans

conferma ce traicté sous condition de lhommage appartenant a Leglise, et fut passé a Ast lan 1290, le 19 Septembre. Si fut pour lors perdu le nom et office de Comte a Geneve, et sappelloit tant seulement loffice que le Comte de Savoie tint en sa place Vidomnat, au lieu de Comtée, et le Lieutenant du Comte de Savoie Vidomne de Geneve, Chastellain. Combien que par succession de temps les Princes de Savoye se dedaignant estre appellez Officiers dun Evesque firent porter ce nom a leur Leutenant, et depuis les Comtes qui sappelloyent de Geneve, sappellarent de Genevois.

Par le moien du dict accord (de 1290) le Comte de Savoye eut gros avantage sur celui de Genevois et ses alliés, car il pouvoit passer et repasser deça et de là du Rosne et du lac à son plaisir, sans basteaux ni ponts, puis se retirer en la ville, laquelle combien que ne fut si forte que maintenant estoit assez pour resister a la puissance du Comte de Genevois, avec la puissance de celuy de Savoye.

Mais neanmoins les guerres tiroient toujours en avant, questoit dommageable non seulement a Geneve, mais a toute Chrestienté. Car les foires qui sont maintenant a Lyon estoyent a Geneve, et faut penser que parmi ces guerres les paouvres marchans y allant et venant estoyent bien pelaudez (vexés), et me merveille comme tant de Princes et Potentats Chrestiens ne sassembloient pour accabler, je ne dis pas ces Princes, mais *Principios*, qui, a poste dune petite palloute (parcelle) de terre, troubloient ainsi tout le monde.

Et estoit Geneve comme une paouvre brebis entre deux loups, qui ne scait de quel cousté se tourner, car partout avoit mauvais passage : Les Citoyens bendés les uns pour ung des Comtes, les autres pour laultre, et ne crois pas

CHAPITRE XXII.

Degastz et maulx que firent le Comte Amé de Geneve et le Seigneur de Foucigny, Hugues Daulphin, pour se venger de ce quilz avoient esté repoussez de Geneve, et des aultres choses que se trouvent avoir esté faictes jusqua lappointement dentre les deux Comtes. Et de lhommage que Messire Loys de Savoye, Seigneur de Vaux, fist (en 1308) *a Levesque de Geneve, de lauctorité quil avoit de faire battre la monnoye a Nyon.*

Le Comte de Geneve et le Seigneur de Foucigny furent moult dolentz et indignez davoir failli a leur entreprinse, et par beau despit retournerent devant Geneve en plus belle sorte celle année mesme (1307), et le dix septieme Daoust

---

que lune partie ny laultre le fissent pour amitié quils portissent a lune ni a laultre partie, ains seulement par crainte quils avoyent de tous deux, chascune partie se retirant du cousté que lui sembloit le plus fort, esperant estre en seureté diceluy sil vainquoit. Les Evesques aussi de ce temps nageoient entre deux eaux, qui estoyent Guillaume de Conflans et Aimé de Quart son successeur, ils traictoient maintenant avec lung, maintenant avec laultre, en sorte quils estoyent a tous deux suspects, comme avons veu dernierement en feu Pierre de la Baume.

[redacted]

firent degast tout autour de Geneve, et mesmement firent un effort assez vilain qui estoit de tailler les vignes et arbres despuis Sainct Victor jusques au Pré a Levesque, bruslarent les maisons des Faulxbourgs et mirent par terre les clostures des vignes, et demourarent illec ung jour entier, et puis sen retournarent.

Premie taillement vignes

La dicte année 1307 et le Vendredy en suivant, les dictz Seigneurs marcharent devant le chastel de Ville la Grandt et le prindrent le Dimanche en suivant, puis le firent arraser.

Prinse chastel de la Gran

Les Chroniques de Savoye disent que pour ce que Levesque de Geneve favorisoit aux ennemis de Savoye, Messire Jaques de Quart Baillif de Chablaix print a force le chasteau de Ravoria (1), appartenant au dict Evesque, et neantmoins ils devoient estre parentz, car Levesque dalors estoit de la maison de Quart comme vous pouvez avoir veu cy dessus.

Chaste de Ravori partenan Levesque par le B de Chabl

Davantage elles disent que les dessus dictz Seigneurs sessaiarent entrer de rechef en la ville, mais pour ce quilz ne peurent, par despit ilz firent le desroy (2) que dessus.

---

(1) Situé en Faucigny, aux environs du Môle.

(2) Les dévastations.

La faction de Savoie qui avoit le dessus dans la ville

Lannée 1308 Messire Loys de Savoye, Seigneur de Vaux, fist un accord a cause de la monnoye que le dict Loys battoit a Nyon, Diocese de Geneve, et par avant son pere aussi nommé Loys lavoit battue, a quoy Levesque contredisoit, et avoient eu long temps question le pere et le fils avec Levesque de Geneve qui a ce contredisoit, et a la fin en fut faict entre Levesque Aymé de

---

s'étoit saisie de la jurisdiction de l'Evêque et le dépouilla entièrement, de sorte qu'il n'eut d'autre parti à prendre que de traiter avec les Seigneurs de Génevois et de Faucigny, et de se retirer auprès d'eux, pour trouver quelque sûreté; c'est ce qu'il fit en Septembre 1307. Par ce traité, signé entr'eux au Wuache, la guerre devoit avoir lieu jusqu'à ce que l'Evêque fut rétabli dans ses droits : elle fut donc poussée à outrance; et il paroît qu'elle dura deux ans, puisque l'Evêque ne reprit possession de ses droits dans la ville qu'en 1309. (*Voy.* Gautier, *Notes sur Spon*, Tome I, p. 60.)

Dans le Chapitre XXIII, on verra comment la pacification se fit; mais l'Evêque irrité contre la Communauté l'avoit excommuniée; il l'obligea donc à traiter avec lui, à reconnoître de nouveau sa suprématie, etc.; c'est ce qui amena une convention qui porta un coup sensible à l'indépendance des Citoyens et à la nouvelle autorité syndicale. Il fallut en outre reparer les dégâts, indemniser l'Evêque par la construction d'une Halle, lui abandonner les deux tiers des droits de douane et de navigation, les Syndics ne pouvant disposer que d'un tiers, etc.[1]

[redacted]

Quart et le dict Seigneur Loys le fils ung accord, duquel le double demonstre les preheminences que avoit alors ung Evesque de Geneve (1).

---

(1) *Voy.* le texte latin de cet acte dans Spon, Tome II, pag. 86 et suiv., *édit.* de 1730.

Par cet accord d'Avril 1308, Loys de Savoye, Seigneur de Vaux, fait foi et hommage pour le dit monoyage à l'Evêque de Genève et à ses successeurs, se reconnoissant son vassal, sauf les hommages auxquels il disoit être tenu envers l'Empereur, les Rois de France et d'Angleterre, et les Princes de Savoie, de Vienne (Dauphiné) et de Bourgogne, moyennant quoi il pouvoit faire battre, rière le Diocèse, excepté dans les terres de l'Eglise, des pièces d'une valeur et poids égaux à la monnoie de Genève, lesquelles l'Evêque s'engage à faire recevoir dans les pays de sa domination. Le quart du bénéfice de la fabrication appartient à l'Evêque dont les commissaires devoient assister à la fabrication et recevoir le serment des maîtres jurés qui en seroient chargés.

« Voilà, dit le *Manuscrit des Archives*, lhommaige faict par le Seigneur de Vaux à Levesque de Geneve, par lequel pouvez comprendre le dict Evesque avoir eu grande auctorité et preheminence, et fault que lon luy en aye beaucoup occupé, ou que ses successeurs les ont laissé prendre pour favoriser aux ennemys de leur Eglise et de la ville ».

CHAPITRE XXIII.

Comment le Roy de France fist appoinctement entre les Comtes de Savoye et de Geneve et leurs adherentz, et comme le Daulphin Humbert et le Comte Amé de Geneve moururent, et leurs enfantz commencarent la guerre de plus belle.

De laccord entre Levesque Aymé de Quart et ses Citoyens de Geneve (Mars 1309).

Les Chroniques de Savoye disent que le Roy de France avoit guerre aux Flamans, et pour ce quil avoit faulte de gens, si sadvisa de pacifier les discortz entre les Comtes de Savoye, de Geneve et du Daulphin, et ce faisant pourroit retirer a ses gaiges leurs gens et sen servir, ce quil fist. Comment, elles nen parlent poinct, et aussi je ne lay ailleurs veu ny trouvé, mais elles dient bien que Messire Edouart, fils du Comte de Savoye, alla servir le Roy avec les gens de son pere et fist moult beaulx exploictz, puis dict la dicte Chronique que le Daulphin trespassa (lan 1308) et laissa deux enfans, Messire Henry qui fut Evesque de Metz en Lorraine, et Messire Jehan qui fust son heritier : Et que aussi Messire Amé Comte de Geneve trespassa lan revolu, restant apres luy Guillaume son fils, lesquelz

ort ulphin bert.

t de omte de eve.

[redacted]

comme font volontiers jeunes gens, qui pour leur chaleur ne peuvent demourer en repos, sennuiarent de la paix et chercharent les moiens pour recommancer la guerre au Comte de Savoye.

Et cela est assez conforme a ce que se trouve des Annales de Geneve, mais pource quelles ne font distinction des temps auxquels les guerres furent demenées, nous parlerons premierement des choses desquelles la date nous appert, que fut en premier ung accord faict entre Levesque et ses Citoiens, ou la bende de ses Citoyens que tenoit pour le Comte de Savoye et avoit repoulsé le Comte de Geneve et ses gens, comme sen suit:

Accord faict entre Levesque de Geneve et ses Citoyens (en 1309).

Au nom de Nostre Seigneur, amen:

Lan de sa Nativité mille trois cent et neuf, Indiction septieme, second des Kalendes de Mars, a Geneve en Leglise parocchiale de Sainct Gervais, en la presence de nous Notaire et des tesmoings soubscripts, venerables personnes Messires Jehan Prevost de Montision, Rodolphe de Sainct Jorie, Bernard de Ornay Chanoine de Geneve et Bernard Deyporagie (1) Official de la Court de

(1) D'Yvrée.

Geneve, arbitres arbitrateurs et amiables compotiteurs, communement esleus par Reverand Pere en Dieu Messire Aymé par la grace de Dieu Evesque de Geneve, dune part,

Et ses Citoiens de Geneve daultre part:

Sur les différentz estantz entre eulx, a loccasion de aulcunes injures et dommaiges au dict Evesque, comme il disoit, et a aulcungs Clercs, par les dicts Citoiens faictz, par quoy le dict Evesque de lauctorité du Concille de Vienne avoit publiquement faict denuncer la dicte ville de Geneve et Faulxbourgs dicelle estre subjectz a excommuniementz, et par sa sentence avoir declairé tous les Citoiens estre encourrus en sentence dexcommuniementz, jouxte la forme de certain procès faict et poursuivi par le dict Evesque contre les dicts Citoiens, ainsi quil appert par le compromis, Instrument reçeu par les Notaires soubz scripts.

Suivant lequel promis, en presence du dict Evesque et des Citoiens de la dicte ville de Geneve, a ce expressement appellez et convocquez par la voix de la criée et au son de la cloche, a la maniere accoustumée en la dicte Eglise de Sainct Gervais, demandans et requerans instamment la dicte pronunciation :

Les dessus nommez arbitres ont prononcé leur sentence arbitralle comme sensuit:

1. Que les Citoiens qui sont pour garder

[redacted]

la dicte Eglise aient a laisser leur dicte Eglise en liberté de tout et partout.

2. Item, que tous les Citoiens convoquez et appellez par la criée et au son de la cloche ensemblement recongnoissent que toute Seigneurie reale, pure, mere, ample et imperiale, et toute Jurisdiction en la cité de Geneve et ses faulxbourgs appartiennent entierement et solidement au dict Evesque.

3. Item, que les dictz Citoiens, par eulx ne par aultres, quant au faict de leurs affaires communes, pour le temps advenir ils constitueront en quelque sorte quilz les veullent nommer, Sindicques ou Procureurs, ou par quelque nom que ce soit, et quilz ne doibvent sentremectre daulcune chose ou daulcung article qui appartienne a aulcune Jurisdiction, sur laquelle ils puissent venir ou faire au prejudice de la Seigneurie du dict Evesque.

4. Item, que les dictz Citoiens ne puissent avoir aulcunes prisons privées ny aulcung Capitaine en la dicte ville de Geneve, ne en ses faulxbourgs, sinon comme a eulx privées personnes, nayant aulcune Jurisdiction de droict commung.

5. Item, que les Citoiens satisferont entierement tous les Clercs et Gens deglise qui nont estez coulpables de linvasion de la dicte cité, toutesfois endommagez et injuriez par les dictz

Citoiens avec la crie et bannissement, et que se fasse par ceulx qui gouvernent a present, ou ceulx qui gouvernoient lors de la dicte invasion, selon la taxe des arbitres du dict Seigneur Evesque seulement, et sans figure de procès.

6. Item, que les dictz Citoiens remectront ou feront remectre les portes du Cloistre de Leglise de Sainct Pierre au lieu où elles soulloient (1) estre : Et que sur la garde des clés de la dicte cité et faulxbourgs, de quoy y a procès entre le dict Evesque et les dictz Citoiens, quils en demeureront et tiendront pour faict ce quil en sera ordonné par la court du dict Evesque, et sur ce bailleront les dictz Citoiens bonne et suffisante caution.

7. Item, que les batimens et clausures que les dictz Citoiens ont faict faire depuis le temps de la promotion du dict Evesque demourent soubz la misericorde du dict Evesque.

8. Item, que les dictz Citoiens pour lamende de tous damps, dommaiges et injures quilz ont faict ou inferé au dict Evesque depuis le temps que iceulx Citoiens de Geneve et les gens de la terre de Foucigny ont invahi la dicte cité, ce quil se trouvera ruiné ils le reparent, et fassent

(1) Avoient accoutumé; ce mot dérive du latin *solere*.

[redacted]

construire a leurs despens une bonne halle pour remectre les marchandises, en quelque place du dict Evesque, et laquelle il ordonnera jouxte la rive du lac : Et quelle soit grande et haulte, en la quelle le dict Seigneur Evesque aye perpetuellement son poids auquel tout se poizera, mesme tout ce qui se doibt peser a gros poids, et ny aura aultre poids dedans la dicte ville, ny es faulxbourgs, pezant ne qui doibve recepvoir les dictes marchandises si non en la dicte halle (1).

Et jouxte la dicte halle, le dict Evesque et successeurs auront leurs navires, qui se feront pour cette premiere fois, moictié aux despens de Levesque et moictié aux despens des Citoiens, pour porter les marchandises qui se debvront porter sur le lac de la dicte cité, de sorte que nul aultre des Citoiens ne puisse ne doibve faire porter par le dict lac les dictes marchandises.

Et pour voiture se recepvra ainsi quil a esté accoustumé de paier par le temps passé, et non davan-

---

(1) Ces halles furent construites dans la place du Molard, et ont subsisté jusqu'en 1690. Elles furent alors démolies, et on construisit à la même place celles qui, au commencement de ce siècle, furent converties en magasins et logemens particuliers, après la réunion de Genève à la France. Le nouveau système des Douanes les rendant inutiles, elles n'ont pas été rétablies dès-lors.

tage, en sorte que le dict Seigneur Evesque, des sorties de la dicte halle et du dict navigaige, nen recepvra que les deux tierces parties, et laultre tierce partie demeurera aux dictz Citoiens, soubz condition quilz lemploiront aux batimens dicelle cité et faulxbourgs.

9. Item, que Levesque oste le dict interdict et remecte toute injure aux Citoiens. Et aussi que tous dommaiges et injures que les Citoiens lui ont faictes en commung, il les leur remecte et pardonne de bon cœur. Et les aultres de quelque condition ou de quelque lieu quilz soient, qui par participation des dictz Citoiens seroient encourus en aulcune sentence dexcommuniement pour les dictz dommaiges et injures, il commande quilz soient publicquement annoncez et tenuz pour absoulz.

Et la dicte pronunciation faicte, le dict Seigneur Evesque dune part, et de laultre part nul y disant le contraire, icelle pronunciation expressement ont ratifiée, approuvée, allouée et recongneu tous ensemble dune mesme voix que les Regales, Seigneuries mere et mixte, Empire et toute Jurisdiction en la cité et faulxbourgs de Geneve appartiennent solidement au dict Evesque de Geneve, ainsi quil est contenu en la dicte pronunciation.

Donné et faict, etc.

[redacted]

CHAPITRE XXIV.

De la reste des choses faictes durant la vie de Levesque Aymé de Quart, et de sa mort.

UNG annale que se trouve des affaires de Geneve racompte que lan 1310 apres Pasques alla de vie a trespas Madame Claude, Dame de Foucigny.

Trespas de Madai Claude de Savoy Dame de Foucigi

Item, la dicte année le Jeudi devant la feste sainct Maurice, Messire Guillaume de Viry moine print les sommelliers de Levesque Aymé de Quart vers Seicheron (1).

Sommelie de Levesq printz.

---

(1) Depuis ce Chapitre jusqu'à la fin de l'ouvrage, Bonnivard donne plusieurs détails semblables à ceux contenus dans ces deux paragraphes, et qui n'ont plus d'intéiêt; nous les retrancherons, eu conséquence, à moins qu'ils n'offrent quelque chose de caractéristique des mœurs du temps.

Le lecteur, néanmoins, voudra bien être persuadé que nous ne ferons aucun autre retranchement, ni surtout aucun changement au texte, et que nous tenons essentiellement aux promesses faites dans la note 1 de la première page de ce Volume.

Nous profiterons également de l'occasion pour prévenir que c'est d'après les conseils de plusieurs hommes de lettres et souscripteurs que nous ponctuons actuellement un peu plus qu'au commencement du Volume; c'est la seule addition qui, faite à propos, ait été jugée permise pour l'agrément de la

Venue Lempereur [Henr]ry VIII a Geneve.

Item, que la dicte année, le Mardy apres la sainct Michel, passa par Geneve le Roy des Romains. Selon les Chroniques des Empereurs, ce devoit estre Henry VIII.

[T]aillement [d]es vignes.

Item, lan 1311, le Mardy avant la Magdeleine taillerent de rechef les vignes les gens du Comte de Genevois qui se pouvoit nommer ainsi et non de Geneve (1), car il y avoit faict banqueroute, et furent de vers sainct Victor a cause que aulcungs des Citoiens avoient tué Guillaume Provincial.

---

lecture : une accentuation plus étendue eut ôté du caractère ancien et naïf, principal charme du style de l'auteur; enfin, quant aux variations que l'on observera dans l'orthographe, elles existent dans l'original et ne proviennent pas de notre fait, Bonnivard ayant lui-même transcrit sans changement des actes originaux dont l'orthographe est aussi variée que le style. Nous avons seulement corrigé quelques fautes de cette espèce trop grossières, ou qui nous ont paru échappées à la révision de l'auteur dans sa propre diction, qui, il faut l'avouer, est quelquefois incorrecte.

(1) Il est à remarquer ici que le titre de Comte de Genève n'étoit qu'une usurpation, puisque même avant cette époque et dès l'origine, les Princes de ce nom n'eurent d'autre autorité dans la ville que celle de Vidomne, ou Lieutenant de l'Evêque, et que non-seulement celui-ci, mais les habitans mêmes, en désavouant leurs prétentions, ne leur donnoient d'autre titre que celui de *Comtes du Génevois*.

[redacted]

Il se trouve ung privilege, donné par Lempereur Henry VIII a Aymé de Quart lan 1311, de pouvoir exiger droict de peage sur chascune estave (1) de froment que lon apporteroit a Geneve par eau ou par terre deux deniers, et de la sommée (2) de vin deux deniers, a cause que le dict Evesque luy avoit donné a entendre quil vouloit faire bastir ung pont de pierre sur le Rosne pour la seureté (3) des marchandises. Or je ne scay comment alla de cela: mais je nay jamais entendu que le dict pont fust basty, ny aussi que jamais le dict peage se paiast, et crois que ce fut pour ce que Levesque mourut celle année, et demoura le pont imparfaict, et consequemment cessante la cause cessa leffect.

Priv
de p

CHAPITRE XXV.

De la mort de Levesque Aymé de Quart et de lelection de son successeur Messire Pierre de Foucigny. De ce que fut faict de son temps, des guerres et bastissements daultres places.

La dicte année 1311 mourut Levesque Aymé

(1) Mesure alors usitée.

(2) Dans plusieurs pays, et notamment dans le Bugey, cette mesure est encore en usage; une sommée et demie font quatre setiers, soit une *maconnoise*.

(3) Du transport.

de Quart, et apres luy fut esleu Messire Pierre de Foucigny, Prevost de Leglise. Il fist son entrée lan 1312 et resgna trente un ans.

La dicte année fut tué un nommé Lemonnoys, de la Maison de Parisette, aupres de Palaix jouxte le mur des Freres Prescheurs, par Guillaume Blanc de Lucinge et ses complices, mais sa mort ne demoura gueres a estre vengée, car le Seigneur Edouard de Savoye, fils du Comte Amé, desmarcha le Mercredi dernier de May avec les Citoiens de Geneve et une aultre grosse armée contre la terre et le chasteau de Lucinge, lequel bruslerent (1).

---

(1) « Les injures particulières, suite de la barbarie des temps et de la foiblesse du Gouvernement, dit M. Picot, étoient fréquentes dans ce siècle et rendoient affreux l'état de la société. »

Les Chroniques de Bonnivard ne prouvent que trop, ainsi que nous l'avons mentionné dans les *Souvenirs Génevois* (Tome I., p. 35), « qu'à cette époque les particuliers s'attaquoient quelquefois individuellement par esprit de parti; que des assassinats atroces entretenoient les haines mutuelles; que les tribunaux en prenoient à peine connoissance, ou portoient des sentences sous l'influence de l'opinion politique dominante; et que les incendies, les dévastations et les pillages les plus révoltans se commettoient impunément, surtout dans la campagne. Mais doit-on s'étonner de ces désordres affreux dans un temps où quatre

La petite annale de Geneve dict que le dict Edouard assiegea le chasteau de Cluse lan 1312, quil demoura neuf jours puis le print et fist prendre (1) Guillaume de Sauvernier qui en estoit Chastellain, et demena guerre forte et ferme. Chas de Clus

Bastie de Compeys fut ediffiée de vers Cholex le Lundi sept Juillet 1318 par Humbert de Cholex, Chevallier. Bastie d peys e

Le Lundi devant le feste de la Magdeleine (1318) la bastie du Molard de Melleys (2) aupres de Lanciez fut ediffiée, par Gerard de Ternier, Chevallier. La b de M edifi

---

pouvoirs différens (ceux des deux Comtes, de l'Evêque et de la Communauté) luttoient ensemble dans une seule ville; où l'Europe, avant la renaissance des lettres, étoit plongée dans un état d'horrible barbarie?

« Il est bon de méditer sur l'état social de cette époque, pour mieux apprécier les lumières et la législation dont nous jouissons, afin de rendre à la Providence les grâces que le nouvel ordre de choses actuel, si satisfaisant, doit exciter dans nos cœurs. »

(1) Il semble qu'il faut lire *pendre*.

(2) Ce château étoit situé près de la jonction du Rhône et de l'Arve; Gautier dit en avoir vu les ruines.

CHAPITRE XXVI.

Comme laccord faict entre les Evesques precedens et le Comte Amé de Savoye fut confermé entre Levesque Pierre de Foucigny et le dict Comte Amé, où est le double du traicté (1) tourné de latin en françois.

onventions re Levesque rre de Foucigny et le nte Amé de Savoye.

Lan 1319 et le second des Nones de Septembre, furent faictes certaines conventions entre Pierre de Foucigny Evesque de Geneve et Amé Comte de Savoye, ou vrayement confermées celles que le dict Comte avoit avec Messire Aymé de Quart, desquelles nous insererons ici le double a cause que cest une conclusion de tous les aultres accords precedens, qui est tel :

Nous Pierre, par la provision de Dieu Evesque de Geneve, et nous Amé Comte de Savoye, scavoir faisons a tous, que par le moien de nos procureurs et certains messagiers nous avons faict et ensemble accordé les paches et conventions que sensuivent :

Premierement, nous dict Evesque, sauf en tout et partout ce en quoi nous sommes tenuz et obli-

(1) *Voy.* le texte latin dans Spon, édit. in-4.°, 1730, Tome II, p. 92.

gez a Leglise, par notre exprès serment et protestation ainsi emise, declairons que nentendons aulcunement par les dictes paches et conventions ensuivantes desroguer ny contrevenir a nostre droict que avons en nostre Eglise et Cité de Geneve, et ses Faulxbourgs ne ailleurz. Aussi nentendons de donner aulcung droict ny jurisdiction de nouveau au dict Comte de Savoye. En bonne foi promectons par la teneur des présentes :

Que la foy et hommage quil nous doibt a cause de nostre Eveschée de Geneve faire dans la grande Eglise du dict Geneve, nous les recevons de luy tout ainsi que luy et ses predecesseurs lont accoustumé de faire au temps et en la mesme maniere que ont faict nos predecesseurs, et que ne ferons pour ladvenir aulcune conjuration ou confederation contre le dict Comte, ses enfans, ny ses gens, ny presterons ou bailleront aulcung conseil, faveur, ny ayde a ceulx qui leur vouldront ou pourront nuire, ny porter prejudice soit en leurs biens ou personnes, estats ou honneurs, ains le deffendrons envers et contre tous de notre puissance : Entretenant aussi la bonne paix et amitié quil porte a nous et a nostre cité de Geneve.

Et pareillement nous dict Comte, pour nous et nos enfans et heritiers, avons en bonne foi promis et promectons de rechef par ces presentes faire

Comte de Savoye f hommag a Levesque Geneve.

le dict hommage en la mesme maniere que nous avons faict aultrefois a ses predecesseurs, toutes fois et quantes que nous en serons requis par le dict Evesque, en procurant perpetuellement son honneur et proffit, de Lestat de Geneve et dailleurs, et de deffendre envers et contre tous sa personne, ses droictz et sa dicte Eglise, comme en sommes tenus de droict a cause du dict hommage : Et aussi lui faire rendre bon compte par les Vidomnes qui seront de son temps des sorties, entrées que appartiennent au dict Evesque, contenues en certaine declaration et lectres de nostre scel, et du scel de Larchevesque de Tarentaise, et de bonne memoire Messire Aymé de Quart son predecesseur, et de plusieurs autres qui ont faict la dicte declaration.

En tesmoing, valeur et force desquelles choses avons faict mectre et apposer nos sceaulx a ces presentes, lan et jour que dessus.

Lan 1320 et le Mercredy devant la feste de sainct George fut gasté et destruict le chasteau de Geneve, par Messire Edouard de Savoye et Aymé son frere le Seigneur de Beaujeu (1) et les Citoiens de Geneve, que pour lors tenoit Messire

---

(1) Ces deux Seigneurs étoient fils d'Amé V, dit le Grand, Comte de Savoie.

Le traité ci-dessus n'empêcha donc pas de nouvelles vexations et la démolition de la seule forteresse que les

[redacted]

Pierre de Foucigny Evesque, et estoit dedans pour le dict Evesque lors Messire Hugues de Fellins, Vidomne a Geneve du dict Evesque, pour quelle occasion ne se trouve, pour quoy lon ne scauroit juger si cestoit a droict ou a tort. Si Levesque avoit observé le traicté fait entre luy et le Comte Aymé, tel que dessus est montré, Edouard luy faisoit tort de luy porter tel dommage, sil lavoit rompu et quil en eust mal, cestoit a bonne cause.

Second taillement vignes.

Item, la dicte année le Comte de Genevois ou ses gens vinrent le Mardi apres la nativité de la Vierge Marie devant Geneve, et par despit de ce que lon avoit desroché le dict chasteau, copperent de rechef les vignes du cousté de sainct Victor.

Mort du Comte C laume de nevois.

Item, la dicte année neuvieme des Kalendes de Novembre, mourut le Comte qui se nommoit Guillaume.

Prinse du chasteat Seyssel.

Et ce mois mesme Messire Edouard de Savoye, print le chasteau de Seyssel.

---

partisans de la liberté pussent opposer aux attaques de leurs ennemis. Aussi l'Evêque, ne pouvant plus maintenir dignement son autorité, abandonna la ville et se retira pendant huit ans comme en exil à Thiez.

Le Comte du Génevois fit de nouveaux ravages pour se venger de la démolition de son château; une disette et un incendie considérable mirent le comble à ces calamités.

Il est évident que Spon se trompe losqu'il dit que c'est le château de Génevois en Faucigny qui fut alors détruit. (*Voy.* Gautier, *notes* sur Spon, Tome I, p. 63 et 65.)

CHAPITRE XXVII.

Du bruslement que advint a Geneve, etc.

LAN 1321, quinze Kalendes Davril fut bruslée la rue de la Riviere de Geneve, depuis la maison de Marc Verron Perisette jusques a celle de Borna, toute la rue de la part du lac et toute la rue Neufve (1) despuis appellée la Roustisserie, qui

---

(1) Il faut se rappeler que toutes les maisons de la face méridionale des rues Basses et les rues situées entre celles-ci et le haut de la ville étoient à cette époque de construction moderne, et que le lac s'étendoit jadis jusqu'au pied de la colline; c'est donc la façade méridionale des rues Basses qui est ici indiquée sous le nom de la rue *de la Rivière* et *de la part du lac*, et ailleurs sous celui de *rivière d'Amont*, enfin *la rue Neuve* d'alors c'est la Rôtisserie.

On assure que la maison Croisier, formant le côté septentrional de la descente du Terraillet, et qui dernièrement s'est affaissée menaçant ruine, date de cette époque, et que les murs de la face alors fondée au bord du lac sont plus étroits dans le bas que dans le haut, attendu que l'édifice a été postérieurement exhaussé. A la simple inspection, il est facile de juger que plusieurs autres maisons du même côté des rues Basses sont dans un état plus ou moins grand de vétusté, parce qu'elles sont très-anciennes et minées par l'humidité. Il paroît donc urgent : 1.° de supprimer le plutôt possible tous les dômes pour donner accès au soleil et à une libre circulation de l'air, afin d'assainir

fut ainsi nommée parce quelle avoit lors esté roustie.

Item, la dicte année et le dixieme jour Daoust, que fut le jour de sainct Laurens, les vignes du cousté de sainct Gervais furent taillées par Messire Hugues de Geneve et les gens du Comte de Geneve, et ceulx de la terre de Foucigny.

Et le mardy ensuivant fut ung gros rencontre auprès de Vendeuvres entre ceulx de Foucigny, ceulx de Geneve et des gens Daoste, et furent printz des gens Daoste ung grand nombre.

Item, le Mercredi après St. Bartholomy celle mesme année, les Aoustans, Foucignereuz et ceulx de Genevois taillerent les vignes et arbres de la part de Sainct Victor, bruslerent le bourg de la part des Jacopins de Palaix, et abattirent le mur du bastiment le Jeudy en suivant.

Si fault dire que les dessus nommez estoient grands ennemys du Dieu Bacchus, destre si intentifs a destruire les vignes, doù bien leur en prenoit de ce quil navoit plus tel credict que au temps du resgne des Dieux, car il en eust aussi bien prins vengeance comme il fist de..... (1)

---

ce quartier; 2.° de profiter des démolitions, qui deviendront successivement indispensables, pour percer des ruës, qui concourront au même but, embelliront la ville, et, en cas d'incendie, permettront de donner des secours plus efficaces.

(1) Le nom de la victime du ressentiment de Bacchus

de vi-
dicule.

Lannale racompte que lan 1322 fut telle cherté de vivres a Geneve que loctane (1) de froment

est restée *en blanc;* peut-être l'auteur s'est-il trouvé dans l'embarras du choix, car ce Dieu en immola plusieurs; mais il est à présumer que c'est *Penthée* auquel il fait ici allusion. Ce Roi de Thèbes osa braver le Dieu et défendit à ses sujets de célébrer la fête de Bacchus, c'est-à-dire de s'enivrer (ce que depuis, profitant probablement de la leçon, aucun Roi ne s'est avisé de leur défendre); or, Agavé, mère de ce Prince, et les Ménades pour qui la tempérance avoit probablement peu d'attraits, célébrant les mystères du culte de leur choix, et dans un moment de fureur *bachique*, déchirèrent le malheureux Penthée....

« Les Bacchantes qu'emporte un aveugle courroux,
« Toutes contre lui seul ont réuni leurs coups,
« Aux genoux de sa mère il tombe tout sanglant;
« Il supplie : Agavé le regarde en hurlant,
« S'approche, et d'une main au carnage échauffée,
« Elle enlève sa tête, et la porte en trophée.

« Par cet exemple instruit, le peuple de Cadmus
« Offre un encens timide aux autels de Bacchus;
« Et de ce nouveau Dieu, les vierges et les mères,
« Célèbrent à l'envi le culte et les mystères. »

(Ovide, traduction de *St.-Ange.*)

(1) Un peu plus bas, il est dit que l'octane ou la coupe, c'est la même mesure; ce mot désigne qu'elle se divisoit en huit parties ou demi-quarts; l'octane équivaloit donc à peu près à 61 kilogrammes de froment.

mesure de Geneve valoit quinze sols, et loctane davoine sept sols. Donc fault dire que les saisons estoient en ce temps là bien plus fertiles que maintenant, veu quil y a vingt ans que le blé ne fust a si bon marché que ceste presente année 1546, que encore le meilleur que lon puisse avoir de la dicte octane, quest une couppe, est a vingt sols. Or advisez le revallement que lon estimoit le blé (1) bien cher a quinze sols : Mais si les bonnes gens de lors eussent vescu ces années passées 1544 et 1545 que la dicte mesure de froment valloit neuf florins (2), cest a dire deux escus, et celle davoine trois florins, (3) ils se fussent bien mieux estonnez.

A quel le blé lan

La dicte année 1322 et le dix sept des Kal. de Novembre la terre trembla a Geneve et aux lieux circonvoisins, et a Losanne.

Trembl de te

(1) Or, voyez quel faux jugement, quelle ineptie d'estimer le blé, etc.

(2) Pendant la disette des années 1816 et 1817, comparable à celle de 1544, nous avons aussi vu la valeur du blé quadrupler son prix moyen.

(3) On trouvera quelques indications sur la valeur comparative des denrées, à diverses époques, dans les *Souvenirs Génevois*, Tome I, p. 111 et suiv.; et des réflexions sur la disette de 1321 et 1322, et sur la ·aleur des monnoies, dans l'*Histoire de Genève*, par M. Picot, Tome I, p. 73 et 74, et Tome III, p. 410 et suiv.

CHAPITRE XXVIII.

De la mort du Comte Amé de Savoye et des qualitez questoyent en luy.

Les Chroniques de Savoye racomptent beaucoup de guerres que furent faictes par le Comte Amé de Savoye contre le Daulphin, et non contre le Comte de Geneve ny le Seigneur de Foucigny, car non seulement il y avait paix entre eulx, mais alliance par affinité (1).

---

(1) « En ce temps là avoit reconciliation, non seulement, mais alliance entre les Comtes de Savoye et de Genevois et le Seigneur de Gex, qui long-temps avoyent esté ennemys et alors guerroyoient tous dung accord le Daulphin, combien que ce que nous avons mis en avant extrait de Lannale de Geneve soit a cela moult contrariant. »

« Voicy pourquoy lon doibt plustost adjouxter foy a Lannale de Geneve que aux Chroniques de Savoye : Premierement elle assigne an et jour la date de ce quelle racompte, ce que ne font celles cy, quest signe de plus grande certitude de lescripvain. »

« Item, la dicte Annale est faicte par aphorismes, quest a dire par articles separés et de divers temps, quest signe quelle na esté compilée par ung seul homme, mais par plusieurs chascung en son temps. Or celle de Savoye est compilée par ung seul homme, auquel doibt estre adjouxté moins de foy que a plusieurs, avec ce que avez veu comme par cy devant lavons convaincu de mensonge. » (*Manuscrit des Archives.*)

[redacted]

Le Comte Amé (1) trespassa en Avignon lan 1323, le quinzieme Doctobre, laissant apres luy deux enfans Edouard et Aymé, regnant le Pape Jehan, vers lequel pour lors estoit allé en la dicte ville Davignon, et fut apporté et enseveli a Haultecombe : Et il fut sage et vertueux, preux et heureux en affaires de guerre, tesmoing quil avoit tenu trente deux sieges et avoit resgné trente huit ans.

CHAPITRE XXIX.

De la guerre entre le Daulphin et le Comte de Savoye, et du conflict fait entre eulx sous le chastel de Varey (en Bugey). *Dung nouvel taillement de vignes. De la prinse de Ballon et du siege Dhermance* (près de Genève).

Guerre soul le chastel c Varey.

LAN 1325 et le sept Daoust fut grand conflict entre le Daulphin et Edouard, Comte de Savoye, dessoubz le chasteau de Varey que le Comte tenoit assiegé : Et fut contrainct de laisser le chasteau de Varey pour combattre, et furent tuez en la dicte bataille le Comte Dauxerre, le Seigneur de Beaujoloys et Robert de Bourgoigne, et sy monstra le Comte vaillant.

---

(1) Amédée V, dit *le Grand*, Comte de Savoie, l'un des principaux fondateurs de la puissance de sa Maison.

illement vignes.

Item, la dicte année le douze Daoust, les Foucigneureux taillerent de rechef les vignes de la part de sainct Victor, tirant vers le pré de Levesque. (1)

steau de ɔu prins.

Lan 1326, Guillaume de la Baulme, Baillif de Chablays, assiegea le chasteau de Ballon et demoura devant quatre jours, puis le print.

rmance iegée et ege levé.

Item, la dicte année 1326 et le premier jour du mois de May le Comte Edouard, present le Seigneur Loys, vint assieger Hermance, et le jour en suivant sen retourna a cause du mauvais temps (2).

CHAPITRE XXX.

Du trespas du Comte Edouard de Savoye et comme Aymé son frere luy succeda. Tonnerre et gresle extraordinaire aux Vespres de Noel 1330. *Du siege et de la bataille du chasteau de Monthoux en Juillet* 1330, *etc.*

Lan 1329, le quatre de Novembre trespassa le

---

(1) Les Faucignereux pour se venger à leur manière accoutumée des Génevois, qui étoient dans les intérêts du Comte de Savoie, vinrent détruire le restant de leurs vignes.

(2) La guerre ne se termina qu'en 1328, lorsqu'elle eut lassé tous les combattans; on rendit de part et d'autre tout ce qui avoit été enlevé, et le Comte de Génevois reçut treize cents livres pour indemnité de la démolition de son château, avec la faculté de le rebâtir et de le posséder comme un fief dépendant de l'Evêque. (*Voy*. Picot, Tome I, p. 74.)

[redacted]

Comte Edouard (1) de Savoye a Gentilly en France, ayant resgné six ans, il fut enseveli a Haultecombe et lui succeda Aymé son frere.

Lan 1330, aux Vespres de Noel, fist un grand tonnerre et gresla, et encore le lendemain il tonna de rechef et se firent de grands eclairs. ...

Batai devant thou

Lan 1330, le Mardi trois de Juillet, Aymé (2) Comte de Savoye assiegea le chastel de Monthoux en la terre de Foucigny, et y furent avec luy le Seigneur Philippe Prince et le Seigneur Loys de Savoye : Et ayant demouré devant deux jours le print, et le Samedi vingt quatrieme Daoust en suivant fut remis entre les mains du Roy de France. Mais lan 1332, le vingt troisieme de Juillet, Messire Hugues de Geneve (3) entra

---

(1) Ce Prince avoit un si grand penchant pour Genève, qu'avant d'être Comte de Savoie, il s'étoit fait Bourgeois de cette ville.

(2) C'est Aimon, dit *le Pacifique*, second fils d'Amédée V, qui succéda à Edouard, mort en 1329. (*Voy.* p. 199, et la note 1 de la p. 271.)

(3) Il ne faut pas confondre le Comte de Génevois avec Hugues de Genève, issu d'une branche cadette, et dont les intérêts étoient alors tous différens de ceux du Chef de la famille, puisque, comme Gouverneur du Faucigny au nom d'Humbert, frère du Dauphin, il guerroyoit pour la cause de celui-ci contre les deux Comtes et le Seigneur de Gex, qui marchoient sous la même bannière.

dedans le bourg du chasteau de Monthoux. Si estoit pour lors Chastelain de la dicte place Aymé de Cernay qui se reduisit au donjon avec Vincent Trumbert, et tint bon jusques au Dimanche en suivant a neuf heures, et lors le rendit a Messire Hugues de Geneve.

La Chronique de Savoye racompte que le Comte Aymé, adverti de la prinse de Monthoux, sen vint droict illec parquer son camp avec le Comte Amé de Geneve, Jehan de Savoye, Seigneur de Beaujoloys, et Hugues, Seigneur de Gex, qui tenoient siege devant la bastie de Coursinge, appartenant au Daulphin. Esperantz que Amé de Cerney et Vincent Trumbert tenissent encore le donjon, sen allerent descendre dessoubz le Molard de Monthoux (1) où ils se rangerent en bataille. Mais Messire Hugues de Geneve, estant dedans Monthoux avec toute son armée, voyant cela ne peult plus endurer, ains va descendre au pied du Molard et defendit a ses gens quilz outrepassassent le pied de la couste, a quoi obeissant, ils demourerent longtemps sans soy mouvoir.

Mais le Comte de Savoye, voyant le jour decliner et ses ennemis naller ny avant ny arriere, fist joindre ses deux aisles que menoient Messire Jehan de Sa-

(1) Mont situé entre les Voirons et l'Arve.

[redacted]

voye et Hugues de Gex, puis desmarcher la bataille que menoit le Seigneur de Beauge, leur commandant de les desordonner (1) et mener en la plaine, ce quils firent. Mais Messire Hugues de Geneve les chargea si rudement quils furent repoussez loing, le traict dung arc : Et furent printz et mortz à ce coup moult de Savoysiens, mesmement Messire Jehan de Savoye, fils du Seigneur de Vaux, fut prins. Voyant cela, les Comtes de Savoye et de Geneve pousserent si rudement sus les ennemys quils les rompirent et rebouterent au pied du Molard, où ils sarresterent, se voulurent serrer et faire barbe, mais les Savoysiens les poursuivirent si de près que force leur fut senfuir au bourg.

Jeha de Savoy du Seign Vaux p

En les chassant furent beaucoup de mortz et de printz tant dun cousté que daultre. Mesmement Messire Jehan de Savoye, qui avoit esté print des Daulphinois, se saulva dentre leurs mains et retourna vers les siens. Et demourarent bien mortz des Gentilshommes de Savoye quatre cents (2) et autant de ceux de pied, du cousté de Messire Hugues, de Gentilshommes tant de

Nombre mortz et devant l thou

(1) De rompre leur ordre de bataille.

(2) C'étoit la cavalerie; il falloit alors être Noble pour combattre à cheval; c'est l'origine du titre de *Chevalier*, qui désignoit la dernière classe de la Noblesse, faisant partie de cette arme.

Daulphiné que dailleurs sept cents, de gens de pied mille : Et resta le camp au Comte de Savoye, car Hugues de Geneve et ses gens se retirerent au bourg et au donjon de Monthoux, devant lequel les Comtes de Savoye et de Geneve demourarent encore quatre jours. Ils firent enterrer les mortz sus la place, et en envoyarent les blessez pour les faire panser : Et au bout de quatre jours les ennemys se rendirent et la place, leurs vies et bagues sauves, et emmena chascung ses prisonniers.

versaire Chapelle onthoux.

Le Comte de Savoye envitualla la place puis se retira, et plusieurs messes et aniversaires furent fondez pour le remede des ames de ceux qui moururent illec. Mesmement les Chanoines de Sainct Pierre nen vallurent pas moins (1), car tous les ans revolus de la dicte bataille ils marmottoient pour les trepassez illec, et donnoient ce dict jour bonne prebende et meilleure que point de jours de lannée, car ils en tiroient bien sept florins pour homme, et lappellerent la Chapelle de Monthoux.

(1) N'en eurent que plus de bénéfice. Effectivement, il périt huit cents combattans du parti victorieux, pour lequel seul il faut supposer que cette messe fut fondée, ce qui fait cinq mille six cents florins de revenu, somme considérable, si l'on calcule la valeur de l'argent dans ce temps-là.

CHAPITRE XXXI.

Comment le Comte de Savoye fist bastir les Marches et les Mottes (1), *et comment ce pendant Messire Hugues de Geneve print Ville la Grand* (1333) *que fust reprinse par le Comte de Geneve et Messire Loys de Savoye.*

Après la perte que le Daulphin eut faicte de Monthoux, il menaçoit toujours de venir chercher le Comte de Savoye a Chambery, quoy pour eviter le Comte, et pour lui faire barbe, fist bastir la place des Echelles (2) et celle des Mottes.

Quoy voyant Messire Hugues de Geneve manda au Daulphin quil le renforçast de gens de guerre, autrement que Messire Humbert son frere estoit en danger de perdre le Foucigny. Ce quil fist, et quand ils furent arrivez Messire Hugues desmarcha avec eux, lan 1333 le troisieme de Juillet, contre Ville la Grand, print le chasteau et le brusla, puis il se retira, car le Comte de Savoye et le Seigneur Loys venoient avec grosse puissance pour le festoyer, et ils firent rebastir la place.

---

(1) Forteresses situées entre la Savoie et le Dauphiné.

(2) Ou *Marches*, nom qui dérive de ce que près de là le chemin étoit taillé en degrés sur le roc vif. De nos jours, Napoléon y a fait exécuter une route digne des Romains, percée au travers de ces mêmes rochers.

CHAPITRE XXXII.

Comment les gens du Daulphin cuidarent eschelle la Perriere (1), et comme ils faillirent. Comment le Daulphin, qui fut tué devant la dicte place, leur vint au secours, et comment les Daulphinois la prinrent et destruisirent.

Chevaux descellent leurs maistres.

Les gens du Daulphin sachant que le Comte de Savoye avoit une forte place,. nommée la Perriere, leschellerent, mais les chevaux quils avoient laissez au bois menerent tel bruict que les gardes crierent allarme, en sorte quil fallut aux Daulphinois se reposer de leur entreprinse.

Le Daulphin tué dung coup de vireton devant la Perriere.

Humbert Seigneur de Foucigny succede au Daulphiné.

Mais le Daulphin amena du renfort, et ainsi quil advisoit si la place estoit prenable, estant sur la donne (2) du fossé, il voit sortir du chasteau ung vireton (3) darbaleste qui latteignit si roidement quil mourut soudainement, et luy succeda Humbert son frere qui estoit Seigneur de Foucigny (4).

---

(1) Cette place étoit située sur la rivière d'Aire, au-delà du bourg de St.-Julien, en Savoie; elle fut alors démolie; mais plus tard, elle fut remplacée par le fort Ste.-Catherine, dont on voyoit encore de nos jours quelques ruines ou fondemens à fleur de terre.

(2) Le bord extérieur, le glacis.

(3) Flèche courte et acérée.

(4) C'est ainsi que le Baron du Faucigny, devenu Dauphin, réunit en lui la souveraineté des deux provinces.

Alors jurarent ses gens que jamais ne despartiroient de la place quilz neussent vengé la mort de leur Seigneur et print la place, ce quilz firent : Car après deux jours ils donnerent ung assault si rude quils prinrent la basse court (1), et forcerent ceux de la garnison a se reduire au plus haut de la grosse tour, qui estant percée, les Daulphinois assemblerent de la paille et des fagots de bois, puis tout a ung coup mirent le feu par en bas, qui salluma si fort quil ardit (2) trois estages, et ne peult toucher le quatrieme où estoient retirez les deffendantz, qui jettoient de grosses pierres a bas pour soy deffendre.

Lors les Daulphinois minerent la tour, et ceux de la garnison commençarent à crier quilz se rendoient, leurs vies saulves : Ce que leur promirent les Gentilshommes et quilz les garderoient de tout leur pouvoir pource quilz sestoyent si bien deffendus. Si abandonnarent la tour trente (3) quils estoyent gentilz galantz, descendantz par une corde, mais quand ils furent a bas, les Gentilshommes ne les sceurent garder que le menu peuple ne les hachast en pieces, par despit de ce quilz avoient tué leur Seigneur. Puis mirent feu au dict chasteau et le desrocherent

Lascheté d
Daulphinoi

(1) La cour intérieure.

(2) Consuma.

(3) Le *Manuscrit* des Archives dit *cent trente.*

tellement quil ne demoura pierre sus pierre. Ce que fut faict lan 1333, le sept de Juillet, et demoura Messire Humbert Seigneur de Foucigny et Daulphin.

CHAPITRE XXXIII.

Comme le Roy Philippe de Vallois appointa le Comte Aymé de Savoye et le Daulphin Humbert.

Le Roy de France, Philippe de Vallois (1), appointa les deux Princes, Comte et Daulphin, lan 1335, et ayant paix le dict Comte Aymé (*ou Aimon*) avec le Comte de Geneve, le Seigneur de Gez, le Daulphin et tous ses ennemys, vesquit honnestement et sainctement, desgagea plusieurs places que son frere Edouard avoit engagées et

(1) Philippe VI, Roi de France, chef de la branche des *Valois*, surnommé le *Fortuné*, parce qu'à défaut de descendance masculine, la Royauté lui fut adjugée par le Parlement. C'est sous son règne que le Dauphiné fut réuni à la couronne de France, par suite de son intervention dans les affaires des Princes, qui gouvernoient le pays des anciens Allobroges. L'histoire nous montre fréquemment les Potentats envahissans les petits Etats, sous le prétexte de mettre fin aux guerres extérieures ou aux dissensions intestines, dont sagement ils ne sauroient, en conséquence, trop se préserver.

fist maintes aultres belles choses. Il eut ung fils lan 1334, et fut son parrain Amé Comte de Geneve : Et despuis fut surnommé le Comte Vert, duquel lon faict grande feste en Savoye.

Amé des surnomm Comte V naist. Amé Com Geneve parrai

CHAPITRE XXXIV.

Du second feu ou bruslement faict à Geneve.

LAN 1334, le Dimanche quatrieme jour de Septembre, environ neuf heures, fut bruslée la cité de Geneve de rechef, environ les deux parties et plus (1), et sortit le feu du four Sainct Germain,

---

(1) Plus de la moitié de la ville fut consumée par l'incendie de 1334; c'est le plus considérable dont nos annales font mention.

S'il eut alors, comme aujourd'hui, existé une loi *d'assurance mutuelle*, cette affreuse calamité eut atteint toute la ville, puisque la moitié au moins de la valeur des propriétés intactes eut été absorbée pour l'indemnité des incendiés. Nous disons seulement *la moitié*, car un pareil malheur étant *imprévu par la loi actuelle*, l'équité obligeroit, le cas arrivant (dont Dieu veuille nous préserver), à modérer l'indemnité qui est garantie en plein.

Heureusement les secours sont mieux administrés qu'avant la Réformation; néanmoins, nous devons frémir à l'idée que si lors des violens incendies qui ont eu lieu de nos jours, ceux des maisons Arlaud, à la Cité, en 1813, et Monod, à la rue des Belles-Filles, en 1825, il eut fait une très-forte bise, nous aurions indubitablement à déplorer

et brusla depuis la maison de la Marmette, appellée Caillette, jouxte la maison que fut depuis

---

des malheurs à peu près semblables à ceux dont nos ancêtres furent les victimes au 14.e siècle.

C'est pourquoi, ne nous endormons point sur *l'assurance mutuelle*, qui, dans les cas ordinaires, est un grand bienfait, principalement pour les campagnes; mais qui, dans de grandes calamités, toujours possibles (ne nous faisons pas des illusions sur un sujet aussi grave, après l'exemple récent de Salins), les nivelleroit sur tout le Canton.

Prenons donc les précautions les plus actives pour nous préserver du feu; que toute négligence soit proscrite, punie, et que la police surveille attentivement les ateliers, les chantiers et les édifices en construction.

Que l'organisation des secours et l'action de la police pendant l'incendie aient cet ensemble, fruit de l'expérience viagère des chefs et des employés, et cet à-plomb imperturbable, qui doivent caractériser la perfection de cette administration. Que de grands réservoirs d'eau soient immédiatement établis dans tous les quartiers, et surtout un principal bassin dans le haut de la ville. Que le matériel du service soit doublé au moyen d'une souscription patriotique. Que les Citoyens, chacun d'après sa vocation, rivalisent de zèle pendant les incendies par le meilleur emploi de leurs facultés morales et physiques, comme jadis aux beaux jours de l'ancienne République! N'est-ce pas aujourd'hui comme alors nos propriétés, nos familles, nos pénates, notre prospérité et notre félicité que nous avons à préserver?

Vous en étiez bien pénétrés de ces nobles sentimens,

Ballister, jouxte le chasteau tendant au dessoubs par le Cloistre de Sainct Pierre : Tout le Cloistre des Chanoisnes du dict lieu avec leurs maisons, deux sales de Leglise de St. Pierre et le pont par où lon alloit dune voulte en laultre dans Leglise : Et le Cloistre de la dicte Eglise, la court et maison de Levesque près de la dicte Eglise : Et de la dicte maison de la Caillette tirant en bas vers le lac par la rue de la ville neufve ou

---

jeunes et nombreux Concitoyens, victimes d'élite dont la patrie déplore la perte récente, et dont le dévoûment jusqu'à la témérité, dans le grand incendie Monod, arrivé le 19 Mai dernier, a prouvé que, dans ces cas-là, les Génevois sont toujours animés du zèle le plus absolu et du patriotisme le plus ardent pour prévenir les calamités publiques.

Les élémens moraux existans donc toujours, c'est leur sage emploi qui doit seul être l'objet de la méditation du Législateur et des Magistrats. Qu'ils se gardent de mettre des entraves à des sentimens patriotiques qu'aucune loi, aucun réglement de police, ne sauroient créer ni remplacer, mais qu'ils s'occupent des mesures de précaution, du personnel et du matériel de cette administration, et surtout qu'ils mettent ici comme ailleurs une barrière au-devant de l'inexpérience !....

Alors, ayons cette confiance dans la Providence, notre histoire n'aura pas à inscrire de funestes incendies dans ses annales, ni les familles et même la nation entière à pleurer leurs enfans expirans dans d'horribles tortures, ou y survivans cruellement mutilés....

Roustisserie vers la maison de François lapothicaire, tendant jusques à Leglise des Cordeliers : Et de la maison des Freres Prescheurs (1) tirant de dessus la maison du sire Pierre Ami : Et generalement toute la paroisse de la Magdeleine et toute la dicte Eglise avec ses livres, cloches, callices, reliquaires et parementz : Et toute la paroisse de Sainct Germain, depuis la dicte maison de la Caillette, avec les cloches, calices, etc.

Et furent bruslez a lenviron de quatre vingt personnes, desquelles furent Ysabeau relaissée (2) de Simon Tavel, Poncet Courtoys, Thomas Dardelat, sa sœur et sa femme dicte Savey, et aultres (3).

CHAPITRE XXXV.

Des Evesques Alamand de Sainct Joire et Guillaume de Marcossey.

A Pierre de Foucigny succeda Guillaume (4) de

---

(1) C'étoit leur maison de la Madelaine. (*Voy.* la note 1, p. 106.)

(2) Veuve.

(3) « Pensez aussi quil y eut bien des escriptures consumées que nous feroient bien mestier. » (*Man. des Ar.*)

(4) Il y a ici une faute, il faut lire *Alamand* de St.-Joire; puis ajoutez : *Et après lui vint Guillaume de Marcossey* qui régna dix ans, au temps duquel, etc.

Alamand de St.-Joire avoit régné vingt-quatre ans et étoit mort l'an 1366, à ce que dit le catalogue des Evê-

St. Joire qui regna dix ans, au temps duquel se trouve digne de memoire quil eut une grosse question avec Amé VI, Comte de Savoye, surnommé le Comte Vert (1), qui soubz tiltre et couleur du Vidomnat et aultres preheminences que les Evesques predecesseurs du Comte avoient accordées aux siens (2), voulut jouer aux Eves-

ques. (*Voy.* p. 186 de ce Volume, et Gautier, *Histoire de Genève manuscrite*, Liv. I.)

(1) « Amédée VI fut ainsi surnommé, parce qu'il se montra dans un tournois avec des armes et une livrée vertes.

« Ce Prince acheta pour soixante mille florins d'or et réunit temporairement à ses Etats le Pays de Vaud, le Pays de Gex et le Valromey; il y réunit aussi à perpétuité le Piémont, qui jusqu'alors n'avoit été que viagèrement possédé par des cadets de sa Maison. » (Picot, *Histoire de Genève*, Tome I, p. 79.)

Il créa à cette occasion l'ordre du Collier; il fit quinze Chevaliers ou Grands-Croix, parmi lesquels il y avoit Amé III, Comte de Génevois, et Amé de Bonnivard, l'un des ancêtres de notre Auteur, ce qui prouve l'illustration de sa famille et la faveur dont elle jouissoit.

Genève, qui se trouvoit au centre des Etats d'Amédée depuis l'acquisition qu'il avoit faite du Pays de Vaud et du Pays de Gex, étoit trop à sa convenance pour qu'il ne fit pas les plus grands efforts pour s'en emparer, comme on le verra par la suite.

(2) Il est évident par les monumens les plus anciens que l'on ait de l'histoire de Genève, qu'avant que les Comtes

ques ung tel tour que le Comte Amé III de ce nom avoit voulu a Levesque Arduitius, soy faisant de vassal superieur. Et pour non le faire sans juste tiltre impetra de Lempereur Charles IV le Vicariat de Lempire sur tout son pais de Savoye et terres adjacentes : Sur lequel tiltre il occupa la Jurisdiction temporelle de Geneve, pour quoy il fut excommunié, aggravé et reaggravé, et a la fin a cause de son obstination fut mis linterdict (1)

---

de Savoie possédassent le Vidomnat, il appartenoit absolument et uniquement aux Evêques, qui, comme on a vu, furent forcés de leur conférer les fonctions de cet Office, après que les Citoyens de Genève, s'il en faut croire Paradin, dans ses *Chroniques* de Savoie, eurent appelé à leur secours le Comte de Savoie pour repousser les hostilités de celui de Génevois, ce qui donna lieu aux grandes guerres qu'il y eut entre ces deux Princes, et fit naître l'occasion à celui de Savoie d'étendre les limites de ses Etats fort près de la ville de Genève, par les conquêtes qu'il fit sur ses ennemis, et plus tard par ses acquisitions en argent. (*Voy.* Gautier, *Histoire de Genève manuscrite*, Livre I.)

Après avoir obtenu le Vidomnat comme garantie des frais de la guerre, les Comtés de Savoie, comme on le voit ici, obtinrent le Vicariat de l'Empire, qui, sans le patriotisme de Marcossey et des Citoyens, devoit les mener à l'entière possession du Gouvernement temporel.

(1) Substitué aux droits de l'Empire, Amédée n'hésita pas à en faire son profit et à exercer sa souveraineté sur Genève. Alamand et Marcossey, dans cette circonstance, employèrent les seules armes dont ils pouvoient user, l'in-

[redacted]

a Geneve, laquelle il occupoit, et nousoient les Citoiens lui contredire.

Si fault dire que cela ne commença pas du temps de ce Guillaume Evesque, mais de son predecesseur Alamand, car une attestation que le Chapitre de Geneve en fist, affirme le dict interdict avoir duré vingt six ans et quil finist tant seulement lan 1371, et Guillaume a esté seulement Evesque cinq ans devant.

Mais le dict Guillaume (1) pourchassa roidement contre luy, non seulement par Cour ecclesiasti-

---

terdiction du culte, qui pesa sur la ville et dura vingt-six ans, ainsi que l'excommunication dont le Comte Verd et ses Officiers furent frappés en même temps; à la fin Marcossey parvint à faire révoquer le Vicariat par l'Empereur qui reconnut qu'il avoit été surpris.

Amédée VI bravoit les lettres de révocation que l'Evêque avoit obtenues de l'Empereur; mais condamné également par le Pape, intéressé à remettre la souveraineté dans les mains de l'Eglise, il se soumit, en 1371, aux décisions papales, alors toutes puissantes; l'Evêque rentra aussitôt à Genève et rétablit le culte dans toute sa pompe.

(1) L'Evêque Guillaume de Marcossey, convaincu dès-lors de l'ambition effrénée et des prétentions du comte Verd sur Genève, et que désormais cette ville seroit dans le cas d'opposer la force des armes aux tentatives d'envahissement des Princes de Savoie, la fit entourer d'une forte muraille crénelée et de vingt-deux tours, à la mode du temps; il en agrandit en même temps l'enceinte par la réunion des

que, mais seculiere, et de Lempereur Charles mesme, duquel il obtint des revocations du Vicariat donné au Comte (1).

quartiers du Bourg-de-Four, de Rive, de la Madelaine, des rues Basses et de la Cité, qui jusqu'alors étoient restés *extra muros*. (*Voy*. p. 186, note 2, de ce Volume.)

(1) *Voy*. le texte latin des Bulles de l'Empereur, révocatoires du Vicariat, précédemment attribué au Comte Verd sur Genève, dans Spon, Tome II, p. 96 et suiv.

Ces Bulles contiennent expressément la révocation du Vicariat de l'Empire qu'il avoit obtenu de l'Empereur Charles IV par des intrigues de cour; événement qui est l'un des points les plus importans de l'histoire de Genève.

Elles font voir avec beaucoup d'évidence, qu'il avoit été comme extorqué, puisqu'il est dit dans le préambule que l'Empereur l'avoit auparavant accordé *à l'importune requête* de son très-cher cousin Amé, Comte de Savoie. Elles prouvent que, dans cette concession, les lois de la justice n'avoient pas été observées, car précédemment l'Empereur Frédéric Barberousse, ne s'étant réservé sur Genève que l'hommage du Clergé, qui devoit chanter des litanies pendant trois jours, lorsqu'il y passeroit, il ne restoit à ses successeurs aucune jurisdiction réelle sur cette ville.

Aussi, ne pouvant conférer au Comte de Savoie un droit que les Empereurs n'avoient plus depuis deux siècles, Charles IV annulle perpétuellement, par ces Bulles, toute puissance, jurisdiction et droits que ledit Comte, ou ses successeurs, pourroient prétendre sur Genève et ses appartenances, qualifiant ladite ville du titre protecteur de *noble membre de l'Empire*.

[redacted]

Les lectres de revocation furent nombreuses, car Lempereur en fist trois, presque dune mesme substance, lune donnée de Francfort (1) la dicte année, la troisieme de Prague lan 1367 (2).

Nonobstant lesquelles lectres le Comte ne se deporta point de suivre son entreprinse jusques a lan 1371, que tous deux compromirent (3) entre les mains du Pape Gregoire XI, lors seant en Avignon, qui ordonna que le Comte deust remectre a Levesque tout ce quil avoit osté a iceluy et a son Eglise, et principalement loctroy du Vicariat a lui faict par Lempereur, reservant toutesfois les droictz que le dict Comte pouvoit avoir sur le Vidomnat et Lisle (4) : Et de ce se contenta le

---

(1) C'est de la seconde, donnée en Octobre 1366, dont il est ici question.

(2) Il y en eut même une quatrième; celle datée de Prague, en Mars 1367, fut donnée en raison de la contumace du Comte de Savoie, et elle confirmoit la révocation du Vicariat, sous peine de mille marcs d'or. (*Voy.* Spon, Tome I, p. 69, et Tome II, p. 99.)

(3) Firent un accord.

(4) On a vu précédemment quelle fut l'origine de ces droits : une garantie dont le Comte s'étoit nanti pour assurer le payement des frais d'une guerre soutenue dans l'intérêt de l'Evêque, et qui servit de prétexte à ses successeurs pour désoler la République pendant plus de deux siècles. (*Voy.* Bérenger, *Histoire de Genève*, Tome I, p. 67 à 69.)

Comte, et envoya depuis Turin des lectres dattées du vingt cinq Juin 1371, dans lesquelles il y a plusieurs passages desquelz ceulx de Geneve se peuvent servir (1):

Amé, Comte de Savoye, a tous chascuns presens et advenir qui ces presentes verront, salut, scavoir faisons comme par cy devant, par concession et octroy a nous faictz par nostre souverain Prince et cher Seigneur Charles IV, Empereur des Romains, toujours auguste, Roy de Boheme, nous avons tenu et exercé certaine Jurisdiction, Seigneurie haulte et basse, et droicts royaulx dans la cité, faulxbourgs et destroicts de Geneve, et faict exercer par nos Officiers et Deputés, lesquels Levesque de Geneve disoit luy appartenir, a luy et a son Eglise de Geneve, en affermant plusieurs aultres droicts et privileges, franchises et libertés luy compecter, et appartenir a sa dicte Eglise, que Nous et nos Officiers avons prins et occupés, et iceulx detenions et occupions.

---

(1) Il ne faut pas perdre de vue que l'auteur écrivoit à une époque où les droits de Genève à l'indépendance étoient vivement contestés; l'acte de soumission du Comte de Savoie aux Bulles impériales et papales qui l'obligent à se désaisir de ses prétentions non reconnues sur cette ville, à cette époque, c'est-à-dire dans leur origine, étoit donc très-précieux pour les Génevois, comme il l'insinue ici. (*Voy.* le texte latin de cet acte dans Spon, Tome II, p. 107.)

[redacted]

Pour la redintegration desquelles choses, nostre Sainct Pere le Pape Gregoire XI, nostre très honoré et souverain Prelat, a lordonnance duquel nous estions submis, par ses gracieuses lectres nous avoit commandé et ordonné faire entiere restitution, nonobstant les lectres imperiales de concession et octroy a nous (comme est dict) concedées, auquel nostre Sainct Pere le Pape pour la reverence que avons a Dieu et lobeissance que portons au Sainct Siege Apostolique Romain, comme fils dobeissance, luy voulons obeir.

La Jurisdiction haulte et basse, et droicts dessus dicts par nous prins, et que nous detenons en la cité, faulxbourgs et destroicts de Geneve par la vigueur de la concession et octroy imperial dessus dicts, desquels nous avons lectres testimoniales du dict Empereur, données a Herlenfurt lan 1367, indiction quatrieme et aux Kalendes de Janvier, du royaulme de Lempereur lan 21.e et de son empire le 12.e, et aussi tous et chascuns des droicts de la dicte Eglise par Nous et nos Officiers occupés et detenus, ensemble les lectres imperiales doctroy et concession dessus dictes nous avons rendues, restituées et expediées, rendons, expedions et restituons par ces presentes au dict Evesque de Geneve, en estant nostre Chastelain et Juge que nous y avions constitué pour exercer les

choses dessus dictes, en vertu de la dicte concession et octroy imperial.

Promectant, pour nous et nos successeurs, en bonne foy au dict Evesque, pour luy et ses successeurs, sous lhypotheque et obligation de tous nos biens (1) quelconques avoir a gré, tenir ferme et remplir perpetuellement toutes et chascunes les cy dedans contenues, et que jamais ne ferons, irons ou viendrons au contraire, en quelque maniere que ce soit.

Mandant par la teneur des presentes a notre Vidomne de Geneve present et advenir, et a son Lieutenant quilz ayent a entretenir, garder et observer les choses susdictes sans jamais faire, aller, revenir au contraire.

Donné a Thonon sous notre séel, en tesmoignage des choses susdictes, le vingt cinq Juin de lan 1372 (2).

---

(1) On lit ici, en marge de l'original, ces mots écrits en encre rouge de la même main que le corps du texte :

« Ains que le Comte Verd avoit hypothequé et obligé tout son bien pour luy et ses successeurs, cas advenant quil contrevint aux choses dessus dictes, luy ny eulx, *a bon droict Charles moderne son successeur, qui y est contrevenu, a perdu son pais.* »

(2) Ce doit être l'an 1371, d'après Spon, Tome II, p. 107, et l'auteur lui-même, p. 357 et 358.

« On ne peut voir, dit Gautier (*Histoire de Genève*

Les Officiers du Comte apporterent les dictes lectres a St. Pierre, en Chapitre assemblé, en Novembre celle année, assavoir le jour de la Toussainct (1), et les rendirent et la Jurisdiction.

---

manuscrite), une renonciation plus expresse et en meilleure forme à tout droit de souveraineté sur Genève, qu'est celle que le Comte Verd fait dans cet acte. Aussi dès-lors les Comtes de Savoie ne pouvoient s'empêcher de reconnoître en toute occasion l'Eglise de Genève comme entièrement indépendante d'eux; c'est ainsi que l'on a dans les Archives des actes adressés à l'Evêque et aux Syndics, par lesquels ils leur demandoient la permission de demeurer un certain espace de temps dans Genève, avec leur Cour. Quelquefois ils demandoient territoire ou permission pour pouvoir rendre dans Genève la justice à leurs sujets, déclarant qu'ils ne prétendoient par-là porter aucun préjudice à la liberté de la ville, ni acquérir sur elle aucun droit, mais tenir cette permission de pure grâce. »

(1) Après la rentrée de l'Evêque à Genève, il fit faire un acte authentique pour constater tout ce qui s'étoit passé depuis l'interdit mis sur Genève en 1345, à l'occasion de la jurisdiction temporelle qui lui avoit été enlevée par le Comte, à la suite de la concession du Vicariat de l'Empire, jusqu'à l'entière restitution des choses dans leur premier état.

Gautier se fondant sur cet acte, pense que Bonnivard s'est trompé, lorsqu'il dit que les Officiers du Comte de Savoie n'apportèrent à Genève l'acte de la restitution faite par ce Prince à Thonon, le 25 Juin 1371, que le jour de la Toussaint, et que ce fut alors que l'Evêque fut rétabli

Ne se trouve que depuis sortist poinct dimportance, sinon que les Officiers ducaulx ne se pouvoient tenir de toujours faire quelque esgarade (1), mais lon leur faisoit incontinent reparer, comme se trouve de plusieurs choses occupées par le Vidomne du Duc.

---

dans sa jurisdiction; mais on peut supposer que quoique réintégré depuis le mois de Juin, les Députés n'en firent qu'à la Toussaint la déclaration solennelle à St.-Pierre.

(1) Causer du désordre en cherchant à empiéter.

VARIANTES *du Manuscrit des Archives.*

Vers lan 1346, Charles IV avoit donné le Vicariat de Lempire à Amé VI, dit le Comte Vert, sur tout le destroict de son pais, par le moyen de quoi avec le tiltre quil avoit du Vidomnat, il se saisit de la Principauté temporelle de Geneve, droit tout comme avoit faict le Comte Amé du temps de l'Empereur Frederich. Mais à semblable mal fut semblable remede, car Guillaume de Marcossey fit devant Lempereur Charles, comme Arduitius avoit faict devant Frederich, et eut aussi semblable provision, car Lempereur declara quil nentendoit point que le Vicariat sestendit sur le temporalité des Ecclesiastiques et commanda comme avoit faict Frederich, si fit aussi le Pape, et pour ce que le Comte ne voulut obeir linterdict fut mis à Geneve, qui dura 26 ans. Si que a la fin le Comte fut contrainct restituer prinse, sobligeant pour luy et les siens sous peine de perdition de tous ses

CHAPITRE XXXVI.

De la mort de Levesque Guillaume de Marcossey, et de son successeur Ademarus qui conferma les franchises de Geneve.

Après que Levesque Guillaume de Marcossey eut regenté onze ans (1) il mourut lan 1387, auquel

---

biens. Que fut un bon droict a Geneve contre le Duc moderne, et de ce que celui ci fut contrevenu a ce traité, sil ne perdoit tout son bien il devoit au moins perdre celui quil tenoit a Geneve, a quoi il sestoit ainsi obligé, et sen pouvoit saisir Geneve comme de son hypotheque.

Depuis je nay trouvé que Geneve eut fascherie, ains quelle sentretenoit honorablement en grande richesse et abondance jusqua superfluité, a cause des foires qui ont depuis esté remises a Bourges et ensuite a Lyon, où elles sont maintenant, et ce, jusques a Amé VIII, dernier Comte et premier Duc de Savoye.

(1) « Bonnivard tombe ici; dit Gautier, dans une contradiction palpable au sujet de Marcossey, lorsqu'il dit qu'il gouverna l'Eglise de Genève pendant onze ans et qu'il mourut l'an 1387. Il lui donne pour successeur Adémar Fabri; mais il ne prend pas garde que Marcossey, qui avoit été fait Evêque de Genève en 1366, ne pouvoit avoir tenu le siége épiscopal que jusqu'en 1377, s'il n'a, comme il le dit, rempli ce poste que pendant onze ans, et il est sûr qu'entre Marcossey et Adémar Fabri, il y a eu pour le moins un Evêque, nommé Jean de Murol

succeda Ademarus, ung beau pere Jacopin, combien que celuy qui a escript le Catalogue des Evesques mecte devant luy Jehan Murol (ou De Morellis), mais il sest fourvoié en cela, pervertissant lordre,

---

(ou de Morellis). Mais comme Messieurs de St.-Marthe prétendent que Jean de Murol siégea sept ans, et qu'il est certain qu'Adémar Fabri lui succéda au mois de Juillet 1385, il faut que Jean de Murol fut fait Evêque seulement en Juillet 1378; or, Marcossey mourût le 1.er Janvier 1377, il reste donc un vide de dix-huit mois. »

« Feu Flournois, qui avoit fait de grandes recherches sur les antiquités et l'histoire de Genève, le remplit par un Pierre Fabri, qui fut probablement Evêque pendant cet espace de temps, et il se fonde sur des manuscrits de la famille Fabri, l'une des plus anciennes de Genève, où il a vu des redditions de comptes, concernant des biens ecclésiastiques, dans lesquels il est fait mention d'un Pierre Fabri, Evêque de Genève. Flournois ayant questionné à ce sujet des Chanoines d'Annecy, ils lui répondirent qu'ils mettoient effectivement un Pierre Fabri au rang des Evêques du diocèse de Genève. » (*Histoire de Genève manuscrite*, Liv. II.)

Nous observerons que ce passage semble confirmer l'opinion de Sénebier, qui présume qu'Adémar Fabri étoit d'une famille génevoise. Quoique les recherches récentes de M. Galiffe à ce sujet sembleroient en faire douter, il est au moins presque évident que l'Evêque Pierre Fabri étoit de *l'ancienne famille génevoise* de ce nom; ce qui laisse aussi à présumer que tous deux pouvoient en être.

car que Ademarus fust devant Jehan Murol se preuve ainsi :

Guillaume de Marcossey mourut lan 1387, le premier de Janvier, selon le Catalogue mesme(1) : Celle année mesme et le vingt trois de May les franchises de Geneve furent confermées par Ademarus, et dict le Catalogue mesme que Jehan Murol regna sept ans et Ademarus trois, pour quoy ne fault dire que le dict Murol fut esleu incontinent apres Guillaume, car il neust peu vivre que jusques au mois de May, que nestoit que trois

---

(1) Ce catalogue des Evêques de Genève, si souvent mentionné, est celui qui est extrait d'une vieille Bible, et que l'auteur a transcrit, pag. 180 et suiv.; mais, comme il est évidemment défectueux, il faut consulter nos notes (p. 180 à 196), et celui qu'en donne M. Picot, en tête de son *Histoire de Genève*, lequel est rectifié d'après les savantes recherches de Gautier et d'Abauzit.

Gautier est auteur d'excellens Mémoires sur l'*Histoire de Genève* jusqu'en 1608, qu'il est bien à regretter que des circonstances politiques n'ayent pas permis d'imprimer dans le temps, en sorte qu'ils sont, pour ainsi dire, inconnus du public, sauf ce qu'en contiennent les *Notes* imprimées dans l'édition de Spon de l'année 1730, lesquelles la font estimer et rechercher. Le célèbre Abauzit avoit fourni à cet historien plusieurs dissertations et des matériaux très-précieux; il n'est donc point étonnant que l'on regarde les écrits de Gautier comme étant les plus savans que l'on possède sur notre Histoire jusqu'en 1608; ils sont certainement très-impartiaux et très-judicieux.

mois, car lors les franchises furent confermées par Ademarus. Pour quoy fault necessairement conclure par ordre a la renverse, assavoir que Ademarus fut le premier, qui mourut lan 1390 du jour je nay trouvé, et que Morel luy succeda qui regna sept ans selon le Catalogue, puis le Cardinal : De sa mort ne se faict mention.

Cest une pitié de la barbarie questoit a Geneve par cy devant. Les plus grands amateurs de lectres, du temps de lors, sen passoient si legierement que nen avons rien sceu avoir en tel ordre quil sappartient. Car des Evesques desquels font mention (au moins depuis 400 ans en ça) nous trouvons bien par des lectres et tiltres des Eglises quils nont pas failli, mais par les dicts lectres et tiltres se trouve quilz ont beaucoup erré en lassiette de lordre selon le temps, et durée du temps de leur regne.

onfirmation franchises Geneve par demarus.

Mais pour suivre nostre propos, le dict Ademarus fut celuy qui conferma les franchises de Geneve, qui estoient par devant données, telles que elles sont par impression (1) publiées avec

---

(1) Le Code intitulé : *Libertés et Franchises de Genève*, fut rédigé et publié par Adémar Fabri, le 23 Mai 1387, en soixante et dix-neuf articles, contenant les coutumes qui jusqu'alors servirent de lois à nos ancêtres. « *Ce sont certaines coutumes*, dit-il dans la préface, *desquelles us*

la lettre proesmiale de Ademarus, le double de quoy nest besoin icy inserer, car limpression les a assez communiquées à ceux ausquelz il appartenoit.

---

féaux Citoyens, Bourgeois, Habitans et Jurez de ladite cité usent, et jà devant *sont accoutumés de user, par l'espace de si long-temps, qu'il n'est mémoire du contraire.* »

Leur lecture nous peint le Gouvernement, l'état de la police et même les mœurs de ce temps-là. Un acte annexé à ces *Franchises* renferme l'engagement formel pris par l'Evêque de les faire observer. Montyon les traduisit du latin en français, en 1455, et on les imprima chez Belot, en 1507. Nous nous proposons de les réimprimer dans notre *Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de Genève*, ainsi que *l'Abrégé des écrits de Gautier*, si le public agrée cette entreprise.

Roset (*Histoire de Genève*, Livre I, chap. 30) observe que quoique l'Evêque reconnoisse, dans ces *Franchises*, les Citoyens pour seuls juges des causes criminelles et qu'il leur accorde la souveraineté de la ville pendant la nuit, elles contiennent cependant plusieurs articles à leur défaveur, et qu'on peut conclure que les Citoyens étant vrais Souverains dans l'origine, les Evêques ont dans le temps, par la superstition exorbitante qui régnoit alors, usurpé la temporalité, sous ombre de la primauté spirituelle, et ainsi fait ce partage, *laissant le Gouvernement pendant la nuit aux Citoyens pour les amuser.*

CHAPITRE XXXVII.

Des successeurs de Ademarus, et de ce que fut faict de leur temps jusques a Amé premier Duc de Savoye, qui fut hermite premierement, Pape apres, et Evesque de Geneve.

Ademarus mourut selon le calcul lan 1390, du jour ne se trouve. Il régna sept ans, puis fut Cardinal. Je ne scay sil laissa Levesché par Cardinalité ou mort.

Apres Ademarus regna Messire Guillaume de Lornay (1), qui ne peut avoir regné que onze ans,

---

(1) En marge de la copie des *Chroniques*, à laquelle nous avons donné le nom de Leclerc, parce qu'elle contient une préface signée de lui, on lit :

« *Il y a ici de la confusion, voyez le Chapitre précédent.* »

Quelle est, et d'où vient cette confusion ? C'est que l'auteur fait de Pierre et d'Adémar Fabri un seul Evêque, tandis que ce sont deux Evêques différens (*Voy.* p. 364). Voici comment il faut les placer d'après Gautier, Spon et Picot : Guillaume de Marcossey mourut en 1377 après avoir occupé le siége épiscopal pendant onze ans; il eut pour successeur *Pierre Fabri*, qui fut Evêque pendant dix-huit mois. Jean de Murol, d'une ancienne famille d'Auvergne, succéda, en 1378, à Pierre Fabri, gouverna sept ans l'Eglise de Genève, et fut ensuite créé Cardinal. *Adémar Fabri*, Confesseur du Pape Clément VII, succéda

[redacted]

car il se trouve que Jehan de Bertrandis fist serment a la ville apres son election lau 1409, le 10 Janvier, pour quoy faillut quil fust esté esleu après la mort de Guillaume de Lornay, lannée precedente 1408.

De son temps se treuve digne de memoire, quil fist avec le Conseil de la ville une Ordonnance de nettoier les rues chascun devant soy : Car après le bruslement des maisons questoit advenu en la dicte ville les années 1321 et 1334, comme nous avons dict cy devant, chascun laissoit devant sa maison pierres, trefs, aiz et aultre mesrien (1), de quoy les rues estoient si pleines que leau de la pluie que tomboit ne pouvoir avoir son cours franc, pour quoy sespanchoit par dedans maisons, boutiques, caves, etc., y faisant plusieurs maulx (2).

à Jean de Murol en 1385, enfin après sa mort, Guillaume de Lornay, Chapelain du même Pape, fut élu Evêque en 1388. Au reste, l'auteur nous dit lui-même dans le Chapitre précédent : « *Quil nen a rien sceu avoir en tel ordre* « *que sappartient.* »

(1) Poutres, planches et autres débris.

(2) On peut se figurer l'état des rues, alors non pavées, fangeuses, fétides et encombrées de débris de toute espèce. Il est donc facile de concevoir pourquoi les maladies contagieuses, la peste même, firent si souvent des ravages, alimentées par une pareille malpropreté, par l'incurie de la police et l'indifférence des habitans sous le rapport sani-

Ce que fut faict et porté dehors la ville du cousté Darve, où maintenant sont ce que lon nomme le Crés, aultrement dict en françois voirriers ou terraulx, que sont faictz de cela lan 1404 (1).

es faictes neve pour er la ville.

Du temps du dict Evesque, et celle année 1404, sourvindrent nouvelles a Geneve que espouvantarent fort les Citoiens, ce fut quil y avoit des gens en la Bresse, que la lectre que de ce lon treuve en latin appelle *rupteros*. Ce mot semble extrait de langue allemande, quest a dire de rütter.

Rütters.

Car rütter en allemand est ung pillard a cheval, en françois proprement autant comme voleur (2).

---

taire; mais Genève n'offroit point seule cet état d'encombrement et d'insanité qui paroît inconcevable; toutes les villes de l'Europe y participoient, plus ou moins, et il faut cesser de s'en étonner, car encore aujourd'hui, en Russie, en Pologne et dans d'autres régions, plusieurs cités présentent un aspect fort analogue.

(1) Gautier, dans son *Histoire de Genève*, restée *manuscrite*, dit: « *Que ces décombres paroissent encore* « *aujourd'hui* (au commencement du dernier siècle) dans « *un endroit que l'on nomme Crés d'Arve.* »

Il nous souvient d'avoir ouï-dire, à des vieillards qui dans leur jeunesse, les places où l'on avoit déposé, à Plainpalais, ces débris charbonnés et ceux du grand incendie postérieur de l'Ile et des maisons bâties sur les ponts du Rhône, étoient très-noires, et par-là reconnoissables.

(2) Ce mot ne seroit-il pas un substantif de la basse latinité, dérivé du latin *rapere!*

[redacted]

Mais comme que ce fut, ces gens avoient faict beaucoup de maulx au pais de Bresse et menaçoient de venir a Geneve, a cause de quoy fut tenu a Geneve ung Conseil General, le dix neufvieme Daoust, pour adviser de faire une taille (1) pour fortifier la ville contre eulx, laquelle fut accordée : Et furent nombrez tous les feux de Geneve, paroisse par paroisse, lesquelz jai visité et nombré, que me faict esmerveiller, car cestoit lors le temps desfoires que la ville debvoit estre bien pleine, mais maintenant que tant de gens sen sont allez, que les fauxbourgz sont desrochez, il ny en y a gueres moins, si autant non, car le calcul monte en tout, que en la ville et aux fauxbourgs, 1298 feux (2).

Combien de feux avoi Geneve la 1404.

---

(1) Lever une imposition.

(2) M. Manget, qui a fait des recherches sur la population de Genève à diverses époques, estime, dans son *Manuel statistique du Canton de Genève* (pag. 21 à 23), qu'elle étoit, du 14.e au 16.e siècle, de 10 à 12,000 habitans. D'après notre auteur, elle auroit été, en effet, à peu près égale en 1404 et de 1530 à 1540, époque où il a dû faire le recensement dont il nous apprend ici qu'il fut chargé; or, 1298 feux, en comptant alors sept ou huit personnes dans un ménage, ce qui est un grand maximum, présentent une population de 9 à 10,000 âmes seulement. M. Manget dit qu'en 1550 la population s'étoit élevée de 12,000 à 20,000 âmes, ce qui paroît un peu exagéré, surtout si nous con-

CHAPITRE XXXVIII.

De Levesque Jehan de Bertrandis, aultrement de Burniaco, Cardinal et Vice Chancelier de Rome. De ses faictz et de ce que advint de son temps.

GUILLAUME de Lornay mourut lannée 1408,(1) et luy succeda par election ung Chanoyne nommé Jehan de Bertrandis. Si a commis parlant de cecy

---

cluons, d'après Bonnivard, qu'elle n'étoit que d'environ 10,000 âmes à l'époque de la Réformation, et que nous considérions que M. Manget ajoute, qu'en 1589, divers fléaux l'avoient réduite à 13,000 habitans; cette réduction de 7,000 âmes paroît très-forte. Un siècle après, en 1693, il l'estime à 16,000 âmes, ce qui est assez probable; enfin, dit-il, elle atteignit son *maximum* de 26,000 habitans en 1789.

Pendant l'occupation étrangère, de 1798 à 1813, elle redescendit à environ 23,000 âmes, mais depuis douze ans elle a repris successivement son niveau, et flotte entre 25 et 26,000 âmes. (*Voy.* à ce sujet les *Souvenirs Génevois*, Tome I, p. 204.)

(1) Peu de temps avant sa mort, cet Evêque avoit fait placer dans l'Eglise de St.-Pierre une grosse cloche, appelée *la Clémence*. Elle a vingt pieds de circonférence, et son nom lui fut imposé en mémoire du Pape Clément VII, de la famille des Comtes de Génevois, qui avoit fourni les fonds nécessaires pour son établissement.

[redacted]

des grandes erreurs (1) celuy qui a escript le Catalogue : Car il escript que cestuy cy ne regna que

---

(1) Voici la réfutation que Gautier (*Histoire manuscrite de Genève*, Livre II) fait de l'opinion de Bonnivard, au sujet des Evêques de Bertrandis et de Brognier ou Burniaco :

« Bonnivard a relevé fort mal à propos l'auteur du Catalogue des Evêques de Genève, quand il dit que l'Evêque Jean de Bertrandis est le même que Jean de Brognier, qui ne fut Evêque de cette ville qu'après Jean de la Rochetaillée et Jean de Courtecuisse, successeurs de Jean de Bertrandis. Ce qu'il y a de surprenant et qui marque la négligence de cet auteur dans cette occasion, c'est que l'acte sur lequel il fonde son sentiment prouve tout le contraire, c'est celui même de la fondation de la Chapelle des Maccabées ; Bonnivard suppose que le Prélat qui se constitue dotant cette chapelle, se nomme, dans un endroit, ego *Johannes de Bertrandis ;* et dans l'autre, *Jean de Brognier ;* ce qui est absolument faux, puisqu'il est certain que dans l'acte de cette dotation, lequel on a dans les Archives de la République de Genève, il n'est fait aucune mention de Jean de Bertrandis, mais que partout c'est Jean de Brognier qui parle. Ce faux fondement posé, que Jean de Bertrandis est le même que Jean de Brognier, il n'est pas surprenant que Bonnivard attribue à ce Jean de Bertrandis des choses qui ne lui conviennent point, comme d'avoir été Evêque de Viviers, Cardinal et Vice-Chancelier de l'Eglise romaine, etc. »

« Le même acte condamne aussi Roset, quand cet auteur attribue à Jean de Bertrandis, d'avoir bâti la chapelle du Cardinal d'Ostie, le 9 Avril 1416, puisque l'acte porte,

dix ans, et escript que deulx reguarent apres luy, assavoir Messire Jehan de Pierre Scisse et Messire Jehan Briefve Cuisse, Confesseur du Roy : Et apres ces deulx Messire Jehan de Burnier, Cardinal.

Mais il faut en cela quil faict de ce Messire Jehan de Bertrandis et de Messire Jehan de Burnier deulx : Car ce nestoit que ung personnage portant ces deulx noms, ce que se preuve par une fondation quil fist de la Chapelle des Maccabées, dicte jadis de son temps et de son nom *la Chapelle du Cardinal* (1), que nous avons leue en forme preuvante, là où le Notaire parle le premier, nommant cestuy cy Dominus Johannes de Bertrandis, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis, Episcopus Hostiensis vulgariter Vivariensis nuncupatus Episcopus et Princeps Gebennensis, et Vice Cancel-

---

en termes exprès, que Brognier en fut le fondateur; ce qui eut lieu le 23 Mars 1406. (*Voy.* aussi p. 91 à 93, note 1 de ce Volume.)

(1) Cette chapelle, qui est accolée à l'Eglise de St.Pierre, existe encore; c'est dans ce lieu, appelé les *Maccabées*, que MM. les Professeurs de l'Académie donnent les leçons aux étudians.

Brogny, son fondateur, avoit fait sculpter un cochon sur les murs de cette chapelle; et même Gautier affirme qu'il y en avoit intérieurement, sculptés sur des bancs antiques ou boiseries d'ornement; c'étoit en mémoire de ce qu'il gardoit des pourceaux, lors qu'il fut rencontré par les moines qui le tirèrent de cette vocation obscure.

larius Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, puis lintroduict parlant ainsy : Nos Johannes De Burniaco Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis, Episcopus Hostiensis, etc.

Mais doù ces deulx surnoms luy sourviendrent ne fault aultre penser fors quil estoit natif du Pont de Burnier aupres Dannessi de pouvre maison, mais il fut homme scavant et industrieulx, car la testimoniale du serment quil fist entre les mains des Sindiques de observer les franchises, lappelle illec Docteur en loix.

Et fut par son scavoir et industrie premierement faict Chanoine, et après Evesque de Geneve, et de là fut faict Evesque de Viviers et Cardinal du tiltre Hostiensis (1), quest le premier tiltre de

---

(1) « Alors parut un homme dont la fortune étonneroit, si l'on ne savoit pas que le mérite personnel et les dons de la nature peuvent élever l'homme au premier rang, quelque soit celui de sa naissance. Jean de Brogny, simple pâtre d'un village de Savoie, devint Evêque, Cardinal et Vice-Chancelier de l'Eglise ».

« On raconte une anecdote assez piquante sur ce Prélat; des Religieux, l'ayant rencontré gardant des cochons, le questionnèrent; ils furent frappés du sel de ses réponses et de l'intelligence précoce et développée dont il fit preuve. A cette époque, le Clergé choisissoit ses novices parmi les jeunes gens les plus spirituels; ils l'emmenèrent donc à Genève où ils le firent étudier, puis à Avignon; en partant

Rome, et Vice Cancellarius Sanctæ Romanæ Ecclesiæ (1).

Et se voyant avancé en dignité, sesleva aussi en orgueil, comme ont volontiers de coustume gens qui sont eslevez de bas en hault, quels gens de bien quils soient, et aima plus cher estre honoré par sa race que honorer luy sa race par ses vertus et dignités, non voulant estre le premier Gentilhomme de sa dicte race : Ains delaissant le nom de sa famille, print le nom du village doù il estoit, comme plusieurs font encore maintenant.

---

il acheta des souliers; sa bourse étoit légère, mais le cordonnier, séduit par sa bonne mine, et voyant son embarras pour le paiement, lui dit : « *Mon ami, vous me payerez lorsque vous serez Cardinal.* » Cette espèce de prédiction s'étant vérifiée, Brogny, devenu Cardinal, fit du cordonnier son maître d'hôtel, et il lui accorda, pour son usage et celui de ses confrères, une chapelle qui s'appeloit la *Chapelle des Cordonniers.* » (*Souvenirs Génevois*, Tome I, p. 37.)

(1) Le contenu de ce paragraphe et des suivans doit être appliqué à l'Evêque Jean de Brogny, et n'est pas contredit par les historiens; nous observerons seulement qu'ils en font un éloge plus complet, ne lui reprochant point son orgueil, à quoi Bonnivard paroît avoir été entraîné par l'erreur où il tombe, en confondant avec lui Jean de Bertrandis qui est évidemment un Evêque différent, et en cherchant à expliquer le surnom de *Burniaco* qu'il attribue en conséquence mal à propos à ce dernier.

[redacted]

Cest Evesque fist beaucoup de choses dignes de memoire, non seulement selon le temoignage des Instrumentz que se trouvent a Geneve, mais des aultres : Car jay trouvé en ung livre que Stumpf a composé en allemand du Concile de Constance, que Jehan Cardinal Hostiensis estoit President au dict Concile, qui commença lan 1414 et finit lan 1417, et si homme de bien que Husz se contentoit de luy : Et portoit au dict Husz grande faveur, mais secretement, combien que non tant que lon ne le soupçonnast et appellast on publiquement Hussite (1).

Evesc
de Genev
side
au Conc
Consta

Il accompaigna Lempereur Sigismundus en Arragon (2), qui alloit pour persuader au Pape Benedict de renoncer à la Papaulté, et passa par Geneve lan 1415, le jour de sainct Jaques et sainct Christophe : Et en sen retournant dillec et passant Levesque par Montpellier (3), ap-

(1) *Voy.* sur Jean Huss la note 2 de la p. 93.

(2) Ceci doit être entendu de Jean de Bertrandis et non de Brogny. (*Voy.* la note de Gautier dans Spon, Tome I, p. 75.)

(3) Ce fut du Chancelier de la Cour du petit Sceau de Montpellier, nommé Commissaire du Roi de France, à cet effet, que Jean de Bertrandis obtint, l'an 1416, en faveur des Génevois, cette lettre ou déclaration, qui devoit les préserver d'être molestés par ses sujets, sous prétexte du différent qu'il avoit avec le Comte de Savoie à cette époque.

porta une lectre de revocation dune marque (1), que concernoit ceulx de Geneve et nombre dicelle dependantz, que le Roy de France avoit donnée contre les Savoiens, a cause quil fist illec apparoistre devant le Commissaire du Roy que Geneve ny ses dependances nestoient subjectes au Duc.

Il se treuve aussy quil fonda la Chapelle, dicte du Cardinal (2), comme nous avons dict cy dessus:

En 1455, Charles VII accorda lui-même des lettres d'une nature à peu près semblable aux Génevois, ce qui étoit reconnoître formellement leur entière indépendance.

(1) Permission de représailles.

(2) C'est Jean de Brogny qui en fut le fondateur. (*Voy.* les notes des p. 91, 92, 189 et 373 de ce Volume; et Picot, *Histoire de Genève*, p. 109.).

La continuelle confusion que Bonnivard fait, dans ce Chapitre, des Evêques de Bertrandis et de Brogny, est d'autant plus extraordinaire, que lui-même, dans le *Manuscrit des Archives*, les distingue fort bien, disant: « Que Jehan de Bertrandis allant du Concile de Constance en Espaigne vers lanti Pape Benoist, et passant par Montpellier, impetra exemption pour ceux de Geneve dune marque que le Roi de France, Charles VII, avoit donnée sus les subjects du Duc de Savoye, remonstrant quils nestoyent pas ses subjects. Il fit aussi faire les hasles de Geneve. »

Puis plus loin il dit: « Jehan de Brognier (ou *Brogny*) succeda a Briefve Cuisse et fonda une Chapelle, etc. »

Pour ce qui est des différences que l'on pourra remarquer dans la durée de l'Episcopat de quelques Prélats, Gautier, après avoir déclaré que l'histoire des Evêques de

Et aussi comme il fist un accord avec ceulx de la ville, touchant les hasles. De son temps aussy, lan 1418 (1) et le onzieme de Juin, Pape Martin accompagné de quinze Cardinaulx et de Amé premier Duc de Savoye, qui fut despuis Pape dict Felix, entra a Geneve et logea aux Cordeliers de Rive, où il demeura plus (2) de trois mois, car il sen partit le troisieme de Septembre, et ce pendant quil y demeura celebra la messe pontificale par deulx fois, et donna ung sac de pardons a une chacune fois.

Accord entre Leves et les Citoi a cause d hasles.

Le Catalogue des Evesques escript que deulx aultres lui succedarent, assavoir Johannes de Pietra Scissa et Jehan Briefve Cuisse, qui regnarent lun quatre ans, qui depuis fut faict Cardinal, et laultre fors ung an.

De ce premier, assavoir de Pietra Scissa (3), jay trouvé digne de memoire quil estoit Patriarche de Constantinople, et fist tenir à Geneve ung

---

ce temps-là, ne sauroit être parfaitement éclaircie, par rapport au nombre d'années pendant lesquelles ils ont gouverné l'Eglise, observe que ces défectuosités ne sont point essentielles *à l'Histoire même* de Genève.

(1) Jean de Bertrandis étoit encore Evêque de Genève à cette époque, car ce ne fut qu'en 1419 qu'il devint Archevêque de Tarentaise.

(2) Il semble qu'il faut *près* au lieu de *plus*.

(3) Gautier assure que c'étoit un Docteur de Sorbonne,

General dernier 1420.

Conseil General, où il proposa que Amé, premier Duc de Savoye, venant de Rome et passant par Chambery, luy montra ung brevet par luy impetré du Pape Martin, sur une supplication (1) quil luy avoit faicte, pour transporter la Jurisdiction temporelle de Leglise entre ses mains.

Le Patriarche avoit deja veu en court de Rome la supplication faicte par le Duc de Savoye et sy estoit opposé : Et avoit faict commectre la cause en court romaine au Cardinal Darragon et a Levesque de Boulogne, par devant lesquelz il avoit desduict vingt trois articles des causes occurrentes par lesquelles les demandes faictes par le Duc ne se debvoient octroyer.

Ce nonobstant, passant par Chambery, le Duc

---

qui, ayant acquis de la réputation au Concile de Constance, obtint le Patriarchat d'Aquilée, d'où il fut promu à l'Evêché de Genève. Sa probité, sa prudence et sa fermeté sauvèrent cette ville. Il devint ensuite Evêque de Paris, Archevêque de Rouen, puis Cardinal.

(1) *Voy.* le texte latin dans Spon, Tome II, p. 76.

« Plusieurs Gentilshommes puissans, disoit Amédée dans cette requête, possèdent, aux environs de Genève, de grandes terres qui servent d'asile aux criminels; ils y demeurent impunis. Il est donc nécessaire que votre dévôt fils, le Duc de Savoie, obtienne la jurisdiction temporelle de cette ville, sur laquelle il a des droits, afin de dompter les nobles et les bourgeois, qui, sans cela, vivent en trop grande licence ». (Roset, Livre I, chap. 52.)

et son Conseil luy firent requeste que, nonobstant les oppositions par luy faictes, il se condescendist a lalienation dessus dicte, offrant promptement luy faire recompense, ainsi comme portoient les conditions au brief mises.

Sur quoy il avoit respondu quil estoit nouvellement venu en ladministration de Leveschée, pour quoy ne scavoit bonnement que ce pouvoit estre de lauctorité et revenu de Levesque, pour quoy, sans en estre plus a plein informé, il ne luy vouloit ny debvoit respondre, mesmement veu que cestoit une chose de non petite importance de aliener la jurisdiction ecclesiastique il ne le debvoit passer sans le bon conseil et advis des Chapitre, Conseillers et Citoiens de Geneve, et encore des Vassaulx de Leglise : De laquelle response le Duc se contenta. (1)

A cause de quoy il avoit desja assemblé les

(1) Il fut bien obligé de s'en contenter, car l'Evêque fit appuyer son refus d'une nouvelle Bulle qu'il obtint de l'Empereur Sigismond, en faveur de l'indépendance de la ville de Genève, et même il la fit confirmer par le Pape Martin.

Enfin, en 1422, lorsque Sigismond investit Amé VIII du Comté de Génevois, qu'il avoit acquis en 1401, l'acte d'investiture le désigne, non pas sous le nom de Comté de Genève, mais *de Génevois*, et par-là, il reconnoît de nouveau cette entière indépendance.

Chanoines, leur faisant remontrance que pour suivre procès de son opposition il ne pourroit fournir aux despens que se pourroient faire a cause de cela des seuls biens de Leglise : Pour quoy les requerroit luy aider a supporter ceste charge.

Lesquels Chanoines, Sindiques, Conseil et Communauté, après avoir sur ce consulté, luy firent response tous dung accord, en Conseil General, par la bouche de Ulrich (1) Hermite, bourgeois de la ville, quilz ne vouloient aulcunement que cela se fist, promectantz et jurantz de luy aider et contribuer de corps et de biens (2). Sur

onseil
al tenu le
euf May

(1) Plusieurs auteurs le nomment *Hudriel* Hermite; il étoit Conseiller en 1422.

(2) « Autant qu'il sera en nous, dirent ces généreux Citoyens, nous ne souffrirons jamais de domination étrangère; nous voulons demeurer sous le Gouvernement paternel de nos Evêques; vous avez juré de maintenir nos droits, nous avons juré de vous défendre; voilà nos devoirs mutuels, ils sont sacrés, eux seuls doivent nous guider dans cette occasion ». (Bérenger, Tome I, p. 74.)

Le bon Patriarche se rendit aux vœux de son peuple, et mettant la main sur la poitrine (c'est ainsi qu'il étoit d'usage que l'Evêque prêtoit serment) et le peuple sur les Evangiles, ils jurèrent de se défendre mutuellement, de ne rien aliéner sans le consentement l'un de l'autre.

Les vues ambitieuses d'Amé VIII s'en allèrent pour lors en fumée, car les Citoyens s'unirent d'une manière

[redacted]

quoy ilz firent Instrument public (1) et se obligerent lung a laultre, Levesque et les Citoiens, a sentre aider (2) : Estantz pour lors Sindiques,

---

très-forte contre ce Prince, et en dressèrent un acte public.

Cette union fut approuvée du Pape et de l'Empereur Sigismond. Mais ce que n'avoient pu faire les efforts d'Amédée, un caprice et d'heureuses circonstances l'exécutèrent, ou du moins le conduisirent très-près de son but; effectivement, comme on le verra dans le second Livre de ces *Chroniques*, l'Evêché de Genève devint pendant quelque temps l'apanage des cadets de la Maison de Savoie.

(1) *Voy.* le texte latin de cet acte dans Spon, Tome II, p. 134 et suiv. Il fut signé par 727 personnes.

On y déclare que Genève et son territoire sont, et ont été, depuis quatre cents ans et au-delà, sous l'entière obéissance et pouvoir de l'Evêque, comme ils sont actuellement, sans avoir reconnu aucun autre Prince. Ce qui est conforme à ce que dit Dunod (*Histoire de Bourgogne*), qu'en 1010, après la mort du dernier Roi de Bourgogne, l'Evêque de Genève s'empara de la souveraineté, de même que l'Evêque de Lausanne de celle de Lausanne, les Comtes de Savoie de celle de Savoie, et les Comtes de Génevois de celle du Génevois. Ainsi, la même date qui a fait les Comtes de Savoie et de Génevois Souverains de ces provinces, a fait l'Evêque de Genève Souverain de Genève.

(2) Gautier remarque que la réciprocité des conditions, auxquelles l'Evêque et les Citoyens s'engagent dans cet acte, surtout celle-ci *de ne pouvoir aliéner la souveraineté les uns sans les autres*, est une preuve évidente que l'Evêque la partageoit en quelque sorte avec le peuple.

Aymé de Salanche, juriste, Pierre Gaillard, Nicod Veigier et Jehan de Jussiez, combien que Aymé de Salanche et Pierre Gaillard se absentarent de la compagnie devant la conclusion, disantz quils avoient des affaires : Mais lon peult bien conjecturer que cestoit pour peur de desplaire au Duc de Savoye (1).

---

(1) N'ayant pu soumettre Genève à leur autorité directe, les Comtes et les Ducs de Savoie cherchèrent, comme il l'a déjà été mentionné dans une note précédente, p. 361, à y fixer plus ou moins long-temps leur séjour, ce qui devint plus facile et plus fréquent, lorsque, par suite de l'élévation d'Amé VIII au Pontificat, l'Evêché de Genève passa à des membres de leur famille.

Voici les réfléxions de Bérenger sur le but politique de ce séjour dans Genève :

« La vue d'un Prince, et d'une cour, l'éclat qui la suit, les dignités qui s'y distribuent, les honneurs et les biens que la faveur y donne, peuvent inspirer à des Citoyens le goût des distinctions, l'avidité des richesses, corrompre la simplicité de leurs mœurs et faire de mauvais courtisans avec de bons patriotes.

« Ils pouvoient plus facilement se faire des partisans dans la ville, mieux profiter des circonstances ; le temps qu'ils obtenoient pour y séjourner étoit limité, mais on renouvelloit les permissions ; puis il falloit qu'ils fussent aidés d'un Conseil, qu'ils administrassent la justice à leurs sujets ; ils obtinrent que ce Conseil, qu'un Tribunal siégeroient à Genève ; ils donnèrent ainsi insensiblement

aux Citoyens l'habitude de les voir exercer, étendre leur autorité; enfin, le temps, les circonstances, l'adresse, pouvoient convertir en droits ce qui n'étoit, dans l'origine, que des faveurs. » (*Histoire de Genève*, Tome I, p. 72.)

Amé VIII en particulier se regardoit à Genève comme dans la Capitale de ses Etats; il ne désespéroit même pas de récupérer le Vicariat de l'Empire que son prédécesseur avoit été obligé d'abandonner. Ses démarches à cet égard avoient eu du succès, puisqu'en 1398, il en obtint de l'Empereur Vinceslas une nouvelle investiture, mais il en fut bientôt dépouillé par une Bulle du même Prince, de l'année 1400, délivrée sur la demande de l'Evêque Guillaume de Lornay, dans laquelle il révoque tout ce qui pouvoit préjudicier aux droits, jurisdictions et libertés de la ville de Genève.

Cependant, en 1401, après l'extinction de la famille des Comtes de Génevois, l'une des plus anciennes de l'Europe, Oddo de Villars, leur héritier, vendit à Amé VIII le Comté de Génevois pour 45,000 francs d'or (le franc d'or à soixante-trois au marc). Par suite de cette nouvelle acquisition, il fut admis à faire hommage à l'Evêque de Genève, dans l'Eglise de St.-Pierre, à la manière dont les anciens Comtes de Génevois avoient accoutumé de le faire; « *ce qui établit sans réplique*, dit Gautier, *l'indépendance* « *entière où étoit l'Eglise de Genève de la Maison de* « *Savoie.* »

Néanmoins, c'est dès cette époque que les Comtes, devenus Ducs de Savoie en 1416, firent les plus constans efforts pour s'assujettir la ville de Genève, située, jusqu'à la réunion du Piémont, en 1419, presqu'au centre de leurs

CHAPITRE XXXIX.

De Jehan Briefve Cuisse et François De Miez, Evesques et Princes de Geneve.

A ce De Petra Scissa succeda Messire Jehan Briefve Cuisse, Confesseur du Roy de France, et par avant Evesque de Paris, qui fist le serment lan 1422, le vingt deuxieme Doctobre, comme se trouve par escript au livre de lá Maison de ville.

Le Catalogue dict quil ne gouverna que ung an, mais il faut que ce soit plus longuement, car il est dict illec que François De Miez eust Leveschė et fut Evesque lan 1426, du mois et du jour il ne dict pas. Pour quoy sensuit que puisquil se conste que ce Briefve Cuisse fist le serment lan 1422 et que laultre ne fut Evesque que lan 1426, que Briefve Cuisse deubt regner quatre ans (1). De son temps je nay rien trouvé digne de

---

Etats, depuis l'acquisition du Génevois, du Faucigny, du Chablais, et des Pays de Vaud et de Gex.

Mais si l'Evêque et les Citoyens étoient attentifs à empêcher les usurpations des Ducs de Savoie, les Syndics et le Peuple ne l'étoient pas moins à conserver leurs libertés contre les innovations que leur Prélat entreprenoit de faire de temps en temps.

(1) « Courte-Cuisse ne fut Evêque que peu de temps, et

[redacted]

memoire, ni aussi sil mourust Evesque ou comme il en alla.

A cettuy cy succeda Messire François De Miez, nepveu du Cardinal De Bertrandis ou Burniaco.

Combien que le Catalogue dict quil succeda sans moien a son oncle, quest erreur causée de ce quil cuide que De Bertrandis et De Burniaco fussent deulx, et ce nestoit que ung (comme avons dict cy dessus). Pour quoy faillut que De Petra Scissa et Briefve Cuisse fussent entre loncle et le nepveu. Il fut esleu lan que dessus (1426) et du mois et du jour je ne trouve, ny chose de luy digne de memoire, excepté que le Catalogue dict quil estoit Cardinal du tiltre de St. Marcel: Mais jay trouvé et veu son tombeau aultrefois en la Chapelle fondée par son oncle ou il estoit taillé au vif en pierre de marbre avec la mithre episcopale tant seulement, et lepitaphe escript dessus ne luy donnoit point le tiltre de Cardinal, mais Devesque tant seulement (1).

---

mourut en 1423. Bonnivard, prétendant que Jean de Brogny, qu'il appelle aussi *Burniaco*, ait été le même que Jean de Bertrandis, a été contraint pour remplir le vide de donner à Courte-Cuisse quatre ans de règne, et c'est ainsi qu'une erreur entraîne dans une autre. Il faut placer Brogny, qui fut Evêque de 1423 à 1426, entre Courte-Cuisse et De Mies.» (Gautier, *Histoire manuscrite*, Livre II.)

(1) François de Mies mourut en 1444 et fut enseveli dans

Il mourut selon le Catalogue lan 1444, le sept de Mars (1).

---

la chapelle des Maccabées; on mit sa statue sur son tombeau; et puisque Bonnivard rapporte qu'il avoit vu autrefois cette statue, il faut qu'elle ait été abattue dans la suite; peut-être fut-ce du temps de la Réformation, que le zèle contre les images, poussé trop loin et mal entendu sous le rapport des monumens des arts et de l'antiquité, faisoit sans distinction détruire toutes les statues et toutes les sculptures.

(1) Il faut faire ici une remarque importante; c'est que Bonnivard est très-bref sur l'histoire des Evêques qui ont occupé le siége depuis Guillaume de Marcossey jusqu'à François de Mies inclusivement, soit qu'il ait manqué de documens, soit qu'il n'ait pas donné la dernière main à cette partie des *Chroniques*. Peut-être est-ce aussi par les mêmes raisons qu'il lui est échappé quelques erreurs et omissions de faits essentiels; nous avons cherché à y suppléer dans les notes, c'est ce qui les rend un peu plus nombreuses dans la dernière partie de ce Volume.

Le fond de ces notes est puisé aux meilleures sources, et les dernières particulièrement l'ont été dans Gautier, ce qui doit leur mériter une entière confiance. Le cadre historique eut été défectueux sans cet appendice; c'est pourquoi nous ajouterons encore quelques détails sur deux faits omis, quoique antérieurs à l'époque de la mort de François de Mies, qui fut le dernier Evêque de Genève, avant que cette dignité devint temporairement le patrimoine des Princes de la Maison de Savoie.

Les Registres du Conseil manquant de 1431 à 1457, sauf celui de 1442, c'est probablement la cause de la

[redacted]

lacune qui se trouve dans cette partie des *Chroniques*. (Voy. *Fragmens historiques*, par Grenus, 1823, pag. 18 et suiv.)

En 1429, une riche négociant de Genève, nommé François de Versonay, fonda, à ses frais, une école, dans laquelle il fit enseigner gratuitement la grammaire, la logique, la philosophie et autres sciences, sources vivifiantes d'une éducation libérale. Il fit bâtir, à cet effet, une maison, située près du lac, dans le quartier de Rive. Parmi les statuts qu'il établit pour le régime de cette école, et que les régens juroient d'observer, on remarque celui par lequel il leur défendit de recevoir aucun salaire des écoliers, astreignant ceux-ci à se rendre tous les matins devant l'autel placé dans cette maison, pour y réciter un *Pater* et un *Ave Maria* pour le repos de son âme.

Telle fut la première institution de ce genre qui s'éleva à Genève, après les ténèbres du moyen âge, et qui, réalisant la devise des armoiries nationales, *post tenebras lux*, fit sortir de l'*obscurantisme* des dix siècles précédens le flambeau lumineux qui éclaira ces beaux génies, ces hommes distingués, qui illustrèrent dès-lors notre Patrie par leur supériorité dans presque toutes les branches des connoissances humaines.

L'école de Versonay fut en effet le rameau fructifiant sur lequel fut hanté le grand collége national après la Réformation, et c'est là que la jeunesse génevoise fut élevée jusqu'en 1560. C'est donc cette institution qui fut la base de la célébrité littéraire de Genève; c'est ce généreux Citoyen qui, le premier, donna aux Génevois l'exemple, qui fut par la suite si fréquemment imité, du sacrifice à la Patrie d'une partie de leurs fortunes; c'est dès-lors

que l'on vit se multiplier des fondations pieuses ou utiles à l'Etat, propres à encourager l'étude des sciences, la culture des arts et la prospérité du commerce.

Le second fait dont il nous reste à dire un mot, c'est du grand incendie de 1430. Genève fut, le 21 Avril de cette année, pour la troisième fois depuis cent dix ans, en partie dévorée par un embrâsement violent. Le feu ayant pris vers minuit dans une grange, située près du lac, le vent du nord qui souffloit avec véhémence eut bientôt propagé les flammes et porté l'incendie jusqu'à l'église cathédrale de St.-Pierre, qui fut bientôt consumée, sauf la tour septentrionale, où se trouve la grosse cloche, dite la *Clémence*, qui fut ainsi préservée; mais le clocher, dit de l'*Aiguille*, situé dans l'endroit où l'on bâtit après cet incendie celui en bois revêtu de fer-blanc, qui existe de nos jours entre les deux tours de pierre, s'écroula dans les flammes et les cloches furent fondues. L'église de la Madelaine fut aussi consumée, ainsi qu'un grand nombre de maisons, car cet incendie fit d'affreux ravages, dont Poggio, célèbre florentin, passant à Genève, fut témoin, et il en parle dans son Traité philosophique, intitulé : *Des misères humaines*. (*Voy*. la note 1, p. 57 et 58 de ce Volume.)

Le *Citadin* s'est trompé d'un siècle, lorsqu'il dit que cet incendie arriva l'an 1330; toutes nos Annales historiques prouvent évidemment qu'il eut lieu en 1430.

Le plus grand incendie qui ait eu lieu à Genève depuis lors est celui de la nuit du 27 Janvier 1670; en voici quelques détails :

« Le feu, dit Spon, prit aux maisons situées sur le pont du Rhône, qui, étant toutes de bois, furent en grande

partie consumées dans deux heures de temps. *Cent vingt personnes y périrent par les flammes.* Un meûnier sauva sa mère préférablement à sa femme ; mais la femme mal édifiée de cette préférence, les suivit et se sauva ayant de l'eau jusqu'au col. Une femme malade qui devoit le matin prendre une médecine, se jeta par les fenêtres et trouva sa vie et sa guérison dans le Rhône, ayant eu le bonheur d'échapper de l'eau après avoir évité le feu. Enfin, cet embrâsement *eut fait plus de ravages*, si la tour de la Monnoie et celle de l'Isle (encore existantes en 1825), n'eussent servi des deux côtés de barrières au feu.

« On remarqua comme une preuve de la grande vivacité des flammes, que plusieurs pilotis étoient brûlés un pied dedans l'eau ; mais ce qu'il y eut encore de plus surprenant, et dont tous les habitans furent témoins, c'est que le canal du Rhône entre l'Isle et la ville, large de 265 pieds, fut comblé et mis à sec par les ruines des maisons, et que, quatre jours après, l'autre canal, quoique rapide à son ordinaire, et enflé par le regorgement de celui qui étoit comblé, ne tarda pas de se geler. »

Après le récit de pareilles catastrophes, après avoir déploré la perte de *cent vingt concitoyens*, victimes de l'incendie de 1670, et récemment celle d'un plus petit nombre il est vrai, cinq ou six morts et autant de grièvement blessés, mais qui l'emporte peut-être sur le précédent relativement au danger réel et surtout au peu de dégât causés par le dernier incendie (celui des maisons Monod, le 19 Mai 1825), dont ils constituèrent presque tout le malheur, n'y ayant eu de consumé que trois corps de bâtimens contigus et en construction, par conséquent inhabités ; après

de telles pertes, disons-nous, puisse la Patrie profiter des leçons d'une aussi funeste expérience! Puisse tout bon Génevois, puisse tout habitant de cette ville, approuver sans réserve les réflexions, et former les vœux que nous avons présentés, pag. 349 à 351 de ce Volume!

Puissent-ils aussi, nos Concitoyens, pendant qu'ils en sont vivement pénétrés, et guidés par une sage prévoyance pour l'avenir, coopérer efficacement aux mesures de précaution dont l'Administration paternelle de cette ville, s'occupe actuellement! Puisse celle-ci, fortement convaincue du danger de l'incendie que les circonstances locales multiplient, telles que la construction resserrée et élevée de nos maisons, la masse de bois qui y entre, leur vétusté, l'encombrement et la difficulté des abords sur plusieurs points, la disette d'eau dans les quartiers élevés, ou éloignés du Rhône et du lac, surtout l'exposition de Genève à tous les vents, principalement les rues situées vers les bords du lac à la bise, et le haut de la ville aux vents du midi, enfin les nombreuses fabriques et les ateliers de divers genres où l'on emploie habituellement et forcément le feu avec plus ou moins de prudence; puissent nos dignes Magistrats, disons-nous, avertis à cet égard par les malheurs affreux causés cette année dans nos murs par ce fléau destructeur, par le terrible désastre qui a détruit de fond en comble la ville voisine de Salins, et dans ce siècle celles de St.-Claude et de Bulle, enfin sous nos yeux le village entier de Monetier, ne croire avoir assez fait que lorsque tout ce qu'il sera possible de faire raisonnablemant sera exécuté à cette époque favorable où le progrès des arts, la législation perfectionnée, la prospérité et le dévoûment patrio-



ASSORTIMENT.

re classique d'histoire naturelle, par MM. Brogniart, dolle, Férussac, Géoffroi, Jussieu, Lucas, Bory-; cent, etc., avec un atlas de 100 planches coloriées. 1826, 12 à 14 vol. in-8.°, br., 150 fr.

zo, *ou* l'Espagne, par de Salvandy; 1825, 4 vol. br., 10 fr.

e Montaigne; belle édit., 3 vol. in-8.°, br., 12 fr.

:s; 1822, 6 vol. in-18, br., 10 fr.

La Fontaine, édit. des fermiers-généraux, grav.; 1 vol. in-8.°, rel., 30 fr.

sophie, par A. Martin; 4 vol. in-18, br., 7 fr. 50 c.

omplètes de Massillon; belle édition, 1821, 13 vol., br., 50 fr.

filles, *ou* le monde et la solitude, par M.me Delafaye; 5 vol. in-18, br., 7 fr. 50 c.

traduction de Lemonier; 1771; 3 vol. in-8.°, rel. ., 20 fr.

omplètes de Florian; 24 vol. in-18, br., 15 fr.

Baskerville, 1757; 1 vol. in-4.°, rel. mar., 50 fr.

, cum notis variorum; 1671, 1 vol. in-8.°, rel. en 12 fr.

e Pascal; 5 vol. in-8.°, rel. 24 fr.

e Deluc; 2 vol. in-4.°, rel., 9 fr.

teur des écritures anglaise et française, par Beaublé; 1 vol. in-4.°, br., 5 fr.

e Bruce aux sources du Nil; 1791, 14 vol. in-8.°, et 1-4.°, cart., 1 fr.

de physiologie, par Dumas; 1800, 4 vol. in-8.°, 12 fr.

Metastasio. *Paris* 1782; 12 vol. in-8.°, rel. en veau grav., 80 fr.

Précis de l'Histoire universelle, par Anquetil; 182
in-18, br.,
Biographie des jeunes gens, par Beauchamp; 181
in-12, br.,
Dictionnaire de la langue française, par Court de
2 vol. in-4.°, rel.,
Atlas universel, par M.me Tardieu; 1824, 1 vol. in-4
cart.,
Histoire de l'Astronomie moderne, par Bailly; 17
in-4.°, rel. en veau fauve,
Physiologie végétale, par Sénebier; 5 vol. in-8.°,
Dante Alighieri; 1798, 3 vol. in-12, rel.,
Ami des enfans, par Berquin; 12 vol. in-18, fig., b
Flore française, par De Candolle; 5 vol., in-8.°, b
Histoire de France, par Anquetil; 15 vol. in-18, br
Œuvres complètes de Barthélemy; 4 vol. in-8.°, br
Œuvres complètes de D'Alembert; 5 vol. in-8.°, br
L'Angleterre, par Depping; cartes et grav., 6 vo
br.,
Histoire philosophique des deux Indes, par Rayn
1780, 4 vol. et atlas in-4.°, rel.,
Annales de Chimie; vol. I à XIII, plus les anné
1824, par cahiers in-8.°, le tout
Lettres de M.me de Sévigné; belle édit., ornée de port
12 vol. in-8.°, br.,
Histoire de Dannemarc, par Mallet; 3 vol. in-4.°
veau,
Le Buffon des Demoiselles; 4 vol. in-12, grav., re
Histoire littéraire d'Italie, par Ginguené; 6 premiers
in-8.°, rel.,
Œuvres de Machiavel; 8 vol. in-8.°, rel.,

[redacted]

ADDITIONS ET CORRECTIONS

DU TOME I.

AVIS AU LECTEUR.

Nous nous étions d'abord proposé d'examiner et de réfuter, dans cette partie de notre travail, tout ce que les *Matériaux historiques* et les *Notices généalogiques*, ouvrages publiés depuis que le texte des *Chroniques de Bonnivard* est imprimé, contiennent de contradictoire et d'erroné; mais nous nous en tiendrons, pour le moment, aux réfutations partielles insérées dans l'Avant-Propos, la Préface et la Vie de Bonnivard, afin de ne pas trop retarder la publication des dernières livraisons de cet ouvrage, et parce que cet examen, minutieux et long, trouvera mieux sa place dans les *Chroniques de Michel Roset*, qui formeront le tome 3 de la *Collection des Mémoires historiques genevois;* car cet

auteur contemporain, ce témoin respectable, ce grand Magistrat, démontrera, certifiera, mieux que nous ne pourrions le faire, la fausseté des accusations et des imputations de Mr G. contre l'un des illustres triumvirs de l'indépendance et des libertés de la République de Genève.

DISCOURS AUX GENEVOIS.

PAGE 11.—*Les Chroniques nationales ne sont connues qu'au travers du prisme décoloré des historiens modernes.*

Bérenger excepté, nous ne connoissons aucun auteur d'une histoire de Genève imprimée, qui mérite le nom d'*historien;* cependant, il est à la fois incomplet et prolixe. Qu'on juge donc de notre indigence, quoique nous possédions les plus riches et les plus abondants matériaux historiques, et que le fond du sujet soit l'un des plus propices, des plus intéressants qu'on puisse mettre en œuvre!

C'est pourtant à Genève que sont nés *P.-H. Mallet*, et cet *illustre académicien*, le plus fécond des littérateurs vivants, qui ont donné à l'Europe savante des ouvrages historiques, qu'elle place au premier rang; mais *nul n'est prophète dans son pays et sur une petite échelle*, et qui vise à la richesse et à la gloire, dédaigne sa patrie, et exerce ses talents sur un grand théâtre. Voilà pourquoi Genève est privée d'une histoire nationale par l'un ou l'autre des deux favoris de Clio qu'elle a produits : espérons, néanmoins, que celui qui prospère aujourd'hui

[redacted]

dans ses murs, mettra un terme à cette noire ingratitude, à cette désolante lacune.

S'il falloit renoncer à cet espoir, les Genevois osent se flatter que le grand homme qui tient le sceptre littéraire du dix-neuvième siècle et qui a daigné fixer son séjour au milieu d'eux, ne dédaignera point de répandre quelques fleurs de son style magique sur les ruines et à la mémoire de leur ancienne République.

Page 12. — *La stupide ignorance de nos enfants sur les hauts faits et les bienfaits de leurs aïeux.*

Il nous est souvent arrivé de questionner sur ce sujet des jeunes gens qu'on nous avoit prié d'examiner sous le rapport du degré d'intelligence et d'instruction : aucun n'avoit la moindre notion traditionnelle sur notre histoire, le plus léger sentiment de gratitude pour ses aïeux ; ils se bornoient à parler de l'*Escalade* fort vaguement, et parce qu'il est d'usage de s'amuser et de se régaler ce jour-là dans les familles.....

Il n'existe pas plus d'abrégé complet de l'histoire de Genève, à l'usage de la jeunesse, qu'il n'existe d'ouvrage plus étendu sur le même sujet. Faut-il donc s'étonner de l'ignorance générale ?

Si des littérateurs d'un talent distingué dédaignent de rédiger cet *abrégé*, pourquoi l'œuvre d'un Citoyen bien intentionné ne rempliroit-elle pas cette lacune ? il suffiroit qu'on y trouvât de l'exactitude, de la clarté, des leçons de morale et du patriotisme. Voilà ce que nous disions à un vieux Concitoyen fort expérimenté sur les *us et coutumes* du pays, et qui prétendoit qu'il y avoit de bonnes

raisons pour laisser *aux oubliettes* le temps passé et ses héros. — Quelle bonhommie! nous répondit-il. Quand avez-vous vu que l'on ait placé dans les mains des écoliers un livre qui ne sortoit pas de la plume d'un régent, d'un professeur *légitime*, et que celui d'un intrus, fût-il l'auteur d'un nouvel Emile, fût-il Rousseau lui-même, ait reçu les honneurs académiques? Eh! bon Dieu, la ferrule et le fauteuil n'en perdroient-ils pas tout relief, tout privilège? C'est une aristocratie comme une autre. On attendra donc le bon plaisir de ces messieurs, et l'on laissera plutôt croupir nos jeunes Concitoyens dans leur ignorance; mais si un titulaire ou protégé publie ce livre, fût-il un zélé détracteur des illustrations nationales, prétendît-il *que Rousseau n'a rien fait pour sa patrie*, ou *que Bonnivard ne mérite aucun intérêt*, oh! n'importe, il sera prôné et élevé au rang des auteurs classiques: *hors de l'Eglise point de salut.* C'est ce qui s'appelle encourager les lettres, favoriser les bonnes études, faire de nos enfants des Citoyens éclairés et patriotes, propager les lumières et ne pas démériter de nos ancêtres.....—Vous plaisantez; à mon avis, cette tactique-là est précisément ce que le libéralisme moderne appelle manier adroitement l'éteignoir! — Quant à l'histoire de Genève, il y a une bonne raison pour motiver son exclusion des études: voulez-vous que nos fils apprennent au collège les perfidies politiques, l'empiètement aristocratique de leurs arrière-grands-pères sur les droits de la bourgeoisie; qu'ils s'éclaircissent sur la démoralisation de leurs grands-pères, sur leurs crimes pendant la révolution; enfin, sur

l'impiété et la dégradante servilité politique de leurs pères, sur l'abandon peu honorable que l'état d'avilissement d'où ils sortoient les entraîna, en 1814, à faire de leurs précieux et antiques droits civiques qui devoient être pour eux aussi sacrés qu'inaliénables ? — Pourquoi non : ce seroit le moyen de les mûrir par les leçons de l'expérience, de leur faire éviter de pareils malheurs, et de les engager à y remédier : ce seroit user des lumières, au lieu de les éteindre.

PAGE 19. — *Montesquieu a fondé sa théorie du gouvernement démocratique sur l'exemple pratique de l'ancienne Genève.*

Un instinct naturel, des circonstances favorables et des grands Citoyens, fondèrent à Genève, comme jadis dans la Grèce, à Rome, et dans l'Helvétie, des institutions politiques, d'où le génie des Montesquieu, des Rousseau et des Alfiéri, a tiré la théorie des gouvernements républicains.

PAGE 20.— *C'est uniquement vers les succès rapides et personnels dans le monde que notre éducation est dirigée.*

« Chez les anciens, dit Montesquieu, l'éducation n'étoit jamais démentie : la nôtre est contradictoire ; celle du monde détruit absolument celle que nous recevons de nos pères et de nos maîtres. » (*Esprit des lois ;* Liv. IV, ch. 4.)

PAGE 23.— *Genève eut jadis d'illustres réformateurs, de zélés pasteurs*, etc.

Quel n'est pas l'immortel laurier qui couronne, dans notre histoire, les noms des *Th. de Bèze*, des *Farel,* des

Viret, des *Froment*, etc., et principalement celui de leur chef, de l'oracle du Christianisme revivifié, du grand CALVIN !

Quels honorables souvenirs se reportent aussi sur les noms de ces ministres de l'Evangile, si dignes de leur haute mission, qui se dévouèrent avec tant de succès à l'enseignement, à la propagation, à la pratique et à la défense du Protestantisme, au-dedans et au-dehors de la nouvelle rivale de Rome !

PAGE 23. — *On y vit de dignes Magistrats, qui, patriotes avant tout*, etc.

De quel impérissable honneur ne sont-ils pas entourés, les noms de ces grands Magistrats, de ces pères de la patrie, dont les hautes qualités personnelles, les mémorables travaux, l'absolu dévouement, l'admirable caractère, l'inébranlable courage, l'inviolable fidélité, et la haute sagesse, ont inscrit les noms au Panthéon genevois, c'est-à-dire dans la mémoire reconnoissante des Citoyens, jusqu'à la postérité la plus reculée !

A leur tête brille *Michel* ROSET, à qui, quel que soit le mérite de ses nombreux concurrents, on accorde, à juste titre, l'honneur d'avoir été *le plus grand Magistrat qu'ait eu la République*. On distingue aussi ce *Lect*, qui, persuadé que la République étoit plus en danger par l'inertie et la corruption des Citoyens, entretenues par un sévère blocus, que par le fer et le feu de l'ennemi, et que l'on ne maintient pas la liberté sans lui faire de grands sacrifices, entraîna, par sa fermeté et son éloquence, la majorité du Conseil à faire au Duc de Savoie une guerre plus

que légitime dans les circonstances où Genève se trouvoit alors, et qui sauva, en effet, la patrie.

Anjorran, *Savion*, *Franconis*, *Balard*, *De Normandie*, *Chouet*, etc., sont des noms si vénérables, que tout bon Genevois les porte avec bénédiction dans son cœur.

PAGE 23. — *Plusieurs hommes d'Etat gouvernèrent glorieusement, en qualité de premiers ministres, de grands empires*, etc.

Les plus célèbres sont LE FORT, le Mentor de Pierre-le-Grand, qui gouverna, éclaira, commanda les armées et les flottes, assura enfin la sécurité et la prospérité du vaste empire des Czars de Russie; et NECKER, qui, moins heureux soit par la nature de son génie et de son caractère, soit par l'effet des circonstances difficiles où il s'est trouvé, fut néanmoins doué d'une haute capacité, bien intentionné et vertueux. Il gouverna glorieusement la France et lui a rendu de grands services.

PAGE 24. — *D'autres donnèrent des commentaires lumineux sur le droit romain, le droit naturel et le droit des gens.*

Entre autres BURLAMAQUI et *Godefroi*, qu'il suffit de nommer pour en faire l'éloge.

IDEM. — *Quelques-uns, dignes rejetons de l'ancienne République, en obtinrent des souverains de l'Europe la restauration.*

Ce furent principalement *J. Desarts* et *Ch. Pictet de Rochemont.*

IDEM. — *Genève eut jadis de vrais philosophes*, etc.

Ces philosophes furent réellement grands par l'éléva-

tion de leurs sentiments, la profondeur de leurs pensées, mais surtout *par la pratique* des plus éminentes vertus; et ils l'emportent sur ceux de la Grèce, non pour la théorie, les systèmes et le génie, mais bien certainement pour le mérite personnel, l'esprit religieux et la moralité.

ABAUZIT est le type par excellence de ces philosophes, parmi lesquels il faut distinguer les *Le Clerc*, *Casaubon*, les *Turrettini*, *Jalabert*, *Trembley*, *Cramer*, *Calandrini*, *Ch.* BONNET, les *Mallet*, *Le Sage*, *De Luc*, *Senebier*, *B. Prévost*, *Th. Bourrit*, *les Pictet*, *Dumont*, etc.

PAGE 24.—*Des héros qui versèrent leur sang pour fonder ses libertés.*

Les deux plus illustres sont, sans contredit, le *grand* BERTHELIER et le *magnanime* LEVRIER ; mais le stoïcisme de *Pécolat*, le dévouement de BONNIVARD, et le libéralisme de *Besançon* HUGUES, les placent au premier rang après ceux qui versèrent *réellement* leur sang pour la patrie. *Bandières*, *J. Philippe*, l'abbé de *Beaumont*, *Delamar*, *J. Baud*, *A. Girard*, *Malbuisson*, *J. Lullin*, etc., etc., furent aussi des patriotes modèles.

PAGE 25.—*Ils apportèrent dans nos murs un trésor de vertus, de talents et d'industrie.*

C'est la phrase dont se sert le biographe d'un magistrat respectable, *F.-G. Maurice*, Maire de Genève sous le régime français, en parlant de ses ancêtres. Mais il est une infinité de familles à qui cet éloge peut s'appliquer. (*Voy.* la *Bibliothèque Universelle;* Tome XXIII, p. 313.)

IDEM. — *Genève eut jadis des publicistes célèbres*, etc.

Les noms de *Delolme* et de *Mallet-du-Pan* sont euro-

[redacted]

péens, ainsi que celui d'*Et. Dumont*, dont la perte est récente. Surnommé le *Bentham genevois*, ce dernier a puissamment contribué, par sa philantropie, à adoucir la barbarie des lois criminelles et à l'établissement des prisons pénitentiaires. C'est aussi lui qui a dévoilé la tactique et les ressorts politiques des assemblées délibérantes, dans les gouvernements représentatifs. *Honneur immortel aux bienfaiteurs de l'humanité et aux cœurs vertueux!*

PAGE 25.— *Dit avec une énergique vérité un littérateur compatriote fort spirituel.*

C'est Mr *J.-L. Mallet*, auteur de l'*Histoire des dissensions de Genève*, que nous citons dans ce passage.

IDEM. — *Genève eut jadis des littérateurs parmi lesquels s'élève un géant*, etc.

J.-J. ROUSSEAU est sans contredit le plus grand maître dans l'art d'écrire, qui ait paru depuis la renaissance des lettres. Mais c'est le moindre de ses mérites : *il fut le bienfaiteur universel de l'humanité.* Ses systèmes politiques et religieux sont empreints de tant d'élévation et de génie, que ses disciples et ses sectateurs l'ont en général mal compris, ou n'ont pas été de force à marcher sur ses traces. Egarés ou inepts, ils ont rejeté sur lui leurs fautes, et l'ont rendu responsable de leur impuissance : mais la honte en rejaillit sur eux, et la gloire de *Jean-Jaques* n'en brille que d'un plus vif éclat!

PAGE 26. — *On remarque aussi parmi les favoris des Muses, issus de notre ville, la femme la plus spirituelle*, etc.

Il n'est sans doute pas besoin de nommer Mme DE STAEL, connue de l'Univers entier, et dont on a fait le

plus bel éloge en ce peu de mots : « Elle fut profonde dans ses écrits comme Montesquieu, spirituelle comme Voltaire, passionnée comme J.-J. Rousseau. »

Nous devons prévenir ceux qui élèveroient quelque doute à ce sujet, qu'on ne peut refuser à Mme de Staël le titre de *genveoise :* 1° parce qu'elle est fille d'un des plus célèbres Citoyens de la République ; 2° parce que cette qualité se transmet légalement aux enfants des Genevois, quoiqu'ils soient nés dans l'étranger ; 3° parce que les droits de cité ne se perdent point par la qualité acquise de Citoyen d'un pays étranger ; 4° parce que Mme de Staël a vécu à Genève, où elle a épousé, en secondes noces, un Genevois d'ancienne et bonne famille, dont elle a eu un fils, et qu'elle est décédée sa veuve. Si elle n'en a pas pris publiquement le nom, quoique ce nom soit honorable, c'est qu'il n'eût point reporté sur sa personne, comme celui *de Staël*, une illustre renommée littéraire.

PAGE 26. — *On y vit des savants dont le nom fit le tour du globe*, etc.

Parmi eux, figure au premier rang DE SAUSSURE, cet émule de Christophe Colomb, qui fraya, au centre même de l'Europe civilisée, aux voyageurs admirateurs de la belle nature, un chemin qui leur fut jusqu'alors inconnu, celui des merveilleuses Alpes de la Savoie et de la Suisse, dont il leur fit connoître l'organisation matérielle, et *Th. Bourrit* les sublimités.

Ce n'est pas tout, *De Saussure* fonda et fut le premier président de cette Société pour l'Avancement des Arts, qui, dès son institution, fut si utile à Genève, et dont l'organi-

sation, perfectionnée de nos jours, a eu une si heureuse et grande influence sur la prospérité des beaux-arts, de l'agriculture et de l'industrie.

Avec quelle vénération n'est pas prononcé, dans Genève, le nom de ce *grand agriculteur*, de ce *Charles* Pictet, qui sut autant s'honorer de ce beau titre et du mérite d'avoir créé, plutôt que perfectionné dans son pays, ce bel art, ce premier des arts, que de la gloire d'avoir puissamment contribué à relever sa patrie de ses ruines, en 1814, 1815 et 1816! Nouveau Cincinnatus, on le vit, à ces époques, alternativement quitter le soc de sa charrue pour prendre le commandement absolu des forces de l'Etat, et retourner de la dictature à la direction de ses beaux établissements agricoles, puis de là passer à l'éminente dignité de ministre plénipotentiaire de la République à celle, plus honorable et plus distinguée encore, d'ambassadeur extraordinaire de la Confédération Suisse, qu'il représenta avec la plus grande distinction, assisté d'un collègue, et quelquefois seul, dans tous les Congrès européens et les traités qui ont définitivement fixé son sort.

Qu'il partage, à juste titre, cette vénération nationale, son savant frère, *M.-A. Pictet*, ce digne ami et successeur de De Saussure dans la présidence de la Société des Arts; ce Citoyen dont la mémoire sera à jamais chère aux Genevois, comme ayant été un habile professeur, un heureux propagateur dans son pays des découvertes scientifiques, l'ami sûr et le protecteur constant des artistes et fabricants! A ces mérites, ajoutons qu'il faisoit avec empressement, patriotisme et à leur entière satisfac-

tion, les honneurs de Genève aux illustres étrangers qui viennent habituellement visiter cette intéressante cité.

PAGE 26.—*Des typographes fort lettrés et renommés*, etc.

Les ETIENNE, les *Crespin*, les *De Tournes*, les *Pellet*, etc., qui partagèrent l'honneur et la réputation des savants Genevois, à qui ils furent fort utiles dans des siècles où le patriotisme, bien loin de permettre d'exporter le foyer des lumières, cherchoit à les attirer, à les concentrer et à les faire jaillir de nos murs.

PAGE 27. — *Il en est qui moururent glorieusement à ce poste.*

Le nombre des Genevois qui se sont illustrés au service étranger est trop grand pour qu'il soit possible de les nommer ici. Qu'il suffise de dire que les Suisses se sont couverts de gloire au 10 août 1792, parce qu'ils défendirent la vertu persécutée dans la personne de Louis XVI. En juillet 1830, ils n'ont pas été aussi heureux en prenant la défense du crime contre les efforts d'un peuple généreux armé pour la défense de ses libertés, c'est-à-dire qui faisoit preuve de haute vertu politique. Mais qui accusera-t-on? Ce ne peut être le soldat, dont l'obéissance doit être passive. Ce sont donc ceux qui l'enrôlent ou permettent cet enrôlement, lorsqu'il se fait dans l'intérêt du despotisme, et qu'il est purement vénal.

Devions-nous sanctionner dans le temps, par une fatale imitation ou déférence pour nos confédérés, et dans l'intérêt de quelques familles en possession de fournir des officiers aux régiments capitulés, bien plus que par l'effet du libre suffrage général, le recrutement au ser-

vice de France? Sommes-nous réduits à recevoir de nos Confédérés toute impulsion vitale et à ne jamais leur en donner aucune? Nos liens ont-ils donc été contractés sous la condition patente ou tacite de la prescription future de toute indépendance morale, de tout grand exemple à donner; ou bien par une fausse honte voilons-nous à dessein une supériorité intellectuelle qui de tout temps fut notre apanage? Ce sacrifice seroit aussi inouï qu'il est invraisemblable. Au contraire, *il est de notre devoir*, si cela nous est possible, de porter la bannière, de leur montrer la route à suivre, d'éclairer les sentiers de l'honneur et de l'illustration helvétiques. Dans cette occasion, qu'en seroit-il résulté? Un grand bien; peut-être notre refus auroit entraîné quelques Cantons; nos motifs franchement énoncés auroient peut-être dessillé les yeux; peut-être.... Ah! qu'il eût été beau et glorieux pour nous de préserver la Suisse des suites fatales de l'état stationnaire dans lequel elle s'obstine si imprudemment à rester. Qu'elle renonce aux capitulations! Par un instinct naturel les peuples les ont en horreur, comme étant un instrument de despotisme. Quels sont les complices des rois absolus? Les seuls républicains qui existent aujourd'hui en Europe..... Pauvres Suisses! dans quel cercle vicieux votre état stationnaire, votre pusillanimité, votre vénalité vous font tourner!

PAGE 27.— *Genève eut jadis des artistes créateurs*, etc.

PETITOT, premier peintre de deux puissants monarques, inventa ou perfectionna au plus haut degré la peinture sur émail. *Arlaud* (Jaques-Antoine) mérita du duc

d'Orléans ce bel éloge : « Jusques à présent, les peintres en miniature ont fait des images, Arlaud leur a appris à faire des portraits. » *Dacier* porta la gravure des médailles à un très-haut degré de perfection. *Gruet* naturalisa l'horlogerie à Genève en y mettant en pratique les perfectionnements théoriques d'Huygens. C'est un nommé *Cusin* d'Autun qui le premier éleva une fabrique un peu considérable d'horlogerie dans nos murs; mais l'art étoit encore dans l'enfance, et n'acquit quelque perfection et une certaine extension qu'à la fin du 17e siècle. On peut considérer le concours de nombreux praticiens habiles comme la véritable cause du perfectionnement et de la grande extension de ce bel art à Genève. La bijouterie et l'orfévrerie paroissent avoir suivi la même marche. *Jaquet Droz*, né dans le canton de Neuchatel, mais admis à la bourgeoisie de Genève, inventa des automates, dont la perfection le placent au premier rang des mécaniciens de cette époque; et dès-lors la mécanique appliquée à des fins ouvrages, est un art qui prospère merveilleusement à Genève.

Voici les noms de quelques peintres genevois distingués: *Liotard*, dont le coloris est si vigoureux et admirable, la touche si fine et le talent si incontestable, qu'aujourd'hui même les personnages de ses tableaux et de ses portraits semblent respirer. *Gardelle*, dont les tableaux ont conservé du prix. *Soubeyran*, le premier maître et pour ainsi dire le créateur de nos écoles de dessin, eut des talents rares en architecture; c'est sur ses plans que les plus beaux édifices de notre ville furent construits, dans le

milieu du 18e siècle. *Agasse* a excellé dans l'art de peindre les chevaux, et obtenu de grands succès en Angleterre. *Huber*, peintre de genre, dont les ouvrages sont estimés. *Saint-Ours*, à qui ses grandes compositions, ses traditions de l'école romaine, ont fait un nom honorable parmi les peintres restaurateurs des vrais principes de l'art à la fin du 18e siècle. *Vaucher*, qui fit revivre, par la correction et l'énergie de ses compositions, l'héroïsme des Romains. *De La Rive*, à qui ses paysages, dont la touche est large, le coloris harmonieux, ont acquis une juste renommée. *Arlaud* (Louis-Ami) a surpassé son oncle (Jaques-Antoine) dans l'art de peindre la miniature. Il joignit au mérite de saisir habilement les physionomies, une grande pureté de dessin.

PAGE 27.—*Des médecins aussi expérimentés que célèbres.*

Ne suffit-il pas de nommer le *grand* TRONCHIN pour caractériser la célébrité des médecins genevois, et le savant *Jurine*, pour personnifier celle des chirurgiens? Que de talents et d'expérience, dans l'art difficile de guérir les maux qui affligent l'humanité, on admire dans *Turquet de Mayerne*, *J. Bonet*, *J.-J. Manget*, *Odier*, *Vieusseux*, *Butini*, et autres docteurs dont la renommée fut européenne!

PAGE 29.—*L'un de ses Citoyens les plus éminents n'a-t-il pas fait à l'Europe le mémorable appel de secourir un peuple devenu aussi infortuné qu'il fut jadis illustre?*

On a reconnu Mr EYNARD, ce *philhellène* par excellence; mais il n'est pas le seul Genevois qui se soit distingué dans cette occasion. Désignons ici, entre autres,

MM. *Favre-Bertrand*, président du comité institué pour secourir les Hellènes, et le docteur *Gosse*, qui s'est empressé d'aller en Grèce faire hommage de ses talents à ce malheureux et intéressant peuple.

Page 30.— *N'a-t-on pas adopté récemment le système pénal dont l'Amérique septentrionale a fait une si heureuse expérience?*

Il y a cinq ou six ans qu'on a construit à Genève une prison pénitentiaire et mis en pratique le système adopté aux Etats-Unis pour la répression des crimes et délits; mais un Code pénal qui soit en harmonie avec la punition pénitentiaire, qui abolisse la peine de mort et toute flétrissure corporelle, est dès-lors attendu en vain par les philantropes. *Toujours des demi-mesures, des améliorations imparfaites, des discordances avec le Christianisme!*

L'établissement des prisons pénitentiaires *et l'abolition de la peine de mort*, sont prescrites dans l'Evangile par notre Sauveur, lorsqu'il dit: *Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie.*

Idem.— *Un Concitoyen n'a-t-il pas accordé un prix à l'auteur du meilleur mémoire en faveur de l'abolition de la peine de mort?*

Le prix proposé par Mr de Sellon a été remporté par Mr Lucas, avocat à Paris.

C'est avec un dévouement et une constance exemplaires, c'est en faisant des efforts magnanimes pour le succès de cette belle cause, que Mr *de Sellon* ne cesse de réclamer l'abolition de la peine de mort; mais, hélas! à Genève sa voix se fait entendre dans le désert, ses intentions sont

[redacted]

méconnues. Pourquoi? C'est que les sources d'eaux vives sont taries, qu'un feu dévastateur a peut-être pour jamais rendu infécond l'héritage de nos pères. Dans le commencement ou le milieu du siècle dernier, les travaux et les démarches de M. de Sellon eussent immortalisé son nom, et la République se seroit empressée, pour sa propre gloire, de les couronner. La tiédeur de nos législateurs, de nos *représentants*, nous laisse enlever un beau fleuron : voilà ce que c'est que de ne pas faire ses affaires soi-même; certes, l'ancien Conseil-Général auroit unanimément sanctionné le vœu de la philantropie. C'est une puissante monarchie dont les pas récents, dans la carrière de la vraie liberté et de l'illustration, sont des pas de géant, qui va donner à l'Univers un exemple dont notre République dégénérée n'est plus capable.

Il est évident que, dans les petits Etats principalement, le pouvoir exécutif n'est point ennemi des ténèbres, et qu'il redoute toute supériorité du génie : une vive lumière l'offusque et le déconcerte; il n'aime point à sortir de l'ornière, et préfère un mauvais chemin dont il a l'habitude à une belle route qu'il auroit l'embarras d'établir. Aussi, c'est une grande faute, dans l'organisation sociale, de lui laisser l'initiative exclusive des projets de lois, ou le *véto* et la décision de tout ce qui tend à l'amélioration morale du genre humain : il ne devroit gérer que le mécanisme matériel du corps social, et le pouvoir législatif rester seul, ou au moins en concurrence, investi du pouvoir de proposer, discuter et sanctionner tout acte qui intéresse directement l'essor des facultés spirituelles, soit

le perfectionnement moral de l'homme. Que diroit-on, en effet, d'un propriétaire qui confieroit la direction d'une source d'eau vive, en renonçant au droit d'y intervenir lui-même, à un intendant qui a un intérêt particulier d'en détourner le cours?

On vient de reconnoître cet abus en France et de le déraciner : la Charte de 1830 accorde à chacune des branches de la trinité législative la faculté de présenter des projets de loi. Mais ce système politique sera imparfait, tant que le pouvoir exécutif sera nanti du *véto* sur les décisions législatives qui intéressent essentiellement le perfectionnement moral de la société, c'est-à-dire l'extension des lumières. Sans doute le pouvoir exécutif doit avoir le droit de refuser sa sanction à des lois qui mettroient l'Etat en danger, qui compromettroient l'ordre public ou entraveroient la marche du Gouvernement; mais, sauf les cas de haute raison d'Etat, il ne devroit avoir qu'un droit de suspension, jusqu'à ce que les députés de la nation, à qui les motifs en seroient exposés, aient prononcé. C'est un perfectionnement très-important à introduire dans les Chartes de tous les peuples régis par un gouvernement représentatif.

PAGE 31. —*Nos magistrats n'ont-ils pas proscrit tout mauvais traitement à l'égard des animaux*, etc.

Genève a possédé un respectable Citoyen, un ancien Magistrat, dont le mérite et les vertus ont été trop peu appréciés : c'est *J.-F.* ROCCA, Conseiller-d'Etat sous l'ancienne République, et juge des tribunaux civils sous le régime français et depuis la restauration. Il pensoit avec

raison que l'homme qui fait le bien sans ostentation et selon les lumières de sa conscience, est plus précieux à l'Etre-Suprême que celui qui acquiert de la célébrité par des grandes actions, qualifiées telles par l'opinion *mondaine*, qui n'est malheureusement point basée sur des principes invariables de moralité.

Vivant retiré dans sa demeure, ce philosophe méditoit sur les œuvres divines et les fins de la création. Les facultés, l'histoire et le sort de l'homme, le préoccupoient habituellement; les imperfections sociales, les maux et les crimes, qui ont pour source l'impiété, la perversité et l'égoïsme, le portoient à réfléchir aux moyens d'y apporter quelques remèdes ou palliatifs; enfin, tout ce qui pouvoit contribuer à l'utilité, à l'amélioration de l'humanité, ou à honorer sa patrie, étoit l'objet de ses occupations habituelles. On peut dire, sans flatterie, que la justice guidoit ses actions, que la vertu dirigeoit les mouvements de son cœur, et que l'éternité occupoit ses pensées.

Vivement affligé de la cruauté sans bornes avec laquelle l'homme traite en général les animaux, et convaincu notamment des abus qui se commettent dans les abattoirs et les boucheries, il présenta, il y a quelques années, au Conseil d'Etat, un mémoire dans lequel il demandoit avec de vives instances la répression d'actes aussi infâmes. Il fut appuyé d'un grand nombre de *zoophiles*, et nous-mêmes publiâmes à cette occasion les *Annales du zoophilisme*. Néanmoins, ce ne fut qu'après beaucoup de démarches et de sollicitations pressantes, que sa demande fut en partie prise en considération; mais ce respectable vieillard n'eut pas la satisfaction de

voir ses vœux accomplis, même d'une manière aussi imparfaite, car il mourut avant que le Conseil d'Etat eût rendu l'arrêt suivant :

Art. 1. Il est défendu, soit dans la ville soit au-dehors, de faire accompagner par des chiens le bétail conduit au marché ou à la boucherie, à moins que ces chiens ne soient muselés de manière à ne pouvoir mordre.

Art. 2. Il est défendu d'entasser les animaux dans des chars, de les surcharger d'objets pesants, et de laisser pendre les têtes en dehors des chars.

Art. 3. L'acte de gorger d'eau le bétail est interdit.

Art. 4. Dans les lieux où il n'existe pas de tueries publiques (*d'abattoirs*), il est défendu de tuer et de dépécer le bétail autre part que dans des emplacements situés hors de la vue du public.

Art. 5. Il est défendu, pour tuer les veaux, d'en suspendre plusieurs à la fois. Le veau suspendu sera aussitôt assommé, puis saigné immédiatement après. Toute autre opération sur l'animal vivant est absolument interdite.

Art. 6. Les contrevenants au présent Règlement seront passibles de peines qui pourront s'élever à cinq jours de prison et à deux cents florins d'amende.

Les *zoophiles* demandoient une loi, votée en Conseil Représentatif, consacrant le principe d'un traitement doux et la proscription de tout acte de cruauté en général envers tous les animaux. Ils demandoient l'introduction, dans les abattoirs, d'un mode prompt et certain de faire passer, avec le moins possible de souffrance, tous les ani-

[redacted]

maux sans exception, de la vie à la mort. M. Rocca proposoit de substituer le procédé de *niquer* à celui d'assommer les bœufs. Il avoit fait des recherches et des essais, aidé de gens de l'art, et présenté de saines idées sur la construction d'une machine, en forme de *hache-paille*, propre à remplir le même but à l'égard des porcs, des moutons, des veaux et autres petits animaux.

Les *zoophiles* demandoient aussi que les *chiens* et les *chevaux* fussent spécialement compris dans la loi qui proscriroit tout acte d'inhumanité et de méchanceté à l'égard des êtres vivants, et notamment des animaux domestiques; mais il résulte de l'arrêté du Conseil d'Etat, tout louable qu'il soit, qu'il n'existe encore à Genève qu'un règlement provisoire, incomplet et partiellement palliatif sur une manière aussi importante, non-senlement en elle-même, mais encore par l'influence qu'elle a sur les mœurs et la dignité nationale. C'est donc à juste titre que les *zoophiles* s'écrient avec Mercier : « Oh ! que de temps et de peine il faut pour conduire un peuple aux notions les plus simples de la raison et de l'humanité ! »

PAGE 31. — *N'y a-t-il plus de Genevois qui tiennent un rang distingué hors de leur patrie ?*

MM. *F.-T. Maurice*, *Pradier*, *Prévost*, *de Sismondi*, *de Candolle*, etc., sont membres ou correspondants de l'Institut de France. Le comte *de Gallatin* est ministre d'état aux Etats-Unis. *Rousseau*, descendant de Jean-Jaques, est consul-général de France aux Echelles du Levant. Le général *Mallet* a commandé en chef l'ex-garde royale suisse au service de France. Les colonels fédéraux,

Dufour et *Bontems*, sont, le premier, major-général, et le second, commandant divisionnaire de l'armée helvétique. Les docteurs *de Carro*, *Boué* et *F. Colladon*, exercent avec honneur la médecine, le premier à Vienne, le second à Hambourg, le troisième à Paris. Les artistes *Constantin*, peintre du roi, et *Chaponnière*, statuaire, à Paris ; *Counis*, peintre du grand-duc de Toscane, à Florence; *Fraigevise*, à Berlin ; *Reinbach* et *Boileau*, à Londres ; *Rey*, directeur de l'Académie, à Vienne en Dauphiné, etc., soutiennent la prééminence des Beaux-Arts. M.r *J. Fazy*, rédige un journal, et Mr. Daniel *Colladon* est professeur de physique et de chimie à l'école centrale des arts industriels, à Paris. Les banquiers *De Chapeaurouge*, à Hambourg ; *Mallet*, *Hentsch*, *Odier*, etc, à Paris, ont une réputation financière méritée.

N.B. Cette liste, fort incomplète, a été dressée de mémoire sans aucune recherche.

PAGE 32.— *Un de ses Citoyens* adoptifs *n'est-il pas, par le choix des Hellènes, à la tête de leur gouvernement ?*

S. E. le comte CAPO-D'ISTRIA fut admis à Genève au droit de cité, il y a quinze ans. Il fixa son séjour pendant plusieurs années dans nos murs, après avoir rempli les éminentes fonctions de ministre des affaires étrangères, et de plénipotentiaire de l'empereur de Russie dans les Congrès, où il eut une puissante influence, lesquels ont fixé le sort de l'Europe après la déchéance de Napoléon Bonaparte du trône de France. C'est des loisirs de la vie privée et des méditations de la philosophie, que ses Concitoyens l'ont tiré pour l'élever au rang de moderne

[redacted]

Washington.... Puisse-t-il ne jamais regretter l'heureux temps où il n'étoit que *Citoyen de Genève !*

Page 32. — *L'indépendance et la régénération des Hellènes.*

C'est par les plus héroïques efforts et les plus généreux sacrifices, que ce peuple a su reconquérir ses libertés. Ce fait est un des plus remarquables de l'histoire moderne.

Abandonnés de l'Europe entière, qui alors paroissoit même se déclarer contre eux, ils bravèrent et vainquirent l'invincible étendard de Mahomet, résistèrent glorieusement au farouche Ibrahim, et triomphèrent des maux de l'anarchie, de la famine et de la peste. O Marco Botzaris ! o Missolonghi ! l'histoire vous a inscrits dans ses fastes à côté de Léonidas et des Thermopyles.

Heureux les peuples quand la tyrannie est poussée à l'extrême ! ils touchent à la liberté. La Harpe dit : « Quand les abus du pouvoir d'un seul, contrariant trop fortement les idées générales de justice et le sentiment des droits naturels, obligent un peuple à préférer des lois à un maître, comme ce changement ne peut guère s'effectuer sans effort et sans péril, il suppose du courage et des sacrifices : les hommes, dans ces circonstances, sentant le besoin de s'unir par un intérêt commun, sont plus disposés à ce détachement des intérêts particuliers, qui est la *vertu*. Les ames s'élèvent par le danger, et la force croit par les obstacles ; c'est dans les annales du monde, l'époque de la gloire et de l'héroïsme, chez toutes les nations qui se sont rendues libres. — Voyez les Romains, au temps du premier Brutus ; voyez les Suisses,

au temps de Guillaume-Tell (sous le nom de *Suisses* on doit comprendre les Genevois, dits *Eidgnoss*, que Berthelier associa pour la conquête de leurs libertés); voyez les Bataves, au temps des deux Nassau; voyez les Anglo-Américains, à la fin du 18ᵉ siècle (il faut ajouter ici les *Hellènes*, de nos jours; les *Français*, aux journées de juillet 1830, et les *Polonais*, en 1831); voyez la foiblesse de leurs moyens, comparés à ceux des ennemis qu'ils avoient à combattre, et vous avouerez qu'ils n'ont pu triompher que par des prodiges de fermeté, de patience et de dévouement. » (*Lycée*, art. Révolution.)

PAGE 32.—*Un général n'a-t-il pas fondé le beau Musée qui porte son nom?*

C'est le lieutenant-général RATH, décédé au service de Russie; sa famille, exécutrice de ses intentions, a employé une partie de son héritage à la fondation du Musée des Beaux-Arts; le Conseil d'Etat s'est empressé d'accorder le supplément de fonds nécessaire pour en faire un édifice digne de sa destination.

IDEM. — *Un riche et bienfaisant Citoyen n'a-t-il pas légué une partie de sa fortune pour l'amélioration physique et morale du Canton?* etc., jusqu'à *tout cela ne prouve-t-il pas que nous sommes vraiment restaurés?*

Il n'est sans doute pas besoin de nommer le philantrope *Boissier-Lefort*, puisque tous les Genevois conservent avec reconnoissance son nom dans leur mémoire, à d'autant plus juste titre qu'une clause de son testament annule ses dons, si l'on vient à attacher son nom à aucun monument ou aucune institution auxquels ils pourront être employés.

Cette modestie est peut-être sans exemple; mais nous sommes heureux de pouvoir inscrire ici, *sans risque*, le nom du fondateur de la *Société d'Utilité physique et morale du canton de Genève*.

Espérons que de nombreux bienfaiteurs imiteront son exemple, afin de donner à cette *Société* toute l'extension dont elle est susceptible, surtout pour l'amélioration *morale*, et que les intentions *de la modestie* de M.r Boissier ne seront pas méconnues : *il a voulu laisser la porte ouverte à tous ses Concitoyens*.

Parmi les Citoyens à qui la patrie a de hautes obligations, il ne faut passer sous silence le bienfaiteur des pauvres, *C.-R. Tronchin*, dont la généreuse fondation en faveur des communes réunies de 1814 à 1816, a permis de leur accorder les mêmes secours que l'Hôpital-Général fournit aux anciens Genevois. Un autre Citoyen peut être envisagé comme le fondateur de la *Caisse d'épargnes*, établissement précieux et qui prospère dans nos murs depuis quelques années. C'est M.r de Candolle-Boissier qui en proposa l'institution et en fit adopter les statuts; mais il est juste d'ajouter que la garantie des dépôts faits à la *Caisse d'épargnes* repose sur un cautionnement fourni, à titre gratuit, par C.-R. Tronchin, le même qui a institué la fondation de secours, en faveur des pauvres des communes réunies au Canton.

Il seroit trop long d'entrer ici dans des détails sur toutes les institutions et les améliorations physiques et morales qui ont eu lieu à Genève depuis la restauration; nous désignerons seulement les principales.

L'institution de la *Société Economique* remonte à l'année 1798; elle eut lieu lors de la réunion de Genève à la France, pour administrer les propriétés de l'Etat que les Genevois s'étoient réservées. Le zèle et la sagesse avec lesquels ce dépôt a été géré jusqu'à ce jour sont sans doute exemplaires; cependant ne se trouve-t-elle pas dans une catégorie exceptionnelle quant à la disposition d'une partie des revenus publics, puisque son budget n'est point soumis à la discussion du Conseil Représentatif? cela cadre-t-il avec la marche régulière de l'administration financière, l'abolition des privilèges et l'autorité d'une représentation nationale?

Le *Bureau de Bienfaisance*, dont la création remonte aussi à 1798, a été établi en faveur des nombreux étrangers qui n'ont pas droit aux secours de l'Hôpital-Général, réservés aux seuls Citoyens de Genève.

La *Maison de Orphelines* fut aussi fondée sous le régime français; on la doit à la bienfaisance d'une association de douze dames. Elles l'administrent avec un dévouement et un succès qui manifestent hautement les merveilleux résultats d'une charité éclairée.

Les *Ecoles rurales de Carra et de Vilette*, ont été créées en faveur des jeunes orphelins campagnards des deux sexes; ils y reçoivent une éducation agricole propre à en faire des maîtres-valets et des gouvernantes de campagne, probes et instruits.

Le *Dispensaire médical* fournit gratuitement aux indigents des consultations et des remèdes.

L'*Asile des Repentantes* est ouvert aux victimes de la débauche qui veulent renoncer au vice.

[redacted]

Le *Comité de Dames et de Pasteurs* fournit des secours moraux, et s'intéresse aux familles malheureuses.

La *Société des Industriels* fournit des secours aux ouvriers malades, au moyen d'une bourse commune; son comité s'occupe aussi des perfectionnements à introduire dans les arts et métiers.

L'*Enseignement mutuel* a été introduit dans les écoles publiques, où ce mode d'instruction a été couronné de succès.

L'*Ecole pour les enfants en bas âge*, instituée à Saint-Gervais, à l'instar des *infant's scools* anglaises, a pour but de soigner et éduquer des enfants que les travaux assidus de leurs parents priveroient de ce bienfait.

Le *Musée d'histoire naturelle*, qui occupe, depuis 1818, l'ancien hôtel de la Préfecture du Léman, comprend presque au complet les trois règnes de la nature. On y a joint un précieux cabinet d'instruments de physique et de chimie, un laboratoire, des collections de médailles et d'antiquités.

La *Société de Lecture du Musée* occupe le premier étage du susdit local. On y trouve une bibliothèque très-considérable et les meilleurs journaux de l'Europe. C'est un des plus beaux établissements de ce genre.

Le *Cercle littéraire* du Molard a été fondé sur une moindre échelle que la Société de Lecture; mais c'est une réunion agréable d'amateurs de littérature, qui compte quelques hommes d'esprit ou que leurs talents dans diverses carrières mettent en évidence. On y tient périodiquement des séances littéraires.

La division de la *Société des Arts* en *trois classes*, celles *des Beaux-Arts*, d'*Agriculture* et d'*Industrie*, lui a donné un degré d'utilité et un relief bien plus grand que ceux qu'elle avoit eu jusque-là. Des expositions publiques, des concours, des prix, ont donné une émulation jadis inconnue, et de beaux résultats.

Le *Jardin des Plantes* a été créé, en 1818, par notre illustre concitoyen M.r de Candolle. On a placé devant l'orangerie les bustes des six plus célèbres naturalistes genevois. Ce jardin possède un conservatoire d'agriculture et de botanique, qui contient l'herbier du grand Haller et une collection d'instruments aratoires. On y voit avec satisfaction le buste de Ch. Pictet. Outre cela, le jardin est orné d'un jet d'eau, et clos d'une grille de fer dont M. Eynard a fait les frais. Les serres et cultures sont bien pourvues de plantes exotiques et rares; enfin leur classement scientifique rend ce bel et agréable établissement d'une utilité incontestable.

Le nouvel *Observatoire*, surmonté de deux coupoles mobiles, a été meublé d'instruments précieux pour l'astronomie, et qui font espérer que le professeur titulaire se piquera d'honneur, qu'il surpassera autant ses devanciers que l'édifice moderne fait oublier l'ancien.

Les *Bateaux à vapeur* ont été introduits sur le lac Léman en 1823. Ce genre de navigation a considérablement multiplié les communications riveraines, et offre aux voyageurs beaucoup d'agrément.

Les *Cours d'études académiques* ont été divisés en *cours d'été* ou préparatoires, et en *cours d'hiver* ou ré-

guliers. Des *prix* ont été fondés en faveur des étudians qui développent le mieux les sujets proposés. Des *Cours particuliers* se donnent aussi, publiquement, pendant l'hiver au Musée, alternativement sur quelque branche des connoissances humaines. Le collège a déjà reçu quelques perfectionnements dans la discipline et l'extension des études. L'on s'occupe de sa division en deux sections, l'une pour les industriels, à qui des études complètes sont inutiles ; et l'autre pour les jeunes gens qui se destinent à suivre les cours académiques. Des écoles de langues allemande, angloise et italienne ; de dessin, d'équitation et d'escrime, sont aussi ouvertes au public.

Les *Sociétés*, dites *des Sciences naturelles*, *de Musique*, *des Carabiniers*, *d'Utilité publique*, *de Belles-Lettres*, *de Zoffingue* ou des étudians en théologie, *des Missions* et *Biblique*, ont été mises en rapport avec celles du même genre, qui existent dans divers Cantons. Il est question d'en établir de semblables pour l'agriculture, la médecine, etc. On avoit institué une *Société des amis des Beaux-Arts*, mais elle n'a eu qu'une existence éphémère, sort ordinaire, à Genève, de toutes les associations qui demandent des débours permanents et à peu près gratuits.

L'établissement d'un *Bureau de Garantie*, pour l'essai des matières d'or et d'argent, a eu lieu sous le régime français, et ses avantages sont justement appréciés pour le maintien de la réputation de la fabrique genevoise de bijouterie et d'horlogerie.

La *Caisse des dépôts et virements*, dont les statuts datent de 1823, offre au commerce des facilités et une

garantie précieuses. C'est un complément de la *Caisse d'escompte* fondée sous l'ancienne république.

Les *Classes du soir*, où des jeunes garçons sont réunis pendant l'hiver, afin de les soustraire fructueusement à l'oisiveté.

La *Bibliothèque publique a été ouverte à l'étude* trois fois par semaine ; on peut y lire, faire des extraits et prendre des notes dans une pièce qui a été convenablement disposée à cet effet.

Divers *Journaux politiques et scientifiques* sont publiés actuellement. Le principal, la *Bibliothèque Universelle*, qui a paru de 1796 à 1816 sous le titre de *Bibliothèque Britannique*, a eu un succès croissant et mérité. Le *Journal de Genève* a une vraie utilité locale. Nous passons sous silence plusieurs autres, qui ont eu ou ont des succès variés et même éphémères.

L'institution des *Tribunaux civils*, *criminels et de commerce*, en conséquence de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, est peut-être le plus grand des perfectionnements modernes ; mais il faut qu'il soit corroboré du juri et de l'exclusion des juges tirés du Conseil d'Etat, qui en paralysent le bienfait.

Une excellente loi a établi une *Assurance mutuelle forcée contre l'incendie*, entre tous les propriétaires du Canton. L'association de l'*Assurance mutuelle du mobilier*, qui est volontaire, mériteroit des succès plus étendus que ceux qu'elle obtient. Il est affligeant de voir les sociétés étrangères encaisser des primes au détriment de la société nationale. N'est-ce point là un résultat certain de

notre dégénération, de notre affection anti-patriotique, *extra-muros et montes.*

Nous hésitons à placer ici l'introduction d'une *Eglise catholique-romaine* dans nos murs, et encore plus celle des *Conventicules des méthodistes.* C'est, il est vrai, en vertu du principe constitutionnel de la liberté des cultes, que cela a eu lieu; principe fort louable sans doute, mais dont le résultat réel, dans notre pays, n'est point un avantage. Avouons-le, c'est moins la célébration du culte romain que les dogmes des protestants schismatiques, qui portent une grave atteinte à l'esprit religieux et aux mœurs républicaines des anciens Genevois, dont la devise étoit *unité de foi et union des cœurs.* L'histoire prouve, qu'en effet, il n'y eut de salut, de félicité et d'illustration pour la République, que sur cette base, et tant qu'elle resta inviolable.

L'*organisation et l'instruction* plus régulières *des milices,* nous sont fort onéreux; jadis la taxe, dite *des gardes*, suffisoit aux dépenses militaires; aujourd'hui elles engouffrent les produits d'une multiplicité d'impôts variés. Elles donnent outre cela une confiance et une présomption peu conciliatoires avec la situation particulière de notre ville : elles tendent à faire voir, dans la force matérielle, le maintien d'une liberté et d'une indépendance que Genève ne dut et ne devra jamais qu'à l'Être Suprême et aux vertus de ses Citoyens.

La *valeur des propriétés foncières* a presque doublé, par l'effet des améliorations agricoles, du séjour des étrangers, de la difficulté de placer les capitaux solidement,

et de l'impossibilité de donner de l'extension à notre ville, circonscrite de fortifications; mais cette valeur ayant outre-passé la proportion des produits ou revenus, il y aura nécessairement une forte baisse.

Pour achever le tableau que nous venons d'esquisser, il faut ajouter qu'un nombre considérable d'édifices publics et particuliers ont été construits à neuf, réédifiés ou réparés; que la ville a été embellie de nouvelles promenades, de quais, de places et de rues. Voici l'indication des principales constructions et réparations : 1° l'*Hôtel-de-Ville* a été élevé d'un étage, où l'on a placé les nombreux bureaux, que l'augmentation des rouages administratifs a rendu indispensables, et qui se trouvoient disséminés, ce qui avoit quelques inconvéniens; 2° la *Prison pénitentiaire* a été construite, dans le bastion de Hesse; 3° les *dômes des Rues-Basses et de Coutance* ont été démolis, sauf ceux de la rue des Drapiers, qui ont un intérêt tous spécial à les maintenir; mais cet intérêt particulier doit être sacrifié à celui du public qui est double, puisqu'il aura la vue débarrassée des dômes, et qu'il pourra examiner au grand jour la marchandise dont il fait l'emplette; 4° plusieurs *maisons des Rues-Basses* ont été exhaussées et toutes restaurées, depuis l'enlèvement des dômes; il en a été de même pour un grand nombre, dans les autres quartiers de la ville; 5° les *bancs*, ou petites échoppes du quartier de Rive et de la rue des Allemands-Dessous, ont été supprimés, ainsi qu'un grand nombre de ceux des rues des Orfèvres et de la Croix-d'Or, et on les fera successivement tous disparoître; 6° des *trottoirs* ont



été établis à Coulance, à la Corraterie, à Rive et dans la rue des Allemands-Dessous; 7° des *barrières en fer* ont été substituées sur la Treille aux anciennes, qui étoient en bois, et des *porte-fallots* élégants, en fer coulé, ont partout remplacé de hideuses potences; 8° des *jolis bancs*, dont les supports sont en pierre et les dossiers mobiles, ont été placés sur les promenades, où il n'y en avoit qu'en bois brut; 9° les places du Bourg-de-Four et de Neuve, les rues Verdaine et du Puits-Saint-Pierre, *ont été nivelées*, rendues plus accessibles aux voitures, et quelques-unes étayées de murs ornés de barrières en fer; 10° un *Casino* a été construit près du temple de Saint-Pierre; son intérieur bien distribué offre des sales de concert, de danse et de festins; 11° un *Manège*, dont l'architecture est remarquable, a été élevé sur l'emplacement de l'ancien, construit en bois; des rues ont été percées ou élargies aux environs; 12° les beaux *hôtels*, dont MM. Eynard et Viollier ont orné le quartier du Manège, sont en partie entourés de grilles en fer, et ce sont certainement les nouveaux édifices de notre ville les plus élégants, les mieux finis, et dont l'aspect est le plus agréable par l'heureux mélange de l'architecture italienne et française; 13° le *Jardin des Plantes* est mentionné ici seulement pour mémoire : voyez page 422; 14° le nouvel *Observatoire* est mentionné ici seulement pour mémoire: voyez page 422; 15° les *deux ponts en fil de fer*, dont l'un communique avec les Tranchées et l'autre avec les Pâquis; des plantations d'arbres et de jolies avenues y aboutissent; 16° plusieurs *bastions ont été convertis en agréa-*

28

bles promenades, notamment celui qui domine la porte de Cornavin, ceux où sont construits les ponts de fils-de-fer et celui de Saint-Léger; 17° la *rue de la Corraterie*, offre des façades régulières et des hôtels construits avec autant de solidité que de bon goût; aux rez-de-chaussée sont des magasins décorés élégamment, et dont l'ensemble, réuni à l'uniformité de l'architecture des édifices, semble présenter aux regards un vrai *palais marchand;* 18° le *Musée Rath*, superbe temple des Beaux-Arts, embellit la place de Neuve, dont la décoration a été complétée par des grilles en forme de fer à cheval, qui réunissent la porte Neuve au Musée et au Théâtre; ces grilles sont coupées par les portes du Jardin des plantes et des Casernes; de plus, *la façade du Théâtre a été achevée*, et celui-ci entièrement restauré extérieurement et intérieurement; 19° un *magnifique Quai* a été élevé, depuis l'hôtel de l'Ecu-de-France jusqu'au port du bois, et orné de façades neuves à arcades pour magasins; 20° un *beau pont*, dont les fondements sont jetés, établira la communication depuis la Fusterie au quartier des Bergues, et par une prolongation avec l'île des Barques, où il est question de placer la statue de Rousseau, qui vient d'être terminée à Paris par notre concitoyen, M. Pradier; on convertira ce local en promenade publique à cet effet; 21° un *vaste et bel hôtel*, dont la destination est d'être garni, à l'usage des voyageurs, a été construit sur le *Quai des Bergues*, aussi nouvellement établi; une place, des maisons, des issues convenables, achèveront l'embellissement de ce *nouveau quartier* de la ville; 22° *deux*

marchés couverts, placés, l'un au bout de la rue de la Corraterie, avoisinant Bel-Air; l'autre à Saint-Gervais, en face de la rue de Coutance, où il établira une communication avec les Terreaux, sont en construction; 23° les *antiques arcades de la Monnoie*, au bas de la Cité, ont été démolies, le passage élargi, et des magasins nombreux établis aux environs; 24° enfin, on a commencé le *pavage des rues en pierres plates*, amélioration depuis long-temps désirée.

Sans doute, tous ces travaux, toutes ces institutions, toutes ces améliorations sont honorables; mais, que la part de la religion et des vertus républicaines s'y trouve petite! Hélas! on a beaucoup détruit, peu restauré et encore moins construit à neuf sous ce rapport!

Si l'on réfléchit que les chefs-d'œuvre de la législation de nos aïeux, tels que les *Ordonnances ecclésiastiques*, la *Chambre de Réforme*, les *Lois somptuaires*, le *Tribunal conservateur des mœurs*, sont demeurés ensevelis, ainsi que le *Conseil-Général*, sous les décombres de l'ancienne République, n'aura-t-on pas lieu de déplorer l'aveuglement du siècle, qui sacrifie l'ame au corps, l'éternité au bien-être temporaire et fugitif du séjour terrestre? qui néglige les intérêts de la liberté et de la dignité de l'homme, pour s'occuper principalement du soin de pourvoir à son bien-être temporel, à ses jouissances matérielles, à l'augmentation de ses richesses?

Ne diroit-on pas que, bornant toute son existence à la terre, les insensés mortels regardent désormais l'immortalité comme une chimère, et la religion, les bonnes

mœurs, comme une duperie? Aussi, que de grandeur jadis dans Genève et d'avilissement aujourd'hui! Si l'on met en parallèle les résultats des deux systèmes, celui de tout subordonner à l'essence spirituelle de l'homme et celui de ne travailler que pour son bien-être corporel, quels sont-ils? Du premier naîtront un éclatant hommage à l'Être Suprême, un esprit religieux digne de lui et des vertus dignes de l'homme créé à son image : il sera alors à la hauteur de ses destinées et plein de majesté. Du second naîtront l'incrédulité, la tiédeur pour le culte, un assoupissement mortel des facultés de l'ame, l'indifférence pour les institutions politiques et les bonnes mœurs. Sans foi aux dogmes évangéliques, sans vertus publiques et privées, l'homme ne sera plus que l'esclave de ses maîtres ou de ses vices, le jouet des passions.

PAGE 33.—*Les Beaux-Arts n'ont-ils pas un succès inoui jusqu'à ce jour?*

Oui : mais à Genève, comme à Rome, les temps où l'on méconnut le prix des Beaux-Arts furent l'époque de l'austérité des mœurs publiques et privées; trop souvent les arts amollissent, créent des besoins factices, ce qui introduit ou entretient la corruption dans les cités. Les Romains, vainqueurs de tous les peuples, et dont les institutions furent des chefs-d'œuvre, ignoroient ce que c'étoit que les Beaux-Arts, et tant qu'ils ne s'introduisirent pas à Rome, la gloire des maîtres du monde fut intacte. On ne cite le nom d'aucun artiste romain qui, sous les rois et la république, se soit illustré par la peinture et la sculpture, et l'on connoît le trait historique de

Mummius Achaïcus, général, qui ayant pris d'assaut Corinthe, menaça les charretiers à qui il confia le butin, parmi lequel il se trouvoit des chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture, de lui en fournir d'autres, s'ils perdoient ou endommageoient ces objets.

Le goût des arts s'introduisit à Rome, après la prise de Syracuse par Métellus; le sac d'Athènes y contribua aussi beaucoup, et sous l'empire, des artistes grecs furent employés à orner les superbes palais des riches, car les Beaux-Arts consolent de l'esclavage, sans menacer le pouvoir du bruit importun de la vérité. Les anciens Romains ne disputoient aux Grecs que l'habileté dans l'art du gouvernement, où en effet ils surpassoient tous les autres peuples.

« Tu regere imperio populos, Romane, memento :
« Hæ tibi erunt artes. »

A l'imitation de Virgile, ne peut-on pas dire aux Genevois : Votre vocation fut d'éclairer l'Univers, de lui servir de modèle religieux, politique et moral; continuez à vous illustrer dans cette carrière, car, dans toute autre, vous ne pouvez lutter avantageusement et vous resteriez des pygmées.

Page 33.—*Les embellissements que Genève ne cesse de recevoir, n'attestent-ils point que nous n'avons point dégénéré ?*

Genève, qui fut choisie pour être le fanal destiné à éclairer les peuples, à réformer les dogmes religieux, à donner de grands exemples, etc., doit aspirer à continuer d'accomplir l'œuvre divine bien plus *qu'à orner ses murs et amplifier ses jouissances*, ce qui est une œuvre toute

mondaine. A cela seul on reconnoîtra qu'elle ne retrograde pas dans la carrière qui lui fut ouverte.

PAGE 34. — *Notre* Coup d'œil sur l'industrie genevoise, etc.

Cet ouvrage, qui a puru en 1828, 1 vol. in-8, est sans doute fort incomplet; mais, ayant recueilli de plus amples matériaux sur ce sujet, nous les annexerons à l'*Abrégé de l'histoire politique, religieuse et industrielle de la République de Genève*, auquel nous travaillons.

IDEM. — *Persuadez-vous bien que les petites ressources industrielles, peu lucratives et précaires, auxquelles la nécessité vous force aujourd'hui de recourir, prouvent que les grandes et indigènes tarissent.*

C'est une opinion généralement répandue que l'industrie a fort augmenté, á Genève, depuis la Restauration. Oui, mais quelle est la nature de cette industrie? — C'est d'être absolument précaire : elle disparoîtra avec l'affluence des étrangers, avec le luxe actuel, et avec des temps heureux. Dans l'époque la plus prospère, elle a eu peine à faire vivre ceux qu'elle occupoit; que deviendront-ils et que deviendra cette industrie elle-même dans les temps difficiles et malheureux où nous entrons?

Comparée à celle de nos aïeux, notre industrie est précisément dans le même rapport que nos institutions, notre esprit religieux, nos mœurs et nos améliorations: *beaucoup de superficie et peu de fond; ils possédoient des trésors imprescriptibles, nous n'avons que l'usufruit d'un bien périssable.*

Que l'on se persuade bien que la multiplicité des mar-

[redacted]

chands et l'apparence active du commerce, à Genève, ne prouvent rien. En effet, ils tirent à peu près tout ce qu'ils vendent de l'étranger, et c'est aux dépens de leurs concitoyens qu'ils vivent, car le petit bénéfice qu'ils font sur la vente en détail sort de la bourse du public : l'industrie étrangère n'en souffre point. Or, nous le demandons, est-ce un commerce que celui qui n'a d'activité et ne vit qu'à la charge du pays où il s'exerce? L'industrie ne doit pas vivre exclusivement aux frais des localités, car le commerce est l'art de tirer parti de son industrie aux dépens des pays étrangers; chez nous c'est le contraire. Voilà pourquoi nous n'avons ni vraie industrie, ni commerce en fait de toute espèce de marchandises, hors les deux branches de la fabrique indigène. Mais si elles nous échappent, si l'on ne prend pas à temps des mesures pour les conserver et, par précaution, pour en acclimater d'autres, la balance commerciale sera *entièrement* contre nous.

Nous marchons donc, sous le rapport de la véritable industrie et du commerce, vers un précipice qui peut nous engloutir. Les deux tiers de nos Concitoyens ne sont ni propriétaires, ni voués aux arts libéraux, ni agriculteurs : ils tomberont donc successivement dans la classe des *prolétaires*, *à la merci de la charité publique*, à mesure que les ressources manufacturières et commerciales leur échapperont, ce qui, outre leur décroissance annuelle, peut être accéléré par les troubles politiques, les fléaux inopinés et l'interruption du séjour des étrangers dans le Canton.

A quelles extrémités funestes et déplorables ne peuvent pas conduire l'oisiveté forcée, la misère, la démoralisation croissante et le désespoir des prolétaires ! Il n'y a de ressource alors que dans la sévérité des lois, la répression à main armée, et la charité forcée et soutenue des riches : c'est marcher vers l'état social de l'Angleterre, mais par une voie inverse ; elle par trop, nous par trop peu d'industrie. Il y a ce rapport, néanmoins, que dans les deux pays c'est l'interruption, la diminution, non pas précisément de l'industrie existante, mais de ses produits, c'est-à-dire du gain des ouvriers, qui cause le mal. En Angleterre, ce sont les machines remplaçant les bras ; à Genève, c'est la concurrence étrangère et notre permanent *blocus commercial,* qui amènent ce fâcheux résultat.

On dira peut-être : puisque l'industrie ne peut plus assurer honorablement l'existence de ceux qui s'y vouent, et que notre commerce est bloqué, il faut se créer d'autres ressources. Ce raisonnement seroit admissible partout ailleurs que dans une cité essentiellement manufacturière et commerçante, habitée par 20,000 personnes qui y sont vouées, ou en vivent. D'ailleurs, tout n'est-il pas envahi, borné, circonscrit dans un aussi petit pays que le nôtre ? N'avons-nous pas fait tout ce qui étoit possible sous le rapport agricole, pour ouvrir des ressources aux habitants des campagnes et en même temps pour faire baisser le prix des denrées ?— Alors, il est fâcheux, répondra-t-on, que l'industrie et le commerce aient jadis accumulé dans une ville dont le territoire est aussi exigu,

une population qu'elle ne peut plus aujourd'hui alimenter convenablement. — Nous répliquerons que non, puisque la prospérité de l'ancienne République, l'honnête aisance dont nous jouissons encore, en sont les fruits; mais, qu'au lieu de les laisser dépérir, il faut les faire prospérer par de nouveaux moyens, leur créer des débouchés, les entourer de protection, et *ne pas tuer la poule aux œufs d'or.*

Qu'on se garde bien, dans tous les cas, de naturaliser la taxe des pauvres, déjà déguisée, à Genève, sous le nom de *secours à domicile*, distribués par la direction de l'Hôpital-Général. Nous disons que cette taxe est *déguisée;* et en effet qui soutient l'Hôpital? les riches : donc, en résumé, c'est, comme en Angleterre, le riche qui nourrit le prolétaire et l'indigent. Ne vaudroit-il pas mieux pourvoir honorablement à leur existence, en soutenant les fabriques, en protégeant le commerce, qu'en les humiliant par des dons jusqu'à présent volontaires, mais qui, par la suite, deviendront *forcés et onéreux?*

« Il peut, *dit d'Alembert*, et il doit même y avoir des hôpitaux dans un état *dont la plupart des Citoyens n'ont que leur industrie pour ressource;* parce que cette industrie peut quelquefois être malheureuse : mais les secours que les hôpitaux donnent, ne doivent être que passagers, pour ne point encourager la mendicité et la fainéantise. Il faut commencer par rendre le peuple riche, et bâtir ensuite des hôpitaux pour les besoins imprévus et pressants. Malheur au pays où la multitude des hôpitaux et des monastères, qui ne sont que des hôpitaux perpé-

tuels, fait que tout le monde y est à son aise, *excepté ceux qui travaillent!* » (Analyse de l'*Esprit des Lois.*)

Ah! puisse, à Genève, la taxe des pauvres ne jamais devenir nécessaire, et les secours à domicile ne point tenir lieu de *monastères!* Pour obtenir ce résultat, encourageons et alimentons les branches de l'industrie indigène; ouvrons des débouchés au commerce!

(*Voy.* notre *Coup d'œil sur l'industrie genevoise*, quant aux moyens à employer).

Page 37. — *Des jouissances, c'est-à-dire du luxe, des voluptés*, etc.

Dans le monde, on confond les jouissances avec le bonheur, mais les jouissances sont fausses et le bonheur toujours vrai. On porte souvent envie à des riches vraiment malheureux, et on plaint des gens réellement heureux, quoiqu'ils ne se livrent pas au monde et à ses convoitises.

Page 39. — « *Non ita Romuli*
« *Prescriptum et intonsi Catonis*
« *Auspiciis, veterumque normâ.* »

Ce n'est point pour faire parade d'érudition, que nous faisons un grand nombre de citations dans ce *Discours;* mais bien pour lui donner du poids et de l'influence aux yeux de ceux de nos Concitoyens qui seroient tentés de nous dire, comme un professeur le fit très-naïvement en conversation : « Vous argumentez beaucoup; mais, au fond, *qu'importe votre opinion?* » C'est comme s'il eût dit : Nul, *que nous et les nôtres*, ne peut être doué

[redacted]

de capacité et de jugement; *nous seuls* pensons, avons du génie et de l'expérience, possédons l'art et le droit d'écrire avec succès : c'est donc vainement que vous voulez toucher à l'arche sainte.

Cette petitesse d'esprit n'est malheureusement point rare à Genève, où l'influence des coteries, des noms, et on ne sait quoi de local, rétrécissent, altèrent le jugement; où les savants en *us* et leurs disciples ont un singulier caractère d'orgueil et de pédantisme. Aussi, a-t-on vu accueillir à bras ouverts, protéger hautement des baladins, des intrigants, des escrocs, des *beaux parleurs* étrangers, (il y en a eu, en 1827, un exemple mémorable), tandis qu'on a méconnu, inapprécié, avili même, des compatriotes doués d'un vrai génie, de talents réels, ou animés des intentions les plus pures, les plus bienfaisantes, les plus désintéressées.

Si la modestie ne nous eût pas empêché de lui communiquer quelques fragments de notre correspondance avec l'un des membres les plus distingués de l'Institut de France, et des philosophes les plus éminents du siècle, dont l'amitié et les suffrages nous sont chers, il est à croire que le professeur genevois ne nous eût pas dit une seconde fois : *Qu'importe votre opinion?*

Un fait curieux, c'est que celui de nos écrits qui n'a pas eu de succès à Genève, où peut-être à peine vingt personnes l'ont lu, où son titre même est presque inconnu, est précisément celui qui en a eu dans l'étranger, et qui nous a valu un accueil et des encouragements flatteurs à Paris, de la part d'académiciens et

autres personnes placées aux sommités de l'échelle sociale.

PAGE 40. — *A dit en chaire un Pasteur fort respectable et éminemment patriote, dans une occasion solennelle.*

C'est du Sermon que M.r Bourrit a fait le jour du Jeûne de l'année 1828, dans le temple de Saint-Gervais, que nous empruntons ici ces paroles caractéristiques, et nous lui rendons un juste hommage.

Le parallèle qu'il a établi, dans son discours sacré, entre les vertus de nos ancêtres et notre dégénération actuelle, est tracé de main de maître, et il étincelle de l'ancien esprit national, c'est-à-dire du patriotisme le plus pur. L'impression de ce sermon seroit un véritable service rendu à notre *restauration morale;* son cœur vraiment genevois ne sauroit refuser à la sollicitation de ses Concitoyens cette faveur : qu'ils joignent donc leurs instances aux nôtres!

PAGE 42. — *A mesure que les Beaux-Arts et l'Agriculture ont prospéré*, etc.

Si les Beaux-Arts et l'Agriculture fleurissent aujourd'hui à Genève, c'est aux dépens des fabriques et du commerce, qui mettoient jadis toutes les classes de la société dans une honnête aisance.

PAGE 44.— *C'est ce qui fait surtout sentir la nécessité du système de répression pénitentiaire.*

Nous avons vu, à Paris, en 1828, sept jeunes garçons au-dessous de l'âge de seize ans, exposés à la fois sur le poteau de l'infamie, et tous les gens sensés murmurer et déplorer l'état de barbarie d'une législation pénale, *si fort au-dessous des lumières et des besoins moraux du*

siècle. Ces jeunes gens alloient être envoyés pour plusieurs années aux galères, où ils ne pouvoient que se corrompre à jamais, dans la compagnie des scélérats consommés, à l'école mutuelle desquels ils alloient être livrés ; rendus ensuite à la liberté, sans être réhabilités dans l'opinion publique et trouver dans la société aucune ressource légitime ; ils ne pouvoient qu'en être les fléaux, tandis que punis *pénitentiairement*, régénérés, réhabilités, ils pouvoient, après une indispensable expiation de leurs fautes, redevenir d'utiles et probes Citoyens.

PAGE 45.—*Le bon sens et l'opinion publique ne peuvent se plier à une pareille anomalie.*

Si notre jurisprudence prohibe toute espèce de tortures ; interdit d'horribles supplices, la roue, le feu, la potence, etc., elle inflige encore la mort, précédée dans quelques cas de mutilation; elle impose des flétrissures indélébiles, dans des cas moins graves.

Certes, nous avons fait de grands pas en fait de législation criminelle ; mais nous n'avons pas achevé l'œuvre de sa réforme. Parcourons-en l'histoire, afin de s'en convaincre.

Jadis, on sacrifioit l'individu au bien général : on effrayoit par d'horribles supplices ceux qui pouvoient être tentés de se livrer au crime. Aujourd'hui, on cherche à en détourner au moyen d'une éducation libérale ; à ramener celui qui s'est égaré par la douceur des peines, la clémence du juge et surtout par l'introduction récente du système pénitentiaire. Jadis, l'épreuve du feu, le jugement de Dieu, la torture et autres atrocités abusives

étoient imposés aux prévenus et décidoient de leur culpabilité, c'est-à-dire que la force physique, le hasard, le stoïcisme même, décidoient de la punition ; pourvu qu'il y eût un homme puni, il importoit peu que ce fût l'*innocent* ou le *coupable*. On ne vouloit qu'imposer un châtiment, n'importe que ce fût à juste titre, que le crime fût bien ou mal prouvé ; il suffisoit qu'un grand exemple frappât l'esprit de la multitude et prévînt les récidives par un salutaire effroi.

L'histoire de Genève fourmille de condamnations semblables, et l'on punissoit même pour le crime imaginaire de *magie*. On attribuoit à des *magiciens* tous les actes environnés de quelque prestige ou de quelques circonstances bizarres ; et de graves magistrats, en les punissant de la peine capitale, donnoient ainsi une réalité, un corps à la magie. Ils la propageoient, tandis que de simples punitions correctionnelles l'eussent détruite.

Aujourd'hui, la magie a perdu son crédit, et l'on ne condamne que sur le plus scrupuleux examen des charges et des témoignages qui s'élèvent contre l'accusé. Voilà des antécédents fort propres sans doute à garantir celui-ci d'un injuste supplice ; mais, les témoins, les juges, peuvent se tromper ; donc, il ne faut pas rendre la peine irrémissible en cas d'erreur ; il ne faut pas stigmatiser le condamné. On veut d'ailleurs le régénérer ; or, c'en est l'antipode : c'est en ôter à jamais les moyens.

Une autre amélioration fort importante, c'est la division actuelle des pouvoirs exécutif et judiciaire. La principale plaie de l'ancienne République de Genève fut cette

multiplicité de condamnations pour crimes de magie et autres délits imaginaires, à quoi il faut ajouter celles pour faits politiques, qui furent non moins monstrueuses et déplorables. Elles eurent pour principale cause l'*indivisibilité* des pouvoirs exécutif et judiciaire, en sorte que les magistrats se trouvoient juges et parties, n'avoient point les lumières ou l'impartialité nécessaires, inconvéniens bien plus graves à Genève que partout ailleurs, à cause de l'organisation constitutionnelle, des conflits entre les Conseils et la Bourgeoisie, de l'exaltation du caractère national et de l'effervescence des partis dans le 18e siècle.

Cela est évident, il nous reste peu à faire ; mais, encore une fois, qu'il faut de peine et de temps pour amener les peuples à mettre en pratique les notions les plus simples de bon sens et d'humanité !

PAGE 47. — *Le dimanche, nous n'assistons qu'en petit nombre au service divin.*

« Que les temps sont changés ! Sitôt que de ce jour
« La trompette sacrée annonçoit le retour,
« Du temple orné partout de festons magnifiques
« Le peuple saint, en foule, inondoit les portiques. »
(RACINE, *Athalie.*)

Depuis la construction du dernier temple, celui de la Fusterie, la population s'est accrue d'un tiers au moins ; outre cela, un des anciens a été cédé au culte romain. Néanmoins, habituellement à peine moitié, un quart des bancs du petit nombre de nos temples, sont-ils occupés par les fidèles.

Il y a loin de cette tiédeur religieuse à la ferveur

pieuse de l'ancien peuple genevois, qui, comme Israël, sitôt que du jour consacré au Seigneur

La trompette sacrée annonçoit le retour,
Des temples, en foule, inondoit les portiques.

« Nondum hæc, quæ nunc tenet seculum, negligentia Deum venerat, nec sibi quisque leges aptas faciebat. » La piété de nos aïeux fut certainement encore plus exemplaire que celle des Romains, qui cependant faisoient habituellement des sacrifices aux Dieux et les invoquoient dans toutes leurs entreprises, qui ne faisoient rien sans les consulter. Partoient-ils pour aller combattre les ennemis, ils se rendoient au Capitole pour demander à la Divinité de protéger leurs armes ; obtenoient-ils des victoires éclatantes, ou sortoient-ils de quelques grands dangers, ils couroient lui en rendre de solennelles actions de grâces : ils ne commençoient aucun repas sans faire des libations en son honneur.

Heureux les peuples qui ont un esprit religieux ! Eux seuls s'illustrent véritablement ! Leurs vertus sont le plus sûr appui de l'existence de l'Etat, de la liberté et de l'empire des lois.

Page 48. — *Un luxe effréné, mille besoins factices nous dévorent.*

« Plus on étudiera l'histoire, *dit Condillac*, plus on aura occasion de remarquer que les excès où le luxe entraîne, sont toujours l'avant-coureur de la chute *ou des grandes calamités* des Etats. » (*Histoire ancienne*, tome I.)

[redacted]

PAGE 50.— *Pour les hommes, peuplant habituellement les cabarets*, etc.

Parmi le peuple, l'ivrognerie est le vice qui fait, à Genève, le plus de ravage, et qu'il est le plus urgent de déraciner. Le moyen le plus efficace, c'est de supprimer les cabarets. L'homme s'abrutit, se démoralise et altère gravement sa santé dans ces cloaques. Quelle inconséquence! La loi punit toute atteinte à la sûreté des personnes, et elle tolère publiquement des lieux où la destruction de l'existence morale et corporelle est évidente!

PAGE 52. — *La sensualité, vivement excitée par un croissant raffinement de gourmandise*, etc.

La gastronomie, poussée aujourd'hui à un point de perfectionnement inoui, suffiroit seule pour attester l'empire prodigieux des convoitises de ce monde et la démoralisation humaine. *Des jouissances corporelles*, c'est là désormais le tout de l'homme. Si le perfectionnement moral, qui en est l'antipode, étoit aussi grand que celui où l'art d'émouvoir les sens est parvenu, la vie terrestre seroit une anticipation et une garantie de l'immortelle félicité: on sacrifie donc aujourd'hui l'âme et l'éternité à la sensualité instantanée de la matière.

PAGE 57.— *L'amour de la patrie l'a emporté sur toute autre considération.*

« Un citoyen pourroit-il avoir beaucoup d'occasions plus propres à montrer son patriotisme, *dit Senebier*, qu'en faisant connoître les héros de sa patrie et leurs vertus; qu'en retraçant aux siècles à venir les belles actions qui éternisent leur gloire; qu'en apprenant à la postérité

tout ce que ses illustres aïeux ont entrepris pour son bonheur, et en montrant ainsi à ses Concitoyens ce qu'ils doivent faire pour être les bienfaiteurs de leur pays et pour être dignes d'appartenir à une nation qui fut vertueuse ? »

(*Histoire littéraire;* Tome II, p. 319.)

PAGE 58. — *Devions-nous garder le silence pour avoir vu de près, et peut-être plus près qu'un autre, cet abîme?*

On ne manquera pas de nous dire avec Boccace (*Nouvelle* 82) : « Ceux qui crient le plus contre les vices, n'en sont pas d'ordinaire les plus exempts; et, au contraire, ils ne déclament souvent contre les défauts d'autrui, que pour mieux déguiser les leurs. » Nous ne voulons rien déguiser : avouer *que nous avons vu de près l'abîme*, en est une preuve irrécusable. Ce n'est point notre mérite personnel qu'il faut peser, c'est la seule force de la vérité historique et ses conséquences. Ne sait-on pas d'ailleurs qu'un *voyage* fait dans le cabinet de l'auteur, n'a pas de prix, tandis que le récit du navigateur, qui, tel que Cook, la Pérouse et Mungo-Park, a péri, ou qui, comme Humboldt, a affronté les plus grands dangers, obtient le plus haut degré de confiance : *experto credite.*

PAGE 62. — *L'esprit de domination des grands et les empiètements de l'aristocratie*, etc.

Tant que Genève eut à lutter contre les princes de Savoie, elle ne connut point l'aristocratie. La liberté et l'indépendance, qui furent les fruits de cette lutte, et qui naquirent des efforts même de ses ennemis, préoccupèrent exclusivement les esprits et les cœurs. Désintéressement des Citoyens, médiocrité des fortunes : tels furent les heureux

préservatifs de l'abus du pouvoir des Conseils de l'Etat. Mais, lorsque par suite du traité de Saint-Julien, la Savoie eût reconnu l'indépendance de Genève, et qu'elle jouit d'une tranquillité qu'elle n'avoit pas connue jusqu'alors et d'une prospérité nationale croissante, l'aristocratie naquit, et prit l'extension qui donna naissance aux dissensions politiques; elles se prolongèrent jusqu'à la catastrophe de 1793 et 1794, qui fut occasionée par une révolution dont elle fut à la fois une des causes et la principale victime.

PAGE 65. — *Désormais, c'est le crime au teint livide qui plane sur votre infortunée cité.*

Que firent les honnêtes gens pendant cette désastreuse époque et sous la domination française? Ils suivirent ce conseil de Caton à son infortuné fils : « Quand le vice triomphe, quand l'autorité tombe entre les mains d'hommes impies, le poste de l'honneur est dans une noble retraite. »

PAGE 69. — *Le crime servit de tombeau à l'ancienne République, qui ne devoit son existence qu'à la vertu : ce résultat étoit inévitable.*

Calvin avoit élevé l'édifice en donnant à l'esprit religieux une véritable direction, aux vertus politiques toute l'énergie et la perfection dont elles sont susceptibles, et aux mœurs privées une pureté exemplaire. L'aristocratie, dans le milieu du 18e siècle, porta simultanément des atteintes mortelles à la religion, au patriotisme et aux bonnes mœurs. L'anarchie révolutionnaire, à la fin du même siècle, anéantit le culte, et proclama l'athéisme; ôta tout empire aux lois, et lâcha la bride aux passions. Comment la République ainsi sapée par ses bases, n'eût-

elle pas succombé, et avec elle tout ce qui l'avoit illustrée?

PAGE 71. — *Déplorez la honte de la patrie, mais ne vous la reprochez pas.*

Il est évident que ceux des Genevois qui n'ont pas pris part aux forfaits de la révolution, ne doivent point se les reprocher; pour ceux qui survivent au malheur d'y avoir coopéré, livrés depuis quarante ans aux remords de leur conscience, ce supplice prolongé est une terrible expiation de leurs erreurs de jeunesse: car, ils étoient jeunes en 1793, et c'est ce qui peut leur servir d'excuse, si dès-lors leur repentir et leur conduite ont été ceux d'un chrétien; mais s'ils ont persévéré dans l'impiété ou l'inconduite, Dieu veuille les amener à prompte conversion, pour sauver leur ame!

PAGE 72. — *L'usure ne tarda pas à ruiner*, etc.

Le principal usurier de cette époque désastreuse est devenu le chef d'une forte maison de banque; mais *bien mal acquis ne prospère pas*: il a fait une grosse banqueroute et a fini par se suicider. O Providence! O justice divine! qui pourroit vous méconnoître?

PAGE 73. — *Aucun embellissement, aucune réparation n'eurent lieu.*

Il faut en excepter la plantation d'arbres que M.r Maurice, alors maire de Genève, fit faire sur Saint-Antoine, pour donner du pain à de malheureux ouvriers pendant un hiver rigoureux; dès-lors cette promenade a pris le nom de *Cours Maurice*. Une autre plantation de platanes a eu lieu à la Corraterie; elle a été détruite en 1827, pour la construction des belles maisons qui ornent aujourd'hui

[redacted]

ce quartier. On a évalué à plus d'un million le prix auquel chaque arbre revenoit aux Genevois, en supputant les sommes énormes que les contributions ont exportées en France pendant quinze ans. Observons que ces embellissements ne sont point dus aux Français, mais à un magistrat genevois et patriote.

PAGE 75. — *Gardez-vous de jamais vous en servir contre moi.*

Ces paroles sont à peu près le résumé du discours de S. M. l'empereur d'Autriche, à l'envoyé de la République, à qui il fit une réception amicale, et parla avec une bonté, une affection toute particulière.

PAGE 76.— *Votre neutralité sera universellement respectée.*

Il existe à cet égard un doute très-fatal à la Suisse et qui lui coûte déjà beaucoup. En effet, en s'armant par précaution, en 1831, tandis que tous ses voisins étoient en paix, elle a indisposé contre elle les uns et n'a point satisfait les autres; outre cela, elle a beaucoup dépensé d'argent en pure perte. Cependant, peut-elle compter le moins du monde, en cas d'invasion, sur sa force matérielle sans être assurée du moral de ses milices? Non : or, quel est le moyen de donner au moral toute sa vigueur? C'est de donner à la liberté toute sa latitude, à l'union toute sa force, au patriotisme tout son empire. Loin de là, l'aristocratie ne dispute-t-elle pas toujours le sceptre dans plusieurs Cantons? dans d'autres le sang n'a-t-il pas coulé ou n'est-il pas prêt à couler encore? dans tous n'y a-t-il pas division d'opinion politique, incohérence de vues et d'action? Aucune puissance ne violera la neutralité de

la Suisse, lorsqu'elle sera franchement libre et unie; mais elle a tout à craindre si elle est divisée, si une faction tend les bras à l'invasion d'une armée étrangère, tandis que le plus grand nombre des Citoyens embrasseroit chaudement les principes et la cause de quelque autre peuple. Encore une fois, les intérêts et la liberté des Suisses ne sont point ceux de leurs voisins. Que l'Helvétie se concentre donc en elle-même, qu'elle soit unie, qu'elle ait pour son salut un vrai caractère national, une liberté indigène !

PAGE 78. — *L'aristocratie se releva seule triomphante.*

L'aristocratie est de deux espèces, de fait et d'opinion. Elle a quelquefois été simultanément de fait et d'opinion à Genève. Lorsqu'elle a envahi les places et s'est mise au-dessus des lois, dans le 18e siècle, elle régnoit de fait. Elle se maintenoit par des actes portant uniquement le cachet de ses intérêts, et combattoit ses adversaires ouvertement et secrètement. Cependant, l'aristocratie genevoise n'a jamais été que l'image ou le simulacre décoloré de l'olygarchie vénitienne et bernoise.

Actuellement, l'aristocratie est plus d'opinion que de fait. Elle ne dispute point au peuple l'autorité, et celui-ci n'est point asservi; mais elle domine dans les Conseils, elle a ses allures secrètes et ses signes de ralliement. Ses prérogatives ne sont point constitutionnelles, ni minutées, mais elle sait les faire valoir par l'influence tacite des richesses et de la naissance. Elle a ses réunions secrètes, ses coteries, *son cercle central*, dans lesquels elle décide de la marche du Gouvernement, intrigue pour diriger les choix dans les élections et insinuer les principes politiques

et les opinions qu'elle veut faire prévaloir. Elle transmet son impulsion, ses prédilections, ses vues, dans les familles accolées à ses principes et à son intimité, et celles-ci plus ou moins à d'autres, de proche en proche. Il en résulte que le peuple prend l'habitude de regarder tels noms, tels personnages comme inhérens à cette caste, et il ne se méprend pas à cet égard.

PAGE 80. — *Vous lisez beaucoup trop de journaux, de livres imprimés en France.*

L'influence des journaux français est prodigieuse à Genève; c'est un grand malheur. Ils nous donnent une tournure d'esprit tout-à-fait exotique, et si nos cœurs restent quelque peu suisses, ce n'est pas sans vertu.

L'influence de la littérature française est des plus pernicieuses; il faut, en grande partie, attribuer à cette cause, la perte de l'esprit religieux et des principes politiques de nos ancêtres. En effet, depuis le milieu du 18e siècle, c'est-à-dire depuis que Voltaire donna à la littérature tant de piquant, à l'incrédulité tant de prosélytes, à la critique des journaux tant d'essor, l'impiété, l'esprit d'argumentation, la dépravation des mœurs, firent de grands et déplorables progrès.

PAGE 86. — *Montrer une juste et ferme opposition aux empiètements inconstitutionnels des corps administratifs.*

La plus forte digue qui puisse retenir le pouvoir exécutif dans ses attributions, se trouve dans les mœurs, le patriotisme des Citoyens. Chez les peuples corrompus, quelques précautions que l'on prenne, il usurpera tous les pouvoirs, s'il a trop de force, et il laissera dissoudre l'Etat, s'il a

trop de foiblesse. Ainsi, dans leur avilissement, les peuples sont toujours près ou de l'arbitraire ou de l'anarchie.

PAGE 87. — *N'élire à toutes fonctions publiques que des hommes capables.*

Le prestige de la naissance et des richesses ne fait que trop souvent élire des hommes plus ou moins inepts. Certes ces avantages ne doivent point exclure le mérite, au contraire; mais doivent-ils servir de passeport à l'incapacité?

IDEM. — *Dévouer sa vie même à la patrie, si ce sacrifice est nécessaire.*

Cicéron dit « qu'entre toutes les liaisons qui existent ici-bas, il n'y en a point de si douce, ni de si forte que celle qui unit le Citoyen à la république. Nous avons de l'amour pour nos parents, nous avons de l'attachement pour nos amis, mais toutes ces différentes affections se trouvent réunies dans l'amour de la patrie; et il n'y a point d'homme de bien qui ne soit disposé à la servir, aux dépens même de sa vie. »

(*De Officiis*, Liv. I, ch. 18.)

IDEM. — *Voilà ce que Montesquieu appelle* VERTU, *dont il fait le ressort de la démocratie.*

« Il ne faut pas beaucoup de probité, *dit-il*, pour qu'un gouvernement monarchique ou un gouvernement despotique se maintiennent. La force des lois dans l'un, le bras du prince toujours levé dans l'autre, règnent ou contiennent tout. Mais, dans un état populaire, il faut un ressort de plus, qui est la *vertu.* »

PAGE 88. — *Dans les élections, la lutte ne seroit-elle pas très-vive et les choix parfaits?*

[redacted]

Il y a plus de deux mille quatre cents électeurs inscrits au tableau, et l'on a vu des sessions électorales où à peine le tiers de ce nombre ont concouru à la nomination des députés au Conseil Représentatif. Quant aux choix, il y en a eu de détestables, nous ne dirons pas sous le rapport des opinions politiques des élus seulement, mais, ce qui est bien plus scandaleux, sous celui de la moralité. Des hommes notés comme les perturbateurs du repos des familles, les fléaux de l'innocence, ou qui affichent l'impiété; des hommes qui ont participé aux excès révolutionnaires, ne devoient-ils pas être strictement exclus des Conseils de l'Etat, quels que puissent être leurs talents? Leur nomination seule atteste la démoralisation nationale, et caractérise l'esprit public actuel.

PAGE 89. — *Vous éliriez directement vos magistrats.*

« C'est une maxime fondamentale du gouvernement démocratique que le peuple nomme *lui-même* ses magistrats. » (*Esprit des Lois;* Liv. II, ch. 2.)

IDEM. — *Vous auriez un véritable gouvernement* républicain.

Il n'y a de véritable république que celle où le gouvernement est *démocratique*. Lorsqu'une aristocratie, plus ou moins mitigée, tient en mains les rênes de l'Etat; lorsque les lois ne sont pas directement sanctionnées et les magistrats nommés par le peuple, où est la *chose publique* (res publica), la *république?*

IDEM. — *Un véritable esprit religieux doit servir de pivot à la morale d'un peuple qui veut être libre.*

« La philosophie des beaux jours de la Grèce, *dit*

M.[r] *de Châteaubriand*, s'appuyoit toute entière sur l'existence du grand Être ; la nôtre, sur l'athéisme. Celle-là considéroit les mœurs, celle-ci la politique. La première disoit aux peuples : Soyez vertueux, vous serez libres ; la seconde leur crie : Soyez libres, vous serez vertueux. La Grèce, avec de tels principes, parvint à la république et au bonheur ; qu'obtenons-nous avec une philosophie opposée ? Deux angles de différents degrés ne peuvent donner deux arcs de même mesure. »

(*Essai sur les Révolutions;* Ch. XXIV, édit. de 1797.)

PAGE 90. — *Pour le fanatique, il est peut-être plus nuisible encore à la société.*

« Baile a très-bien prouvé que le fanatisme est plus pernicieux que l'athéisme, et cela est incontestable. »

(*Emile ;* Tome III, p. 183, édit. de 1762.)

IDEM. — *Il y a généralement tendance vers l'un et l'autre de ces deux ennemis de la religion.*

Le nombre des chrétiens vraiment attachés à l'église nationale, réellement animés de l'esprit primitif du Calvinisme, est aujourd'hui fort petit. On n'avoue, ni n'affiche point l'incrédulité, il est vrai, mais on est en proie à une tiédeur religieuse, à un assoupissement moral presque équivalent. De même, la présomption intolérante des partisans du méthodisme, l'anathême qu'ils prononcent contre ceux qui n'adoptent point leurs opinions religieuses (*nous seuls sommes chrétiens*, disent-ils), l'enthousiasme qu'ils affectent pour celles-ci, et surtout l'exaltation qu'elles produisent dans le cerveau de quelques têtes foibles, ne sont-ils pas bien ressemblants au fanatisme ? ne jettent-ils pas la secte dans des excès funestes à la société ?

PAGE 91. — *Ce sera un second bienfait pour le peuple?*

Diminuer l'ivrognerie, multiplier la culture des céréales, voilà deux beaux résultats bien dignes de fixer l'attention du Gouvernement. Ces améliorations en faveur du peuple vaudroient mieux que les embellissements multipliés et onéreux à ce même peuple, qui sont à l'ordre du jour dans notre cité.

IDEM. — *Dont les communes se font quelquefois un revenu.*

Il seroit injuste d'étendre trop loin cette inculpation; mais il est de fait que celle du Petit-Saconnex, par exemple, prélève un droit sur les buvettes qui s'établissent aux Pâquis, deux jours de suite, à l'époque de la fête de la Navigation; et l'on peut se rappeler que ce fut à la suite d'une partie de plaisir de ce genre, qu'un événement tragique eut lieu à Rive, il y a peu d'années.

IDEM. — *Si les institutions font les mœurs*, etc.

Qui pourroit en douter, lorsqu'on compare les modernes habitants de Rome aux contemporains de Brutus et de César!

« J'étois enchanté de mes promenades dans Rome, *dit un voyageur*, mais cet enchantement avoit quelque chose de douloureux; je me plongeois dans d'inutiles regrets; j'aurois voulu que l'on reconstruisît les monuments antiques. Mais, hélas! à quoi serviroit que Rome sortît de ses ruines! *où trouver des citoyens dignes de l'habiter?* »

Plus heureux que les Romains, nos ruines sont celles des institutions de nos pères : ne craignons pas de les restaurer; car, si Rome antique, renaissant matériellement

de ses cendres, seroit impuissante à reproduire ses héros, Genève régénérée auroit bientôt des Citoyens dignes émules de leurs ancêtres.

Page 91. — *Que ces abus disparoissent à jamais du territoire de la République!*

Il est plus difficile de déraciner un abus que de faire un chef-d'œuvre : certes, le législateur des Salentins, le vertueux Fénélon lui-même, mit moins de temps et de travail à composer son immortel *Télémaque*, qu'un philantrope n'en emploie à réussir dans le moindre projet d'amélioration morale. — Pourquoi ? — C'est que les plus sages préceptes, les plus beaux raisonnements, se gravent facilement dans les livres; il ne faut pour cela que du génie, quelque habitude de l'art d'écrire et l'aide d'un typographe, tandis que la moindre pratique du bien offre des difficultés insurmontables : il faut, pour réussir, trouver de la vertu et du désintéressement, il faut en être soi-même doué, et avoir beaucoup de capacité et de persévérance. Tous les petits intérêts, roidis par une possession abusive et chère, combattent l'intérêt général, qui n'a souvent qu'un seul homme pour défenseur.

Ainsi le *Discours aux Genevois* aura le sort de tant d'autres utopies : il ne sera pas plus utile que s'il étoit adressé aux Salentins. Heureux même l'auteur, si ses intentions philantropiques ne sont point tournées en ridicule ou méconnues; s'il n'est pas à ce sujet abreuvé d'amertume.

Page 92. — *Partout les lois s'occupent plus de l'ordre social que de la vertu.*

Par conséquent, l'éducation est le supplément indispensable des lois : elle seule inspire et assure la pratique des vertus. Rousseau, convaincu de cette vérité, a composé l'*Emile* dans le but de former des Citoyens assez vertueux pour jouir de la liberté, dans toute sa plénitude. L'éducation de son élève, est donc celle des jeunes Citoyens d'une République dont les lois seroient absolument basées sur les principes du *Contrat social*, ce qui nécessite de la prudence et des modifications dans l'application de ses préceptes chez les peuples dont la législation n'a pas cette base.

Pour point d'appui de l'œuvre, Jean-Jaques veut que les mères allaitent elles-mêmes leurs enfants; que ceux-ci soient pénétrés, dès leur plus bas-âge, de principes élevés et fixes; qu'on les éclaire sur la dignité et les devoirs de l'homme. Montesquieu et d'Alembert déclarent aussi que, dans les républiques, on a besoin de toute la puissance de l'éducation; qu'elle doit inspirer un sentiment noble, mais pénible, le renoncement à soi-même, d'où naît l'amour de la patrie.

On commence à comprendre Rousseau : déjà, une école pour la première éducation de l'enfance est ouverte à Genève; déjà l'éducation domestique y fixe tous les regards; déjà une dame genevoise, aussi recommandable par sa naissance et ses vertus que par ses talents littéraires, use de leur influence et les emploie à persuader et diriger dans cette carrière tous les parents, tous ceux qui sentent l'importance de ce devoir.

M. Ancey, digne émule de Rousseau, a publié ré-

cemment un *Essai sur la première éducation de l'enfance, ou l'éducation paternelle, source des bonnes mœurs et du bonheur des individus et des familles*, où l'on trouvera des directions importantes, dépouillées de tout hasard des théories. La pureté des principes, la clarté des préceptes, le soin philosophique qu'il a eu de ne toucher à aucun dogme, de ne prescrire ni heurter aucun système particulier, recommandent cet ouvrage, digne de fixer généralement l'attention publique. Tous les parents qui ont le sentiment de leurs devoirs, tous les Citoyens patriotes, doivent s'empresser de l'acquérir : c'est un vrai livre de famille et un beau présent fait à l'humanité. En donnant de l'éducation à leurs jeunes enfants, les parents eux-mêmes deviendront vertueux : tel sera immanquablement l'heûreux résultat de la méthode *ancienne*.

Ah! puisse cet intéressant ouvrage, être mis dans la corbeille de noces de toutes les jeunes personnes qui vont plier la tête sous le joug de l'hymen! s'est vertueusement écriée une bonne mère de famille après l'avoir lu et médité.

PAGE 94. — *Ségur père est positif à cet égard.*

Voyez la *Galerie politique et morale;* Tome I, page 313.

PAGE 95. — *Rétablissons le juri.*

Il n'y a point de contradiction entre le rétablissement du juri et le projet d'amélioration de cette belle institution, dont il est question dans la note des pages 568 et 569 du Tome II de cet ouvrage.

Cependant, il seroit bien, pour sympatiser avec le sys-

tème *pénitentiaire*, qu'il y eût deux juris, l'un qui assisteroit les juges dans l'examen de la culpabilité des accusés, et l'autre qui rempliroit les fonctions que nous proposons théoriquement de lui confier. Mais, les deux juris ne devroient point être composés de la même manière : celui de jugement ne devroit admettre que des jurisconsultes, des magistrats et des hommes fort instruits et éclairés, n'importe leur âge ; le second pourroit avantageusement admettre des Citoyens de toutes les classes sociales, pourvu que leur probité, leur sagesse et leur patriotisme fussent certains ; ils devroient être âgés de quarante ans révolus.

La composition d'un juri est le point culminant de l'institution, celui qui doit le plus préoccuper la sagacité du législateur. Il lui appartient exclusivement d'en fixer l'organisation, et il décidera de notre préavis à ce sujet.

Page 96. — *La Constitution autorise le Conseil d'Etat à restaurer la* Chambre de Réforme, *et à faire des* lois somptuaires.

Voyez sur leur importance pour le maintien des mœurs républicaines, ce que dit Senebier dans son *Histoire littéraire de Genève;* Tome I, page 192.

Idem. — *Ces moyens efficaces de rendre aux mœurs politiques et privées toute leur ancienne énergie, ne cadroient point avec les vues du pouvoir exécutif.*

La source de tous les maux, ou plutôt la cause qui éloigne du globe terrestre le règne d'une perfection morale, regardée par cela même comme idéale, c'est que l'opinion de la multitude, contradictoire à celle des phi-

losophes dans leurs écrits, emporte la balance et favorise la prééminence du mal, mais elle n'en est que plus erronée par cela même qu'elle est celle des sots.

Les anciens Genevois, en s'isolant sagement des autres peuples, en fondant leurs libertés sur un rocher de vertus, et leur morale sur un culte épuré, firent voir par leur exemple, qu'il est possible de mettre en pratique les *prétendus rêves* des philosophes ; qu'un gouvernement, comme un simple Citoyen, n'a pour cela qu'à montrer une volonté forte, et agir convenablement. Il en résultera, il est vrai, que ce peuple se trouvera nécessairement en contradiction de principes, d'institutions et de mœurs, avec le plus grand nombre des autres nations, et peut-être avec toutes, de même qu'un philosophe se trouve isolé au milieu de la société.

Telle qu'un ruisseau dont l'onde pure cesse de couler isolément, au travers de riantes et fertiles prairies, et, à mesure qu'il s'éloigne de sa source, mélange ses eaux avec d'autres, plus ou moins impures ; l'ancienne et vénérable République de Genève se corrompit en adoptant les principes politiques, les formes législatives et les usages des autres peuples. Elle se corrompt toujours davantage par l'admission indistincte des étrangers au droit de cité ou d'habitation ; par la naturalisation des lois, des éléments administratifs, et des mœurs de ses voisins; par la déviation de l'unité primitive de dogmes et de culte. C'est ainsi qu'elle devient de jour en jour plus incapable de maintenir son ancienne splendeur, de conserver ou restaurer ses libertés dans toute leur intégrité, de servir de modèle religieux et moral ; enfin, de s'illustrer.

Voilà où nous ont conduits, depuis 1814, *les vues du pouvoir exécutif*, et la fausse direction de l'esprit public. Cependant, il y a encore, dans Genève, un fond de patriotisme et d'institutions, qui, pour produire les plus beaux fruits, ne demanderoit qu'une culture convenable.

Rousseau dit que les Magistrats ont pour moteurs trois volontés : la volonté privée, propre à l'individu ; celle de corps, commune à tous les membres du Gouvernement, et tendant toujours à étendre l'autorité, et par là souvent à l'arbitraire ; enfin, celle qui résulte des vrais intérêts populaires, la seule que de loyaux Magistrats doivent écouter et suivre : or, l'intérêt général, c'est la jouissance de la plénitude des droits de l'homme et de la plus grande somme de félicité, qui n'ont pour bases et garantie qu'un véritable esprit religieux, des mœurs pures, une sage liberté.

Page 97.— *Que la loi rétablisse l'ancienne et salutaire discipline du Consistoire.*

La *Censure ecclésiastique* fut un moyen fort efficace de maintenir la sévérité des mœurs ; mais il est incontestable qu'elle ne doit être employée qu'avec beaucoup de discernement et de prudence, et qu'elle ne doit point devenir inquisitoire : ce n'est que sous ces conditions qu'elle pourroit être rétablie. Avant de comparoître au tribunal des mœurs, il conviendroit que le prévenu soit entendu et mis en accusation, s'il y a lieu, par un juri, composé de six notables laïcs et présidé par le pasteur du quartier ; l'auditeur ou le dizenier de l'arrondissement rempliroient les fonctions de rapporteurs, et les jurés

seroient tirés au sort sur la liste générale des notables, dressée annuellement par le Conseil d'Etat.

Genève, accoutumée, avant la Réformation, au Gouvernement de ses Evêques, se soumit facilement aux lois et aux ordonnances ecclésiastiques de Calvin. Une part administrative fort large fut laissée, dans l'origine, aux Ministres de l'Evangile ; ils influençoient les décisions des Conseils, ou du moins, toujours leurs remontrances furent écoutées et prises en considération ; de là, l'autorité qu'ils conservèrent, jusqu'à la révolution de 1793, pour le maintien des bonnes mœurs. En 1814, ils ne furent point réintégrés constitutionnellement dans la plénitude de cette prérogative : on peut, par expérience, en apprécier aujourd'hui les résultats funestes.

PAGE 98. — *C'est principalement en vous, Monsieur le premier Syndic, qu'ils peuvent mettre tout leur espoir.*

M. RIGAUD, premier Syndic cette année (1831), jouit d'une considération justement méritée. A toutes les qualités, et ce n'est pas peu dire, qui honoroient les Magistrats genevois des 16ᵉ et 17ᵉ siècles, il joint toutes celles qui peuvent distinguer un administrateur du temps présent.

PAGE 99. — *En renonçant à des fonctions* viagères *et à des qualifications* féodales, etc.

Le Conseil d'Etat a été réduit, par une loi récente, de 28 membres à 25, dont les fonctions, qui étoient jadis *viagères*, seront désormais de 8 années seulement. Les membres actuels cesseront annuellement de faire partie du Conseil, d'après l'indication du sort ; enfin, les qua-

lifications de *noble* et de *très-honoré Seigneur* sont abolies.

On trouve, dans le Proesme des *Chroniques de Bonnivard*, l'origine des qualifications féodales adressées aux Magistrats genevois, et les raisons qu'il allègue pour les y faire renoncer ; mais il n'a rien moins fallu que la glorieuse révolution française de juillet 1830, pour les décider à cela. Depuis que l'on ne pouvoit plus donner, en France, à un premier Ministre le titre de *Monseigneur*, il étoit du dernier ridicule et inadmissible dans notre République de persister à donner, même au plus mince Député au Conseil Représentatif, au drapier ou à l'épicier du coin, la féodale qualification de *très-honoré Seigneur*.

L'épithète de *noble* étoit d'autant plus surannée, qu'elle ne se donnoit point chez nous à des nobles de naissance, mais en raison de simples fonctions publiques. « De tous les préjugés, *dit un philosophe*, le plus déraisonnable est celui de la *noblesse*, l'éducation et les lumières ayant rangé presque tous les hommes bien nés sur la même ligne ; aussi est-il juste qu'on frappe de ridicule ces hommes qui voudroient se séparer de leurs Concitoyens, dont un grand nombre sont plus honnêtes, utiles ou recommandables, et qui ne doivent leurs titres qu'au hasard de la naissance. » L'application de ces réflexions étoit bien plus directe encore à des Citoyens, estimables sans doute, mais qui auroient été bien embarrassés de produire leurs parchemins.

La qualification de *spectable*, diminutif de respectable, qui se donnoit à deux classes de Genevois, a aussi

été supprimée, ce qui étoit d'autant plus urgent, qu'il arrivoit quelquefois que le titulaire n'étoit rien moins que vénérable, par son extérieur, ses talents ou ses mœurs.

PAGE 101. — *Le Conseil d'Etat a pressenti, en* 1826, *l'urgence d'améliorer les mœurs.*

Il en est certainement plus convaincu que jamais. Voici comme se termine la proclamation qu'il a faite à l'occasion du Jeûne fédéral de cette année : « Demandons, en humilité de cœur, au puissant protecteur de cette République, qu'il nous inspire un esprit de soumission et de sagesse, afin que si nous devons être éprouvés (*par les fléaux de la guerre ou du cholera-morbus*), l'épreuve devienne, dans les mains de sa justice, *un instrument de régénération et de salut.* »

IDEM.— *Afin que si l'on nous cite pour le peuple le plus heureux, nous soyons aussi* le plus vertueux.

Si, comme l'affirme Seigneu de Correvon, dans les *Mémoires de la Société économique de Berne*, le meilleur gouvernement est, à coup sûr, celui où le peuple est le plus heureux, cela ne suffit pas pour assurer la permanence de cette félicité, l'illustration de ce peuple et la gloire des magistrats : *il faut des vertus;* et c'est ce qu'a jugé le Conseil d'Etat.

« *Un gouvernement,* dit un publiciste, *est bien constitué* lorsque la force de ce gouvernement égale la liberté des Citoyens; *bien régi*, lorsque le prince ou les magistrats ont dans leur administration la volonté du législateur pour inviolable règle de leur conduite; et le *meilleur possible*,

lorsque les mœurs se rapportent aux lois. C'est à maintenir cette vigueur que consiste l'habileté des hommes d'Etat ; c'est là que doivent tendre tous leurs efforts. »

Page 101.— *Mais*, dit une femme célèbre, etc.

C'est Madame *Du Châtelet*, dans ses judicieuses *Réflexions sur le bonheur.*

Page 102. — *Les événements n'ont pu que lui prouver combien sa prévision étoit juste.*

Le période de félicité que Genève a eu le bonheur de parcourir depuis la Restauration, vient de prendre un terme : de nouveaux volcans s'élèvent en Europe ; la guerre exerce avec fureur ses ravages et menace notre chère patrie ; un fléau terrible, le *choléra-morbus*, qui semble destiné à nous punir de l'abus que nous avons fait de notre prospérité, de notre tiédeur religieuse et de notre ingratitude pour les faveurs célestes, s'avance à pas de géant. De si grands maux, ont inspiré une terreur profonde, éloigné les étrangers, paralysé le commerce, et anéanti l'industrie : notre perversité seule nous reste pour achever de consumer ceux qui échapperont au courroux divin, que l'impiété et l'immoralité, devenues générales, semblent de nouveau avoir attiré sur l'Europe entière. Aujourd'hui, elle est couverte d'un voile funèbre... Pauvres humains ! malheureuse Genève ! rien ne peut donc vous amender : *C'est cependant votre amendement et non votre mort que veut l'Eternel ; votre salut est à ce prix.*

Page 105. — *Gardez-vous de toute ultérieure division sur des points dogmatiques.*

Autant d'hommes, autant d'opinions différentes; autant de théologiens, autant de doctrines. Qu'importent donc les variantes de l'esprit humain ! Mais ce qui importe, c'est le véritable esprit religieux, c'est la pratique des vertus chrétiennes. Voilà pourquoi, la variété des cultes ne sauroit empêcher les cœurs purs, les grandes ames de faire leur salut : c'est de Dieu et de leur conduite qu'il dépend et non d'institutions, de croyances, de dogmes et d'une morale exceptionnelle, sur lesquels l'homme et ses aberrations ont tant d'influence.

PAGE 107. — *Le caractère, pernicieux à la société, du méthodisme a été tracé par Scott.*

Il n'est pas le seul moraliste qui ait révélé les funestes ravages de l'abus de la religion. M. de Montlosier s'exprime ainsi :

« Saint Paul nous recommande d'être sages avec sobriété. Si la sagesse est une liqueur forte dont il faut user avec modération, la religion, qui est une liqueur encore plus forte, demande aussi des précautions.

« La servitude des derniers Romains fatiguoit Tibère, la servitude des premiers Chrétiens fatigua saint Paul; il voulut que leur obéissance fut raisonnable ; il en fit un commandement exprès : *rationabile sit obsequium vestrum.* Une partie des Chrétiens d'aujourd'hui a grand besoin de cette leçon.

« Et d'abord, dans les classes inférieures, la religion enivre quelquefois les esprits foibles, au point de les abrutir; on donne, en France, à ces gens-là le nom de *menet et menette.* » (A Genève, on donne vulgairement celui de

[redacted]

mômiers aux méthodistes.) « Dans d'autres classes, elle produit une exaltation d'un caractère particulier : devenant du fanatisme ou de la folie, elle donne quelques-unes de ses victimes aux maisons d'aliénation mentale. L'exemple peu ancien d'une souveraine, dans les contrées méridionales, prouve que cette exaltation peut atteindre les plus hauts rangs. Des ames plus fortes, des cœurs plus durs, des constitutions plus robustes, peuvent n'être pas atteints de la même manière, ils peuvent l'être pourtant. Cela donne à leur esprit quelque chose d'étrange et d'égaré. »

(*Dénonciation des Jésuites.*)

PAGE 107. — *Quum de religione agitur, Corruncanum*, etc.

Coruncanus, grand pontife romain, présidoit, sur le mont Palatin, dans la *regia* du Forum, les flamines et les aruspices. Il y avoit aussi à Rome des sectaires, des pontifes qui se prétendoient des *Coruncanus.*

PAGE 108. — *Voltaire, leur chef, osa qualifier d'*infâme *ce qu'il y a de plus sacré.*

« Quelques personnes, *dit son plus moderne biographe*, malgré ses attaques réitérées contre la religion, ne le regardent point comme ayant été complètement *athée;* c'est beaucoup présumer de ce philosophe : effectivement, il l'a été, selon nous, autant qu'un homme puisse l'être ; et ce n'est point quelques passages assez foibles de ses écrits qui le justifieront à cet égard.

« Toutes ses œuvres sont une attaque directe contre le fanatisme ; pour se mesurer corps à corps avec cette hydre, il publia son *Mahomet ;* on connoît la puissance

qu'eut cette tragédie pendant la révolution, et l'influence de *ce seul vers :*

Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense.

Son zèle officieux pour Calas, La Barre, etc., son activité, sa générosité, pour ces victimes du fanatisme, sont connus. Dans la *Pucelle d'Orléans*, le *Dictionnaire philosophique*, l'*Essai sur les mœurs*, et surtout l'*Explication de la Bible*, sa haine pour l'abus de la religion perce également à chaque page.

« Mais il fut emporté trop loin, et en combattant les abus que l'on en fait, Voltaire déchira la religion ellemême ; ses coups contre le Christianisme furent d'autant plus décisifs que ses contemporains furent très-empressés d'adopter tout ce qui, dans ses écrits, flattoit leurs opinions déjà corrompues en matière religieuse. S'il eût su s'arrêter au point convenable, il fût resté grand et irréprochable. Voltaire, philosophe superficiel et athée, ne pouvoit être ni un législateur, ni un réformateur utile à l'humanité : il vit ce qu'il falloit détruire, mais il ne s'occupa point de ce qu'il falloit conserver ou corroborer. »

(Extrait de la *Vie de Voltaire*, par Lepan.)

PAGE 108. — *L'Etre Suprême, continuant à privilégier vos pères, suscita, du milieu d'eux, le colosse qui terrassa la chimère favorite de la fausse école de philosophie.*

Voltaire et Rousseau sont les chefs de deux écoles en tout opposées et contraires; de là l'antipathie de ces deux philosophes, et la haine implacable que le premier ne cessa de vouer au second.

L'un attaqua la religion à demi renversée, et lui porta les derniers coups; regardant l'homme comme un être purement matériel, il le livra à toutes ses passions, et fut incapable de lui donner des lois, de le réformer. L'autre, au contraire, fit voir ce que l'homme pourroit être, et comment la société devroit être constituée : il le réintégra ainsi dans sa dignité primitive et ses droits méconnus. Etre pieux, sans fanatisme; libre, sans licence : c'est en cela que Rousseau les fit consister.

Non, *s'écria-t-il*, l'homme n'est point un être purement matériel et sans avenir après son trépas; il est doué d'une ame, il est immortel. Il y a un Dieu : ce sont ses œuvres qui proclament son existence et ses perfections; l'homme, sa créature, lui doit hommage et reconnoissance : de là, la nécessité d'un culte. Quel sera-t-il? Il fera hommage de son cœur à son Créateur, et lui prouvera sa reconnoissance par ses vertus. Vertueux, il sera libre, heureux, et se rendra digne de l'immortalité. Qu'il ouvre l'Evangile, dont la sublime morale démontre la céleste origine, il y trouvera les préceptes, les dogmes et la philosophie sur lesquels il doit fonder son culte et baser ses vertus! Pour les institutions politiques qui peuvent corroborer la liberté et la religion, en voici le code.

PAGE 109.— *La secte* encyclopédique *a passé avec les maux infinis qu'elle fit à l'humanité.*

Il seroit plus juste de dire que son triomphe a passé : car, comme nous l'avons dit, le matérialisme et l'impiété ne font encore que trop de ravages; mais ce ne sont que les flots agités d'une mer récemment bouleversée par une af-

freuse tempête. Il est certain que les principes politiques de Rousseau triomphent aujourd'hui, et que l'ère du pur spiritualisme en sera nécessairement la conséquence : il s'agit d'accélérer cet heureux résultat. Pour fonder un nouvel édifice, plus beau et mieux conçu que l'ancien, il a fallu démolir, reconstruire, en un mot, beaucoup bouleverser : la société se trouve, depuis environ un demi-siècle, dans cet état d'enfantement, de crise pénible, dont la prolongation tient aux efforts de ceux qui ont grand intérêt à empêcher la reconstruction de l'édifice.

PAGE 109. — *Rousseau est pour ses contemporains ce que Socrate fut pour la Grèce.*

Voici comme M.r Frédéric Schlegel s'exprime au sujet de l'influence de Socrate sur les Grecs ; les rapports avec celle qu'eut Rousseau sur ses contemporains sont frappants.

« Avant lui, *dit-il*, on s'exerçoit dans les écoles à soutenir indifféremment le pour et le contre de toutes les questions. On enseignoit que la vertu ne consistoit qu'à savoir se rendre indépendant des préjugés de la morale, qui gouvernent le commun des hommes ; qu'il n'y avoit d'autre droit que la force, et d'autre pouvoir que le bon plaisir de celui qui dominoit. On ne manquoit pas non plus de tourner en ridicule la croyance religieuse du peuple ; *on cherchoit à établir un véritable athéisme pratique*, en extirpant, dans leur racine, tous les sentiments naturels de justice et de vertu. Ce fut alors que parut Socrate. Il s'efforça de ranimer, sous toutes les formes possibles, les sentiments du bien et du beau, les idées de

perfection, de justice et de vertu. *Il devint ainsi le rénovateur de toute la culture intellectuelle des Grecs*, etc. »

(Histoire de la littérature ancienne.)

Page 110.— *Tandis que la secte encyclopédique, dans sa rage impuissante, ne cessoit de crier par l'organe de son chef*, etc., *Rousseau répondoit*, etc.

Voici comment s'exprime l'auteur d'un *Essai* inédit *sur les causes de la révolution française*, au sujet de Voltaire et de Rousseau :

« Ils eurent en tout, *dit-il*, des principes et un caractère opposés. L'un, courtisan, souple, adroit; toujours ami des princes et des grands; flattant les passions et les vices à la mode; écrivant avec agrément, facilité; maniant avec habileté l'arme du ridicule, eut sur le caractère de sa nation, de son siècle et de la génération actuelle, une sinistre et profonde influence. L'autre se tint toujours dans une noble et fière indépendance, attaqua avec force les erreurs et les vices les plus chers à ses contemporains avilis.

« L'un fut le plus célèbre poète qu'ait enfanté la France, mais malgré ses prétentions à l'universalité, ne fut ni philosophe, ni politique. L'autre ne fut point poète, mais le plus grand législateur du siècle, et, dans tout ce qu'il écrivit, écrivain grave et profond.

« Tels furent les deux grands hommes que l'aveugle multitude met au même rang, et qui, par leurs talents et leur génie, eurent une si grande et si funeste influence sur la révolution française, que tous deux eussent blâmée s'ils en avoient pu voir les déplorables résultats.

« Les principes que propagea Voltaire sont essentiellement destructeurs. Renverser la religion, inculquer des maximes licencieuses, favorables au pouvoir absolu, aux passions et aux vices, répandre des lumières corruptrices et destructives des sociétés : tel fut le détestable résultat de la philosophie de la secte encyclopédique, dont Voltaire fut le patriarche et le chef.

« L'école des vrais philosophes du 18me siècle fonda la politique sur la morale, et la morale sur la religion; répandit des vraies et utiles lumières; n'apprit point l'art de plaire au préjudice de la vérité, mais l'art aussi nécessaire que sublime de rendre les peuples heureux et libres.

« Montesquieu, le premier, apprit aux Français les principes éternels de la vraie liberté. Dans la même route vint ensuite Mably. Il admira avec raison les institutions de Sparte comme le parfait modèle de la législation politique. Rousseau prit le premier rang dans cette école. Lui seul, entre tous et contre tous, soutint la perfide et sourde guerre que lui firent les vils ennemis de la religion et des mœurs; lui seul montra aux mortels étonnés, toute la puissance de la pensée, toute la force de la vertu contre le vice; lui seul contre tous fit entendre les fiers et mâles accents d'une ame libre et vertueuse. Avec quel respect ce grand homme parle de la divinité méconnue! Avec quelle force il terrasse, il écrase le hideux athéisme!

« Rousseau, en montrant aux peuples leurs droits, leur montra aussi les devoirs et les mœurs, sans lesquels ils ne pouvoient les exercer. Mais les peuples voulurent être

libres sans vertu et avec les ames serviles des courtisans. Tandis qu'il ne fut point compris dans un siècle pervers, Voltaire ne le fut que trop bien : il en fut l'idole avant et après sa mort. Rousseau, qui s'étoit exclusivement occupé au bonheur des peuples, en fut méprisé, même insulté en plusieurs occasions. On altéra, on souilla sa sublime doctrine par l'impur mélange qu'on en fit avec celle de Voltaire. »

Page 111. — *Ne soyez donc, ni impies, ni fanatiques.*

Les premiers tombent nécessairement dans l'immoralité, les seconds dans les petitesses, les préjugés de la foiblesse et de l'ignorance ; les uns excitent la haine de l'homme vertueux, les autres la compassion du sage.

Idem. — *Religentem esse opportet, religiosum nefas.*

Cicéron et Térence ont employé le mot *religiosus* dans le sens de *religieux jusqu'à la superstition*, et c'est celui qu'il a dans cette phrase.

Idem. — *Par des dissensions dogmatiques*, etc. ; *par un endurcissement trop prolongé dans l'impiété, ou du moins une coupable tiédeur religieuse, plus criminels encore*, etc.

L'athéisme, l'impiété, la perversité, la tiédeur religieuse, en un mot, les fruits amers de la fausse et déplorable philosophie du 18me siècle, sont bien plus désastreux que le méthodisme : ils exposent à la perte de l'ame, tandis qu'un méthodiste tolérant et vertueux, comme tout cœur religieux, tout honnête homme, quel que soit le culte qu'il professe, peut espérer de la clémence divine son salut. S'il faut *individuellement* opter, malgré les plaies que la secte cause à la société, il n'y a

donc pas d'incertitude sur le choix. Voilà la source des progrès considérables qu'il fait actuellement. Les cœurs religieux, ne trouvant que froideur, insuffisance de secours spirituels, isolement, tendance à l'incrédulité, se jettent aveuglément dans les bras du méthodisme. Entre les deux écueils où se trouve l'Eglise nationale, il est évident que l'antique esprit religieux, l'unité de foi, les mœurs républicaines se débattent vainement : ils s'engloutissent de jour en jour, c'est ce qui démontre l'urgence d'une restauration *morale* à Genève.

Qu'on ne nous accuse pas de contradiction, lorsque nous avons dit précédemment que le fanastime étoit plus funeste à la société que l'impiété. L'impie se nuit spécialement à lui-même, et il ne sauroit exister un peuple entier d'impies ; le fanatique ne se nuit point d'une manière aussi grave à lui-même, mais une secte, une peuplade fanatique, est un vrai fléau social : pour l'individu donc, le fanatisme vaut mieux que l'impiété. Nous ne plaçons point le méthodisme modéré au nombre des sectes fanatiques, mais l'exaltation et l'intolérance d'une partie des sectaires, qu'il produit quelquefois, ont des effets qui se rapprochent beaucoup du fanatisme.

PAGE 113. — *Ainsi agirent Lycurgue et Calvin.*

Sparte, Athènes et l'ancienne République de Genève, offrent des leçons qu'on devroit méditer sérieusement, et dont il seroit salutaire de profiter aujourd'hui. Le plus grand et le plus parfait des législateurs, qu'aient eu les anciens et les modernes, est incontestablement Lycurgue : son vaste et admirable génie fit de Sparte le plus forte-

ment constitué des Etats. Quel parfait accord entre les parties et le tout! Quelle harmonie entre les lois et les mœurs! C'étoit un heureux mélange de ce que la démocratie, l'aristocratie et la monarchie pouvoient donner de force au gouvernement, de liberté aux Citoyens.

Entre Lacédémone et Athènes, le contraste est frappant. A Sparte, les lois seules dominoient sur tous et dans le cœur de tous : là tout se faisoit pour le bien général, et rien n'étoit accordé à la faveur. A Athènes, tout étoit sacrifié aux caprices d'un peuple vain et frivole, que ne cessoient d'encenser de vils flatteurs. (*Voy.* Montesquieu, *Esprit des Lois;* Liv. v, ch. 7.)

Calvin prit Lycurgue pour modèle; mais il usa des lumières du Christianisme, et c'est sur cette base qu'il fonda l'édifice. Sa législation ne fut que l'application pratique, à l'organisation sociale, des préceptes de l'Evangile.

PAGE 113. — *Le seul Beccaria établit le triomphe des vertus publiques sur le mépris des vertus domestiques.*

Quoiqu'il soit en opposition directe avec Montesquieu et tous les philosophes, il faut cependant observer que Beccaria a en vue ce grand dévouement patriotique, qui peut, dans certaines occasions, engager le Citoyen à des actions de la plus haute vertu politique, mais qui blessent la morale religieuse et même les sentiments naturels les plus sacrés. C'est ainsi que Junius Brutus, Manlius, etc., ont immortalisé leurs noms; mais, il n'en résulte pas que le mépris des mœurs, que des actions violentes, soient habituellement nécessaires pour maintenir la liberté dans toute sa plénitude. Ce sont de ces actes exceptionnels et rares,

qui prouvent au contraire que les vertus privées sont l'unique pivot d'un gouvernement républicain : ce sont elles qui, purifiant, exaltant l'ame, donnent cette énergie qui peut seule produire l'héroïsme civique.

Page 114. — *A Schwytz et dans les petits Cantons, il n'y a pas de constitution écrite*, etc.

Il n'y en a du moins pas eu jusqu'au moment où Napoléon, intervenant dans les affaires de la Suisse, obligea par son acte de médiation, chaque Canton à faire connoître son régime constitutionnel ; et l'on sait qu'en 1814, il fut fort difficile à la Diète d'obtenir des petits Cantons la rédaction et le dépôt dans ses Archives, d'une copie authentique de leur charte.

Page 115. — *Montesquieu pose en principe que quand la* VERTU, *qui est le principe de la démocratie, a fait place à la corruption, la liberté est perdue.*

C'est toujours par les mœurs que périt la liberté, que périssent les États : en se relâchant, elles relâchent et finissent par rompre le lien social. C'est alors que l'esprit mondain, les intérêts privés et ceux des corps administratifs, règnent seuls dans les cœurs. Le symptôme funeste de leur existence, c'est la profonde indifférence du plus grand nombre des Citoyens pour la chose publique. Les droits de tous passent facilement alors *au petit nombre* et *à un seul*, lorsque ce petit nombre est corrompu à son tour ; voilà l'origine de l'aristocratie et de la monarchie. La république est entièrement dans l'exercice des droits, et l'amour de tous pour la chose publique : de même ce n'est point le nom, mais le civisme, qui fait le Citoyen.

[redacted]

PAGE 115.— *Peu de peuples ont eu les vertus nécessaires pour devenir libres.*

Il est aujourd'hui fort peu d'hommes qui aient une juste idée de la liberté. Il suffiroit même qu'elle se montrât dans tout son mâle aspect pour épouvanter les ames, généralement corrompues.

« Fière et sainte liberté! *s'écrie Rousseau*, si ces pauvres gens pouvoient te connoître, s'ils savoient à quel prix on t'acquiert et te conserve, s'ils sentoient combien tes lois sont plus austères que n'est dur le joug des tyrans; leurs foibles ames, esclaves de passions qu'il faudroit étouffer, te craindroient plus cent fois que la servitude; ils te fuiroient avec effroi comme un fardeau prêt à les écraser. » (*Du Gouvernement de Pologne*, Chap. VI.)

PAGE 116.— *La liberté ne peut, en France, ni nulle part, prendre racine sans l'adoption de mœurs fortes.*

Comme la religion, la liberté a ses athées et ses fanatiques, malheureusement la généralité des hommes sont aujourd'hui l'un ou l'autre, et c'est la véritable cause des maux épouvantables qui ravagent l'Europe, et du peu de racines que prend la vraie liberté, sous l'étendard de laquelle les peuples voudroient cependant s'enrôler. Ce n'est point dans les formes, les constitutions, les discours de tribune seuls qu'elle réside, pas plus que l'esprit religieux ne dépend de telle ou telle cérémonie, de tel ou tel dogme, de telle ou telle prédication; mais des sentiments intérieurs et de la conduite de l'homme.

Peuples de l'Europe! ouvrez l'histoire des nations qui furent libres, et restez plutôt esclaves dans votre propre

intérêt, si vous ne vous sentez point capables de hautes vertus civiques !

PAGE 116. — *Témoins des efforts de tous les peuples pour briser leurs chaînes*, etc.

La France est le foyer de la fermentation menaçante qui travaille la plupart des peuples européens. Deux impulsions opposées les entraînent vers ce qu'ils appellent la liberté et vers la servitude. Les lumières ont détruit, il est vrai, tout ce qu'avoit d'abusif et de despotique le pouvoir du clergé et de la noblesse ; en montrant les bornes de la puissance royale, elles ont appris aux mortels que les peuples ne sont point la propriété des rois, et que ceux-ci ne doivent régner que pour faire le bonheur des peuples ; mais l'esprit que Voltaire imprima à son siècle, domine malheureusement encore trop, et contrarie les progrès et l'affermissement de l'émancipation des peuples. En effet, l'indifférence religieuse a succédé au fanatisme, un luxe toujours plus effrayant à l'heureuse simplicité du vieux temps, et le joug des vices à celui des despotes : c'est donc sans être bien connue que la liberté est à l'ordre du jour. Voilà ce qui rend si infructueux les efforts que l'on fait pour briser des chaînes, que le pouvoir absolu, vivement attaqué, rive à outrance, partout où il le peut, en usant sans miséricorde de la force des armes.

NB. A la page 423, *après ces mots :* Des écoles de langues allemande, angloise et italienne ; de dessin, d'équitation et d'escrime, sont aussi ouvertes au public, *ajoutez :* enfin, une *école industrielle* a été instituée ré-

temment. On y donne, d'octobre à mai, des cours d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie, de trigonométrie, de physique, de chimie, de dessin linéaire des machines, et de mécanique ; le tout en faveur des personnes vouées aux arts et métiers.

Nous avons encore omis de dire que c'est aux Français que Genève doit un code *pénal* et un code *de commerce*, enfin *le régime hypothécaire*. C'étoit, sans doute, un grand mal que l'arbitraire laissé aux magistrats, en matière criminelle ; en affaires commerciales, la lacune étoit moins sensible. Quant au régime hypothécaire, il est louable en lui-même, mais il pourroit être beaucoup simplifié et il a le désavantage incalculable d'avoir introduit une *fiscalité* fort diversifiée et fort onéreuse.

AVANT-PROPOS.

Page III. — *Si l'on conteste aux Romains la réalité des plus grandes actions qui les immortalisent*, etc.

Le septicisme va jusqu'à prétendre que Guillaume Tell lui-même n'a jamais existé, comme si la liberté de l'Helvétie n'étoit pas une protestation directe, une preuve évidente du contraire : un peuple devient-il libre sans les plus grands efforts et le dévouement d'un ou plusieurs chefs ou principaux Citoyens, qui par là s'illustrent ?

Qu'il se soit glissé quelques erreurs dans la tradition des faits accessoires et qu'on y ait ajouté ; que les contemporains n'aient pas apprécié tout le mérite des fondateurs de l'indépendance nationale, ou que leurs grandes actions ne leur aient pas paru aussi éclatantes qu'à nous ; que le

colosse grandisse à mesure que les siècles s'écoulent, cela se conçoit : c'est un effet ordinaire ; mais ne niez pas, n'avilissez pas, de votre propre autorité, ce que l'esprit du siècle et les mœurs actuelles vous font seuls regarder comme fabuleux ou exagéré.

Page vi. — *Il dit que le premier Galiffe, qui vint à Genève en mission, l'an 1429, etc.*

La famille Galiffe n'a joui des droits de bourgeoisie, à Genève, que depuis 1491. (*Voy.* les *Matériaux hist.* Tome I, page 137.) Elle descend probablement des *Galifrou*, dont on connoît l'existence avant l'époque où ce nom, qui est patois savoyard, a été francisé, comme tant d'autres.

Page ix. — *Ce courroux qui va jusqu'à estropier l'orthographe de son nom.*

Il est vrai que le testament de Bonnivard est signé en latin, *Bonivardus*. Mais, il n'en résulte pas qu'on doive écrire en français Bonivard par une seule *n*. Le mot *bona*, ne se traduit-il pas par deux *n*, *bonne*, comme beaucoup d'autres, en redoublant la consonne? Les noms propres, *Bonnafous*, *Bonnet*, etc., ne la redoublent-ils pas aussi? N'en est-il pas de même dans *Bossuet*, *Bourrit*, etc.? Pourquoi cette exception pour *Bonnivard*, qui a toujours été écrit avec deux *n* jusqu'à présent, sauf par M.r J. A. G.? Cependant il n'a garde de manquer à la règle pour lui-même, et il écrit son nom par deux *f*, quoique, traduit en latin, on écriroit *Galifus*, par une seule.

Idem. — *Que sont, en comparaison, quelques inexactitudes historiques?*

M.r G. les attribue fort injustement, on ne sauroit trop

le répéter, à la haine de Bonnivard contre le Duc de Savoie ; car, quoiqu'il eût, *à juste titre*, le cœur gros contre ce prince, on ne peut leur assigner cette cause : 1° parce qu'il s'en trouve un plus grand nombre dans la partie des *Chroniques*, antérieure au règne de Charles III, son persécuteur, que dans celle qui concerne ce prince et qui fait presque la moitié de l'ouvrage ; 2° parce que celles qui ont rapport à des faits très-anciens et même à de plus modernes, n'ont aucun trait à la haine supposée, ce qui ne permet pas de présumer que celles que l'on incrimine, en sont plus empreintes que les autres ; 3° parce qu'il entre en général dans de grands détails sur les faits qu'il rapporte, que son récit porte le cachet de la bonhommie et de l'impartialité, qu'il l'appuie de pièces probantes, et que, lorsqu'il ne le peut, il se porte pour témoin oculaire ou narrateur de ce qu'il a appris de bonne source, ce qui peut bien admettre quelques inexactitudes, mais ne porte point le cachet de *la calomnie ;* 4° parce que les inexactitudes bien reconnues que Bonnivard a commises, proviennent, comme il l'annonce lui-même, de ce que les titres originaux et les registres du Conseil, envoyés à Fribourg, y furent séquestrés par ordre de l'Evêque.

« Les Fribourgeois, *dit-il*, ne les ont jamais voulu délivrer, ce qui est une grosse plaie pour Genève et *principalement pour la présente Chronique.* » (Liv. IV, ch. 42.)

Dans son *Proesme*, il prévient les objections qu'on lui fera, et y répond avec une bonne foi, qui exclut toute inexactitude intentionnelle de sa part. Il s'étend fort au

long sur ce sujet : que le lecteur veuille bien lire les pages 36 et suivantes, et le chapitre IV, page 118.

PAGE XI. — *Avec quelle irrégularité les Registres et les Archives de ce temps-là, n'étoient-ils pas tenus.*

Les *Fragments historiques avant la Réformation* en font foi. Le scrupuleux éditeur de ce recueil indique avec soin les années, les mois, qui manquent. Enfin Bonnivard nous dit (*pages* 605 *à* 607 *du tome II des Chroniques*), « qu'après la *Journée* (ou Diète), tenue à Payerne, en 1531, les députés genevois, craignant que les titres ou *diaires* des années 1519, 1520, 1526 et 1527, pendant lesquelles eurent lieu les choses les plus dignes de mémoire, ne leur fussent enlevés, en traversant le Pays-de-Vaud, par les agents du Duc de Savoie, les déposèrent à Fribourg, d'où il n'a jamais été possible de les retirer. »

PAGE XIV. — *C'est un tel qui a dit cela, un homme de notre bord, un académicien,* etc.

Il y a trois ans que M. le Professeur Duvillard, au moyen d'un sophisme ingénieux et d'une dialectique serrée, voulut prouver que Rousseau, n'ayant rien fait spécialement pour sa patrie, ne méritoit point la statue que les Genevois vont lui élever. Il fut fortement soutenu, dans cette circonstance, non-seulement par la haute aristocratie, mais encore par les personnes mêmes de sa coterie, qui ne pensoient point comme lui ; et cela uniquement afin qu'il ne fût pas abandonné presque seul, par la bourgeoisie, au ridicule d'avoir émis une opinion *aussi déshonorante pour Genève.* Nous avons prouvé combien elle

[redacted]

l'est dans notre réfutation des allégations de M.r le Professeur, intitulée : *Rousseau n'a-t-il rien fait pour sa patrie?*

C'est donc pour la seconde fois que nous entrons aujourd'hui en lice contre les détracteurs des illustrations nationales ; mais que ces Messieurs ne croient pas de nous lasser : ils nous trouveront toujours au poste, disposés à leur répondre victorieusement, à les terrasser.

PAGE XVIII. — *Qui n'initioient dans les mystères du culte que les adeptes, qui avoient passé par les épreuves convenables.*

On connoît généralement ce qui se pratiquoit en Egypte; mais si l'on désire d'amples détails sur *l'initiation* des prêtres de l'antiquité, on les trouvera dans *Séthos*.

Il est certain que la plupart des anciens philosophes avoient deux sortes de doctrine : l'une intérieure et cachée, l'autre extérieure et publique. Celle-ci étoit destinée à tout le monde indistinctement, tandis que la première n'étoit communiquée qu'aux amis et aux disciples avec précaution, ou à des personnes incapables d'en faire un mauvais usage. (*Voy.* les *Lettres philosophiques*, traduites de l'anglais de J. Toland, page 82.)

PAGE XXV.— *Sur la nature de l'autorité et des droits des Princes de Savoie dans Genève, avant la Réformation.*

Qui ne voudra consulter ni De Costa, ni Bonnivard, sur ce sujet, mais s'en tenir à l'opinion d'un historien dont le caractère, la position et l'érudition, sont des garanties irrécusables d'impartialité et de véracité, n'a qu'à ouvrir le *Dictionnaire historique et statistique de la Savoie*, par le chanoine Grillet, de La Roche. Ce n'est plus ici

un homme persécuté par les Ducs de Savoie, et accusé d'animosité contre eux ; ce n'est point un courtisan des Rois de Sardaigne ou une plume partiale qui écrit ; ce n'est point non plus un Genevois : c'est un Savoyard, un respectable ecclésiastique, qui dit la vérité, à une époque unique et remarquable, sous le règne de Napoléon, pendant lequel il n'y avoit plus, ni Roi de Sardaigne, ni République de Genève, ni anathême à redouter de la part de la cour de Rome. Oh! si jamais un historien a été véridique et irrécusable, c'est bien celui-là.

PRÉFACE.

PAGE XXXIV. — *M.r de Sellon offrit, en 1823, un prix considérable à l'auteur du meilleur tableau d'histoire nationale.*

Croiroit-on que le Conseil d'État, après avoir contribué à la fondation du Musée des Beaux-Arts, laisse aux simples particuliers le soin de pourvoir à l'encouragement des artistes? C'est cependant un fait qui n'est que trop certain : en voici la preuve.

Il y a environ deux ans que M.r Lullin-Joly demanda que la République décernât périodiquement un prix pour le meilleur tableau d'histoire des Suisses, qui seroit présenté au concours : or, se douteroit-on que le Conseil d'Etat répondit : « Que la Classe des Beaux-Arts, reçevant annuellement une somme dont elle est chargée de déterminer l'emploi, *il convenoit de s'en rapporter à elle sur les encouragements à donner aux arts du dessin.* » N'est-il pas évident que ce fut éluder d'une manière bien adroite

l'objet principal des demandes de l'honorable Député au Conseil Représentatif. M.r L. J. n'a-t-il donc eu en vue que l'exécution matérielle de quelques beaux tableaux? N'est-ce point, *en première ligne*, pour célébrer les hauts faits nationaux, pour honorer la mémoire de nos illustres ancêtres, qu'il a proposé de fonder un prix d'histoire?

Nos Magistrats, par acclamation, ne devoient-ils pas s'empresser de créer cette institution? Le Conseil d'Etat n'étoit-il pas compétant pour la fonder au nom de la nation? Puisque le refus émane de lui *seul*, il ne dénie point cette attribution; mais alors, n'est-ce pas, dans cette occasion, s'être montré peu jaloux de rendre à nos aïeux un éclatant hommage, de témoigner la reconnoissance que leur méritent, à si juste titre, leurs innombrables bienfaits? N'est-ce point ravaler la peinture d'histoire elle-même, que de n'avoir vu, dans la demande de M.r L. J. qu'un encouragement à donner *aux arts du dessin*.

Quoi, n'y a-t-il donc que des coups de crayon, ou même, si l'on veut, que des coups de pinceau, dans un tableau d'histoire? Avec le Conseil d'Etat, ne doit-on voir, dans la plus sublime branche des Beaux-Arts, dont le but moral n'a rien de commun avec sa partie matérielle, qu'un simple art du dessin, à qui la Classe des Beaux-Arts est suffisamment compétante et nantie de fonds, pour donner des encouragements, c'est-à-dire des prix d'écolier, ou bien peu de chose au-delà? Qu'il soit de sa compétance de couronner la perfection de la partie matérielle de l'art, à la bonne heure: mais c'est à l'Etat qu'il appartient *seul* de décerner des palmes à l'artiste,

dont le talent sublime aura immortalisé les grandes actions nationales.

Pour l'honneur des Beaux-Arts, les artistes auroient dû *protester contre le considérant* de cette décision, qui contient une subversion de principes et une assimilation qui démontre une ignorance inadmissible, ou une fatale prescription de l'excellence du premier des arts et de l'hommage éclatant qu'il est appelé à rendre aux actions héroïques. Genevois! laisserons-nous étouffer, par un refus ainsi motivé, le génie dans sa naissance, faute d'aliments, et témoigner dans notre chère patrie, une si froide indifférence pour l'expression des sentiments les plus nobles, les plus élevés, les plus dignes de l'essence spirituelle de l'homme? Vous le voyez, comme nous vous l'avons déjà dit, page 411, c'est un grand désavantage social que de laisser au pouvoir exécutif la décision de tout ce qui tend à honorer le genre humain, le *véto* sur le perfectionnement moral, sur l'emploi le plus honorable et l'extension la plus libérale des facultés intellectuelles.

« L'histoire est, sans contredit, le genre de peinture qui offre le plus de difficultés à surmonter, qui exige chez l'artiste une plus grande réunion de connoissances et de talents. C'est sur les compositions historiques que la critique épuise ses traits : aucune de ces pièces de grande dimension, où les moindres défauts sautent aux yeux, ne peut être assez parfaite pour que le connoisseur n'y trouve pas beaucoup à reprendre, et cela avec raison. Quel est l'artiste qui puisse posséder, à la fois, le génie

qui crée et dispose le sujet, le sentiment qui donne l'expression, le naturel et la vie, la correction du dessin, le charme de la couleur, l'entente de l'effet, la magie du clair-obscur? Et cependant cette branche, *mère de l'art*, est celle qu'on juge avec le plus de sévérité; ajoutons *que c'est la moins encouragée*. Un petit tableau s'achète; une vaste composition, pour être admirée, ne se vend guère.»

Si telles sont, selon l'opinion d'un de nos plus judicieux aristarques, les grandes difficultés que rencontre le peintre d'histoire, qui mieux que lui mérite l'assistance protectrice des Gouvernements, même abstraction faite du relief que ses chefs-d'œuvre donneront à l'illustration du peuple, au nom duquel ils sont appelés à le couronner? Si l'on prend en considération la gloire nationale, c'est, certes, semer bien peu pour recueillir amplement; mais ce *produit net* n'est pas fort goûté aujourd'hui. A Genève, on semble ne plus apprécier que les résultats matériels, même lorsqu'il s'agit d'un acte administratif: dans cette occasion, on n'a probablement vu que le chiffre de quelques mille florins, qui figureroit annuellement au passif du budjet.

Le grief patriotique et le désappointement de MM. les Artistes, ne se bornent point au refus de fonder un prix d'histoire, et à la fatale dissolution de la Société des Amis des Beaux-Arts; un autre refus est bien plus extraordinaire encore. M.r Lullin-Joly avoit demandé au Conseil d'Etat, qu'il fût élevé un monument public à la mémoire des Citoyens qui périrent pour le salut de la patrie, le 12 décembre 1602. Eh bien! on lui a répondu: « Un mo-

nument existe à l'ancien cimetière de Saint-Gervais, où sont inscrits les noms des Genevois morts en 1602; une autre incription existe dans les murs de la Corraterie. Le Conseil d'Etat pense *que toute nouvelle inscription seroit d'un foible intérêt*, en comparaison de celui que doivent exciter des monuments élevés dans le temps par la reconnoissance publique. »

Quelle subtilité! *toute nouvelle inscription;* c'est d'un monument qu'il s'agissoit. Pourquoi donner ainsi le change? De simples inscriptions, sur un tombeau et contre un mur, peu connues ou situées dans des lieux peu accessibles au public, sont-elles un véritable monument national, tel que M.r Lullin-Joly l'a entendu, consacré à la mémoire de la délivrance de l'*Escalade*, qui fut si miraculeuse, si marquée du doigt de la Providence, qu'*elle ne laissa*, pour ainsi dire, *à nos aïeux, que le soin d'en rendre graces à Dieu?* Ses résultats furent si heureux et si inappréciables pour Genève, qu'il en est demeuré, pour tous les Citoyens, l'obligation inviolable d'en célébrer le bienfait jusqu'à la postérité la plus reculée. Or, un nouvel hommage rendu au patriotisme déployé dans cette circonstance, un monument qui témoigneroit solennellement la gratitude nationale à l'Etre Suprême, sera-t-il jamais *d'un foible intérêt* pour les Genevois? Ah! il n'est aucun d'eux qui puisse s'honorer d'une pareille indifférence, si elle est au fond de son cœur. Le Conseil d'Etat s'est donc singulièrement et bien extraordinairement mépris sur l'esprit qui anime ses Concitoyens, sur leurs sentiments; il suppose leur patriotisme bien dégénéré, bien passif.

Gardons-nous cependant de croire que les tableaux d'histoire nationale nous manqueront, parce qu'on refuse à l'art les encouragements demandés par M.r Lullin-Joly, et qu'on lui retire ceux dont il étoit déjà en possession; car il ne faut à nos artistes d'autres stimulants que le bon esprit qui les anime, l'approbation de leurs Concitoyens et la bienveillance, l'estime, la considération qu'ils leur accordent. Et s'il leur en falloit d'une nature plus matérielle, ils leur sont assurément préparés par de nombreux amateurs, de vrais protecteurs, sans l'assistance d'aucune autorité, d'aucune société de *prétendus amis*, d'aucune coterie *éphémèrement protectrice.*

M.r de Sellon a donc donné un grand exemple, a bien saisi l'à-propos, en accordant généreusement un prix considérable pour le meilleur tableau d'histoire nationale, dont la délivrance de Bonnivard à Chillon a été le sujet, lequel a été exécuté d'une manière satisfaisante par deux de nos meilleurs artistes. M.r Hornung n'a eu besoin d'aucun encouragement; il a peint spontanément et par la seule inspiration de son patriotisme, un tableau consacré à la mémoire de Calvin, œuvre de génie qui lui assure le rang le plus éminent parmi les favoris d'Apollon. Enfin, dès-lors, MM. Lugardon et Diday ont enrichi la dernière exposition publique, de tableaux d'un grand mérite et qui ont exclusivement fixé l'attention générale, parce qu'ils retracent des hauts faits et des sites célèbres dans l'histoire de la Suisse.

Au reste, par les motifs mentionnés à la page 430, c'est moins les réponses *négatives*, faites aux demandes

de M.r Lullin-Joly *que leurs considérants*, qui sont l'objet de nos réflexions critiques. Cependant, si un encouragement doit être donné aux Beaux-Arts, c'est à la peinture d'histoire, qui, loin d'avoir des inconvénients moraux, offre précisément le moyen de redonner au patriotisme un louable essor, en reproduisant, quel que soit le mérite d'exécution, aux yeux de tous les Citoyens, la gloire et les services de leurs nobles ancêtres.

Page xl. — *Que l'ingratitude, ne fût-elle qu'individuelle, comme nous l'espérons, dans nos murs*, etc.

M.r J.-A. G. nous accusera peut-être, lui-même, d'ingratitude, puisqu'il semble accorder les honneurs de la *noblesse* à la famille *du Nant* (*Voy.* l'introduction des *Notices généalogiques*, page xx), qui a fourni des magistrats distingués à la République, dans le 15e siècle (*Voy.* les *Matériaux hist.* Tome I, p. 429); mais on ne peut avoir de l'obligation pour une chose qu'on n'estime point, surtout si c'est au prix du silence sur une inexcusable injustice à l'égard d'un grand bienfaiteur national.

Idem. — *Certes, c'est une statue que nous devrions élever à Bonnivard, ne fût-ce que pour écraser de son poids l'ingratitude et la malveillance dont il est l'objet.*

Ce grand homme fut l'un des triumvirs de l'indépendance de Genève : or, Plutarque dit, dans la *Vie de Cimon*, « qu'il écrivit celle de Lucullus par reconnoissance d'un service que ce général romain rendit à la ville de Chéronée, sa patrie, plus de deux cents ans auparavent, se fondant sur ce grand principe, *qu'un seul bienfait qu'une ville a reçu, oblige tous les habitants jusqu'à*

la dernière postérité, et que les derniers n'en doivent pas moins conserver la mémoire que les contemporains. »

PAGE LIII. — *Le jugement du public*, en dernier ressort, *n'a pas été unanimement conforme à celui du juri.*

Voici comme s'exprime l'auteur de la *Lettre à un ami*, qui fut publiée à l'occasion de ce concours :

« Deux tableaux seulement concourent, et sont actuellement (*en octobre* 1824) exposés à la vue du public.

« Deux pensées différentes ont animé les auteurs. L'un n'a eu en vue que la sortie précipitée de Bonnivard : c'est là du mouvement, sans doute : un mouvement très-naturel, assurément; mais, en dernière analyse, c'est un mouvement qui, au lieu d'ennoblir Bonnivard, le confond avec les prisonniers ordinaires : le désir de sortir et la précipitation dans les mouvements que ce désir détermine, sont des actions de l'ame et du corps trop communes pour être du ressort de la peinture d'histoire. L'autre peintre l'a bien senti : il y a de la pensée, et la pensée d'une ame grande et forte dans la tête de Bonnivard. Ce n'est point un vieillard décrépit (*il n'avoit, en effet, pas atteint sa quarante-cinquième année, lorsqu'il fut libéré*) et courbé sous le poids du malheur, comme dans le petit tableau; c'est la face d'un homme jeune encore, plein de noblesse, de beauté et de force; on voit que la vigueur de l'ame a soutenu constamment le captif dans l'adversité. La vertu d'une ame libre dans les fers est empreinte sur tous ses traits : voilà de la véritable peinture d'histoire. Les simples mouvements du corps, qui ne sont pas la conséquence d'une passion forte et peu commune, n'ap-

partiennent pas à ce genre de peinture, pas mieux que les scènes burlesques n'appartiennent à la véritable tragédie. C'est un grand défaut, dans la conception de l'auteur du petit tableau : il a fait de son principal personnage un vieil hermite, un prisonnier vulgaire : il ne l'a peint que de profil. Les accessoires valent mieux ; et cela même est un mal : ces distinctions sont déjà faites par le public éclairé et les véritables artistes. »

PAGE LVI. — *La supériorité de l'école flamande sur la française a sa source dans le mérite du coloris, qui la distingue éminemment.*

Cela n'est pas étonnant : il existe à Anvers, depuis un temps immémorial, une école des beaux-arts, dans laquelle les élèves reçoivent des leçons publiques de peinture, tandis que partout ailleurs, *par un abus inconcevable*, on ne leur enseigne que le dessin.

PAGE LXV. — *L'histoire de Genève ne déroule-t-elle pas à nos yeux celle de l'Europe entière ?*

Il est évident que cela ne doit pas être pris à la lettre ; mais si les faits historiques sont différents, pour chaque peuple, les leçons se reproduisent généralement les mêmes. Comme la Grèce, Genève a eu ses temps fabuleux ; comme toute l'Europe, des rois despotes et un Clergé tout puissant au moyen âge. Elle a eu des princes équitables ; elle a eu des évêques vendus à ses ennemis et tyrans. Une grande révolution en a fait une république célèbre ; elle a été le foyer de la Réformation. Enrichie et dégénérée, elle s'est déshonorée par ses excès révolutionnaires et a passé sous le joug étranger. On peut cer-

tainement tirer de l'histoire de Genève, l'instruction la plus relevée et la plus importante que ce genre d'étude puisse offrir : voilà ce que nous avons voulu dire.

Page lxvi. — *C'est la liberté qui a couvert les rochers de la Suisse d'hommes et d'habitations.*

Si on voyage en Sicile, en Espagne, on voit le sol le plus fertile, le climat le plus généreux, et partout la langueur et la misère; traversez la Suisse, vous concevrez à peine que l'on daigne cultiver une terre ingrate, sous un ciel refroidi par des glaces éternelles, mais partout vous sourira l'aspect de l'aisance et du bonheur. Pourquoi cette différence? C'est que les Suisses sont libres, tandis que les Siciliens, les Espagnols, sont esclaves.

« La Suisse, *dit le célèbre Ramond*, a été marquée par la nature pour être libre, les considérations de la politique et les fantaisies des conquérants ne peuvent rien contre la volonté de la nature. Dans les temps mêmes où la Suisse connoissoit des maîtres, elle avoit des *priviléges*, *des exemptions*, *des libertés*, elle étoit républicaine, et l'oppression n'a jamais pesé sur elle qu'autant qu'il falloit pour lui apprendre qu'elle étoit faite pour être libre. »

Oui, elle sera libre, aussi long-temps que l'on pourra dire avec un historien : « Là habite un peuple simple, bienfaisant, brave, ennemi du faste, ami du travail, ne cherchant point d'esclaves et ne voulant point de maîtres. »

Page lxx. — *Ségur, dans son* Histoire de Napoléon, *se montre bassement l'apologiste d'une vaine gloire, le forcené partisan d'un despote, du plus exécrable fléau moderne de l'humanité*, etc.

Pour justifier Napoléon, il dit : « La France s'étoit aliéné les peuples par ses conquêtes, et les rois par sa révolution et sa dynastie nouvelle. Elle ne pouvoit plus avoir d'amis ni de rivaux, mais seulement des sujets ; car les uns eussent été faux, et les autres implacables : *il falloit donc que tous lui fussent soumis*, ou elle à tous. »

Au sujet de l'expédition de Moscou en 1812, il dit, « que l'Empereur n'ignoroit pas la difficulté de se procurer des vivres, mais qu'il comptoit sur l'industrie des chefs et des soldats : ils étoient avertis, cela suffisoit ; ils sauroient bien pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. L'habitude en étoit prise : et réellement c'étoit un spectacle curieux que celui des efforts volontaires et continuels de tant d'hommes pour suivre un seul homme à de si grandes distances. L'existence de l'armée étoit un prodige.... » etc.

Voilà donc comme ils vous traitent, malheureuses victimes, ces fiers conquérants, ces despotes si prônés par certains historiens ; vous n'êtes que de vils instruments en leurs mains, aussi fragiles, aussi méprisés que des vers de terre : ils vous apprécient moins que des bêtes de somme. En leur portant une affection d'entraînement, vous concourez à des œuvres d'iniquité, à des entreprises qui n'ont pour but que de satisfaire une ambition insatiable ; pour résultat, que la destruction, le malheur des peuples et finalement votre propre infortune, votre prompt trépas.

On trouve toujours M.r de Ségur prêt à pallier l'imprévoyance de Napoléon dans sa campagne de Russie, le pillage sur les alliés comme sur les ennemis, le manque

d'hôpitaux et tout ce qui ajoute à l'horreur qu'inspire la fatale échaffourée de la folie du despote.

Avec quelle légèreté, il dit, tome I, page 148, « que Napoléon ne fut point ému du désastre, parce qu'il entrevoyoit de plus grands malheurs, devant lesquels celui-ci n'étoit rien. »

PAGE 168. — Il dit « que le dénuement de vivres étoit déjà si grand avant d'arriver à Smolensk, que l'incendie et le pillage devinrent généraux, mais que plusieurs soldats se tuèrent avant d'en venir à cette extrémité. » Voilà donc, M.r de Ségur, les admirables résultats de cette imprévoyance inouie, que vous cherchez à justifier ; que dis-je ? dont vous tirez gloire !

PAGE 189. — Il parle de cette entreprise comme de la plus hardie, *et la plus utile à l'Europe.*

PAGE 190.—Il dit *que la postérité aura peine à distinguer les nuages épars sur une telle gloire.* Espérons, M.r de Ségur, qu'elle distinguera *clairement* que votre héros fut l'un des plus grands destructeurs de l'espèce humaine, un monstre exécuteur des vengeances divines, et l'objet de l'abhorration de l'Univers entier.

PAGE 301.— *Il décrit les beautés d'un champ de victoire*, et ne cherche pas même à pallier, bien loin de maudire les actions les plus atroces.

PAGE 314.— Il dit : « De quoi sert l'exemple du passé, dans un monde où il ne se trouve jamais deux hommes, deux choses, ni deux positions absolument semblables ? » Votre argument est faux, M.r de Ségur. Nous admettons bien avec vous, qu'il ne se trouve jamais deux princes

du même caractère, etc; mais pourquoi Dieu a-t-il doué l'homme de jugement et de sagesse? S'il vouloit constamment analyser les rapports des temps et des choses passées avec ceux au milieu desquels il se trouve, et appliquer *judicieusement* les leçons de l'expérience, il feroit habituellement preuve de *sagesse*, en se conduisant en conséquence; et il ne donneroit point à tête baissée dans toutes les extravagances où, n'agissant point ainsi, ses passions le précipitent à nouveaux frais.

APPENDICE.

PAGE LXXXVI. — *Berthrade, mère de Charlemagne, fonda à Soleure l'église collégiale de Sainte-Urse*, etc.

La cathédrale de Soleure, reconstruite dans le dernier siècle, est peut-être le plus beau monument d'architecture moderne que possède la Suisse. L'église du Saint-Esprit, à Berne, peut seule entrer en concurrence. Mais la première, quoique moins grande, est incrustée de marbre blanc, ornée de statues et de tableaux: elle porte le nom de Sainte-Urse et Saint-Victor.

IDEM. — *L'Eglise de Saint-Victor fut la première que les Chrétiens construisirent à Genève.*

C'est-à-dire *reconstruisirent:* il y avoit anciennement un temple païen sur le même emplacement.

« Hors la ville et fauxbourgs estoit le monastere de Sainct Victor, de lordre de Cluny, où avoit ung Prieur et neuf moines, vivant de leurs rentes, sans mendier, desdié anciennement à trois idoles, Jupiter, Mars et Mercure, et despuis que Geneve confessa Jesus Christ ouvertement, à trois saincts, Victor, Vincent et Ours,

mais il ne portoit que le nom du premier, assavoir de Victor, comme le temple de Castor et Pollux à Rome, ne portoit que celui de Castor. » (*Man. des Arch.*, ch. III.)

PAGE XCII. — *Bonnivard céda à la République ses droits sur le Prieuré*, etc.

Dans le livre IV, ch. 19 des *Chroniques*, il dit formellement « qu'il avoit autant de juridiction dans les terres de Saint-Victor que le Duc de Savoie à Chambéry. »

VIE DE BONNIVARD.

PAGE XCVIII. — *La prééminence des sciences morales sur les sciences physiques, est aussi grande que celle de l'ame sur le corps.*

Les auteurs de l'Encyclopédie, eux-mêmes, en conviennent; mais c'est l'abbé de Saint-Réal, dans une dissertation sur la philosophie, qui démontre le plus clairement le peu d'importance des sciences physiques, si on les met en parallèle avec les sciences morales.

(*V.* ses *Œuvres complètes,* 1757; tome II, p. 181 à 184.)

PAGE XCIX. — *C'est avec surprise qu'aux Promotions de* 1830, *on a entendu le recteur de l'Académie, encourager la jeunesse à l'étude des sciences physiques.*

M.r De Candolle, recteur de l'Académie, dans le discours qu'il a prononcé à la fête des *Promotions* de 1831, depuis l'impression de la *Vie de Bonnivard*, a cherché à modifier ce qu'il avoit dit, l'année précédente, au sujet de l'étude des sciences physiques : il a invité les étudiants *à se vouer à l'étude de l'histoire,* pour remporter des pal-

mes dans cette carrière. Il a démontré judicieusement qu'aucun pays n'étoit mieux situé et favorisé pour écrire sur ce sujet, dont il a fait le plus pompeux éloge. C'est fort bien, sans doute : mais ce ne sont là que des paroles; et, en attendant, l'Académie décerne les encouragements *effectifs* à ceux qui excellent dans les sciences physiques.

D'ailleurs, n'est-ce point en raison du grand changement qui s'est opéré, depuis une année, dans notre situation politique, que M.r le recteur est un peu revenu de ses prédilections naturelles? N'est-ce point parce que le Journal de Genève et la partie bien pensante du public, ont fort critiqué sa précédente apologie? N'est-ce point, peut-être, par simple déférence pour l'illustre écrivain, M.r de Chateaubriand, qui honoroit la fête de sa présence? Ce dernier motif est le plus probable : eût-il ôsé parler des sciences physiques, en présence de l'auteur du *Génie du Christianisme*, de l'*Histoire des Révolutions*, et des *Mélanges historiques?* Quoi qu'il en soit, sachons gré à M.r le recteur, de cette espèce de rétractation.

Page cviii. — *Connois-tu les devoirs que la patrie impose? Réponds, les connois-tu?*

C'est la réponse que fit Régulus à son fils qui le conjuroit de ne pas retourner à Carthage, où l'attendoit une mort certaine.

Page cxxiv. — *La liberté, chez tous les peuples qui l'ont acquise, a été fondée par le généreux dévouement de quelques grands hommes, secondés par les efforts*, etc.

Depuis que ceci est imprimé, les Parisiens ont donné la preuve la plus éclatante de cette vérité. Lafayette,

citoyen des deux Mondes, le général Gérard et Philippe Ier, ont été les véritables triumvirs de la liberté française, les chefs qui ont dirigé, secondé, fait fructifier le beau dévouement du peuple parisien, à qui il ne reste que l'effort, plus grand, il est vrai, de faire preuve de haute moralité, d'adopter les principes de sagesse, qui seuls peuvent donner une base solide à l'édifice.

PAGE CXXIX. — *Dès la fin du quatrième siècle, Genève fut le siége d'un Evêché.*

Les Evêques de Genève ne furent d'abord que des prêtres assez pauvres, élus par le siège métropolitain d'Arles, puis par l'Archevêque de Vienne. Enfin, l'empereur Charles-le-Gros donna à la ville le droit d'élire son Evêque et de le choisir parmi son Clergé; mais les Papes, contestant ce droit, en élurent quelquefois de leur propre autorité; ceux qui étoient élus par la Communauté, alloient d'ordinaire se faire sacrer à Rome, dans le but de faire ainsi passer l'éponge sur cette subreption aux prétentions papales; et au besoin cela s'effectuoit au moyen du paiement d'un large supplément aux annates légales.

« Il seroit à souhaiter, *dit Lacorbière*, que l'on fasse une histoire exacte de nos Evêques; ce seroit chose fort curieuse et utile. » (*Antiquités de Genève.*)

PAGE CXXXVI. — *Depuis l'an* 1290, *cet* officier des Evêques (*le Vidomne*), *l'étoit devenu des Princes de Savoie par engagement*, etc.

Jean Balard rapporte (*dans ses Mémoires*) une conférence entre le Duc et l'Evêque, à l'époque où lui-même

étoit Syndic, et que l'Evêque avoit communiqué aux Syndics; en voici le précis : Le Duc de Savoie prétendit que le château de l'Isle et le Vidomnat lui appartenoient, sur quoi l'Evêque répondit : *le Vidomnat est à moi*, et l'Isle est excommuniée parce que vos prédécesseurs n'ont pas voulu rendre l'argent qui fut emprunté dessus, soit quinze mille ducats, dont la créance est à Rome. Le Duc lui répondit : Eh bien! *donnez l'argent et reprenez cela.* L'Evêque objecta qu'il n'avoit pas l'argent, sans quoi il le donneroit.

Ceci confirme le récit de Bonnivard (Liv. I, ch. 5, p. 144), mais Roset n'indique que 1,500 ducats, au lieu des 15,000 de Balard, qui fait probablement erreur sur ce point.

PAGE CXL. — *L'époque sembloit arrivée où Genève devoit nécessairement subir le joug de Charles III.*

La Corbière dit : « Les temps les plus critiques et les plus intéressants de Genève, dès sa fondation, sont depuis l'an 1516 jusqu'à la Réformation inclusivement. Les alliances avec Fribourg en 1519, et avec Berne et Fribourg, en 1526, nous ont procuré notre liberté temporelle, et ensuite la spirituelle. Elles se sont faites d'une manière si extraordinaire et même miraculeuse que j'ai cru devoir en donner un précis, d'autant plus que nos Registres publics sont fort secs là-dessus, *parce que les Conseils étoient de la faction des Mammelus*, et parce qu'elles se sont faites par des particuliers et sans le concours d'aucune autorité. J'ai suivi le récit de Bonnivard, *qui y a beaucoup contribué, et qui étoit par conséquent bien informé.* » (Antiquités de Genève.)

Page cxliv. — *Pécolat endura la torture trois fois, et fut laissé pendu à la corde long-temps*, etc.

M.[r] G. affirme (*Notices généalogiques*, Tome I, pag. 131) que l'Evêque ne le fit point tenir suspendu à la corde pendant son dîner, qu'il n'assista à aucun de ses interrogatoires, et *qu'il ne dînoit pas dans le lieu où l'on infligeoit la torture;* que cela est de l'invention de Bonnivard, qui le rapporte par esprit de vengeance. Mais; d'abord, nous avons la preuve irrécusable de la haine que M.[r] G. lui porte, car il y a ici *flagrant délit* de calomnie : ce n'est point Bonnivard, c'est Savion qui rapporte ces faits. *Ab uno disce omnes.* Ensuite, Roset nous explique cela : il ne dit pas, c'est vrai, que l'Evêque dînoit dans le lieu où Pécolat fut torturé, seulement qu'on le laissa pendu à la corde pendant que ses bourreaux allèrent dîner. *C'est encore plus atroce*, M.[r] G., *plus infâme.* Voici ses propres paroles: « Pécolat endura la torture trois fois, et fut laissé pendu à la corde long-temps, tandis que les haineux (*l'Evêque et ses satellites*) prenoyent le loisir de disner » (Liv. I, chap. 81). Comme que l'on interprête le mot *haineux*, toujours est-il constant qu'il resta pendu pendant leur dîner, et Savion dit formellement *pendant toute la durée du dîner de l'Evêque.* (Voy. *Picot*, *Hist. de Genève*, Tome I, page 206).

Page clii.— *Qui touche l'un, touche l'autre.*

Bonnivard ne parle point de ce signe de ralliement des Eidgnoss; nous en devons la découverte aux recherches de M.[r] J. A. Galiffe, qui, toutes les fois que la passion ne l'égare pas, mérite une entière confiance; mais il a ex-

humé bien des inutilités féodales, qui, plus que jamais, devoient rester oubliées. Dans la suite de notre *Collection de Mémoires*, nous aurons soin d'indiquer successivement ce que ses travaux, vraiment prodigieux et minutieux, par conséquent précieux pour l'histoire, offrent de plus utile, d'inédit et de véridique. Sa plume est d'ailleurs, lorsqu'il commente, plus souvent qu'on ne le présumeroit, fort impartiale, et même celle d'un vrai républicain. Disons-le, ses anomalies proviennent bien plus de l'esprit et de la prévention, que du cœur et de la conscience.

PAGE CLIII. — *On a comparé le dévouement patriotique de Berthelier à celui de Guillaume Tell.*

C'est parce qu'ils l'envisagèrent comme le principal fondateur de la liberté genevoise, que ses contemporains voulurent fonder une messe annuelle pour son âme.

PAGE CLXXXI. — *On reproche avec amertume à Bonnivard, de s'être livré, dans sa vie privée, après la Réformation à quelques irrégularités de conduite*, etc.

Chez tous les grands hommes, elles proviennent de la vigueur des facultés spirituelles, qui agit impérieusement sur les sens, et ceux-ci par réaction paralisent momentanément l'empire de la raison. Plus l'ame est émue, moins la résistance est possible ; mais ce trouble sensuel et ses résultats, qui ont peu d'importance pour les contemporains, n'en ont aucune pour la postérité, qui profite des hauts faits des héros, des chefs-d'œuvre des philosophes : ces aberrations humaines, comme les ombres d'un tableau, font mieux ressortir les phases brillantes de leur apparition terrestre.

Page clxxxiv.— *En étudiant l'histoire de la Suisse, on se voit avec peine forcé de faire descendre ce peuple du haut rang où une antique renommée l'avoit placé dans l'opinion.*

Napoléon lui-même, dans son discours aux *députés* de la Confédération, convoqués à Paris pour signer l'acte de Médiation, témoigne ce sentiment : « Les peuples vraiment libres et dignes de l'être, dit-il, n'ont jamais souffert qu'on les privât de l'exercice *immédiat* de la souveraineté ; ils ne connoissent ni ne goûtent ces inventions modernes d'un système *représentatif, qui détruit les attributions essentielles d'une république.* Sans démocratie pure, vous n'auriez pas de traits caractéristiques, on vous confondroit avec les autres Etats et l'on seroit tenté de vous y incorporer. »

Il n'aimoit pas les intermédiaires, les gouvernements mixtes : s'il vouloit régner en vrai despote, il trouvoit juste que, dans une république, chaque Citoyen eût réellement part à la souveraineté. Il faut se rappeler que l'acte de Médiation rendit à chaque Canton ses anciennes institutions, et brisa les fers que le Directoire leur avoit imposé, par leur réunion en République Helvétique, *une et indivisible.* Napoléon trouvoit donc les Suisses fort dégénérés de méconnoître les principes fondamentaux du gouvernement républicain, auxquels lui, tyran, rendoit hommage, et de n'avoir pas su maintenir leurs antiques libertés ; il exceptoit néanmoins les petits Cantons, et s'adressoit aux seuls représentans de l'aristocratie, qui cherchoient à y entraver le rétablissement de l'ancien ordre de choses.

PROESME.

Page 3.— *Magnifiques*, *puissants*, *excellents*, *très-illustres, très-redoutés Seigneurs et semblables*.

La qualification de *magnifiques et très-honorés Seigneurs* a été usitée jusqu'à la révolution de la fin du 18me siècle, et a souvent été en butte aux sarcasmes des étrangers. Il paroît néanmoins que les représentations de Bonnivard eurent quelque influence, car le 13 juillet 1562, le Conseil arrêta de supprimer les épithètes de *très-puissants*, *excellents*, *illustres et redoutés Seigneurs*, et de se contenter de celles de *magnifiques et très-honorés Seigneurs*. Celle de *très-honorés Seigneurs*, adoptée seule en 1814, à l'époque de la restauration politique de l'Etat, a enfin été supprimée cette année (1831), comme incompatible avec les principes libéraux qui régissent une partie de l'Europe : il faut espérer qu'en aucun cas elle ne se reproduira.

Perpétuer d'un siècle à l'autre des qualifications, des prérogatives, des usages, des lois, qui, dans l'origine, furent adaptés à l'organisation sociale, en raison de l'état moral des peuples ou des circonstances où ils se trouvoient, mais qui aujourd'hui sont évidemment *abusifs*, n'est-ce pas se déclarer en état d'hostilité avec l'opinion publique, la braver témérairement? Voilà le précipice qui a englouti le trône de Charles X. Tout gouvernement, n'étant point institué dans l'intérêt de ses membres, mais dans celui de la meilleure gestion possible des affaires publiques (*rei publicæ*), il doit renoncer à des prérogatives, à des institutions, qui ne

[redacted]

sont plus dans l'esprit, ni dans le cœur de la masse des Citoyens. Ce seroit voùloir forcément repousser le présent vers le passé, se révolter contre la force des choses; or, la force des choses culbute tôt ou tard *avec éclat* ceux qui tentent de lui résister.

Une grande erreur, c'est de croire que les partisans des réformes soient aujourd'hui mus par un esprit de turbulence, le désir d'exciter à leur profit les passions, et de causer des désordres; c'est tout le contraire : le but de la partie saine des nations, qui prend l'initiative avec désintéressement, est de prévenir les révolutions. Tel est l'unique but de ses travaux: la devise désormais triomphante des peuples, c'est *liberté et ordre public*, *égalité de droits et de perfection morale pour toutes les classes sociales*, *extension des lumières et félicité générale*.

Page 3, ligne 5. Que ne laissiez à lescouter, *signifie* que vous ne l'écoutiez.

Page 4. — *Ceux qui vous les ont baillez les ont prins dune mauvaise coustume receue au pais Dallemagne*.

L'étimologie seule du mot allemand *Zwing herr*, est une protestation contre l'autorité illégale des Seigneurs et l'abus qu'ils en faisoient : il signifie *un maître contraignant*, *opprimant*, *ne tenant ses droits que de la force*.

Page 6, ligne 14. *Après* richesse, *placez* une virgule, *et supprimez le mot* se.

— 8, — 4. *Après le mot* pour, *supprimez* le tiret.

Idem, — 12. *Après* au ciel, *placez* une virgule.

Idem, — 15. *Après* du jugement, *placez* une virgule.

PAGE 8.— *Cette opinion de Bonnivard sur la résurrection des corps est très-remarquable.*

Nous n'entendons point par-là *que le corps humain ne doive point ressusciter*, comme le dit l'Evangile, *avec gloire*, c'est-à-dire plein de majesté et exempt des infirmités, des imperfections terrestres; mais que la conformité de la doctrine religieuse de Bonnivard avec celle des Saintes Ecritures, prouve son orthodoxie, et *qu'il faut le remarquer*, parce que l'occasion est décisive.

Telle est notre réponse à ceux qui ont pris le change et présumé que nous trouvions surprenant que Bonnivard crût à la résurrection des corps.

PAGE 9, ligne 19. *Au lieu de* vous fissions, *lisez* voulussions.

— 10, — 5. *Au lieu de* lavons, *lisez* avons.

IDEM. — Nous avons écrit, dans la note 1 de cette page et une bonne partie des Chroniques, le mot *Genevois* par un *é*, ainsi qu'on l'écrivoit généralement, avant que M. Viguet ait prouvé radicalement que c'étoit une innovation et un abus : qu'avant la révolution on a toujours employé un *e* muet ; que Rousseau et tous les autres auteurs du 18me siècle, ont écrit Genevois, etc.

PAGE 11. — NB. *Dans quelques exemplaires, un paragraphe très-important se trouve supprimé, après les mots* qu'à notre profit. *Le voici rétabli :*

Au marginal lisez : Pape, plus grand ennemi de Genève que le Duc de Savoye.

Car devant que de nous delivrer de loppression de notre ennemy temporel, qui estoit le Duc de Savoye, il nous

vouloit delivrer de celle du Pape, notre spirituel ennemy : Et qui nous en faisoit plus que le Duc, à cause que le Duc ne queroit que la captivité des corps et biens, et cestuy cy des corps, biens et ames, et nusoit seulement de force envers nous, mais dabusion et tromperie, par lesquelles il nous avoit en sorte enchantez que sentions nos chaisnes et liens doux, avec lesquels nous estions attachez pour nous emmener en la boucherie du Diable : nous faisant adorer luy et tout ce que bon luy sembloit, interieurement et exterieurement : Et nous avoit cillez les yeux en manière que tenions pour ombrageux celuy qui nous les vouloit desciller.

PAGE 14. — *Ayant Chastel et maison forte.*

Le *château* dont il est ici question, étoit attenant à l'arcade, jadis porte du Bourg-de-Four, où le représentant des Comtes de Genevois a résidé jusqu'en 1320, qu'il fut rasé par les partisans qu'avoit, à cette époque, le Comte de Savoie dans la ville. La *maison forte* étoit la forteresse de l'Isle où résidoit la garnison que les Comtes de Genevois, puis ceux de Savoie, tenoient dans Genève. Comme ces derniers succédèrent alors aux premiers dans la possession du Vidomnat, leur représentant fixa sa résidence dans le Château de l'Isle.

Les Comtes de Genevois ont possédé plus tard un autre château, qui occupoit l'emplacement actuel du Temple luthérien. C'est du premier, qu'ils guerroyoient avec les partisans du Comte de Savoie, embusqués dans l'enceinte des murs de Saint-Pierre et de l'Evêché. (*Voy.* Picot, *Histoire de Genève ;* Tome I, page 60.)

PAGE 14, ligne 4. *Au lieu de* quil a mise, *lisez* quil la mise.

PAGE 16, — 4. *Au lieu de* eussions, *lisez* neussions.

— 18, — 13. *Au lieu de* qui est puis, *lisez* qui est depuis.

IDEM, — 17. *Au lieu de* pourtant, *lisez* pour tant (*par cette raison*).

NB. *Ce mot revient fréquemment avec ce sens.*

PAGE 20, ligne 16. *Après* ce nestoit, *lisez* par force, *et placez* une virgule.

— 22, — 7. *Au lieu de* et nous à eux, *lisez* et non à eux (*c'est-à-dire* qui ne leur appartenoient pas).

— 28, — 18. *Après* ne compas, *lisez* ce que nest, car, etc.

— 29, — 1. *Au lieu de* ne nous faist, *lisez* ne nous fist.

IDEM, — 3. *Au lieu de* demandons, *lisez* demandions.

— 30, — 13. *Le mot* ensorte *signifie ici* telle.

— 31, — 3. *Au lieu de* et à linventer, *lisez* et alimenter.

— 32, — 15. *Au lieu de* Mauhu, *lisez* Manhu.

— 34, — 14. — des leurs, *lisez* de livres.

— 38, — 11. *Au lieu de* que bien, *lisez* quand bien on.

PAGE 40. — *Il est vivement à regretter que le gouver-*

[redacted]

nement n'ait pas acheté l'un des deux tableaux, afin de le placer dans un lieu public.

C'est par méprise que nous avons dit, page LIII de *la Préface*, que M. de Sellon avoit donné au Musée celui de M.r Lugardon : *il ne l'y avoit déposé que momentanément*, et l'a retiré.

PAGE 43, ligne 5. *Au lieu de* desquelz, *lisez* desquelles.

IDEM 44, — 14. *Au lieu de* notre humaine, *lisez* nature humaine.

IDEM, — 15 et 16. Quoiqu'il ne se trouve pas dans le manuscrit, le mot *par* manque évidemment entre ceux *faute* et *ce peu.*

PAGE 46, — 6. *Au lieu de* ducat, *lisez* ducal.

PAGE 47. — *Nous avons ouvert une souscription pour l'impression des* Œuvres diverses de Bonnivard.

Quoique ce projet n'ai pas eu de suite, nous publierons *à nos frais* un volume d'*œuvres choisies.* Malheureusement, depuis l'ouverture de notre souscription, nous avons vérifié que plusieurs des ouvrages de Bonnivard n'existent point *ou plus* à la Bibliothèque publique, et qu'il sera impossible ou bien difficile de les retrouver.

PAGE 52, ligne 7. *Au lieu de* si aucune, *lisez* si alumne (*c'est-à-dire* si nourricier, si fécond ou protecteur.)

PAGE 56, — 2. *La note* 1 *se rapporte à* Numance *et non à* Genabus.

PAGE 57, — 5. *Après le mot* omni, *placez* un point.

PAGE 61, — 17. *Au lieu de* et advise, *lisez* et adinse (*ce qui signifie* et ainsi de suite.)

PAGE 62, ligne 2. *Au lieu de* quon doit prevenir, *lisez* quen doit provenir.

PAGE 63. — *Geneve est assise en lieu aussi plaisant et dèlectable que lon scauroit trouver au demourant du monde*, etc.

Bonnivard, dans le *Manuscrit des Archives*, donne à ce sujet les détails suivants :

CHAPITRE III.

De lassiette et forme de Geneve jadis, et des mœurs des Citoiens dicelle.

« Geneve est assise où le Rosne, cette riviere si renommée, sort du bout du lac, par tous anciens historiens et cosmographes appelé Lemanus. Pline la aussi nommé *Palamena*. Le Rosne sort dillec et de son commencement tire contre le ponent, mais tantost il se destourne vers le midi. Si ne scauriez dire, au commencement de la ville, si cest riviere ou lac, car leau ny court comme riviere ; ny y est si coye comme lac. La dicte eau passe par le milieu de la ville, departant icelle. Jadis se pouvoit dire quil estoit au bout de la ville, du costé du septentrion, car la partie de la ville quest delà le Rosne, appelée Sainct-Gervais, nestoit jadis et de notre temps que ung fauxbourg, mais on la rendue ville, la fermant de murailles, en sorte que maintenant se peut nommer la grande et petite Geneve, comme lon fait la grande et petite Basle, deçà et delà du Rhin, et ainsi la nomme Munsterus en sa cosmographie.

« Depuis septentrion contre midi elle tire ung petit sus

le haut, à la reste tout est pais plat, combien quil ne dure gueres, car lon rencontre tantost du costé du midi et septentrion des montaignes, ce quest beaucoup plus sain à la vue, car elle na object trop lointain pour lessorer, ny trop prochain pour lestouffer. A deux traicts darbaleste de la ville il y a une riviere qui vient du pais de Foucigny, tirant du midi contre septentrion, où elle va se plonger au Rosne, et est cette riviere nommée Araris, que nous appellons Arve.

« De tous costés le pais y est fertile et abondant, pour lentretenement des habitans, de blé, de vin, si non si fort et puissant, comme en plusieurs autres lieux, au moins pur et net, avec ce que lon en apporte de non loin dillec de fort bon et puissant. Du costé doccident lon en ameine par charoy de Seyssel et de Choutaigne, qui ne doit gueres à celuy de Beaune. Lon en apporte aussi par le lac de deux costés, assavoir de sous Mont (*la Côte*) et de Thonon, de blanc et roge, fort bon et puissant. Mesmement le roge servagnin de Thonon, qui sent la framboise comme celuy de Beaune, se voiture à bon marché, à cause de leau. Des poissons y ne faut pas parler tant sen prennent au lac et aux rivieres Rosne et Arve, principalement truittes, ombres et bysolles (*féras*) les plus delicats qui se trouvent en eau douce du remenant du Rosne. Une merveille y a que lon ne treuve point danguilles, et est preuve que languille ne peut vivre en leau du lac quant bien elle en seroit separée. Lon apporte aussi, par le benefice du lac, force bois des montaignes à lenviron, ce qui le rend à meilleur marché. Les

montaignes aussi de autour fournissent la ville de force betail et fruit diceluy, pour la nourriture des habitans et estrangers qui en viennent querre.

« Le peuple y est doux, benin, courtois et liberal, nest danger que du trop, de plus magnanime et ce tant entre eux comme aux estrangers, pourveu que ce soit sans contraincte, mais on tueroit les habitans plustot que de les faire consentir à ce à quoy ils ont une fois dissenti : De quoy le Duc de Savoye et autres pourroient bien rendre tesmoignage. Ils estoient autrefois la plupart sans soucy et subjects à leurs plaisirs, mais la guerre necessairement, la reformation de la religion volontairement, les en ont faict bien retirer. »

PAGE 64. — *Comme elle a esté devant que ses faux-bourgs et encore plusieurs edifices de dedans fussent demolis.*

Voici un précis, plus détaillé que ce que Bonnivard en dit, de la grandeur de la ville depuis les Romains, et des changements qui se sont opérés dans son circuit.

La première enceinte de Genève, *dite de Gondebaud*, se dirigeoit de l'arcade du Bourg-de-Four, jadis *porte du Châtel*, à l'angle au levant de l'Evêché ; de là à la Tour-de-Boël, passant sous le Casino et les terrasses des maisons de la rue des Chanoines; elle suivoit ensuite le contour de la colline au midi, le long de la *Chauvinière*, c'est-à-dire des terrasses actuelles de la rue des Granges et de la Treille, puis rejoignoit le palais des rois de Bourgogne. Sous les Romains, l'étendue de la ville ne comprenoit non plus que le sommet de la colline. Il exista bientôt des faubourgs au-delà, tels

que ceux de Saint-Victor, du Bourg-de-Four, où se tenoit le marché, et un autre situé à l'extrémité du pont du Rhône, qui devint plus tard celui de la Corraterie. Le lac venoit baigner les murs de l'enceinte, *dite de Gondebaud,* peu différente de celle que l'on prétend avoir existé déjà du temps des Romains. Rive étoit sous l'eau; dans les vieux murs qui servent de fondements aux terrasses de la rue des Chanoines, on a trouvé les anneaux auxquels on attachoit anciennement les bateaux. Dans un acte de 1110, il est dit que le temple de la Madelaine étoit *infra civitatem Genevensem et juxta lacum.* En suivant le même niveau de terrain, il n'y avoit alors (au 12me siècle) que la Rôtisserie et la rue *Punaise,* qui fut ainsi nommée à cause des immondices qui s'y écouloient du haut de la ville et croupissoient au pied des murs; en sorte que c'étoit un cloaque pire que celui qui existoit, pendant les basses eaux, le long des maisons de la rue du Rhône, avant la construction du grand canal et du beau quai dont on vient d'assainir et d'embellir ce quartier. En 1828, le Conseil d'Etat a changé, à la demande des habitants, le nom de cette rue, qui a pris celui de *Traversière.*

Dans les 12me et 13me siècles, on construisit, après avoir exhaussé le terrain, la Rue-Basse de dessus, qui s'appeloit *Rivière d'Amont.* Cette belle rue s'étendoit depuis le couvent des Cordeliers de Rive, qui date de cette même époque, jusqu'à la chapelle de Notre-Dame-du-Pont, à l'issue du pont du Rhône; la place de Bel-Air étant alors sous l'eau. Les maisons formoient façade vers le lac sur un alignement à peu près uniforme.

Dès-lors on ne cessa de combler en avant, d'abord pour avoir plus d'espace à l'usage les foires, comme le dit Bonnivard (Liv. I, Ch. 2), puis pour y bâtir la rue *dite Rivière d'Aval*, faisant face à la Rivière d'Amont. Cela eut lieu de 1290 à 1370. Ensuite on combla irrégulièrement, sur les points où le lac avoit le moins de profondeur, comme du Molard à la Fusterie; cette espèce de promontoire avancé prit de là le nom de *Molard*, par dérivation de *môle*. En comblant vers Rive, on ménagea le bassin actuel du port du bois, et il paroît qu'un second promontoire s'éleva bientôt au-dessus des eaux, dans la direction des boucheries; les Evêques y eurent une habitation, qui leur servoit, soit de maison de campagne, soit de pied à terre pour faire des parties de plaisir sur le lac.

L'espace compris entre le port du bois et l'ancien pont du Rhône, se trouvoit hors de l'enceinte *dite de Marcossey*, et ne fut comblé que le dernier; on l'abergea enfin, en 1598, pour y construire les maisons qui forment la façade septentrionale de la rue du Rhône, dont ce fleuve á baigné les murs jusqu'en 1830. La place de Bel-Air et les ponts jumeaux actuels sont postérieurs à l'incendie de 1670. Un petit pont en bois, conduisant en l'Isle dès la rue du Rhône, a été démoli il y a environ un siècle.

Avant l'abergement de 1598, un long mur, reste de l'enceinte dite *de Marcossey*, régnoit le long du lac; il n'étoit entrecoupé que par les dépendances et issues des maisons des Rues-Basses, dont les écuries, cours et jardins, s'étendoient jusques-là. Il en reste des preuves matérielles, qui sont les doubles enseignes que plusieurs maisons

[redacted]

portent encore sur les deux rues, à l'issue des allées correspondantes, telles que celles de la *Couronne*, la *Tête noire*, l'*Ecu de France* (elle vient d'être changée en celle de *Grand Aigle*), les *Trois Maures*, etc. C'est aussi pourquoi il n'y a pas de rues dans ces grands mas de maisons, sauf celle, dite *Rue Neuve*, percée au milieu du siècle dernier; chaque propriétaire tira de son terrain tout le profit qu'il put en le vendant pour satisfaire au besoin d'édifices nouveaux, que produisit successivement l'augmentation de la population. Ce fut certainement un grand abus que cette fatale agglomération de maisons et de population; mais la pauvreté de l'Etat, le resserrement de la ville dans ses fortifications, les anciennes lois qui ne permettoient pas de forcer la vente des propriétés pour cause d'utilité publique, et encore plus l'insoucience, l'inappréciation du siècle à cet égard; voilà ce qui nous a valu cet amas incohérent d'édifices et ces allées qui suppléent si mal, pour la salubrité publique et la facilité des communications, aux rues qui manquent.

Par la délimitation de l'enceinte, *dite de Marcossey*, il est évident qu'elle comprenoit toute la partie du terrain déjà hors de l'eau, du temps de cet Evêque, qui fortifia la ville d'un grand mur et de vingt-deux tours ; cela fut exécuté dès l'an 1366 à 1377. La plus considérable des tours, *dite Maîtresse* (turris magistra), dominoit le lac; elle existe, accolée aujourd'hui à l'angle septentrional de la prison pénitentiaire. Il y en avoit une autre au bout du grenier à blé, vers Longemalle, et une vis-à-vis de la ruelle du Rhône, qui précède l'arcade du Molard; celle-ci

jadis crénelée, servoit de porte vers le lac. De là au bout du pont du Rhône, il est probable qu'il y avoit cinq tours, dont on a perdu les traces. La tour crénelée, *dite de la Monnoie,* fermoit le pont; celle, *dite de la Corraterie,* étoit une porte qui conduisoit à ce faubourg. Ces deux issues aboutissoient à une porte intérieure, en face de la chapelle de Notre-Dame-du-Pont; c'étoit l'arcade du bas de la Cité : ces trois monuments antiques ont existé jusqu'à nos jours.

En dehors de la porte de la Corraterie, il y avoit une tour servant à sa défense. De là à la porte de la Tartasse, située au haut de la rue de ce nom, il y avoit deux tours. Le mur, coupé de deux autres tours, suivoit l'enceinte de Gondebaud, soit les terrasses de la rue actuelle des Granges, jusqu'à la porte de la Treille, *dite Baudet.* Il dominoit les *crets* de la Treille, alors champ planté de *hautins* ou vignes hautes, d'où provient ce nom ; et il existoit tout du long une ruelle, *dite de la Chauvinière*, à laquelle aboutissoient *les granges* et écuries des maisons de la Grand'Rue, qui ont fait place en 1719 à de beaux édifices et à la rue des Granges, primitivement appelée rue *derrière les Granges.* L'ancien arsenal occupoit l'emplacement de la maison, *dite de la Caserne.*

La tour de la Maison-de-Ville, soit le corps de bâtisse qu'occupe la salle du Conseil d'Etat défendoit l'entrée de la porte Baudet; de là l'enceinte rejoignoit l'arcade du Bourg-de-Four. Pour agrandir la ville, on dirigea le mur au midi, vers Saint-Léger, où il y avoit une tour dominant cette porte de ville; une autre existoit au bout de la place

[redacted]

de Saint-Antoine, *aujourd'hui Maurice* ; une autre devant le jardin de M. Favre-Bertrand. On trouvoit ensuite la porte Saint-Antoine surmontée de sa tour, d'où le mur d'enceinte longeoit la Discipline jusqu'à une autre tour placée à l'angle nord extérieur du jardin de M. le Principal du Collège. De là il se dirigeoit droit à la porte de Rive.

Toutes ces tours avoient des canonnières, l'usage de la poudre étant connu depuis près d'un siècle avant leur construction.

Après la Réformation, pour ne pas démolir le faubourg de la Corraterie on l'entoura d'un mur et d'un fossé, et on fit une porte vis-à-vis de la Monnoie, aboutissant à la Coulouvrenière ; on y mit l'inscription placée actuellement sur une table d'airain à côté de la porte principale de l'Hôtel-de-Ville : *Quum anno*, etc. On prolongea jusqu'à Saint-Léger le mur de cette nouvelle enceinte pour enclore l'importante position des *crès* de la Treille; sur la place actuelle de Neuve, on construisit le fameux bastion, *dit de l'Oie*, d'où quelques coups de canon, bien ajustés sur les échelles des Savoyards, sauvèrent Genève dans la nuit du 12 décembre 1602, *dite de l'Escalade*.

En 1564, Feuquières, ingénieur de Henri IV, qui protégeoit Genève contre les entreprises du Duc de Savoie, fit murer les portes de la Corraterie, de Saint-Léger et de Saint-Antoine, comme nuisibles à la défense de la ville; il les remplaça par une seule, celle *dite Neuve*, qu'il plaça à l'extrémité méridionale du bastion de l'Oie.

Le bastion de l'Oie fut détruit en 1661, lorsque l'on éleva les quatre nouveaux bastions réguliers, qui existent

actuellement entre le Rhône et Saint-Léger ; d'où l'œuvre de nos fortifications actuelles, *dites à la Vauban*, fut reprise et achevée dans le commencement du 18me siècle par Le Vasseur Des Roques, ingénieur en chef des Etats généraux de Hollande, qui s'intéressoient vivement au maintien de l'indépendance de Genève, et contribuèrent aux énormes débours que nécessita cette entreprise. C'est en reconnoissance, qu'un des bastions prit le nom de *Bastion d'Hollande;* un autre fut appelé *de Hesse*, à cause des dons du Landgrave ; car la plupart des états protestants contribuèrent alors à préserver Genève de tomber sous les griffes et la dent d'ennemis implacables, doublement acharnés à sa perte.

PAGE 68, ligne 6 des notes. *Comme le plus ancien monument historique.*

Il date en effet de l'an 500, d'après l'inscription.

PAGE 69, ligne 3. La Riviere Damont *c'est* la Rue-Basse-dessus, *dont les maisons faisoient façade et quai sur le Rhône anciennement.*

IDEM, — 7. *Après* devers le Rhosne, *placez* un point, *et lisez :* Mais ce que me le faict penser, oultre ce que la commune voix porte, quelle nestoit pas si ample, cest que les Cordeliers y avoient, etc. *On voit que l'alinéa qui coupe la phrase dans le texte, est une faute grave.*

PAGE 70, — 4. *Au lieu de* si la endroit, *lisez* si là, lendroit.

PAGE 70, ligne 16 des notes. *Les rues d'*Amont *et d'*Aval *ne sont autres que les* Rues-Basses dessus *et* dessous; *mais il n'existoit pas alors de Rues-Basses dessous.*

PAGE 71. — *Une partie des murs extérieurs* (de la chapelle de Notre-Dame) *subsiste encore aujourd'hui près de l'arcade de la Monnoie.*

Les trois arcades de la Monnoie, savoir, celle qui donnoit sur la Cité, celle qui formoit l'ancienne porte de la ville du côté de la Corraterie, et celle qui se trouvoit jadis au bout du pont du Rhône et qui étoit crénelée, ont été démolies récemment pour élargir les rues très-passagères qu'elles encombroient; outre cela, on rebâtit actuellement la maison où l'on voyoit les restes de la chapelle de Notre-Dame : il ne reste donc, en septembre 1831, aucune trace de ces antiquités.

PAGE 72. — *Avec force terre on combla le lac, en sorte que lon put bastir des habitations pour les marchands.*

Ce furent les foires de Genève, devenues considérables, qui nécessitèrent la construction de la rue *d'Aval*; c'est-à-dire des maisons de la Rue-Basse dessous. On donna alors aux diverses parties des Rues-Basses des noms particuliers pour les distinguer : ils furent principalement tirés de la nature du commerce qu'exerçoient les marchands, ou du pays d'où ils venoient aux foires, tels que rue des Orfèvres, des Drapiers, des Terraillers, de la Poissonnerie, du Marché, des Allemands. Les marchands français, presque tous Normands, logeoient et tenoient foire à Saint-Gervais, et on désigna la principale rue de ce quartier par le nom de *Coutance*,

ville considérable de la Normandie. Les forains avoient coutume de loger leurs voitures et *chevaux* dans la rue de Chevelu, jadis *Chevalu*, où se trouvoient des locaux disposés à cet effet, et c'est de là que lui vient son nom. Elle est encore principalement habitée par des voituriers, charrons et selliers.

Les *bancs* ou échoppes à demeure, qui encombroient et encombrent encore en partie les Rues-Basses, s'enlevoient primitivement après chaque foire; mais, comme elles se répétoient quatre fois par année, se lassant de les enlever, on les loua à des marchands en détail et à divers artisans, qui les occupèrent dans les intervalles d'une foire à l'autre. On finit par en reconstruire de plus solides, et on se les vendit comme immeubles. L'Etat perçut d'abord quelques droits, puis le lods de ces ventes; et il légitima ainsi la propriété foncière de ces échoppes: voilà comment une concession éventuelle devint irrévocable; et pourquoi, aujourd'hui, pour abattre ces *bancs*, il lui en coûte cent fois plus qu'il n'en a jamais retiré.

PAGE 73. — *Bourg-de-Four dérive de* Bourg du Forum, *c'est-à-dire Faubourg du marché.*

Cela est si vrai qu'anciennement, et même dès le temps des rois de Bourgogne, les mesures en pierre de la Grenette étoient placées au Bourg-de-Four, au-devant de la porte, *dite du Château,* à l'usage du marché qui se tenoit sur la grande place de ce faubourg. Les maisons qui sont dans la descente au midi, s'appellent encore, comme dans les actes, maisons *sous les mesures.* Elles furent transportées à la Grenette en 1747, lors de la con-

[redacted]

struction de cette halle. Il y en avoit de très-anciennes, portant des caractères gothiques gravés sur la pierre, et qui indiquoient leur contenance, *coupe*, *demi*, *quarte*, etc. On les a enlevées depuis une dixaine d'années, parce que l'usage des mesures en bois a prévalu.

PAGE 73, ligne 13 des notes. *Après* aussi, *placez* la description de Genève par.

PAGE 74, — 4. Certain Legat *signifie* le legs.

PAGE 79. — *Vous trouverez cy après la pourtraicture.*

Les vers latins que Bonnivard dit avoir placés au dessous de ce plan (*Voy.* page 80), prouvent qu'effectivement il a existé; et il paroît que peu après qu'il eût présenté les *Chroniques de Genève* au Conseil, celui-ci appréciant l'utilité de deux vues de la ville, à une époque plus récente, en ordonna l'exécution. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les *Fragments historiques*, extraits des registres publics:

« 1549. 24[e] octobre. — Il sera à propos de joindre à l'histoire de Bonnivard *une peinture* de la ville, telle qu'elle étoit avant les guerres, et telle qu'elle est à présent. »

On ignore si cela a été exécuté. Quant à la souscription ouverte par nous dans le même but, elle n'a pas eu de succès, si grande est l'indifférence actuelle pour nos antiquités nationales.

PAGE 80, ligne 19. *Au lieu de* tentndi, *lisez* tentandi.

PAGE 82. — *Influencer la décision du sort futur de nos fortifications.*

Après maints débats à ce sujet, le Conseil Représentatif a décrété le *statu quò*. Dieu veuille nous préserver

des affreux malheurs que cette fatale décision peut *extraordinairement* attirer sur Genève ! Nous entendons par maux *extraordinaires*, les horreurs d'un siége et les ravages épidémiques que l'entassement forcé des habitans sur un petit espace, rendroit plus meurtriers; et nous appelons *ordinaires* les maux habituels auxquels nous expose cette même accumulation d'édifices et de personnes, sur un espace aussi exigu. Danger fort imminent des incendies, corruption de l'air, privation du soleil, incommodité des logements, accumulation prodigieuse d'individus dans quelques localités, malpropreté, habitations hideuses dans plusieurs quartiers : *voilà les bienfaits* que transmettra à nos descendants, *ce libéral statu quò*. Cependant, comme dès-lors la machine politique n'a pas conservé ce *bienheureux statu quò*, il faut espérer que *notre état matériel* ne le conservera point non plus, et que, puisque l'urgence l'exige, la main sera enfin mise à l'œuvre pour réduire à une simple enceinte extérieure, nos pernicieux remparts.

PAGE 83, ligne 2. *Après* il y avoit tant Deglises et ministres dicelles, *ajoutez* si eglise papale se doibt nommer eglise.

NB. L'impression du texte, sous le régime du *conclusum* de la Diète, qui limitoit la liberté de la presse, nous avoit engagé, peut-être mal à propos, puisqu'il n'auroit pu atteindre un monument antique, mais pour éviter l'ombre même d'une infraction et toute tracasserie, à supprimer cette phrase et le passage rétabli à la page 504, aux *Additions et Corrections*.

PAGE 84, ligne 22. *Après* quil ny avoit des rues plus belles, *lisez* que.

PAGE 84, ligne 23. *Après* Daval, *lisez* assavoir que lune, la riviere Damont, etc.

PAGE 89. — *La cathedrale qui avoit sainct Pierre pour patron.*

Le premier temple qui exista sur cet emplacement fut dédié à Apollon; le second le fut à saint Pierre, et date de l'an 500 environ; le troisième ou actuel, bien plus considérable que les précédents, a été construit vers l'an 1000.

PAGE 90, ligne 22. *Le* chur *c'est* le chœur.

PAGE 93. — *Jean Huss, fameux hérésiarque*, etc.

On nous a reproché de traiter Jean Huss d'*hérésiarque*, sans faire attention que la note où il en est question, est une citation de la *Biographie universelle;* ce qui est indiqué à la fin.

PAGE 96, ligne 10. *Après* maintenant, *placez* un point.

NB. Autour du Cloître et du temple de Saint-Pierre, c'est-à-dire dans l'enceinte murée dont il est question dans cette page, on tenoit anciennement une foire ou marché; c'est pourquoi on avoit scellé dans le mur de la chapelle des Maccabées l'aune en fer, servant d'étalon, qui s'y voit encore.

PAGE 100. — *Le tombeau du Duc de Rohan fut détruit en* 1793.

Il a été restauré depuis peu, par les soins de M.r le premier syndic Rigaud; mais il seroit convenable qu'il fût visible au public, ainsi que le sont les monuments du même genre que possède la cathédrale de Lausanne.

PAGE 101, ligne 4. *Les mots* saint Jaques et Marie-

Magdelaine *doivent être transposés* à la dernière ligne de la page précédente, entre saint Jean et saint André.

PAGE 104.— *Sainct Leger nommant aussi son fauxbourg.*

Les maisons du chemin des *Petits-Philosophes* faisoient partie du faubourg Saint-Léger, qui se prolongeoit jusqu'à l'Arve; il y a peu d'années que l'on a comblé, crainte d'accidents, des anciens puits encore ouverts, qui servoient jadis à ses habitants.

Il ne faut pas confondre l'église paroissiale de Saint-Léger, dont l'emplacement étoit dans les fossés actuels, avec la chapelle du Saint-Esprit, encore existante dans une maison de la rue Saint-Léger ; celle-ci étoit annexée à l'hôpital de la Trinité, supprimé après la Réformation. Il y avoit outre cela un oratoire, devant la porte Saint-Léger ; il était habité par une recluse.

PAGE 106.— *Le couvent des Jacobins étoit à l'endroit où se trouve le couvert du tirage au gros mousquet.*

Ce couvert n'existe plus depuis que l'on ne tire plus au gros mousquet, mais seulement à la carabine. Le couvent étoit situé très-près des fossés actuels de la ville; ses vastes dépendances s'étendoient jusqu'à la Corraterie.

PAGE 107, ligne 1. *Au lieu de* nommée, *lisez* nommé.

NB. Ce membre de phrase se rapporte à Palaix.

PAGE 115, ligne 15. *Le pont du Rhosne que Cesar fit desrocher.*

On prétend que les grosses pierres de roche, avec lesquelles l'angle septentrional du bastion de Cornavin est construit, proviennent des débris du pont romain en pierre, jadis existant sur le Rhône, et qui, par conséquent, auroient encombré son lit pendant plusieurs siècles.

[redacted]

Page 115. — *En la tour de la Maison de Ville au dehors est escript*, etc.

On a cru remarquer quelque incorrection dans les inscriptions romaines qui terminent le chapitre III. C'est possible ; mais on peut les rectifier en les comparant avec Spon, qui les rapporte au complet dans le Tome II de son histoire de Genève ; nous n'avons point cru devoir rien changer au texte de notre auteur.

En voici du même genre qui furent découvertes sous nos yeux, en 1805, dans un champ entre Carouge et Pinchat, au milieu d'un amas considérable de matériaux, en creusant les fondements de la maison Turin :

D M
D IVLIO D
IVII FESTI
FII VOII MOD
FSTINO PATRONO
PINTISSIMO IIBRT
FIVS CREAVERUNT.

M. Carantus Macrinus centurio cohortis primæ urbanæ factus miles in ead. cohorte Domitiano II cons. Beneficiar T et ben. sereni leg. aug. Vesp. X cos. cornicular coh. Gallican. leg. aug. Vesp. X cos. cornicular coh. Gallican. leh. aug. eques tribunus stipendiis Domit. IX cos. item Muriif. legati aug. evocatus aug. Dom. XIII cos. centurio imp. Nervæ II cos. T. P. I.

Les pierres sur lesquelles se lisent ces inscriptions ont été déposées dans le temple catholique de Carouge. L'une d'elle est bien conservée et on y voit des sculptures antiques ; elle a la forme régulière d'un tombeau de quatre à cinq pieds de long.

PAGE 119, ligne 22. *Le mot* palimpseste *dérive du latin* palimpsestus *et du grec* psaô, *j'essuie.*

PAGE 122, ligne 2. Tel relief *signifie* quelques débris.

PAGE 123.—*La vérité est une pour les grands génies*, etc.

Pour ne point élever trop haut le mérite de Bonnivard, ni même celui de Montesquieu, nous ne disconviendrons point que ces philosophes ont puisé dans Aristote, Platon, etc., les points fondamentaux de leurs théories; notre auteur est de bonne foi : *Car tous philosophes*, dit-il, *qui ont escript de politique*, etc.; mais il est certainement le premier qui ait étudié l'ancien droit public et la constitution de la ville de Genève d'après les grands principes de l'économie politique.

PAGE 128.— *Genève avoit son Evesque pour monarche.*

« Je suis bien asseuré que le premier Evesque, ny beaucoup dautres après luy, neut pas incontinent la jurisdiction temporelle, veu quil y vint dans le temps que lon ne leur donnoit pas puissance de manier le glaive, mais quon le leur faisoit endurer. Les jurisdictions estoyent aux infideles, leurs ennemys, qui ne les leur auroient pas données.»

(*Manuscrit des Archives.*)

PAGE 131. — *L'on appeloit le Conseil-Général à son de trompe.*

Ce Conseil s'assembloit régulièrement à deux époques fixes de l'année, et il a toujours été le vrai souverain de l'Etat à Genève; mais son existence fut méconnue en 1814, et les Citoyens ayant donné leur adhésion à la nouvelle constitution, il n'en a plus été question. « Cepen-

dant, *dit un publiciste*, les droits sacrés de l'homme sont imprescriptibles, et la nation entière les eût-elle aliénés depuis mille ans, jamais cet acte ne pourroit être irrévocable, parce que les prérogatives de l'humanité sont éternelles. »

PAGE 132, ligne 3. *Au lieu de* zunfft maistein, *lisez* Zumffmaistern.

PAGE 133. — *Mais de cecy nous avons tant seulement trouvé lombre.*

Ce paragraphe prouve irrécusablement, qu'une révolution étoit aussi inévitable à Genève au commencement du 16e siècle, qu'elle le fut en France à la fin du 18e. (*Voy.* les rapports frappants qu'offrent ces deux grandes époques d'émancipation religieuse et politique dans les notes des pages 559 et suivantes du Tome II.)

PAGE 134. — *Les Comtes de Genève*, etc.

C'est le titre que prenoient les Comtes de Genevois, quoiqu'ils n'eussent autorité qu'*extra muros*.

PAGE 139. — *Le Duc de Savoye qui estoit Vidomne, mettoit à Genève un Lieutenant*, etc.

« A cause du Vidomnat, les Comtes et Ducs de Savoye tenoient une place ou chasteau, nommée Lisle, laquelle jaçoit quils eussent bien peu fortifier, sans contredict, pour assujettir la ville, de tant sen faut quils layent faict, quils lont plustot laissé tomber en ruines : Et ny avoit quung peu dedifice qui servoit au Vidomne demprisonnement, ce questoit ung signe merveilleux que Dieu vouloit que Genève demeurast franche.

« Le Princes de Savoye, du commencement, te-

noient pour ung gros bien davoir offices à Geneve, sous Levesque, mais quant ils furent en plus grand pouvoir que les Evesques, ils se fascherent destre ainsi subjects, et tascherent de se faire souverains de Levesque, de la ville et son ressort. De quoy ils ont toujours esté repoussés, plustot par divine Providence que vertu, ny sagesse humaine, laquelle avoit ordonné ces Princes comme une verge à ceux de Geneve, pour les chastier de leurs pechés et apres jetter la verge au feu. Si veux je bien dire que jay vu une merveilleuse metamorphose en cela : Jay leu dans des chartres, en forme digne de foy, que les Comtes de Geneve, et après eux, ceux de Savoye, se sont mis à genoux devant les Evesques de Geneve, leur jurant fidelité et hommage : Et après jay veu, de mes yeux, des Evesques et Princes de Geneve faire reverence à ung Duc de Savoye, comme sil fut esté leur souverain. » (*Manuscrit des Archives*, ch. IV.)

PAGE 140, ligne 17.— *Au lieu de* devant le Vidomne, *lisez* de devant, etc.

PAGE 148. — *Le Duc perdit à Geneve ce où il navoit aucun droict et davantage de son pais ce que chacun voit.*

Lorsque Bonnivard écrivoit l'histoire de Genève, les Bernois s'étoient emparés du Pays-de-Vaud, du Pays-de-Gex, du Chablais et d'une bonne partie du Genevois.

PAGE 165, ligne 28. — *Ces mots* et après les baptisa, *signifient* et bientôt ils se firent baptiser.

PAGE 175. — *Quest ung langage si gothique.*

« Si cestoit de la barbarie, usée par nous prebstres, je leur donnerois gaigné. Sil estoit aussi de la pureté du

temps de Ciceron, le semblable. Mais ce latin nest ny en pureté romaine, ny en impureté de nostre pais et siecle, ce que me faict penser que ce a esté faict par quelque notaire (*écrivain*) gaulois, qui escripvoit en gaulois latinisé, du temps que les barbares envahirent lempire romain. »

(*Manuscrit des Archives*).

Pour preuve de l'authencité de la liste des Evêques, Bonnivard ajoute qu'il a vu à Saint-Victor, un catalogue de plusieurs Evêques, mentionnés dans celui de la Bible dont il est question, qui furent ensevelis dans ce temple.

PAGE 177, ligne 1. *Au lieu de* dignitate, *lisez* dignitati.

IDEM, — 15. *Au lieu de* dubie late, *lisez* dubietate.

IDEM, ligne 9.— Gautier orthographie ou indique ainsi les noms de quelques Evêques : 1. Diôgenus ; 2. Domnus ; 7. Théolastus ; 9. Pallascus ; 20. Aridanus ; 21. Epoaldus ; 23. Huportunus ; 26. Revembertus ; 32. Auseginus ; 35. Riculfus ; 38. Bernardus II ; 40. Borsadus ; 41. Wido ; 45. *Entre* Bernard Chabert et Pierre de Sessons, *il place* Humbert ; 49. Aimé de Menthonay ; 50. Robert de Genève ; 52. Martin ; 53. Aimé du Quart ; 54. Pierre de Faucigny ; 55. Alamand de Saint-Joire ; 61. Jean de la Rochetaillée ; 62. Jean de Courtecuisse ; 65. Amédée de Savoye ; 66. Pierre de Savoie ; 67. Jean Louis de Savoye ; 68. Jean de Conpeis (*ou Compois*) ; 70. Philippe de Savoye ; 71. Charles de Scyssel ; 72. Jean de Savoye ; 73. Pierre de la Baume.

PAGE 180, note 5. — *M.r Picot indique*, etc.

Les indications ou rectifications de la liste des Evêques par M.r le professeur Picot, ont été faites d'après Gautier, et nous les avons soigneusement vérifiées.

Page 183.— *L'Evêque Frédéric, ou Fridericus, donna au Chapitre de la Cathédrale, une Bible précieuse,* etc.

Cette Bible latine (précieux manuscrit sur parchemin), est la même d'où Bonnivard a tiré les noms des Evêques. Senebier dit que les feuillets qui les contenoient ont été déchirés. (*Voy. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque,* page 59). Elle fut placée, après la Réformation, à la Bibliothèque publique, où elle est exposée, dans le cabinet des manuscrits, aux regards des curieux. C'est peut-être l'un des plus anciens livres connus, ayant au moins neuf siècles d'existence. Il y a une pareille Bible manuscrite, dans la Bibliothèque du Vatican, à Rome. Le général Buonaparte, visitant nos établissements publics, lors de son passage à Genève, vers la fin du siècle dernier, fit judicieusement l'observation que cette Bible a cela de remarquable, qu'au premier chapitre de l'évangile selon Saint-Jean, un passage identique dans les deux exemplaires, est ainsi conçu :

« *Au commencement la science étoit avec Dieu, et celle science étoit Dieu.* »

On a substitué le mot *parole* au mot science dans d'autres Bibles, ce qui ne porte point atteinte à la foi, puisque Notre Seigneur Jésus-Christ est lui-même nommé indistinctement parole ou science.

Page 190, ligne 9. *Au lieu de* quà in tempore, *lisez* quò.

PAGE 190, ligne 20. *Au lieu de* Cui, *lisez* Qui.

IDEM, — 23. *Au lieu de* alteræ, *lisez* altare, (*autel.*)

— 195, — 7. *Au lieu de* denotione, *lisez* devotione.

— 199, — 12. *Au lieu de* Amé IV, *lisez* Amé V.

— 200, — 7. *Au lieu de* en 1406, *lisez* en 1416.

— 225, — 7. Sans moyen *signifie* sans intermédiaire.

— 226, — 21. *Au lieu de* pour infeudation, *lisez* par infeodation.

— 228, — 4. Se confermante *signifie* qui lui confirmoit.

— 237, — 28. Moyen Seigneur, *signifie* Seigneur intermédiaire, arbitre.

— 243, — 12. Pourtant *signifie* par conséquent.

— 245, — 12. *Au lieu de* ne scavoit on, *lisez* ne sauroit-on.

— 257, — 11. Lequel doibt estre par nous plus cogneu, *signifie* qui doit obtenir de nous plus de confiance.

— 260, — 4. Aouste, *c'est* Aoste, vallée du Piémont.

— 266, — 7. *Au lieu de* 1297, *lisez* 1207.

PAGE 269. — *Que la ville de Avuse estoit de son chef.* Il y a un village du Pays-de-Gex, au pied du Jura, qui porte ce nom; et par conséquent, Avuse ne seroit

point Avusy, comme nous l'avons dit en note, d'autant plus que ce dernier village n'est point situé dans le Pays-de-Gex.

PAGE 269. — *Limitant Saint-Gervais, depuis Cornevin jusques au lieu dict Levant.*

Il est difficile de présumer quel étoit l'endroit ainsi désigné; mais il résulte de ce traité que les Genevois se trouvèrent ne plus posséder que le faubourg même de Saint-Gervais, sur la rive droite du Rhône, ce qui fut un grave inconvénient lorsque le Duc de Savoye se fut emparé du Pays-de-Gex.

PAGE 271. — *Lan* 1285 *fut faict un traicté entre le Comte Amé de Savoie et les Citoiens de Geneve.*

M.r Galiffe éclaircit d'une manière fort lumineuse ce point capital de notre histoire; nous allons le citer textuellement :

« La maison de Savoie, beaucoup moins ancienne que celle de Genève, dont quelques auteurs la font descendre, étoit, en revanche, beaucoup plus riche et plus puissante: elles avoient contracté ensemble plusieurs alliances de famille qui n'empêchent jamais les souverains de se haïr et de se combattre, et qui ne leur en fournissent que trop souvent les prétextes. Il est probable qu'une des princesses de la maison de Genève qui épousèrent des comtes de Savoie, porta en dot à son mari quelques-uns des vassaux de son père, et que ce fut de cette manière que les Tavel de Saint-Aspre, Trombert, de Bourdigny, anciens nobles genevois, devinrent vassaux de la maison de Savoie, avec quelques autres seigneurs des envi-

rons, domiciliés dans la ville, et formèrent bientôt un parti qui ne cessa de travailler avec ardeur à un nouvel ordre de choses. Ce furent eux qui donnèrent aux Genevois le funeste conseil de s'allier à la Savoie pour rompre les entreprises que le Comte de Genève et son frère pourroient former contre leurs franchises. Ce traité eut lieu en 1285, etc.

» Ce fut une grave faute d'introduire le Comte de Savoie dans la ville et de lui fournir un prétexte pour se mêler de ses affaires. Toutes les villes du Piémont, qui avoient à peu près la même constitution que Genève, subirent le joug l'une après l'autre, et nous devons notre salut à diverses circonstances particulières, autant qu'à l'intrépidité de quelques Citoyens et à l'enthousiasme de tous. »

(*Matériaux historiques*; Tome I, p. 21 à 29.)

PAGE 290. — *Le Duc de Savoye gaingna le pas de la Cluse et le chastel de Leie.*

Le souvenir des guerres dont il est question dans le chapitre XVIII, s'est perpétué jusqu'à nos jours parmi les habitants du pays. En visitant les ruines du château de Léaz, avec un notable du village, il nous raconta qu'une fois les assiégés firent lever le siége, en précipitant leur dernier bœuf sur les ennemis qui donnoient un assaut, ruse de guerre qui fit croire à l'abondance des vivres et lever le siège. Ce paysan nous parut très-instruit de l'histoire des guerres des Comtes de Savoie contre ceux de Genevois, et charmé de trouver l'occasion d'en raisonner avec quelqu'un qui y prenoit intérêt.

PAGE 306. —*Ils entrèrent dedans par la porte d'Yvoire.*

Ceci prouve que cette porte existoit fort anciennement et qu'elle fermoit l'issue de la *rivière ou rue d'Amont* et du quartier de la Madelaine, avant la construction des fortifications ou de l'enceinte *dite de Marcossey*. Il faut se rappeler que pendant le moyen âge l'agrandissement de la ville eut lieu entre l'enceinte romaine et le lac, dont on fit successivement reculer les eaux, comme on le fait encore actuellement pour établir le quai du Rhône.

PAGE 312, ligne 10. *Au lieu de* pourtant, *lisez* et pour tant.

— 321, — 10. Par eux ne par autres, *signifie* eux-mêmes et sans en charger personne.

— 329, — 10. *Après* Molard de Melleys, *ajoutez* lequel chastel a porté jadis beaucoup de dommage à Geneve.

PAGE 335. — *Il est urgent de percer des rues*, etc.

Le gouvernement a certainement commis une grande faute en ne profitant pas de la démolition de la maison Croisier, au Terraillet, pour ouvrir sûr les Rues-Basses la rue de la Pellisserie. C'étoit d'autant plus facile, que la prospérité publique le permettoit alors, et que plusieurs propriétaires de cette rue se montroient disposés à contribuer par des dons à cette importante amélioration.

PAGE 341. — *L'an 1330, à Noel, fit un grand tonnerre*, etc.

La même chose est arrivée en 1822, à Genève, dans la nuit de Noël. Cette tempête extraordinaire dura vingt-

quatre heures et fit périr quarante vaisseaux dans le port de Gênes ; il y eut vingt personnes de noyées. De mémoire d'homme on n'avoit été témoin d'un semblable désastre dans cette ville.

(*Voy.* Walsh, *Notes sur la Suisse et l'Italie;* Tome II, p. 162.)

PAGE 347, ligne 10. *Au lieu de* quilardit, *lisez* qu'il ardit (*brûla*).

IDEM. — L'indication de la note 3 a été omise au texte : elle doit être placée ligne 20, après le mot *trente.*

PAGE 349. — *L'an* 1334, *fut brûlée la cité de Genève de rechef, environ les deux parties et plus.*

Il est facile de concevoir les ravages des incendies et la difficulté qu'il y avoit anciennement de les arrêter, puisque l'usage des pompes à feu ne fut introduit à Genève qu'en 1677, par un artiste allemand.

Au reste, cette ville n'en sera jamais bien à l'abri, à cause de la violence des bises et de l'entassement des maisons, dans la construction desquelles il entre beaucoup trop de bois. On vante la promptitude des secours, le zèle des citoyens pour les éteindre, etc., mais c'est l'imminence du danger qui les ont rendus indispensables. L'histoire démontre que toutes les fois qu'un violent incendie a éclaté *par une forte bise* dans les quartiers qui avoisinent le lac et le Rhône, il a fait les plus grands ravages. Il est impossible que cela ne soit pas de même à l'avenir, par la nature des constructions et la position de la ville. Par le danger qu'a couru le quartier de Saint-Gervais, lors de l'incendie de quelques

maisons et d'un chantier aux Pâquis, en 1829, les contemporains ont pu juger de l'impossibilité de s'opposer à des ravages fort étendus s'il fait une *grosse bise*, et que le feu vienne à éclater en ville. (*Voy.* des réflexions à ce sujet dans notre opuscule intitulé : *Les incendiés de Semsales recommandés à la bienfaisance genevoise*, in-8.)

PAGE 355. — *Mais le dict Guillaume pourchassa roidement* contre lui (*le Duc de Savoie*).

Guillaume de Marcossay, Evêque de Genève, en 1366, étoit issu de la famille Fournier, en possession de la seigneurie de Marcossay, au mandement de Thiez. Il étoit par conséquent né sujet de l'Evêché de Genève, à qui ledit mandement appartenoit. Roset raconte les peines infinies qu'il se donna pour faire révoquer le Vicariat de l'Empire accordé aux comtes de Savoie, et comment il en vint à bout. Il fit alors construire de bonnes fortifications autour de la ville, à la barbe de ceux-ci.

PAGE 364. — *Messieurs de Sainte-Marthe prétendent*, etc.

Ce sont les Bénédictins, rédacteurs de l'ouvrage intitulé, *Gallia Christiana*.

PAGE 366. — *Ademarus fut celui qui confirma les* franchises *de Genève*.

Il les *confirma* et ne les octroya pas : elles existoient de fait et de droit, sinon par écrit ou imprimées, depuis la plus haute antiquité ; ce qui vaut beaucoup mieux et offre plus de solidité que les authenticités de forme et les improvisations constitutionnelles modernes.

« La date certaine, *dit La Corbière*, du code des *Fran-*

chises d'Adhémar Fabri, est celle de 1387, d'après Roset, Spon et les actes des conférences d'Hermance, de 1598, quoique le *Citadin* et l'édition de Monthyon indiquent le millésime de 1357, évidemment erroné, puisque A. Fabri ne fut évêque qu'en 1387.»

(*Antiquités de Genève.*)

A. Fabri rendit un service éminent à la Communauté en donnant *à ses franchises* un titre et une publicité dont elle tira un grand parti par la suite, et qui contribuèrent puissamment à son émancipation. Il mériteroit donc un monument national, et nous invitons, en attendant qu'il soit élevé, nos peintres et spécialement M. Hornung à y suppléer par un tableau historique.

Page 369. — *Ordonnance de nettoier les rues chacun devant chez soi.*

Ce ne fut qu'au commencement du 18me siècle qu'un citoyen, nommé *Baraban*, proposa au Conseil d'entretenir le propreté de la ville à ses frais, ce qui lui fut accordé, et la vente des immondices lui procura une assez jolie fortune. Après sa mort l'Etat afferma cette exploitation lucrative et précieuse à l'agriculture.

Page 374.— *Brognier, son fondateur, avoit fait sculpter un cochon sur les murs de cette chapelle.*

Ce cochon existe encore à l'angle occidental des Macchabées, en face de la petite place qui domine la cour de Saint-Pierre, au bout de la rue du Soleil-Levant. De là on est aussi fort bien posté pour examiner les ornements d'architecture de l'édifice qui représentent des *formes de soulier:* Si Mr J. A. G., a encore des doutes sur l'a-

necdote du cordonnier de la Taconnerie et la basse extraction de Jean de Brogny, qu'il examine ces *preuves matérielles.*

En vieux langage du pays *tacon* signifie du cuir, et comme ce quartier étoit habité par des cordonniers, il prit le nom de *Taconnerie.* Ce fut là que le jeune *gardien de pourceaux,* devenu Cardinal et Vice-Chancelier de la cour Romaine, puis Evêque de Genève, en partant pour Avignon, alors résidence des Papes, acheta à crédit les souliers au sujet desquels le cordonnier lui fit cette répartie si connue: *Vous me les paierez lorsque vous serez Cardinal.* C'est en mémoire de la prophétie, que l'arc ceintré qui décore la façade de la chapelle des Macchabées, qu'il fit bâtir, offre en guise d'ornements des formes de souliers. Enfin, Brogny accorda aux cordonniers le privilège de faire à Saint-Pierre, dans la chapelle *dite des cordonniers,* l'élection de leurs maîtres jurés; et il est de fait qu'ils s'assemblèrent à Saint-Pierre dans ce but jusqu'à l'abolition des maîtrises, à la fin du siècle dernier.

PAGE 379. — *De Pierre Scissa jai treuvé digne de memoire,* etc.

Cet Evêque fit rebâtir ou réparer l'Evêché, qui avoit beaucoup souffert d'un incendie, et il fit placer ses armoiries au-dessus de la porte d'entrée. Elles se voient encore dans le mur qui domine l'escalier latéral, *dit les Degrés de Poule.*

Mais ce qui immortalise vraiment l'Evêque Pierre-Cise, c'est le mémorable Conseil-Général qu'il convoqua pour communiquer aux Citoyens assemblés la demande qu'avoit

faite le Duc de Savoie à l'Empereur, aux fins d'obtenir la souveraineté temporelle de Genève, et le serment solennel qu'il y fit conjointement avec eux, de défendre envers et contre tous, l'indépendance nationale : c'est encore un de ces traits de notre histoire spécialement digne du pinceau des peintres genevois.

N.B. Depuis l'impression du *Discours aux Genevois*, M. DE SELLON a fondé une *Société de lapaix*, dont il est le président. Cette Société publie sous le titre d'*Archives de la Société de la Paix*, un résumé de ses travaux pour accélérer l'heureuse époque d'une vraie civilisation européenne.

L'importance de cette œuvre philantropique honore trop son auteur et notre patrie, pour ne pas être mentionnée, quoique hors de la place qu'elle devroit occuper dans cet ouvrage. Nous aurons occasion de revenir sur le compte de cette sublime institution dans l'un des volumes de notre *Collection des Mémoires historiques genevois.*

FIN DES ADDITIONS DU PREMIER VOLUME.

AVIS AU RELIEUR.

Il placera en regard du titre du Tome I, la gravure au trait de la délivrance de Bonnivard au château de Chillon, d'après le tableau de M. Lugardon, qui a remporté le prix; et en regard de la page CLIX (*Vie de Bonnivard*), celle qui représente le même sujet, d'après le tableau de M. Chaix.

Le Tome I se divise en deux parties qu'il reliera séparément, ayant soin de placer en tête de la seconde partie, le titre qui l'indique et qui se trouve feuille M, à la suite de la Vie de l'auteur.

